

ANNALEN

VAN DEN

OUDHEIDSKUNDIGEN KRING

VAN HET LAND VAN WAAS.

D. 14.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DU PAYS DE WAAS.

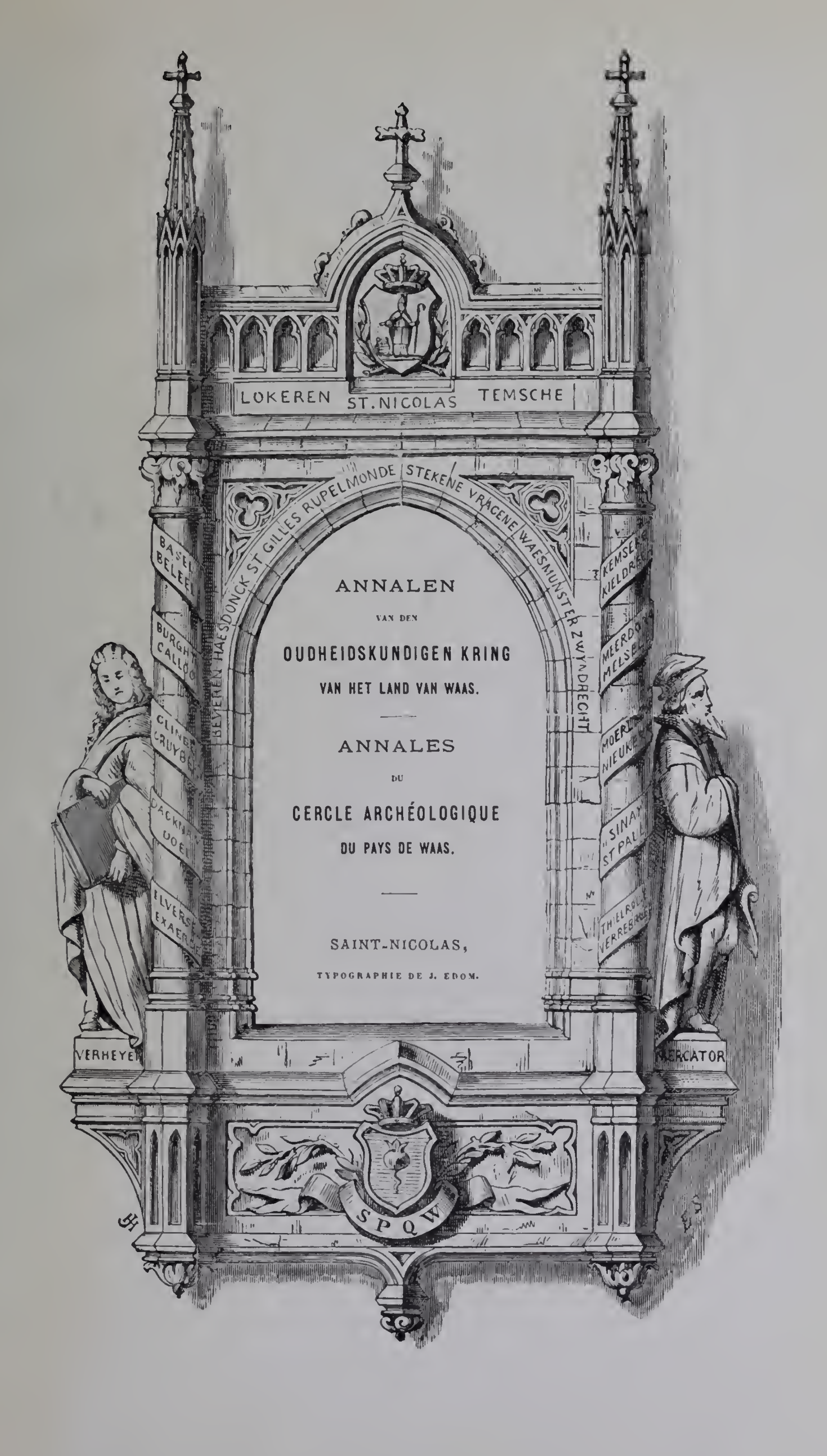
T. 14.

. . . .

In alle zijne uitgaven, is de Kring in geenen deele verantwoordelijk voor de denkwijzen door de schrijvers uitgedrukt. *(Art 21 der Statuten).*

. . . .

Dans toutes ses publications, le Cercle n'est nullement responsable des opinions émises par les auteurs. *(Art 31 des Statuts).*


LOKEREN ST.NICOLAS TEMSCHE
BEVEREN HAESDONCK ST GILLES RUPELMONDE STEKENE VRACENE WAESMUNSTER ZWYNDRECHT
ANNALEN
VAN DEN
OUDHEIDSKUNDIGEN KRING
VAN HET LAND VAN WAAS.
ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DU PAYS DE WAAS.
SAINT-NICOLAS,
TYPOGRAPHIE DE J. EDOM.
SPQW

Leden van den Oudheidskundigen Kring van het Land van Waas

VOOR HET JAAR 1892—93.

BESTUURENDE COMMISSIE.

MM. A. Vercruysse-Heyndrickx, Onder-Voorzitter van den provincialen raad te Sint-Nikolaas, Voorzitter.

J. Verwilghen, arrondissements-commissaris te Sint-Nikolaas, Onder-Voorzitter.

Hect. Van Hooff, grondeigenaar te Lokeren, Onder Voorzitter.

Felix Van Naemen, grondeigenaar te Sint-Nikolaas, Schatbewaarder en Bewaarder der Verzamelingen.

Al. Van Bogaert, leeraar van geschiedenis in het klein Seminarie te Sint-Nikolaas, Sekretaris.

Jh. Geerts, ingénieur te Sint Nikolaas, Lid der Commissie.

Ed. Prisse-de Limburg-Stirum, ingénieur te Sint-Nikolaas, Lid der Commissie.

Jh. De Ryck, geneesheer te Sint-Nikolaas, Lid der Commissie.

V. Lamquet, ingenieur te Sint-Nikolaas, Lid der Commissie.

F. Annaert, Pastoor te Stekene, Lid der Commissie.

EERE-LID.

M. P.-C. Noppe, gemeente sekretaris te Belcele.

LEDEN.

MM. Z. D. H. Mgr de Prins K. van Arenberg, grondeigenaar te Brussel.

Z. D. H. Mgr A. Stillemans, Bisschop van Gent.

J. Van Raemdonck, geneesheer te Sint-Nikolaas.

Em. Meert, vrederechter te Sint-Nikolaas.

J. Braeckman-Vydt, grondeigenaar te Temsche.

Mevrouw Percy-Heyndrickx, grondeigenaresse te Sint-Nikolaas.

MM. Gr. De Puysselaer-Laenen, boekdrukker te Sint-Nikolaas.
J. de Borchgrave, grondeigenaar te Gent.
St. Verwilghen, volksvertegenwoordiger te Sint-Nikolaas.
F. Dirix, notaris te Zwijndrecht.
Ed. Dalschaert, boekdrukker te Sint-Nikolaas.
A. Blomme, voorzitter bij de rechtbank van eersten aanleg te te Dendermonde.
Aug. De Meester, schepen te Sint-Nikolaas.
A. de Maere-Limnander, grondeigenaar te Gent.
Graaf Thierry de Limburg Stirum de Thiennes, grondeigenaar te Gent.
Van Damme-de Wilde, schepen te Belcele.
Aug. Van Landeghem, grondeigenaar te Sint-Nikolaas.
Ph. De Kepper, volksvertegenwoordiger te Hamme.
Jh. Van Naemen-Maertens, burgemeester en volksvertegenwoordiger te Sint-Mikolaas.

Het Plaatselijk bestuur der Stad Lokeren.

MM. D. Van Hevele, notaris te Sinaij.
J. Zaman-du Monceau, oud-senator te Brussel.
Burggraaf St. Vilain XIIII, senator te Basel.
Ridder van Havre, grondeigenaar te Antwerpen.
Th. De Cock, pastoor-deken te Ninove.
Burggraal Jul. Le Boucq de Beaudignies, grondeigenaar te Cruijbeke.
F. Van Havermaet, beeldhouwer te Sint-Nikolaas.
Em. Geerts, notaris en schepen te Sint-Nikolaas.
Th. Libbrecht-Van Naemen, advokaat, voorzitter van den provincialen raad van Oost-Vlaanderen te Gent.
A. Van den Broeck-Vogelvanger, Voorzitter der Akademie van schoone Kunsten te Sint-Nikolaas.
E. Stas, burgemeester te Rupelmonde.
Leo Braeckman, grondeigenaar te Temsche.
K. Van Landeghem, grondeigenaar te Temsche.
Alph. Janssens-De Schryver, volksvertegenwoordiger te Sint-Nikolaas.
Jonker Th. Serraris, advokaat-generaal te 's Hertogenbosch.
Al. Raemdonck, pastoor-deken te Aalsf.
P. Verheyen, burgemeester te Steendorp.
A. Goris-Mans, fabrikant te Sint-Nikolaas.
H. Raemdonck, notaris en burgemeester te Sint-Gillis-Waas.
Jul. van Pottelberghe de la Potterie, grondeigenaar te Brugge.
Graaf Florim. de Bergeyck-de Bergeyck, senator te Beveren (Waas).

MM. C.-A. Van Neeke, pastoor-deken van Waas te Sint-Nikolaas.
P. De Meerleer, pastoor van O.-L.-V. Kerk te Sint-Nikolaas.
J. Heynderickx-Janssen, gemeenteraadslid te Sint-Nikolaas.
An. Reynaert, geneesheer en schepen te Sint-Nikolaas.
Baron E. Prisse, grondeigenaar te Luik.
Florimond Deshayes, grondeigenaar te Sint-Nikolaas.
Emiel Bellemans, notaris en provinciaal-raadslid te Sint-Nikolaas.
Edm. De Geest, letterkundige te Schaarbeek.
Th. Verwilghen, pastoor te Haasdonck.
Eug. Van Overloop, grondeigenaar te Brussel.
P. Van Raemdonck, burgemeester te Beveren (Waas).
Th. De Decker, vrederechter te Temsche.
Baron Surmont de Volsberghe, senator te IJperen.
L. Smet-Verdurmen, grondeigenaar te Sint-Nikolaas.
Jh. Heyndrickx-De Valcke, gemeenteraadslid te Sint-Nikolaas.
H. Seghers, geneesheer te Sinaij.
Fl. Verdurmen-Bocklandt, grondeigenaar te Sint-Nikolaas.
A. Deshayes-Verdbois, wijnhandelaar te Sint-Nikolaas.
J. Lammens, senator te Gent.
J. Stoop, grondeigenaar te Sint-Nikolaas.
A. Boëyé, advokaat en gemeenteraadslid te Sint-Nikolaas.
Jh. Lesseliers, provinciaal raadslid te Beveren (Waas).
J.-M. Claus, burgemeester te Thielrode.
D. Andries, burgemeester te Temsche.
Ridder Em. de Neve de Roden, grondeigenaar te Waasmunster.
A. Limpens, senator, kasteel van Sombeke.
Mevrouw Janssens-Smits, grondeigenaresse te Sint-Nikolaas.
MM. H. Siret, ingénieur te Antwerpen.
J. De Merlier, gemeenteraadslid te Sint-Nikolaas.
Ed. D'Hanens, advokaat en majoor-bevelhebber der burgerwacht te Sint-Nikolaas.
Jh. Wauters, provinciaal raadslid te Temsche.
Ad. Deckers, geneesheer en burgemeester te Melsele.
Aug. Raemdonck, volksvertegenwoordiger te Lokeren.
N. Bohyn, notaris en burgemeester te Kemseke.
G. Van Winckel, notaris en provinciaal raadslid te Stekene.
A. Roelens, geneesheer te Rupelmonde.
Aug. De Smedt, burgemeester te Stekene.
C.-M. Massez, Kannunik, superior in 't klein Seminarie te Sint-Nikolaas.

MM. Lambrecht, burgemeester en provinciaal raadslid te Hamme.
Ferd. Buytaert, grondeigenaar te Sint-Nikolaas.
L. De Ryck, geneesheer te Temsche.
V. Van Haelst, advokaat te Sint-Nikolaas.
A. De Schryver, bestierder der Zusters van het hospitaal te Sint-Nikolaas.
Ridder A. de Ghellinck d'Elseghem, grondeigenaar te Elseghem.
G. Maes, nijveraar te Lokeren.
A. Verwilghen-Van den Broeck, advokaat te Sint-Nikolaas.
V. Keppens, gemeente sekretaris te Sint-Nikolaas.

VERSLAG.

1891—1892.

RAPPORT.

VERSLAG

OVER DEN TOESTAND VAN DEN OUDHEIDSKUNDIGEN KRING VAN HET LAND VAN WAAS GEDURENDE HET JAAR 1891-1892.

Mijnheeren,

Ons verslag zal niet lang zijn. 't En is niet dat onze Kring dees jaar min werk gedaan heeft dan vroeger, in tegendeel! Maar wij willen kort zijn, ten eerste omdat wij al te wel weten dat een eenvondig verslag van zijnen natuur weinig belang oplevert, en ten tweede omdat er aan het dagorde verhandelingen staan die, gelijk wij daar al gehoord hebben, de leden duizend keeren nuttiger en aangenamer zullen zijn.

Ziethier dus ons werk binst het verloopen jaar. De bestierende Commissie van den Kring heeft, in overeenkomst met het Stadsbestier, besloten het Museum te verplaatsen van het stadhuis naar het oud gevang, genoemd « Cipperagie ». De Commissie zal met de Stad overeen trachten te komen, om dat gebouw voor ons gebruik ten beste te schikken, en het Museum daar over te brengen. Het plan, dat Mr Serrure daar op gemaakt heeft is, buiten eenige kleine bijzonderheden, aangenomen. 'S lands Bouwcommissie heeft aangaande dat punt, ons een gunstig oordeel gegeven.

Den 25n Juni, 1863, schreef onze Kring een geschiedkundigen prijskamp uit over de oude Heerlijkheid van Beveren. Dat is toen onderbleven. De Commissie is dees jaar van gedacht geweest, dat de omstandigheden tegenwoordig voor diergelijke studie beter geschikt waren, en stelde vast den prijskamp op nieuw uit te schrijven, in geval dat het Gemeentebestier van Beveren voor genoeg tusschen de kosten zou komen. Ongelukkiglijk was de toelaag, die de gemeente Beveren ons verleenen kon, niet voldoende om den Kring toe te laten aan gezegd ontwerp gevolg te geven, en wij zijn genoodzaakt geweest den

RAPPORT

SUR LA SITUATION DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE WAAS PENDANT L'EXERCICE 1891-1892.

Messieurs,

Notre rapport ne sera pas long. Ce n'est pas que les travaux du Cercle soient moins importants que ceux des années précédentes, au contraire! Mais nous tenons à être bref, parceque nous savons trop bien qu'un simple rapport est peu intéressant, et que d'un autre côté, il y a à l'ordre du jour des mémoires qui, comme nous venons de l'entendre, présentent beaucoup plus d'agrément et d'utilité.

Voici donc nos travaux pendant l'année écoulée.

La Commission Directrice du Cercle, d'accord avec l'administration de la Ville, a décidé de transférer le Musée de l'Hôtel-de-ville à l'ancienne prison, dite « Cipperagie. » Le Cercle tâchera de s'entendre avec la Ville sur les conditions du transfert, ainsique sur l'aménagement du local en question. Le plan d'appropriation, dressé par Mr Serrure, a été approuvé à quelques détails près. La Commission des monuments a émis sur ce point un avis favorable.

Le 25 Juin, 1863, notre Cercle ouvrit un concours historique sur l'ancienne Seigneurie de Beveren. Cet appel resta sans résultat. Cette année la Commission, considérant que les circonstances actuelles se prêtaient mieux à pareille étude, décida de rouvrir le dit concours, à condition que l'administration communale de Beveren nous promît un secours suffisant. Malheureusement le subside que la dite commune pouvait nous accorder, ne nous a pas permis de donner suite

prijskamp voorloopig te verschuiven. Wij bedanken toch de leden van den gemeenteraad van Beveren, over de welwillendheid waar zij onze aanvraag mêe in aanmerking genomen hebben, en de vriendelijke betrekkingen die wij met hen hebben mochten.

Op de Gallo-Romeinsche begraafplaats tot Temsche zijn er dees jaar 15 lijkbussen opgedolven. Wij hebben er 11 van in bezit gekregen; de 4 andere waren vernietigd.

De bijzonderste koop dien de Kring dees jaar gedaan heeft, is eene verzameling van omtrent 1500 zilveren Romeinsche geldstukken, uit de 2de en 3de eeuw na Christus. Die schat wierd, den 3 Februari, 1892, door pachter Jan De Waele uitgegraven, op het stuk land gelegen in den Steenwerkwijk nr 1415, sectie B, en toebehoorende aan vrouw weduwe Jacobus Josephus Caroly, rentenierster te Brussel. Wij hebben aan de welwillende medewerking van Mr Noppe, gemeentesecretaris van Belcele, te danken, dat wij de gelegenheid gehad hebben van die schoone verzameling te koopen. Mr Felix Van Naemen die, zonder iemand van het Bestier te kunnen raadplegen, den koop gedaan had, heeft in de zitting van 18n Februari, 1892, de Commissie kenbaar gemaakt in welke omstandigheden en onder welke voorwaarden de aankoop gedaan was, daar bijvoegende, dat hij gereed was om de verzameling voor hem te houden, en dat de Kring bijgevolg hoegenoemd niet verplicht was van die over te nemen. Het Bestier keurde Mr Van Naemen zijne handelwijs volkomentlijk goed, en was zeer tevreden den schat van Belcele te mogen aanveerden. Op voorstel van Mr Van Hooff, Onder-Voorzitter, heeft de Commissie Mr Van Naemen bedankt over de voorzichtigheid en de bezorgdheid waar hij, in die zaak, meê te werk is gegaan. Het zal u plezier doen, denken wij, MM., dat wij in deze algemeene vergadering nog eens aan Mr Van Naemen zeggen, dat al de leden van den Kring hem dankbaar blijven, voor het schoon werk dat hij verricht heeft. De heeren leden zullen de vond van Belcele naar weerde schatten, als zij de verhandeling zullen gehoord hebben, die Mr Van Naemen de goedheid gehad heeft daar over te schrijven.

In het verslag van verleden jaar hebben wij gesproken over de pogingen die het Bestier aangewend had, om de herdrukte Mercator-kaarten van Breslau in bezit te krijgen. Wij drukten dan ook de vaste hoop uit, dat wij die merkweerdige kaarten in den loop van dees jaar zouden ontvangen. Die hoop, MM. is verwezentlijkt, en met ware tevredenheid komen wij de HH. leden aankondigen, dat de kaart van Europa, die der Britsche eilanden en de Wereldkaart van Mercator sedert maanden in ons Museum berusten. Wij kunnen niet nalaten ons

à ce projet, et le concours a été provisoirement remis. Nous n'en remercions pas moins les membres du Conseil Communal de Beveren, de la bienveillance avec laquelle ils ont pris notre demande en considération, ainsique de la parfaite courtoisie, qui a distingué leurs relations avec le Cercle.

Au cimetière Gallo-Romain de Tamise furent déterrées cette année 15 urnes cinéraires; 11 seulement furent acquises pour le Cercle, les 4 autres ayant été détruites.

Le principal achat fait cette année par le Cercle, est une collection d'environ 1500 pièces de monnaie romaine en argent, du 2me et du 3me siècle après Jésus-Christ. Ce trésor le fermier Jean de Waele le déterra, le 3 Février, 1892, sur la pièce de terre située Bolwerkwyk S. B, N° 1415, et appartenant à Madame Veuve Jacques Joseph Caroly, rentière à Bruxelles. Nous devons à Mr Noppe, secrétaire communal de Belcele, d'avoir eu l'occasion d'acheter cette belle collection. Mr F. Van Naemen qui avait fait l'achat sans pouvoir consulter ses collègues de l'administration, expliqua dans la séance du 18 Février, 1892, dans quelles circonstances et à quelles conditions il avait acheté le trésor, en ajoutant que le Cercle ne se trouvait nullement engagé par le fait de son contrat avec De Waele, et qu'il pouvait en toute liberté lui laisser le trésor pour compte. La conduite de Mr Van Naemen fut hautement approuvée, et l'achat considéré comme fait au nom du Cercle. Sur la proposition de Mr Van Hooff, vice-président, des remerciements furent votés à Mr Van Naemen, pour la prudente sollicitude, dont il avait fait preuve en cette circonstance. Nous croyons être l'interprète de vos sentiments MM. en répétant dans cette assemblée générale, que tous les membres du Cercle se souviendront avec reconnaissance du service signalé, que Mr Van Naemen vient de rendre à notre Société. La véritable valeur du trésor vous sera pleinement connue, MM. quand vous aurez entendu la notice historique, que le Conservateur du Musée aura l'obligeance de lire dans cette séance.

Dans notre dernier rapport nous avons parlé des démarches faites par la Direction du Cercle, à l'effet d'obtenir des exemplaires de la reproduction des cartes de Breslau. Nous avons également exprimé l'espoir que nous recevrions dans le courant de l'année ces remarquables pièces. Cet espoir, MM. s'est réalisé, et c'est avec satisfaction que nous venons vous annoncer, que la carte d'Europe, celle des Iles Brittaniques, et la Mappemonde de Mercator sont acquises au Musée. Nous remercions vivement le Gouvernement Belge de la nouvelle faveur qu'il vient de nous faire. Nous renouvelons aussi l'expression de notre

Staatsbestier over die nieuwe gunst te bedanken. Wij blijven ook innig dankbaar aan onzen Heer Burgemeester en Volksvertegenwoordiger, die geene moeite gespaard heeft om ons die nieuwe schatten te bezorgen; en bovenal moeten wij onze erkentenis betuigen aan den Heer Dr Van Raemdonck die, dank aan zijne menigvuldige betrekkingen met de geleerden van Europa, van de ontdekking dier kaarten kennis gekregen, en buitengewoon veel iever aan den dag gelegd heeft, om die in ons Museum, bij zoovele andere werken van Mercator over te brengen. Ons Museum, MM. wordt inderdaad merkweerdig. Vele geleerden komen het bezoeken, en zij drukken telkens hunne verwondering uit over de menigvuldige schatten die het verrijken. De voorwerpen betrekkelijk de oudere geschiedenis wekken meest hunne aandacht, zoo voor hun getal, als voor de zorg waar zij meê ten toon gesteld zijn.

Wat meer is, onder de vragen die in het oudheidskundig kongres van Antwerpen, in Oogst toekomende, zullen besproken worden, is er eene aangaande onze voorhistorische ontdekkingen in het land van Waas, en de gevolgen die daar uit te trekken zijn voor de oude geschiedenis van Belgie. Als zijne gezondheid het hem toelaat, hetgeen wij wel verhopen, zal Dr Van Raemdonck ons de eer en het genoegen verschaffen, die belangrijke vragen naar Antwerpen te gaan oplossen, en wij hebben de verzekering, dat die verhandeling 's mans diepe kennissen door de leden van 't kongres zal doen bewonderen, en onzen Kring meer dan ooit vereeren.

§ 2. TOELAGEN.

Het Staatsbestier, de Provincie en de Stad hebben ons dees jaar, gelijk vroeger, hunne toelagen gegeven. — De Stad heeft ons daarbij dees jaar eene nieuwe glazen kas geschenk gedaan. Onzen hertelijken dank aan het Stadsbestier.

§ 3. BESTIERLIJKE ZAKEN.

Verleden jaar is het mandaat der Heeren Prisse en Van Naemen vernieuwd. In de plaats van wijlen Mr Verbraecken, wierd de Eerw. Heer Annaert, van Stekene, bestierlid gekozen. Dees jaar is het mandaat uit van MM. Van Hooff, Geerts, De Ryck en Lamquet.

De leden wier mandaat in 1893 eindigt, zijn :

MM. Vercruysse, Verwilghen-Hijde en Van Bogaert.

Moeten in 1894 herkozen worden :

MM. Annaert, Prisse en Van Naemen.

reconnaissance à notre Bourgmestre et Représentant, qui s'est donné tant de peine pour nous procurer ces précieux trésors; mais nous restons particulièrement reconnaissants à Mr le Docteur Van Raemdonck qui, grâce à ses multiples relations avec les savants européens, a reçu le premier avis de la découverte de ces cartes, et n'a pour ainsi dire plus eu de repos depuis, que le Cercle ne fût en possession de ces pièces.

Notre Musée, MM., devient vraiment remarquable. Beaucoup de savants le visitent, et tous sont surpris de trouver ici un si grand nombre d'objets importants. La section préhistorique surtout attire leur attention, tant pour le grand nombre d'objets qu'elle renferme, que pour le soin extraordinaire avec lequel ces objets sont classés et exposés.

Bien plus, parmi les questions qui seront débattues, en Août prochain, dans le congrès archéologique d'Anvers, il en est une qui se rapporte à nos découvertes préhistoriques dans le Pays de Waas, et aux conséquences qu'il faut en tirer pour l'histoire primitive du pays. Si sa santé le lui permet, ce que nous espérons, Mr le Docteur Van Raemdonck nous fera l'honneur et le plaisir de présenter au congrès d'Anvers un mémoire sur cette importante question. Nous avons l'assurance que ce travail fera honneur au Cercle, en même temps qu'aux profondes connaissances de Mr le Docteur.

§ 2. SUBSIDES.

Le Gouvernement, la Province et la Ville nous ont par continuation accordé leur secours pécuniaire. La Ville nous a de plus accordé un subside extraordinaire pour la construction d'une armoire vitrée. Nous remercions vivement l'administration de la Ville.

§ 3. AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Dans la dernière séance solennelle les membres sortants MM. Prisse et Van Naemen furent réélus; Mr Verbraeken, décédé, fut remplacé par l'abbé Annaert, de Stekene. Dans la présente séance vous aurez à pourvoir à la réélection de MM. Van Hooff, Geerts, De Ryck et Lamquet.

Les membres dont le mandat expire en 1893, sont :
MM. Vercruysse, Verwilghen-Hyde et Van Bogaert.
Seront soumis à réélection en 1894 :
MM. Annaert, Prisse et Van Naemen.

§ 4. UITGEGEVEN DRUKWERKEN.

Binst het verloopen jaar hebben wij het 13de deel onzer Annalen geeindigd. De 3de aflevering geeft het vervolg en einde der kronijk van Lokeren. In de 4de is register A n^{r} 123 der wasche handvesten van het Staatsarchief, te Gent, « De vernieuwinge van voorgeboden der keuren van het Land van Waas, Beveren, Dendermonde enz., » door Mr Jos. Geerts, overgedrukt. Dezelfde aflevering geeft het 1ste deel van het grafschriftboek van Lokeren, en mengelingen van M^{r} De Decker, Vrederechter te Temsche.

§ 5. VERWISSELINGEN.

Aan den lijst der genootschappen waar onze Kring zijne annalen mêe verwisselt, is dees jaar geene verandering gekomen.

§ 6. VOORNAME GIFTEN.

1° Drij bloksteenen komende van het « Hof te Voorde » gebouwd in 1263. Gift van den Heer Ridder de Neve de Roden, van Waasmunster.

2° Het geschilderd wapen van de gemeente Waasmunster, door de gebnren aan den Heer Van den Bogaerde de Ten Bruggen, den 19^{n} January, 1806, aangeboden, toen hij als burgemeester ingehaald wierd. Gift van denzelfde.

3° Een vrouwenkleedsel uit den tijd van het zoogezegd « Directoire ». Gift van denzelfde.

4° Eene Gallo-Romeinsche dakpan.

5° Een lendenwervel van eenen Plesiocœtus.

6° Een eerste halswervel van eenen Plesiocœtus.

7° Eene verzameling van versteende vischtanden. Giften van Mr Boel, van Thielrode.

8° De kaart van Europa van Geeraert Mercator.

9° De Wereldkaart van Geeraert Mercator.

10° De kaart der Britsche eilanden van Geeraert Mercator. Lichtdruk der kaarten van Breslau. Gift van het belgisch Staatsbestuur.

11° Kleine atlas met 50 handkaarten, naar J.-B. Homann. Nürnberg (in het duitsch) gr. in f°.

12° Verschillige perkamenten, zijnde diplomas, oorkonden enz.

13° Eene verzameling van muntstukken en medaliën.

14° Eene verzameling van mijnstoffen. Giften van de familie Parrin-Boëyé, van Sint-Nikolaas.

§ 4. PUBLICATIONS.

Nous avons terminé cette année le tome XIII des Annales. La 3me livraison donne la suite et la fin de la chronique de Lokeren. La 4me livraison comprend le registre A N° 125 des « Wasche handvesten van het Staatsarchief te Gent » à savoir « De vernieuwinge van voorgeboden der keuren van het land van Waas, Beveren, Dendermonde enz., » par Mr J. Geerts; la 1re partie de l'épitaphier de Lokeren et des mélanges par Mr Th. De Decker, Juge de paix à Tamise.

§ 5. ÉCHANGES.

La liste des sociétés, avec lesquelles le Cercle échange ses publications, n'a pas subi de modifications.

§ 5. PRINCIPAUX DONS.

1° Trois moellons provenant du primitif « Hof te Voorde » à Saint-Paul, construit en 1263. Don de Monsieur le Chevalier Em. de Neve de Roden, à Waasmunster.

2° Écusson peint, représentant les armoiries communales de Waasmunster, dédié par les voisins à Monsieur van den Bogaerde de ten Bruggen, lors de son installation comme maire de la commune, le 19 Janvier, 1806. Don du même.

3° Un costume de Dame du temps du Directoire. Don du même.

4° Une tuile gallo-romaine.

5° Une vertèbre lombaire de Plesiocœtus.

6° Un atlas (première vertèbre cervicale) de Plesiocœtus.

7° Une collection de dents de poissons fossiles.

Dons de Monsieur Boel, à Thielrode.

8° La carte d'Europe, par Gérard Mercator.

9° La carte du monde, par Gérard Mercator.

10° La carte des iles Britanniques, par Gérard Mercator.

Reproductions en phototypie des cartes de Breslau. Don du Gouvernement Belge.

11° Kleiner atlas von fünfzig Landcharten, nach J. B. Homann. Nürnberg. Gr. in f°.

12° Un paquet de parchemins renfermant des diplomes, chartes etc.

13° Une collection de monnaies et de médailles.

14° Une collection de mineraies.

Dons de la famille Parrin-Boëyé à Saint-Nicolas.

15° Aardrijkskundige kaarten van de 18e eeuw, gemaakt door Mathieu, Seutter en Homann. Gift van Mr Wilmet, Ontvanger van het Enregistrement, tot Sint-Nikolaas.

16° Drij versteende wervelbeenen in het fort van Rupelmonde opgegraven. Gift van den Heer Dr Leo De Ryck, van Temsche.

17° Plaat van het land van Beveren, naar het « Verheerlijkt Vlaanderen » van Sanderus. Gift van Mr Van Raemdonck, Burgemeester van Beveren.

18° Een oude koperen zegel van de gemeente Sinaai.

19° Zilveren muntstukken van Lodewijk van Male, graaf van Vlaanderen, van Flips den Goede, van Karel den 2de en van Frederik, koning van Pruisen. Giften van den Heer Dr Van Raemdonck van Sint-Nikolaas.

§ 7. AANKOOPEN.

1° Eene verzameling van romeinsche geldstukken, tot Belcele opgegraven, den 3n February, 1892.

2° Markgraaf de Peray. « La nouvelle Zélis au bain ». Kunstteekeningen van De Gendt.

3° Racine. Portret geteekend en gesneden door St Aubin, met 12 platen van Moreau, gesneden door De Ghendt, Roger, Simonet en Trière.

4° Idylles de Berquin. Parijs 1775. 2 boekd. in-12° Teekeningen van Marillier, gesneden door De Ghendt, Le Gouar, De Launay, Ponce en anderen.

5° Le cabinet des fées, 120 platen door De Ghendt, Delvaux, Delignon, Halbou, Patas en anderen.

6° Figures de l'histoire de la République Romaine, de Mirys. Parijs 't jaar VIII. 1 boekd. in-4° Platen van Dambrun, Delignon, Trière en De Ghendt.

7° Recueil des meilleurs contes en vers. Geneve en Parijs 1774. 1 boekd. in-8° met versierplaatjes in 't begin en op het einde der kapittels, door De Ghendt.

8° Acht stuks zonder text van De Ghendt, voor Voltaire.

9° Les tableaux suivis de l'histoire de Mlle de Syane et du comte de Marcy. Amsterdam et Parys, 1771. 1 boekd. in-8° met titelplaat en eindplaatje van De Ghendt.

10° Een koperen mortier met dees opschrift : Petrus Gheinius me fecit 1597.

11° Les graveurs au 18me siècle par Portalis et Béraldi. Parijs. Morgand et Fatout 1882. 3 boekd. in 8°

15° Cartes géographiques du 18me siècle, dressées par Mathieu, Seutter et J.-B. Homann. Don de Monsieur Wilmet, Receveur de l'Enrégistrement, à Saint-Nicolas.

16° Trois vertèbres fossiles trouvées dans le fort de Rupelmonde. Don de Monsieur Léon De Ryck, docteur à Tamise.

17° Gravure représentant le Pays de Beveren. Tirage moderne du « Verheerlykt Vlaenderen » par Sanderus. Don de Monsieur Van Raemdonck, Bourgmestre de Beveren.

18° Ancien sceau en cuivre de la commune de Sinay (Waas).

19° Monnaies en argent de Louis de Male, comte de Flandre, de Philippe-le-Bon, de Charles II et de Frédéric, roi de Prusse.

Dons de Monsieur le Docteur Van Raemdonck, à Saint-Nicolas.

§ 6. ACHATS.

1° Collection de monnaies gallo-romaines, déterrées à Belcele, le 1 Février 1892.

2° Marquis de Pezay. La nouvelle Zélis au bain. Illustrations par De Ghendt.

3° Racine. Suite complète d'un portrait dessiné et gravé par St Aubin et de 12 figures de Moreau, gravées par De Ghendt, Roger, Simonet et Trière.

4° Idylles de Berquin. Paris 1775, 2 vol. in-12. Dessins de Marillier, gravés par De Ghendt, Le Gouaz, de Launay, Ponce etc.

5° Le cabinet des fées (suite) de 120 figures par De Ghendt, Delvaux, Delignon, Halbou, Patas etc.

6° Figures de l'histoire de la République romaine, de Mirys. Paris an VIII. Un vol. in-4°. Gravures de Dambrun, Delignon, Trière et De Ghendt.

7° Recueil des meilleurs contes en vers. Genève et Paris. 1774. Un vol. in-8°, avec deux vignettes et trois culs-de-lampe de De Ghendt.

8° Huit pièces hors texte de De Ghendt, pour Voltaire.

9° Les tableaux suivis de l'histoire de Mlle de Syane et du comte de Marcy. Amsterdam et Paris 1771, un vol. in-8°, avec un frontispice et un cul-de-lampe, par Emm. De Ghendt.

10° Un mortier en cuivre marqué « Petrus Gheinens me fecit » 1597.

11° Les Graveurs au 18me siècle par Portalis et Béraldi. Paris. Morgand et Fatout 1882. 3 vol. in-8°.

§ 8. GELDMIDDELEN.

Ontvangsten.

Boni der voorgaande rekening		fr.	946,78
Jaargeld van 98 leden		»	980,00
Toelaag van den Staat		»	500,00
Toelaag van de Provincie		»	300,00
Toelaag van de Stad		»	100,00
Buitengewone toelaag van de Stad		»	600,00
	Totaal	fr.	3,426,78

Uitgaven.

Jaarwedde van den boodschapdrager		fr.	50,00
Drukkosten der Annalen		»	1,062,17
Aankoopen		»	1,384,27
Onderhoud van het Museum		»	991,92
Bureelkosten		»	66,34
	Totaal	fr.	3,554,70

Herhaling.

Ontvangsten . .	fr.	3,426,78
Uitgaven . . .	»	3,554,70
Te kort	fr.	127,92

Sint-Nikolaas, den 30 Juni 1892.

DE SECRETARIS,
AL. VAN BOGAERT.

DE VOORZITTER,
ARTHUR VERCRUYSSE.

§ 7. FINANCES.

Recettes.

Boni de l'exercice précédent	fr.	946,78
Rétributions de 98 membres	»	980,00
Subside de l'État .	»	500,00
Subside de la Province	»	300,00
Subside de la Ville	»	100,00
Subside extraordinaire de la Ville	»	600,00
Total	fr.	3,426,78

Dépenses.

Gages du concierge	fr.	50,00
Impression des Annales	»	1,062,17
Achats	»	1,384,27
Entretien du musée	»	991,92
Frais de bureau	»	66,34
Total	fr.	3,554,70

Récapitulation.

Recettes . .	fr.	3,426,78
Dépenses . .	»	3,554,70
Déficit . . .	fr.	127,92

Saint-Nicolas, le 30 Juin 1892.

LE SECRÉTAIRE,
AL. VAN BOGAERT.

LE PRÉSIDENT,
ARTHUR VERCRUYSSE.

DISCOURS

D'OUVERTURE DE LA 32me ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE WAES, PRONONCÉ PAR Mr ARTHUR VERCRUYSSE, PRÉSIDENT, LE 30 JUIN 1892.

NOCE CÉLÉBRÉE A WAESMUNSTER EN 1568.

Mesdames, Messieurs,

En ouvrant la séance de la 32me assemblée générale du Cercle Archéologique du Pays de Waes, une pensée philosophique me poursuit.

Permettez-moi de vous en faire part.

N'est-il pas étrange que dans ce siècle si fécond en inventions plus hardies et plus étranges les unes que les autres, dans ce siècle où les hommes luttent pour le progrès et se reprochent mutuellement la lenteur de leurs allures, n'est-il pas étrange, dis-je, de constater un mouvement toujours grandissant vers les études du passé?

Les questions les plus nuageuses sur les origines des peuples, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs lois, leurs habitations, leurs instruments de travail et de combat etc. ces questions sont soulevées dans de nombreux écrits et inscrites au programme de tous les congrès. Partout ont surgi des musées publics et privés d'anthropologie, de paléontologie, d'archéologie, des collections de monnaies, de médailles, d'armures etc.

Et nous mêmes, quoique habitants d'une ville toute moderne, n'avons-nous pas éprouvé le besoin de faire revivre notre passé, de rechercher ce que furent nos ancêtres et de recueillir dans un Musée les témoignages de leur existence?

Chacun de vous, Messieurs, y a prêté son généreux et sympathique concours et s'intéresse vivement à nos découvertes journalières.

Quel est donc, Messieurs, le mystère de cette contradiction? Au milieu de ce chaos d'idées, de systèmes qui s'entrechoquent, se heurtent et se contredisent, l'homme étourdi par des clameurs toujours renouvellées, deçu par des ambitions jamais satisfaites, l'homme sent le besoin de reporter sa pensée vers le calme d'un passé immuable. Par l'étude et le souvenir de ce qui n'est plus, il corrige l'éclat de mirages décevants, et la constatation de la vanité de bien des choses ramène en lui le calme nécessaire pour reconnaitre et pratiquer les enseignements de l'histoire.

Les encouragements que vous nous donnez ont probablement leur source dans ce sentiment et rehaussent à nos yeux et aux vôtres la tendance et le but de notre société.

Nos efforts, Messieurs, tendront à répondre à de si nobles et justes aspirations.

Laissez-moi, Messieurs, descendre de ces sommets par une digression que les circonstances du jour autorisent (nous sommes en kermesse) et dont le développement rentre dans le cadre des études poursuivies par notre Cercle. Il s'agit d'une brillante noce célébrée à Waesmunster en 1568.

Monsieur le Chevalier Emile de Neve de Roden de Waesmunster a eu l'obligeance de nous donner communication, peut-être davantage, de manuscrits de famille qui nous la décrivent et seront l'objet de cette étude.

Ces pièces manuscrites sont au nombre de trois : (1) la première contient les conventions matrimoniales; la seconde la nomenclature des objets de toilette et des cadeaux; la troisième et c'est la plus originale le menu du ou plutôt des banquets de noce.

Avant d'en faire la description, ne convient-il pas d'étudier la personnalité des futurs époux : Eustache de Surmont et Damoiselle Marguerite van Steelant?

La famille van Steelant a occupé au Pays de Waes le premier rang. Sans remonter au déluge, nous trouvons son ancienneté constatée en 844 par Nikolaas Despars dans sa Chronique du Pays et du comté de Flandre (2).

(1) A la suite de ce travail, nous donnons le texte de ces manuscrits dont les originaux sont écrits en caractère gothique.

(2) Nikolaas Despars. (Chronycke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen : bl. 106. « Omtrent dezen selven tyd (anno 844) zoo maekte Gobert van Steelant zynen eeni-

On ne peut s'étonner du rôle considérable que cette famille a joué dans le pays de Waes. C'était une forte race; un détail le prouve :

Dans un manuscrit de la famille de Neve, nous trouvons mentionné en 1551, « op het goed te Pots binnen Waasmunster, » le décès à l'âge de 102 ans, de Catherine de Neve, veuve de Jean van Steelant, mère de 14 enfants, 7 filles et 7 garçons, et laissant 109 héritiers dont presque tous les van Steelant sont originaires.

Ils ont bien rempli le précepte divin : Crescite et multiplicamini, et Dieu qui donne au plus petit des oiseaux la pâture ne leur a pas ménagé jusqu'à nos jours ses meilleures bénédictions. La famille van Steelant avait sa résidence au Pays de Waes et y possédait de grands biens. Pendant deux siècles de 1414 à 1620, elle y a occupé les plus hautes fonctions et fourni 3 grands Baillis, 11 haut Echevins, 2 greffiers, 1 receveur, 2 membres de la cour des fiefs etc. (1)

Le père de notre intéressante fiancée Marcus van Steelant était Ecuyer, haut Echevin du Pays de Waes depuis 1567 et aussi Echevin pendant quelques années du Franc de Bruges.

Lui-même était fils d'Amelberge Volckerick et de Servaes van Steelant, seigneur de Wissekercke, receveur héréditaire et haut Echevin du Pays de Waes. Il mourut le 3 Septembre 1551.

Il eut de son épouse Marguerite van Royen, fille de Roland van Royen, 4 enfants : Servaes, Lukas, notre Marguerite et Franciska. Décédé à Waesmunster le 15 Août 1569, il y fut enterré devant l'autel de Ste Anne (2).

Nous voici tout à fait édifiés sur la famille de la future épouse !

Qu'était le conjoint Eustache de Surmont?

Sa famille n'avait pas au Pays de Waes l'éclat de la famille van Steelant. Elle y occupait cependant un rang distingué, étant alliée aux Doosterlinck, aux de Neve, aux van Steelant, aux Raveschoot, aux de Courten, aux Donghen van Arckel etc.

---

gen zeune die ook Gobert hiet, meuniek in t'cloostere van Ste Bertins St Omaers, transporterende met vrouw Ebretude zynder huisvrouw den cloostere voorschreven : eerst Groenenberghe dat nu Bergen St Winox is, Ostende, Stelant, Lamprenesse, Corde, Simpy met meer andere schoone prochien en heerlicheden tot ten getalle van XXXIII toe. »

(1) Les anciennes magistratures du pays de Waes et leurs titulaires : recherches historico biographiques d'Emmanuel Marie Jean Van der Vynckt, annotées et analysées par le Chevalier de Schoutheete de Tervarent.

(2) Recherches prénommees de Van der Vynckt — manuscrit communiqué par le chevalier Emile de Neve de Roden.

Ecuyer lui-même, il devint sergent-major au Pays de Waes, charge qu'il transmit ensuite à son fils, et Econtète de Waesmunster en 1615 (1).

Il était orphelin. Cela résulte clairement des considérations suivantes : Dans le contrat règlant les intérêts des futurs conjoints, au lieu d'y voir figurer ses père et mère, nous voyons Eustache assisté de quelques amis et du magistrat Econtète de Waesmunster.

D'autre part le texte du contrat fait mention « van Surmont's successie en de partagie van vader ende moeder » comme un élément de sa fortune et de ses revenus.

Il est regrettable qu'Eustache de Surmont ne nous ait pas laissé une description de la cérémonie réligieuse de son mariage. Elle a dû certainement être brillante et ne le céder en rien aux mariages du *high life* de nos jours.

Les documents qui nous sont parvenus ont trait à la comptabilité et dénotent qu'Eustache était un homme d'ordre qui tout en faisant les choses grandement selon son rang, voulait se rendre compte de la dépense. Leur examen nous donne une idée des noces et festivités d'un grand mariage au Pays de Waes au 16me siècle.

Le premier manuscrit a trait aux conventions matrimoniales. Il débute ainsi : « den XVe dach van meye anno XVcLXVIII so waren vergadert ten huyse van Marck van Steelande binnen de parochie van Waesmunster ».

Le mot « huyse » nous ferait conclure que Marck van Steelant n'occupait pas à cette époque un château (hof, slot of kasteel) mais bien l'habitation signalée en 1639 sur la carte figurative de l'abbaye de Roosenberghe et des propriétés environnantes faite par le géomètre Andries Van Meersche sur l'ordre de la supérieure la Révérende et noble abbesse Regina de Croesere (2); cette maison (huyse) appartenait à cette époque aux petits enfants de Marck van Steelant, issus de son fils Servaes. Elle avait dix fenêtres à la rue avec façade en saillie, au milieu de jardins situés immédiatement derrière l'Eglise. La maison était donc spacieuce et pouvait héberger les nombreux invités de la noce.

C'est une tradition dans la famille de Neve que Marcus van Steelant occupait le château aujourd'hui disparu de Potsmolen, situé contre

---

(1) Recherches de Van der Vynckt — Manuscrit prérappelé de la famille de Neve — Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaenderen door de Potter en Jan Broeckaert, Reeks IV. Deel XLV, bl. 25.

(2) Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waes, Vol. IV, 1me livraison.

l'ancien heirweg de Gand à Anvers, à deux kilomètres de l'Eglise de Waesmunster, le même où décédait en 1531 la vénérable centenaire dont il a été question.

Cette tradition paraît assez vraisemblable, mais nous n'en avons pas la preuve.

Etaient donc réunis pour la circonstance : Meester Charles Hannaert avec Eustache de Surmont escorté de quelques amis; et du côté de la fiancée, Marcus van Steelant, sa femme; Servaes van Steelant l'aîné des fils de Marck et Jan de Hertoghe conseiller et receveur des fiefs de la Flandre Orientale. Hannaert était porte-enseigne de Liedekerke et Denderleeuw, Vicomte de Bruxelles et de Lombeek, Seigneur de Maalstede, Capelle, Vlack, Schoor, Sombeek, Ydevoorde, Nyle et Mosbrouck. Il était aussi propriétaire de l'Ecouterie d'Assenede-Ambacht, de Lokeren, Daecknam, Waesmunster et Elversele (1).

En sa qualité d'Ecoutète, il était le premier magistrat dans les dites communes. Sa présence au mariage d'Eustache de Surmont se justifie pleinement par cet article des coutumes du Pays de Waes « gheene » huwelicke voorwaerde en binden op leenen dan die voor Balliu en » de Mannen gepasseert zyn (2). »

Toutes ces personnes se trouvaient donc rassemblées pour s'entretenir, dit le manuscrit, du mariage projeté d'Eustache de Surmont avec Marguerite van Steelant « als met de rechten van de heylighe kercke mag ghebeuren ».

Nous estimons que cette dernière formule n'avait aucun sens précis mais était de style dans tous les actes de mariage comme il s'en trouve encore beaucoup dans bien des actes notariés de nos jours.

On pourrait supposer, mais rien ne le prouve, qu'il y avait une parenté entre les deux familles pour laquelle il fallait une dispense de mariage, mais cette hypothèse est la moins probable.

L'Ecoutète Hannaert au nom du futur conjoint qu'il appelle son serviteur (zynen dienaer), expression qu'il ne faut pas prendre à la lettre, promet d'apporter à la communauté conjugale cent florins par an au denier seize, plus cent florins annuels en rente viagère, outre le patrimoine lui revenant de ses père et mère, selon les coutumes du Pays de Waes ainsi conçues « alle leenen, erven, ende eyghen

---

(1) De Potter en Broeckaert, Geschiedenis reeds gemeld bl. 23.

(2) Costumen ende usantien vanden lande ende keure van Waes gemaekt ende overghegeven by Bailliu ende Hooftschepenen vanden zelven lande ende maent van Decembre A° XV^{c}XLVI.

goet volghen die zyde ende struyck dairaf zy gecommen ende gesproten zyn tzy vande vaderlicke oft moederlycke zyde ».

D'autre part, Marcus van Steelant s'engage à donner à sa fille cent florins par an au denier seize.

La pièce originale « in naem des Heeren opgemaekt » est signée par Meester Hannaert et Eustache, zynen dienaer.

Vous le voyez, Messieurs, on ne parlait pas millions dans ce temps comme aujourd'hui. Il se faisait des mariages d'inclination.

Nous nous plaisons à supposer que Marguerite était une jeune fille pleine d'attraits physiques, intellectuels et moraux, qui auront captivé un jeune homme plus riche qu'elle, il est vrai, mais heureux d'avoir trouvé un si cher et précieux trésor.

Manuscrit II. Le contrat est signé. Les apprêts de la noce commencent. Les premiers soins seront pour la toilette. Le manuscrit est intitulé : « Billet de soiries, draps, chaines d'or, bagues et autres objets achetés pour ma noce ». Eustache était un homme de beaucoup d'ordre, puisqu'il annotait soigneusement ses dépenses. Il n'aura recherché ni le clinquant, ni le tape à l'œil. Il était gentleman et savait allier une noble et fière attitude à un goût parfait et tranquille.

Il aura, à en juger par le détail de ses achats, porté le costume de nos Haut Echevins les jours de grande cérémonie (1) — toque de velours brodée de galons d'or surmontée d'une plume — casaquin de satin noir selon la mode d'Espagne ornementé de dix-huit boutons d'or — sur les épaules un manteau noir en satin — les jambes au-dessus du genou emprisonnées dans des culottes de velours avec bouffes de même étoffe — bas de soie et souliers de même nuance — autour du cou une chaîne en or avec pomme de même métal.

Le manuscrit ne nous dit rien de la toilette de la mariée. Cela se conçoit. Eustache n'avait jusqu'alors qu'à tenir compte de sa dépense personnelle. C'est bien regrettable. Nous eussions volontiers décrit les brillants atours de cette belle mariée.

Pas de noces sans bijoux, cadeaux, présents. Certainement la bague de mariage qu'il fit faire et qui avec la façon coûtait deux florins et 1/13me de florin (à la valeur du jour 30 francs) était destinée, ou pour lui même ou pour sa future. Elle n'était probablement qu'une simple alliance, sinon le prix en eût été élevé.

Il fit faire encore pour donner en cadeau (om weg te schenken) probablement à des parents rapprochés, à des amis, peut-être à sa

---

(1) Van der Vynckt bladz. 115.

fiancée, deux bagues dont une avec diamant et une autre avec rubis et quatre souvenirs appelés « penséekens ». Que pouvaient être ces penséekens ?

Certainement des bijoux dont il fallait apprécier la valeur moins par leur richesse que par l'intention du donateur. Ces « penséekens » coûtaient ensemble 8 florins $1/12^{me}$ qui comme nous l'expliquerons tantôt représenteraient à la valeur du jour, chacune environ 18 francs. Les deux bagues ayant couté 14 florins voudraient aujourd'hui chacune 63 francs.

Que les temps sont changés, Messieurs !

De nos jours, ce sont les jeunes mariés qui reçoivent les cadeaux ! — bijoux de prix, objets d'art, argenteries massives — ameublements complets, — que sais-je ! Les cadeaux sont exposés... commentés, pesés, critiqués..... oh les intimes !!

Pardon, Messieurs, revenons au 16me siècle. Eustache avait bon cœur. Il devait d'ailleurs faire bonne figure et ne pouvait pas en ce jour mémorable oublier la domesticité.

Au cuisinier (en chef probablement, car vous le verrez tantôt, il a dû avoir beaucoup d'aides) il donne une chaine en argent. Ce n'était pas bien certainement le prix de ses services qu'il n'avait pas à payer, mais bien un témoignage de satisfaction et de reconnaissance. Aujourd'hui les cuisiniers se contentent de se faire payer grassement !!

Aux servants de table, il distribue 2 douzaines de « bonneten met kransen en pluimen » des toques probablement, et à leur chef un chapeau.

N'essayez pas, Mesdames d'en faire autant ! Vous auriez bien des déboires.

Nous pouvons en conclure, en comptant quatre personnes à servir par domestique qu'il devait y avoir une centaine d'invités. D'ailleurs le menu en fait foi, nous le verrons tout à l'heure.

Viennent ensuite les frais faits pour de petits drapeaux sur lesquels sont peintes les armes des deux conjoints. (2 florins $1/10^{me}$). Ils auront servi à orner les alentours de la maison et la salle du festin.

Il faut aussi payer les violons « voor de speelluyden gegeven 12 gulden » environ 110 francs; l'orchestre se sera composé d'un violon, d'une flute, d'un doedelzak (cornemuse). Il aura ouvert la marche du cortège nuptial, egayé les convives pendant le repas de noce..... l'histoire ne dit pas qu'on ait dansé... c'est probable !... après une noce !...

Rien n'est oublié : Eustache est bon comptable, il a de l'ordre

dans sa générosité. Frais imprévus non dénommés : 12 florins c'est-à-dire encore environ 110 francs... On le voit ; il n'y a pas eu trop de mécomptes.

Faisons, Messieurs, l'addition : les frais pour habillements du fiancé et du personnel de sa maison, pour cadeaux en habillements, en bijoux, pour les musiciens etc. se montent à 341 florins.

Dans son essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge, Liber estime que le pouvoir d'argent en 1574 est 4 fois plus fort qu'en 1820, donc certainement 5 fois plus pour le temps actuel, « dit le numismate Chalon en 1868 » (1); donc 341 florins multipliés par 5 donnent un total actuel de 1705 florins ou 3092 francs, dépensés par Eustache de Surmont pour son habillement personnel, cadeaux et souvenirs (penséekens) à ses amis, et générosités à divers serviteurs.

Ce n'était là qu'une minime partie de la dépense générale de la noce et nous devons en conclure que cette noce a été brillante, digne des deux familles qui s'alliaient ce jour-là et ne négligeaient rien pour soutenir le rang élevé qu'elles occupaient dans notre pays de Waes.

Le troisième manuscrit comprend la liste des mets qui ont été servis aux différents repas donnés à l'occasion de cette noce.

Celle-ci avait lieu à Waesmunster, chez Marcus van Steelant. Eustache n'avait donc pas à y intervenir; et cependant nous trouvons cette liste avec les papiers où il relate ses dépenses personnelles. Probablement il aura pris ou reçu copie du menu, soit qu'il ait voulu conserver un témoignage aussi précieux de la gastronomie de nos pères, soit qu'il ait été consulté dans cette circonstance.

Avant d'aborder le détail du ou des banquets, demandons-nous, quels étaient les convives et le personnel à nourrir.

Nous avons établi qu'il devait y avoir environ cent couverts; c'étaient outre le jeune couple, Marcus van Steelant, sa femme, ses enfants, son frère Willem van Steelant et sa famille, l'Ecoutète Hannaert, les amis d'Eustache de Surmont, les membres de la famille venus à Waesmunster pour la circonstance, les notabilités de Waesmunster, probablement les collègues de Marcus van Steelant au chef-collège du Pays de Waes, enfin tout le *high life* Wasien.

Joignez y les nombreux serviteurs, cuisiniers, valets de pied, cochers

---

(1) Lettre de Monsieur Chalon en date du 31 Janvier 1868.

Voir l'ouvrage du Docteur Van Raemdonck : Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres, page 286.

Voir encore les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique XLII, 1me série, tome II, pp. 11, 16 et 119.

etc. et nous pouvons dire avec certitude que Marcus van Steelant avait ce jour-là près de 200 personnes à nourrir.

Le manuscrit nous fait connaître que pendant deux jours, il y eut trois repas : deux soupers et un dîner. Le Lundi dût être le grand jour puisqu'il y eut un dîner et un souper. La veille Dimanche, tous les invités étrangers et parents des deux familles seront arrivés à Waesmunster. Aussi y eut-il grand souper, réunion plénière pour faire la connaissance les uns des autres et se préparer déjà aux plaisirs et aux émotions du lendemain. Le lendemain jour de la noce, il y eut deux repas, un le jour, l'autre le soir, tous deux également brillants.

Il n'est pas probable que les invités du midi aient assisté au repas du soir. Quelqu'excellents que puissent avoir été les estomacs de nos ancêtres, moins entamés que les nôtres par les raffinements de la chimie culinaire moderne, on ne peut supposer qu'ils aient pu avoir raison, à peu d'heures d'intervalle, de deux repas composés l'un de 36 plats et l'autre de 33.

Pour cette raison et peut-être à cause de la difficulté de placer tous les convives ensemble, nous devons supposer que ceux-ci ont été séparés en deux catégories : la première comprenant les nouveaux époux, leur famille la plus rapprochée et quelques étrangers de marque, la seconde les autres invités.

En additionnant les numéros des trois repas divisés chacun en deux services, nous trouvons un total de 125. Il est vrai que dans chacun des repas, nous voyons certaines plats reparaître. Il aurait été difficile de varier à l'infini !

Avant de faire un petit cours de cuisine, sujet auquel je suis assez étranger et pour lequel, Mesdames, je vous demande quelqu'indulgence, permettez-moi de vous faire une lecture rapide des menus de cette noce. Nos Dames y rencontreront de vieilles connaissances qui n'ont pas démérité de nos jours et que les grands mots et les combinaisons savantes de nos grands traiteurs n'ont pu détrôner . . . . . .

. . . .

Vous le voyez : la préparation, d'une manière générale, se divise en trois parties : les rôtis — les étuvées et les pâtés. Les mêmes mets se représentent le plus souvent sous ces trois formes. Viennent ensuite les viandes froides, les fruits et les sucreries.

Nos dîners de noces et de kermesse, d'il y a 30 et 40 ans, avaient beaucoup d'analogie avec les repas que nous décrivons. Aujourd'hui la dernière fashion a introduit la réception avec lunch debout; c'est plus commode pour les uns mais moins gai pour les invités. Autre temps,

autres mœurs ! Vous préférez sans doute, Mesdames et Messieurs, nos vieux bons plantureux diners flamands !

Je partage votre avis.

Juxtaposons les mets : viande de bœuf rôti, viande de bœuf en fricassée, viande de bœuf et langue de bœuf fumée; — tête de veau, veau rôti, pieds de veau étuvés, boulettes de veau, ris de veau (kalfszwezerikken), 2 sortes de fricassées de veau, pâté de veau et kalffrasen. (Nous ne sommes pas parvenus à nous rendre compte de ce mets); — mouton salé, gigot de mouton, fricassée de mouton; — tête d'agneau, agneau rôti, cabryten gebraden (du latin cabra) c'est-à-dire du chevreau; — porc rôti, jambon.

En fait de volailles, nous rencontrons tous les habitants de nos bonnes basses cours. Il n'a point fallu faire des emprunts à l'étranger : poulets rôtis, pigeons rôtis, dindons rôtis, chapons au pré salé, pâté de dindons.

Pour gibier on servait : du lièvre rôti, du chevreuil rôti, du faisan rôti, des cailles rôties, des fricassées et des pâtés de gibier, de lièvre, de chevreuil, de lapin etc.

Nous rencontrons deux sortes de poissons : lamproies rôties (1) et du turbot étuvé aux corinthes. Qu'étaient ces lamproies ? Probablement quelque anguille. Le turbot aux corinthes ne vous fait probablement pas, Mesdames et Messieurs, venir l'eau à la bouche.

Une mention honorable doit être donnée aux desserts et aux fruits. Nous rencontrons le massepain, le blanc manger, des gelées ou confitures, des crêmes de neige, spansche pap, la pap au riz de nos jours dont la croûte jaune étincellante réjouit, à son apparition, tous les cœurs et sera, dit-on, une des félicités célestes, récompense de la vertu, — des flans, écorces d'orange durcies et non durcies etc.

---

(1) Lamproie, Mustela, Lamprye, Negenoeg, Prik : Voici ce que nous lisons au sujet de ce poisson dans les Annales de l'académie d'archéologie de Belgique XLII, 4me série, tome II, page 69. « Tout le monde sait que les lamproies sont ces fameuses murènes pour lesquelles les Romains faisaient de si grandes folies, les payant à des prix insensés, leur faisant construire des piscines à grands frais et les nourrissant même, dit-on, de la chair de malheureux esclaves jetés vivants dans les viviers. La lamproie atteint jusqu'à un mètre de longueur. Elle habite la mer mais au printemps elle remonte les cours d'eau et se répand jusque dans les étangs. On pêche peu de lamproies dans la mer. C'est surtout au printemps à l'époque du frai qu'on en prend une grande quantité dans les eaux douces ».

Il est possible que la Durme à Waesmunster en 1568 fournissait une sorte de lamproie ayant de la ressemblance avec l'anguille.

Groot suiker ne correspond-il pas aux pièces montées en sucre de nos jours? — corriander suyker était une plante aromatique pour remplacer l'anis — oublis! (1) qui de nous ne connait les oublickens! Ils tendent à disparaître, hélas! comme beaucoup de bonnes choses et à justifier leur nom — biscuits, oranges, poires confites et beaucoup d'autres fruits confits — des fraises — des cérises — des artichauts — erthauwen (?).

En fait de condiments, nous rencontrons les câfirs, les olives, les citrons — le lait, le fromage, le beurre.

Les champignons devaient exister dans notre contrée alors comme aujourd'hui. Il n'en est pas parlé! Les mets étaient probablement préparés au naturel; le poivre de Cayenne, les truffes du Périgord, les Pickles, les Worchester sauces de toute espèce qui dénaturent tout ce qu'on mange, n'avaient pas la triste vogue de nos jours, la cuisine flamande au 16[me] siècle était naturelle, saine par conséquent; variée, je ne dois plus vous le prouver, abondante à coup sûr pour notre forte et vaillante race. Aussi le cuisinier en chef a-t-il bien mérité du héros de la fête qui lui donne comme souvenir et récompense une chaine en argent.

Je serais heureux, Mesdames et Messieurs, si j'ai pu exciter et satisfaire votre curiosité, peut-être en ce jour de kermesse et au moment presque de vous mettre à table, aiguiser votre appétit.

Je finis en vous faisant le souhait flamand : *Smakkelijk.*

---

(1) Nous lisons à la page 98 des annales de l'Académie : « Ces oublis, ces fines et minces gauffrettes dont l'usage est venu jusqu'à nous étaient du reste fort en vogue au moyen-âge. Les oblayeurs les débitaient dans les rues et les jouaient aux dès sur le coffre qui les contenait, absolument comme les marchauds de macarons et de plaisirs d'aujourd'hui. Seulement ceux-ci ont remplacés les dès — peut-être bisautés — par d'honnêtes tourniquets.

ANNEXES

AU PRÉCÉDENT MÉMOIRE.

MANUSCRIT I.

Den XV^{en} dach van meye anno XV^{c}LXVIII so waren vergadert ten huyse van Marck van Steelande binnen de prochie van Waesmunster Mer. (Meester) Charles Hannaert heere van Liedekercke, met Eustache Surmont zynen dienaer met sommighe van zyne vrienden ter eendere zyde, Marck van Steelandt met jonckvrouw Margriete van Royen zynder huysvrouw, Willem van Steelandt, Servaes van Steelandt, Jan de Hertoghe, ende bovengenoemde Margriete van Steelandt ter andere, spreekende van toekomende huwelick in mey (te) vierene alst met de rechten van de heylighe kercke mach ghebeuren tusschen de voorseyde Eustache Surmondt ende voorseyde Joncfrouw Margriete van Steelandt, ende zyn gheaccordeert inder manieren hier naer volghende te weten dat Mer (Meester) Charles Hannaert in voorderinghe van des bovengeseyden Eustache Surmont zynen dienaer gheven sal hondert gulden tjaers den penning zesthiene ende een andere hondert guldenen tjaers lyfrente boven des voorseyt Surmont's successie ende partagie van vader ende moedere.

Item int tghesamen zoe gheeft de voorseyde Marck met zynder huysvrouw de voorseyde Joncfrouw Margriete huerlieder dochtere hondert guldene tjaers den penning zesthiene.

Mer. Hannaert Inden Naeme des Heeren opent met Eustache
zynen dienaer.

MANUSCRIT II.

Billet van de zyden, lakenen, goude ketingen, ringen ende andersints, gekocht in myne bruiloft.

Partyen die Eustaes Surmont gehadt heeft voer zyn brulloft zoe hier na volcht.

Item in den iersten X Ellen swart bolsens sattyn delle tot VIII schelligen VIII grooten vlaemsch comt	XXVI guldens.	
Noch IIII Ellen swart fluweel delle tot XV schellingen om een paer conssen comt	XV guldens	XV^{ste}.
Noch van den selven fluweel III Elle delle tot XV schellingen om te boorden comt	XVIII guldens.	
Noch II Elle swarte fuelpe delle tot XII schellingen VI grooten comt	IX guldens	VII^{ste}.
Noch V Ellen swart brug^{s} sattyn delle tot I schelling VIII grooten comt	II guldens	X^{ste}.
Item gedaen maeken een gouden ketene met eenen gouden appele daer aene wegende tsamen de somme van	I^{c}XLV guldens	IX^{ste}.
Noch betaelt voer een gouden appel metten faetsoen	XIX guldens	X^{ste}.
Het fatsoene van der selven keten bedraecht de somme van	VIII guldens.	
Noch gecocht XVIII gouden knopkens wegende in goude de somme van	IX guldens	III^{de}.
Tfatsoen van de selve knopkens bedraecht		XXXVI^{ste}.
Noch heb ik doen maken eenen trouwrinck bedraecht met fatsoen	II guldens	XIII^{ste}.
Noch gecocht II gouden Ringen om wech te schencken, den eenen met eenen diamant en de den anderen met eenen robyn, beyde werdt zynde de somme van	XIIII guldens.	

Noch heb ick doen maken IIII penseekens oock om wech te schencken bedragende metten fatsoene de somme van	VIII guldens	XII^{ste}.
Noch gecocht II doesynen bonetten voer die somme van	XVI guldens	IIII^{ste}.
Noch betaelt voer II Ellen swart bayette	II guldens	II^{ste}.
Noch voer eenen hoet wech geschonken	II guldens	X^{ste}.
Noch betaelt voer verterde costen	XII guldens.	
Betaelt voer een fluweelen bonnette om wech te geven met eenen voer my	VII guldens.	
Betaelt voor een paer sayette gebreyde neerbasen	III guldens.	
Betaelt om pluymen voer die dieners	III guldens.	XII^{ste}.
Betaelt aen crauskens voer die bonnetten van de dieners	III guldens.	
Betaelt voer een silveren schaeckele voer den cock	II guldens	XII^{ste}.
Noch betaelt voer III dousynen swarte knoppen voer mynen tabart		XV^{ste}.
Noch betaelt voer VI vaenkens mette wapenen van den bruydegom metter bruyt	II guldens	X^{ste}.
Den speelluyden gegeven	XII guldens.	

MANUSCRIT III.

SURMONT[s] BRULLOFT MAELTYT.

TAVONTMAEL.

EERSTE GERECHT.

Calfvleesch gebraden.
Werm Venesoen pasteye.
Kiecken pasteye.
Kiecken gebraden.
Duyven gebraden.
Venesoen hutspot.
Lampshoofden.
Lampvleesch gebraden.
Lamproisen gebraden.
Voetjens gestooft.
Turbout gestooft met corinten.
Salaey.
Radijsen.
Orainyappelen.
Cappers.
Haes gebraden.

II[de] GERECHT.

Venesoen gebraden.
Re gebraden.
Haes gebraden.
Quackelen gebraden.
Calcoenssche hoenders gebraden.
Faisanten gebraden.
Venesoen pasteye.
Re pasteye.
Calcoensche hoenders pasteye.
Hase pasteye.
Conyn pasteye.
Patrys pasteye.
Hespe.
Tongen.
Gerooct vlees.
Bote.
Citroen.
Olyven.

Tfruyt enz.
Marchepayne.
Geleye.
Sneeuw.
Spaenssche pappe.
Schorfe hoofden.
Cleyn taertkens.
Vlaeye.
Sucaden droogh.
Natte sucaden.
Geconfyte perkens.
Groot suycker.
Koriander suycker.
Ertbesien.
Cryecken oft kersen.
Ersthauwen.
Artichocken.
Oblye.
Bisquyt.
Melck.
Kees.
Bote.
Veelderhande fruytage van suycker.

SUITE MANUSCRIT III.

SMAENDAECHS SNOENS.

Hamelen vlees gesoeden vuyten water.
Rintvleesch gesoeden.
Cappuynen versoeden.
Werm Venesoen pasteye.
Calf pasteye.
Calfs hoofden.
Braetvercken.
Kiecken gebraden.
Lamproisen gebraden.
Duyven gebraden.
Calfvlees gebraden.
Ronde ballekens met calfvlees.
Calfs frasen.
Swesericken.
Rints hutspot.
Hattelen.
Cappers.
Radysen.

II^de^ GERECHT.

Cabryten gebraden.
Venesoen hutspot.
Hasen gebraden.
Venesoen gebraden.
Quackelen gebraden.
Venesoen pasteye.
Re pasteye.
Hase pasteye.
Patrys pasteye.
Calcoensche pasteye.
Conynen pasteye.
Blanc mange.
Hespe.
Tongen.
Gerooct vlees.
Bote.
Citroenen.
Olyven.

SMAENDAECHS SAVONTS.

Schouderen.
Calfvlees gebraden.
Lampvlees gebraden.
Kieckenen gebraden.
Duyven gebraden.
Lamproisen gebraden.
Voeten gestooft.
Swesericken.
Hoofdekens van lamp.
Fricassée.
Noch andere fricassée.
Salay.
Cappers.
Radysen.
Orainyappelen.
Cout gebraet tsurplus.
Hamelen hutspot.

II^de^ GERECHT.

Lampvlees gebraden.
Calfvlees gebraden.
Venesoen gebraden.
Quackelen gebraden.
Venesoen pasteye.
Re pasteye.
Calcoensche hoenderen pasteye.
Hase pasteye,
Conynen pasteye,
Hespe.
Tongen.
Gerooct vlees.
Bote.
Citroenen.
Blanc mange.
Orangen.

Découverte de monnaies Gallo-Romaines à Belcele.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 1892 PAR LE TRÉSORIER-CONSERVATEUR DU MUSÉE.

Messieurs,

Une découverte archéologique de haute importance et dont le retentissement a été considérable, a été faite, le 1 Février de cette année, sur le territoire de Belcele. Les sieurs Jean De Wael et son fils en labourant un champs, dans le Steenwerkwijk, section B N° 1415[b], ont trouvé, à environ dix mètres de distance de la voie du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas, sous un bloc de terre ferrigineuse, communément désignée ici sous le nom de *Rogsteen* et à quarante centimètres de profondeur, un petit vase en terre rouge, de forme ronde et sans ouverture, renfermant un grand nombre de monnaies anciennes.

Tout heureux de cette bonne aubaine, que le hasard leur avait mise entre les mains, les deux cultivateurs allèrent, non pas comme il arrive trop fréquemment en pareil cas, vendre furtivement leur trouvaille chez quelque brocanteur de grande ville, mais, en gens bien avisés et prudents, ils firent des confidences à Monsieur P.-C. Noppe, secrétaire de la commune, pour recevoir de lui aide et conseil.

L'honorable fonctionnaire, au zèle et au dévoûment duquel l'administration du Cercle est heureuse de payer un juste tribut de reconnaissance, nous mit aussitôt en rapport avec les heureux détenteurs.

De l'examen rapide auquel nous nous livrâmes en compagnie de notre honorable ami Monsieur le Docteur Van Raemdonck, nous acquîmes la conviction que ces monnaies appartenaient à l'époque Gallo-Romaine; mais l'épaisse couche d'oxyde de cuivre qui les recouvrait et la précipitation avec laquelle il nous fallait agir, ne nous permettaient pas de juger à première vue de toute l'importance de la découverte.

Après nous être fait renseigner sur l'endroit précis où la trouvaille avait été faite, ainsi que sur les circonstances qui l'avaient accompagnée, nous fûmes assez heureux d'acquérir le trésor dans toute son intégrité. Toutefois comme nous ignorions le nom du propriétaire du terrain, que le cultivateur De Wael déclarait ne pas connaître, nous nous conformâmes aux règlements sur la matière, en réservant les droits du propriétaire en cas de revendication partielle de sa part.

L'acquisition faite par notre société ne resta pas longtemps secrète. Dès le lendemain toutes sortes d'allégations prirent cours dans le public. C'était à qui donnerait des nouvelles du fameux trésor! On connaissait le nombre exact des médailles, leur valeur en écus sonnants, les noms des personnages auxquels elles se rapportaient, les évènements qui s'y rattachaient, bref, tous les détails qu'un examen minutieux et une longue étude des objets pouvaient faire découvrir, étaient d'ores et déjà discutés et commentés avec une assurance étonnante.

Pas n'est besoin de vous dire, croyons-nous, combien tous ces récits, la plupart basés sur de simples suppositions étaient contraires à la réalité des faits. Si nous n'avons pas cru devoir les démentir sur l'heure, c'est parceque nous savions que le public intelligent n'y donnait aucune créance et parceque nous étions tenu à une extrême prudence pour ne pas compromettre les intérêts du Cercle, au moment où aucune convention n'était conclue avec le propriétaire du champ.

Des négociations venaient d'être entamées dans ce but avec l'honorable famille Caroly de Bruxelles, lorsque un propriétaire mal renseigné, nous ne savons par qui, ni comment, crut devoir revendiquer une part dans la découverte, sous prétexte qu'elle avait été faite sur son fonds. La prétention n'était pas soutenable : néanmoins nous eûmes quelque peine à désabuser notre correspondant et ce ne fut qu'après une minutieuse enquête judiciaire, que l'affaire fut définitivement classée.

Cet incident, auquel certain public, trop enclin au débinage, a donné des proportions anormales, nous eut laissé indifférent et nous

l'eussions volontiers passé sous silence, s'il n'avait été de nature à faire suspecter la délicatesse de notre conduite. Il nous suffira de vous l'avoir exposé sous son vrai jour, sans réticence et sans passion, pour n'avoir rien à craindre de votre jugement et pour mériter, nous l'espérons votre entière approbation.

Voilà comment le Cercle archéologique du Pays de Waas, est devenu acquéreur du trésor de Belcele. Nous avons tenu à vous donner ces explications dans l'assemblée générale de ce jour, non seulement pour vous tenir au courant des évènements qui vous intéressent, mais aussi pour vous faire juges de notre conduite dans une affaire délicate qui a donné lieu à tant de fausses interprétations.

Avant de passer à la description du trésor de Belcele, nous avons un impérieux devoir de reconnaissance à remplir, vis-à-vis des personnes qui nous sont venues en aide pour l'acquérir.

Au nom du Cercle, nous remercions tout d'abord l'honorable famille Caroly et bien spécialement son chef, Monsieur Louis Caroly pour le bienveillant accueil qu'il nous a fait et l'espoir qu'il nous a donné de pouvoir conserver dans notre musée, la précieuse collection de médailles trouvées sur ses propriétés. Cet acte de vrai désintéressement fait honneur aux nobles sentiments de nos bienfaiteurs : il témoigne d'une sollicitude éclairée pour la science et mérite d'être donné en exemple à tous les propriétaires du pays de Waas. Le nom de cette honorable famille, sera désormais inscrit en lettres d'or dans les Annales du Cercle, à côté de ceux qui méritent une éternelle reconnaissance.

Nous présentons à Messieurs De Kepper et Van Naemen, membres de la Chambre des représentants, l'hommage de notre profonde gratitude, pour nous avoir préparé les voies et servi d'intermédiaires auprès des propriétaires du terrain. C'est à leur bienveillante intervention, que nous devons en grande partie le succès de nos démarches.

En nommant Monsieur Noppe, secrétaire de la commune de Belcele, nous évoquons le souvenir d'un collaborateur d'élite, toujours prêt à mettre au service de notre institut, son influence, ses conseils et une ardeur qui ne s'éteind jamais. Sans son intelligente activité, le trésor de Belcele, échappait à notre musée et courait grand risque d'être perdu pour la science. Le Cercle pour rendre hommage aux mérites de l'honorable fonctionnaire, lui a décerné le titre de membre d'honneur de la société. Cette distinction, nous n'en doutons pas, recevra l'approbation de tous.

Enfin, n'oublions pas notre obligeant ingénieur-chimiste de la ville de Saint-Nicolas, Monsieur Lucien Otton, qui avec une habilité vrai-

ment étonnante, a fait disparaître la couche d'oxyde de cuivre qui recouvrait nos monnaies et a réussi à leur rendre leur ancienne splendeur.

Le dépôt de monnaies Gallo-Romaines découvert à Belcele est composé de 1526 pièces. Toutes sont en argent, mais le métal en est si altéré qu'il contient tout au plus quarante à quarante-cinq pour cent de matière pure. Ce fait ne doit pas nous surprendre; car ce n'est un mystère pour personne qu'à partir du règne de Septime-Sévère jusqu'à celui de Gallien, les médailles impériales subirent une telle dégradation qu'on a pu les comparer à la monnaie de billon, quoique leur valeur fiduciaire ne changeât jamais.

Elles sont d'un module quasi uniforme, aux bords irréguliers, quelquefois dentelés, mesurent environ dix-neuf millimètres de diamètre; mais le poids en est assez sensiblement différent, puisqu'il varie entre 4 et 6 grammes. A' partir du règne de Gordien-le-Pieux, vers l'an 238 de notre ère, cet écart disparaît pour se rapprocher uniformément du poids de 6 grammes. Les effigies et les revers sont en général d'une conservation parfaite, et l'on s'étonne qu'un séjour de quinze cents ans dans la terre, souvent humide, les ait si peu entamées. Tels médaillons, si les moules à emporte-pièce avaient été connus, feraient honneur aux monnayeurs de nos jours.

Le dépôt que nous avons analysé avec grand soin, date ainsi que nous venons de l'insinuer de la décadence de l'empire Romain. Il appartient tout entier à la période du bas-empire, à commencer du règne de Septime-Sévère, l'an 193 après Jésus-Christ, jusqu'à celui de l'empereur Postume, qui prit la pourpre l'an 259.

Il constitue donc une histoire complète de cette période troublée, pendant laquelle le despotisme militaire, disposant à sa fantaisie des premières charges de la nation, élevait au pouvoir suprême ses généraux victorieux et les proclamait empereurs à la face des armées.

Du travail de dépouillement auquel nous nous sommes livré, voici dans quel ordre on peut classer notre collection :

Antonin-le-Pieux	138—161	ap. J. C.	2	pièces.
Marc-Aurèle	161—180	ap. J. C.	1	»
Septime-Sévère	193—211	ap. J. C.	1	»
Julie-Domne	198—204	ap. J. C.	3	»
Caracalla	211—217	ap. J. C.	3	»
Julie-Maesa	218—223	ap. J. C.	3	»
Macrin	217	ap. J. C.	1	»
Elagabale	218—221	ap. J. C.	10	»
Alexandre-Sévère	222—235	ap. J. C.	4	»
Maximim I	238—243	ap. J. C.	4	»
Maxime	238	ap. J. C.	1	»
Balbin	238	ap. J. C.	2	»
Pupien	238	ap. J. C.	2	»
Gordien-le-Pieux	238—244	ap. J. C.	480	»
Philippe Père	244—249	ap. J. C.	307	»
Otacilie	244—249	ap. J. C.	34	»
Philippe fils	247—249	ap. J. C.	37	»
Trajan-Dèce	249—251	ap. J. C.	94	»
Etrucille	249—251	ap. J. C.	28	»
Hérennius	249—251	ap. J. C.	9	»
Hostilien	249—251	ap. J. C.	4	»
Tribonien-Galle	251—254	ap. J. C.	54	»
Volusien	252—254	ap. J. C.	51	»
Emilien	253—254	ap. J. C.	7	»
Valérien	253—260	ap. J. C.	72	»
Mariniana	254	ap. J. C.	3	»
Gallien	253—268	ap. J. C.	112	»
Salonine	253—268	ap. J. C.	66	»
Salonin	253—259	ap. J. C.	39	»
Postume	258—267	ap. J. C.	72	»

Soit au total 1526 pièces, représentant à l'avers les effigies de trente empereurs ou impératrices et au revers trois cent vingt-quatre légendes variées.

Nous en donnons les descriptions à la fin de cette notice où les amateurs pourront les consulter.

La composition de notre dépôt monétaire présente plus d'une singularité que nous tenons à faire remarquer. Tout d'abord, tous les empereurs qui ont règné depuis l'avènement des princes Syriens jusqu'à la mort de Postume, à l'exception de Géta et des deux Gordien figu-

rent dans notre collection. Quelques empereurs y sont représentés par une seule et unique pièce : c'est le cas notamment pour Marc-Aurèle, Septime-Sévère, Macrin et Maxime; d'autres y comptent un petit nombre d'exemplaires, deux, trois ou quatre, comme Antonin-le-Pieux, Julie-Domne, Julie-Maesa, Caracalla, Maximin, Balbin et Pupien.

Quelques auteurs attribuent cette bizarrerie à la manie d'un collectionneur. L'hypothèse nous semble pour le moins originale : nous n'aurions jamais cru, que les Romains qui nous ont légué leurs chefs-d'œuvre sculpturaux et littéraires, fussent également nos maîtres dans l'art tout moderne de collectionner.

D'autres auteurs ont attribué cette particularité à une idée de religiosité ou de culte, à un sentiment de vénération que le détenteur du trésor professait à l'égard de certains empereurs défunts, qu'il voulait se rendre proprice, croyant qu'ils seraient mis au nombre des dieux de l'Olympe.

Ce qui semble donner un certain poids à cette opinion, c'est la présence dans le trésor de Belcele, de quelques médailles, dites de restitution. C'était là une des formes les plus usuelles employées par les Romains pour témoigner de leur vénération à leurs grands hommes. Mais l'initiative de ces manifestations postumes, était toujours prise par les empereurs eux-mêmes et le peuple en s'y associant, cherchait moins à partager l'idolâtrie du souverain, qu'à ne pas déplaire au maître du jour. D'ailleurs dans le cas spécial qui nous occupe, les médailles de restitution, n'ont pas une signification bien déterminée. Elles ne sont pas plus anciennes que les autres monnaies dont se compose le dépôt, car toutes furent frappées vers 255 par ordre de l'empereur Gallien, pour rappeler la mémoire d'Antonin-le-Pieux, de Marc-Aurèle et d'Alexandre-Sévère. Ce prince, qui fut prodigue de semblables manifestations, fit décerner les honneurs de l'apothéose à onze de ses prédécesseurs (1). Les plus remarquables des symboles de consécration sont, l'étoile, la comète, le paon, le char de victoire, l'aigle et l'autel. Ces deux derniers attributs servent de type de revers aux médailles de notre collection.

Les deux Gordien dont nous avons constaté l'absence de monnaies ont règne en Afrique, sans être jamais venus en Italie. Ils n'ont occupé le trône que pendant l'espace de trois mois. Géta, Macrin, Maxime, Balbin et Pupien eurent un règne non moins éphémère. A la

(1) Auguste, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc Aurele, Commode, Septime-Sévère et Alexandre-Sévère.

mort de Maximin, le sénat fit détruire tout ce qui rappelait la mémoire de cet odieux tyran : tous ces empereurs à peine assis sur le trône, en étaient bientôt chassés par d'autres compétiteurs, dont la souveraineté ne durait parfois que des jours. De là cette grande masse de monnaies aux types sans cesse renouvelés et changés, cette abondance extraordinaire d'espèces variées, qu'on rencontre presque toujours dans les dépôts de quelqu'importance.

A côté des monnaies de restitution, destinées à la déification des empereurs défunts, la numismatique nous transmet de nombreux souvenirs des victoires remportées par les premiers Césars, sur les peuples de la Germanie et de la Gaule. Nous en avons trois au nom de Caracalla et une de Maximin, qui prirent le titre de Germanique, après leur victoire sur les Alamans en 213 et en 236 (1). Les avers seuls, où apparaît pour la première fois la dénomination de GERMANICVS, en constituent le mérite.

Quatorze médailles rappellent les expéditions heureuses de Valérien et de Gallien contre les Francs, qui au dire de l'historien Zonoras, furent taillés en pièces près de Milan, en l'année 259 (2).

Les types en sont assez variés. On y voit la légende VICTORIA GERMANICA, tantôt représentée par une victoire ailée, débout sur bouclier et tenant une haste, tantôt par une victoire sur un globe, auquel sont attachés deux captifs liés dos-à-dos. D'autres fois, les mêmes Germains captifs, sont placés au pied d'un trophée militaire avec l'inscription GERMANICUS MAXIMVS TER.

Le titre de RESTITVTOR GALLIAE ou RESTITVTOR GALLIARVM, appliqué au fils de Valérien, témoigne des succès remportés par ce prince sur les Gaulois. Gallien y est représenté debout en habit militaire, tenant une haste et relevant la Gaule à genoux qui tient une corne d'abondance.

C'est un fait étrange, que toutes les médailles impériales frappées depuis Jules-César jusqu'à Constance II, en souvenir des victoires remportées sur les barbares, se rapportent exclusivement à la conquête de la Gaule et de la Germanie.

Depuis le désastre de Varus, où trois légions attirées dans une embuscade, avaient péri avec leur général, de toutes les nations que Rome avait soumises à son empire, aucune n'avait été l'objet de tant

---

(1) Mémoire de Mr Adrien Blanchet, présenté au congrès international de numismatique, tenu à Bruxelles en 1891. Pages 120 à 125.

(2) Zonoras L. XII. C. 24. Schiller. Geschichte der rom. Kaiserzeit. T. 1, p. 814.

de haine et de tant de ressentiment. Aussi, chaque victoire était-elle fêtée à l'égal d'un triomphe et l'annonce d'une bataille gagnée sur la grande ennemie de l'Occident, causait-elle plus de joie au peuple Romain, que la chute d'un vaste empire ou la conquête définitive d'un pays nouveau.

Le trésor de Belcele, comme nous l'avons déjà dit, se compose tout entier de monnaies d'argent. D'ordinaire les dépôts de ce genre renferment des espèces en or, en argent et en bronze. Le premier métal était d'une rareté excessive : le second, dont le titre était de très mauvais aloi sous le bas-empire, était fréquemment remplacé par des pièces de bronze qu'on recouvrait d'une légère couche d'étain, afin de leur donner une apparence convenable et une valeur supérieure à leur titre. On les nomme pièces fourrées ou saucées, pour les distinguer de celles de billon pur, qui sont moins communes et qui lorsqu'elles sont bien conservées et intactes, sont souvent plus haut prisées par les collectionneurs que les médailles d'argent.

La rareté relative des monnaies de bronze, s'explique par l'interdiction dont fut frappée la matière sous certains empereurs. Auguste et Domitien inaugurèrent leur règne par d'abondantes distributions en or et en argent; Suétone rapporte que Caligula fit à différentes reprises jeter des monceaux d'or monnayé dans les campagnes et qu'il prenait un plaisir extrême à se promener nu-pieds au milieu de ces richesses. C'était l'époque de la splendeur, du plein épanouissement de la grandeur Romaine. Sous les princes Syriens, la situation critique de l'empire ne permettait plus de telles prodigalités. L'or disparut peu à peu de la circulation pour faire place à des deniers d'argent, la plupart sans grande valeur intrinsèque; mais la crainte de trop afficher en public la détresse du trésor national, fit en même temps proscrire l'emploi des monnaies de cuivre et le creuset du fondeur en absorba des quantités effrayantes. Des rares spécimens échappés à la destruction sous le gouvernement des empereurs eux-mêmes, combien d'autres ont été anéantis dans la suite des siècles. Quand on songe aux moyens de destruction employés, à l'imprévoyance des uns et à la méchanceté des autres, nous nous demandons, étonnés à la vue des curiosités conservées dans nos musées, comment un seul de ces vénérables débris ait pu échapper au désastre.

On aurait donc tort de croire, que le trésor de Belcele est d'autant plus précieux que la matière en est moins vulgaire. Il n'en est rien. Certains moyens et petits bronze, à cause de leur grande rareté et de leur parfait état de conservation, ont une valeur numismatique bien plus considérable.

Comment expliquer maintenant la présence d'un dépôt de monnaies aussi important sur le territoire de Belcele? Ici le champ est ouvert aux suppositions. Lorsque nous consultons l'histoire du Pays de Waas en général et celle de Belcele en particulier, nous n'aurons pas de peine cependant, à trouver une solution raisonnable au problème que nous proposons.

A partir de la conquête de la Gaule par Jules-César, l'an 51 avant Jésus-Christ, le Pays de Waas fournit des traces nombreuses du passage et du séjour des Romains dans nos contrées. Des médailles, des bijoux, des poteries, des pierres meulières, des tuiles, des urnes cinéraires et une foule d'autres objets, dont l'origine n'est pas contestable, ont été successivement découverts dans la plupart des communes. Belcele, depuis les fouilles qui y ont été pratiquées en 1864 a acquis une véritable notoriété. L'existence dans la section du Steenwerk d'une habitation Gallo-Romaine, avec son enceinte murée, ses pavements en mosaique, ses débris de poteries, ses objets en fer et en bronze, prouve à toute évidence un séjour stable et permanent, mais l'absence de toute médaille ou d'une pièce de monnaie, n'avait pas permis jusqu'ici d'établir d'une façon précise, l'époque à laquelle ces substructions appartenaient. Le trésor récemment mis au jour vient combler cette lacune.

Exhumé dans le même centre, à cent mètres de distance à peine des ruines explorées en 1864, nous n'hésitons pas à assigner une même origine aux deux découvertes, l'une complétant naturellement l'autre : la première nous renseignant exactement sur l'emplacement occupé par les habitants primitifs de Belcele, la seconde nous faisant connaître l'époque exacte de leur séjour et une partie des ressources dont ils disposaient.

On nous objectera peut-être que le gisement d'un dépôt monétaire dans une contrée, ne démontre pas toujours d'une façon certaine le séjour d'un peuple dans un endroit déterminé : que semblable trésor peut avoir été accidentellement abandonné ou bien avoir servi de solde militaire à une armée en campagne, amenée là par les hasards de la guerre. Nous croyons avoir répondu déjà victorieusement à la première objection, en établissant avec preuves à l'appui, l'existence d'une communauté plus ou moins dense, dans le hameau de Steenwerk. Quant à la seconde, celle d'un butin, de guerre, ou d'un fonds destiné aux dépenses d'un corps de troupes, si quelques auteurs ont cru à bon droit pouvoir émettre cette opinion, c'est lorsqu'ils se trouvaient en présence d'un amas considérable de monnaies, se chiffrant par des

milliers d'espèces de toute grandeur et de métaux différents. Ici rien de pareil, uniformité parfaite dans le modèle des pièces, dans la matière et dans la valeur. Au reste, capital trop insignifiant pour constituer une réserve sérieuse et qui suffirait à peine à l'entretien d'un corps d'armée peu nombreux pendant quelques jours.

Nos conclusions premières restent donc debout. Non-seulement le trésor de Belcele a appartenu à un particulier, séjournant dans la contrée, particulier qui l'aura vraisemblablement enfoui pour le soustraire à la rapacité du vainqueur, lors des courants d'invasion des Romains dont le pays, mais il existe entre les substructions trouvées en 1864 et la découverte du trésor dont nous nous occupons, une corrélation intime, une connexité manifeste qui nous permettent de leur assigner une seule et même origine.

Ce fait étant acquis, l'ancienneté des ruines Gallo-Romaines du Steenwerk est facile à établir. Abstraction faite des médailles de restitution, dont la frappe est toujours postérieure au règne de l'empereur auquel elles se rapportent, la résidence des Romains à Belcele doit être placée entre les années 193 et 267 après Jésus-Christ.

Est-ce à dire que les armées Romaines, bien avant cette période et peut être du temps de Jules-César lui-même, n'avaient pas encore foulé le sol de notre Flandre et que tous les objets trouvés jusqu'ici à Belcele ou dans les environs, doivent désormais être attribués au troisième siècle de notre ère? Evidemment non. En archéologie, comme dans toutes les sciences d'observation, on tient compte des faits acquis, mais il ne convient pas de tirer des conclusions trop générales d'un événement isolé, ni de lui donner une portée absolue. Le temps et l'expérience nous donneront peut-être un jour la solution de cette intéressante question.

En attendant que ces espérances se réalisent, quelles sont les conclusions que l'on peut tirer de la découverte dont nous venons de parler ?

Elles ne diffèrent pas sensiblement de celles par lesquelles Monsieur le Docteur Van Raemdonck terminait en 1864 son mémoire sur les substructions Gallo-Romaines du Steenwerk. Loin de les infirmer, la trouvaille des médailles impériales vient au contraire les confirmer en leur donnant plus de précision. Comme le disait notre honorable ami, elle prouve : 1° que du temps de la domination Romaine en Belgique, c'est-à-dire, du premier au cinquième siècle de notre ère, le Pays et particulièrement les environs de Belcele étaient déjà habités par un peuple civilisé; 2° que s'il est vrai, comme César le prétend dans ses

Commentaires, que le pays des Ménapiens était inaccessible et rempli de bois et de marais, le voisinage de Belcele, faisait exception à cette règle et devait être déjà à cette époque reculée une contrée défrichée, saine et productive, puisqu'elle servait de résidence à un peuple adonné à la culture de la terre et aux arts manufacturiers.

Ces conclusions nous les faisons nôtres et nous ajoutons : 1° que la peuplade qui avait choisi sa résidence à Belcele y a séjourné d'une manière stable et permanente dès avant le troisième siècle de notre ère; 2° que contrairement à l'opinion généralement accréditée jusqu'ici, ces premiers habitants ou du moins quelques-uns d'entre eux, jouissaient d'une certaine aisance, témoin le trésor que l'un d'eux nous a abandonné.

F. V. N.

DESCRIPTION DES MONNAIES ROMAINES

TROUVÉES A BELCELE LE 1 FÉVRIER 1892. (1)

Antonin-le-Pieux.

Titus Aurelius Fulvus Boionius Arrius Antoninus.
138—161 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A l'avers. DIVO PIO. Tête radiée d'Antonin à droite. (Médaille de restitution attribuée à Gallien). Cohen. T. 2. Page 411.		
Au revers. CONSECRATIO. Autel allumé avec palmettes.	1	1
Id. Autel allumé sans palmettes.	1	1

Marc-Aurèle.

Marcus Aurelius Antoninus.
161—180 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) DIVO MARCO. Tête radiée de Marc-Aurèle à droite. (Médaille de restitution attribuée à Gallien). Cohen. T. 2. Page 570.		
R) CONSECRATIO. Autel allumé orné de palmettes.	1	1

Septime-Sévère.

Lucius Septimus Severus.
193—211 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) SEVERVS PIVS AVG. Tête laurée à droite.		
R) RESTITVTOR VRBIS. Rome assise tenant le palladium et un sceptre, derrière elle un bouclier.	1	1

---

(1) Nous reproduisons la plupart des revers des médailles d'après la description qu'en a faite Monsieur Henri Cohen, dans son savant ouvrage intitulé : « Description historique des monnaies frappées sous l'empire Romain, communément appelées médailles Romaines. 7 vol. in 8.

Pièces différentes. Total.

Julie-Domne (femme de Septime-Sévère).

Julia Domna.
198—204 après Jésus-Christ.

A) IVLIA PIA FELIX AVG. Tête diadémée à droite.
R) VENVS GENETRIX. L'impératrice assise offrant un jouet à Cupidon nu à ses pieds. 1 1
VENVS GENETRIX. Même allégorie sans Cupidon. 1 2

Caracalla.

Bassianus.
211—217 après Jésus-Christ.

A) ANTONINVS PIVS AVG GERM. Tête radiée à droite.
R) P. M. TR. P. VII. COS. IIII. P. P. Chevaux lancés en pleine carrière, conduits par un homme nu. 1 1
VENVS VICTRIX. Venus debout, tenant une victoire et un sceptre. 1 1
P. M. TR. P. XVIIII. COS. IIII. P. P. Jupiter assis à gauche, tenant une victoire et une haste. 1 1

Julie-Maesa (sœur de Julie Domne).

Julia Maesa.
218—223 après Jésus-Christ.

A) IVLIA MAESA AVG. Tête diadémée à droite.
R) PIETAS AVG. La Piété debout devant un autel et levant les deux mains. 1 2

A) IVLIA MAESA AVG. Tête à droite sans diadème.
R) PIETAS AVG. La Piété debout devant un autel et levant les deux mains. 1 1

Macrin.

Caius Marcus Opelius Severus Macrinus.
217 après Jésus-Christ.

A) IMP. C. M. OPEL. SEV. MACRINVS AVG. Tête radiée à droite.
R) FIDES MILITVM. La Foi debout entre deux enseignes militaires, en tenant en outre une de chaque main. 1 1

Elagabale.

Varius Avitus Bassianus.
218—221 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) IMP. CAES. M. AVR. ANTONINVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) MARS VICTOR. Mars nu poussant la haste.	1	2
P. M. TR. P. II. COS. II. P. P. Femme assise tenant une Victoire et un sceptre, derrière elle un bouclier.	4	1
SALVS ANTONINI AVG. Femme debout tournée à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras.	1	1
VICTOR ANTONINI. La Victoire debout, offrant une couronne.	1	1
A) IMP. CAES. ANTONINVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) MARS VICTOR. Mars nu poussant la haste.	1	1
VICTOR ANTONINI. La Victoire debout portant une couronne.	1	1
A) IMP. ANTONINVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) LAETITIA PVBL. Femme debout appuyée sur un gouvernail et tenant une couronne.	1	2
TEMPORVM FELICITAS. La Félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	1

Alexandre-Sévère.

Marcus Aurelius Severus Alexandre.
222—235 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) DIVO ALEXANDRO. Tête radiée à droite. (Médaille de restitution attribuée à Gallien). Cohen. T. 4. Page 65.		
R) CONSECRATIO. Aigle debout regardant à droite.	1	1
A) IMP. ALEXANDER PIVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. Homme nu debout, la main droite levée.	1	1
A) IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXANDER AVG. Tête radiée à droite.		
R) P. M. TR. P. COS. P. P. Jupiter nu debout à gauche, tenant un foudre et un sceptre.	1	1
VICTORIA AVG. Victoire ailée allant à gauche, offrant une couronne.	1	1

		Pièces différentes.	Total.

Maximin I.

Caius Julius Verus Maximinus.
238—245 après Jésus-Christ.

		Pièces différentes.	Total.
A)	IMP. MAXIMINVS PIVS AVG. Tête laurée à droite.		
R)	PAX AVGVSTI. La Paix debout tenant une branche d'olivier et un sceptre.	1	3
	SALVS AVGVSTI. La Santé assise tenant une patère, dont elle laisse manger un serpent enroulé autour d'un autel.	1	1

Maxime.

Caius Julius Verus Maximus.
238 après Jésus-Christ.

		Pièces différentes.	Total.
A)	MAXIMVS CAES. GERM. Tête imberbe radiée à droite.		
R)	PRINCIPI AVENTVTIS. Maxime debout tenant une baguette et une haste, derrière lui deux enseignes militaires.	1	1

Balbin.

Decimus Caelius Balbinus.
238 après Jésus-Christ.

		Pièces différentes.	Total.
A)	IMP. CAES. D. CAEL. BALBINVS AVG. Tête radiée à droite.		
R)	CONCORDIA AVGG. Deux mains enlacées.	1	1
	PIETAS MUTUA AVGG. Deux mains enlacées.	1	1

Pupien.

Marcus Claudius Pupienus Maximus.
238 après Jésus-Christ.

		Pièces différentes.	Total.
A)	IMP. CAES. PVPIEN. MAXIMVS AVG. Tête radiée à droite.		
R)	AMOR MVTVVS AVGG. Deux mains enlacées.	1	1
	CARITAS MVTVA AVGG. Deux mains enlacées.	1	1

Gordien-le-Pieux.

Marcus Antonius Gordianus.
238—244 après Jésus-Christ.

A) IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. Tête radiée à droite.

	Pièces différentes.	Total.
R) AEQVITAS AVG. L'équité debout avec une balance et une corne d'abondance.	1	8
CONCORDIA AVG. La concorde tenant une corne d'abondance et une couronne.	1	3
FIDES MILITVM. La foi debout tenant une enseigne militaire de la main droite.	1	7
IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout tenant un foudre et un sceptre.	1	11
LIBERALITAS AVG. La libéralité debout tenant une tessère et une corne d'abondance.	1	5
PAX AVGVSTA. La Paix debout tenant une palme.	1	10
P. M. TR. P. II. COS. P. P. Un Hercule montre du bras droit un palum.	1	2
P. M. TR. P. II. COS. P. P. Femme debout tenant un globe de la main droite.	1	4
P. M. TR. P. II. COS. P. P. Femme debout tenant une enseigne de la main droite.	1	1
P. M. TR. P. II. COS. P. P. Génie ailé portant une couronne.	1	1
P. M. TR. P. II. COS. P. P. Guerrier debout tenant une haste et un sceptre.	1	1
P. M. TR. P. II. COS. P. P. L'empereur sacrifiant au dessus d'un foyer.	1	5
R) PROVIDENTIA AVG. La Providence debout, tenant un globe de la main droite.	1	11
PROVIDENTIA AVG. La Providence auprès d'un autel allumé, chargée d'une corne d'abondance.	1	1
ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une haste et une Victoire.	1	4
VICTORIA AVG. Victoire ailée portant une couronne.	1	3
VIRTVS AVG. Mars debout, tenant une branche d'olivier et une haste.	1	10

	Pièces différentes.	Total.
VIRTVS AVG. Mars debout tenant de la main gauche une haste et s'appuyant sur un bouclier.	1	4
VIRTVTI AVGVSTI. Hercule nu, s'appuyant sur une massue.	1	1

A) IMP. CAES. GORDIANVS PIVS AVG. Tête radiée à droite.

R) AEQVITAS AVG. L'équité debout tenant une balance.	1	1
CONCORDIA AVG. La concorde assise tenant une couronne.	1	5
LAETITIA AVG. La Joie debout tenant une couronne.	1	1
P. M. TR. P. II. COS. P. P. L'empereur debout près d'un autel allumé.	1	5
ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une haste et une victoire.	1	2

A) IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG. Tête radiée à droite.

R) AEQVITAS AVG. L'équité tenant une balance.	1	8
AETERNITATI AVG. Le soleil radié debout levant la main droite et portant un globe de l'autre.	1	26
CONCORDIA AVG. La concorde assise tenant une corne d'abondance et une patère.	1	1
CONCORDIA MILIT. Même revers.	1	6
FELICITAS TEMPORVM. La félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	5
FELICIT. TEMPOR. Même revers.	1	5
FELICIT. TEMP. Même revers.	1	9
FORT. REDVX. La fortune assise, tenant une corne d'abondance de la main gauche et de l'autre un gouvernail.	1	17
FORT. REDVX. Même revers, avec cette variante que sous le siége se trouve une roue.	1	24
FORTVNA REDVX. Même revers.	1	1
FIDES MILITVM. La Foi debout tenant deux trophées.	1	2
IOVI STATORI. Jupiter debout tenant un sceptre d'une main et de l'autre la foudre.	1	58
LAETITIA AVG. N. La Joie debout tenant une couronne.	1	29
LIBERALITAS AVG. III. La Libéralité debout tenant un vexillum.	1	14

	Pièces différentes.	Total
MARS PROPVGNAT. Mars casqué, marchant à droite, tenant une haste et un bouclier.	1	1
MARS PROPVG. Même revers.	1	10
MARTEM PROPVGNATOREM. Même revers.	1	3
MARTI PACIFERO. Mars casqué, tenant une branche d'olivier de la main droite et de la main gauche un bouclier.	1	1
ORIENS AVG. Le soleil debout, levant la main droite et tenant un globe.	1	6
PAX AVGVSTA. La Paix tenant une branche d'olivier.	1	1
PIETAS AVGVSTA. La Piété debout levant la main droite.	1	1
P. M. TR. P. II. COS. P. P. L'empereur debout devant un autel allumé.	1	14
P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. La Paix assise tenant un rameau.	1	13
P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. Gordien debout tenant une haste et un globe.	1	9
P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. Même revers.	1	6
P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. La Paix assise tenant un rameau.	1	2
P. M. TR. P. III. COS. II. P. P. Même revers.	1	4
P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. Même revers.	1	10
P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. Gordien debout tenant une haste et un globe.	1	14
R) PROVIDENTIA AVG. La Providence debout tenant un globe de la main droite.	1	1
PROVIDENTIA AVG. La Providence debout tenant une haste et un bouclier.	1	1
PROVID. AVG. Même revers.	1	11
ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une haste et une Victoire.	1	17
SAECVLI FELICITAS. L'empereur tenant la haste de la main droite et de l'autre un globe.	1	11
SECVRITAS PERPETVA. La sécurité tenant un sceptre et appuyée sur une colonne.	1	8
SECVRIT. PERP. Même revers.	1	13
VENVS VICTRIX. Venus debout, tenant un globe.	1	1
VICTOR. AETER. Victoire ailée, appuyée sur un bouclier.	1	8
VICTORIA AETERNA. Même revers.	1	5

	Pièces différentes.	Total.
VIRTVS AVG. Mars debout tenant une haste et une Victoire.	1	6
VIRTVTI AVGVSTI. Hercule nu debout, la main droite sur la hanche et s'appuyant sur une massue.	1	18

Philippe-Père.

Marcus Julius Philippus.
244—249 après Jésus-Christ.

A) IMP. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.

R) AETERNITAS AVGG. Éléphant monté par un cornac qui teint un javelot et une baguette.	1	3
ANNONA AVGG. L'abondance debout tenant un bouquet d'épis et une corne d'abondance.	1	8
FELICITAS TEMP. La félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	1
FIDES EXERCITVS. La Foi debout tenant une enseigne militaire.	1	1
FIDES EXERCITVS. Quatre enseignes militaires alignées.		
FORTVNA REDVX. La Fortune assise, une roue contre sa chaise, tenant une corne d'abondance de la main gauche et de l'autre un gouvernail.	1	5
NOBILITAS AVGG. Femme debout à droite tenant un sceptre et un globe.	1	1
P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. La Félicité debout tenant un caducée et un globe.	1	1
P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. Mars debout tenant une haste et un bouclier.	1	2
P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. La Paix debout tenant un sceptre et une corne d'abondance.	1	1
ROMAE AETERNAE. Rome assise, tenant une Victoire et une haste, à côté d'elle un bouclier.	1	3
SAECVLARES AVGG. Cerf tourné à droite : à l'exergue III.	1	5
SAECVLARES AVGG. Louve allaitant Romulus et Rémus : à l'exergue I.	1	1
SAECVLARES AVGG. Même revers : à l'exergue II.	1	1
SAECVLARES AVGG. Lion marchant à droite : à l'exergue I.	1	3
SAECVLARES AVGG. Gazelle marchant à droite : à l'exergue V.	1	4

	Pièces différentes.	Total.
SAECVLARES AVGG. Cippe sur lequel on lit : COS. III.	1	7
SAECVLVM NOVVM. Temple à six colonnes, au milieu la statue de Jupiter.	1	2
TRANQVILITAS AVGG. La Tranquilité assise, tenant un capricorne et un sceptre.	1	1
TRANQVILITATI AVGG. La Tranquilité portant un globe.	1	1
VIRTVS AVGG. Philippe et son fils galoppant sur deux chevaux.	1	1

A) IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. Tête radiée à droite.

R) ADVENTVS AVGG. Philippe à cheval en habit militaire levant la main droite et tenant une haste.	1	13
AEQVITAS AVGG. La Justice debout tenant une balance.	1	27
AETERNITAS AVGG. Éléphant monté par un cornac qui tient un dard et une baguette.	1	1
ANNONA AVGG. L'abondance debout tenant trois épis et une corne d'abondance.	1	27
APOLINI PROPVG. Apollon nu lançant une flèche.	1	1
FELICITAS PVBL. La Félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	1
FELICITAS TEMP. Même revers.	1	7
FIDES EXERCITVS. Quatre enseignes militaires alignées.	1	1
FIDES MILIT. La foi debout tenant deux enseignes militaires.	1	5
FIDES MILIT. La foi debout tenant une enseigne militaire et un sceptre.	1	3
IVNO MARTIAL. Junon assise tenant la foudre.	1	1
IOVI CONSERVAT. Jupiter debout tenant la foudre et un sceptre.	1	1
LAETIT. FVNDAT. La Joie debout tenant une couronne.	1	14
LIBERALITAS AVGG. La Libéralité debout tenant une tessère et une corne d'abondance.	1	7
ORIENS AVG. Guerrier nu allant à gauche, la main droite levée.	1	1
PANNONIAE. Les deux Pannonies allant à gauche, l'une avec un trophée devant elle, l'autre portant une enseigne sur l'épaule droite.	1	1
P. M. TR. P. II. COS. P. P. Femme assise tenant un globe.	1	8

	Pièces différentes.	Total.
P. M. TR. P. III. COS. P. P. La Paix assise, tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	8
P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. Même revers.	1	2
P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. Même revers.	1	1
P. M. TR. P. IIII. COS. P. P. Même revers.	1	8
PAX AETERNA. La Paix debout tenant un sceptre et une branche d'olivier.	1	16
PRINCIPI IVVENT. Guerrier tenant la haste de la main et un globe de la main gauche.	1	3
PRINCIPI IVVENT. Guerrier tenant la haste et un globe de la main droite.	1	13
ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une Victoire et un sceptre.	1	36
SAECVLARES AVGG. Louve allaitant Romulus et Remus.	1	1
SALVS AVG. La santé debout présentant à manger à un serpent enlacé autour d'un autel.	1	4
SALVS AVG. La santé debout à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras.	1	4
SECVRIT. ORBIS. La sécurité assise à gauche, tenant un sceptre et soutenant sa tête avec la main gauche.	1	5
SPES FELICITATIS ORBIS. L'espérance tenant une fleur et relevant sa robe.	1	1
VICTORIA AVG. La Victoire ailée tenant une couronne, radiée à droite.	1	12
VICTORIA AVG. La Victoire ailée, allant à gauche et tenant une couronne.	1	12
VIRTVS AVG. La valeur debout tenant une branche d'olivier et un sceptre.	1	2
VIRTVS AVG. Mars assis, tenant une branche d'olivier et un sceptre.	1	5
VIRTVS EXERCITVS. La valeur casquée tenant la haste et s'appuyant sur un bouclier.	1	2

Otacilie (femme de Philippe Père)

Marcia Otacilia Severa.
244—249 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) MARCIA OTACIL SEVERA AVG. Chevelure nattée et diadèmée à droite.		
R) PIETAS AVG. La Piété debout levant la main droite et tenant une boite à parfums.	1	1
PVDICITIA AVG. L'impératrice assise et voilée.	1	7
A) M. OTACIL SEVERA AVG. Chevelure nattée et diadèmée à droite.		
R) CONCORDIA AVGG. La concorde assise tenant une patère et une corne d'abondance.	1	28
IVNO CONSERVAT. L'impératrice debout tenant le sceptre d'une main et de l'autre une patère.	1	1
PVDICITIA AVGG. L'impératrice assise et voilée.	1	1
A) OTACIL SEVERA AVG. Chevelure nattée et diadèmée à droite.		
R) CONCORDIA AVGG. La concorde assise tenant une patère et une corne d'abondance.	1	4
PIETAS AVGVSTAE. La Piété levant la main droite et tenant une boite à parfums.	1	7
PIETAS AVGG. Même revers.	1	1
SAECVLARES AVGG. Hippopotame à droite : à l'exergue IIII.	1	4

Philippe-fils.

Marcus Julius Philippus.
247—249 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) M. IVL. PHILIPPVS CAES. Tête imberbe radiée à droite.		
R) IOVI CONSERVAT. Jupiter debout tenant la foudre.	1	2
PIETAS AVGVSTOR. Vase à sacrifice entre un aspersoir et un simpule à gauche et un couteau de sacrificateur et un bâton d'augure à droite.	1	1
PRINCIPI IVVENT. Mars tenant un sceptre et un globe de la main droite.	1	11

	Pièces différentes.	Total.
PRINCIPI IVVENT. Mars tenant un sceptre et un globe de la main gauche.	1	1
PRINCIPI IVVENT. Deux guerriers accostés tenant une haste et un globe.	1	1
A) IMP. PHILIPPVS AVG. Tête imberbe radiée à droite.		
R) AEQVITAS AVGG. L'équité debout tenant une balance.	1	3
LIBERALITAS AVGG. III. Philippe père et son fils assis à gauche; Philippe Père qui est sur le premier plan est assis sur une chaise curule et teint un sceptre court.	1	7
PAX AETERNA. La Paix debout tenant une branche d'olivier.	1	2
SAECVLARES AVGG. Chèvre marchant à droite : à l'exergue III.	1	9

Trajan Dèce.

Caius Messius Quintus Trajanus Decius.
249—251 après Jésus-Christ.

A) IMP. C. M. Q. TRAIANVS DECIVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) ABVNDANTIA AVG. L'abondance debout.	1	10
ADVENTVS AVG. Trajan à cheval levant la main droite et tenant un sceptre.	1	9
CONCORDIA AVGG. Deux mains enlacées.	1	1
DACIA. La Dacie debout, tenant un bâton surmonté d'une tête d'âne.	1	22
DACIA FELIX. La Dacie debout tenant une enseigne militaire.	1	1
GEN. ILLYRICI. Génie debout tenant une patère et une corne d'abondance.	1	3
GENIVS EXERC. ILLYRICIANI. Même revers.	1	8
GENIVS EXERCITVS ILLYRICIANI. Même revers.	1	2
MAR. PROP. Mars casqué tenant la haste et le bouclier.	1	1
PAX AVGVSTA. La Paix tenant une branche d'olivier.	1	1
PIETAS AVGVSTORVM. Vase à sacrifice entre un aspersoir et une simpule à gauche et un couteau de sacrificateur et un bâton d'augure à droite.	1	1

	Pièces différentes.	Total
PANNONIAE. Femme debout portant une enseigne militaire et une palme.	1	1
PANNONIAE. Les deux Pannonies allant à gauche, l'une avec un trophée devant elle, l'autre portant une enseigne sur l'épaule droite.	1	14
PRINCIPI IVVENTVTIS. Femme tenant une haste.	1	1
SPES PVBLICA. L'Espérance portant une palme.	1	1
VBERITAS AVG. La Fertilité debout tenant une bourse et une corne b'abondance.	1	2
VICTORIA AVG. Victoire ailée allant à gauche, et tenant une couronne.	1	14
A) IMP. CAE. TRA. DEC. AVG. Tête radiée à droite.		
R) GEN. ILLYRICI. Génie tendant la main droite, dans l'autre une corne d'abondance.	1	1
VICTORIA AVG. Victoire ailée tenant une couronne.	1	1

Etrucille (femme de Trajan-Dèce).

Herennia Etrucilla.
249—251 après Jésus-Christ.

A) HER. ETRVCILLA AVG. Chevelure nattée et diadémée à droite.		
R) FECVNDITAS AVGG. La fécondité chargée d'une corne d'abondance tendant la main à un enfant.	1	3
IVNO REGINA. Junon debout tenant une patère et un sceptre, à ses pieds un paon.	1	1
PVDICITIA AVG. La Pudeur assise et voilée.	1	13
PVDICITIA AVG. La Pudeur debout et voilée.	1	11

Hérennius.

Quintus Herennius Etruscus.
249—251 après Jésus-Christ.

A) Q. HER. ETR. MES. DECIVS NOB. C. Tête radiée à droite.		
R) CONCORDIA AVGG. Deux mains jointes.	1	1
PIETAS AVGG. Mercure nu montrant une bourse et offrant un caducée.	1	2

	Pièces différentes.	Total.
PIETAS AVGVSTORVM. Aspersoir, simpule, vase à sacrifice, bâton d'augure.	1	4
PRINCIPI IVVENTVTIS. Herennius debout tenant une baguette et une haste.	1	1
SPES PVBLICA. L'Espérance debout tenant une fleur.	1	1

Hostilien.

Caius Valens Hostilianus Messius Quintus.
249—251 après Jésus-Christ.

A) C. VALENS HOSTIL. MES. QVINTVS AVG. Tête imberbe radiée à droite.		
R) CONCORDIA AVGG. Deux mains jointes.	1	1
MARTI PROPVGNATORI. Mars casqué tenant une haste et un bouclier.	1	2
PRINCIPI IVVENTVTIS. Hostilien entre deux enseignes militaires.	1	1

Trébonien Galle.

Caius Vibius Trébonianus Gallus.
251—254 après Jésus-Christ.

A) IMP. CAE. C. VIB. TREB. GALLVS AVG. Buste radié à droite.		
R) APOLL. SALVTARI. L'Abondance debout tenant un épi.	1	1
ANNONA AVGG. Même revers.	1	1
AETERNITAS AVGG. L'Éternité debout tenant un globe surmonté d'un phénix.	1	3
FELICITAS AVGG. La Félicité assise tenant une palme.	1	1
FELICITAS PVBLICA. La Félicité appuyée sur une colonne tenant un sceptre et un caducée.	1	1
FELICITAS PVBLICA. La Félicité debout tenant une branche d'olivier.	1	2
FELICITAS PVBLICA. La Félicité debout appuyée sur une colonne et tenant un rameau.	1	2
FELICITAS PVBLICA. La Félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	2
IVNO MARTIALIS. Junon assise tenant deux épis et un sceptre transversal.	1	7

	Pièces différentes.	Total.
LIBERTAS AVGG. La Liberté debout tenant un bonnet, appuyée sur une colonne.	1	7
LIBERTAS AVGG. La Liberté debout tenant un bonnet de la main droite, de l'autre une haste.	1	2
LIBERTAS PVBLICA. La Liberté debout tenant un bonnet et un sceptre.	1	4
PAX AETERNA. La Paix tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal.	1	3
PIETAS AVGG. La Piété debout devant un autel et levant les deux mains.	1	5
PIETAS AVGG. Même revers sans autel.	1	7
VICTORIA AVG. La Victoire ailée tenant une couronne.	1	1
VICTORIA AVGG. La Victoire debout tenant une couronne.	1	4
VIRTVS AVGG. La Valeur casquée tenant une haste, appuyée sur un bouclier.	1	1

Volusien.

Caius Vibius Volusianus.
252—254 après Jésus-Christ.

A) IMP. CAE. C. VIB. VOLVSIANO AVG. Tête radiée à droite.		
R) AEQVITAS AVGG. L'Équité debout tenant une balance.	1	5
CONCORDIA AVGG. La Concorde assise tenant une patère et une corne d'abondance.	1	2
CONCORDIA AVGG. La Concorde debout tenant une patère et une double corne d'abondance.	1	3
LIBERTAS AVGG. La Liberté debout tenant un bonnet et un sceptre.	1	1
PAX AVGG. La Paix debout tenant une branche d'olivier.	1	6
PIETAS AVGG. La Piété debout devant un autel allumé, levant les deux mains.	1	3
P. M. TR. P. IIII. COS. II. Volusien debout devant un autel et tenant un sceptre.	1	2
P. M. TR. P. IIII. COS. II. Volusien debout tenant un rameau et un sceptre.	1	3
P. M. TR. P. IIII. COS. II. Volusien assis et drapé tenant une couronne.	1	1
SALVS AVGG. La Santé debout tenant un serpent et une patère.	1	7

	Pièces différentes.	Total.
VIRTVS AVGG. La Valeur casquée, debout à droite, tenant une haste et appuyée sur un bouclier.	1	1
VIRTVS AVGG. La Valeur casquée, debout à gauche, tenant une haste et appuyée sur un bouclier.	1	3

A) IMP. C. C. VIB. VOLVSIANVS AVG. Tête radiée à droite.

R) FELICITAS PVBL. La Félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	9
VIRTVS AVGG. La Valeur casquée debout, tenant une haste et appuyée sur un bouclier.	1	5

Emilien.

Marcus Æmilius Æmilianus.
253—254 après Jésus-Christ.

A) IMP. CAES. AEMILIANVS P. F. AVG. Buste lauré à droite.

R) P. M. TR. P. I. P. P. Emilien debout auprès d'un trépied allumé tenant une patère et une haste, à gauche une enseigne.	1	1
VIRTVS AVGG. La Valeur casquée et debout, tenant un rameau et une haste.	1	1

A) IMP. AEMILIANVS PIVS FEL. AVG. Buste radié à droite.

R) APOL. CONSERVAT. Apollon nu debout tenant une branche de laurier et appuyé sur une lyre.	1	1
HERCVL VICTOR. Hercule nu appuyé sur une massue.	1	1
ROMAE AETERN. Rome casquée debout tenant un globe surmonté d'un phénix.	1	1
VIRTVS AVGG. La Valeur casquée debout tenant un rameau et une haste.	1	1
DACI AVG. La Dacie debout appuyée sur une colonne et tenant une branche de laurier.	1	1

Valérien.

Caius Publius Licinius Valerianus.
253—260 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) VALERIANVS P. F. AVG. Buste lauré à droite.		
R) DEO VOLKANO. Vulcain debout au milieu d'un portique.	1	2
ORIENS AVGG. Soldat couvert de la chlamyde allant à gauche.	1	27
ORIENS AVGG. Le soleil radié tenant un fouet et levant la main droite.	1	1
SECVRIT. PERPET. La Sécurité debout tenant un sceptre et appuyée contre une colonne.	1	2
VICTORIA GERMANICA. La Victoire ailée debout sur un bouclier, tenant une palme.	1	1
A) IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG. Buste lauré à droite.		
R) APOLINI CONSERVAT. Apollon debout s'appuyant sur une lyre.	1	2
APOLINI PROPVG. Apollon à demi nu debout à droite, tirant de l'arc.	1	2
FELICITAS AVG. La Félicité debout avec caducée et corne d'abondance.	1	1
FIDES MILITVM. La Foi debout tenant deux enseignes militaires.	1	6
IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout tenant un foudre et un sceptre.	1	1
ORIENS AVGG. Le soleil debout, levant la main droite.	1	1
PIETAS AVGG. Bâton d'augure, couteau de sacrificateur, vase, simpule et aspersoir.	1	1
SALVS AVGG. La Santé debout tenant un sceptre et une couronne.	1	2
VICTORIA AVGG. La Victoire debout tenant une couronne.	1	5
A) IMP. P. LIC. VALERIANO AVG. Buste radié à droite.		
R) FIDES MILITVM. La Valeur debout entre deux enseignes militaires.	1	2
VIRTVS AVGG. Mars debout s'appuyant sur un bouclier et tenant une haste renversée.	1	2

	Pièces différentes.	Total.
A) IMP. VALERIANVS P. AVG. Buste radié à droite.		
R) CONCORDIA EXERCIT. La Concorde debout tenant une patère et une double corne d'abondance.	1	1
FIDES MILITVM. La Valeur debout entre deux enseignes militaires.	1	2
ORIENS AVGG. Le soleil debout levant la main droite.	1	2
PROVID. AVGG. La Providence tenant une corne d'abondance.	1	2
SALVS AVGG. La Santé debout tenant une patère et une couronne.	1	1
SPES PVBLICA. L'Espérance tenant une fleur et relevant sa robe.	1	2
A) C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Buste radié à droite.		
R) RESTITVTOR ORBIS. Guerrier tenant une haste.	1	1
A) IMP. VALERIANVS AVG. Buste radié à droite.		
R) ORIENS AVGG. Le soleil radié debout, levant la main droite et tenant un globe.	1	1
A) IMP. VALERIANUS PIVS AVG. Buste radié à droite.		
R) GALLIENVS CVM EXERC. SVO. Jupiter nu, tenant une victoire et un sceptre, debout de face sur un cippe qui porte l'inscription IOVI VICTORI.	1	1
A) IMP. C. P. LIC. VALERIANVS P. F. AVG. Buste radié à droite.		
R) VICTORIA AVGG. La Victoire ailée portant une palme.	1	1

Mariniane (femme ou sœur de Valérien).

Mariniana.
254 après Jésus-Christ.

A) DIVAE MARINIANAE. Buste diadèmé et voilé à droite.		
R) CONSECRATIO. Paon avec la queue éployée marchant à droite.	1	3

Gallien.

Publius Licinius Gallienus.
253—268 après Jésus-Christ.

	Pièces différentes.	Total.
A) GALLIENVS P. F. AVG. Buste lauré à droite.		
R) GERMANICVS MAX. V. Trophée au bas duquel sont assis deux Germains liés dos-à-dos.	1	31
RESTIT. GALLIAR. Gallien debout en habit militaire tenant une haste et relevant la Gaule tourelée à genoux qui tient une corne d'abondance.	1	1
VICT. GERMANICA. Victoire ailée allant à droite, sur un globe auquel sont attachés deux captifs liés dos-à-dos.	1	11
VICT. GERMANICA. Victoire ailée avec un trophée sur l'épaule et tenant une couronne.	1	2
VIRTVS AVGG. Mars debout tenant une lance et un trophée.	1	18
VIRTVS AVGG. La Valeur s'appuyant sur un bouclier et tenant une haste.	1	1
A) IMP. GALLIENVS P. AVG. Tête radiée à droite.		
R) IOVI VICTORI. Jupiter debout sur un cippe sur lequel on lit : IMP. C. E. S. (Imperator cum exercitu suo).	1	1
GERMANICVS MAX. V. Deux captifs Germains liés dos-à-dos au pied d'un trophée.	1	3
PROVID. AVGG. La Providence debout, tenant une corne d'abondance.	1	1
RESTIT. GALLIAE. Gallien relevant la Gaule prosternée à ses pieds.	1	1
SALVS AVGG. La Santé debout devant un autel d'où sort un serpent.	1	2
SALVS AVGG. Même revers.	1	2
VIRTVS AVGG. La Valeur debout tenant une haste et un bouclier.	1	2
A) IMP. GALLIENVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) FIDES MILITUM. La Foi militaire debout entre deux enseignes.	1	1
LAETITIA AVGG. La Joie étendant les deux mains.	1	1

	Pièces différentes.	Total.
A) IMP. GALLIENVS P. F. AVG. GERM. Tête radiée à droite.		
R) VICTORIA GERM. Victoire ailée, tenant une couronne et une palme.	1	1
A) IMP. C. P. LIC. GALLIENVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) CONCORDIA AVGG. Deux mains jointes.	1	1
CONCORDIA EXERCIT. La Concorde tenant une corne d'abondance et une patère.	1	5
IOVI CONSERVA. Jupiter tenant la foudre et un sceptre.	1	3
PAX AVGG. La Paix tenant un rameau d'olivier.	1	4
VIRTVS AVGG. Mars casqué debout tenant une haste et un bouclier.	1	1
A) IMP. GALLIENVS PIVS AVG. Tête radiée à droite.		
R) RESTITVTOR GALLIAE. Gallien debout en habit militaire, tenant une haste, et relevant la Gaule tourelée à genoux qui teint une corne d'abondance.	1	1
A) GALLIENVS P. F. AVG. Buste radié à gauche.		
R) GERMANICVS MAX. V. Trophée militaire au pied duquel se trouvent deux Germains captifs liés dos-à-dos.	1	13
VICTOR GERMANICA. La Victoire sur un globe avec un trophée sur l'épaule et tenant une couronne.	1	2
VICT. GALLIENI AVG. La Victoire foulant un captif.	1	1
A) GALLIENVS AVG. GERM. Buste radié à gauche.		
R) FIDES MILITVM. Un aigle sur un globe entre deux enseignes militaires.	1	1
GERMANICVS MAX. V. Trophée militaire au pied duquel se trouvent deux Germains captifs liés dos-à-dos.	1	1

Salonine.

Cornelia Salonina.
253—268 après Jésus-Christ.

A) SALONINA AVG. Buste diadémé à droite.		
R) FECVNDITAS AVG. La Fécondité tenant dans ses bras un enfant et tendant la main à un autre.	1	1

	Pièces différentes.	Total.
FELICITAS PVBLICA. La Félicité assise à gauche tenant un caducée et une corne d'abondance.	1	3
IVNO VICTRIX. L'impératrice debout tenant un sceptre et une patère.	1	1
IVNO REGINA. Même revers.	1	2
PIETAS AVG. L'impératrice assise tendant la main à deux enfants.	1	2
VENVS FELIX. Vénus assise tendant la main à un enfant.	1	32
VENVS GENETRIX. L'impératrice debout tenant un sceptre et offrant un jouet à Cupidon nu à ses pieds.	1	1
VENVS VICTRIX. Vénus debout s'appuyant sur un bouclier.	1	11
VESTA. L'impératrice assise tenant un enfant sur la main.	1	6
A) CORN. SALONINA AVG. Buste diadèmé à droite.		
R) PIETAS AVG. La Piété debout à gauche, levant la main droite.	1	2
VENERI GENETRICI. L'impératrice debout tenant un sceptre et offrant un jouet à Cupidon nu à ses pieds.	1	1
VESTA. Vesta debout tenant une patère et un sceptre.	1	4

Salonin.

Publius Licinius Cornelius Valerianus Saloninus.
253—259 après Jésus-Christ.

A) VALERIANVS CAES. Buste radié à droite.		
R) IOVI CRESCENTI. Jupiter enfant sur la chèvre Amalthée.	1	32
A) P. LIC. VALERIANVS CAES. Buste radié à droite.		
R) IOVI CRESCENTI. Jupiter enfant sur la chèvre Amalthée.	1	2
PIETAS AVGG. Bâton d'augure, couteau de sacrificateur, vase à sacrifice, simpule.	1	1
A) DIVO VALERIANO CAES. Buste radié à droite.		
R) CONSECRATIO. Aigle aux ailes déployées.	1	2
CONSECRATIO. Jupiter enfant sur la chèvre Amalthée.	1	1
CONSECRATIO. Bucher à cinq étages en pyramide surmonté d'un bige dans lequel on voit Salonin.	1	1

	Pièces différentes.	Total.
Postume.		
Caius Marcus Latinius Postumus. 258—267 après Jésus-Christ.		
A) IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Buste radié à droite.		
R) FIDES MILITVM. La Valeur debout entre deux enseignes militaires.	1	1
HERC. PACIFERO. Hercule nu, tenant une branche d'olivier et une massue avec la peau de lion.	1	4
HERCV. DEVSONIENSI. Hercule nu debout appuyé sur sa massue et tenant un arc : la peau de lion repose sur son bras gauche.	1	12
LAETITIA AVG. Vaisseau avec quatre rameurs.	1	4
MONETA AVG. La Monnaie debout tenant une balance et une corne d'abondance.	1	13
NEPTVNO REDVCI. Neptune nu debout, le manteau derrière lui, tenant un dauphin et un trident : à gauche un vaisseau vu à moitié.	1	3
PAX AVG. La Paix debout tenant une branche d'olivier et un sceptre.	1	6
P. M. TR. P. COS. II. P. P. Postume debout tenant un globe et une haste.	1	4
P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. Mars casqué nu avec le manteau flottant, portant la haste et un trophée sur l'épaule gauche.	1	10
VICTORIA AVG. Victoire ailée portant une palme.	1	3
VIRTVS AVG. La Valeur debout tenant une haste et appuyée sur un bouclier.	1	12

LES FRÈRES-MINEURS RÉCOLLETS

AU PAYS DE WAAS,

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES

PAR F. V. N.

Conservateur du Musée du Cercle archéologique du Pays de Waas.

AVANT-PROPOS.

L'ordre des Frères-Mineurs date du commencement du 13me siècle. Jean d'Assise, dit François, parceque il parlait le français dans la plus grande perfection, avait choisi ce nom pour ses disciples, afin de leur inspirer, toujours et en tout, ces deux vertus maîtresses de son institution : l'humilité et le détachement. A cette fin, il leur prescrivit de vivre dans une pauvreté absolue, leur interdisant de jamais manier de l'argent et de demander autre chose que les objets indispensables à leur subsistance. Il voulut qu'à l'exemple de leur divin Maître, ils se fissent petits et misérables, et qu'ils se considérassent comme les derniers des hommes. Sa règle se retrouve toute entière dans cette admirable formule de son testament spirituel, que ses disciples chantent encore habituellement dans leurs offices et qui est comme le compendium de toute leur vie : « *In omnimoda obedientia; in paupertate evangelica; in castitate mundissima et immaculata; in humilitate profundissima et abjectissima; in simplicitate perfecta et columbina; in charitate seraphica* » (1).

Obéissez en toutes manières; pratiquez la pauvreté évangélique; vivez dans la chasteté la plus pure et la plus immaculée; appliquez-vous à l'humilité la plus profonde et la plus rigoureuse; soyez simples et parfaits comme la colombe, exercez-vous dans la charité séraphique.

Dès les premières années du treizième siècle, l'éminente sainteté de François d'Assise avait réuni autour de lui quelques admirateurs et compagnons d'austérité; mais ni le saint, ni ses adhérents ne s'étaient prescrits une règle obligatoire, ni liés par des vœux solennels. Ce ne

(1) Office des Frères-Mineurs Franciscains.

fut qu'en 1209, qu'assisté de deux de ses amis, Bernard de Quintavalle et Pierre de Catane, il demanda au Pape Innocent III, l'approbation des règles constitutives de son ordre. Sa sainteté y consentit verbalement, mais la reconnaissance officielle fut seulement accordée en 1219 par son successeur Honorius III.

Cette consécration accordée à son œuvre par la plus haute autorité du monde, enhardit le pieux fondateur. Plus que jamais livré aux austérités de la pénitence, prêchant partout la doctrine du Christ, expliquant les charmes et les consolations de la religion, le Pauvre d'Assise, comme l'appelaient ses contemporains, avait groupé autour de lui un nombre si considérable de disciples, qu'en moins de trois ans, il comptait plus de cinquante maisons où l'on suivait les règles de son institut.

Après avoir visité la Syrie, la Dalmatie, l'Espagne, le Languedoc, le Maroc, et la plupart des contrées où ses Frères en religion avaient réussi à s'établir, il s'embarqua en 1219 pour un voyage en Terre-Sainte. Pendant son absence, il confia la gestion de son Ordre à Elie de Cortone, qu'il institua son vicaire-général. Celui-ci, homme présomptueux et plein d'ambition, oublieux de la sainteté de son état, introduisit aussitôt dans diverses communautés, des réformes absolument incompatibles avec la pratique des vertus évangéliques. Il prônait le faste et les grandeurs, adulait l'or et les matières précieuses; il faisait construire des couvents grandioses, se faisait servir des repas délicats, s'habillait de bure moins grossière que celle de ses frères, en un mot, revendiquait pour lui-même la libre jouissance des biens de la terre et le droit de les posséder.

A son retour, le saint fondateur constata avec amertume les terribles ravages que cette doctrine démoralisatrice avait produits dans l'esprit de plusieurs de ses disciples. Inexorable sur la discipline, il mit toute son énergie à réagir contre des abus qui n'allaient à rien moins qu'à la ruine complète des constitutions fondamentales de son ordre. Mais la mort vint le surprendre au milieu de cette œuvre de rénovation, lui épargnant la suprême douleur d'assister aux déchirements intérieurs dont sa communauté allait être l'objet.

A la mort de S[t] François d'Assise, survenue le 4 Octobre 1226, Elie de Cortone, non content d'avoir introduit le désordre et provoqué au relâchement de la vie religieuse, réussit encore à se faire élire Général des Frères-Mineurs. Beaucoup de Franciscains lui restèrent fidèles, mais Dieu suscita deux hommes plus énergiques que leurs frères, Antoine de Padoue et Adam de Marisco, pour dénoncer au Pape, la conduite dangereuse de leur chef.

Traduit devant la cour de Rome, le triste réformateur fut condamné à la perte de son grade et destitué du généralat.

Ce jugement opéra une double révolution parmi les Frères-Mineurs. Les uns, les amis du général dépossédé, vinrent se fixer dans les vastes et spacieux monastères créés par leur maître et adoptèrent le nom de Frères Conventuels. Les autres, admirateurs fervents de la règle dictée par le Pauvre d'Assise, prirent le titre d'Observants ou Frères-Mineurs de l'Observance de St François.

A la longue cependant, ces derniers à leur tour avaient faibli dans les pratiques austères de pénitence et d'abnégation, si bien qu'au commencement du seizième siècle un nouveau schisme avait surgi.

Jean de Guadeloupe et Martial Boulier réclamèrent et obtinrent alors l'autorisation de se fixer avec leurs adhérents dans des maisons pauvres et isolées, où ils pourraient en toute liberté s'adonner à l'observance stricte et rigoureuse des règles primitives de leur ordre. On désigna ces habitations sous le nom de « Domus Recollectæ » maisons de récollection, de recueillement ou de retraite, d'où Recollecti ou Récollets, titre accepté par ceux qui s'y étaient retirés.

La réforme de l'Observance régulière, d'abord introduite en Espagne en 1502, y prit rapidement un développement considérable. Elle réussit plus difficilement à franchir la frontière et ne s'acclimata en Belgique qu'en 1597, d'abord à Ath, puis successivement à Nivelles et à Malines; mais elle ne se généralisa dans le Pays qu'au commencement du 17me siècle, lorsque la plupart des centres importants ouvrirent leurs portes aux nouveaux réformateurs.

C'est de cette époque qu'apparaît dans l'histoire Belge le nom de Frères-Mineurs Récollets, en opposition à celui d'autres institutions similaires également issues de l'ordre de St François, telles que les Conventuels et les Capucins et qui ont emprunté leur nom à l'habit qu'ils portent ou à l'endroit où ils se sont fixés.

Maintenant que le lecteur connaît les différentes affiliations franciscaines, pénétrons en Belgique et voyons le rôle qu'elles ont joué dans nos contrées. Il ne peut entrer dans le cadre de notre travail de suivre tous les développements de l'œuvre dans nos provinces. Nos études se sont portées presque exclusivement sur l'établissement des Franciscains au Pays de Waas et c'est de cette fondation seule que nous nous occuperons au cours de cette notice.

Mais avant de parler de la communauté St-Nicolasienne, rappelons en peu de mots les évènements qui ont précédé et en quelque sorte préparé son arrivée dans cette contrée.

Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, croyons-nous, d'avoir quelques données sur son établissement dans la ville de Hulst et de connaître les faits de son histoire pendant les deux siècles qu'elle y a vécu.

Dans son opuscule « *Tribunal sacramentale* » le Père Marchand (1) rapporte que ce fut en 1458 que les Frères-Mineurs adoptant la règle des observants, s'établirent dans la capitale zélandaise. Leur couvent, situé non loin de l'endroit connu sous le nom d'*Assche poort*, prit le titre de Notre Dame aux Vierges, « *Beatæ Mariæ ad Virgines* ». De son côté, l'historien J. van Lansberghe prétend que longtemps déjà avant cette époque, les religieux de St François avaient habité cette contrée, mais que du milieu du quinzième siècle date la rénovation ou la reconstruction de leur maison (2). Cette opinion nous semble assez bien justifiée; car si Saint Jean Capistran fut vraisemblablement le promoteur de la fondation franciscaine de Hulst en 1458, comme il l'avait été en 1445 de celle de Sluis, il n'est pas impossible d'admettre l'existence d'une institution plus ancienne, détruite pendant les guerres

---

(1) Tribunal sacramentale et visibile animarum in hac vita mortali, tomis duobus explicatum; quorum primus universam materiam quæ ad tribunal sacramentale penitentiæ spectat, ordine ac methodo judiciali a suis fundamentis declaratam, sex tractatibus comprehendit. Secundus omnia peccata omnesque casus duodecim tractatibus reducit, auctore R. P. F. Petro Marchant totius ordinis S. Francisci Diffinitore. Gandavi, ex officina Bartholomaei Pauli, sub signo simi-lunæ. Anno MDCXLII in fol. II. tomi.

Tertius tomus tribunalis sacramentalis complectens omnium statuum, graduum, officiorum naturam, obligationes, peccata etc. sive speculum totius hominis Christiani. Antverpiæ apud Petrum Bellerum. MDCL. in fol.

Le même Pierre Bellère d'Anvers publia une nouvelle édition complète du *Tribunal* en 1672. Trois vol. in fol.

Histoire littéraire et bibliographique des Frères-Mineurs de l'observance de St François en Belgique et dans les Pays-Bas par le P. F. Servais Dirkx. Anvers 1886. Page 221.

(2) De standt-plaets van dit clooster (Minderbroeders) was eersten een weynig buyten de stadt, omtrent d'Assche-poort, dan door de lanckheyt van tyt in verval gekomen zynde, heeft Myn Heer Joos van Cruyningen, raedt en camerling van hertog Philips uyt krachte van de Pauselycke toestemming ten jaere 1458 daer toe verekregen, 't selve clooster getracht te herbouwen; maer is hetselve (nauwelycx volbouwt synde) ten jaere 1488 tot behoudt van de stad, op de geruchten van het aennaederen van die van Gendt, wederom afgebroken. Waernaer binnen de stadts-muneren een ander is gesticht ende de grond daervan by de stadt gekocht, op eene plaets genaempt Schelphoeck, omtrent de Haeven, daer de kerck van 't selve clooster nogh tegenwoordig staet.

Jacob van Lansberghe. Opkomst der Nederlandsche beroerten. Bladz. 64—66.

incessantes de l'époque. De celle-ci il peut n'être resté rien debout et dans ce cas le rôle de S[t] Jean Capistran se serait borné, non pas à fonder un nouveau couvent, mais à relever l'ancienne fondation de ses ruines.

Quoiqu'il en soit, les comptes de la ville nous apprennent que le couvent situé hors des murs, du côté méridional a été incendié et détruit pour la conservation de la cité et de ses habitants.... *staende buiten der veste an de zuidzeide der voors. stede wel verbrant ēn gedestrueert es oc (omme) 't behout derz̄ stede en insetene...* Nulle part cependant nous n'avons pu découvrir à quelle époque précise cet évènement a eu lieu. Nous pensons que ce fut en 1485 alors que la ville fut, à plusieurs reprises, assiégée par les Anglais et par les Flamands (1).

Maximilien d'Autriche et son fils Philippe-le-Beau, pour ménager aux religieux une retraite plus tranquille et mieux à l'abri du danger, firent transférer leur couvent à l'intérieur des murs de la cité. C'est à tort que certains auteurs vantent les immenses bienfaits dont les Frères-Mineurs seraient redevables à ces deux princes. Leur munificence s'est limitée à la reconstruction du couvent des Pères, qui, pour des motifs de stratégie, avaient vu démolir leur première maison. Ce fait ressort clairement de cette circonstance, qu'obligés de payer une redevance de XII livres, ou 72 florins pour la parcelle de terre sur laquelle les Franciscains venaient de s'établir, ils furent incapables de solder cette somme au trésor (2). De plus, dit van Lansberghe, ils ne possédaient rien et vivaient d'aumônes dues à la générosité des fidèles.

Au seizième siècle, lorsque les troupes révolutionnaires s'étaient emparées de la ville de Hulst, la communauté des Franciscains fut chassée de la cité, le couvent pillé et presque détruit de fond en comble par les gueux iconoclastes. C'était en 1579. Deux ans plus tard, le roi d'Espagne, Philippe II, qui était heureusement parvenu à rétablir son autorité, sur cette partie des Pays-Bas, résolut de relever de ses ruines une institution aussi utile dans les temps d'épidémie, que nécessaire pour les besoins de la guerre « *om de opcommende noot soo van contagieuse zieckten als ooc voor een ammunitiehuys, doordien des stede van geen ander voorsien en es* » (3). Les bâtiments furent reconstruits en 1596. L'édilité de Hulst contribua généreusement pendant de longues années à servir des subsides à la communauté;

(1) F. Caland, archiviste de la ville de Hulst.

(2) Comptes de la ville de Hulst.

(3) » » »

jusqu'au moment, où la nouvelle église des Franciscains, heureusement terminée, pût être solennellement inaugurée en 1629, à la grande joie des habitants.

L'espoir d'une paix durable qu'avaient fait naître les récentes victoires des armées royales, s'évanouit bientôt. Les troupes réunies de Brederode, du comte Guillaume de Nassau et du prince d'Orange, vinrent en 1645 mettre le siège devant la ville. Brillamment défendue par le gouverneur espagnol, Jacques de Haynin, elle fut forcée de capituler après une résistance désespérée qui ne dura pas moins de trente jours.

Les promoteurs de la réforme, une fois maîtres de la place, se rendirent coupables des plus lamentables excès.

Le clergé fut maltraité et expulsé par la force, les églises profanées, pillées et saccagées, le culte romain interdit et proscrit sous menace des peines les plus rigoureuses (1).

Les Franciscains n'échappèrent point au désastre commun. Ils furent bannis de la ville et du métier de Hulst. Leur couvent fut déclaré bien national en vertu d'un décret du 27 Janvier 1646. En même temps on procéda à la vente et au partage de leurs propriétés, qui toutes, furent enclavées au domaine (2).

A partir de ce moment, les Frères-Mineurs quittèrent la Hollande sans esprit de retour. Ils n'entendaient pas cependant renoncer à la mission de charité qu'ils avaient remplie si longtemps et avec tant de dévoûment auprès des nombreux catholiques de ce Pays. Dans ce but, ils résolurent de créer une nouvelle résidence non loin du territoire autrefois évangélisé par eux, et choisirent la commune de Saint-Nicolas en Flandre, où la population, espéraient-ils, leur réserverait une large et bienveillante hospitalité.

Ce projet, dont, en d'autres temps, tout le monde aurait souhaité une prompte réalisation, provoqua au sein du Pays de Waas une lutte longue et opiniâtre. Les différentes péripéties qui en marquèrent l'origine et la fin, ont été maintes fois signalées dans les récits de nos chroniqueurs, mais nous ne croyons pas qu'elles aient jamais donné lieu à une histoire complète et générale de l'ordre des Frères-Mineurs dans notre contrée.

Nous voulons aujourd'hui combler cette lacune, persuadés que nous sommes, que rien de ce qui touche aux intérêts matériels et religieux

(1) Chroniques de Flandre. Page 675.

(2) J. van Lansberghe. Opkomste der Nederlandsche beroerten.

de nos ancêtres ne doit rester étranger aux générations présentes, soucieuses de s'instruire des faits et gestes de ses aieux.

Une étude longue et consciencieuse des archives qui se rapportent à l'arrivée et au séjour des Pères franciscains au Pays de Waas, nous a permis d'établir les principales phases de ces évènements. Dans ce fouillis de titres, il nous a fallu opérer un classement et faire un choix. Nous avons écarté toutes les pièces qui ne présentaient pas un caractère d'authenticité indiscutable, pour ne mettre sous les yeux du lecteur que les pièces fondamentales du procès. Notre procédé, s'il a le défaut de parfois allonger le débat, a certes le mérite de présenter sous son vrai jour une situation embrouillée. A ce titre on comprendra les nombreuses citations dont notre travail est émaillé; elles s'expliquent par la volonté que nous avons de rapporter fidèlement l'exacte vérité, et par le but spécial de notre Cercle archéologique, de sauver de l'oubli, en les livrant à la publicité, toutes les pièces historiques d'une importance même secondaire.

I.

Le décret de confiscation et de proscription lancé, le 27 Janvier 1646, contre le couvent de *Notre Dame aux Vierges*, porta un coup terrible aux Frères-Mineurs Récollets de Hulst et jeta un trouble profond dans leur communauté. Quelques uns des religieux proscrits avaient été reçus dans des maisons de l'Ordre établies à l'étranger (1); les autres erraient dans les environs de la ville, demandant un asile chez un ancien bienfaiteur ou chez quelque autre catholique dévoué. Il fallait à ces derniers rechercher les moyens de reconstituer bientôt la communauté, au milieu de populations assez généreuses et assez bienfaisantes pour supporter les charges que l'arrivée d'un ordre mendiant ne pouvait manquer d'imposer.

Pendant les guerres incessantes qui troublaient l'Europe au dix-septième siècle, alors que toutes les nations sans exception étaient épuisées d'hommes et d'argent, pareille tâche ne pouvait s'accomplir sans susciter de vives protestations, sans provoquer des oppositions redoutables. Les habitants du Pays de Waas, nonobstant leurs sentiments profondément religieux et la générosité de leur caractère, voyaient avec effroi les Frères-Mineurs se rapprocher de leurs frontières, non pas qu'ils étaient hostiles à leurs personnes ou antipathiques à leur mission, mais ils redoutaient les trop nombreuses incursions des Pères et ils craignaient de déplaire au clergé paroissial dont ils admiraient le dévoûment et vantaient les mérites.

---

(1) « On comptait à cette époque en Flandre douze couvents de l'Ordre de S[t] François, tant de l'Observance que de la Réforme : savoir un à Gand, deux à Bruges, un à Ypres, un à Lille, un à Douai, un à Audenarde, un à Courtrai, un à Hulst, un à l'Écluse, un à Dixmude et un à Duinkerke. »

Annales de Flandre par P. d'Oudegerst. Tome II. Page 538.

Nous y ajouterons le couvent de Thielt qui fut fondé en 1624.

Cette disposition des esprits n'était point un mystère pour les Récollets. Non seulement ils prévoyaient une résistance opiniâtre à leur entrée au Pays de Waas, de la part du clergé local et des autorités administratives; mais ils ne pouvaient ignorer la sympathie dont jouissaient à Saint-Nicolas, les membres d'une autre corporation religieuse, les Pères Capucins, accueillis avec bienveillance, depuis plusieurs années par toutes les autorités indistinctement.

Ceux-ci avaient en effet, dès le mois de Février 1634, obtenu l'autorisation de bâtir un couvent dans la commune.

Le chef-collège en avait désigné l'emplacement, promis son intervention pécuniaire et agréé les plans : s'il n'avait pas été donné suite immédiatement au projet en question, la raison devait en être attribuée à de tout autres motifs que l'opposition des magistrats (1).

Il est vrai de dire que cette fondation, faute d'avoir acquis l'approbation des conseillers de la couronne et surtout celle de l'évêque, pouvait être considérée comme caduque, puisque un décret du concile de Trente avait subordonné l'établissement de tout couvent à la ratification du chef du diocèse (2).

Cette prérogative des Capucins, quoique contestable n'en constituait pas moins un grave obstacle à la réalisation ou plans des Récollets. Ils ne pouvaient raisonnablement s'attendre à un désistement gracieux de la part de leurs aînés, encore moins pouvaient-ils espérer que les magistrats de la paroisse, liés par leurs promesses, se déjugeraient à brève échéance.

Tenter l'entreprise dans de pareilles conditions, alors surtout que rien ne semblait justifier une préférence en faveur d'un nouvel Ordre mendiant, c'était courir au devant des plus graves difficultés.

Les Récollets s'y décidèrent néanmoins, comptant d'une part sur le secours de quelques amis influents, poussés d'autre part par la nécessité de la position précaire dans laquelle ils se trouvaient et dont il fallait sortir à tout prix.

Le Père Marchant (3) récemment appelé, pour la seconde fois, au

---

(1) Archives du couvent des P. P. Capucins à Bruges.

(2) ... Nec de cetero monasteria erigantur sine episcopi, in cujus diœcesi erigenda sunt, licentia prius obtenta...

Concilium Tridentinum Sessio XXV. C. 3.

(3) Pierre Marchant naquit, en 1585, à Couvin, petite ville de la principauté de Liège. Ses parents eurent vingt-cinq enfants. Il prit l'habit religieux Franciscain en 1601, à l'époque où la réforme des récollets venait d'être introduite dans les Pays-Bas. Il fut élu Ministre-Provincial des provinces de Bretagne et de St André, en 1625. En

Provincialat, adressa, à la date du 6 Avril 1646, la lettre suivante à Monseigneur Triest, Évêque de Gand.

« Très-illustre et très-révérend Seigneur.

» Après mûre réflexion, je désire présenter ces quelques observations » au sujet des propositions que le Père Gardien de Hulst a faites » hier à Votre Grandeur.

» 1° Nos pères n'ont pas l'intention de commencer, au Pays de Waas, » une nouvelle mission ou nouvelle maison religieuse; mais de conti- » nuer, dans la circonscription de Hulst, l'exercice ancien de leurs » missionnaires, comme ils en ont le droit. Ils veulent rester dévoués » aux âmes des bienfaiteurs et des enfants des bienfaiteurs qui ont » soutenu le couvent de Hulst, et, en même temps, sauvegarder les » droits anciens de notre ordre, pour le temps que Dieu daignera » nous regarder d'en haut.

» 2° Parceque la distance des lieux empêche les missionnaires de » remplir convenablement leurs fonctions, et, parceque nous n'avons pas » de maison de notre ordre plus rapprochée que celle de Gand, et » aussi, pour que nos pères ne soient pas forcés d'errer pendant » plusieurs jours et de faire des voyages trop fatiguants, nous deman- » dons seulement, dans cette contrée, le refuge qui nous est offert par » un bienfaiteur et qui ne comprend que quelques chambres. Nos pré- » dicateurs après leurs travaux pourraient à l'occasion s'y retirer et, » sous l'œil d'un père, se soustraire religieusement au commerce des » gens du siècle.

1629, le Pape le nomma ministre de la province flamande de S[t] Joseph, nouvellement érigée. Il devint une deuxième fois Provincial en 1639, commissaire-général de toutes les provinces d'Allemagne, de Belgique et de la Grande-Bretagne. Il mourut au couvent de Gand, le 11 Novembre 1661, âgé de 76 ans, la 60[me] année de sa profession religieuse.

Hist. littéraire et bibliographique des Frères-Mineurs de l'Observance de S[t] François en Belgique et dans les Pays-Bas, par le P. F. Servais Dirkx. Anvers 1886. Pages 216 et suivantes.

..... In de eetzaal der Recollecten te Thielt, hangt eene schilderij die Pater Marchant op eene mat dood liggende verbeeldt, onder dezelve leest men :

« Waer afbeeldsel van onzen zeer Eerwaerden Pater Petrus Marchant, leeraer in de H. Godheid, hervormer van verschillige provincien, de eerste en derde Provinciael van dese provincie van den H. Joseph, dikwyls Definitor-Generael en eindelyk commissaris-generael gedurende 12 jaren, over de Belgische Provincien en degenen die er aen toebehooren : hy is eener eeuwiger gedachtenis waerdig, dien gy wel hier als dood beschouwt, maer nochtans leeft in zyne ons nagelatene schriften. Hy was 76 jaer oud ».

Eenige bladzijden uit de geschiedenis van het recollecten-klooster te Thielt, door Pater Fr. Adolphus Van Puymbrouck. Blad. 49.

» 3° Les Frères qui doivent être envoyés en ces contrées ne se
» proposent pas de faire, dans cette place, des offices divins publics,
» ni de convoquer quelque assemblée; mais ils désirent simplement
» s'y acquitter des devoirs ordinaires des missionnaires; ce qui s'est
» pratiqué jusqu'ici dans les endroits où ils ont coutume de prêcher
» pour le service des fidèles : partant, ils ne feront d'autres quêtes
» que les quêtes habituelles dont ils ont besoin pour vivre, sans être
» à charge aux populations.

» Pour tout celà, il ne leur faut aucune nouvelle concession, ni
» autorisation, ni consultation; mais par déférence et par bienséance,
» nous avons cru devoir très respectueusement avertir Votre Grandeur,
» afin qu'elle n'ignore pas ce qui se fait dans son diocèse, ni ce que
» font ses ouvriers pour le salut des âmes, et afin qu'elle leur accorde
» sa bénédiction : ainsi aussi ils espèrent parvenir plus facilement
» dans leur patrie de Hulst, une fois qu'elle leur sera ouverte, et chez
» ses habitants, pour y apporter des consolations aux fidèles.

» J'ai voulu écrire ce qui précède afin que par les consultations et
» les demandes comme nouvelles qui ont été faites, il ne soit pas,
» par inadvertance, porté quelque dommage aux droits et aux privi-
» lèges de notre ordre, qu'en raison de notre charge, nous devons
» sauvegarder avec sollicitude, et auxquels, je le sais, Sa Grandeur
» ne voudrait en quelque point déroger.

» Entretemps, je me recommande ainsi que l'ordre pour toujours
» à votre faveur et à votre protection.

» De Votre Grandeur révérendissime.

Le très humble serviteur,

F. P. Marchant » (1).

Que le lecteur veuille bien peser tous les termes de cette requête. Sous une forme très humble et très respectueuse, les Franciscains se prévalent d'un droit, le droit d'établir leur communauté au Pays de Waas. Ils n'entendent pas, disent-ils, fonder un nouveau couvent dans la Flandre, pour lequel il leur faudrait un nouvel octroi; seulement ils transporteront, dans une autre ville, la fondation qui leur avait été concédée par les prédécesseurs de l'évêque actuel. Ainsi ils peuvent se passer de l'autorisation épiscopale, mais par convenance, ils préviennent Monseigneur de leurs intentions, afin qu'il daigne bénir leur entreprise et s'y intéresser.

Cette façon très adroite d'exposer la situation n'avait qu'un seul

(1) Voir aux documents, I.

défaut, celui de résoudre d'un trait de plume la question, en affirmant sans preuves le droit des Récollets de s'établir là où ils l'entendaient.

Sans doute, si les Frères-Mineurs avaient voulu reprendre possession de leur ancienne résidence à Hulst, non-seulement ils auraient agi dans la plénitude de leur droit en y rentrant sans autorisation aucune, et l'évêque n'aurait jamais contesté un privilège qu'ils tenaient en vertu du droit canon, et dès lors, pas besoin n'était de l'informer de leurs desseins; mais il s'agissait, en l'occurence, d'une fondation nouvelle, dans une commune où les religieux n'avaient jamais résidé, et qui conséquemment était sujette à toutes les formalités de l'adoption.

Monseigneur Triest en homme bien avisé ne s'y trompa point. Sans émettre son avis sur le fond même du débat, il se borna à remercier le Père Provincial et ses frères de leur nouveau témoignage de vénération. Il ajouta ne pas pouvoir pour le moment agréer leur requête, alléguant que le service paroissial, à Saint-Nicolas, s'accomplissait au gré d'un chacun, sans laisser rien à désirer, et que de plus, dans les circonstances présentes, il ne convenait pas d'imposer aux habitants de nouvelles charges.

Sur ces entrefaites, conformément à ce que le Père Provincial des Récollets avait écrit à l'évêque, un généreux bienfaiteur, dont nous ne connaissons pas le nom, avait cédé aux religieux une habitation provisoire à Saint-Nicolas.

Ils s'y installèrent aussitôt sans la permission et malgré l'avis de Monseigneur, mettant ainsi à exécution le plan qu'ils avaient arrêté d'avance. L'évêque, soutenu par les réclamations énergiques du clergé et les protestations de la population, s'adressa immédiatement aux membres du conseil de Flandre, par l'intermédiaire du procureur-général, qui écrivit dans les termes suivants :

« Remontre le Procureur-Général de Flandre que le Révérendissime » Evêque de Gand, a fait savoir à la cour par requête du 30 Juin » 1646, que les Récollets de la ville de Hulst naguerres, sont placés » dans la paroisse de St Nicolas, Pays de Waes, ayant illec loué une » maison, avec intention d'y demeurer, en forme de cloitre, sans » avoir obtenu aucune permission à cet effect et aussi contre la dis- » position manifeste de la bulle du Pape Clément huistièsme du 23me » de juillet 1603 : « *Quaranta in summa Bullarii ad verba : mona-* » *sterium et conventus* » et contre la défense bien expresse de divers » placats de Sa Majesté, et notamment contre celui du 29 de janvier » 1636, laquelle requête étant mise en mains des fiscaulx par ordon-

» nance de la Cour, pour faire devoir de leurs offices, le rémontrant » requiert que la cour sera servie d'ordonner aux Récollets susdits de » de se retirer à l'instant, à telle peine que l'on trouvera convenir. » (1)

Sur des considérants si formels, la Cour fit aussitôt exécuter l'ordonnance du procureur-général et prononça le jugement suivant :

« La cour ayant vue, ordonne aux Pères Récollets de se conformer » aux placats à cet effet prononcés de Sa Majesté et publiés, et ensuite » de se retirer à l'instant de la paroisse de St Nicolas, Pays de Waes, » où ils sont placés depuis peu, à laquelle requête la cour à autho- » risé le rémontrant de cette et authorise par cette ».

Cette pièce était datée du 3 Juillet 1646. (2)

Il est permis de présumer que les Récollets n'avaient pas obéi avec toute la promptitude voulue au commandement en question. Trois mois plus tard, le 16 Octobre de la même année, intervint un second jugement encore plus menaçant que le premier, ordonnant aux Frères-Mineurs, de quitter le territoire du Pays de Waas endéans les trois jours après la sommation, sous peine de confiscation de leurs biens et d'expulsion violente.

Nous y lisons :

« La Cour ayant vue, authorise le premier huissier de la cour à » ce requis, pour exécuter la susdite ordonnance du 3 de Juillet passé » et faire retirer les dits Pères Récollets de St Nicolas endéans le » troisième jour de l'insinuation et sommation effectuée et mettre leurs » meubles hors de la maison où ils demeurent et les mettre en mains » seures, jusqu'à ce que les mêmes Récollets les améneront, interdi- » sant les mêmes Récollets de ne plus retourner à la même maison » ou prendre aucun domicile dans aucune autre paroisse ou lieux du » Pays de Waes, à peine de provision ultérieure à leur charge ». (3)

C'était un triste début pour une campagne à peine commencée. Sous le coup de deux jugements, le premier les chassant de la commune, objet de leurs aspirations, le second, leur portant interdit de séjourner dans une paroisse quelconque du Pays de Waas, quel revers pour les Frères-Mineurs et comment sortir d'une situation aussi dangereuse?

Pour échapper à la menace d'une exécution publique et éviter les frais d'une saisie judiciaire, ils abandonnèrent aussitôt le territoire de Saint-Nicolas pour se retirer à Saint-Paul, village limitrophe de leur

(1) Voir aux documents, II.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

ancienne mission, d'où ils continueraient en attendant des temps meilleurs à évangéliser les catholiques des environs de Hulst. Cette resolution, il est vrai, était attentoire dans une certaine mesure au décret du 16 Octobre 1646, mais elle donnait un commencement de satisfaction au public, et elle aurait vraisemblablement pour effet de ne pas susciter des protestations en haut lieu. On tiendrait compte aux Pères de leur bonne volonté et on ne les inquiéterait pas davantage.

Ils se promettaient du reste, aussitôt que les circonstances leur paraîtraient favorables, d'en appeler du jugement qui les frappait, ne voulant pas se soumettre plus complètement avant d'avoir épuisé tous les moyens de droit dont ils pourraient disposer.

En attendant, ils avaient loué, hors du village de Saint-Paul, à l'extrémité de la commune, dans la direction de Kemseke, une pauvre maison en bois. Une grande croix de bois, peinte en couleur rouge, édifiée devant la porte, faisait seule distinguer leur demeure des autres habitations du hameau. Ils y vécurent tranquilles, sans relations apparentes, oubliés du reste des hommes et ne faisant point parler d'eux.

Il est bien difficile de répondre, par des données certaines, à la question de savoir à quelle occasion les Frères-Mineurs Récollets ont entrepris d'abord de rompre silence. Les archives ici nous font défaut. Toutefois nous savons, par une lettre du gouverneur général des Pays-Bas, le marquis de Castel-Rodrigo, qu'au commencement de l'année 1647, ils avaient écrit au Roi Philippe II pour l'intéresser à leur sort et solliciter son appui.

Nous voyons dans cette requête que le Roi d'Espagne, voulant venir au secours des catholiques de Hulst, fait soumettre la cause introduite par les Récollets, aux membres du conseil d'État, afin qu'un jugement prompt et équitable mette fin au débat.

Cette lettre datée de Madrid le 21 Janvier 1647, porte :

Mon Cousin,

« Le Père commissaire de l'ordre de S[t] François par de là, m'a
» représenté que par la prise de la ville de Hulst, les religieux du
» dit ordre auraient été contraints de s'en retirer et abandonner les
» habitants catholiques d'icelle, lesquels ayant par eux été élévez en
» la foi catholique, l'auroient supplié de faire louer une maison com-
» mode et proche de la dite ville, où puissent se tenir les dits reli-
» gieux pour assister et communiquer avec les dits catholiques, d'autant
» que sans ce, ils seroient destituéz de tout secours spirituel pour n'y
» avoir eu la dite ville autre religieux ; espérant le dit commissaire-

» général que je l'advonerai pour la consolation des dits habitants » catholiques, comme vous verrez par sa requête, laquelle je vous » remets quant et cette. afin qu'ouis ceux du conseil d'état et ne s'y » trouvant pas d'inconvénient en sa demande, vous la résondiez en la » forme qui vous semblera plus convenable ».

Philippe.

Pendant que la cause était ainsi tenue en suspens par le Souverain, les Récollets profitèrent du répit qui leur était accordé, pour se chercher des alliés et des protecteurs auprès des catholiques des environs de Hulst. Leurs démarches devinrent d'autant plus pressantes que l'arrivée en Belgique du commissaire-général des R. R. P. P. Capucins, le Père Louis de Sarragosse, était annoncée. Ils rattachaient à ce voyage des projets d'établissement de leurs confrères au Pays de Waas. En vue de prévenir toute surprise de ce chef, ils adressèrent, vers le commencement de l'année 1648, la requête suivante à sa Majesté :

Au Roy en son conseil privé.

« Remontre très-humblement le Père commissaire-général (1) de l'ordre » des Frères-Mineurs de par deça, que comme passé quatorze ans » les Pères Capucins prétendirent de se placer au Pays de Waes, en » la paroisse de S[t] Nicolas au grand préjudice du couvent des Frères- » Mineurs Récollets à Hulst, le Père Provincial de lors obtint de » V[re] Ma[té] interdiction aux haults Eschevins dud[t] Pays de Waes afin » de ne permettre qu'aucuns Religieux se plaçassent de nouveau en » aucun lieu de leur district sans octroy et permission de Sa Ma[té], à » peine qu'il serait pourveu à leur charge, comme il appert par le » décret cy joinct par copie. Or est ce qu'il est venu à ma cognois- » sance du rem[t] que les haults eschevins inclinent de rechef à l'ad- » mission des dits Pères Capucins, voire qu'ils leur ont assigné place » au dict lieu de S[t] Nicolas et que désja l'on faict des préparatifs » pour bastir leur demeure, ce qui tend notoirement au préjudice » dudit couvent de Hulst, chassé par les hérétiques, lequel en tout » cas (soubs correction) devroit estre admis et préféré à tous autres » religieux comme y ayant de toute ancienneté rendu des services » notables aux inhabitans dudit et souffert *pondus diei et æstus*, cause » que le rem[t] se retire vers V[re] Ma[té], la suppliant en toute humilité, » estre servie d'ordonner en ce regard comme elle trouvera convenir....

La teneur de cette lettre donnerait lieu à bien des remarques. Le droit de préséance notamment dont se prévalent les Récollets, au pré-

(1) F. P. Marchant.

judice des Capucins, est des plus contestable, attendu que ces derniers avaient, dès l'année 1634, et conséquemment plus de douze ans avant l'expulsion des Frères-Mineurs Récollets de Hulst, l'autorisation de se fixer à Saint-Nicolas. On s'étonne également d'entendre invoquer contre les Capucins l'absence d'octroi de séjour délivré par le prince, alors surtout que les Récollets eux-mêmes manquaient de l'appui du clergé et de la magistrature locale, acquis à leurs adversaires. (1)

Nonobstant tous ces désavantages, la protestation des Frères-Mineurs Récollets reçut presque immédiatement bon accueil en haut lieu.

Le 27 Juin 1648, le conseil du Roi interdit aux Pères Capucins le séjour de Saint-Nicolas.

Dès ce moment les Récollets semblèrent assurés de la victoire : ils croyaient pouvoir compter sur une heureuse solution de l'instance introduite par eux, et ils attendaient pleins de confiance la réponse de la Cour. Malheureusement, leur conduite vis-à-vis des Capucins avait été sévèrement appréciée, et elle avait provoqué un grand mouvement d'indignation parmi les membres de la municipalité et parmi les curés du Pays de Waas. Les uns et les autres s'en exprimaient ouvertement dans différentes lettres très élogieuses qu'ils adressèrent en 1649 aux Capucins, au moment même où le séjour de Saint-Nicolas leur était interdit.

Ces témoignages d'affection et d'estime furent si nombreux que tout le Pays y prit part : l'édilité et le Doyen de Waas aussi bien que les curés des paroisses de Beveren, de Nieukerken, de Haasdonck, de Stekene, de Waasmunster et de Rupelmonde. (2)

Il est permis de croire que cette manifestation ne fut pas sans exercer quelque influence sur les décisions de la Cour.

Lorsque parut l'ordonnance royale du 22 Septembre 1649, les Frères-Mineurs n'eurent pas la satisfaction de se voir préférer à leurs confrères : si les Capucins s'entendaient temporairement refuser l'accès de la commune, les conclusions n'étaient pas moins dures pour la communauté des Récollets, à laquelle on ne reconnaissait d'autre faculté que celle de se pourvoir devant le grand conseil de Malines, juge souverain pour trancher le différend.

Ce fut le 12 Février 1650, que la haute cour rendit le jugement suivant :

« La cour faisant droit, déclare que par la prise de la ville de

---

(1) Voir aux documents, III.

(2) Archives du couvent des Pères Capucins à Bruges. — Voir aux documents, IV.

» Hulst, faite dernièrement par l'armée des provinces-unies, et la » sortie des religieux Récollets d'icelle ville, et leur division et repar- » tissement en divers autres couvents du même ordre, et encore par » la paix depuis faite et publiée entre Sa Majesté et les dits États, » la faculté et usage des stations ensemble des collectes et questes » d'aumósnes au Pais de Waes, dont avaient usé auparavant les reli- » gieux du convent de Hulst, est venu à cesser et que partant conti- » nuation de la dite faculté n'échet à présent. Et auparavant au regard » du réglement acquis, touchant l'admission, usage et pratique de » semblables stations et collectes au dict Pais et territoire de Waes » pour l'advenir, la Cour ordonne aux partis de comparoir devant » commis qui les reglera et besoignera selon l'instruction à lui donnée » par escrit, pour son rapport oui et besoigné, vu, estre ordonné » disposé comme sera trouvé convenir. Cependant les suppliants pas- » seront par provision en donnant telle aumósne qu'ils trouveront con- » venir pour le respect et considération des religieux qui restent du » convent de la dite ville de Hulst, et ce à tel convent du mêsme » ordre que leur Provincial déterminera. » (1)

On voit par la sentence que nous venons de rapporter, combien les Peres Récollets s'étaient fait illusion sur le succès de leur cause. Après quatorze ans de persévérants efforts, ils avaient réussi à éloigner du Pays de Waas, un autre convent pauvre qu'ils redoutaient de se voir preférer; mais ils n'etaient pas parvenus à s'établir eux-mêmes dans cette contrée des Flandres, objet de toutes leurs espérances. Loin d'y jouir du droit de cité, leurs pressantes instances, leurs sollicitations sans cesse répétées, leur rivalité avec un ordre mendiant sympathique aux populations, tout avait contribué à les éloigner davantage du but qu'ils s'étaient proposé. Car tel était bien la signification du jugement rendu à Malines. Non seulement ils recevaient défense expresse de s'établir à Saint-Nicolas, ou dans une commune autre du Pays de Waas, mais leur association religieuse, autrefois autorisée en Zélande, était virtuellement abrogée par la suppression des stations du convent (2) et l'interdiction des quêtes à domicile, seul moyen efficace d'assurer l'existence d'une communauté d'ordre mendiant.

Condamnés à vivre désormais sans demeure fixe, à charge de la

(1) Voir aux documents, V.

(2) Station. Oratoire que l'on visite pour gagner les indulgences.

Stations du couvent, se dit des oratoires ou églises dans lesquels les religieux de l'un ou de l'autre Ordre, se rendent pour prêcher des retraites ou faire des missions

charité publique, des hommes moins bien déterminés à atteindre leur but, auraient renoncé à poursuivre une entreprise qui semblait ne plus avoir aucune chance de succès. Mais, lors même que tout paraissait perdu, ils ne se découragèrent point, parcequ'il n'est pas d'obstacle dont le temps et la persévérance ne parviennent à triompher.

Les Récollets en firent bientôt la consolante expérience. Au moment où toutes les influences se coalisaient contre eux, alors que seuls et isolés, ils ne pouvaient compter sur le secours de personne, le cri de détresse qu'ils avaient lancé, avait trouvé de l'écho à Rome, près de la congrégation « de propaganda fide ». Le Souverain Pontife guidé par les intérêts supérieurs de la religion, ne crut pas pouvoir abandonner les proscrits des Pays Bas et par une faveur particulière décréta que « les Frères-Mineurs Récollets, au nombre de quatre fussent admis à poursuivre leur mission évangélique, *dans cette partie du Pays où les protestants étaient les plus nombreux.* » C'était en d'autres termes, sans leur indiquer un endroit précis où ils pourraient séjourner, les maintenir dans le voisinage de Hulst; c'était en outre reconnaitre implicitement la légitimité de la thèse soutenue par le Père Marchant, à savoir, que sa communauté en vertu de la concession primitive, pouvait reprendre possession de ses anciens foyers, sans avoir besoin d'autorisation nouvelle et qu'elle n'avait pas perdu son droit de sejour dans la capitale Zélandaise.

Dans cette situation, les Récollets conclurent, non sans quelque apparence de raison, que la commune de Saint-Paul où ils s'étaient retirés, étant assez voisine de leur ancienne résidence, leur offrait un refuge à l'abri de toute surprise et ils résolurent dès lors de s'y maintenir.

Les autorités locales, au lieu de se rendre aux vœux du S[t] Père, ne tinrent aucun compte de son intervention. Plus irascibles que jamais, elles se liguèrent pour exiger l'expulsion complète des disciples de S[t] François. La résistance prit un tel caractère d'opiniâtreté, qu'à la date du 8 Avril 1650, elles s'engageaient par contrat à ne jamais subir l'entrée des Récollets dans quelque village que ce fut au Pays de Waas.

C'était là évidemment dépasser la mesure et s'engager dans une voie déplorable, mais on semblait décidé à ne reculer devant aucune difficulté.

Les magistrats, les cours de justice, le Grand-bailli, les hauts-échevins, la mense des pauvres, tous s'associèrent dans un effort commun pour réagir contre l'indult de la congrégation de la propagande et il n'était personne qui ne signât les pétitions hostiles à la cause des Recollets.

Dans ces conjonctures, les Franciscains avaient tout à redouter de leurs adversaires, s'ils n'obtenaient l'appui de quelque haute autorité civile. Ils prirent leur recours auprès du Gouverneur-général des Pays-Bas, l'archiduc Léopold.

Ils le supplièrent de ne pas les abandonner, dans ces graves circonstances, et d'intervenir en leur faveur auprès de l'Évêque de Gand.

Le prince accéda à leur demande et envoya, à la date du 13 Décembre 1651, une lettre où il est dit :

« .... Qu'ayant pour bonnes considérations accordé en préférence à » d'autres, aux Frères-Mineurs Récollets de se placer, par forme de » mission en quelque lieu à désigner, voisin de la ville de Hulst ou » autres places où les catholiques y résidans et les habitans du Pays » de Waes ont besoin d'assistance de personnes écclésiastiques et en » tel nombre et sous tel règlement qui leur sera déclaré, nous avons » trouvé convenir de vous dépêcher la présente, afin que vous nous » advisiez en quel lieu, en quel nombre et sous quel règlement il » vous semblera les dits religieux se pouvoir admettre sans préjudice » aux tables du S[t] Esprit et des pauvres, et en sorte que soient » évitées toutes disputes qui pourraient naitre entre les pasteurs des » lieux (qu'oyez préalablement à cet effet) et les dits religieux..... »

La lettre ci-dessus de l'archiduc Léopold, sans renfermer des ordres, témoignait clairement des intentions du Roi. L'évêque ne pouvait guère se méprendre sur sa signification et sur l'acquiescement futur de la Cour à la supplique des Récollets. Si les privilèges autrefois concédés aux religieux de Hulst, n'étaient pas encore régulièrement confirmés, on témoignait nettement de la volonté de les rétablir à bref délai.

Monseigneur Triest le comprit. Il semblait du reste lui-même depuis longtemps plus favorablement disposé à l'égard des malheureux proscrits : il compâtissait à leur sort et il ne désirait rien tant que de mettre un terme à des difficultés qui tendaient à s'éterniser.

Mais comment ramener à des sentiments plus bienveillants les nombreuses magistratures locales, jusque là si violemment hostiles aux Récollets, qu'elles s'étaient toujours refusées à tout compromis! Comment surtout obtenir de leur part qu'elles déchirassent de leurs mains le traité par lequel elles s'étaient engagées à persévérer dans la guerre aux religieux !

L'évêque hésita longtemps sur les mesures à prendre. Finalement, il se décida à ouvrir une double enquête sur la question de savoir quels seraient éventuellement les avantages ou les désavantages de la

fondation d'un couvent pauvre à Saint-Nicolas. Pour écarter tout soupçon de partialité et ne pas froisser les susceptibilités des habitants, l'instruction de cette cause serait confiée aux magistrats des communes intéressées, devant lesquels, partisans comme adversaires des Pères, pourraient en toute franchise déposer leurs conclusions.

Le résultat ne répondit pas à l'attente du prélat. Au lieu de se rendre aux désirs si légitimes de Sa Grandeur, d'appeler des témoins, d'ouvrir une enquête sérieuse, les autorités se refusèrent formellement à consulter leurs administrés : allègnant entre autres motifs la répugnance bien connue du public pour l'établissement d'un couvent, et le dommage qui en résulterait pour la commune, au point de vue de l'administration financière de l'église et du pauvre.

Devant un refus aussi catégorique, en présence d'une instruction aussi superficielle, l'évêque ne crut pas de sa dignité de borner là ses investigations. Ils voulut connaître l'opinion de personnes étrangères à la contrée, habitant des communes où les Récollets possédaient un couvent. Il lui serait aisé de se renseigner par comparaison et d'apprendre, si, ailleurs, la conduite des Frères-Mineurs donnait lieu à des critiques, comme on semblait l'insinuer.

Parmi les communes où les Franciscains s'étaient fixés récemment, se trouvait la petite ville de Thielt en Flandre.

Un homme très respectable y était à la tête du clergé paroissial. Il jouissait d'une grande autorité et sa bonté égalait sa prudence. Monseigneur Triest se rappelant les circonstances qui avaient accompagné autrefois la fondation du couvent des Frères-Mineurs Récollets à Thielt, jugea opportun de s'informer auprès du doyen de cette commune du résultat de leur mission. Là, comme au Pays de Waas, les religieux avaient eu à combattre bien des préjugés, et un séjour d'un quart de siècle devait avoir permis d'apprécier la valeur de leurs services.

Le 24 Janvier 1652, Jean De Mol, doyen de Thielt répondit aux avances de son évêque (1). Après avoir exprimé son étonnement de l'opposition que les religieux rencontraient de la part des autorités locales, à leur établissement, il constate le bon accord qui règne à Thielt entre eux et toute la population.

Il se réjouit de les avoir appelés, secondés et secourus en toute

(1) La lettre originale écrite en latin est conservée au couvent des P. P. Récollets à Thielt. Une traduction flamande en est donnée dans l'ouvrage du Père Ad. Van Puymbrouck : Eenige bladzijden uit de geschiedenis van het klooster der E. E. P. P. Minderbroeders Recollecten te Thielt. Page 73.

Voyez aux annexes N° VI.

circonstance, parcequ'il trouve en eux des auxiliaires utiles et des travailleurs infatigables. Faisant allusion aux embarras que la cause des Récollets crée en ce moment au chef du diocèse, il déplore les ennuis que Monseigneur éprouve dans ses vieux jours, ennuis qui pourraient être si facilement évités, si l'on mettait un terme à la persécution contre les Frères-Mineurs.

Il fait finalement entrevoir la possibilité d'une entente, basée sur les mêmes conditions que celles qui viennent d'être adoptées pour le couvent de Nevele, et auxquelles les religieux se rallieraient sans doute, si Sa Grandeur daignait user de son influence en leur faveur.

Les termes de cette lettre furent un témoignage flatteur pour les Récollets. Eu égard surtout à l'expérience acquise du vénérable doyen de Thielt, ce fut un plaidoyer éloquent et d'une haute valeur.

Sa Grandeur néanmoins, voulant éviter les froissements et ménager les susceptibilités des magistratures du Pays de Waas, ne crut pas le moment favorable de se rendre aux avis de son correspondant et jugea encore prudent de remettre la solution de la difficulté, espérant du temps plus de conseil et plus de lumière.

Sur ces entrefaites, les Récollets qui se voyaient plus abandonnés que jamais, se décidèrent à envoyer une nouvelle et plus pressante requête à la cour d'Espagne. Les pétitionnaires s'y plaignaient de la violence dont ils étaient l'objet, et postulaient sans détours la faculté de s'établir au nombre de treize prêtres et frères convers dans la communes de Saint-Paul, s'engageant à ne pas dépasser ce nombre sans le consentement explicite du souverain.

En rapprochant cette proposition de l'octroi concédé deux ans auparavant par la congrégation de la Propagande, on se rend compte du chemin parcouru et du progrès de la cause des Récollets auprès de l'autorité royale. Nous avons vu avec quels sentiments de satisfaction les Récollets avaients accueilli la nouvelle de leur admission dans un endroit non déterminé du Pays de Waas, au nombre de quatre religieux seulement. Aujourd'hui, malgré l'opposition unanime des autorités, nonobstant la réserve de l'Evêque, ils osaient manifester le désir d'établir une congrégation complete aux portes mêmes de la capitale Waasienne. Que conclure de ce fait, sinon qu'ils se croyaient près d'atteindre leur but et qu'ils se savaient appuyés par des personnages influents. Leur espoir en effet ne fut pas déçu, mais ne se réalisa point immédiatement.

Pendant que l'évêque de Gand avait conduit son enquête sur les Récollets et n'avait pas réussi à trouver une solution convenable,

l'archiduc Léopold de son côté avait poussé le roi dans la voie des résolutions radicales. Sur ses instances le conseil de Flandre avait ordonné aux hauts-échevins de comparoir devant lui, pour décider, de commun accord avec le chef du diocèse et tous autres intéressés, du nombre de religieux qui seraient admis et de la commune où ils s'établiraient.

Les délibérations furent longues, fort mouvementées, et l'accord ne put être obtenu. L'intransigeance des membres fit échouer le projet. Devant cette marque de mauvaise volonté évidente, le conseil secret, par une ordonnance du 2 Octobre 1652, décida de son pouvoir souverain, que les Frères-Mineurs Récollets étaient autorisés à bâtir leur couvent, non pas dans la commune de Saint-Paul, comme ils l'avaient sollicité, mais dans la paroisse même de Saint-Nicolas, où ils compteraient un personnel de 18 membres.

Ce fut un coup de foudre pour les nombreux adversaires des Pères. Sitôt que leur première émotion se fut quelque peu calmée, ils se concertèrent en vue de la défense générale. Sans doute, l'approbation du roi était un premier pas vers le succès, le gage même d'une victoire prochaine; mais elle devait rester inefficace, aussi longtemps que le consentement de l'autorité écclésiastique n'aurait pas consacré le décret royal.

On vit alors s'organiser un vaste pétitionnement en vue d'empêcher à tout prix l'entrée des Récollets au Pays de Waas. Toutes les autorités civiles des communes, à l'exception toutefois de quelques membres du chef-collège, se réunirent dans un suprême effort, pour encourager le peuple à la résistance et lui faire partager son opposition. Le clergé de son côté fut unanime à appuyer de tout son pouvoir cette manifestation. Le nombre des prêtres, disaient les pétitionnaires, était amplement suffisant, leur zèle méritait tout éloge, ils travaillaient à la satisfaction générale de tous les habitants, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'intervention de religieux étrangers, qui seraient une charge immense pour un pays dévasté et appauvri par les dernières guerres. Jamais la commune de Saint-Nicolas, ajoutaient les réclamants, ne consentirait à recevoir, sur son territoire, des religieux qui lui seraient en quelque sorte imposés par la force et contre leur volonté. Voilà comment on était fermement décidé à s'opposer par tous les moyens de droit à l'exécution du décret royal.

La tâche de l'évêque de Gand était singulièrement embarrassante dans de pareilles circonstances. Donner gain de cause aux Récollets, en confirmant l'octroi du roi Philippe, c'était tout à la fois mécon-

tenter l'édilité et le clergé paroissial; refuser au contraire l'érection d'un convent, c'était se mettre en travers des vœux de la cour, perpétuer les difficultés et abandonner de malheureux religieux, proscrits et chassés de leur convent en haine de la foi.

Afin d'échapper à ce double danger, Monseigneur Triest, dont la haute sagesse était fort appréciée à la cour d'Espagne, réclama de Sa Majesté un sursis provisoire et le retrait éventuel des lettres du 2 Octobre 1652. Il estima nécessaire, en vue de la paix générale, que la cause fut soumise à l'appréciation de la cour suprême, où les intéressés pourraient, en toute équité, les uns, exposer leurs griefs, les autres, se défendre et justifier leurs aspirations.

Le gouverneur archiduc Léopold, à la suite de cette proposition, invita le conseil de Flandre à entamer de nouvelles négociations avec Sa Grandeur; mais les commissaires de cette assemblée, les Seigneurs de Gomicourt et Pyres ne réussirent pas à les mener à bonne fin. De guerre lasse et comptant bien cette fois l'emporter dans l'opinion du chef du diocèse, ils offrirent, à la date du 28 Mars 1654, de faire établir le convent des Récollets à St Paul avec 15 prêtres seulement et de ne plus insister pour la fondation d'une communauté à Saint-Nicolas.

Cette dernière tentative de conciliation échoua comme les précédentes; elle fut suivie du jugement suivant rendu, le 9 Juillet 1654, par le conseil du roi réuni à Bruxelles :

« Vues au conseil privé du roy les requestes y portées par l'evesque » de Gand, afin que soit ordonné aux Pères Récollets de se retirer » du village de St Paul au Pais de Waes, ou du moins de suspendre » la résolution du 28 de mars dernier, jusqu'à ce que lui, les pasteurs » et haults échevins soient ouijs en justice par le hault-bailly et » haults échevins du dict Pais, afin de surseoir à l'establissement des » dicts Pères-Récollets à la paroisse de St Paul, du moins jusqu'à ce » que soit conclu le reglement sur lequel Sa Majesté entend que soit » conduite leur admission et par lesdicts Pères Récollets afin que leur » fut permis de résumer par provision le réglement ancien qu'ont » gardé les frères du convent de Hulst, Sa Majesté ordonne au dict » Evesque de Gand, grand-bailly et haults-Eschevins et aux dicts » Pères Récollets de comparoir devant la commission de la cause, qui » les réglera selon l'instruction à lui baillié par escrit, tant au regard » du lieu précis et particulier auquel les Pères se pourront placer, » qu'au regard du reglement mentionné par la résolution du 13 de » Décembre 1651 et du 28 de Mars dernier, pour ce faire, sa besogne

» veu et rapport ouij offre ultérieurement disposé comme l'apprendra, » interdisant cependant aux Pères-Récollets d'acquérir aucun fond au » Païs de Waes et d'y faire aucun ultérieur bastiment permanent, jus- » ques avant que le lieu précis et particulier de leur placement soit » désigné et de retirer la croix en bois rouge placée près de la » maison qu'ils occupent présentement en ladite commune de S[t] Paul. »

« Fait au conseil privé du Roy tenu à Bruxelles le 9 de juillet » 1654. »

Cette nouvelle sentence ne découragea pas les Frères-Mineurs Récollets. Sans doute ils déploraient les entraves qu'on mettait à leur établissement définitif, en ne leur permettant pas la construction d'une demeure convenable, ni l'acceptation et la possession d'un immeuble quelconque au Pays de Waas. De plus, l'injonction d'avoir à faire disparaître la grande croix rouge plantée devant leur maison, leur était un coup bien sensible. A tous ces points de vue, les Franciscains pouvaient s'affliger du jugement rendu à Bruxelles; mais que de consolations, quelle espérance ils devaient éprouver, lorsqu'ils analysaient les autres considérants de la sentence. Le Roi, par déférence pour l'évêque, consentait au sursis réclamé, mais il n'en maintenait pas moins la faculté aux Récollets de cohabiter temporairement au Pays de Waas. C'était un gage certain de sa sollicitude et la promesse formelle de leur admission, dans un avenir peu éloigné.

Entretemps les Pères étaient invités à soumettre aux autorités un projet de contrat, calqué sur celui qu'ils avaient observé pendant leur long séjour au Pays de Hulst, afin de permettre aux intéressés de s'y rallier ou d'y proposer des modifications nécessitées par les circonstances et par les lieux.

L'évêque de Gand ne tarda pas à se rallier aux idées de la Cour. Dès le 4 Janvier de l'année suivante, il présenta aux Frères-Mineurs un projet de contrat pour leur admission, projet dont il se réservait la consécration définitive, aussitôt que les magistratures locales se seraient prononcées sur le différend.

Entretemps il leur imposait les conditions suivantes :

1[e] La communauté des Frères et des Pères y compris la personne du Gardien, ne pourra dépasser le nombre de vingt.

2[o] Comme il est question de remplacer le couvent de Hulst, et spécialement de porter secours et consolation aux habitants de cette ville et de ses environs, et que, c'est pour ces motifs que la construction du couvent est autorisée, la communauté établie près de Saint-Paul devra fournir des prédicateurs et des confesseurs. Deux des

Pères devront desservir les catholiques d'au delà de la ville et deux autres résideront à La Clinge, dans une maison qui leur sera assignée. Ils devront les dimanches et les jours fériés y célébrer la messe, annoncer la parole de Dieu et entendre les confessions : ils confèreront les autres sacrements et exerceront les fonctions pastorales pour autant que l'évêque, selon les circonstances, le leur enjoindra et selon la règle prescrite.

3° Afin de ne pas être à charge de la population, ils ne pourront faire d'autres quêtes que celles qui étaient usitées autrefois à Hulst, sans en introduire de nouvelles. Ils devront en outre préalablement pour ces collectes obtenir le consentement de Messieurs le Grand bailli et des hauts-échevins.

4° Les Pères n'accorderont dans leur église aucune sépulture, ni ne célébreront d'autres funérailles que celles de leurs fondateurs, de leurs syndics et des membres de la famille de ceux-ci, pour le temps seulement que les syndics sont réellement dans l'exercice de leur charge. Les fondateurs ne pourront être qu'au nombre de deux, afin d'éviter que beaucoup de personnes jouissent de cette faveur.

5° Pour éclaircir les doutes, applanir les difficultés qui pourraient s'élever, pour prescrire, régler et changer quoique ce soit aux présentes stipulations, on se soumettra à la décision de l'Évêque de Gand.

Les Récollets, est-il besoin de le dire, se soumirent avec empressement aux ordres du prélat : malheureusement celui-ci eut beau insister auprès des autorités administratives, prêcher la conciliation et réclamer des explications, il ne put rien obtenir, et ses fréquents appels à la concorde demeurèrent sans écho.

Cinq années s'étaient écoulées depuis le jugement rendu à Bruxelles, sans que l'affaire eut fait un pas décisif. Le grand bailli, spécialement chargé de l'examen de la cause des Récollets, conseillé en celà par ses assesseurs, les membres du chef-collège, déjà de mieux en mieux disposé en faveur des Franciscains, voulut enfin hâter la solution du litige. Arguant de la tranquilité publique et de certains symptômes d'apaisement, il informa l'Évêque de ses sentiments de bienveillance personnelle, promettant d'approuver le réglement que Sa Grandeur voudrait prescrire aux Récollets, s'il jugeait opportun de les recevoir définitivement au Pays de Waas.

Sur ces entrefaites, Monseigneur Antoine Triest était mort. L'invitation du grand bailli, fut adressée à son successeur. Celui-ci, libre de toute promesse antérieure et de tout engagement onéreux, voyant en outre une occasion unique de mettre fin à cette intérminable lutte,

accueillit avec bonheur les gracieuses avances du premier magistrat de la contrée. Il ratifia, sans plus attendre, le jugement de la haute cour, la convention provisoire passée, le 4 Janvier 1655, entre feu Monseigneur Triest, son prédécesseur et le gardien des Frères-Mineurs Récollets de Saint-Paul. (1)

Le contrat était daté du 10 Décembre 1660. Après une lutte de quinze ans, les Franciscains, jouissaient enfin du droit de cité dans le Pays de Waas, où toutes les autorités de concert avec les populations leur avaient fait une guerre sans trêve, ni merci. Grâce à Monseigneur Van den Bossche, le nouvel évêque de Gand, grâce à l'influence royale, grâce surtout au revirement subit du chef-collège, il leur était permis dorénavant de s'adonner en paix aux travaux de leur apostolat, si cruellement interrompu par les persécutions religieuses du temps. Il leur était donné, après tant de mauvais jours, de revoir leurs anciens amis de Hulst et des environs, où le souvenir de leurs œuvres était resté vivace dans le cœur de tous les catholiques.

Nous verrons dans le chapitre suivant quel usage les Récollets firent de la liberté, et au prix de quels labeurs, ils parvinrent plus tard à fonder leur couvent à Saint-Nicolas.

---

(1) Voir aux documents, VII.

II.

Lorsqu'on s'éloigne de la grand'place de Saint-Nicolas, par la *rue de plaisance*, et que l'on suit la route provinciale, dans la direction du Nord-Ouest, vers la ville de Hulst, à une distance d'environ trois kilomètres du centre de la capitale Waasienne, on arrive au territoire de Saint-Paul. La limite de cette commune est formée par un chemin de terre qui se croise avec la chaussée; la partie de ce chemin à gauche, dans la direction du Sud-Ouest s'appelle *Warmen haardstraat* et sépare Saint-Paul de la commune de Belcele; l'autre partie, à droite, dans la direction du Nord-Est, porte le nom de *Braamstraat*, et forme l'extrême limite du territoire de Saint-Nicolas. Quelques rares habitations sont semées çà et là autour de ce carrefour, qu'on appelle encore aujourd'hui, le hameau, le coin des Pères, *Patershoek*, et le moulin qu'on y voit, est généralement connu sous le nom de Moulin du coin des Pères.

C'est là, près de l'angle formé par la chaussée et la « *Warmen haardstraat* », à l'extrémité du territoire de Saint-Paul, que les Pères Récollets, s'établirent après le décret de 1660.

De vastes sapinières s'étendaient au loin de toute part. A peine quelques champs autour de rares habitations, étaient réservés à la culture.

Si l'on considère que les Récollets, dans leurs requêtes, avaient insisté sur le besoin spirituel qu'avaient les habitants de Hulst et de ses environs, de leur ministère évangélique, on est étonné de les voir choisir un endroit si éloigné du champs de leurs travaux. Leur choix n'a d'autre explication que le vif désir qu'ils éprouvaient de se rapprocher de Saint-Nicolas, où ils espéraient être reçus un jour, et se fixer définitivement. Pour le moment, contraints et forcés, ils acceptèrent leur sort, mais s'éloignèrent le moins possible du but final

qu'ils avaient en vue et ils tâchèrent de lier et d'entretenir, d'ores et déjà, des relations fréquentes avec les populations qu'ils quittaient à regret, espérant bien les retrouver mieux disposées à meilleure heure.

Aussi, tout ce qu'ils entreprirent, à cet endroit presque désert et sans ressources, indiquait suffisamment leur intention de ne pas établir une fondation importante et durable. Ils construisirent comme habitation une maison en bois de modestes proportions : une croix en bois, plantée en terre, la faisait seule distinguer des demeures des pauvres cultivateurs des environs.

Si les ressources des Religieux étaient peu abondantes au moment où ils se fixaient sur le territoire de Saint-Paul, elles n'étaient cependant pas si restreintes qu'il ne leur eût été possible, ainsi que celà se voit presque toujours en pareille circonstance, d'établir définitivement l'une ou l'autre construction de première nécessité, faisant partie d'un plan général plus largement conçu.

Nous savons du reste par les comptes de la ville, que les hauts-échevins les avaient gratifiés, en 1660, d'une somme de cent florins, destinée à la construction d'une chapelle, et, l'année suivante, au mois de mars, l'édilité leur concéda encore la jouissance de cinq mesures de terre. Ces ressources, grossies du produit des quêtes usuelles, étaient suffisantes pour poser les jalons d'une fondation définitive.

Mais les Pères n'entendaient établir, pour le moment, qu'une habitation temporaire, et ils évitaient en conséquence toute construction qui aurait exigé des sacrifices importants.

Dans son nouveau séjour, la petite communauté vécut tranquille, et put s'adonner, sans trouble, au travail des missions. Ses rapports avec les habitants de Saint-Nicolas étaient pour le moins aussi fréquents, et bientôt, aussi amicaux qu'avec ceux du territoire Hollandais. Peu à peu, le peuple s'était habitué au voisinage des Pères, il acceptait volontiers leurs bons offices, non sans leur témoigner, à l'occasion, une véritable sympathie. Les autorités à leur tour, entrainées par l'exemple, gagnées par les procédés irréprochables, se montrèrent désintéressées, sinon bienveillantes. Le temps semblait avoir calmé bien des rancunes, et fait renaître la paix et la tranquilité.

On remarquait surtout, parmi les plus francs défenseurs des Pères, quelques membres du chef-collège, notamment les chevaliers Jacques-François van der Sare, D. F. Sanchez de Castro et Baudouin de Jonghe, hauts-échevins, ainsi que le greffier Jean Ramout. Leurs bons rapports avec les religieux de Saint-Paul étaient si peu secrets que les édiles n'étaient pas sans redouter quelque intrigue de leur part. Dans un

avenir plus ou moins éloigné, si ces hommes influents par leur position et par leur fortune, prenant fait et cause pour les Récollets, se décidaient à entamer une nouvelle lutte pour les amener dans la commune de Saint-Nicolas, leur appui devait certainement exercer une grande influence sur les décisions souveraines de l'Évêque et du Roi. Leur attitude n'encouragerait-elle pas d'autres administrations, moins en vue sans doute, mais néanmoins très considérées, à se ranger sous la bannière de leurs chefs et à affaiblir ainsi considérablement la cohésion des forces dirigées contre les Récollets? Leur exemple ne serait-il pas fatal surtout pour les magistrats du Beversche, qui sans se déclarer ouvertement favorables aux religieux, étaient très inclins à une réconciliation et usaient de tous leurs moyens pour l'obtenir!

C'en était fait alors de cette forte union de toutes les autorités, à l'aide de laquelle elles avaient réussi, jusque là, à éloigner les Frères-Mineurs de leur territoire.

Il ne fallut pas beaucoup de temps pour que les craintes de l'édilité se réalisassent.

Dès l'année 1669, une nouvelle requête fut envoyée à Monseigneur l'évêque de Gand. Comme il était facile à prévoir, elle émanait de la haute cour et portait en tête, à côté des signatures de beaucoup de personnages de marque, celles des hauts-échevins van der Sare, de Castro, de Jonghe et du greffier Ramont.

Les pétitionnaires y exposent nettement leurs idées : ils sont d'avis que le couvent de Saint-Paul répond très imparfaitement à sa destination; qu'il convient de le transférer au centre du Pays de Waas, dans la commune de Saint-Nicolas, où la population est plus dense et où arrivent un grand nombre d'étrangers qui fréquentent son important marché hebdomadaire. (1)

Lorsque les magistratures locales eurent connaissance des démarches tentées par les notables auprès de l'évêque, elles mirent, à leur tour, tout en œuvre pour faire échouer le projet. Elles ne se faisaient du reste aucune illusion sur l'origine du plan des hauts-échevins, qu'elles savaient, à n'en pas douter, inspiré et conçu par les Récollets eux-mêmes. Pour tout homme clairvoyant, il était évident en effet, que les pétitionnaires masquaient très imparfaitement leurs protégés et que tout en assumant, aux yeux du public, la responsabilité de leurs actes, ils obéissaient à un mot d'ordre des Frères-Mineurs.

Dès que la première émotion se fut quelque peu calmée, les magis-

---

(1) Voir aux documents, VIII.

trats des cours de justice et le clergé de Saint-Nicolas, songèrent à de sérieux moyens de défense. Instruits, d'une part, des démarches faites auprès de l'évêque, et d'autre part, des lettres adressées à la cour de Madrid, redoutant une solution peu conforme à leurs désirs, s'ils ne se hâtaient d'en référer au Roi, ils lui adressèrent, le 4 Octobre 1669, une protestation conçue en ces termes :

« ..... Comme nous avons appris, nous mayeur et échevins de la » Paroisse de S[t] Nicolas, mayeur et échevins de Beversche, magistrats » des Seigneuries de Puyenbeke, Paddeschoot et Arschot, dans la » même commune, que les Pères Récollets résidant présentement à » S[t] Paul, font de grands efforts, en vue d'établir un couvent dans » la paroisse de S[t] Nicolas, nous et les notables, nous déclarons que » dans cette paroisse, ni cloître, ni aucun autre ordre est nécessaire, » parceque la commune est parfaitement desservie par Monsieur le Curé » et par trois ou quatre de ses chapelains, en fait de messes, de ser- » mons, de confessions, de catéchisme et de toutes autres cérémonies » religieuses. Nous déclarons au contraire, qu'un couvent qui serait » établi ici, causerait de grands dommages à la généralité des habi- » tants, non seulement à cause de la négligence que mettrait le » public à venir entendre les sermons et le catéchisme, mais encore » à cause des pertes énormes qu'il ferait subir à l'église et aux » pauvres.

» En foi de quoi nous avons signé ce 4 Octobre 1669. (1) »

Que le lecteur veuille bien remarquer avec quelle unanimité tous les magistrats indistinctement des différentes cours, adhérèrent aux propositions énoncées dans cette missive. Ce fait démontre combien l'accord à cette époque était complet et combien peu les édiles s'attendaient à une défection de la part de leurs amis, dans un avenir prochain. Nous verrons par la suite, combien cette union était plus apparente que réelle et comment, au premier choc, elle se trouverait rompue. Pour le moment, bornons-nous à constater, que la population entière de Saint-Nicolas, se rangea hardiment sous la bannière de ses chefs, et ne leur refusa ni le secours de sa parole, ni l'appui de ses protestations. A l'exemple de ses magistrats, elle signa un grand nombre de pétitions, dans lesquelles, tout en confirmant les craintes des édiles, elle rendait un éclatant hommage au clergé de la paroisse dont elle appréciait hautement la vertu et les services. (2)

---

(1) Archives communales.

(2) Voir aux documents, IX.

Tel fut le début de la nouvelle campagne dont nous allons décrire les principales péripéties.

L'évêque de Gand et la cour n'avaient pas encore donné réponse aux lettres des hauts-Échevins, des Récollets et des Magistrats des moindres lois, lorsque les membres du chef-collège, mécontents de l'opposition que rencontrait leur projet, résolurent de briser, par un coup d'audace, la résistance de leurs nombreux contradicteurs. Ils convoquèrent à une réunion solennelle et publique les habitants de la paroisse, pour leur exposer la demande des Récollets et décider ensuite, à l'aide d'une sorte de plébiscite, de leur admission définitive dans la commune.

Les bans de publication exigés par la loi portaient :

« On ordonne et l'on fait savoir de la part du chef-collège de ce » pays, qu'aujourd'hui (26 Juil. 1671) à 2 heures précises de l'après- » midi, dans le local du *Landhuys*, on décidera de l'admission ou » de la non admission des Révérends Pères Récollets dans cette com- » mune. A cette fin, nous invitons à la réunion les nobles, les nota- » bles et tous les habitants pauvres et riches de la paroisse; afin, » qu'après avoir pris connaissance des documents concernant la matière, » on en vienne de commun accord à la solution la plus conforme » aux intérêts de la commune et de ses habitants. Nous prévenons » en outre le public, qu'il ne sera tenu aucun compte des absents et » que, séance tenante, on procèdera comme il conviendra ».

Qu'on se le dise. (1).

Nous avons trouvé aux archives la liste des personnes notables de la commune dont il est fait mention dans cette sommation et que le messager était chargé de prévenir. Elles étaient au nombre de quarante trois. Le chef-collège, assurément en vue de se concerter préalablement avec elles, les invitait à une réunion préparatoire, trois jours

(1) Men gebiedt ende laet weten van weghe het hooftcollegie van desen lande, alsdat men hedent naer middagh ten twee uren precies, int landhuys, sal resolveren op de aenvaerdinghe ofte refuseringhe van Eerw. Paters Recollecten binnen dese prochie, ende daertoe worden by dese gewaerschouwt de geroepe d'Ed[le] eñ notabele, mitsgaders de gegoede inwoonders deser prochie, soo arme als rycke, ome alsoo met gemeyne voysen ende tsamen stemminghe, naer communicatie van al hetgone daertoe dienen kan, ten meeste profyte van prochie eñ inwoonders van dien te resolveren : ieder een waerschouwende dat de presente sullen vervangen voor d'absente en dat men ter selver ure voorts sal procederen naer behoor. »

Dat den eenen segghet den anderen voorts.

Archives communales.

avant la séance plénière annoncée. Le lecteur trouvera leurs noms aux annexes sous le N° X.

L'assemblée se réunit au jour et à l'heure indiqués, mais nous ne trouvons nulle part rapport des résolutions qui furent prises. A en juger par les protestations du clergé, du maieur et des échevins, il nous est permis de présumer cependant qu'elles furent hautement favorables aux religieux.

Déjà, lors de l'appel à cette assemblée, le curé de Saint-Nicolas avait dépêché le greffier J. Zaman pour *protester de nullité, en son nom, contre la publication de la lettre de convocation, s'il n'était démontré que les commissaires eussent eu connaissance du jour et du lieu désignés d'avance pour entendre les habitants de la commune.*

Le maieur et les échevins s'expriment à peu près dans les mêmes termes. Ils se plaignent de ce que *les membres du chef-collège convoquent les habitants de la commune pour délibérer sur l'admission ou la non admission des Pères Récollets, sans consulter les magistrats communaux, comme celà s'est fait de tout temps.* (1)

Ce vigoureux effort de résistance aux ordres du chef-collège, ne pouvait, même aux yeux des plaignants, produire le moindre résultat pratique. Les protestations adressées au grand-bailli et à ses collègues (2), étaient inévitablement condamnées à l'oubli, et la résolution prise à la date du 26 Juillet 1671, sortirait nécessairement ses effets, si le conseil du Roi ne consentait à reconnaître l'irrégularité de la susdite décision et à en arrêter l'exécution.

Forts de cette conviction, le maieur et le curé de Saint-Nicolas prirent leurs recours au Roi.

Le premier écrivit dans les termes suivants :

A Sa Majesté.

« Les soussignés maire et échevins de la paroisse de Saint-Nicolas, » dans le Pays de Waes, exposent, avec le plus profond respect, qu'ils » ont appris que les Révérends Pères Récollets de Saint-Paul, ont » envoyé à Votre Majesté une requête, dans laquelle ils demandent » l'autorisation de pouvoir transférer leur couvent dans la commune » de Saint-Nicolas, et que Votre Majesté par lettres confidentielles a » daigné demander sur cette question l'avis du haut-bailliu et des » hauts-échevins du dit Pays de Waes.

» Que ceux-ci, au lieu de protester, ou bien de consulter les sup-

(1) Registre des résolutions 13 Août 1671.

(2) Voir aux documents, IX.

» pliants, comme on l'avait fait en 1657, ainsi qu'il conste de la réso-
» lution authentique ci-annexée, se sont bornés à présenter d'une
» manière abusive et en l'absence du haut-baillin, la dite requête,
» aux seuls hauts-échevins et ont obtenu ainsi des hauts-échevins van
» der Beke et Swanenburg et du greffier de la contrée des bans de
» publication, publiés au nom des nobles, des notables et des parti-
» culiers de la commune, pour prendre l'avis des habitants de la
» paroisse, en l'absence et malgré les protestations des soussignés.

» Que, forts de la dite publication, le 26 Juillet dernier, dimanche
» à 11 heures, ils ont sommé les habitants de la commune de com-
» paraître devant le dit Swanenburg à 2 heures de l'après midi,
» pendant le temps des vêpres, pour délibérer sur l'acceptation ou la
» non acceptation des Pères.

» Que dans cette séance, ils ont entendu quelques notables et qu'ils
» se proposent d'en entendre d'autres, dimanche prochain.

» Que, eu égard aux coutumes observées de tout temps, lorsque
» Sa Majesté daigne recourir pour des faits semblables ou autres
» pétitions, à l'avis des haut-baillin et hauts-échevins, il est de règle,
» que ceux-ci soumettent la cause aux intéressés de la commune,
» c'est-à-dire à ses Magistrats et les convoquent en particulier, afin de
» résoudre de commun accord.

» Que les dits hauts-échevins n'en ont pas agi ainsi, nonobstant
» que la question du refus ou du consentement d'admission des dits
» religieux concerne exclusivement l'intérêt de leur paroisse et très
» peu les intérêts des hauts-échevins.

» Pour tous ces motifs, les suppliants prennent leur recours auprès
» de Votre Majesté » (1).

Le curé de la paroisse, d'accord en celà avec l'édilité, écrivit à peu près dans les mêmes termes, mais son mémoire bien plus explicite, nous fait connaître certaines circonstances, certaines particularités sur lesquelles nous étions encore imparfaitement renseignés. A ce titre, il peut être utile d'en reproduire les principaux considérants.

Après avoir débuté dans le sens de ses collègues, le curé continue :

» .... Que sous prétexte que les choses ne se sont jamais passées
» autrement, les personnes qui refuseraient de se prononcer dans la
» cause des Récollets, auraient à comparaître, le dimanche 26 Juillet
» 1671 à deux heures de l'après-midi, temps des vêpres.

---

(1) Voir aux documents, XII.

» Cette manière d'agir n'a d'autre but que de faire réussir l'auda-
» cieux projet des hauts-échevins, les chevaliers Guillaume François
» van der Sare, François Sanchez de Castro, Baudouin de Jonghe et
» du greffier Ramont, toujours disposés à favoriser l'entrée des Pères
» à Saint-Nicolas. Ce fait ne demande d'ailleurs aucune démonstration,
» car ils ont été les premiers à signer l'attestation ci-jointe (la pétition
» du 22 Juillet 1669), afin d'entrainer aveuglément dans la même voie
» quelques uns des habitants, au grand dam de l'église, du pauvre
» et de la commune. Les Récollets n'ont pas hésité à profiter de
» cette situation et ils ont de leur côté réuni quelques signatures.
» Et voilà comment les dits trois hauts-échevins et le greffier du
» Pays, se prévalent des dites signatures et se constituent juges et
» parti dans leur propre cause.

» Afin d'empêcher les résultats du complot, le soussigné a signifié
» aux intéressés et leur a remis la présente protestation, dont ils ont
» refusé de tenir compte. Ensuite ils ont convoqué les habitants,
» mais, comme ceux-ci ne s'étaient rendus à l'audience qu'en très petit
» nombre, ils ont passé outre aux délibérations, nonobstant nos lettres
» de révendication et de protêt, et ils ont député, en l'absence et à
» l'insu du haut-baillin, le chevalier Jacques Philippe van der Beke
» et messire van Swanenburg.

» Fait plus grave, dimanche prochain, les mêmes hauts-échevins, se
» proposent de convoquer une seconde fois les habitants, ce qui est
» de la compétence du mayeur, et des échevins de Saint-Nicolas : ils
» espèrent, vu l'époque de la récolte, que très peu de personnes, en
» dehors de leurs propres partisans, se présenteront, et ainsi il leur
» sera aisé de conclure contre nous, sans que le mayeur et les éche-
» vins aient été entendus.

» Pour ces motifs, le soussigné prend son recours auprès de Votre
» Majesté, la suppliant très humblement de déclarer illégaux les pro-
» cédés des dits hauts-échevins van der Sare, de Castro, de Jonghe
» et du greffier Ramont, de leur interdire de tenir la dite réunion
» et de commander en même temps aux autres baillin et hauts-
» échevins de protester et de vous faire connaître leur décision, comme
» ils jugeront équitable de faire..... »

Les deux lettres dont nous venons de communiquer le texte, résument parfaitement toutes les plaintes qui avaient cours à cette époque : elle constituent en même temps un véritable acte d'accusation contre les procédés des hauts-échevins. D'une part, on prédit la ruine des tables du S[t] Esprit et de la mense des pauvres, de l'autre, on attaque

une décision prise par la première magistrature du pays. Le clergé, il est vrai, tâche de séparer la cause du grand-bailli et de quelques uns de ses assesseurs, de celle des hauts-échevins van der Sare, de Castro et de Jonghe, qui en compagnie du greffier Ramont, sont, selon sa déclaration, les seuls auteurs responsables du délit. Nous ne saurions approuver cette interprétation. S'il est exact de dire, que le haut-bailli n'avait pas présidé la séance du 26 Juillet 1671, on ne saurait cependant mettre en doute son assentiment au procédé de ses collègues. Loin de protester contre leurs agissements, il les approuvait et les ratifiait ouvertement. Cela résulte clairement de tous les documents de la cause.

Nous n'avons pas l'intention d'examiner jusqu'à quel point les pétitionnaires étaient fondés en droit pour contester la légalité de la décision du chef-collège, notre role se borne à constater les faits, laissant à chacun le soin d'en tirer telle conclusion qui lui conviendra : disons cependant, que l'exemple venu de si haut, trouva bientôt des imitateurs parmi les membres de l'assemblée dite « des moindres lois ». Faut-il voir, dans ce fait, une désapprobation expresse de la dénonciation portée devant la cour d'Espagne, ou bien, les membres de la *vierschaer de Beversche,* en se séparant de leurs collègues des autres cours, étaient-ils mus uniquement par le désir de secourir les Récollets, dont la cause leur semblait favorable aux intérêts des populations qu'ils représentaient ! Qu'importe ! Constatons seulement, que peu de temps après les évènements auxquels nous venons de faire allusion, les Magistrats *du Beversche* (une des quatre cours de justice) convoquèrent, en séance plénière, toutes les autorités et tous les notables de leur ressort judiciaire, aux fins de délibérer sur l'acceptation des Frères-Mineurs sur leur territoire. (1)

Cette importante réunion eut lieu le 20 Avril 1672. L'assemblée, lisons-nous dans le procès-verbal de la séance, fut des plus nombreuses. La plupart des principaux habitants avaient tenu à se montrer sympathiques aux Pères Franciscains. Après avoir entendu l'exposé des motifs invoqués par le maieur et les échevins en faveur de la demande des Religieux, le conseil déclara à l'unanimité de ses membres « que l'arrivée des Pères dans la paroisse était nécessaire, utile et profitable : « *wy jugeren ende declareren by dese, de aensochte compste van voors. Paters binnen desen voors dorpe, te wesen noodich, dienstich ende profytelyck.* (2)

---

(1) Voir aux documents, XIII.

(2) Voir aux documents, XIV.

Afin de donner plus de poids à cette décision, et écarter pour l'avenir toutes les entraves à la réalisation de l'affaire, on adopta séance tenante un projet de programme, contenant les principales clauses et conditions auxquelles les Récollets auraient à se soumettre, si la cour d'Espagne daignait leur concéder le droit de séjour dans la paroisse de Saint-Nicolas.

Voici pour l'édification du lecteur, les termes de ce contrat :

« Primo. Les Pères Récollets s'engagent à mettre à la disposition » du public, un ou plusieurs de leurs Pères, selon les nécessités du » moment, en temps d'épidémie. L'absence de pareil secours avait » occasionné autrefois de grands dommages à la commune, notamment » en l'année 1666, alors que les frais se sont élevés à la somme de.....

» Secondo. Ils donneront, si on les y invite, deux fois la semaine » des leçons de catéchisme à la jeunesse.

» Tertio. Les Récollets s'engagent à célébrer tous les dimanches et » jours fériés, une ou deux messes, à des heures à déterminer. De » cette manière, la commune pourra se dispenser du service de la » messe de onze heures, qui lui coûte une somme considérable.

» Quarto. Ils prêteront leurs secours en cas d'incendie en portant » aide et assistance, le jour comme la nuit, tandis qu'en temps de » guerre, ils serviront de sauvegarde aux bourgeois. Ils hébergeront » également dans leur couvent les personnes et les biens de la paroisse. » Par ce privilège, les habitants de Houtschote, Poperinghe et Ecloo, » ont, lors de la dernière guerre, éprouvé un soulagement considérable » à leurs misères, surtout ceux de Houtschote, qui se sont réfugiés » dans le couvent des Pères Récollets et y ont déposé leurs biens et » leurs trésors. Ils ont ainsi échappé au pillage de l'ennemi, pendant » que les Pères enrégistraient au bout de cinq à six semaines environ » 150 décès de personnes abritées chez eux.

» Quinto. Au temps du carême et de l'avent, il sera prêché quatre » à cinq sermons, les dimanches et les jours de fête, en dehors des » heures du service paroissial. En outre les Récollets célébreront une » messe solennelle avec sermon et chanteront les vêpres et le salut. » Afin de procurer aux ouvriers et aux domestiques plus de facilité, » ils diront tous les jours une messe à 5 heures en été et à 6 heu- » res l'hiver.

» Sexto. Comme les églises des Pères Récollets, sont généralement » très fréquentées les dimanches, les jours fériés et aux jours indul- » genciés, l'église et le pauvre de la commune, recueilleront de grands » bénéfices des quêtes faites à leur profit. Ces revenus sont d'autant

» plus certains, qu'une personne notable et riche, s'engage à suppléer » et augmenter annuellement les ressources de la mense des pauvres, » jusqu'à concurrence de cent florins en plus du produit acté jusqu'à » présent. Cette affluence de monde sera en outre très profitable à » tous les petits commerçants de la commune.

» Septimo. Les dits Pères, dès qu'ils résideront à Saint-Nicolas, » vivront moins aux dépens de la commune que présentement, attendu » que les habitants des paroisses voisines pourront se mettre plus » aisément en rapport avec eux et, qu'à l'occasion du marché hebdo- » madaire, ils pourront leur témoigner leur bienveillance, en leur ap- » portant une aumône.

» Octavo. Au cas où les Récollets seraient admis dans la commune, » ils s'engagent à n'introduire, ni à faire aucune autre quête, que cel- » les usitées de tout temps, néanmoins ils assisteront les habitants » riches et pauvres, en les confessant lorsqu'ils seront malades, en les » consolant, les aidant etc.

» Nono. Les Pères ne pourront être qu'au nombre de vingt, dont » quatorze prêtres, et six clercs ou frères convers, conformément au » décret d'admission leur accordé par Sa Majesté antérieurement. Ils » ne pourront jamais excéder ce chiffre.

» Decimo. Les Pères, si on trouve la chose utile, enseigneront ici » les études latines, jusqu'à la Réthorique incluse, sans cependant » pouvoir ouvrir un collège, ni recevoir des internes. Les habitants » recueilleront encore de ce chef de grands avantages, attendu que » les étudiants étrangers seront forcés de se nourrir dans les maisons » particulières de la commune, et que les enfants de cette paroisse » pourront faire leurs études sans devoir se déplacer.

» Undecimo. Les Pères déclarent ne pas s'adresser aux habitants de » cette commune pour les aider dans la construction de leur couvent. » Leurs frères des autres couvents sont tenus de les assister de leurs » aumônes et ils comptent d'ailleurs assez d'amis disposés à leur venir » en aide, pour l'édification de leur église, de leur cloitre et de leur » college. Enfin si la commune voulait ajouter encore d'autres condi- » tions au présent contract, les Pères s'engagent à les approuver dans » la mesure du possible et pour autant qu'ils sachent les accomplir.

» Toutes ces clauses prescrites doivent être ratifiées par le Provincial » et son chapitre, promettant de s'y soumettre et de les entretenir » sans changement aujourd'hui et toujours. Ce 2 Avril 1672.

» Thomas de Vleesschouwer, J. Schauteet, J. Versluys, Jean Ver- » bracken, J. Schaelem et cacheté de notre sceau. (1)

(1) Archives communales.

Grande devait être la confiance des Frères-Mineurs Récollets dans l'intervention si opportune de leurs puissants amis. La division jetée dans les rangs de leurs adversaires, la conversion des magistrats du *Beversche*, la coopération active des hauts-échevins, voilà certes des éléments favorables pour stimuler leur zèle et leur faire obtenir enfin une victoire aussi vivement désirée que chaudement disputée.

Jamais, depuis plus de vingt-cinq ans que des circonstances malheureuses les avaient chassés de la Hollande, l'avenir ne s'annonçait sous de plus riants auspices, et rien ne semblait désormais plus facile que d'atteindre le but de leurs aspirations.

La réponse du Roi cependant, se fit très longtemps attendre. Les magistrats du *Beversche* en prirent prétexte pour adresser un nouveau mémoire au souverain et à l'évêque de Gand. Comme les arguments invoqués dans cette pièce ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui sont développés dans leur première requête, nous nous bornerons à une courte analyse. Les réclamants justifient d'abord les mesures prises par le chef-collège, ils résument ensuite tous les arguments favorables à la cause des Récollets, enfin, comme conclusion finale, ils adressent une dernière et plus pressante invitation à la cour, afin qu'elle daigne terminer sans retard, au profit des intérêts matériels et spirituels des populations, un différend à tout point de vue regrettable.

Grand fut le désappointement des autres cours, en voyant leurs anciens collègues prendre si chaudement la défense des Pères Franciscains. Ils se plaignirent en termes amers de l'abandon dans lequel ils les laissaient, ils leur reprochèrent hautement leur défection, leur rappelant les engagements d'autrefois et les suppliant, mais en vain, de rester fidèles au compromis signé par eux en 1650, dans l'assemblée des moindres lois. Rien ne put vaincre leur résistance, ni calmer leur ardeur.

On comprend aisément l'émoi qu'un tel revirement pouvait produire sur l'opinion publique. La vierschaer du *Beversche* en effet était une des plus importantes de la commune, et sa juridiction s'étendait sur une partie notable du territoire. Ses édiles, en se rangeant sous la bannière du chef-collège, donnaient un exemple fatal à d'autres cours dont la résistance pouvait se lasser, et déplacer la victoire.

Dix huit mois s'écoulèrent ainsi en luttes ardues et stériles. Enfin le conseil du Roi, à la date du 24 Novembre 1673, se décida à intervenir. Par un jugement donné à Bruxelles, le conseil privé, rejetant les suppliques du Provincial des Récollets et de leurs adhérents, ratifia une fois de plus les conventions antérieures, en vertu desquelles les

Frères-Mineurs étaient condamnés à se maintenir dans leur résidence de Saint-Paul.

Voici la teneur de cette sentence :

« Vnes au conseil privé du Roy, les requêstes y présentées de la » part de Jacques van der Meulen, prêstre de l'Oratoire et curé de » St Nicolas, suppliant d'une part; les responses du Père guardien » des Frères-Mineurs Récollets de St Paul, au mêsme pays et du » lieutenant mayeur et eschevins du terroir de Beveren, au dict » St Nicolas, rescribens d'aultre, Sa Majesté déclare que la translation » du cloistre des Frères-Mineurs de St Paul à St Nicolas, susdit, ne » se peut accorder. Fait au conseil privé du Roy à Bruxelles, le » vingt quatriesme de Novembre 1673, et estait signé de Berty.

» Plus bas : le soubsigné notaire relate d'avoir insinué copie de » cette à Jean de Backer, Jean Schontheet et Jacques de Graeve, res- » pectivement Mayeur et eschevins de Beversche dans St Nicolas, » ensemble vue au Rév. Père Vicaire des Frères-Mineurs Récollets de » St Paul, ce 28 de Novembre 1673.

» Estait signé : Berthaut not^r^ Publ^s^. »

III.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis la promulgation du décret de 1673, pendant lesquels les Récollets avaient vécu tranquilles dans leur résidence de Saint-Paul, lorsque une circonstance spéciale les fit de nouveau sortir de leur silence.

Le bruit s'était répandu que les Pères Carmes déchaussés postulaient l'autorisation d'établir un couvent à Saint-Nicolas.

Vraie ou fausse, cette nouvelle n'était point faite pour rassurer les Franciscains. Après la lutte contre les Capucins, lutte dont le résultat avait été si longtemps douteux, entamer une nouvelle campagne contre un autre ordre religieux, au moment où une notable partie des habitants se refusaient toujours à une réconciliation sincère avec les disciples de St François, c'était augmenter les difficultés et compromettre peut-être à jamais l'avenir de leur communauté.

Il fallait donc veiller au grain et empêcher à tout prix toute velléité d'établissement d'un couvent quelconque au Pays de Waas. Sans attendre la confirmation du fait, les Récollets prirent aussitôt leurs précautions contre l'exécution d'un projet, qui, s'il venait à se réaliser jamais, leur enlevait tout espoir de déplacement et éterniserait leur séjour dans la commune de Saint-Paul.

On ne saurait en effet admettre la présence simultanée de deux institutions religieuses pauvres dans un même village, où les dispositions du public n'étaient d'ailleurs rien moins que sympathiques pour des établissements de cette espèce.

En présence de cette situation, ils crurent le moment venu de faire de nouvelles tentatives avec l'aide des hauts-échevins et des magistrats du *Beversche*, demeurés depuis les derniers évènements leurs plus fidèles alliés.

Donc vers le commencement de l'année 1678, ils adressèrent au

Roi une supplique, où à côté d'arguments fréquemment invoqués, ils développent les raisons qui doivent leur faire obtenir la faveur de s'établir à Saint-Nicolas, de préférence à d'autres religieux, également dénués de ressources.

Établis depuis plus de deux siècles dans le royaume uni et depuis bientôt trente ans dans le Pays de Waas, les pétitionnaires protestent contre l'octroi de séjour qui pourrait être sollicité de la part d'un ordre mendiant quelconque, alors qu'eux-mêmes réclament vainement cette faveur pour leur communauté. Ils exposent le danger qu'une telle situation créerait non seulement à leur propre établissement, mais aussi à la généralité des habitants de Saint-Nicolas, enfin ils demandent, pour éviter toute sollicitation ultérieure, de pouvoir transférer leur couvent dans la capitale du Pays de Waas. (1)

Cette requête, comme il fallait s'y attendre, fut hautement blamée par le clergé, par le maieur et par les échevins de Saint-Nicolas, mais le collège des hauts-échevins et les membres du *Beversche*, y applaudirent sans réserve. Aussitôt le conseil des moindres lois, s'armant de toutes les condamnations passées, se réunit d'urgence, aux fins d'opposer un veto formel aux instances des Pères Récollets. Dans les séances du 31 Janvier et du 25 Février, on résolut d'adresser au Roi, sous forme de lettre d'avertissement, la communication suivante :

« Exposé des charges que les habitants, l'église et la mense des » pauvres de Saint-Nicolas, viendraient à subir, au cas où le couvent » des Pères Récollets actuellement à Saint-Paul, viendrait à être trans- » féré à Saint-Nicolas, dans le Pays de Waas.

» Au point de vue de l'intérêt des habitants, nous ferons remarquer » les douloureuses circonstances de l'époque, le très-grand nombre de » pauvres et leur extrême indigence.

» Les Pères ne possédant ni rentes, ni revenus, sont nécessairement » sans ressources. Ils ne peuvent donc vivre sans aumônes. Dès qu'ils » seraient établis ici, ce seraient les habitants de Saint-Nicolas qui » seuls devraient pourvoir à leur subsistance, tandis qu'à l'endroit où » leur couvent est situé en ce moment, ces charges sont partagées » entre un grand nombre de communes.

» Il en résulterait pour nos concitoyens de nouvelles et plus lour- » des impositions. Loin d'éprouver quelque soulagement à leur misère » (ce qui serait grandement nécessaire) l'entretien des religieux leur » pèserait davantage *et sic esset afflictionem afflicto addere.*

(1) Voir aux documents, XV.

» La pauvreté de nos concitoyens n'est que trop évidente. En effet,
» que n'ont-ils pas eu à souffrir, pendant la guerre contre la France,
» et de nos jours encore, que n'ont-ils pas à endurer? Tout le monde
» sait qu'ils sont absolument sans ressources.

» Les pertes que l'église aurait à subir, seraient encore plus consi-
» dérables. Présentement, elle reste toujours chargée du remboursement
» et des intérêts de grandes et importantes dettes, provenant de la
» nouvelle construction et de l'agrandissement récent de l'église. Il est
» vrai que Sa Majesté, lui a octroyé le droit de lever un liard (een
» negenmanneken) sur chaque pierre de lin présentée en vente sur le
» marché. Mais cet impôt n'a été que transitoire et cessera après
» l'année courante 1678. Les habitants des communes voisines voyaient
» dans ce privilège une aggravation de charges et ils se sont refusés
» à s'acquitter de cette redevance.

» A l'expiration de ce terme, dans quelques mois par conséquent,
» l'église aura à faire face à une dette d'environ 6400 florins. Elle ne
» saura de quelle façon y faire honneur, car elle ne possède d'autres
» ressources que les maigres revenus de la fabrique et le produit des
» collectes faites pendant les offices.

» Du reste les revenus de la fabrique ne se montent pas au total
» de la somme qu'on doit dépenser annuellement.

» Il ne lui reste donc que le produit des quêtes, et cette somme
» ne comporte d'ordinaire que 570 florins par an. Celà est insuffisant
» pour solder les intérêts de la dette permanente de 6400 fl. et les
» frais imprévus.

» Il est aisé du reste, de controler la vérité de cette allégation,
» pour quiconque veut consulter les comptes de l'église.

» Le seul espoir donc que l'église conserve de ne pas augmenter
» ses dettes, (elles finiraient bientôt par être incalculables) repose uni-
» quement sur le produit de ses quêtes.

» Cette consolante ressource lui échapperait, si les dits Pères trans-
» féraient leur couvent dans cette commune.

» Dans ce cas, le produit des quêtes subirait une notable diminu-
» tion, puisque beaucoup moins de monde fréquenterait l'église parois-
» siale, le plus grand nombre de personnes voulant se rendre chez
» les Pères, où elles se contenteraient d'entendre une des messes
» basses, qui y seraient dites presque sans interruption.

» A la longue, l'église paroissiale finirait par être déserte et ruinée :
» elle ne saurait plus jamais payer ses dettes : bien au contraire, les
» intérêts s'ajouteraient aux intérêts et finalement elle se trouverait
» dans des embarras inextricables.

» Quant aux intérêts du pauvre, ils seraient très gravement com-
» promis par le transfert du couvent pendant ces temps calamiteux.
» La paroisse, dès à présent, ne parvient pas à entretenir le nombre
» normal de ses indigents; moins que jamais elle y suffit, parceque
» les revenus de la mense des pauvres ont notablement baissé depuis
» que les faillites sont devenues si nombreuses, et grâce à l'insolvabilité
» de ses fermiers et d'autres locataires. De plus elle doit accorder de
» grands rabais de fermages et parfois même en faire le sacrifice
» complet. Depuis la dernière guerre, les dépenses pour le pauvre ont
» considérablement progressé, les revenus au contraire sont en notable
» diminution.

» Beaucoup de mortuaires se liquident en déficit : de là, progression
» dans le nombre des indigents.

» On ne parvient pas, en ce moment, à soutenir convenablement les
» pauvres existants : on n'y suffira incontestablement plus, le jour où
» le nombre s'en sera accru.

» Comment est-il possible d'admettre ici un couvent pauvre, sans
» moyens de subsistance, à moins qu'on ne chasse nos concitoyens
» malheureux, de la commune où ils sont nés.

» Certes on ne les admettra pas ailleurs, et de là naîtront des
» sentiments d'exaspération et de vengeance.

» On ne peut pas s'exposer à cette extrémité, et c'est pourquoi, il
» faut enlever la cause, qui peut produire un tel malheur, c'est-à-
» dire, refuser le transfert du couvent.

» L'arrivée des Récollets ferait diminuer encore, dans une proportion
» notable, les bénéfices imprévus des pauvres, tels que les legs, les
» donations et d'autres ressources.

» Et que d'autres recettes seraient perdues ! Celles que donnent les
» quêtes de la mense, seraient beaucoup inférieures à ce que l'on
» reçoit habituellement. Car sous prétexte de faire la charité au
» pauvre, on donnerait aux religieux, ce qui serait fait au détriment
» du premier.

» De toute manière, les Pères doivent avoir les moyens de vivre, et
» celà ne peut se faire qu'au détriment des habitants.

» L'église et le pauvre en souffriront indubitablement. Celà est sur-
» tout vrai aujourd'hui, que tout fait défaut à l'entretien des indigents
» ordinaires.

» Tout ce qui précède a été exposé par le mayeur et les échevins
» de la commune de Saint-Nicolas, afin que Sa Majesté soit bien au
» courant de la situation, et, afin qu'elle puisse juger, en connais-

» sance de cause, de l'immense préjudice que la paroisse subirait,
» au cas où l'on prêterait l'oreille aux supplications des religieux.

» Il ne convient pas du reste de les satisfaire, ainsi que nous » venons de le démontrer, avant de consulter à cet égard les magis- » trats intéressés dans l'affaire.

» Nous avons pleine confiance, que Sa Majesté n'acceptera pas les » propositions qui lui sont faites, nous espérons au contraire qu'elle » les refusera catégoriquement, en confirmation des décrets parus, » notamment de celui du 24 Novembre 1673. Nous y comptons d'autant » plus, que les habitants de Saint-Nicolas se déclarent très convenable- » ment servis par les Pères de l'Oratoire et pour tous les autres motifs » allégués dans la présente supplique, motifs qui démontrent péremp- » toirement l'inutilité d'un couvent dans cette paroisse ». (1)

On trouve dans ce document, à côté de preuves très probantes de la mauvaise situation financière de la commune, de l'église, de la mense des pauvres et de la population toute entière, la répétition de tous les anciens griefs, si fréquemment articulés contre les Récollets. Sous une forme courtoise, mais énergique, qui trop souvent faisait défaut aux dernières pièces relatées dans ce procès, les édiles nous font un tableau fort sombre des malheurs qui les menacent dans l'avenir, et ils manifestent nettement leur intention de ne pas consentir à la translation du couvent de Saint-Paul, sur leur territoire.

Cette affirmation, ainsi que nous le verrons dans la suite, équivalait à une déclaration de guerre, laquelle ne sera ni moins acharnée, ni moins opiniâtre que précédemment.

Le clergé de Saint-Nicolas, et les maîtres des pauvres, dès qu'ils connurent la résistance des magistrats de la commune, n'eurent rien de plus empressé que de se jeter dans la mêlée, au secours des édiles. Ils appuyèrent, de toutes leurs forces, les protestations de leurs amis et adressèrent à leur tour des requêtes au souverain. Le curé surtout, toujours méfiant des intentions du chef-collège, crut devoir saisir le haut-bailli et les hauts-échevins d'une lettre fort intéressante dont voici la teneur.

Aux nobles messieurs le haut-bailliu et les hauts-échevins du Pays de Waes.

« Le soussigné, Henri Sarton, prêtre de l'Oratoire et curé de la » paroisse de Saint-Nicolas, remontre avec respect, qu'il y a deux ans » environ, les Révérends Pères Récollets de Saint-Paul ont répandu

(1) Voir aux documents, XVI.

» le bruit qu'une autorisation de bâtir et de fonder un couvent dans » cette commune, venait d'être octroyée aux Révérends Pères Carmes. » Ils suppliaient en même temps quelques uns des principaux habitants, » de vouloir faire connaître leur préférence pour l'ordre de S[t] François, » et ils les engageaient à demander le transfert du couvent de Saint-» Paul dans la commune de Saint-Nicolas. Faisant usage de ce prétexte, » ils ont adressé, en même temps, une requête au conseil privé de » Sa Majesté, dans le but de démontrer que cette autorisation avait » été dûment accordée aux dits Pères Carmes. Aujourd'hui cependant, » il est notoire que cette assertion n'était rien moins que véridique; » car après un laps de temps de deux années accomplies, il n'a été » donné aucune suite à cette affaire. On prétend, il est vrai, que » cette requête a été remise à vos nobles Seigneuries avec demande » d'avis favorable.

» Ces démarches ne peuvent avoir d'autre résultat, que d'inquiéter » grandement le clergé et la population de Saint-Nicolas.

» Le sous-signé, nobles Seigneurs, a donc recours à vous, qui êtes » suffisamment instruits de la cause, à vous, qui savez que les Pères » Récollets n'ont été admis à Saint-Paul (témoin le contrat ci-annexé) » que dans le but de donner les secours de la religion aux catholi-» ques de Hulst et du métier de Hulst, et sous promesse formelle de » ne jamais pénétrer plus profondément dans la contrée. Sa Majesté » a daigné à cette époque leur concéder l'usage et la propriété de » cinq mesures de terre à Saint-Paul, où ils pourraient fonder leur » couvent. On sait du reste, que nonobstant tout celà, les Pères ont » fréquemment importuné les habitants de cette paroisse, vos nobles » Seigneuries et même Sa Majesté, toujours dans le but de pouvoir » établir leur couvent à Saint-Nicolas. Il est vrai, que celà leur fut » toujours refusé et non sans motifs; d'abord parceque cette conces-» sion causerait à la commune de Saint-Nicolas de grands dommages, » ensuite parceque le transfert du dit couvent serait absolument inutile » et superflu; car on peut affirmer, sans fausse modestie, que les » habitants de la paroisse n'ont pas de motifs de se plaindre des » services que leur rendent le soussigné et ses prêtres coadjuteurs, et » que, dans l'église, en ce qui concerne l'administration des saints » sacrements, tout se fait à leur entière satisfaction.

» Si les Pères Récollets possédaient jamais leur cloitre à Saint-» Nicolas, les pauvres, qui y sont si nombreux, subiraient de grandes » pertes, de même que l'église paroissiale. On s'en appercevrait surtout » dans le produit des quêtes et dans la diminution des legs charita-

» bles que les habitants fortunés se plaisent parfois à faire. Ces faits, » au surplus, vous sont suffisamment connus, mieux qu'à nous-mêmes, » et c'est pour ces motifs et tant d'autres, que nous avons toujours » demandé à vous et à Sa Majesté, de ne jamais consentir à la trans- » lation du couvent de Saint-Paul à Saint Nicolas. Aussi à chaque » démarche et après mûr examen, les prétentions des Pères ont elles » été écartées, notamment encore l'an 1673, ainsi qu'il conste de la » copie ci-annexée. Comme vous n'ignorez pas tout celà et bien d'au- » tres arguments sérieux, le suppliant vous prie respectueusement » qu'il vous plaise de déclarer, que ni le couvent des Pères Récol- » lets, ni le couvent d'aucun autre ordre religieux n'est nécessaire » dans la commune de Saint-Nicolas ; mais que, conformément à la » sentence précitée de Sa Majesté, les Pères Récollets devront conti- » nuer, ainsi qu'ils l'ont promis, à résider et à ériger leur cloître à » Saint-Paul, où ils possèdent des terres amorties à cette fin ». (1)

L'importance de ce document n'échappera à aucun de nos lecteurs. Le curé de l'Oratoire, tout en faisant valoir la détresse de son troupeau, s'inscrit en faux contre la nouvelle de la fondation d'un convent de Pères Carmes à Saint-Nicolas. Il parait même suspecter la bonne foi des Récollets; il ne prend pas au sérieux le bruit répandu au sujet d'une demande des religieux du Carmel. Bien mieux, il semble accuser les Franciscains et leurs partisans d'être les propagateurs d'une nouvelle sans fondement, uniquement lancée dans le but de fournir une occasion aisée de commencer une nouvelle campagne.

Devant une imputation aussi grave, non étayée de preuves, l'on s'attendrait à rencontrer les dénégations et les protestations des accusés. Fait étrange en vérité, ils ne relèvent pas les assertions du clergé, ils n'infirment en rien sa déclaration. A son tour, le curé de la paroisse, dans les pièces ultérieures du procès, ne reproduit plus son accusation, l'édilité se tait, des partis en présence nul ne songe à s'expliquer, alors que l'un et l'autre a tout intérêt à confondre ses contradicteurs.

Faut-il admettre, comme le prétend l'organe autorisé du clergé, que les Récollets se donnaient le malin plaisir d'inventer des rumeurs en tout « *contraires à la vérité* », ou bien, convient-il de soutenir, comme l'affirment les Frères-Mineurs, que la demande d'admission des Pères Carmes était chose réelle et établie ?

Nous croyons qu'il faut prendre un peu de l'une et de l'autre hypo-

(1) Voir aux documents, XVII.

thèse, réunir la part de vérité que chacune d'elles contient et nous méfier des exagérations de langage, que nous avons bien des fois constatées au cours de cette étude.

L'explication de l'attitude étrange des deux partis, nous semble résider dans une confusion des faits et des noms, résultant peut-être de renseignements inexacts.

Les disciples du Carmel paraissent n'avoir à aucune époque demandé, ni tenté de s'établir à Saint-Nicolas. Il n'existe à ce sujet aucun document quelconque, ni dans les archives communales, ni dans celles des différents cloitres de l'ordre. Le curé Sarton, pouvait légitimement affirmer que les rumeurs mises en circulation étaient invraisemblables, mais il eut agi prudemment en ne chargeant pas ses adversaires d'une accusation outrageante. Les Récollets de leur côté avançaient trop légèrement peut-être, une nouvelle à sensation, qu'ils confondaient de bonne foi avec une nouvelle instance, non pas des Pères Carmes, mais des Pères Capucins. Ceux-ci, qui par deux fois déjà, en 1634 et en 1646, avaient sollicité des autorités de Saint-Nicolas la permission de s'établir dans leur commune, peuvent vers cette époque, avoir essayé de revenir dans notre contrée. Loin de nous l'idée d'affirmer que des démarches aient été faites dans le sens que nous indiquons; rien ne nous permet de l'assurer d'une manière certaine, mais cette hypothèse n'a rien d'invraisemblable, puisque les Capucins restaient libres de revenir sur leur première détermination, en tentant de nouveau d'obtenir un refuge en Flandre.

Quoiqu'il en soit, si notre supposition n'est pas historiquement démontrée, elle a toute la valeur d'une probabilité et elle nous semble expliquer raisonnablement le problème étrange devant lequel nous nous trouvons.

Reprenons maintenant la suite de notre récit, et voyons quel accueil les différentes pétitions que nous venons de communiquer, ont reçu dans les conseils de la couronne. Longtemps, très longtemps, toutes les démarches pour et contre les Récollets restèrent infructueuses. Pendant plus de cinq ans, la cour resta étrangère au différend, ou du moins elle ne voulut pas intervenir activement dans le débat. Enfin, désespérant d'aboutir à une conciliation également souhaitable pour les deux partis, mais dont les chances de réalisation diminuaient d'heure en heure, elle ordonna, qu'après avoir préalablement entendu le Curé et les maitres des pauvres, la requête du Père van Thienen, gardien du couvent des Récollets, serait soumise à l'avis des magistrats de Saint-Nicolas « *afin de la voir et visiter et sur ce que le suppliant y requiert, nous réescrire* ».

Cette sentence, qui renvoyait les partis dos à dos, n'eut pas l'heur de plaire aux maieur et aux échevins du *Beversche*. Elle fut aussitôt l'objet de leurs plus vives protestations.

Ils en profitèrent pour se jeter dans la lutte, en s'arrogeant, malgré les dénégations de la *vierschaer* de Saint-Nicolas, le droit d'être consultés au sujet de l'affaire en litige, aussi bien et au même titre que les autres magistratures du Pays. (1)

Cette prétention ne fut point admise par le grand conseil, réuni à Gand le 7 Juillet de la même année (2). Seuls les édiles de Saint-Nicolas, à l'exclusion de tous autres, disait le jugement, seront entendus, sans tenir aucun compte des réclamations que d'autres juridictions pourraient soulever, « *parceque l'on réclame uniquement l'avis des échevins de la keure de Saint-Nicolas, où se trouve l'église, et qu'il existe plusieurs autres magistratures, ayant droit de juridiction, lesquelles à l'exemple du Beversche, pourraient émettre la prétention de donner leur avis, notamment les baillius et échevins de Puyenbeke, Paddeschoot, Arschot etc.* (3)

Pendant que les autorités locales se disputaient le droit d'être consultées, dans le procès des Pères, le Père Provincial de l'Ordre, profita du répit, pour écrire une nouvelle lettre au gouverneur-général des Pays-Bas, le Prince de Parme, lettre dans laquelle il réclamait aide et protection en faveur de ses Frères en religion, qui, disait-il, avaient enduré « *les rigueurs de l'hiver par la pauvreté du lieu* ». Il ajoutait que les Pères ne seraient à charge à personne, parcequ'ils étaient assurés du bienveillant concours d'un homme généreux, disposé « *à leur donner par aumône une maison et terroir pour y fonder leur couvent* ». (4)

Cette promesse de n'être à charge qu'à un bienfaiteur spécial, pouvait être grosse de conséquences pour le parti adverse des Récollets. Si, en effet, ceux-ci réussissaient à dégrever la commune de tous frais d'établissement de leur communauté, s'ils renonçaient par antici-

---

(1) Voir aux documents, XVIII.

(2) Voir aux documents, XIX.

(3) Soo omdat het advys alleenlyk gevraegt wordt van voorš schepen van keure van St Nicolaes... alwaer de kercke is staende en datter nog veele andere enclavementen syn, gelycke juridictie hebbende als 't voorš Beversche, die in sulcke ghevallen, souden moeten ghehoort te worden, te weten de baillius eñ schepen van Puyenbeke, de gone van Paddeschool, de gone van Aerschoot....

Archives communales.

(4) Archives communales.

pation à tout secours pécuniaire et matériel des habitants, s'ils prenaient seuls le soin de leur subsistance, ils enlevaient, du même coup, à ceux qui s'obstinaient à ne pas les recevoir, le meilleur et le plus puissant de leurs motifs de résistance. Faire comprendre et démontrer au pouvoir, que l'établissement d'un couvent pauvre n'engagerait en rien la commune, et ne pourrait jamais compromettre les intérêts de l'église paroissiale et de la mense des pauvres, c'était écarter le seul argument sérieux qu'on pouvait faire valoir contre la translation du couvent de Saint-Paul.

Le curé de Saint-Nicolas, les marguilliers de l'église, les administrateurs des biens du pauvre, comprirent si bien la force de ce raisonnement, qu'ils se croyaient obligés de courir au devant des objections et de détruire, autant qu'il était en leur pouvoir, la mauvaise impression qu'il devait produire dans l'esprit d'un grand nombre de personnes.

Dans ce but, ils firent transmettre à la cour de Madrid un long et véhément réquisitoire, dans lequel ils ne se font pas scrupule de malmener leurs adversaires d'une étrange façon. Que le lecteur en juge :

Le document en question est daté du 10 Juillet 1681 et contresigné par le curé de Saint-Nicolas, le Pere Gérard Pattyn. Il est devisé en quatre parties. Afin d'éviter de trop fréquentes redites, nous reproduisons aux annexes sous le N° XX, le texte original, nous contentant d'en donner ici les principaux considérants :

Le curé débute par une déclaration de méfiance à l'égard des communautés religieuses en général et des ordres mendiants en particulier. Leur influence, dit-il, s'exerce dans les paroisses au détriment du ministère paroissial, et exclusivement à leur propre bénéfice. Partout ou elles parviennent à s'établir *« elles cherchent à détourner les fidèles de leurs pasteurs et de la fréquentation de l'église paroissiale, en les attirant chez eux, sous prètexte d'une plus grande facilité pour entendre la messe, se confesser etc. »*

Partant de ce principe, il énumère le dommage spirituel que la présence d'un couvent causerait à ses ouailles.

Ceux des fidèles qui n'assistent plus ou rarement aux offices religieux célébrés dans l'église de leur paroisse, ignorent communément les jours de jeûne, les fêtes d'obligation, le catéchisme et les devoirs de la religion, qui leur sont, tous les dimanches, remémorés du haut de la chaire de vérité. Ils n'ont plus part dans les mérites des prieres liturgiques, dites pour le bien-être de la population.

Ils portent leurs aumônes, si tant est qu'ils en font, en dehors du cercle des personnes auxquelles elles devraient légitimement revenir.

Ils négligent la pratique des œuvres pieuses, sous prétexte qu'elles ne leur sont point prescrites dans l'église du couvent ou qu'ils les exercent autrement.

Pour donner plus de poids à ses paroles, il déclare coupables les Frères-Mineurs, parcequ'ils renouvellent sans cesse leurs instances auprès des autorités, et celà malgré les prescriptions de leur saint fondateur, qui leur défend expressément l'établissement d'un couvent dans les communes où ils ne seraient pas agréés de bon cœur par le clergé paroissial. Ce précepte est ainsi formulé dans le testament du Séraphique : « *et si haberem tantam sapientiam quantam Salomon habuit, et invenirem pauperculos sacerdotes hujus seculi in parochiis in quibus morantur, nolo predicare contra voluntatem ipsorum* ».

Envisageant ensuite la question au point de vue de l'intéret temporel des habitants, les pétitionnaires font un tableau fort sombre de la situation matérielle de la paroisse. Ils rappellent les évènements douloureux des dernières guerres qui ont ensanglanté le sol de la patrie et ruiné un grand nombre de personnes. De celles qui ont résisté aux désastres accumulés sur le pays, combien en est-il qui sont encore en état de supporter les frais d'entretien d'un couvent sans ressources, alors surtout, que le plus grand nombre de leurs concitoyens en sont réduits à ne plus pouvoir « *se nourir et se vêtir* ». Faut-il, s'écrient les pétitionnaires, qu'une seule commune, succombant sous le poids de sa misère, soit seule chargée de l'entretien d'une communauté religieuse, qui, placée au centre de sept ou huit paroisses, est subventionnée aux frais de la généralité.

Abordant la troisième partie des griefs contre les Récollets, celle qui a trait aux intérêts de l'église paroissiale, les pétitionnaires évaluent les dettes de cette administration à douze ou treize mille florins. La fabrique ne possède pas de revenus suffisants pour payer les charges ordinaires du culte. En admettant que les quêtes et les offrandes, donnent un revenu annuel de 370 florins, somme bien supérieure à celle que l'on collecte depuis quelque temps, il n'est pas possible de réunir la moitié du capital nécessaire au paiement des intérêts de cet emprunt, même en ne tenant aucun compte de l'amortissement. Comment veut-on, continuent les réclamants, que l'église paroissiale vive et satisfasse à ses obligations, si jamais, un couvent quelconque, établi sur son territoire, lui enlève le revenu des quêtes, la fréquentation du temple par ses paroissiens et comme conséquence, les dons extraordinaires des fidèles, pour s'approprier tous ces bénéfices à son profit ?

Surtout n'oublions pas le pauvre, disent en terminant les pétitionnaires. Le nombre des indigents est énorme, il augmente de jour en jour. Ruine des particuliers, diminution des revenus de la mense, insolvabilité des locataires pour les maisons comme pour les biens ruraux. Tel est le bilan de la situation! Consentira-t-on à chasser ces malheureux du sol où ils sont nés, sans espoir de les faire admettre ailleurs et ne craint-on pas de susciter chez eux des « *sentiments d'exaspération* ».

Car, c'en sera fait des aumônes et des legs charitables des personnes riches, le jour où les Pères d'un ordre mendiant auront accès auprès des moribonds et qu'ils pourront tout à leur aise « *recommander leur propre couvent et détourner ainsi de leur destination les aumônes qui reviendraient sans celà aux pauvres de la commune. Qu'on se confie au clergé séculier de la paroisse, lui aussi, recommandera chaudement le précepte de la charité, mais toujours pour le pauvre de la paroisse, sans jamais, rien en retenir à son profit personnel* ».

Comme conclusion « nous avons cru devoir faire connaître tous ces
» faits au mayeur et aux échevins de Saint-Nicolas, afin qu'ils n'en
» fussent pas ignorants et aussi afin qu'ils en instruisissent votre
» Majesté, la prévenant des dommages que l'arrivée des Pères Récollets
» causerait à l'église, aux habitants et aux pauvres. Ces explications
» sont d'autant plus indispensables, que très probablement la cause
» des Pères, sera exposée à votre Majesté sous un beau jour, et sans
» vous faire connaître tous ces inconvénients. Votre Majesté pourrait
» ainsi, sans arrière pensée, donner satisfaction aux instances des
» Récollets et il ne convient aucunement que cette concession soit
» accordée : bien au contraire, elle doit être impitoyablement écartée,
» conformément aux anciens décrets de Sa Majesté, notamment à celui
» du 24 Novembre 1673, en vertu duquel les Récollets étaient con-
» damnés à ne plus jamais renouveler leurs instances ».....

Ce dernier trait est manifestement à l'adresse des hauts-échevins et des magistrats de *Beversche*. Ceux-là seuls étaient en état, aux yeux des pétitionnaires, « *d'exposer à Sa Majesté la cause des Récollets sous un beau jour* », comme ils s'expriment si malicieusement. De là à conclure, qu'ils tromperaient le Roi, il n'y a guère de distance.

Mais n'insistons pas sur ce fait et contentons-nous de quelques réflexions que cette singulière pétition fait naître sous notre plume.

Beaucoup d'arguments développés dans le mémoire en question, gagneraient à être présentés sous une forme moins acerbe et en termes plus convenables. Tout en voulant faire la part très large à la surexci-

tation des esprits, nous ne pouvons laisser passer certaines expressions, certaines accusations, qu'en formulant nos plus expresses réserves. Nous comprenons la vivacité et jusqu'à un certain point l'emportement que les protestataires mettent à défendre les droits et les privilèges de leur administration, mais nous ne pouvons que déplorer les exagérations d'une polémique, où souvent les meilleures raisons sont produites dans un esprit de dénigrement systématique. Que l'établissement d'un ordre religieux et surtout d'un ordre mendiant, à ne considérer ses effets qu'au point de vue matériel, ne soit pas un bienfait, pour une commune pauvre et ruinée de finances, comme la paroisse de Saint-Nicolas au dix-septieme siecle, nous pourrions l'admettre; qu'une telle fondation puisse causer certains embarras à la gestion financière de l'église, de la mense des pauvres et des autres administrations locales, c'est là encore une conséquence, qui pour ne pas toujours être rigoureusement prouvée, pouvait revêtir un caractère de véracité, que nous ne songeons pas à contester; mais de là à conclure, que les Récollets allaient bouleverser la commune, affamer le peuple, s'accaparer des richesses du public, appauvrir l'église et faire émigrer la population, c'est là une exagération de langage, à laquelle aucun homme sensé ne donnera créance. Les bonnes causes gagnent à être défendues par des arguments sérieux et sensés, on ne peut que les compromettre par un zèle outré et intempestif.

Si nous réprouvons hautement la forme trop vive et certaines allégations malheureuses de la pétition dont nous venons de parler, nous nous garderons bien d'émettre un jugement définitif sur le fond du débat. Nous ne sommes peut-être pas assez renseignés sur certains faits pour juger équitablement. Les pièces que nous analysons, nous sont livrées sans les circonstances dans lesquelles elles ont été écrites, nous ne connaissons pas assez certaines personnes, certains faits auxquels il est fait allusion : il nous manque des données sur des actes, sur de petits moyens qu'il peut paraître odieux de supposer maintenant, mais qui alors étaient des réalités regrettables.

Nous ne voulons pas non plus justifier la lutte, ni prendre position dans le débat. Nous ne blâmons pas comme importune l'insistance des Pères, ni ne condamnons l'opposition non moins constante des autorités communales et paroissiales. Avant tout, nous voulons être narrateurs impartiaux et fidèles.

La pétition que nous venons de lire et que nous avons cru devoir accompagner de nos réflexions, nous a un peu fait perdre de vue l'enquête commandée aux édiles par le conseil du Roi, à la date du

25 Juin 1681. Rappelons-nous, qu'à l'exclusion de la keure du *Beversche* et malgré les protestations de celle-ci, la *vierschaer* de Saint-Nicolas était désignée pour faire paraitre à sa barre, le curé, les marguilliers de l'église, les administrateurs de la mense des pauvres et le Père van Thienen des Récollets. Que se passa-t-il à cette réunion? Il est aisé de le deviner pour quiconque a suivi avec attention la marche des évènements. Les Frères-Mineurs, livrés à leurs seules forces, isolés de leurs plus chauds partisans, privés de la haute influence du chef-collège, y apprirent sans étonnement le rejet absolu de leurs propositions. Forts des protestations du clergé, des membres de la fabrique d'église et de la mense des pauvres, les magistrats de Saint-Nicolas communiquaient au Roi, comme conclusion de l'enquête, un avis défavorable aux projets des Franciscains. (1)

A la réception de cette réponse, le souverain ne crut pas devoir reculer son arrêt. Il est daté du 25 Décembre 1681.

« Sur la remonstrance faite au Roy de la part du Père Cyrille » van Thienen, Provincial des Frères-Mineurs Récollets de la paroisse » de St Joseph en Flandres, tendante afin de permission, de faire la » translation du couvent situé dans le village de St Paul au Pais de » Waes, dans celuy de St Nicolas; sa Majesté, le tout considéré a, à » la délibération du lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pais-» Bas etc. déclaré, ainsi que elle déclare par cettes, que la dite » translation ne se peut accorder et ordonne au dict Père Provincial » et à ceux de son Ordre, de déclarer s'ils veulent rester au dict » village de St Paul, au lieu qui leur a été amorty à cet effect, et » de mettre cette déclaration en mains du procureur général de Flan-» dres en déans le terme de six semaines et à défaut de ce, leur » ordonne de se séparer et de se retirer promptement dans d'autres » cloistres de leur ordre, à quoy sa dicte Majesté ordonne au dict » Procureur-général de les y contraindre après ledict terme, et à » tous ceux qu'il appartient de se règler selon ce, et sera à cet effect » envoyé en double cette audict Procureur-général ».

Faict à Bruxelles le 25 de Décembre 1681.

Par le Roy.

Voilà donc à quel triste résultat aboutit pour les Frères-Mineurs Récollets cette nouvelle campagne : ou bien se résoudre, sans espoir de changement, à demeurer dans la commune de Saint-Paul, ou bien quitter ce domicile, à leurs yeux presque inhabitable, et se contenter de vivre séparés dans d'autres communautés de leur Ordre.

---

(1) Voir aux documents, XXI.

Le procureur général mit grande diligence à l'exécution du jugement. Dès les premiers jours du mois de Janvier 1682, il fit signifier aux Récollets la décision royale, rendant ainsi la sentence obligatoire dans un délai très rapproché.

Le Père Provincial des Récollets n'hésita pas alors à choisir entre la suppression ou le maintien de son cloître et il signa l'engagement exigé dans les termes que voici :

« Le soussigné Provincial des Frères-Mineurs Récollets de la province » de St Joseph en Flandre, satisfaisant au décret de Sa Majesté du » 23 de Décembre 1681, déclare par cette vouloir rester au village » de St Paul.

» Fait à Bruges le 29 Janvier 1682 ».

Était signé : F. Mart. du Rien, minorum provincialis.

Plus bas était : L'original de cette déclaration se garde au comptoir fiscal de Flandre.

Signé. L. de la Villette.

IV.

Nous voici arrivés à la période la plus mouvementée de notre histoire. Les derniers incidents, suivis d'une exécution rigoureuse, avaient gravement compromis la cause des Récollets, mais ils n'avaient pas abattu leur courage, ni diminué l'ardeur de leurs partisans. Fidèles à leurs anciennes convictions, que tant d'échecs consécutifs n'avaient pu entamer, le chef-collège de Waas, les magistrats du Beversche et quelques uns des principaux notables, attendaient le moment propice pour se mettre à la tête du mouvement dont devait sortir tôt ou tard l'érection du couvent des Récollets à Saint-Nicolas. Cet idéal, le sujet de leurs préoccupations, ils sauraient l'atteindre à tout prix.

Non moins intime était l'union entre les magistrats communaux et les administrations charitables. Appuyé par beaucoup d'habitants, qui voyaient la sauvegarde de leurs intérêts dans leur opposition aux projets des Pères, ce dernier parti semblait désormais à l'abri de toute surprise et croyait pouvoir jouir en paix du fruit de ses victoires passées. Il eut été invincible, si des germes secrets de discorde n'avaient existé entre lui et le curé de l'Oratoire, le nouveau pasteur de la paroisse de Saint-Nicolas.

Pierre Chrétien de Notaire, un prêtre du reste plein de zèle et de vertu, paraît avoir manqué de prudence et de modération dès son avènement à la cure de Saint-Nicolas. Natif de Bruxelles, il avait peut-être trop conservé les habitudes de la grande ville : de sang noble, ses manières aristocratiques tranchaient désagréablement dans le milieu bourgeois dont se composait en grande partie son troupeau. Très peu versé dans la langue flamande, dont il n'appréciait pas la nécessité, il réussit peu à gagner les sympathies de nos compatriotes, habitués à moins de distinction et s'accoutumant volontiers d'un commerce plus facile et plus cordial. Ce travers, habilement exploité par

les partisans des Pères, qui y voyaient un moyen pratique de gagner des adhérents à leur cause, contribua peut-être plus qu'on ne pourrait croire, à opérer la division dans le parti du curé. (1)

Il fut ainsi la cause directe, quoique involontaire, de la scission qui allait s'opérer.

Vers le milieu de 1683, un an à peine après le jugement qui avait frappé si durement la communauté franciscaine, de vagues rumeurs, présageant de nouvelles instances de la part des Récollets, avaient cours dans le public. On y avait attaché peu d'importance à l'origine, mais commentées et grossies par la voix populaire, elles s'étaient peu à peu développées et avaient pris définitivement corps, au point d'enquiéter les autorités.

On n'eut guère de peine à se convaincre d'un mouvement réel de l'opinion publique en faveur des Pères, mais on ne réussit pas à découvrir les auteurs responsables de la manœuvre. Comme toujours, les soupçons se portèrent sur le collège des hauts-échevins, sans qu'il fût possible toutefois d'établir la connivence de ces hauts personnages.

Le Prévot de l'Oratoire, alarmé des dispositions de ses ouailles, s'informa anxieusement auprès de la magistrature locale de ses intentions et des mesures qu'elle comptait prendre au cas où les Récollets se présenteraient. Il n'était pas éloigné de croire qu'elle favorisait sous main l'agitation et que peut-être même elle la provoquait.

Le conseil se lava de cette insinuation, en déclarant à l'unanimité de ses membres, dans sa séance du 30 Décembre 1687, que si une demande d'admission des Récollets avait été faite, il en ignorait et que dans le cas où elle se serait produite, ce serait à son insu et malgré sa volonté. (2)

---

(1) Christian de Notaire, geboortig van Brussel, wesende den eersten Pastoor van *hoogen sinne*, denwelcken daerdoren vele moeyelykheden iegens de gemeynte inspannende, groote verbitteringhe tusschen deselve veroorsaeckt, is daerdoren 't selve gemeynte genegen geworden om de Paters Recollecten, woonende op de prochie van S[t] Pauwels, by Vlyminckxhoeck, alhier binnen desen dorpe te roepen.....

Archives communales.

(2) 30 December 1687. Ter ontbiedinghe van Pastoir is het magistraet *in corpore* gegaen, die hem heeft gecommuniqueert dat de Paters Recollecten ofte iemandt in hunnen naem solliciteerden en versochten vuyt naeme van Proost van 't Oratory, dat men soude declareren oft selve versock gebeurt met onsen wille, kennisse en wete, en eenpaerelyck geantwoord hebben dat neen, heeft gebeden om onse assistentie en genomen dach van beraedt.

Arch. comm. Rég. aux délibérations.

Cette attestation ne parut pas assez explicite au curé de Saint-Nicolas. Peu confiant dans les promesses des édiles, avec lesquels il entretenait des rapports assez tendus, il s'attacha à obtenir des garanties plus sérieuses. Il proposa de réunir les membres des moindres lois dans une assemblée solennelle, dans laquelle on déclarerait *coram populo* l'illégalité des instances introduites en faveur des Pères, et le devoir pour chacun et pour tous de s'opposer par tous les moyens à leur arrivée au centre du Pays de Waas.

L'administration, malgré le soupçon qui planait sur elle, ne refusa aucune satisfaction. Elle se défendit de toute entente secrète avec les alliés des Pères, promit l'observation stricte des règlements édictés contre eux et s'engagea à ne pas protéger, ni encourager le mouvement qui semblait se produire en leur faveur. Bien plus, joignant l'exemple à la parole, plusieurs membres de l'administration St Nicolasienne prirent activement part au grand pétitionnement qui s'organisa dans la commune contre les Frères-Mineurs Récollets. Nous ne comptons pas moins de treize listes de protestation, revêtues d'environ trois cents signatures, chiffre considérable eu égard à la population de la paroisse à cette époque (1). Toutes sont écrites de la même main, sont conçues dans le même sens, sont libellées dans des termes identiques : elles portent manifestement le cachet d'un communiqué officiel, émané probablement de la *vierschaere* elle-même.

Les pétitionnaires s'y plaignent dans un langage peu réservé et se répandent en récriminations violentes contre les Récollets; ils protestent de leur dévoument au clergé de la paroisse et repoussent tout secours étranger, de quelque couvent qu'il puisse leur venir.

Qu'étaient devenus dans ces circonstances les anciens amis des Pères Récollets? Quels actes avaient-ils posés pour provoquer un émoi si général, une animosité si considérable?

Profitant des effets désastreux que certains errements du curé de Notaire avaient produits, secondés par les circonstances, ils avaient été, sinon les auteurs de l'agitation provoquée en faveur des Récollets, du moins les propagateurs de la nouvelle et les soutiens de leurs révendications.

Ni les membres du chef-collège, ni les magistrats du Beversche, n'avaient posé un acte public qui pût, dès l'origine du mouvement, leur être imputé à grief; mais ils ne s'étaient plus renfermés dans la même réserve, aussitôt que leurs adversaires avaient pris franchement position dans le débat.

(1) Environ 7000 âmes.

Dès ce moment ils avaient proclamé haut et ferme la nécessité de l'établissement d'un couvent à Saint-Nicolas, tant pour ménager aux proscrits une demeure convenable que pour procurer aux fidèles du pays de Waas, les avantages spirituels d'un ordre religieux. Aux pétitions des adversaires des Pères, ils avaient opposé les requêtes de leurs partisans, aux réclames du curé et des magistrats, ils avaient répondu en invoquant l'intérêt public, aux insinuations malveillantes, ils avaient répliqué en vantant les mérites et les qualités des disciples de S[t] François. Le lecteur ne s'attend pas à rencontrer dans ce travail, aux proportions déjà étendues, la relation complète de tous les documents de l'époque. Leur reproduction serait fort longue et ne saurait que fatiguer son attention, sans rien ajouter à l'intérêt du récit. Il en est cependant quelques uns que nous ne saurions passer complètement sous silence, parcequ'ils sont en quelque sorte le résumé et comme l'explication des évènements du temps. De ce nombre sont les procès-verbaux du conseil des moindres lois, où sont relatées jour par jour les péripéties de la lutte. Ces citations, à notre avis, démontrent mieux que toutes autres réflexions, les incidents de la lutte et les leçons qu'il convient d'en tirer.

Le 3 Janvier 1688, le conseil en réponse à la requête du prévôt de l'Oratoire, déclare par acte authentique, que la sollicitation en faveur des Récollets s'est faite à son insu et contre son gré. Il députe l'échevin F. van der Sare et le greffier Zaman au conseil du Roi, pour donner communication de cet acte et pour réclamer le maintien des anciens décrets (1). Le texte de cette lettre portait :

A son Excellence.

« Les mayeur et eschevins du village de S[t] Nicolas au Pays de » Waes, par dessus les raisons déduites par la requeste qu'ils ont » présentée à votre Ex[e] pour empescher la translation du couvent des » Pères Récollets de la paroisse de S[s] Paul, dans ledit village de » S[t] Nicolas, exhibent et emploient encore l'attestation cy-jointe des » notables, adhérités et communautés d'iceluy, par laquelle appert » évidament n'y avoir aucune nécessité d'admettre ladite translation.

---

(1) 3 January 1688... vergadert 't geheel collegie eñ geresolveert eene acte te coucheren eñ te declareren dat de voors. nieuwe sollicitatie enputeren requeste by eenighe notabele eñ gegoede over 't komen van Paters Récollecten was geschiedt sonder onse wete en tegens danck eñ begeerte eñ geresolveert 't selve aen syne Ex[e] in priveen Raede tselve te kennen te geven by Requeste en eensweeghs by deselve te versoucken maintenē van sententien van priveen Raede en daertoe gedeputeert den schepeñ vañ Sare eñ greffier Zaman.

Rég[e] aux délibérations.

» De plus votre Ex^{e}, est très humblement suppliée de vouloir con-
» sidérer que la présentation desdits Pères et les attestations, desquel-
» les ils se prévallent, sont qu'émanées de quelques particuliers du
» district de Beveren dans ledit village, dont toute la juridiction en-
» tière ne consiste pas dans une cinquiesme partie du mesme village
» à St Nicolas, qui sont néanmoins subjects de contribuer aveeq
» d'icelluy dans toutes les charges indistinctement et sont mesme obligés
» de désservir à leur tour avec les autres inhabitans les charges des
» menses d'église et des pauvres, par ainsy ne se peut prendre aucun
» égard (sous très humble correction) sur les instances desdits parti-
» culiers de Beveren, contre le gré de ceux de la loy principale,
» représentant la communauté entière dudit village....

Suit ici le texte de la protestation des notables à laquelle il est fait allusion, mais que nous passons sous silence parcequ'il ne renferme aucun nouvel élément d'appréciation.

Le 6 Janvier, la keure est encore convoquée, mais cette fois par ordre du grand bailli, lequel demande à être mis en possession des documents qui ont été produits à la séance précédente. En apprenant le départ des deux délégués pour Bruxelles, il proteste hautement contre la façon d'agir des magistrats communaux, qui s'arrogent le droit d'envoyer un message au souverain, à l'insu et sans le consentement des membres du chef-collège, seuls compétents en cette matière. Ordre est donné de notifier immédiatement la dite protestation aux intéressés par l'entremise de l'échevin de Cock (1).

Les magistrats de Saint-Nicolas, au lieu d'obtempérer à l'injonction de leur chef, se contentèrent de prévenir leurs collègues à Bruxelles des récriminations dont leur conduite était l'objet, mais ils n'en persévérèrent pas moins dans leur projet d'exposer eux mêmes leur cause au conseil du Roi. Les 8 et 9 Janvier ils se réunirent encore pour entendre les rapports de leurs délégués et pour consentir à une prolongation de séjour de l'échevin van der Sare, dans la capitale. Ils lui adressèrent en même temps de nouvelles pétitions contre les Récollets, avec mission expresse de les remettre aux mains des auto-

---

(1) 6 January.... absent van der Sare en greffier. Ten selven daghe by laste van heere hooch. bailliu vergadert, den welcken versochte inspectie van voorgaende resolutien en die gezien hebben, daer iegens seer gesproken, dat 't ons niet instonde tselve te doen ofte iemand te deputeren sonder wete ofte order van 't hooftcollegie, waerop is gedeputeert naer Brussel, den schepenen De Cock, om daertoe advertentie te geven aen voornoemde gedeputeerde....

Reg. aux délibérations.

rités supérieures (1). Mêmes convocations les 11, 15, 18 et 19 Janvier, date du retour du délégué communal, dont la mission semble avoir définitivement échouée en haut lieu.

Faut-il attribuer l'échec des négociateurs au refus obstiné des magistrats de se soumettre aux ordres du chef-collège, dont ils usurpaient les fonctions, en s'adressant directement au souverain sans vouloir user de l'intermédiaire du chef-collège, ou bien l'influence de ces derniers l'avait-elle définitivement emporté dans les conseils de la couronne? Nous présumons, et la suite de notre histoire confirme notre opinion, que le succès relatif obtenu par les partisans des Pères était dû en majeure partie à l'inanité des arguments incessament reproduits contre les ordres mendiants en général et contre les Récollets en particulier. Sans doute, le gouvernement du Roi, pouvait désapprouver les moyens illégaux mis en œuvre par les magistrats subalternes pour faire valoir leur opposition, mais ce n'était pas là une excuse suffisante pour consacrer une iniquité, ou une injustice, comme l'assuraient les membres de la keure de Saint-Nicolas. Si l'admission d'un cloître devait entrainer toutes les ruines prédites par les adversaires des Pères, comment expliquer alors l'admiration, les éloges, la satisfaction des populations dans les communes où les mêmes religieux possédaient une résidence? La paroisse de Saint Paul notamment, située aux portes de Saint-Nicolas, avait-elle souffert un dommage appréciable depuis l'arrivée des disciples de S[t] François? N'entendait-on pas au contraire proclamer l'excellence de leur mission, par ceux mêmes qui à l'origine les avaient le plus combattus?

La cour, croyons-nous, était lasse d'entendre périodiquement les mêmes plaintes, les mêmes récriminations. Elle estimait que le moment d'agir était venu et qu'il fallait mettre fin à cette situation sans issue.

Le Prévot de l'Oratoire, cependant, voulut encore tenter un dernier moyen de résistance. Au 31 Août 1688, il proposa à la keure de renouveler ses instances au conseil privé, espérant cette fois, que la présence de nouveaux délégués à Bruxelles, exercerait une heureuse influence.

---

(1) Den 8 January 1688... Ten selven daeghe is den schepenen De Cock, komende van Brussele, rapport gedaen van 't gone tot Brussele was gepasseert....

Den 9 January 1688... Ten selven daeghe naer middach oock gehoort 't rapport van greffier Zaman, komende van Brussele en alsdan geresolveert dat den schepene van Sare noch soude blyfven, tot dien eynde 't selve aen hem geschreven en gesonden veele attestatien en voordere instructie.

Rég. aux délibérations.

Les membres de la keure firent un accueil peu chaleureux à la proposition. Instruits par les évènements du mois de Janvier précédent, ils insinuèrent que pareille démarche serait inutile, les conseillers du Roi étant d'ores et déjà parfaitement au courant des intentions de la commune. Ils consentirent, néanmoins, eu égard aux désirs du clergé, à convoquer les notables à une réunion plénière, dans laquelle chacun pourrait sous forme de plébiscite, exposer ses opinions et faire connaître ses vœux. Séance tenante, on dressa la liste des intéressés que le messager convoquerait pour le Jeudi 2 Septembre à 7 heures de relevée (1).

Le chef-collège protesta contre cette décision ; mais on n'en aurait pas moins passé outre aux débats, si la nouvelle de l'arrivée des Pères ne s'était pas subitement répandue dans le public.

En présence d'un évènement aussi imprévu, les magistrats de la commune, à l'exception toutefois des échevins van der Beke et Brys, comprirent la nécessité de parer au coup qui les menaçait (2).

Ils furent d'accord cette fois, pour députer à Bruxelles leurs anciens collègues Jean van der Sare et Pierre Zaman, aux fins de renouveler leurs instances auprès de Sa Majesté, la priant de s'en référer aux décrets précédents et de sauvegarder les intérêts de la commune, de l'église et des pauvres.

---

(1) 31 Augusty 1688... ten selven daghe heeft den Heere Pastoir voorgelezen eenen brief van Heere Proost van 't Oratorie van 28 deser, versoeckende dat het magistraet soude geliefven gedeputeerden te senden naer Brussele, als 't anderen tyde, om te beletten de compste van de Paters Recollecten binnen de prochie, er toevoeghende vele redenen en motieven, waernaer by 't magistraet is geresolveert daer inne niet te connen doen, mits eenieder onlanex voor den Heere raedt van Voorspoel, syne intentie heeft gedeclareert; maer mits 't selve principael was raeckende de notabele en gegoede, geresolveert met pluraliteyt van voysen te ontbieden op donderdagh wesende 2den ten 7 uren voor noene, en er toe gesien de liste en den messagier die in handen gegeven...

Rég. aux délibérations.

(2) 5 September 1688... Mette notabele eñ gegoede geresolveert conforme de resolutie hier volgende, ten selven daghe syn gecompareert beneffens meyer en schepenen (behoudens de schepenen van Beke en Brys, die hierinne niet en hebben geconsenteert) notable en gegoede. op het geruchte dat binnen de selve prochie was loopende, dat de Paters Recollecten tegenwoordich geplaceert binnen de prochie van St Pauwels, van Majteit hadden verworven, hun klooster te moghen transporteeren binnen de selve van St Nicolaes, op versoeck van notable en insetenen van aldaer, soo verclaeren deselve meyer en schepenen, mitsgaders notable eñ gegoede der voorn prochie van dierlyck versoek ignorant te wesen, dat sy diergelycke versoecken oeynt en hebben gedaen ofte by hunne wete geschiet is, ter contrarie, dat sy daerjeghens altyt hebben,

Vaine tentative, stériles efforts, qui ne pouvaient plus exercer aucune influence sur les décisions du Roi !

En effet, le 7 Septembre, deux jours par conséquent après les résolutions que nous venons de rapporter, l'octroi du roi d'Espagne Charles II, était officiellement connu dans la commune. Pendant que l'administration communale vaquait à ses travaux, le greffier du Pays de Waas, Jean Ramont, se présenta devant les magistrats, porteur des lettres patentes en vertu desquelles les Frères-Mineurs Récollets obtenaient droit de séjour dans la capitale Wasienne.

Rien n'est intéressant à étudier comme le récit de cet évènement tel qu'il nous est relaté aux régistres des délibérations, à la date du 7 Septembre 1688.

Voici en quels termes le compte rendu de cette mémorable séance est libellé :

Nous le traduisons du flamand :

« Ce jour 7 Septembre 1688..... Jean Frédéric Ramont, greffier du » Pays de Waas, a remis aux magistrats de la keure de Saint-Nicolas, » certain octroi original daté de Septembre 1688, paraphé Blom. Vt., » signé : Par le Roy A. Snellinck, revêtu du grand sceau y attaché.

» Après avoir donné lecture de son contenu, il a été constaté » que la pièce en question était le décret royal, en vertu duquel les » Pères Récollets, présentement à Saint-Paul, étaient autorisés à trans- » porter leur couvent de cette commune dans celle de Saint-Nicolas. » A cette fin le Roi ordonne, que les terres où le couvent sera établi, » seront assignées aux Récollets de commun accord par les autorités » administratives et les notables de la paroisse et qu'elles seront exemp- » tes d'impôts.

» Le conseil, ouï les notables, a déclaré choisir et choisit pour la » construction du dit couvent, le terrain situé derrière la maison et » dans le voisinage des propriétés de feu André de Graeve, et ce, à » condition de ménager aux personnes qui se rendent à l'église des » Pères, un chemin ou une avenue, partant de la grand'place et abou- » tissant au couvent. Il stipule en outre, que ni dans le temps pré- » sent, ni dans l'avenir, aucune croix ne pourra être dressée dans ce » chemin ou derrière l'habitation d'André de Graeve, dans la section » du *Kloosterland* et que, au cas où la susdite maison ne serait pas » convenable, il se réserve la faculté d'indiquer un autre emplacement » aux religieux.

» Dont acte à la date ci-dessus. Signé le greffier.

J. Zaman.

Ici nous passons sous silence, quelques détails peu importants, puis le rapport ajoute :

» Vu les résolutions qui précèdent, nous mayeur et échevins de
» Saint-Nicolas, nous avons approuvé et nous approuvons les dites
» clauses et conditions, sous la réserve expresse que les Pères Récol-
» lets se soumettront aux mêmes lois et règlements édictés contre
» eux dans la commune de Saint-Paul et notamment les suivants :

» Les marguilliers de l'église paroissiale, et les membres de la mense
» des pauvres auront toujours la faculté de faire la quête dans l'église
» du couvent pendant la célébration des offices divins, pendant les
» messes, les saluts, les méditations etc.

» La communauté ne pourra compter plus de vingt quatre person-
» nes, soit dix-huit prêtres et six frères convers. Le nombre de leurs
» cellules sera le même : cependant ils pourront en ajouter deux
» pour des étrangers et construire une infirmerie pour les malades.

» Les Pères, sur l'invitation du curé, enverront dans l'église parois-
» siale, un confesseur, tous les dimanches et les jours fériés de l'an-
» née. Ils seront tenus en outre, aux mêmes jours, d'enseigner le caté-
» chisme à la jeunesse, à partir de une heure jusqu'à deux heures
» de l'après-midi. Tous les jours de l'année, les Récollets célèbreront
» une dernière messe à 11 1/2 heures.

» Enfin, tous les membres de la communauté doivent prendre rang
» dans les processions de la paroisse, le premier jour de la kermesse
» et le jour de la Fête-Dieu, si le curé de la paroisse les y invite.

» Signé : J. Cauwere, F. Rombaut, J. B. de Cock, P. A. Van der
» Beke, Jean Brys et J. Zaman.

Cette convention fut acceptée le même jour, dans la même séance du conseil, par les Pères Récollets, dans les termes suivants :

« Le soussigné commissaire de la province de St Joseph des Frères-
» Mineurs Récollets, dans le comté de Flandre, accepte l'emplacement
» désigné ci-dessus pour la construction d'un couvent et d'une église
» et il s'engage à remplir fidèlement les stipulations du règlement qui
» précède ».

Actum ut supra :

Était signé : F. Cirillus van Thienen, qui supra, et Frater Ignatius Bartholomeus, guardianus conventus S^ti Pauli.

La tournure imprévue qu'avaient prise les évènements, le brusque dénoûment de la cause des Récollets, méritent à bon droit d'attirer notre attention. Comment la question si longtemps controversée de l'admission des Pères à Saint-Nicolas, se trouve-t-elle tout à coup

résolue, acceptée par ceux-mêmes qui en avaient été jusque là les plus implacables adversaires? Comment les édiles, au moment où leurs délégués tentaient un dernier effort à Bruxelles, se sont-ils, sans préparation apparente, sans débat contradictoire, ralliés aux vœux de la cour!

Il est bien difficile de répondre par des données certaines à ces questions.

Sans doute le respect dû à la personne du Roi, la soumission aux ordonnances de la haute Cour, sont des devoirs auxquels l'édilité n'aurait jamais voulu manquer. Interprètes de la loi, elle ne se serait pas insurgée; mais pourquoi tant de précipitation dans l'élaboration du règlement à imposer aux Frères-Mineurs, pourquoi dans une seule séance, voter leur admission, assigner l'emplacement du futur couvent et établir entre les religieux et la commune un *modus vivendi* définitif?

Ici nous touchons à un problème très épineux et force nous est de nous baser sur des hypothèses. Le choix immédiat de l'emplacement du couvent avec toutes les circonstances qui l'accompagnent prouve à toute évidence des études préliminaires dirigées en vue de l'arrivée plus ou moins prochaine des Récollets.

Tout en continuant à s'opposer avec énergie à leur établissement, les édiles avaient sans doute vu approcher le moment, où ils auraient à constater l'inanité de leurs efforts et ils avaient déjà, dans le silence du cabinet, en vue d'évènements futurs, préparé les moyens d'y parer le plus avantageusement. Nous croyons du reste, que leur opposition pendant tout le cours de cette longue lutte était moins le fait d'une ardente conviction que le désir d'éviter une rivalité regrettable entre deux communautés religieuses, établies dans une même commune.

Les Oratoriens desservaient depuis de longues années l'église paroissiale et jusque dans ces derniers temps, ils s'étaient acquittés de leur mission avec un zèle digne d'éloges. Rien d'étonnant dès lors, que les édiles, toujours en rapport d'amitié avec eux, aient embrassé leur cause, soutenu leurs prétentions et défendu leurs intérêts. Et pour dire toute notre pensée, nous ne sommes pas éloigné de croire que leur conversion à la cause des Frères-Mineurs Récollets eut été moins subite, moins complète, si des malentendus regrettables n'avaient été provoqués et suscités entre les autorités de la commune et le curé de l'Oratoire. Malheureusement et ici le doute n'est plus permis, le nouveau pasteur ne sut jamais acquérir la confiance de ses concitoyens. Son éducation trop aristocratique, ses manières trop distinguées, son

langage toujours recherché furent autant de griefs habilement exploités contre lui par la malignité publique.

Les membres de la keure eurent-ils peut-être des raisons spéciales de se plaindre de lui et ont-ils profité de l'occasion pour briser le pacte qui les liait depuis si longtemps? Nous l'ignorons. Bornons-nous à établir que le revirement opéré dans l'esprit des magistrats était réel et réfléchi : il était de plus approuvé par l'immense majorité des habitants. Pour nous en convaincre, nous consulterons encore les régistres aux délibérations où nous suivrons pas à pas les évènements de cette fin d'année. Tout y est décrit dans ses moindres détails, c'est un tableau lumineux sans ombres et sans défauts.

Le lecteur n'a pas oublié les conditions auxquelles était soumise en Flandre, la fondation d'un nouveau convent, à l'époque où les Récollets étaient bannis de Hulst. Il fallait non seulement obtenir ce privilège du consentement du Roi, mais l'évêque, à moins d'un indult de la Curie Romaine, conservait le droit d'opposer son veto aux décisions des autorités, quelles qu'elles fussent. A tort ou à raison, l'établissement des Récollets dans un village autre que celui de Hulst, avait été considéré jusqu'ici, non comme la continuation de la fondation Zélandaise mais comme une institution nouvelle, soumise au contrôle de l'évêque et à laquelle s'appliquaient les règlements proclamés au Concile de Trente. En vertu de ces principes, que l'Évêque de Gand, malgré l'opinion contraire de la Sacrè Congrégation de Rome, proclamait applicables dans le cas présent, le decret de la cour de Bruxelles était sans valeur, s'il n'était ratifié en son nom.

Les édiles, en cette circonstance, ne pouvaient pas prétexter de leur ignorance, puisque autrefois, en temps d'opposition, ils avaient eux-mêmes fait valoir les décisions du concile. Ils semblent avoir été au devant des difficultés, en s'adressant immédiatement à l'évêque pour demander à sa Grandeur l'approbation de leur contrat passé avec les Récollets et l'autorisation pour eux de célébrer les offices divins dans leur église.

Cette résolution prise en séance plénière du 8 Novembre 1688, devait être transmise au prélat par l'intermédiaire du stadhouder Backer et de l'échevin van der Beke (1).

---

(1) 8 November 1688... geresolveert requeste te presenteren aen syne Hoochweerdichheyt, ten eynde de Paters Recollecten souden moghen doen publique dienst en gedeputeert den schepenen van Beke en den stadhouder Backer om te reyzen naer Ghendt, en by zyne Hoochweerdichheyd de vuytten van geputeerde requeste te versoecken.

Monseigneur De Hornes fit bon accueil aux délégués de la commune : il leur promit d'examiner l'affaire avec bienveillance, mais il déclara avoir besoin de temps et de conseil, avant de se prononcer définitivement.

Les négociations se prolongèrent jusqu'au commencement du mois d'Avril 1689.

« Je ne puis, répondit l'évêque vers cette époque, donner mon » consentement à votre projet, à moins que, vous mayeur et échevins » de Saint-Nicolas, vous ne me garantissiez, au nom des habitants » de votre paroisse et ce pendant vingt ans, un revenu pour l'église » et le pauvre au moins équivalent à celui dont ces administrations » ont joui pendant les vingt dernières années écoulées » (1).

La garantie exigée par l'évêque en vue de mettre son administration à l'abri de toute surprise, était une condition trop équitable, pour que son acceptation pût donner lieu à contestation. Le contrat de cautionnement présenté aux notables le 4 Avril 1689, ratifié le 11 du même mois par les édiles de la commune, fut aussitôt signé et remis à sa Grandeur.

Il n'est pas sans utilité, croyons-nous, de communiquer ici la liste des personnes qui prirent part à cet acte important. Tous les signataires appartenaient aux familles les plus influentes de la contrée; les membres des cours de justice, du Beversche, de Paddeschoot, Aerschot, les hauts-échevins, tous de commun accord s'étaient engagés à donner pleine satisfaction au chef du diocèse. Ce fait démontre à toute évidence l'entente cordiale qui règnait à ce moment parmi les administrés. Ces notables au nombre de vingt huit étaient : Baron Phil. de Booneem, Fr. J. van der Sare, Marie de Haze, Pétronille Boele, veuve Guil. van de Perre, J. Ramont, de Castro, seigneur de Puyvelde, Sanchez de Castro y Toledo, J. Cauwere, Th. de Jonghe, L. de Jode, Is. de Maere, Is. Rombaut, N. Snouck, Jean Brys,

---

Is oock geresolveert gedeputeerde te senden aen heere pastoir om hem 't selve kennelyck te maecken eñ te vraeghen syne intentie, die geantwoort heeft syne Hoochw[t] er mede te laeten hetyden.

(1) 3 April 1689... is kenbaer gemaeckt dat syne Hoochweerdicheyt 't selve verzoek niet en verstonde toe te staen, tensy dat hy alvoren versekeert eñ assurantie heeft, dat de kercke eñ armen deser prochie niet min en sal ontfanghen in twintigh jaren, als deselve genoten hebben twintigh jaren lestleden, versoekende by dien dat meyer eñ schepenen deser prochie vuyt den naeme van gemeene insetenen hun souden verobligeren tot gone voors̄.

Rég. aux délibérations.

P. A. van der Beke, J. de Jode, J. de Backer, P. Cauwere, Marie Seghers, Jeanne Seghers, Anne van Gyssele, J. de Cock, Pierre Heindrickx, J. de Langhe, Gilles van de Vyvere et G. J. Thuy.

Suivaient ensuite les signatures des membres de la keure de Saint-Nicolas. J. Cauwere, F. Rombaut, J. B. de Cock, P. van der Beke, Jean Brys et J. Zaman.

Lorsque cette déclaration fut présentée à Monseigneur de Hornes, on fut très étonné du revirement subit qui s'était opéré dans l'esprit de sa Grandeur. Non seulement le prélat se refusa catégoriquement à concéder aux Récollets le droit de célébrer les offices divins pour le public, mais il se plaignit de n'avoir pas encore reçu le texte du décret souverain et de l'usurpation de droit que les religieux s'étaient permis en se rendant dès le lendemain de leur admission dans l'immeuble que la commune leur destinait.

Le reproche était fondé, mais il ne s'adressait pas aux seuls Récollets; le collège des hauts-échevins et les magistrats locaux méritaient leur part de l'admonestation. En effet, le jour même de la réception du décret royal, ils avaient organisé une petite manifestation, très anodine en apparence, mais fort significative pour tous ceux qui avaient combattu leurs projets. Mettant immédiatement à exécution leur résolution d'établir le nouveau couvent sur l'emplacement désigné par le conseil de la commune, ils s'étaient rendus, non sans quelque ostentation, sur le terrain du sieur de Grave, où en présence d'une foule compacte, ils avaient publiquement congratulé le Père Gardien et quelques autres Récollets, revenus exprès de Saint-Paul pour la circonstance. Puis en présence du syndic Jean de Lanfranchy, ils avaient procédé à la délimitation des terres, indiqué l'emplacement définitif du cloitre et reçu l'adhésion des intéressés. Séance tenante, l'acte de vente avait été réglé par devant notaire et quelques religieux, pour mieux établir leur droit de propriété, n'avaient pas hésité à coucher le soir même dans cette nouvelle habitation.

L'évêque, mis au courant des évènements, avait adressé aux Récollets une lettre datée de Saint-Amand, où il était en tournée épiscopale, leur recommandant la plus extrême circonspection dans leurs faits et gestes, de façon à ne provoquer aucun trouble, ni scandale parmi la population. Pour le reste ajoutait-il, il aurait examiné avec bienveillance la nouvelle situation qui leur était faite, tout en réservant ses droits qu'il tenait du S[t] Siège.

Au lendemain de la réception de cette lettre, jour de la fête de la Nativité de la S[te] Vierge, le 8 Septembre 1788, le Père Gardien et

le Père Herménégilde De Smet, se présentèrent vers six heures du matin dans l'église paroissiale pour y célébrer la messe. Le curé de l'Oratoire refusa de les admettre aux saints mystères et les invita à sortir.

Cette démarche des Récollets, toute naturelle en temps ordinaire, fut interprétée, bien à tort selon nous, comme un acte de véritable bravade. Il provoqua la colère du clergé et retarda peut-être pour longtemps le triomphe final de leur cause.

De nouvelles pétitions pour et contre les Franciscains, des démarches personnelles, rien ne fut épargné pour peser sur les décisions de l'évêque. Mais le prélat resta inébranlable. Finalement, ennuyé des tracas sans cesse renaissant, il apostropha les délégués en ces termes énergiques : « Adressez-vous à Rome, je verrai avec plaisir que Sa Sainteté vous concède la grâce que vous reclamez ».

Les magistrats profitèrent du conseil et firent remettre par l'intermédiaire d'un certain abbé Paolutius, de résidence à Rome, la lettre suivante, au S[t] Père :

Très Saint Père,

« C'est dans les sentiments de la plus grande humilité et du plus » profond respect, que les habitants notables et autres du village de » Saint-Nicolas, Waas, en Flandre, exposent à Votre Sainteté, comme » ils l'ont déjà fait par supplique à son Excellence le marquis » de Castanaga, gouverneur de Belgique, que dans leur paroisse, qui » compte sept mille âmes, le curé et ses quatre vicaires, dont un » n'est pas confesseur, ne peuvent suffire à l'administration des sacre» ments, ni au ministère de la parole de Dieu dans les sermons et » les catéchismes, surtout aux grandes solennités et aux jours de » dévotion et ils demandent qu'il soit donné ordre aux Pères Récol» lets, qui depuis nombre d'années habitent à l'extrémité du territoire » du village de Saint-Paul, de transférer leur domicile à Saint-Nico» las, chef-lieu de tout le Pays de Waas, pour que de cette manière » il soit donné assistance plus suffisante aux pauvres et aux nombreux » étrangers qui fréquentent le marché hebdomadaire. Pareil décret a » déjà été donné par Sa Majesté, comme il conste des lettres ci » jointes du conseil privé, données au mois de Septembre 1688, » après une enquête en duê forme et après avoir entendu l'avis de » tous les habitants. Il y a été donné suite enfin par la translation du » couvent de Saint-Paul à Saint-Nicolas, à l'endroit assigné par les » magistrats, pour y faire, comme à Saint-Paul, les offices publics. » Cependant la chose en est à ce point, que les suppliants sont

» frustrés de l'effet de la dite translation, par l'interdiction, que fait » aux Frères-Mineurs Récollets, l'Évêque de Gand, de tout office public, » tant pour les habitants de l'endroit, qui est voisin des états de » Hollande, que pour les étrangers : et celà, malgré que ces mêmes » magistrats aient démontré que ni l'église, ni la mense des pauvres, » ne souffriront aucun dommage et qu'ils se soient même portés » garants pour les vingt années suivantes, comme on peut le voir » dans la copie ci-jointe.

» C'est donc puisque Sa Majesté catholique a jugé cette translation » nécessaire et que bien des personnes meurent sans l'assistance d'un » prêtre à leurs derniers moments, que les suppliants, se prosternant » aux pieds de Votre Sainteté, lui demandent de daigner accorder » aux dits Frères-Mineurs Récollets, la faculté de faire les offices » publics dans la village de Saint-Nicolas, comme ils ont fait à Saint- » Paul.

» Si, (contre tout espoir) des informations ultérieures sont néces- » saires, elles pourraient être prises aisément par le reverendissime » internonce apostolique de Belgique, qui réside à Bruxelles.

» En faisant celà etc. (1)

La congrégation de Rome, renvoya la supplique avec demande d'explications à l'évêque de Gand, mais le prélat se renferma dans un silence absolu.

L'internonce à Bruxelles, le Cardinal Carpineus, consulté à son tour sur la question en litige, émit un avis hautement approbatif. Il décida ainsi du sort des Récollets pour obtenir la ratification du décret royal, mais il ne réussit pas à leur faire reconnaître le droit de célébrer les offices divins en public. En effet le bref de la congrégation des rites, donné à Rome le 23 Juin 1690, tout en autorisant la translation du couvent de Saint-Paul dans la commune de Saint-Nicolas, ne fait aucune mention des obligations qui incomberaient aux Pères dans l'exercice de leurs devoirs vis-à-vis de la population. Il réserve au contraire, tous les droits du clergé paroissial « salvis omnibus juribus pastoralibus concedit » mettant ainsi en évidence, le maintien et la consécration des privilèges du clergé séculier.

En présence de cette résolution de la Curie Romaine, les Frères-Mineurs eurent recours à l'intervention du marquis de Bedmar, général en chef des armées royales, en ce moment ambassadeur d'Espagne près du St Siège, leur ami et bienfaiteur. Ils lui conférent, ainsi qu'à

(1) Archives du couvent de Lokeren. — Document XXIII

plusieurs autres personnages importants, le soin d'intercéder pour eux auprès du S[t] Père et de mener à bien leur entreprise.

Sur ces entrefaites, avant que le souverain pontife se fut prononcé définitivement sur le litige, un évènement d'une gravité extraordinaire vint tout à coup précipiter la solution.

On était au 25 Mai 1690, jour de la fête Dieu. Pendant que la population S[t] Nicolasienne était massée sur la grande place, pour assister aux cérémonies de la procession, un immense incendie éclata subitement dans la commune. Le feu s'était déclaré dans une distillerie, située non loin de l'église (1). Activé par un vent violent, l'élément destructeur s'était communiqué, comme à une trainée de poudre, aux toits en chaume d'un grand nombre de bâtiments et finalement aux combles de l'église paroissiale. La dévastation fut si prompte, si complète, au dire des contemporains, que 565 maisons devinrent la proie des flammes. A peine six ou sept constructions de l'aggloméré échappèrent au désastre, trois personnes trouvèrent la mort sous les décombres.

On comprend toutes les conséquences d'une pareille catastrophe sur la suite des évènements de l'histoire qui nous occupe.

L'église paroissiale avait été gravement endommagée par l'incendie. Sa toiture partiellement consumée menaçait ruine et l'on n'était point sans appréhensions sérieuses sur la solidité des voûtes et d'autres parties de l'édifice.

Dès le lendemain du sinistre, une commission d'experts procéda à l'examen du bâtiment.

L'édilité, en vue de prévenir des malheurs, interdit temporairement la célébration des offices religieux dans le temple incendié.

Les conclusions des experts furent moins défavorables que l'aspect extérieur de l'église ne le faisait craindre. Les voûtes, les colonnes, et les maçonneries en général, tout en ayant souffert de l'action du feu, furent jugées suffisamment solides pour ne pas exiger des réparations importantes. La toiture seule présentait du danger mais l'on réussirait à bref délai, à la mettre en état convenable. (2)

---

(1) Cette maison appartenait à un certain Adrien Weyn. Elle était située dans la section Kerckwyck, N° 25, de l'ancienne carte, sur l'emplacement occupé de nos jours par la première maison côté sud de la rue de Chaux.

(2) Den 26 Mey 1690 hebben broeder Probus Harnier, récollect, Pieter de Meulenaere, meester metser, Joos de Backer tot S[t] Amands, P[r] en Joos van Royenakker, meester timmermans ende Gilles Janssens, meester schaliedekker, de welfsels der afgebrande kerck ondersocht eñ geoordeelt dat de selve goed en suffisant waren, soo voor alle

L'évêque de Gand, informé du malheur qui frappait la population de Saint-Nicolas, n'eut rien de plus empressé que d'approuver hautement les mesures de prudence votées par la magistrature locale. Il confirma la défense de célébrer les offices divins dans le temple incendié et de sa propre initiative, il permit aux Récollets, jusqu'à la date du 11 Juin suivant, de pourvoir aux nécessités du service paroissial dans l'oratoire privé de leur couvent.

Cette concession fut accueillie avec reconnaissance par la population toute entière, elle y voyait, bien à tort, comme nous le constaterons bientôt, un revirement dans les intentions du prélat et un commencement de licence qui ne tarderait pas à devenir définitive dans l'avenir. Aussi l'édilité profita-t-elle des bonnes dispositions de l'évêque, pour réclamer, dès avant l'échéance du terme assigné, une prolongation de concession et peu de temps après, une autorisation durable et permanente. Elle poussa son zèle si loin, qu'elle chercha à intéresser le clergé de la paroisse à sa cause, espérant que son intervention ne lui serait point refusée dans ce moment difficile.

Le curé malheureusement ne se prêta pas à la combinaison. Chaque fois que l'on avait recours à ses bons offices, il prétextait, tantôt de son état maladif pour ne pas recevoir les messagers qui se présentaient chez lui, tantôt de son incompétence dans l'affaire, ou bien on le disait empêché ou en voyage, bref on ne le rencontrait jamais.

De guerre lasse, les édiles eurent recours au Prévôt de l'Oratoire, alors de passage à Tamise, mais là encore, ils échouèrent dans leur tentative. Celui-ci prétexta son incompétence, ajoutant que son intervention personnelle serait intempestive et que l'évêque s'en montrerait froissé. (1).

---

peryckelen als om de kap daerop te stellen eñ besloten met aldereersten de welfsels te doen dekken.

Archives communales. Rég. aux délibérations.

(1) Den 14 Juny 1690, al present met die van Beversche, Puy. Padd. en Aerschot. Ten selven daeghe hebben den griffier Zaman en stadhouder Backer als hiertoe gecommitteert, rapport gedaen dat sy den 13 hebben geweest spreken den heere Pastoir, ten einde hy soude intercederen dat de P. P. Recollecten souden mogen dienst doen, conforme de resolutie, die antwoorde dat den Proost van 't Oratorie tot Temsche 's anderdaghs soude wezen.

Eñ geaviseert hebben dat denselven maendagh avond gekomen was de excusie van Pastoir door syne sieckte van niet mede te connen gaen, syn de voorš gedeputeerde vertrocken naer Temsche en aldaer aen selven heere Proost en assistens Cremers verthoont 't gone voors. met alle de mogel. beweeghredenen, dat hun soude geliefven er over aen syne Hoochw̄t, ten einde voors. te intercederen, die hun er van hebben

En fait, cette réponse équivalait à une fin de non recevoir. Les magistrats ne s'y trompèrent point et, pour montrer leur mécontentement, ils résolurent de suspendre les travaux de restauration, déjà entamés à l'église, de refuser le secours de leur intervention pécuniaire et de ne pas rebâtir l'édifice, aussi longtemps que les Pères Récollets ne jouiraient pas du privilége d'officier en public.

Aussitôt que le terme assigné par l'évêque à la fermeture de l'église paroissiale s'était écoulé, le clergé de l'Oratoire avait immédiatement repris la célébration des cérémonies religieuses. Les Récollets, malgré la défense de l'autorité épiscopale, n'en persévéraient pas moins à dire la messe en public dans leur oratoire, mais peu de monde y assistait. Un jour, c'était peu de temps après les résolutions de la magistrature que nous venons de rapporter, au moment où l'église paroissiale régorgeait de fidèles, quelques débris de plâtre ou de pierre se détachèrent des voûtes de l'édifice. Le bruit de leur chute épouvanta les assistants et une véritable panique s'en suivit. Dans leur course précipitée, plusieurs personnes furent grièvement blessées, d'autres foulées aux pieds et meurtries.

L'accident causa grand émoi et l'on en profita tout naturellement pour mettre en doute la solidité de l'édifice. Les uns affirmaient que l'église menaçait ruine, d'autres, moins portés à l'exagération, pensaient qu'il était tout au moins imprudent d'y pénétrer, en un mot, on chercha par tous les moyens possibles à détourner les fidèles de la fréquentation des cérémonies religieuses, qui y seraient dorénavant célébrées.

A la date du 8 Juillet 1690 le greffier Zaman informa le conseil, que dans son dernier entretien avec l'évêque, celui-ci avait formellement promis d'accorder aux Récollets la grâce demandée, aussitôt que les magistrats de la commune se seraient engagés à reprendre les travaux interrompus de l'église. Il voulait de leur part une garantie sérieuse qui ne laissât aucun doute sur leurs intentions. (1)

---

geexcuseert, seggende, dat syne Hoochwt, om hunnen 't wille niet en soude doen, jae, hun 't selve qualyck af nemen....

Rég. aux délibérations.

(1) 8 July 1690.... oock dat hy (den greffier) gesproken heeft syne Hoochwt den bisschop dat het goed waere (om de kercke gevouchelyk te konnen opbouwen) dat de Paters Recollecten, soude moghen misse doen, en dat syne Hoochwt belooft heeft 't selve consent te sullen geven, alswanneer sekerl. sal sien dat men de kerke soude opmaecken...

Rég. aux délibérations.

Au lieu d'acquiescer à un désir aussi légitime, la keure, de l'avis unanime de ses membres, déclara qu'elle ne rebâtirait, ni ne restaurerait l'église paroissiale, aussi longtemps que sa Grandeur maintiendrait le décret de prohibition en vigueur contre les Récollets. (1)

Le cas était perplexe. Comment amener à résipiscence un parti qui se déclarait inflexiblement décidé à ne passer par aucune concession? Fallait-il s'exposer à laisser la commune de Saint-Nicolas sans église convenable, les fidèles sans secours religieux, le clergé sans ouailles : ou bien l'évêque de Gand, se rendrait-il aux exigences des magistrats?

Cette situation difficile ne devait heureusement pas perdurer longtemps.

Au moment où on lui communiquait les résolutions de la keure, l'évêque reçut un indult papal signé à Rome le 23 Juin 1690, remis aux Récollets à la date du 12 Juillet suivant. Sa Sainteté, ratifiant l'octroi royal de Septembre 1688, accordait aux Frères-Mineurs droit de cité dans la paroisse de Saint-Nicolas, avec faculté d'y exercer publiquement les fonctions du ministère sacré.

Ce bref mit fin à toutes les difficultés. Les édiles mirent immédiatement la main à l'œuvre en vue de la restauration de l'église paroissiale et, ajoutons-le à leur honneur, les travaux furent menés avec grande célérité.

D'autre part, Monseigneur Albert de Hornes, s'occupa d'élaborer le règlement définitif auquel les disciples de S[t] François seraient soumis dans leur nouvelle résidence du Pays de Waas.

---

(1) Den 9 July 1690 ter vergaderinge van heeren keure Beversche, Puyenbeke, Paddeschoot en Aerschot, mitsg clex respective notable en gegoede der prochie van S[t] Nicolaes.

Ten selven daghe is de magistraten vorengehouden of men metten eersten niet en soude procederen tot het maecken en restaureren van kercke verbrant op den 25 Mey 1690 lestleden. Is geresolveert van kercke niet te bauwen nochte eenighe reparatie te doen, ten sy dat de Paters Recolleeten alhier geplaceert mogen doen voor altyt den selven publiequen dienste gelyck sy tot S[t] Pauwels gedaen hebben ende voorders volgende conditien alreede gemaeckt en noch te maecken, en 't selve alsoo geconsenteert synde, beloven met alle diligentie te doen wercken tot restauratie van voorn kercke, en hebben eensweeghs de magistraten geanthoriseert om tselve aen syne Hoochw[t] te versoecken en remonstreren, mitsg copie van dese resolutie aen syne Hoochw[t] overleveren. Dienvolgende hebben de magistraten hiertoe gecommitteert den greffier Zaman en den stadh[r] Backer : en waren onderteekent : J. Cauwer, P. A. van der Beke, Jan Brys, J. Zaman, Is. de Maere, J. de Backer, Pieter Heyndricx, f[s] Jans, F. F. de Cock en Gillis van de Vyvere.

Reg. aux délibérations.

Il dépêcha à cet effet son archidiacre Monsieur van Pottelsberghe, muni de pleins pouvoirs. Voici les termes de ce document et la teneur du contrat passé en son nom :

« Albert, par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique, » Évêque de Gand etc.

» Comme à diverses reprises et encore récemment nous avons été » priés en droit et autrement, par les révérends Pères Récollets et » par les habitants de Saint-Nicolas, de vouloir consentir au transfert » des Pères Récollets de la paroisse de St Paul, dans la paroisse de » Saint-Nicolas et de leur permettre d'exercer le culte public, de faire » des quêtes etc. nous autorisons et commettons, par la présente, » Monsieur van Pottelsberghe, notre archidiacre, pour se rendre sur » place, afin de prendre, après information préalable, telles résolu- » tions et de faire tel règlement qu'il trouvera bon. Néanmoins nous » lui enjoignons expressément d'avoir particulièrement égard à l'instruc- » tion de la jeunesse et aux intérêts de l'église paroissiale et des » pauvres.

» Nous tenons pour bon et valable tout ce que dans cette cause, » Monsieur l'archidiacre aura fait, ordonné et réglé.

» Ainsi fait en notre palais épiscopal à Gand le 13 Février 1692.

Albert, évêque de Gand.

La mission de Monsieur l'archidiacre était terminée deux jours plus tard et les conditions imposées aux Pères Franciscains furent actées de la manière suivante :

Conditions d'admission des Pères Récollets de Saint-Paul à Saint-Nicolas : Teneur de l'apostille :

« Après avoir eu communication par les nobles, les notables et les » habitants de Saint-Nicolas par décret et octroi en vertu desquels est » autorisé le transfert du couvent des R. R. P. P. de la paroisse » de Saint-Paul, dans la paroisse de Saint-Nicolas, pour qu'ils y » fassent les services divins, sa Grandeur Monseigneur l'évêque de » Gand, sur l'instance et la prière des dits nobles, notables et habi- » tants, a donné son approbation et son consentement pour ce trans- » fert et cette autorisation de faire les services divins aux conditions » suivantes :

» 1° Toutes les conditions restrictives et réserves faites par sa » Grandeur Monseigneur l'évêque de Gand, lors de l'arrivée de R. R. » P. P. Récollets dans la paroisse de Saint-Paul en l'année 1661, et » acceptées par les Pères, resteront en vigueur et les Pères seront » obligés de les suivre en tous points dans la paroisse de Saint- » Nicolas.

» 2° Les Pères seront tenus de construire leur couvent à l'endroit » désigné, derrière la maison d'André de Grave. Il n'y aura qu'un » chemin donnant accès à l'église et ce chemin s'ouvrira sur la place » du marché.

» 3° La communauté ne pourra compter que dix-huit prêtres et six » frères convers. On ne construira pas de cellules pour un plus grand » nombre, à l'exception de deux chambres pour les étrangers et d'une » infirmerie.

» 4° Tous les dimanches et les jours de fêtes, les Pères devront à » la demande du clergé, envoyer dans l'église paroissiale un confes- » seur, et aux solennités de 1re et de 2me classe deux confesseurs, » lorsqu'il n'y aura pas d'autres missionnaires. Ils devront en outre, » si le curé l'exige, prêcher le matin dans l'église paroissiale, c'est- » à-dire, pendant la grande messe à l'heure habituelle.

» 5° Afin de donner l'instruction nécessaire aux domestiques, aux » indigents, et à ceux qui pendant le jour n'ont pas le loisir d'en- » tendre la parole de Dieu, les Pères commenceront tous les diman- » ches et les jours de fête, été et hiver, leur première messe à cinq » heures. Ils seront tenus de faire le catéchisme pendant cette messe. » Aucune autre messe ne pourra se dire pendant le même temps, ni » de six à sept heures, temps pendant lequel le curé de son côté » fera également le catéchisme et interdira d'autres messes, afin que » les domestiques et les indigents entendent nécessairement un bon » catéchisme dans les premières messes des deux églises.

» 6° A partir de sept heures environ, les Pères auront la faculté » de dire des messes basses. Les dimanches et les jours de fête, la » messe conventuelle devra être chantée à huit heures. Pendant ce » temps on pourra dire des messes basses, sans interruption. Cepen- » dant pour laisser la population à sa dévotion dans l'église parois- » siale et pour l'assistance aux sermons, les Pères ne pourront pas » célébrer la messe depuis le quart avant dix heures et demie. Enfin » la dernière messe commencera à onze heures et demie précises.

» 7° Si les membres du chef-collège, les magistrats de Saint-Nicolas » ou d'autres personnes de condition, se trouvant d'occasion à Saint- » Nicolas, désiraient qu'une messe fut dite, on pourra, à toute » heure, la faire célébrer derrière le chœur, ou ailleurs dans l'église, » mais à part, et sans l'annoncer au son des cloches.

» 8° Aux jours de l'immaculée Conception, de la Portioncule, de » St François et de St Antoine, la messe conventuelle pourra être » chantée à onze heures.

» 9° L'après-midi, les Pères pourront commencer les vêpres, salut,
» sermons et autres offices à trois heures.

» 10° Les Pères pourront prêcher les stations du carême après-midi, trois jours de la semaine, à savoir aux jours où la méditation n'a pas lieu dans l'église paroissiale.

» 11° Toutes les aumônes recueillies dans la chapelle des Pères, » pendant les messes. les sermons, les saluts, les méditations et » tous autres offices, seront acquises au profit de l'église paroissiale » et de la mense des pauvres. Le curé, les maîtres de l'église et du » pauvre se chargent de faire ces collectes.

» 12° Les Pères avec tout le personnel de leur communauté doivent » être présents à la procession les deux premiers jours de la ker- » messe et le jour du Saint Sacrement.

» 13° Enfin les Pères seront tenus en temps d'épidémie de fournir » deux prêtres, pour visiter les malades et administrer les Saints » Sacrements, tout cela sur l'invitation du curé ou des magistrats.

» Aux conditions restrictives et avec les réserves qui précèdent et » conformément aux clauses qui ont été prescrites lors de l'admission » des Révérends Pères, dans la paroisse de Saint-Paul, clauses qui » sont considérées comme insérées ici pour la paroisse de Saint- » Nicolas, Sa Grandeur l'évêque de Gand, donne son approbation et » son consentement pour le transfert du couvent des Pères de la » paroisse de Saint-Paul dans celle de Saint-Nicolas et permet l'exer- » cice public du culte divin.

» Fait à Saint-Nicolas, ce XXIIII Février 1692.

» Autorisé par procuration de Sa Grandeur à la date de ce XIII » Février 1692.

Phil. van Pottelsberghe,
archidiacre de St Bavon.

V.

Les Récollets l'avaient donc enfin emporté.

Ils avaient, grâce à une persévérance de cinquante années, grâce au secours des circonstances et avec l'aide de leurs puissants protecteurs, réussi à se fixer dans la capitale Wasienne.

Suivons-les maintenant dans la nouvelle phase de leur existence, assistons à l'édification de leur couvent, énumérons les libéralités qui leur furent faites par plusieurs familles distinguées, étudions leur vie intime, leurs relations avec la population, leurs rapports avec l'autorité civile et ecclésiastique, faisons connaitre l'état de leurs services et les péripéties qui marquèrent la fin de leur ordre à Saint-Nicolas, pendant la tourmente révolutionnaire du dix-huitième siècle.

Dès le 8 Septembre 1688, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, au lendemain du jour où la keure avait eu connaissance du décret de Sa Majesté Charles II, roi d'Espagne, les disciples de S[t] François avaient fait leur entrée à Saint-Nicolas et s'étaient établis provisoirement dans une maison sur la grand'place, portant pour enseigne la « Croix de Bourgogne ». Cette demeure peu conforme aux exigences d'une communauté religieuse, leur servit de refuge, en attendant la construction d'un couvent convenable, avec église et dépendances.

Les Pères, comme nous l'avons déjà dit, avaient avec l'approbation de l'édilité, choisi la propriété du sieur André de Grave. Cet enclos, formé d'un corps de ferme et de terres labourables, était situé dans le Kloosterlandwyk et aboutissait par une avenue à l'ancien marché aux poissons. Il fut acquis en deux lots, en vertu des actes de vente des 7 et 20 Septembre 1688, passés par le notaire Fiers, au nom du chevalier Jean de Lanfranchy, Seigneur de Cruybeke, agissant en qualité de syndic pour le compte des Récollets. Le prix d'achat se montait à 3000 florins, augmenté d'une rente annuelle de 10 livres de gros.

La famille de Jonghe compléta la fondation en y ajoutant deux pièces de terre d'une superficie de plus de mille verges, mesure de Gand. En reconnaissance de ce don, les religieux étaient tenus de rendre hommage à leurs bienfaiteurs et aux successeurs de ceux-ci, notamment par la présentation à l'aîné de ses membres, d'une corbeille de fruits de leur jardin, et par la célébration d'un anniversaire pour le repos de leurs âmes. Ils leur concédaient en outre le droit de franche sépulture dans l'église, le placement de blasons armoriés au dessus du maître-autel, enfin la libre jouissance, à l'exclusion de tous autres, de deux tribunes réservées dans le chœur. L'octroi de ces privilèges était daté de Bruges, le 25 Mai 1698, approuvé en chapitre général, tenu sous la présidence du Père Corneille De Roo, Provincial de l'ordre, le 13 Avril de la même année. (1)

---

(1) In capitulo provincialis Brugis celebrato, die 13 aprilis 1698, presentata est supplica sequens :

Alsoo het convent van St Pauwels is afgebroken ende een nieuw ghemaeckt binnen St Nicolaes, waerdoore den act van fondateur van het voorseyde eerste convent op niet is commen te bedyden, soo worden de Eerw. Paters Provinciael ende de andere van het diffinitorie aensoght van weghen vrouwe Marie de Haze, douairiére van wylent Jor Baudewyn de Jonghe, in syn leven heere van Duwaerde, Walbourghe etc. ende hooftschepenen van den lande van Waes, om aen haer ende die van hare familie in dit aenstaende capittel te verleenen eenen nieuwen act van fondateur van het convent van St Nicolaes, inserrerende in den selven, ghelyck gheheurt is in den voorgaenden, voor den voors : Jor Baudewyn de Jonghe ende de voors : vrouwe ende hare familie het singhen ende celebreren van een jaerghetyde, daertoe noodende en le vermaenende de naeste vrienden, mitsgrs oock voor de selve het privilegie van sepulture in de kercke van het voorse convent, het presenteren jaerlyckx aen den oudsten manhoir een korfken van biesen gevlochten, vervult met vruchten uyt den hof, ende andere privilegien die de Eerw. Paters ordinairelyck jonnen aen de fondateurs, ende wyle de voors : vrouwe Douairière veele heeft ghecontribueert tot het maecken van het convent van St Nicolaes, boven 't gone sy ghejont hadde tot het maecken van 't gone van St Pauwels, onder andere aenveerdende den grondt van convent van St Pauwels voor L. 488 sterck gheldt, ghelyk hy gecost hadde. Waer aenne ten minsten 250 verlies was, mits den voors : grondt ghecocht was anno 1660, alswanneer de landen t'hunnen diersten waren, ende wederom aenveerdt ten tyde dat de landen van veel minder prys waren, welcken grondt nogh teghenwoordig boven de lasten daer op uytgaende, maer en weerdeert L. 9-0-8, synde min als 2 p. hd, ende bovendien alreede ghevende in sterck geldt L. 387-16-8 boven de honderdt ghejont by Jor Justo Antone de Jonghe, heere van Schaubroeck, raedt ordinaire van den raede van Vlaenderen etc.; soo worden de Eerw. Paters aensoght van *in scriptis* te verleenen de permissie (ghelyck sy mondelynghe ghedaen hebben) voor die van de voors : familie, om te moghen laten maecken als het hun goedduncken sal, twee sitsels in den choor wedersyds den hooghen autaer, waervan sy ter exclusie van alle andere sullen de sleu-

Voici, d'après un extrait des archives locales, le dénombrement des propriétés amorties en faveur des Pères Franciscains.

Saint-Nicolas section du Kloosterland :

N° 115	terre arable	216	verges	de Gand.
N° 116	»	238	»	»
N° 137	»	118	»	»
N° 138	ferme	31	»	»
N° 139	partie de ferme	4	»	»
N° 113	terre arable	466	»	»
N° 114	»	554	»	»

Soit au total environ deux hectares et demie de superficie. Les deux dernières parcelles proviennent du don fait par la famille de Jonghe, les autres, furent acquises du sieur André de Grave. (1)

tels moghen behouden; ende dat sy de wapenen van de familie sullen moghen stellen boven de cleyne deure van de kercke, in het welfsel boven den hooghen autaer, als inne voors : sitsels, oock dat sy sullen moghen legghen eenen serck op hunnen kelder met dese inscriptie : Monumentum nobilis Dni Balduini de Jonghe, toparchæ de Walbourgh, Boeren, Duwaerde etc. arschischabini Wasiæ et suorum hujus conventus et ecclesiæ fundatorum....

Lettre du Provincial des Récollets Corneille De Roo aux couvents de la province de St Joseph en Flandre, par laquelle il confirme la famille de Jonghe dans ses anciens privilèges, après la translation du cloître à Saint-Nicolas.

Fr. Cornelius De Roo ordinis Sti Francisci f. f. Min : Recol. Provintiæ St Josephi, Com. Flandriæ, Min : Provincialis omnibus et quibuscumque præsentes litteras inspecturis salutem.

Universis ac singulis præsentes litteras infrascripturis pariter et lecturis notum sit, in Provinciali Capitulo anno Dni 1698 sub die 13a aprilis in conventu nostro Brugensi celebrato Nobilem piæ memoriæ Dnum Balduinum de Jonghe toparcham de Walbourg, Bueren, Duwaerde etc., archischabinum Wasiæ, ac ejusdem relictam N. viduam D. Mariam de Haese, suoque ob fundatum quondam ordinis nostri conventum Wasianum in Parochia Sti Pauli ac deinde facta translatione fundatum conventum et ecclesiam in Sti Nicolai in fundatorum album dicti conventus et ecclesiæ adscriptos fuisse.

Quo circa illos ad omnium gratiarum et privilegiorum, quibus cæteri ordinis nostri Fundatores perfrui et gaudere solent, participationem communionemque admittendos præsentium litterarum ferie ac tenore declaramus et de facto admittimus : omnibus et singulis Proæ nostræ superioribus præcipientes, ut eos præfatis privilegiis pacifice frui sinant atque permittant. In quorum fidem præsentes officii nostri sigillo communitas subsigno hac die 15a maii 1698.

Fr. Cornelius De Roo.

Ex archivis conventus Lokerensis.

(1) D'après l'acte de vente du 19 ventose an VI, dressé par l'expert du gouvernement conventionnel, la propriété des Récollets mesurait exactement cinq mesures et 144 verges. L'écart entre les deux expertises est donc de 17 verges.

Aussitôt que les formalités légales pour l'acquisition des terrains avaient été remplies, les religieux n'eurent rien de plus pressé que de songer à l'édification de leur couvent. Les ressources, à cette fin, leur étaient servies par la veuve de Baudouin de Jonghe. Celui-ci avant sa mort, avait laissé à sa femme la charge de les aider très généreusement. Dame Marie de Haze ne faillit pas à ce devoir. Elle eut le bonheur de rencontrer une autre femme charitable pour seconder son œuvre et y contribuer pour une somme de quarante mille florins. Le nom de cette grande bienfaitrice nous est malheureusement inconnu. A en croire la chronique de P. J. Heyderickx à qui nous empruntons ce détail, le portrait de cette pieuse demoiselle fut longtemps exposé derrière le maitre-autel de l'église. Il disparut, nous ne savons à quelle époque et avec lui s'est perdu le nom de celle dont nous rappelons le souvenir. (1)

Les travaux de construction du couvent furent commencés le 5 Avril 1689. Les matériaux, soit dit en passant, provenaient en grande partie de la démolition de l'ancienne Seigneurie de Voorde à Saint-Paul, détruite vers cette époque. (2)

D'abord eut lieu une cérémonie toute intime dont les amis des Récollets firent tous les frais. Dame Marie de Haze posa la première pierre de l'édifice, sa belle-fille, Dame Isabelle van Landeghem, épouse de Théodore de Jonghe, plaça la seconde. Puis vint le tour de Dame

---

(1) Men segt : sekere Jongf. geestelyke dogter haeren biegtvader eenen Jesuit versocht haer testament te consenteren om te eynde aan hun convent te maken by donatie eene groote weirde van goederen oft geld, hetwelk hy weigerde, seyde dit niet noodig hadden, maer indien sy wilde goed werk doen, dat er tot St Nicolaes tot het opbouwen van het clooster veel noodig was, en heeft hare jonste aen de Recollecten uyt gereyckt, bestaende in ontrent veertig duyzend guldens. Haer portrait is tot heden nog te sien achter den hoogen autaer van de selve Recollecten kerck tot St Nicolas.

Chronique de P. J. Heyderickx.

(2) Il (le château de Voorde) fut depuis encore réservé quelques années jusqu'à l'an 1680, passant casuellement par là, je le voyais tout en désordre et menaçant ruine, ce château autrefois tant illustre et autant fameux que aucun de tout le Pays de Waes (quod deplorandum). Il est vraye que j'en estais moins ennuié dans l'espoir de le voir encore revenir entre quelques bonnes mains, ne me pouvant imaginer qu'une maison aussy honorable pouvait périr, comme se le trouva l'an 1697 le 17 de may, n'y trouvant que la moitié de fossés et renversé jusques au fond, ayant de ses restes et vieilles masures batty plusieurs édifices au Pays de Waes, comme une party du cloistre des Récollets à St Nicolas, Pays de Waes...

Manuscrit de Messire Chrétien Jean Philippe de Neve.

Anne-Marie Colman, femme du greffier de Waas Jean-Frédéric Ramont, enfin celui du Père Gardien de la nouvelle communauté, Ignace Bartholomeussen.

Comme bien on pense, les débuts furent pénibles. Pendant le cours de cette année, on construisit une chapelle intérieure où les religieux pourraient célébrer les offices divins, quelques cellules, un réfectoire, une cuisine, un laboratoire et une infirmerie.

Quoique poussée activement l'édification du monastère réclama un temps considérable. On y ajouta successivement en 1690 et en 1691 un corps de bâtiments s'étendant vers l'Orient et renfermant une pièce de belle proportion avec antichambre, destinée au Gardien, quatorze cellules et les dépendances d'une brasserie. L'aile occidentale, avec parloir et loge du portier fut entamée en 1692. Elle était spécialement destinée aux logements des étrangers et renfermait plusieurs chambres de malades. D'autres annexes importantes furent encore établies pendant les années subséquentes, de telle manière que le couvent ne fut réellement achevé qu'en 1706. (1)

Il formait à cette époque un vaste édifice avec préau central, muni de deux corps de bâtiments s'étendant dans la direction de l'Est. Construit en briques rouges, presque sans ornements, dépourvu de style, le couvent n'offrait rien de bien remarquable. Cependant les cloîtres étaient spacieux, bien aiérés et convenablement aménagés pour tous les besoins. Sans présenter un aspect monumental, l'ensemble avait un air de gravité et de grandeur qui ne laissait pas de frapper.

Le mur à l'entour des jardins ne fut établi que bien plus tard en 1756. Les principaux briquetiers de Tamise et de Rupelmonde en fournirent gratuitement les matériaux et les travaux de terrassement et de main-d'œuvre furent exécutés également sans frais, par les soins des entrepreneurs de Saint-Nicolas.

Au côté sud du monastère, s'étendait l'espace réservé à l'emplacement de l'église. Celle-ci pour des motifs faciles à deviner, apparemment le manque de ressources, ne fut commencée qu'en 1692, après la réception des lettres d'approbation de l'évêque de Gand.

---

(1) 1691 Hac æstate constructa est pars ædificii alæ orientalis, complectens inferius majorem cameram a guardiano, sacristiam, lavacrum et superius 14 cellas...

1692. Prosecutus fuit partem septentrionalem habentem 10 cellas et inferius partem lavatorii juxta culinam, cameram charitatis et cameram hospitum cum gradibus....

1697. Ædificatum est locutorium, parvum cubiculum portarii sicut et pars ambitus occidentalis...

Ex archivis conventus Lokerensis.

La pose de la première pierre eut lieu le 5 Septembre, en présence des membres du chef-collège et de toutes les magistratures locales, convoqués à cette cérémonie.

Les honneurs de la fête revenaient de droit aux bienfaiteurs du couvent et tout spécialement aux enfants de Baudouin de Jonghe, dont les nombreuses largesses avaient tant contribué à l'édification du cloître.

Les archives en nous relatant ces faits, nous apprennent que la première pierre fut posée par le Chevalier Juste Antoine de Jonghe, conseiller au conseil de Flandre, fils aîné de Baudouin; la seconde par Dame Isabelle van Landeghem, veuve de Théodore de Jonghe, ancien haut-échevin; la troisième par Demoiselle Cathérine de Jonghe, fille unique de Juste Antoine; la quatrième et la cinquième par Demoiselles Marie et Anne de Jonghe, enfin la sixième par Théodore de Jonghe, tous enfants de l'ancien haut-échevin.

Quatre années furent consacrées à la construction de l'église. Les fondations, surélevées jusqu'à la naissance des fenêtres, furent établies pendant les années 1693 et 1694. L'année suivante on poussa les travaux jusqu'à complet achèvement, non comprises cependant les voûtes intérieures qui datent de 1696. (1)

La consécration de l'église fut faite solennellement, le 14 Octobre suivant, par Monseigneur Philippe Erard van der Noot, évêque de Gand, en présence des illustrations de la contrée et d'une grande affluence du monde. (2)

---

(1) 1693-1694. Posita fuerunt omnia fundamenta totius templi ac muri desuper extructi usque ad fenestras et multa materialia comparata reliquo ædificando templo necessaria...

1695. Perfecti sunt muri templi ac super illos tectum fabricatum cum campanili...

1696. Factus est fornix templi...

Ex archivis conventus Lokerensis.

(2) A cette époque le haut-collège était composé des notabilités suivantes :

Haut-bailli : Ferdinand Philippe de Booneem, Seigneur de Werve et de Beverencourt.

Hauts-échevins :

Jacques Augustin van Schaverbeke, Seigneur de Meulenackers.

Ferdinand van den Eeckoute Grimberge, Seigneur de Bulhier.

Guillaume François van der Sare, Seigneur de ter Elst et Eechoven.

Paul Louis de Clercq, Seigneur de Hurtebiese et Herleghem.

Théodore de Jonghe, Seigneur de Mandekens et Duaerde.

Gilles Charles, Seigneur de Puyenbeke et Nieuwenhove.

François Joseph Sanchez de Castro y Toledo, Seigneur de Puyvelde.

Nous entrerons ici dans quelques détails sur la construction et l'ornementation de l'église.

Elle existe encore aujourd'hui à peu près comme les Récollets l'ont abandonnée, avec l'ensemble de l'ameublement qui y a été apporté dans la suite jusqu'au départ des religieux pendant la révolution française. Nous aurons ainsi l'occasion de faire connaître les auteurs des différentes œuvres plus ou moins remarquables qu'elle renferme et de rappeler le souvenir des généreux bienfaiteurs de la communauté.

L'aspect extérieur de l'église est des plus modeste. Dépourvue de tout caractère monumental, symétrique dans ses dispositions, sans aucune décoration ou sculpture, la construction n'attire pas l'attention, ni ne charme la vue. Tout le vaisseau est en briques. On y compte cinq grandes fenêtres dans le mur méridional, deux dans le transept et six dans l'abside. Deux de ces dernières ont été fermées, croyons-nous, peu de temps après leur établissement.

A l'extérieur les baies des fenêtres sont encadrées de pierre blanche : le grand portail est ornementé de pierre bleue. Au dessus de l'entrée, dans une niche d'assez vastes proportions, on remarque la statue de St Antoine de Padoue, patron de l'église; et, plus haut, sur un cartouche à riches lambrequins, le blason armorié de la famille de Jonghe.

Un gracieux campanile d'une rare élégance projette sa flèche élancée dans les airs. Il était pourvu autrefois d'une belle cloche du poids de 658 livres, que l'on dit avoir été enfouie dans les jardins du couvent au moment de la révolution française et que l'on n'a jamais retrouvée. Elle était l'œuvre du fondeur Jean Pauwels de Gand. La consécration en eut lieu le 25 Septembre 1720 et les hauts-échevins du Pays de Waas contribuèrent dans le paiement pour une somme de cent florins. (1)

En pénétrant à l'intérieur de l'édifice, le visiteur se trouve devant un spectacle assez imposant : il s'arrête étonné et comme frappé d'admiration sous la grande voûte de douze mètres qui prend toute la largeur de l'église et s'étend sur une longueur de soixante mètres. Aucune colonne ne soutient cette construction hardie, rien n'intercepte la vue et d'un seul coup d'œil, on embrasse toute l'étendue de cette vaste nef.

Conseiller pensionnaire :

Philippe d'Hanins, Seigneur de Roodonck.

Greffier : Jean Frédéric Charles Ramont, Seigneur de Clippelhove.

(1) Ex archivis conventus Lokerensis.

Au fond de l'abside polygonale se dresse le maître-autel dédié à St Antoine de Padoue. Il attire les regards par l'ampleur de ses lignes et la profusion de ses ornements. Au haut se trouve la statue du Saint Patron et protecteur du couvent. Une mule est agenouillée aux pieds du bienheureux qui tient une patène.

Ce groupe rappelle l'épisode de la conversion de l'hérétique à la vue de l'animal affamé négligeant sa pitance pour se prosterner devant le Saint Sacrement.

Tout autour de l'autel, on remarque six statues de grandeur naturelle. Elles représentent St Jean Capistran, St Bonaventure, St Bernardin de Siennes, St Louis, évêque, St Pierre d'Alcantara et St François de Solano. La pose est noble, pleine d'élégance et d'abandon. L'artiste Jean Boeksent, frère convers du couvent de Gand, né en cette ville le 22 Octobre 1660, lorsqu'il travaillait pour l'église des Franciscains à Saint-Nicolas, était alors à l'apogée de son talent. Ce ne sont pas les moins remarquables de ses œuvres, celles qu'il a laissées au couvent de Saint-Nicolas et l'on sait comment elles étaient appréciées en Belgique et à l'étranger. (1)

Le milieu de l'autel est occupé par un tableau du peintre Jean De Cleef. Il représente la résurrection du Sauveur. C'est une toile médiocre, sans relief et de couleur sombre, acquise par Pierre Verstraeten au prix de quarante livres de gros. (2)

Pour compléter la description de l'autel principal, signalons encore les deux anges adorateurs placés à l'entrée du chœur. Ces figures sans être des œuvres d'un mérite transcendant, sont d'une exécution facile et fort mouvementée : elles produisent la meilleure impression et sont d'un grand effet. Le nom de l'auteur nous est malheureusement resté inconnu, tout ce que nous savons c'est qu'elles ont été restaurées en 1776, ainsi que les stalles du chœur par un nommé Blommaert. (3)

---

(1) 1698. Extructum est summum altare, industria Fr. Joannes Boeksent et impensis Petri Verstraeten...

Ex archivis conventus Lokerensis.

Au sujet de Jean Boeksent, voyez l'ouvrage du Père Ad. van Puymbroeck : Eenige bladzyden uit de geschiedenis van het voormalig Franciscanerklooster te Gent. Page 255 et suivantes.

(2) Anno 1702, impensis Petri Verstraeten per Joannem de Cleef depicta et altari majori imposita est, pictura representans resurectionem Domini, constans 40 libris Cambialibus....

Ex archivis conventus Lokerensis.

(3) Anno 1776 mense augusti, renovatum est per Blommaert sedile altaris et 2 angeli adorantes...

Ex archivis conventus Lokerensis.

L'église bâtie en forme de croix, compte deux autels latéraux. Celui de gauche, que beaucoup de personnes croient dédié à St Antoine, parceque l'ancienne image du saint s'y trouve placée très en évidence, est en réalité érigé en l'honneur de St François. Nous y voyons un groupe sculpté, représentant le fondateur de l'ordre des Frères-Mineurs, arrêtant par son intercession le courroux du Seigneur contre le monde coupable.

Le tableau central peint par Pierre-Benoit de Maere, fondateur de l'académie de dessin de la ville de Saint-Nicolas, nous montre le saint triomphant des ennemis du salut. L'artiste reçut de ce chef la somme de dix livres de gros, due à la générosité de Demoiselle Marie-Jacqueline-Thérèse Baert, fille de Pierre Baert et de Marie Oste.

Les statues peu remarquables placées aux côtés de l'autel, sont celles de St Pascal Baylon et de St Didace, frères convers de la famille Franciscaine.

L'autel de droite est consacré à la Mère de Dieu.

Au sommet figure un joli groupe de la Sainte Famille : au centre un tableau, don de Mademoiselle Marie Baert, peint en 1775 par Pierre-Benoit de Maere, représentant la Vierge, Mère du Rédempteur. Les statues de Ste Claire et de Ste Elisabeth de Hongrie complètent l'ornementation.

Ces autels ont été offerts généreusement par quelques notabilités de Saint-Nicolas. C'est ainsi que, abstraction faite des tableaux qui sont de date plus récente, on est redevable de l'autel principal à Monsieur Pierre Verstraeten; celui de St François est un don du greffier Ramont et celui de la Sainte Vierge fut construit aux frais du haut-bailli, le baron Ferdinand-Philippe de Boonhem-Werve.

Parmi les sculptures que l'on rencontre dans l'église, la plus remarquable sans conteste est la chaire de vérité. Le blason de la famille van der Sare, placé sur la face la plus apparente, nous semble clairement faire connaitre le donateur. Nous ne sommes pas aussi affirmatif, sur la question de savoir quand et par qui cette œuvre de haute conception fut exécutée. Sur ce point les archives sont muettes. Cependant il ne nous étonnerait pas d'apprendre que ce travail est dû au ciseau de l'excellent sculpteur Adrien Nys de Tamise, qui de concert avec le Frère Roch Balsaert de Bruges, entreprit en 1753 et 1754 l'exécution d'importants travaux dans l'église, notamment du banc de communion, une maîtresse pièce, digne de son talent et de sa renommee. Ce meuble était dû en majeure partie à la générosité de

Michel-François Baert, avocat au conseil de Flandre et de noble Demoiselle van Manegem. (1)

Les confessionneaux au nombre de six et les boiseries en chêne, qui entourent l'église, accusent également une main habile dans l'art du ciseau.

A droite nous remarquons deux médaillons signés « Joannes Schauteet » à gauche cette inscription : « Pieter Vercauteren, van den derden regel. »

Au dessus de la porte qui donne accès au cloître se trouve un écusson portant une branche de fougère, en souvenir de la famille Varendoncq, dont nous reconnaissons l'écu. Sur le banc de l'œuvre, devant l'autel de St François, on lit « voor kercke eñ armen deser phie van Sinte Nicolaes 1699. »

Remarquons encore dans le fond de l'église, près de la porte d'entrée, un bénitier fixe en pierre bleue, avec réservoir hémisphérique, porté sur un pied. Le bassin est orné de quatre figures de chérubins, reliées entre elles par des guirlandes élégamment sculptées. Cette pièce a beaucoup d'analogie avec certains fonts baptismaux, dont elle à la forme et la grandeur; et n'était l'absence du couvercle et de l'orifice destiné à l'écoulement des eaux, on la prendrait facilement pour une cuve baptismale.

Dix tableaux de grande dimension mais dénués de vraie valeur artistique, servent à cacher la nudité des trumeaux de l'église. Ils furent exécutés vers 1758, par les soins du frère convers Luc de Meyere, heureusement mieux inspiré, lorsqu'il brossa pour le compte de Demoiselle Marie Brughmans la toile représentant Ste Marguerite de Cortone. Celle-ci, quoique de tons sombres, peut être rangée parmi les productions de moyenne valeur. (2)

On a parlé de vingt verrières peintes qui auraient été placées dans

---

(1) Mensibus 9bris et Xbris 1753 et januarii 1754, scamnum communionis a parte sacelli utriusque D. Virginis et S. Pat. Nost. Francisci est sculptum et completum, partim ex eleemosynis benefactorum D^næ^ van Manegem, advocati Baert etc. sed rogarunt à me Guardiano de eo silentium, et partim ex eleemosynis conventus. Sculptores fuerunt Fr. Rochus laicus noster et D^nus^ Neys, sculptor Tamisiensis...

Ex archivis conventus Lokerensis.

(2) 1729. Data est pictura S^tæ^ Margarethæ de Cortona à Maria Brughmans, matre nostra syndica, quæ tamen ob rationes sibi notas non voluit alicui dici....

1758. Inceptæ et continuatæ fuerunt nostræ picturæ ex utraque parte ecclesiæ per fratrum Lucam de Meyere, laïcum....

Ex archivis conventus Lokerensis.

l'église aux frais d'autant de familles patriciennes du Pays de Waas. Nous ne savons qui a d'abord pu imaginer pareille légende et la propager suffisamment dans le public, pour que plusieurs écrivains du commencement de ce siècle aient reproduit, de bonne foi sans doute, mais certainement sans examen, une assertion aussi erronée. En aucun temps, l'édifice n'a comporté un aussi grand nombre de fenêtres, ce qui suffit à démontrer l'impossibilité matérielle du fait énoncé. Aussi ne produisent-ils aucune preuve à l'appui de leurs assertions, preuve tirée des archives, en indiquant le dessin des verrières, le sujet des scènes, les inscriptions commémoratives ou tous autres détails de nature à nous renseigner. L'erreur, pensons-nous, provient d'une interprétation fautive du mot verrière. Jamais en effet il n'a été question de vingt fenêtres en verre de couleur, mais de sections ou de panneaux de verrières, ornementés d'armoiries ou de blasons d'obits, comme on en voit encore dans plusieurs églises du Pays de Waas. C'est en ce sens que les archives parlent de « *vensterglazen met wapenschilden* » et que notamment pour l'exécution de la première peinture due à la générosité de la famille Ramont, il est dit textuellement dans le mémorial des Pères : *Die* 14ª *octob.* 1697, *domino syndico dedi curam ponendi insignia sua in fenestra vitrea nostræ eclesiæ, data ad hoc* 50 *pataconum* (1). Ce texte est clair et ne laisse place à aucune équivoque.

Voici les noms des familles auxquelles ces blasons se rapportaient :

Baron de Boonhem, Ramont, Craywinquel, Moncheron, de Meulenaere, Jacques de Castro, van der Noot, de Jonghe, François de Castro, de Hertoghe, Dansaert, Steelant, de Neve, van der Sare, Varendoncq, Pottelsberghe, Jean de Castro, Ramont et Laureys.

Comme la question des sépultures dans l'église, comporte certains développements, nous la traiterons plus loin, dans un chapitre spécial.

---

(1) Ex archivis conventus Lokerensis.

VI.

Dans le chapitre précédent nous avons assisté à l'érection et à l'achèvement du couvent des Pères Récollets à Saint-Nicolas. Après avoir fait connaître le nouveau séjour où désormais les religieux Franciscains vont vivre d'une vie paisible et tranquille, il nous faut aussi parler des habitants de la communauté, de leurs œuvres de zèle et de charité dans le Pays de Waas. Il ne sera plus guère question ici d'actes publics ou de documents historiques, mais d'une série ininterrompue de travaux apostoliques, incidemment troublés par les éloges que les autorités se voient forcés d'adresser aux Pères pour actes de dévoûment dans diverses occasions.

Comme dans la plupart des communautés religieuses, sans se mêler aux luttes de la vie extérieure, les Pères partageaient leur temps entre les exercices de piété et la pratique des bonnes œuvres. Leur activité se déployait surtout au profit des œuvres d'évangélisation. Ainsi tous les dimanches, les jours de fêtes et aux solennités de première et de seconde classes, ils s'acquittaient avec un zèle digne des plus grands éloges, des obligations que leur imposait le contrat de leur admission au Pays de Waas; ils ne se contentaient pas d'instruire les populations dans l'église de leur couvent, mais fidèles à la voix du pasteur de la paroisse, ils venaient partager avec le clergé séculier, les charges du saint ministère, en lui fournissant des prédicateurs et des confesseurs expérimentés.

Leurs stations de retraites, autrement dites leurs prédications extraordinaires dans les différents villages, comme au chef-lieu de la contrée, absorbaient une grande partie de leur temps.

Vingt communes au Pays de Waas, plusieurs autres dans le métier de Hulst et quelques unes aux environs de Termonde réclamaient incessamment leur présence. On peut sans exagération évaluer à trois

par semaine le nombre de paroisses où ils prêchaient la parole de Dieu, non comprises les époques extraordinaires de jubilés et de missions. On comprend combien ce concours, qui ne coûtait rien aux administrations fabriciennes, était précieux et quelle abondante moisson de grâces il répandait à une époque où les progrès de l'hérésie allaient toujours croissant.

Aussi les populations voyaient-elles arriver les Pères avec véritable satisfaction, et à l'époque de leurs collectes annuelles, elle se faisaient un bonheur de les dédommager, qui par des dons en numéraire, qui par des victuailles, du bois, ou autres matières indispensables à leur subsistance. Cet impôt volontaire, levé sur la charité publique, servait de plus à alimenter le trésor de la bienfaisance et à soulager un grand nombre de nécessiteux.

Aux classes ouvrières, ils témoignaient une bienveillance toute particulière. Les Récollets donnaient pour elles des instructions choisies, spécialement en rapport avec leurs aptitudes et les nécessités de leur position sociale.

Ils n'avaient garde surtout de négliger le moyen le plus puissant pour s'attacher le peuple et le maintenir dans les voies de la vertu, en lui ménageant à côté des consolations et des encouragements spirituels, le pain matériel et l'aumône de leur charité.

Aussi longtemps que les ressources de la communauté alimentées par le produit des quêtes, avaient suffi aux nécessités de leur propre personne, le couvent de Saint-Nicolas passait à juste titre pour être le rendez-vous général de tous les indigents. Quiconque se présentait au domicile des Pères, s'en revenait les mains pleines, reconforté et consolé. Jusque vers le milieu des années 1780, ils distribuèrent des aumônes quotidiennes, sans répit et sans compter. Vinrent ensuite les tristes jours, précurseurs du mouvement révolutionnaire dû à la politique néfaste de l'empereur Joseph II. La crise des affaires commerciales, la cherté des vivres, la fermeture d'un grand nombre de couvents, la persécution exercée contre leurs membres, tout contribua à diminuer dans des proportions si notables les ressources des Récollets, qu'après s'être refusés à eux-mêmes les objets les plus indispensables, ils furent finalement obligés de restreindre les secours et de renvoyer la plupart des nécessiteux. (1)

(1) De aelmoessen der ommegangen van dit convent en andere giften waren sedert weinige jaren tot een groot deel verminderd, niet alleen door de schaersheid en de duerte van alle noodwendigheden, 't welk groot nadeel deede, maer andermael door het supprimeeren van soo veele kloosters, waerdoor d'arme religieusen als vervielen

Si le peuple profitait des largesses des Pères et chantait leurs louanges, l'édilité à son tour appréciait comme il convient, les services rendus par eux et sa reconnaissance n'était pas toujours platonique. On voit en effet figurer dans les comptes de la commune un paragraphe où sont libellées certaines générosités accordées aux Récollets en récompense de leurs bons offices (1). Elles consistaient le plus souvent en fournitures de poisson, de viande ou de beurre. A côté de cette rétribution, qui était fréquente, il n'est pas rare de rencontrer certains dons extraordinaires, distribués à l'occasion d'événements exceptionnels, tels que la guerre ou les épidémies. En 1710 notamment, le chef-collège vota une rémunération de douze livres de gros pour les indemniser des services qu'ils avait rendus pendant la dernière campagne militaire. Une terrible épidémie éclata presque en même temps, funèbre suite des combats qui venaient d'ensanglanter les Flandres. Ce furent encore les Frères-Mineurs qui furent envoyés sur ce nouveau champ de bataille, où pouvait s'exercer dans toute son étendue leur ministère de paix et de dévouement. A défaut d'hôpitaux, ils transformaient leur couvent en lazaret, y transportaient les malades les plus gravement atteints et les y soignaient de leurs propres mains. L'autorité ne fut pas ingrate envers ces valeureux infirmiers et leur octroya à cette occasion, outre des paroles de remerciement et de satisfaction, une somme de quarante livres en numéraire.

De nos jours, lorsque à de longs intervalles, l'épidémie désole une contrée, l'homme dispose de toutes les ressources de la science et de tous les dévoûment pour combattre efficacement le fléau. Grands et spacieux hôpitaux, soins médicaux nombreux et choisis, infirmiers capables, il n'est rien qu'il ne possède pour hâter et faciliter les convalescences. Quelle différence avec les temps d'autrefois ! Alors les

---

in misachting by vele kwalyk denkende gemoederen, daer integendeel de selve eensdeels om hunne weirdigheid, waerdoor men niet weinig is verplicht, en anderdeels tot eer aen God en versterking der H. Religie gehouden is de selve te eeren. Door deze verminderinge zyn zy gevolgentlyk gedwongen geworden, sig in meenige deelen te menageren, als alvoren aen het sparen van hout, hunne stove te verklynen, mitsgaders in het geval van brouwen, waervan hunnen doorgaenden pegel is 38 tonnen groot en 16 tonnen klein bier, 't welk zy ten jare 1784 gebrouwt hebben tot 6 mael en in dees jaer 1785 maer 4 mael, by dien staen de arme lidmaten deser en oock andere parochien in dese mede te lyden, mits van het bier besonderlyk de dry suivel en menige andere dagen van het jaer sy voor een groot deel genoten, soo ook van souppen, vleesch en andere mondsbeoeften ..

P. J. Heyndericks. Manuscrit.

(1) Comptabilité communale. Années 1691, 1692, 1710, 1713.

maisons de refuge étaient rares, les soins médicaux et autres peu efficaces, les moyens d'assainissement presque complètement négligés, mais ce qui par dessus tout mettait obstacle à la prompte guérison des malades, c'était l'absence d'infirmiers experts, habiles à soulager les misères et à reconforter les malheureux. Que seraient devenues dans ces moments d'épouvante, les victimes du fléau, si le personnel des corporations religieuses, le seul véritablement apte aux fonctions hospitalières, ne se fut sacrifié corps et biens, aux soins des pestiférés !

Parmi les vaillants dans ces temps calamiteux, les Frères-Mineurs occupaient la première place. Toujours là où le danger était le plus pressant, ils s'établissaient au centre du foyer de l'infection, pansaient les blessures, prodiguaient les consolations, administraient les mourants, ensevelissaient les morts. Et ce n'était pas toujours sans danger pour leur propre existence qu'ils s'acquittaient de cette mission héroique.

Combien d'entre eux ont contracté les germes de la maladie, combien sont morts dans quelque coin du Pays, victimes de leur sublime dévoûment ?

Le nombre de ces martyrs de la charité, ne sera jamais connu que de Celui là seul qui leur inspira leur noble vocation; le monde les salua avec respect, mais les annales de l'histoire n'ont pas inscrit leurs noms sur des monuments pour les faire parvenir jusqu'à nous.

Quelques faits cependant ont échappé à l'oubli. Ils ne se rapportent pas directement à l'histoire des Récollets de Saint-Nicolas, mais à celle de leurs prédécesseurs de Saint-Paul. Il convient que nous en fassions état, parceque les mêmes circonstances auraient amené les mêmes résultats et que la génération du 18me siècle, si elle s'était trouvée aux prises avec les mêmes calamités n'aurait certes pas déserté le terrain de la lutte, ni démérité de la réputation de ses aînés.

Ces témoignages de la gratitude publique parlent trop éloquemment pour que nous ne les consignions pas dans ces pages éditées en leur honneur.

C'était en 1658. Une épidémie terrible s'était répandue parmi les soldats campés aux environs d'Anvers. Le fléau s'était si rapidement propagé, que le bailli de Waas et les hauts-échevins pour localiser le foyer de l'infection, avaient décidé d'enfermer tous les malades, hommes, femmes et enfants, dans le fort militaire de Burcht.

L'appel adressé au public pour réclamer, moyennant bon salaire, des serviteurs qui voulussent soigner les pestiférés était resté sans écho. Seuls les Récollets en compagnie de deux frères convers accoururent

à la voix des magistrats et se mirent saillamment à l'œuvre. Grâce à leurs soins, ils réussirent à combattre efficacement la contagion, non sans laisser sur le terrain trois des leurs, victimes de leur intrépide dévoûment. (1)

Quelques années plus tard en 1666, le fléau ravagea la commune de Tamise. Une nombreuse députation de Récollets s'engagea aussitôt au service des malades et y acquit de nouveaux titres à la reconnaissance publique. Quoique moins éprouvée que sa dévancière, elle ne rentra pas intacte dans ses foyers, car elle eut encore à déplorer la mort d'un des siens, le Père Cyprien van der Slooten, à la mémoire duquel, les habitants du village firent ériger un modeste monument avec inscription funéraire, dans leur église. (2)

Voilà, parmi tant d'autres évènements restés ignorés, ce que les Récollets ont fait pour le salut de leurs frères, lorsque la désolation et la mort règnaient dans nos provinces flamandes. Voilà par quels prodiges d'héroisme, sans espoir de récompense ici-bas, ils payaient les légers sacrifices que les communes s'étaient imposées lors de leur admission.

Suivons-les maintenant dans une autre sphère d'action non moins glorieuse, mais d'autant plus délicate qu'il s'agit de leurs relations avec les autorités militaires ennemies. Nous voulons parler de leur intervention pour le rachat des captifs et de l'élaboration des conditions de paix.

Quand les autorités administratives aiguillonnées par le devoir de secourir leurs malheureux concitoyens, ne réussissaient pas à fléchir l'inexorable volonté d'un commandant militaire, et qu'à bout de ressources elles reconnaissaient leur impuissance à faire rapatrier leurs soldats, elles prenaient avec confiance leur recours auprès des disciples de St François. Ces pauvres moines, grâce à d'adroits subterfuges, grâce surtout à leur influence et au crédit qui s'attachait à leur nom, parvenaient à pénétrer dans les prisons, réussissaient à fléchir les rigueurs de la discipline, consolaient ou ramenaient leurs compatriotes dans leurs foyers. Rarement ils échonaient dans cette mission de paix et si le succès ne couronnait pas toujours immédiatement leurs efforts, ils emportaient au moins la consolation d'avoir hâté l'heure de la délivrance.

---

(1) Manuscrit F. J. de Castro.

(2) Hier ligt begraeven den Eerw. Pater Cyprianus van Slooten, Minderbroeder Recollect, die uyt het convent van St Antonius op de parochie van St Pauwels, hier dienende in de peste, met de selve bevangen, sterft den 21 julii 1666.

Ex archivis conventus Lokerensis.

Que d'exemples d'héroisme nous pourrions citer à l'honneur des Récollets en Flandre, pendant la longue période qu'ils y ont vécu. Il n'est pas un épisode de guerre de quelque importance, il n'est pas de commune au Pays de Waas, où le nom d'un religieux Franciscain n'ait acquis quelque célébrité. Ici, c'est un général d'armée qui sur les supplications des Pères préserve un village des horreurs de la dévastation, là, ce sont des prisonniers rendus sans conditions à leurs familles, ailleurs les contributions de guerre sont réglées d'une façon équitable. Tantôt, auxiliaires dévoués des armées du Roi, ils servent de guides et d'ambulanciers aux troupes en campagne, tantôt, présents dans les camps ennemis, ils s'emploient à prêcher la concorde et à retenir la vengeance du vainqueur. Partout et toujours à la peine, ils font sentir tout le poids de leur heureuse influence. Voici un fait choisi en passant, dont nous trouvons la relation dans les annales du convent. Il date de la fin du dix septième siècle.

La France, cette éternelle ennemie de la domination espagnole venait de lancer pour la vingtième fois ses troupes victorieuses dans nos provinces, et comme un torrent qui emporte tout sur son passage, elles allaient piller, saccager et incendier les malheureux villages, où les hasards de la guerre les poussaient. Rien n'échappait à la dévastation. Château et chaumières, églises et presbytères, forêts et cultures, tout tombait et s'anéantissait sous les coups de ces nouveaux barbares. Les autorités administratives, livrées à leurs seules forces, ignorantes pour la plupart des éléments de la langue française étaient incapables de correspondre avec les commandants militaires et de porter secours à leurs concitoyens. Aussitôt les Récollets se substituèrent partout aux magistratures locales. Sans souci du danger qui les menaçait, ils se présentèrent aux avant-postes de l'armée et sollicitèrent du général en chef, la grâce d'entrer en pourparler avec lui. Quelque hardie que fut la tentative, elle fut non seulement accueillie, mais couronnée d'un plein succès : si bien que dès ce jours des ordres formels furent transmis, d'avoir dorénavant à respecter les propriétés et de ne pas inquiéter les bourgeois paisibles.

Peu de temps après cet évènement, le markgrave de Boufflers, qui avait été le héros de cette touchante aventure, étant consulté au sujet de cette guerre, disait dans un moment de bonne humeur, en parlant des Récollets : « Ma foy, les infans de S[t] François ont faict davantage pour la conservation du Pays de Waes, que toute l'armée d'Espaigne. (1) »

---

(1) Archives du couvent de Lokeren.

Ce témoignage délivré par une autorité ennemie, peut se passer de commentaire. C'est le plus brillant éloge de patriotisme et d'honneur qu'il soit possible d'invoquer.

Dans un autre ordre d'idées, il convient encore de signaler les services rendus par les Frères-Mineurs, au point de vue de l'instruction populaire et des hautes études.

Au temps où les religieux vivaient à Saint-Nicolas, l'enseignement scientifique laissait beaucoup à désirer. Si l'on excepte l'établissement des Pères de l'Oratoire à Tamise, supprimé du reste en 1652, par suite de l'admission des dits Pères aux fonctions pastorales dans la capitale du Pays de Waas, il n'existait aucune maison dans nos contrées où la jeunesse pouvait se livrer aux hautes études. Ceux qui se destinaient aux carrières libérales, ou se sentaient porté à l'état ecclésiastique, devaient forcément s'éloigner de leurs foyers et choisir un refuge ailleurs pour obtenir les connaissances requises. Ce luxe de déplacement, outre qu'il exigeait des ressources peu communes, entravait un grand nombre de vocations. On ne pouvait décemment espérer recevoir une éducation soignée à moins de disposer d'assez gros capitaux et d'aller habiter l'étranger : deux conditions onéreuses, à une époque où l'aisance était le privilège de quelques uns et où le système aujourd'hui si généralisé des bourses, était inconnu.

Les Récollets résolurent de combler cette lacune. D'abord leurs lettres d'admission leur en faisaient un devoir, ensuite l'entreprise qu'ils méditaient n'était pas une innovation, réclamant de leur part de longs préparatifs. Dès longtemps ils s'étaient voués à l'enseignement, et pour ne citer que leurs maisons de la province de St Joseph, ils avaient des collèges célèbres à Dixmude, à Poperinghe, à Eecloo et à Thielt. Nous avons peu de renseignements précis au sujet de l'institution St Nicolasienne. Cependant nous savons que les cours furent assidument fréquentés par une quarantaine d'étudiants, chiffre considérable, si l'on tient compte des temps et du lieu. Les élèves n'étaient admis qu'aux heures de classe et de récréation; en dehors de ce temps, ils avaient à se retirer dans leurs quartiers, devaient se loger, se nourrir et se vêtir en ville, pour ne pas enlever aux habitants les avantages de leur séjour au milieu d'eux. Ainsi l'avait ordonné le chef-collège, dans un arrangement conclu avec les Récollets.

A en juger par le programme des études des autres maisons, l'enseignement comportait toutes les branches des humanités, notamment les grammaires grecque et latine, les mathématiques, la géographie, l'histoire, la chronologie, la mythologie et la cosmographie. (1)

(1) Voyez à ce sujet l'histoire littéraire et bibliographique des Frères-Mineurs de

Il va sans dire que l'enseignement de la philosophie, de la théologie et de l'Écriture Sainte était l'objet de soins assidus. Les élèves qui se destinaient à entrer dans les ordres étaient seuls admis à ces cours, conjointement avec les novices du couvent.

L'on voit que ce programme est assez semblable à celui suivi de nos jours et qu'il en diffère peu dans ses lignes essentielles.

Il serait sans doute intéressant d'entrer dans quelques détails au sujet des résultats de l'enseignement des Frères-Mineurs à Saint-Nicolas. Peut-être rencontrerions-nous parmi les professeurs et les élèves, des noms dignes d'être transmis à la postérité à cause de leur science ou de leurs éminents services; mais, comme nous l'avons déjà dit, peu ou point de documents sont arrivés jusqu'à nous et il n'en est pas qui mérite d'être cité. Du reste, il est temps de conclure, et nous croyons en avoir dit assez, pour affirmer sans crainte d'être démenti, qu'au triple point de vue, de la science, de la charité et de la religion, les Récollets, tant à Saint-Paul qu'à Saint-Nicolas, ont rendu des services dont ils ont le droit de s'enorgueillir.

Il est une objection cependant, dont au cours de cette histoire il a été si souvent fait état contre les Franciscains, que nous ne saurions la passer sous silence. Le lecteur se demandera peut-être, si tous ces bienfaits compensaient les sacrifices que la commune s'imposait pour l'entretien d'un couvent pauvre. Il a entendu émettre tant de craintes à ce sujet, lors de l'arrivée des Pères, que dans son esprit il peut subsister quelque appréhension sur le sort des revenus de l'église paroissiale et de la mense des pauvres. Nous allons dissiper ses doutes sur ce point.

On nous a tant de fois prédit la ruine de ces deux administrations, qu'un bienfait acheté au prix de si grands sacrifices, perdrait en somme, toute sa valeur. Aussi n'aurons-nous garde de fuir un tel débat : nous mériterions le reproche de laisser dans l'ombre un côté de notre histoire, qui a le double mérité de piquer notre curiosité et qui nous fournit l'occasion de redresser certaines erreurs malheureusement trop répandues contre les ordres religieux.

Pour étayer notre raisonnement sur des bases sérieuses, nous nous appuierons sur des chiffres, seul moyen pratique d'éviter toute contradiction. Nous les puisons aux rapports officiels des archives de la commune, dans les régistres de la comptabilité.

---

l'observance de S[t] François en Belgique et dans les Pays-Bas, par le Père F. Dirks. Page 318 et suivantes.

Quels étaient vers la fin du dix-septième siècle, au moment de l'arrivée des Pères Récollets à Saint-Nicolas, les revenus de l'église paroissiale? Dans quelle proportion ces revenus avaient-ils haussé ou baissé cent ans plus tard?

La réponse à ces deux questions nous permettra d'établir avec exactitude, le bilan de la perte ou du gain matériel de la fabrique.

D'après l'estimation des autorités elles-mêmes, la quête à l'église paroissiale produisait annuellement une somme d'environ 370 florins.

Le compte officiel de 1688-89 accusait en réalité un revenu de 64 livres 34 sch. et 20 deniers, soit un peu moins de 450 florins. (1)

D'autre part en 1789 90, la même collecte ne rapportait plus que 28 livres 49 sch. 10 sols, soit moins de 200 florins. Il convient de majorer ce produit, des recettes opérées dans l'église du couvent, 8 livres 10 sch. 10 sols, qui étaient perçus au profit de la fabrique. Nous chiffrons ainsi par une somme globale de 250 florins, c'est-à-dire une perte annuelle de 120 florins au détriment de l'église paroissiale.

Ce résultat, si l'on tient compte du développement progressif de la paroisse et de l'accroissement de la population, parait à première vue déplorable. Il ne faut cependant pas s'en alarmer outre mesure, car cette perte était au fond bien plus apparente que réelle.

Une administration fabricienne, nous parlons de ses recettes instables, quelles que soient d'ailleurs les ressources que lui procurent les

---

(1) Collectes dans l'église paroissiale en 1688-89.

Février-Avril	13^l	07^s	04^d	
Mai-Juillet	13	18	03	
Août-Octobre	19	00	02	
Nov.-Janvier	19	09	11	
	64^l	34^s	20^d	ou 65^l 17^s 02^d.

Collectes dans l'église paroissiale en 1789-90.

Mai-Juillet	7^l	07^s	00^d	
Août-Octobre	4	12	00	
Nov.-Janvier	7	18	10	
Février-Avril	10	12	01	
	28^l	49^s	11^d	ou 30^l 09^s 03^d.

Collectes dans l'église des Récollets au profit de l'église paroissiale en 1789-90.

	8^l	10^s	10^d	
plus la quête de l'église	28	49	11	
Total	36^l	59^s	21^d	ou 39^l 02^s 3^d.

Extrait des comptes de l'église.

collectes de l'église, ne saurait raisonnablement faire état d'un revenu toujours précaire et généralement peu important. Ce ne sont pas les aumônes recueillies par les quêtes journalières qui peuvent exercer un effet sensible sur la marche régulière de ses finances. On n'acquitte pas au moyen de ces oboles charitables, les charges si nombreuses et parfois si dispendieuses du culte public; elles sauraient tout au plus alléger la comptabilité, elles ne sauraient jamais la sauver. Loin de nous l'idée de nier l'utilité de cette source de revenus, surtout dans les temps anciens, mais nous ne saurions admettre qu'elle doive peser d'un grand poids dans la balance. Quoiqu'il en soit de cette opinion, le dommage que nous constatons, puisque dommage il y a, était largement compensé par les services gratuits que les Récollets rendaient par leurs prédications, leurs missions, leurs messes et une foule d'autres bonnes œuvres. A tous ces titres ils étaient les aides indispensables du curé et de ses quatre vicaires et ils n'avaient droit de ce chef à aucune indemnité. Si l'église, pour tous les besoins extraordinaires du culte, avait été obligée de recourir à des étrangers, elle aurait sans aucun doute sacrifié des sommes importantes, qui maintenant restaient intactes dans ses caisses.

Il convient donc d'envisager l'admission des Récollets sous le double aspect de l'intérêt matériel, qui s'établit deniers comptant et de l'intérêt spirituel, qu'on ne saurait évaluer de la même manière. A ce premier point de vue, les recettes étaient en baisse, c'est un fait incontestable; quant à admettre que le culte n'a rien profité du concours désintéressé des Pères, c'est là une opinion que nous ne saurions partager.

Tout autre était la situation de la mense des pauvres. Loin de voir diminuer ses entrées, on constatait en 1789-90 une augmentation de revenu d'environ 140 florins, sur le produit annuel du siècle précédent. (1)

(1) Collectes dans l'église paroissiale en faveur du pauvre l'an 1688-1689.

Février-Avril	47^{l}	15^{sch}	10^{s}	
Mai-Juillet	52	16	07	
Août-Octobre	49	09	05	
Nov.-Janvier	65	15	07	
	215^{l}	53^{s}	27^{s}	ou 215^{l} 17^{s} 05^{s}.

Collectes dans l'église paroissiale en faveur du pauvre, l'an 1789-90.

Mai-Juillet	46^{l}	14^{s}	08^{s}	
Août-Octobre	59	05	08	
Nov.-Janvier	45	10	08	
Fév.-Avril	59	12	01	
	169^{l}	11^{s}	25^{s}	ou 171^{l} 05^{s} 01^{s}.

La contradiction entre les deux résultats est d'autant plus étrange que les administrations de l'église et du pauvre se tenaient par des liens intimes et que très fréquemment leurs intérêts se confondaient. Ne sommes-nous pas en droit d'en conclure, que le séjour des Récollets à Saint-Nicolas, abstraction faite du bien spirituel réalisé par eux, n'a porté aucun préjudice sérieux aux ressources de l'église et des tables du St Esprit ?

Voilà en peu de mots, l'abrégé de la mission accomplie par les Frères-Mineurs Récollets dans la capitale Wasienne. Comme un arbre planté dans un sol fertile développe rapidement ses rameaux, élargit peu à peu sa couronne et se couvre de nombreux et savoureux fruits, ainsi aussi la communauté Franciscaine avait jeté de profondes racines dans le sol généreux des Flandres : bientôt elle y avait agrandi le cercle de ses travaux évangéliques, pris un ascendant considérable et répandu autour d'elle, une abondante moisson de grâces et de bénédiction.

Ne quittons pas la demeure des Pères, sans jeter un regard sur le personnel de la congrégation. Après les avoir suivis dans leurs luttes et dans leurs travaux pendant une période d'un siècle et demi, il est équitable que nous saluions au passage, la vaillante phalange des hommes de cœur et de dévoûment, qui de concert avec le clergé de la paroisse, ont évangélisé nos contrées, prêché la bonne parole, et préparé les voies du salut.

Nous ne les connaissons pas tous, quoique tous soient dignes de nos hommages et de notre respect, et qu'à ce titre nous voudrions les nommer, mais les noms de ceux qui ont dirigé les deux communautés de Saint-Paul et de Saint-Nicolas, ainsi que de ceux qui sont morts dans ces communes, forment une liste déjà très importante du personnel.

Voici le rôle des gardiens et des vicaires, tel que nous le trouvons renseigné au mémorial du couvent de Lokeren. Il commence à l'année 1657 et ne se termine qu'à l'époque de la suppression. Il mentionne en outre la date des nominations et la ville où le synode provincial a été tenu.

Plus les collectes de la même année dans l'église des récollets	62 16 05
	233l 21s 06
	ou 234l 02s 00s

Extrait des comptes aux archives communales.

GARDIENS DU COUVENT DE SAINT-PAUL.

1657. . . . . Joseph Tenier.
1659. . . . . Joseph Tenier.
1661. 28 Mars. Félicien De Bruyne.
1662. 29 Avril. Bruges. Egide Rebant.
1663. . . . . Egide Rebaut, gardien, Damien Malynis, vic.
1665. 25 Avril. Ypres. Pierre Hlaert, gard. François van der Burght, vic.
1666. 12 Septembre. Dixmude. Pierre Hlaert, gard. François Van der Burght, vic.
1668. 14 Octobre. Poperinghe. Antoine Legier, gard. Cyprien Descamps, vic.
1669. 15 Octobre. Bruges. Antoine Legier, gar. Chrysostome Geers, vic.
1671. 10 Septembre. Bruges. Justinien Balins, gard. Georges Monin, vic.
1672. 9 Octobre. Gand. Justinien Balins, gard. Bertin Goedsteen, vic.
1674. 8 Avril. Gand. Marcel Coeberghe, gard. Constantin Letins, vic.
1675. 8 Octobre. Bruges. Marcel Coeberghe, gard. Constantin Letins, vic.
1677. 2 Mai. Bruges. Léandre Kelderman, gard. Constantin Letins, vic.
1678. 9 Octobre. Bruges. Léandre Kelderman, gard. Constantin Letins, vic.
1680. 17 Mars. Bruges. Fulgence van den Broecke, gard. Léandre Kelderman, vic.
1681. 14 Septembre. Eecloo. Fulgence van den Broecke, gard. Paulin de Vrieze, vic.
1683. 21 Février. Gand. Philippe Ceysson, gard. Valentin Bugné, vic.
1684. 24 Octobre. Bruges. Philippe Ceysson, gard. Maxime Vereecken, vic.
1686. 17 Février. Gand. Ignace Bartholomeeussen, gard. Philippe Ceysson, vic.
1687. . . . . Robert du Bacquelerot, vic.
1689. . . . . Ignace Bartholomeeussen, vic.

GARDIENS DU COUVENT DE SAINT-NICOLAS.

1689. . . . . Ignace Bartholomeeussen, vic.
1690. . . Octobre . . . . . Maximilien De Wilde, gard. Florent Baert, vic.
1693. 6 Septembre. Gand. Antoine Légier, gard. Maximilien De Wilde, vic.
1695. 17 Avril. Gand. Florent Baert, gard. Philippe van Elslande, vic.
1698. 13 Avril. Bruges. Philippe van Elslande, gard. Augustin Lantsheer, vic.

1699. 30 Août. Bruges. Philippe van Elslande, gard. Augustin Lantsheer, vic.

1701. 10 Avril. Bruges. Bonaventure Beert, gard. Philippe van Elslande, vic.

1702. 10 Septembre. Gand. Philippe van Elslande, gard. Félicien van den Kerckhove, vic.

1704. 27 Janvier. Gand. Philippe van Elslande, gard. Englebert van den Bogaerde, vic.

1705. 20 Septembre. Gand. Hilaire Vermeersch, gard. Englebert van den Bogaerde, vic.

1702. 1 Mai. Gand. Les mêmes.

1708. 25 Septembre. Bruges. Jacques à Marchia de Gevez, gard. Roch. De Bruyne, vic.

1710. 27 Avril. Gand. Les mêmes.

1711. 27 Septembre. Bruges. Emmanuel van der Hammeye, gard. Jacques à Marchia de Gevez, vic.

1713. 19 Février. Gand. Emmanuel van Hammeye, gard. Grégoire Zantvoorde, vic.

1714. 14 Octobre. Gand. François Moens, gard. Laurent Herry, vic.

1716. .. Février. Gand. Théodore Verhoeven, gard. Laurent Herry, vic.

1717. 25 Juillet. Gand. Théodore Verhoeven, gard. Laurent Herry, vic.

1718. 16 Octobre. Bruges. Ignace Ghysens, gard. Léopold Bernaige, vic.

1720. 7 Avril. Bruges. Les mêmes.

1721. 31 Août. Gand. Léopold Bernaige, gard. Maurice Bruneel, vic.

1723. 3 Janvier. Gand. Léopold Bernaige, gard. Anaclet De Keyser, vic.

1724. 3 Septembre. Gand. Raymond Rebs, gard. Frédéric Verlinde, vic.

1726. 5 Mai. Gand. Raymond Rebs, gard. Basile Hellebaut, vic.

1727. 24 Août. Gand. Alphonse van de Sande, gard. Englebert Wymeersch, vic.

1729. 30 Janvier. Gand. Léopold Bernaige, gard. Pierre Loridon, vic.

1730. 20 Août. Gand. Godefroid Mullie, gard. Cyprien Bataillie, vic.

1732. 27 Avril. Gand. Maximilien Tash. S. T. L. E., gard. Cyprien Bataillie, vic.

1733. 23 Août. Bruges. Godefroid Mullie. S. T. L. E., gard. ..... van Laere, vic.

1735. 17 Avril. Bruges. Godefroid Mullie. S. T. L. E., gard. Benoit Magerman, vic.

1736. 26 Août. Gand. Raymond Rebs, gard. Benoit Verhoeven, vic.

1738. 13 Avril. Gand. Les mêmes.

1739. 30 Août. Gand. Maurice Bruneel, gard. Henri De Clercq, vic.

1741. 16 Avril. Gand. Les mêmes.

1742. 12 Août. Gand. Jérôme Vlaminck, gard. Timothée Pieven, vic.
1744. 19 Avril. Gand. Jérôme Vlaminck. S. T. L. E., gard. Philibert van Winghen, vic.
1746. 26 Septembre. Courtrai. Joseph Dubois, gard. Philibert van Winghen, vic.
1747. 16 Avril. Gand. Jérôme Vlaminck. S. T. L. E., gard. Philibert van Winghen, vic.
1748. 1 Septembre. Gand. Archange van Hoeck, gard. Marcel van der Beke, vic.
1750. 2 Janvier. Gand. Archange van Hoeck, gard. Jacques à Marchia Briché, vic.
1753. 18 Février. Gand. Les mêmes.
1754. 2 Août. Gand. Vital De Backer. S. T. L. E., gard. Clet Margus, vic.
1756. 25 Janvier. Gand. Vital De Backer. S. T. L. E., gard. Côme Verschueren, vic.
1757. 7 Août. Gand. Ambroise Goethals, gard. Paulin Neerinck, vic.
1759. 29 Avril. Gand. Ambroise Goethals, gard. Étienne Goossens, vic.
1760. 10 Août. Gand. Machaire Stevens, gard. Étienne Goossens, vic.
1762. 7 Février. Gand. Damase van Overschelde, gard. Léonard La Fond, vic.
1763. 21 Août. Gand. Damase van Overschelde, gard. Hillonius De Stoop, vic.
1765. 21 Avril. Gand. Hillonius De Stoop, gard. Epiphane De Bels, vic.
1766. 10 Août. Gand. Les mêmes.
1768. 1 Février. Gand. Benvenutus Backx, gard. Hillonius De Stoop, vic.
1769. 20 Août. Gand. Les mêmes.
1771. 14 Avril. Gand. Hillonius De Stoop, gard. Édouard De Smet, vic.
1772. 9 Août. Gand. Hillonius De Stoop, gard. Gorgon Alleman, vic.
1774. 23 Janvier. Gand. Aurèle De Cuyper, gard. Hillonius De Stoop, vic.
1775. 13 Août. Gand. Les mêmes.
1777. 13 Avril. Gand. Hillonius De Stoop, gard. Aurèle De Cuyper, vic.
1778. 23 Août. Gand. Hillonius De Stoop, gard. Roch Laureins, vic.
1780. 9 Avril. Bruges. Roch Laureins, gard. Hillonius De Stoop, vic.
1781. 12 Août. Bruges. Les mêmes.
1782. 21 Juin. Gand. Hillonius De Stoop, gard. Jean Bruneel, vic.
1783. 4 Mai. Gand. Baudouin Casens, gard. Jean Bruneel, vic.
1784. 8 Août. Gand. Les mêmes.
1786. 30 Avril. Gand. Les mêmes.
1787. . . . .

1789. 18 Avril. ...... Damien Cogen, gard. Pierre De Clercq, (1) vic.
1790. 30 Août. Gand. Conrard De Wever, gard. Jean Bruneel, vic.
1792. 12 Février. Gand. Conrard De Wever, gard. Florent De Mulder, vic.
1795. 11 Août. Bruges. Jean-Bapt. Stantemans, gard. Florent De Mulder, vic.
1796. 21 Août. Gand. Norbert van Ghelnwe. S. T. L. E., gard. Antoine Bolle, vic.

L'obituaire des deux convents n'est pas moins intéressant à être publié. Celui de la communauté de Saint-Paul est tiré du mémorial des Pères de Lokeren, le second, une des rares archives échappées à la dévastation après la révolution du siècle dernier, est précieusement conservé au petit séminaire de Saint-Nicolas, dans un cadre en chêne sculpté, placé dans les vastes corridors de l'ancien monastère :

LIBER

PATRUM ET FRATRUM

DEFUNCTORUM

CONVENTUS SANCTI PAULI IN WASIA.

Januarius.

3 Januar. 1638. Obiit P. F. JOANNES BOLLAERT, sac. Præd. et conf.

Februarius.

15 Feb. 1677. Obiit in Beveren P. F. JACOBUS VAN DER HELST, S. P. et C.

1 Feb. 1692. Obiit in missione Hulstensi V. P. F. FAUSTINUS HEYNE, olim dictæ missionis præses.

Aprilis.

5 Aprilis 1687. Obiit V. P. F. LEANDER KELDERMANS, præses Cliganus, ibidem sepultus.

Maius.

1 Maii 1645. Obiit V. P. F. ANGELUS LOYZETTE, conventus Hulstensis guardianus.

---

(1) 1789, 18 Aprilis, *vi decreti Cesaris Josephi Secundi*, ab hac communitate electi sunt Damianus Cogen et vic. Petrus De Clercq.

Ex archivis conventus Lokerensis.

Julius.

6 Julii 1641. Obiit P. F. BRUNO STALENS S. P. et C.

21 Julii 1666. Obiit Tamisiis V. P. F. CYPRIANUS VAN SLOOTEN, ibidem pestiferis inserviens sepultus in cæmeterio ut patet ex inscriptione lapidis sepulchralis.

27 Julii 1692. Obiit F. PROBUS GERNIER, laicus qui conventum hunc delineavit et in erectione fideliter laboravit.

Augustus.

5 Augusti 1688. Obiit P. F. AMBROSIUS CUTSAERT, sacerdos.

29 Augusti 1689. Obiit F. MICHAEL BLOMME, laicus.

Septembris.

20 Septembris 1618. Obiit P. F. AUGUSTINUS HENRICI S. P. et conf.

26 Septembris 1626. Obiit F. JUDOCUS ROP, laicus.

30 Septembris 1682. Obiit in S^ti Pauli F. BONIFACIUS DELPORT, laicus, translatus in Clingam.

Octobris.

14 Octobris 1629. Obiit F. MICHAEL VAN DER CRUYERE, laicus.

12 Octobris 1668. Obiit P. F. SEBASTIANUS VAN DER HAGHE S. P. et conf.

10 Octobris 1689. Obiit in Clinga P. F. LONGINUS GOOSSENS S. P. et conf. ibidem sepultus.

Novembris.

28 Novembris 1661. Obiit V. P. F. ILLUMINATUS DE JONGHE, conf.

NOMINA

PATRUM ET FRATRUM

DEFUNCTORUM

HUJUS CONVENTUS WASLÆ

A CONSECRATA ECCLESIA DIE 14^a 8^bris 1696.

V. P. BONAV. BEERT guard. act. 25 Mar. 1702.

V. P. GEERARD. BOLLAERT olim Guard. Diff. et act. miss. Præs. obiit Hulsti. hic sepult. 16 Feb. 1704.

P. SYMPHORIAN. ROSEAU. S. P. C. 22 Julii 1704.

F. MARTINUS ANSELMUS Laic. 7 Mar. 1705.
F. FREDERIC. SAEYS Laic. 25 Oct. 1705.
P. BARTHOLOM. SERGIANT. S. P. C. 1 Mart. 1706.
F. ÆGIDIUS COUBEAU Laic. 27 Mar. 1706.
P. DIDAC. DE LANOY S. P. C. 30 Oct. 1707.
P. JUSTUS CARDINAEL olim Phil. Lect. et Mon. Conf. 9 Nov. 1707.
F. ROELANDUS VERBRAEKEN Laic. 20 Feb. 1711.
P. ISIDOR. GILLEROELS S. P. C. 2 Aug. 1711.
V. P. PETRUS KUYSE olim miss. Præs. et act. Diff. obiit Hulsti, hic sepult. 14 Martii 1712.
P. FELICISSIMUS GOOSSENS sac. 18 Jul. 1715.
P. ILLUMINAT. VAN GOETHEM S. P. C. 31 Jul. 1715.
V. P. BERNARDIN. HELLAUT act. vic. in Cling. hic sepult. 12 Sept. 1715.
V. P. JULIUS GRIETTENS S. P. C. Jub. olim vic. 6 Dec. 1715.
F. PROCOPIUS VERNIMMEN Laic. 6 Jul. 1716.
V. P. ANT. BRYS. miss. in territ. Axelensi. olim miss. Praes. 13 Aug. 1717.
P. MATTHÆUS MATTHEEUS act. miss. Hulsti. hic sepult. 16 Jan. 1720.
P. HUBERT. BUNNE act. miss. in Lamsw. hic sepult. 5 Maii 1723.
F. BONAV. DE WETTER Laic. 22 Oct. 1723.
P. ANACLETUS DE KEYSER S. P. C. olim vic. 5 Feb. 1724.
P. NARCISSUS D'HOOGHE act. miss. Hulsti 15 Feb. 1724.
P. BERNARDIN. DE WILDE S. P. C. et act. Phil. Lect. 25 Maii 1724.
V. P. VENERAND. DE DYCKER S. P. C. Jub. 6 Maii 1726.
V. P. PRUDENT. VAN HOVE olim miss. Præs. et act. Prov. Diff. obiit Hulsti 1 Nov. 1726.
V. P. RICHARD. DE GEVEZ olim Guard. et act. miss. Præs. obiit in Cling. 13 Nov. 1726.
F. THADEUS DE WAGENARE Laic. 17 Nov. 1726.
P. HILARIUS LA ROS S. P. C. 5 Mar. 1727.
V. P. LAURENT. HERRY olim Guard. et act. miss. Præs. in Clinga 7 Jan. 1728.
P. CAROLUS JANSSENS S. P. C. obiit Thami. hic. sepult. 25 Nov. 1728.
P. SIMON VAN HOYE S. P. C. 15 Junii 1729.
P. AMAND. BORM act. miss. in Lamsweerd, hic sepult. 20 Julii 1732.
F. CHRISTIAN. AUDENAERT Laic. 12 Nov. 1732.

P. ANASTH. CARREBROECK S. P. C. 12 Dec. 1732.
V. P. NICOLAUS VERCAUTEREN act. vic. in Coewacht hic sepult. 28 Maii 1733.
V. P. EMMAN. VAN GOETHEM S. P. C. Jub. 8 Martii 1735.
V. P. COELEST. DE LOOSE act. miss. Hulst. olim. miss. Præs. 5 Sept. 1735.
V. P. THEODOR. VERHOEVEN Jub. olim Guard. 9 Nov. 1736.
P. GASP. LA PLACE olim vic. 1 Sept. 1737.
F. BERNARD. MANASSE Laic. 18 Oct. 1738.
P. LUDOV. TOEBAERT S. P. C. 26 Feb. 1739.
V. P. BALTHAZAR CHARLES olim Guard. 14 Martii 1740.
P. HUGOLINUS CASTRYCK S. P. C. olim mon. conff. 29 April. 1740.
F. HILLONIUS VERLINDE subd. 24 Nov. 1740.
V. P. ATHANAS. PLASSCHAERT olim Philos. Lect. et act. vic. in Clinga. sepultus ibid. 25 Aprilis 1741.
V. P. FREDERIC. VERLINDE olim Guard. Diff. et Proviæ. Secret. 13 Nov. 1742.
F. FIDELIS BERNAERT Laic. 23 Feb. 1743.
F. DAMASIUS DE GRAVE, Laic. 29 Nov. 1744.
F. ISIDOR. DE RYCKE subd. 16 Jan. 1745.
P. DANIEL MAZEMAN S. P. C. obiit in Kemseke, hic sepult. 6 Julii 1745.
P. HUGOLINUS DE BOSSCHERE act. Phil. Lect. 19 Nov. 1746.
P. THOMAS VAN GEERSOM Sac. 26 Jul. 1747.
P. LEO VAN WAMBEKE S. P. Ç. 18 Sept. 1747.
P. URBALD. GARZETTE act. Eleem. Reg. Gallia. obiit Hulsti in hospitali ibid. inserv. infirmis militibus 18 Jan. 1748.
F. MARTIN. MAES Laic. 24 Aprilis 1749.
V. P. MACHAR. LE MAJEUR olim Guard. et act. miss. Præs. in Coewacht, hic sepult. 20 Aug. 1751.
V. P. PROTAS. CASTELEYN act. miss. in territ. Axel. olim miss. Præs. Jub. hic sepult. 26 Maii 1752.
P. MAXIMIL. LONCKE S. P. C. 26 Julii 1752.
P. SAMUEL VAN POTTELSBERGHE S. P. C. 19 Martii 1757.
P. LEO VAN VLIERBERGHE S. P. C. 17 Oct. 1757.
P. HUGOLINUS LAMPAERT S. P. C. act. Phil. Lect. 5 Feb. 1758.
V. P. SEBAST. VERBRAEKEN olim. vic. miss. Præs. mon. Conff. Guard. Jub. 20 Nov. 1760.
F. ENGELBERT. DE BOSSCHERE sub. Phil. alumnus 2 Mai 1761.
F. PRIMITIVUS CLEMENT sac. Philos. alumnus 3 Jan. 1762.

F. VICTORINUS HEYNDERICKX Laic. 16 Sept. 1762.

P. CAROLUS DE SMET olim vic. 26 April 1762.

P. ANDREAS STEVENS olim vic. Eleem. Reg. et Miss. 30 Maii 1764.

V. P. CANDID. BUYCK S. T. L. E. olim Guard. vic. mon. conf. et act. Prov. Diff. 26 Oct. 1765.

P. ALBERTUS DE CRICK S. P. et olim mon. Conf. 24 Jul. 1767.

V. P. CAROL. GELLINCK act. miss. et olim miss. Præs. obiit Hulsti, hic. sepult. 12 Dec. 1767.

P. PLACIDUS THIENPONDT S. P. C. et act. Phiæ. Lect. 7 Apr. 1768.

P. ROBERTUS EECHAUTE S. P. et olim mon. Conf. 8 Oct. 1768.

P. SIMON DE MUNCK S. P. C. 1 Oct. 1769.

V. P. VICTOR VAN PUYVELDE S. P. C. Jub. 12 Maii 1770.

P. VEDASTUS FREMAUT S. P. C. 11 Dec. 1775.

V. P. ALEXIUS CAPPE S. P. C. Jub. olim Eleem. Reg. 9 Mart. 1776.

V. P. AMBROSIUS DE MEULENAERE act. Conv. Eeclon. vic. 25 Aprilis 1776.

P. SALVATOR DE SMET S. P. C. 27 Aug. 1776.

F. THEODOSIUS DE SMET Sac. S. Theol. ac Conv. Brug. alumnus 2 Oct. 1776.

F. ÆGIDIUS VERCAUTEREN Laic. 29 Aug. 1777.

V. P. MARINUS WILLAERT act. hujus conv. S. T. M. Lect. olim mon. Conf. et Philosophiæ Lector. obiit Doulæ. Sep. in Nevel 28 Junii 1778.

P. AGNELLUS VAN HESE S. P. C. 26 Feb. 1780.

F. ELISIUS FLAMAN Jub. 28 Jan. 1780, laicus.

V. P. URBANUS JANSSENS act. hujus Conv. S. T. M. Lect. et olim Philosophiæ. obiit 9 Maii 1781.

P. VICTORIUS DE BEIR S. P. C. 25 Martii 1783.

V. P. ELIGIUS VAN DER MOERE Jub. olim vic. Guard. miss. Præs. et sæpius mon. conf. obiit 15 Aug. 1783.

P. BALTHAZAR LAMBRECHT S. P. C. olim Phil. et S. T. M. Lect. Vic. et Mon. Conf. obiit 19 Aug. 1784.

V. P. ROCHUS LAUREINS S. P. C. quondam miss. vic. Guard. et act. Lect. S. T. M. obiit 30 April. 1785.

F. AUGUSTINUS VAN BELLINGEN Laic. 29 Jun. 1786.

P. HONORATUS QUINTIN olim Mon. Con. 31 Jan. 1788.

P. DESIDERIUS DE MEY S. P. C. olim Phiæ. Lector. 5 Jun. 1788.

V. P. MARCUS VAN DEN BERGHE S. P. C. Jub. 24 Oct. 1791.

V. P. HILLONIUS DE STOOP S. P. C. olim vic. Guard. et in ord. Jub. obiit 9 Martii 1793.

F. APOLLINARIS FOVEAU Laic. Prov. S. Antonii in Artesia, fugitiv. et a Gallis obiit 20 Jun. 1793.

V. P. THEOPHILUS VAN LERBERGHE quondam. mon. Conff. vic. et Guard. obiit 3 Nov. 1793.

P. PHILIPPUS DE LETTER S. P. C. 2 Jan. 1794.

F. THEOPHILUS CLARA Laic. Prov. S. Antonii in Artesia, fugitiv. et a Gallis obiit 16 Jan. 1794.

F. LEONARDUS COLIER Laic. 11 Mart. 1795.

P. SYLVESTER MAHIEU S. P. C. 26 Aug. 1795.

V. P. PETRUS DE ALC. DE CLERCQ S. P. C vic. 28 Nov. 1795.

VII.

Si les extraits des régistres que nous venons d'analyser nous donnent un aperçu général du personnel des communautés Franciscaines de Saint-Paul et de Saint-Nicolas, nous y trouvons aussi des renseignements précieux sur un grand nombre de personnes, qui par leur générosité et leur concours pécuniaire, ont bien mérité de la reconnaissance des Récollets. Il serait injuste de ne point rappeler ici leur souvenir. Unies dans la lutte et en quelque sorte associées aux œuvres de leurs chers protégés, nous ne les séparerons pas dans la victoire et dans la paix.

Parmi celles-ci, il convient de citer en première ligne les syndics ou les Pères temporels du couvent, parceque leurs fonctions auprès des Récollets leur imposaient des charges exceptionnelles, en même temps qu'elles leur valaient des faveurs considérables.

Et d'abord, en quoi consistent les fonctions de syndic? Quelles sont les qualités requises pour remplir cette charge? Quels sont les devoirs qu'elle impose et les privilèges qui y sont attachés?

C'est au Père Provincial de l'ordre qu'appartient le droit de présentation : la nomination définitive doit émaner de Rome. Le syndic est chargé, au nom des Papes, de surveiller tous les intérêts matériels du couvent; il tient la comptabilité, gère les finances, achète, vend ou échange les biens meubles et immobiliers, donne ou purge les hypothèques, este en justice, en un mot, il représente et défend partout les intérêts de la communauté qui lui sont confiés.

Grande et importante est donc sa mission, car il tient en quelque sorte entre ses mains les destinées de ses commettants. Aussi doit-il, par une conduite exemplaire et une probité à toute épreuve, justifier la confiance dont il est investi. La fonction de syndic peut-être conférée indistinctement à un homme ou à une femme. Est-il besoin d'ajouter qu'elle est toute honorifique et ne peut jamais être retribuée.

En reconnaissance des bienfaits qu'on est en droit d'attendre de son zèle, le titulaire jouit de précieux privilèges, tant civils que religieux. Nous n'en voulons d'autre preuve que les recommandations écrites des archiducs Albert et Isabelle aux gouverneurs militaires du royaume, l'an 1621. « Nous ordonnons est-il dit, dans cet arrêté, que les habitations des syndics, leur personne, leur femme, leurs enfants et leurs domestiques soient placés sous la sauvegarde toute particulière des armées : nous les exemptons de toute rançon qui pourrait être levée en temps de guerre ; nous ne permettons pas que les militaires soient logés chez eux ; et afin que personne ne puisse prétexter d'ignorer notre commandement, nous les autorisons à placer l'écusson de nos armes en tel endroit de leur maison qu'il leur plaira. (1) »

A côté de ces privilèges, hélas longtemps disparus, mais qui dans les siècles de foi, honoraient autant le souverain qui les octroyait que celui qui en était favorisé, l'église à son tour, ouvrait largement le trésor de ses bénédictions. C'est ainsi qu'elle rendait le syndic participant de toutes les bonnes œuvres des religieux. Il avait une

---

(1) De Aartshertogen, aan alle luitenanten, stadhouders, oversten, kolonels, kampmeesters, kapiteinen, bevelhebbers en alle krijgslieden, zoo der ruiterij als van het voetvolk, van welken graad of land zij ook mogen wezen, zijnde in den dienst van Hunne Majesteit en den onzen, en ook aan al andere rechters en onderdanen, die deze zullen lezen of hooren, heil!

Wij laten u weten dat op aandringen en het verzoek van Pater Andreas a Soto, commissaris-generaal van S[t] Franciscus' Orde voor deze landen, en van de Provincialen en Guardianen des kloosters van deze streek, ook om onze bijzondere genegenheid voor de Seraphijnsche Orde te toonen, wij hebben genomen en nemen onder onze bescherming en bijzondere veiligheid de huizen bewoond door den Syndicus (gelijk zij hem noemen) van ieder klooster in ons rijk bestaande, ook hunnen persoon, hunne vrouw, hunne kinderen en dienstboden en gansch het huisgezin : Wij willen dat zij vrij zijn van alle lasten betreffende het herbergen van krijgslieden, gelijk wie zij zijn mogen; van alle wanorden, storing of onrust, en wij bevelen zeer uitdrukkelijk dat, indien gij of iemand van uw volk er geherbergd zijt, gij terstond vertrekket en de anderen doet vertrekken, en dat op straf van onze verontwaardiging en ongunst in te loopen, en van aanschouwd te worden als verbreker van onze veiligheidsbrieven en bevelen. En opdat niemand zijne onwetenheid voorgeve, laten wij toe aan de voornoemde geestelijke vaders van onze wapenen te stellen in zulker plaats van hun huis als het hun zal believen. En omdat men van deze brieven in menige plaatsen zal moeten gebruik maken, willen wij dat aan ieder wettig afschrift dezelfde, kracht en geloof als aan deze gegeven worden.

Gedaan te Brussel den 7 Mei 1621.

Was geteekend : Albert, en lager : Op bevel van hunne Hoogheden : P. La Faille.

Traduction d'après l'original conservé au couvent des Pères Récollets à Thielt.

part spéciale aux fruits du saint Sacrifice de la Messe, aux offices de tous les jours, aux jeûnes, aux sermons, aux pélérinages; en un mot tous les exercices spirituels de l'ordre contribuaient à faire descendre sur sa personne et sur ses biens, des grâces abondantes.

Nous ne résistons pas au plaisir de communiquer à nos lecteurs le texte d'une lettre datée de Gand, le 11 Juillet 1725, contenant la formule encore employée de nos jours pour la nomination des syndics. Elle se rapporte tout particulièrement à notre histoire, car le personnage dont il s'agit, fut en réalité le troisième père temporel du couvent des Frères-Mineurs à Saint Nicolas.

« Fr. Jérôme Cogghe S. T. L. J. Ministre Provincial des Frères-» Mineurs Récollets de la province de St Joseph dans le comté de » Flandre, à tous ceux qui verront, liront ou entendront lire ces let-» tres, salut dans le Seigneur !

» En vertu du privilége qui nous a été accordé par Sa Sainteté » le Pape, nous avons le pouvoir de nommer des syndics où Pères » spirituels pour nos couvents (1). Le Saint-Siége, à notre demande, » ratifie ces nominations et concède aux syndics tous les pouvoirs » pour agir en lieu et place des R. R. Pères.

» Leurs fonctions s'étendent aussi bien aux nécessités conventuelles » qu'à leur liberté, leurs privilèges et faveurs. De plus ils sont char-» gés de disposer des dépenses de la communauté, d'aliéner les » biens meubles et immeubles, de les échanger et même de les vendre.

» C'est pourquoi, faisant usage de ce pouvoir apostolique, nous » nommons et proposons en qualité de *syndic pour le couvent des » Frères-Mineurs Récollets à Saint-Nicolas (Waas) le très honorable et » très révérend Monsieur J. J. van de Perre, avocat et haut échevin du » Pays de Waas :* Nous voulons que, désigné légalement et confirmé » dans cette charge par le Saint-Siège apostolique, il ait part dans » toutes les grâces que le même Saint-Siège apostolique accorde aux » syndics des Frères-Mineurs; et afin qu'il trouve sa récompense » spirituelle de sa charge et de ses soins matériels, nous acceptons » dans la confrérie de l'Ordre du Séraphique le prénommé Monsieur » J. J. van de Perre, sa femme, ses enfants et les membres de sa » famille. Nous les rendons ainsi participants aux grâces de toutes

(1) Père spirituel est évidemment une expression fautive et ne peut convenablement s'appliquer à un séculier. Le syndic, prêtre ou laïque est celui qui prend soin des affaires d'une communauté religieuse; on lui donne le nom de Père temporel. La pièce que nous communiquons semble confondre les deux expressions.

» les messes, prières, offices religieux, jeûnes, pélérinages, mortifi-
» cations, sermons, exercices pieux et toutes autres bonnes œuvres
» que pratiquent nos frères et nos sœurs; que ce soient les Frères-
» Mineurs ou les Sœurs de Ste Claire, ou ceux du Tiers-Ordre, des
» Annonciades ou des Conceptionistes. Nous leur accordons en outre
» toutes les faveurs, grâces et privilèges dont les Pères ou Mères
» Spirituels sont redevables au Saint-Siège, ou qui leur ont été ou
» seront octroyés dorénavant par les souverains et princes catholiques.
» En foi de quoi nous avons signé les présentes lettres, revêtues du
» grand sceau de la province.

» Donné au convent des Frères-Mineurs Récollets de Gand le 11
» Juillet 1725.

Fr. Hieronymus Cogghe ut supra. (1)

Voici une courte notice sur les différents syndics, qui ont administré les convents de Saint-Paul et de Saint-Nicolas, depuis leur expulsion des religieux de Hulst, jusqu'à nos jours.

Convent de Saint-Paul.

1° Pierre Beke, dernier syndic du convent de Hulst et le premier en titre pour la communauté de Saint-Paul, mort à Hulst le 27 Avril 1658.

2° Pierre Samon, décédé le 21 Décembre 1678.

3° Jean de Lanfranchy, qui suit.

Convent de Saint-Nicolas.

1° Jean de Lanfranchy, Seigneur de Cruybeke et d'Altena, fils de Jacques, et de Marie Anne de Fumal. Il était époux de Cathérine de Jonghe, fille de Baudouin et de Marie de Haze. Il mourut le 3 Février 1689 et fut inhumé dans le caveau de sa famille dans le village de Cruybeke.

2° Jean-Frédéric-Charles Ramont, anobli en 1712, mort le 25 Avril 1725, inhumé aux Récollets à Saint-Nicolas. Il epousa en premières noces N. Colman, veuve du greffier Goethals de Tamise, morte en 1710, dont naquit un fils du même nom. (2)

Il fut greffier du Pays de Waas en 1679, parvint à la charge de haut-échevin par lettres patentes du gouvernement du 28 Septembre 1702, et prêta le serment requis le 28 Décembre suivant. Il épousa en secondes noces Marie-Anne van Goethem, fille de Pierre et de

---

(1) Archives du couvent des Pères Récollets à Thielt.

(2) Voir anciennes magistratures du Pays de Waas. Annales du cercle archéologique. Tome III. Pages 220 et 269.

Barbe Librechts, dont nous parlerons plus loin. Nommé syndic en 1689, il remplit honorablement cette charge pendant une période de 36 ans.

3° Jean-Josse van de Perre, licencié-ès-droits, haut-échevin du Pays de Waas en 1721, décédé à Saint-Nicolas le 23 Août 1748, inhumé dans l'église de Haasdonck. Il était fils de Michel van de Perre et d'Isabelle-Marie van Wauwe et époux de Marie-Anne van Goethem, veuve de Jean-Frédéric-Charles Ramont, nommé plus haut (1). Sa nomination en qualité de syndic date du 11 Juillet 1725.

4° Marie-Anne van Goethem, fille de Pierre et de Barbe Librechts, née à Belcele en 1693, décédée à Saint-Nicolas le 19 Juillet 1761, enterrée dans l'église de Belcele. Elle était veuve en premières noces de Jean-Frédéric-Charles Ramont, ci-dessus nommé, lorsqu'elle convola en secondes noces avec Jean-Josse van de Perre, auquel elle succéda le 6 Septembre 1748 en qualité de mère temporelle du couvent des Récollets à Saint-Nicolas.

5° Alexandre-Jean-Emmanuel van Goethem, licencié-ès-droit, avocat au conseil de Brabant fut promu à la charge de haut-échevin du Pays de Waas le 6 Mai 1747. En 1758 Monsieur le Conseiller Pensionnaire Emmanuel Papejans ayant donné sa démission, le chef-collège l'élut à cette charge vacante le 3 du mois de Juin de cette même année.

Il devint syndic du couvent des Récollets le 21 Octobre 1761, succédant à son aïeule Marie-Anne van Goethem. Il décéda à Saint-Nicolas la nuit du 10 Avril 1773, veille des Pâques à 11 1/2 heures. Le chef-collège en corps mena le deuil à son enterrement en l'église des Récollets, où ses cendres reposent dans le caveau de la famille Ramont.

6° Amelberge-Thérèse Annez, veuve de Alexandre-Jean-Emmanuel van Goethem, fut la dernière Mère temporelle des Récollets. Elle succéda le 14 Avril 1773 à feu son mari et décéda le 20 Mai 1809. Au mois de Mai 1775, elle convola en secondes noces avec Messire Henri-Jacques-Ghislain van der Sare, né en 1738, décédé le 19 Novembre 1831. Quoique celui-ci ne fut jamais syndic en titre, il en assuma néanmoins toutes les charges, jusqu'au moment de la suppression de l'Ordre. A cette époque, il devint acquéreur du couvent pour compte des religieux.

Il fut l'un des hommes les plus sincèrement dévoués à l'institution,

(1) Anciennes magistratures. Cercle archéologique. Tome III. Page 224.

Van der Vynckt se trompe en affirmant que Jean Josse van de Perre, mourut célibataire en 1749.

où il était du reste tenu en très haute estime. Il décéda à Saint-Nicolas le 19 Novembre 1831, à l'âge de 93 ans. Il fut le dernier représentant du nom et des armes de cette noble famille.

Après la publication de la liste des syndics, mentionnons encore au nombre des bienfaiteurs du couvent, les noms de Marie et Anne Brughmans, qui pendant de longues années prirent à leur charge l'entretien et la confection des ornements sacerdotaux, celui de Jacqueline Buys, la dispensatrice d'un don généreux pour la confection du maître-autel, celui d'André Verhagen, qui offrit les vases sacrés, ceux de Augustin Audenaert, vicaire à Belcele, Henri Smits, vicaire à Haasdonck, Henri Papenbroeck, curé à Nieukerken, Georges van Vlierberghe à Stekene, Antoine Goossens à Saint-Gilles, Laurent Ysebaert à Kemseke, qui tous à des titres divers rendirent d'éminents services aux Récollets. Et afin que dans ce chapitre spécialement consacré à la glorification des œuvres de charité de nos ancêtres, nous ne soyons pas exposés à commettre des oublis, consultons encore les archives des Franciscains, où nous trouverons inscrits en lettres d'or les noms de ceux, qui leur ont témoigné quelque affection. Nous voulons parler du « Liber defunctorum benefactorum » ou du nécrologe des bienfaiteurs. Si le mémorial en question pèche par un excès de prolixité, nous nous reprocherions cependant d'y changer quelque chose, de peur de le défigurer et de lui faire perdre de son intérêt.

Voici ce document :

LIBER DEFUNCTORUM BENEFACTORUM CONVENTUS WASIANI.

Januarius.

1701. 1 Jan. Obiit DOMICELLA PETRONELLA BOELE, vidua domini GUILIELMI VAN DE PERRE, quæ fuit multis annis optima benefica.

1710. 6 Jan. Obiit MARIA DUERINCKX, vidua ANTONII VAN REMOORTERE, quæ multis annis ordini benefica, moriens honestam eleëmosynam conventui legavit.

1742. 17 Jan. Obiit JUDOCA BUYS, tertiaria, quæ et in vita conventui benefica fecit et moriens largam eleëmosynam legavit pro confectione sedilium chori.

1750. 20 Jan. Ratisbonæ obiit serenissima Princeps LUDOVICA ANNA FRANCISCA mater celsissimi principis regnantis DE TURRI ET TASSIS etc. ordinis nostri et signanter totius nationis nostræ munificentissimi patroni et benefactoris.

1760. 15 Jan. Obiit AMELBERGA WEYTACK, tertiaria, quæ, ut pro se oretur, conventui dedit eleëmosynam.

1777. 16 Jan. Obiit magno sui desiderio relicto prænobilis Domina MARIA VERSMISSEN, prænobilis D^mi^ VAN GOETHEM, syndici olim nostri apostolici et Dominæ Amelbergæ van der Sare, actualis syndicæ filia unica, ordini nostro addictissima, in ecclesia parochiali sepulta, æterna memoria digna.

1778. 8 Jan. Obiit DOMICELLA MARIA JUDOCA THERESIA BAERT, nobis in vita et in morte benefica ac proin memoria nostra dignissima.

1795. 28 Jan. In Sancti Ægidii Wasiæ obiit DOMICELLA MARIA CATHARINA BAERT, vidua Domini ANTONII JOANNES EECKELAERT, ob singularem in recipiendo fratres undequaque adventantes liberalitatem precibus nostris dignissima quam liberalitatem superstitem reliquit in superstite filio.

Februarius.

1689. 3 Feb. obiit prænobilis D^nus^ JOANNES DE LANFRANCHY, conventus nostri in S^ti^ Pauli et primus hujus conventus syndicus.

1705. 16 Feb. obiit DOMICELLA JOANNA VAN DER STRAETEM, uxor D^ni^ LAURENTII YSEBAERT, huic conventui benefica.

1722. 14 Feb. obiit D^nus^ ANDREAS DE PONT, chirurgus, qui per multos annos huic conventui magna charitate inservivit.

1728. 12 Feb. obiit et in nostra ecclesia sepultus, prænobilis D^nus^ FERDINANDUS PHILIPPUS Baro DE BONEEM, archipraetor Wasiæ, æterna nostra ob singularem affectum plurimosque pro conventu hoc exantlatos labores memoria dignus.

1735. 3 Feb. obiit Domina MARIA DE LANFRANCHY, uxor præn. D^ni^ JOANNIS THEODORI DE JONGHE, toparchæ de Somerghem etc. in ecclesia nostra sepulta.

1747. 18 Feb. obiit DOMICELLA VAN PUYVELDE, tertiaria, nobis in vita et in morte benefica.

Martius.

1704. 3 Mart. obiit Bruxellis prænobilis Dominus JUSTUS DE JONGHE f^s^ Balduini, hujus conventus fundatoris, in ecclesia nostra sepultus.

1710. 1 Mart. obiit Rev. D^nus^ AUGUSTINUS AUDENAERT, vice-pastor in Belzele, qui huic conventui suam bibliothecam legavit.

1710. 3 Mar. obiit JOANNA VERBRAECKEN, uxor PETRI VERSTRAETEN quæ una cum viro suo præter alias largas eleëmosynas extruxit magnum altare ideo memoria nostra digna.

1718. 17 Mart. obiit ANNA VAN REMOORTERE vidua JOANNIS BRYS, benefactrix singularis.

1721. 11 Mar. obiit ANNA VAN GYSEL tertiaria, quæ multis anais omni affectu recepit stipendia missarum et plures eleëmosynas conventui dedit.

1747. 29 Mart. obiit expertissimus D^nus PETRUS PAINDAVAIN, ob sedulam infirmorum nostrorum curam memoria nostra dignus.

1753. 10 Mart. obiit D^nus FRANCISCUS DUPONT, per pluros annos hujus conventus chirurgus.

1757. 19 Mart. obiit prænobilis D^nus JOANNES BALDUINUS DE JONGHE, de familia fundatorum, in ecclesia nostra sepultus.

1770. 4 Mart. obiit DOMICELLA JACOBA ANTONIA VAN DER SPEYS, tertiaria, nobis in vita et in morte benefica.

1779. 28 Mart. Terrena cum cælestibus commutavit G. F. VAN WAES, maxime precibus nostris commendatus.

Aprilis.

1658. 27 April. obiit Hulsti Dominus PETRUS BEKE, multis annis syndicus fidelis.

1667. 13 April. obiit Domina MARIA STRYVINCK, vidua D^ni VAN DER BURGT, quæ plurimis annis patres nostros missionarios et alios quoscumque adventantes magna charitate et liberalite in S^ti Joannis Steen hospitio recepit et in morte conventus in S^ti Pauli bonam eleëmosynam reliquit.

1699. 29 April. obiit in Haesdonck Dominus HENRICUS SMITS, ibidem vice-pastor, qui suam conventui bibliothecam reliquit.

1703. 30 April. obiit DOMICELLA EUGENIA FRANCISCA RAMONT, filia Domini syndici nostri, in ecclesia nostra sepulta.

1704. 9 April. obiit pia vidua JUDOCA VAEL, quæ vivens solita nobis benefacere, moriens insignem legavit eleëmosynam.

1717. 2 April. obiit ELISZABETH DE SCHEPPER, vidua DANIELIS MICHIELS, quæ præter alias eleëmosynas per 60 annos summo affectu omnia vasa testacea gratis legavit.

1722. 21 April. Obiit D^na BARBARA LIBRECHT uxor Domini JOANNIS FREDERICI CAROLI RAMONT, hujus conventus syndici, in ecclesia nostra sepulta.

1725. 25 April. obiit consultissimus ac prænobilis D^nus^ JOANNES FREDERICUS CAROLUS RAMONT, totius Wasiæ archiscriba, cujus potissimum sollicita et infatigabili cura non obstantibus multis adversariis, conventus ex parochia S^ti^ Pauli ad hoc locum translatus est, qui deinde ut syndicus apostolicus per 36 annos hunc conventum vere paterna cura assidue protexit ac fovit, æterna proinde memoria dignissimus.

1731. 17 April. obiit LAURENTIUS VERDONCK, famulus hujus conventus per 22 annos, in ecclesia nostra sepultus.

1733. 4 April. obiit in Lokeren CATHARINA ROMAN, tertiaria, quæ multis annis magno affectu omnis ordinis nostri religiosos hospitio recipit.

1751. 26 April. obiit Dominus PETRUS BAERT, nobis in vita et in morte beneficus.

1768. 30 April. obiit in statione amicus noster PAULUS VAN VLIERBERGHE fratribus nostris plurimum hospitalis.

1773. 10 April. obiit magno sui relicto desiderio, consultissimus D^nus^ ALEXANDER JOANNES EMMANUEL VAN GOETHEM, archicollegii Wasianii pensionarius et hujus conventus syndicus apostolicus fidelissimus, amicus ordinis et protector singularis ac proin memoria nostra dignissimus.

Maius.

1673. 19 Maii. obiit prænobilis Dominus BALDUINUS DE JONGHE, toparcha de Walbourgh etc. Wasiæ archischabinus, hujus conventus et ecclesiæ fundator, ob singularem ergo nos affectum æternis sacrificiis et precibus dignissimus, corpus ejus primo in Nieukerke sepultum, postea ad novam ecclesiam nostram una cum corporibus familiæ translatum est.

1680. 5 Maii. obiit R. D^nus^ ANTONIUS AUGUSTINUS SPONRON, pastor in S^ti^ Ægidii, singularis ordinis fautor et benefactor.

1682. 12 Maii. obiit R. D^nus^ GUILIELMUS STAPEL, pastor in Sinay, benefactor singularis, qui in morte horologium conventui legavit.

1700. 31 Maii. obiit PETRUS VERKAUTEREN, tertiarius, qui honestam eleëmosynam legavit pro ornatu ecclesiæ nostræ.

1743. 27 Mai. obiit prænobilis D^nus^ JACOBUS FERDINANDUS VAN DER SARE archiprætor, singularis ordinis amicus.

1747. 25 Mai. obiit D^la^ CATHARINA VAN POECKE, tertiaria, quæ honestam eleëmosynam pro sacristia reliquit.

1750. 28 Mai. obiit præn. Dom. JOANNES THEODORUS DE JONGHE, toparcha de Somerghem etc. de familia fundatorum in ecclesia nostra sepultus.

1756. 12 Mai. obiit magister JACOBUS DE SMET, per multos annos chirurgus hujus conventus.

Junius.

1672. 3 Juni. obiit Hulsti D^{la} JOANNA uxor D^{ni} BOCKEL, burgimagistri territorii Hulstensi, quæ multis annis Patres nostros missionnarios charitative recepit.

1776. 4 Junius obiit Gandæ prænobilis D^{us} THEODORUS JOSEPHUS DE JONGHE, burgi-comes etc. sepultus in ecclesia nostra 5 Junii ante pedem summi altaris in monumento familiæ.

1676. 6 Juni. obiit in Belzele JOANNA STROOBANT, tertiaria, quæ in vita ordini multum addicta, in morte honestam eleëmosynam conventui legavit.

1691. 11 Junii. obiit in Beveren EGIDIUS POPPE, in vita nostris multum beneficus, qui et in morte eleëmosynam pro rubro ornamento testamento reliquit.

1691. 26 Juni. obiit Cortraci D^{la} MARIA NOLET, tertiaria, benefactrix singularis quæ et moriens pro ædificio et sacristia hujus conventus largam eleëmosynam reliquit.

1692. 12 Juni. obiit in Harlebeke amplissimus Dominus PETRUS VAN CAUTEREN, ecclesiæ collegiatæ ibidem præpositus ordines ac conventus nostri singularis amicus, cui et in morte suam bibliothecam legavit.

1703. 2 Junii. obiit DOMICELLA ANNA SEGERS, tertiaria, quæ præter multiplices eleëmosynas de suo datas per multos annos stipendia missarum cum sororibus suis Elizabeth et Maria fideliter recepit, quæ sorores paucis annis ante hanc obierunt.

1710. 26 Junii. obiit D^{na} ANNA MARIA FRANCISCA COLMAN, uxor D^{ni} syndici nostri, ob affectum erga ordinem nostrum æterna memoria digna.

1714. 7 Juni. obiit in Meerdonck, PETRUS JEREMIAS, qui præter alias largas in vita, in morte honestam eleëmosynam legavit.

1722 28 Junius. obiit R. D. HENRICUS PAPENBROEK pastor in Nieukerke qui in morte præter alias eleëmosynas suam nobis bibliothecam reliquit.

1771. 29 Juni. obiit BARBARA ROMBAUT, tertiaria, quæ se ob multa

beneficia fratribus præstita reddidit precibus nostris multum commendabilem.

1783. 13 Juni. obiit JOANNA CATHARINA DE SCHEPPER, tertiaria, quæ plurimis annis fideliter recipiendo stipendia missarum et sedulo invigilando conventus nostri negotiis sese nostris precibus multum commendabilem reddidit.

Julius.

1684. 27 Juli. obiit LAURENTIA GHYS, tertiaria, quæ conventui honestam eleëmosynam testamento reliquit.

1692. 7 Juli. obiit in Belzele D^na^ ELIZABETH EECKELAER, tertiaria, quæ conventui bonam eleëmosynam testamento reliquit.

1698. 11 Juli. obiit ELIZABETHA LYSENS, tertiaria, propter obsequia diuturna et largas eleëmosynas commendabilis.

1701. 20 Juli. obiit Bruxellis D^s^ FRANCISCUS COPENOLLE, qui opibus potens, multum effecit apud gubernatorem Belgii pro translatione conventus in S^ti^ Nicolai.

1726. 9 Juli. obiit singularis ordinis amicus et hujus conventus insignis benefactor PETRUS VERSTRAETEN, qui præter plures eleëmosynas conventui largitas, zelo decoris Domus Dei maximis impensis constructo summo altari, ac sacræ communionis scamno ecclesiam nostram ornavit, cujus viri affectus et beneficentia ad ultimum usque halitum perseverans æterna eum reddidit memoria dignissimum.

1759. 12 Juli. obiit Mª MAGDALENA CHRISTIAENS, tertiaria, jubilaria in vita et morte conventui benefica.

1761. 19 Juli. obiit D^na^ MARIA-ANNA VAN GOETHEM, vidua consultissimi D^ni^ VAN DE PERRE, archiscabini Wasiæ ac nostri quondam syndici apostolici, quæ post mortem sui mariti nostra syndica apostolica per 13 annos extitit fidelissima.

Augustus.

1683. 12 Augusti. obiit Tamisiis singularis benefactor ADRIANUS VERHAEGEN, qui plus quam 30 annis Patres et Fratres hospitio recepit. Uxor ejus ELISABETH SMET, quæ obiit 10 Octobris 1668 insuper testamento honestam eleëmosynam reliquit.

1696. 31 Augusti. obiit consultissimus D^nus^ SNOECK, pro obtinendo conventu verus advocatus ac defensor strenuus.

1725. 24 Augusti. Obiit PASCHASIUS SMET, tertiarius, ob singularem affectum et singulas eleëmosynas omnino commendabilis.

1747. 22 Augusti. Obiit BRIGITTA VOLCKERICK, tertiaria, quæ conventui largam eleëmosynam reliquit.

1748. 25 Augusti. Obiit consultissimus Dominus JOANNIS-JUDOCUS VAN DE PERRE, Wasiæ archiscabinus, ac hujus conventus syndicus apostolicus, ob affectum æterna memoria dignus.

1761. 21 Augusti. obiit expertissimus D^nus^ Medicus RENAU, qui per plures annos religiosis infirmis fideliter et charitative servivit, precibus nostris plurimum commendabilis.

Septembris.

1666. 28 Sept. obiit Tamisiis AMELBERGA NIEUWENHUYSE, quæ multis eleëmosynis se precibus nostris commendabilis reddidit.

1670. 25 Sept. obiit D^nus^ LAURENTIUS YSEBAERT, qui ex singulari erga ordinem affectu fratres nostros e civitate Hulstensi ejectos benigne suscepit, fovit ac contra mordaces plurimorum insultus acriter defendit, cujus uxor D^la^ JOANNA VAN DER STRAETEN, obiit fere nonagenaria 16 Feb. 1750.

1702. 14 Sept. obiit prænobilis D^nus^ GUILIELMUS-FRANCISCUS VAN DER SARE, qui singulari benevolentia omnes fratres prosecutus est in tuendis illis zelatorem se præbendo acerrimum.

1720. 24 Sept. obiit prænobilis D^nus^ FREDERICUS RAMONT, archiscabinus Wasiæ, filius D^ni^ syndici nostri, in ecclesia nostra sepultus.

Octobris.

1668. 15 Octob. obiit in S^ti^ Nicolai MARIA VAN GOETHEM, uxor EGIDII VAN DALE, ordini multum addicta, quæ omnes fratres ex civitate Hulstensi ejectos hospitio recepit.

1684. 22 Oct. obiit D^na^ CATHARINA DE JONGHE, uxor D^ni^ JOANNIS DE LANFRANCHY, in S^ti^ Pauli syndici, ob singularem affectum et benefacta commendabilis.

1700. 29 Oct. obiit D^a^ MARIA DE HAESE, vidua D^ni^ BALDUINI DE JONGHE, hujus conventus fundatoris, quæ omnium pauperum vera fuit mater et quasi altera Tabitha plena operibus et eleëmosynis, quas faciebat magno illorum bono et majore patriæ exemplo, quæque ob singularem erga ordinem nostrum affectum et effectum æternis nostris precibus est dignissima.

1708. 8 Oct. obiit Teneramundæ Dnus LAURENTIUS ANNÉ, archiscabinus ibidem, qui fratres undequaque adventantes multis annis benignissime excepit.

1718. 2 Oct. ob. Middelburgi JUDOCUS LEGAT, nobis multum addictus qui et honestam ecclesiæ nostræ eleëmosynam legavit.

1718. 5 Oct. obiit expertissimus Dnus FRANCISCUS DIEPENBEKE, qui multis annis fratribus nostris in Sti Pauli et in hoc conventu ut medicus ex charitate servivit.

1737. 10 Oct. obiit MARIA VERKAUTEREN, tertiaria, ob multas eleëmosynas tam in vita quam in morte omni commendatione digna.

Novembris.

1694. 27 Nov. obiit Gandavi PETRONELLA SAGAERTS, tertiaria, quæ pro novæ ecclesiæ nostræ constructione, largissimas eleëmosynas legavit.

1702. 2 Nov. obiit ANDREAS SPILDOORNE, qui nobis multis annis et suis laboribus et eleëmosynis beneficus fuit.

1702. 10 Nov. obiit probus juvenis ANDREAS VERHAGHEN, qui conventui calicem argenteum deauratum legavit.

1702. 20 Nov. obiit DANIEL MICHIELS, qui omnia vasa testacea ad usum nostrum necessaria longo tempore gratis dedit, præter alias eleëmosynas.

1734. 19 Nov. obiit MARIA BRUGHMANS, tertiaria, quæ per 13 annos cum magna charitate recepit stipendia missarum hujus conventus et largas eidem eleëmosynas largita est.

1739. 8 Nov. obiit Bruxellis Celsissimus princeps ANSELMUS-FRANCISCUS DE TURRE ET TASSIS etc. qui ob singularem affectum ac benefacta perpetuis precibus nostris Deo meruit commendari.

1755. 5 Nov. obiit BARBARA VAN POECKE, in vita et in morte benefactrix.

1792. 22 Nov. obiit Bruxellis prænobilis Dna MARIA-FERDINANDA-FRANCISCA baronissa DE BOONEEM, quæ conventui testamento legavit centum florenos.

Decembris.

1678. 21 Decemb. obiit Dnus PETRUS SAMAN, conventus in Sti Pauli syndicus, omni commendatione dignus.

1688. 6 Decemb. in Sti Ægidii obiit singularis benefactor ANTONIUS GOOSSENS, qui in vita fratres undique adventantes hospitio recepit et in morte eleëmosynam legavit.

1725. 6 Decemb. obiit ADRIANUS D'HOOGHE, qui per plurimos annos, braxatoris nostri functus officio, in morte una cum uxore sua MARIA VAN BOVEN, quæ sequenti anno 12 Junii obiit, honestissimam eleëmosynam conventui legavit.

1756. 29 Decemb. obiit Domina JOANNA-CAROLINA DE JONGHE, uxor D^{ni} PETRI KEYAERTS, de familia fundatorum, in ecclesia nostra sepulta.

1767. 1 Decemb. obiit in Stekene benefactor et amicus noster GEORGIUS VAN VLIERBERGHE, fratribus nostris plurimum hospitalis.

1770. 1 Decemb. obiit D^{la} ANNA-CATHARINA BRUGHMANS, quæ per 36 annos cum magna charitate recepit stipendia missarum hujus conventus et largas eleëmosynas tempore vitæ suæ eidem largita est : qua propter obsequia diuterna ac largas eleëmosynas commendabilis.

VIII.

Peu d'années après l'établissement de la communauté Franciscaine à Saint-Nicolas, un grave dissentiment faillit éclater entre les Pères et le Curé de la paroisse, à propos des inhumations de personnes étrangères à la congrégation qui se pratiquaient dans l'église du couvent.

La difficulté prit naissance, croyons-nous, à l'occasion des funérailles de Dame Marie de Haze, veuve de Baudouin de Jonghe, décédée à Bruxelles le 25 Octobre 1700 et dont le corps, sans avoir passé par l'église paroissiale, avait été transporté directement aux Récollets, pour y être déposé dans un caveau de famille nouvellement construit.

Le curé de l'Oratoire, Jean van Nieulande, vit dans ce fait une atteinte à ses droits et exigea que dorénavant dans des cas semblables, les corps des personnes devant être inhumés aux Récollets fussent préalablement portés à l'église de la paroisse, pour y recevoir les dernières bénédictions; et de plus qu'un service funèbre y fût célébré, en rapport avec le rang et la position sociale des défunts.

C'était là, affirmait-il, pour le clergé et pour l'église de la paroisse un droit, qui n'avait jamais été méconnu dans aucune ville où les religieux avaient une résidence, témoins les jugements rendus dans des cas analogues par l'évêque à Ypres contre les Augustins et à Ath en 1652 contre les Frères-Mineurs.

Prise en thèse générale, l'assertion du curé était inattaquable, mais le texte des conditions d'admission des Récollets au Pays de Waas, était en contradiction formelle avec cette révendication et dès lors la réclamation ne sortirait pas ses effets.

En effet, l'article 4 du décret de 1660, disait :

« Comme il n'est pas rare que des difficultés se présentent entre » les églises de paroisse et les ordres mendiants à propos de la célé» bration des sépultures et des funérailles, les Frères-Mineurs Récollets

» du dit couvent de Saint-Paul, consentent et s'engagent à n'admettre » aucune inhumation de particulier dans leur église, ni dans leur » cloître, à l'exception toutefois des corps des fondateurs du couvent, » de leurs syndics et des membres de leur famille, pendant le temps » qu'ils exercent leurs fonctions et à condition que le titre de fonda- » teur ne soit pas reconnu à plus de deux familles distinctes. » (1)

Les termes du contrat ne prêtaient guères à interprétation. Les Récollets les opposèrent aussitôt à leur contradicteur, l'invitant en outre à bien vouloir spécifier dans quelles circonstances ils auraient outrepassé la légitime jouissance de leur droit et de quelle manière ils auraient méconnu les privilèges de l'église paroissiale.

Le curé, ainsi mis en demeure de s'expliquer, opéra une prudente retraite et ne jugea point devoir insister davantage. Cependant, comme sa réclamation avait été transmise à l'Évêque de Gand et que les Religieux désiraient vider la question à fond, pour éviter dans l'avenir tout malentendu sur la matière, ils firent également part à Sa Grandeur de leur réponse au prévôt, afin que tous les éléments de la cause lui fussent connus et qu'il appréciât (2).

L'affaire n'eut pas d'autre suite, si bien que la question des inhumations, qui semblait devoir provoquer une querelle, se trouva par le fait même du silence des intéressés, définitivement tranchée en faveur des Récollets.

C'est le moment, croyons-nous, d'entrer dans quelques détails au sujet des sépultures qui se sont opérées dans l'église du couvent. Nous possédons sur cette matière des éléments précieux et inédits qui seront lus, pensons-nous, avec intérêt.

Ainsi que nous venons de le démontrer, les fondateurs, les syndics et les membres de la corporation Franciscaine étaient seuls admis à se faire enterrer au couvent; encore fallait-il aux premiers une autorisation spéciale du chef du diocèse et étaient-ils tenus de payer une certaine redevance à l'église paroissiale, à titre d'indemnité.

La famille de Baudouin de Jonghe, choisit son lieu de sépulture devant le maître-autel. Cette concession approuvée, le 15 Avril 1695, par le Provincial des Frères-Mineurs, fut ratifiée à Gand, le 10 Avril de l'année suivante.

La pierre sépulcrale que l'on voit aujourd'hui à l'entrée du chœur, à une assez grande distance de l'autel principal, se trouvait autrefois

(1) Voir aux documents, XXIV.

(2) Voir aux documents, XXV.

au pied de la dernière marche, à l'endroit même occupé par le caveau. Elle porte en haut le blason déjà fruste du défunt, plus bas l'inscription suivante, parfaitement conservée :

Monumentum
nobilis Domini BALDUINI
DE JONGHE,
toparchæ de Walbourgh,
Bueren, Duwaerde etc.
arschischabini Wasiæ
et suorum
huius conventus
et
ecclesiæ fundatorum.
R. I. P.

Le généreux fondateur du couvent était mort en 1675 le 19 Mai. Ses cendres provisoirement déposées dans le caveau que sa famille possédait à Nieukerken, devant la chapelle de Notre Dame, furent transportées à Saint-Nicolas et inhumées avec celles de cinq de ses enfants aux Récollets l'an 1696. C'est à tort que M. Félix-Victor Goethals, dans son *dictionnaire généalogique et héraldique* assigne la date du 25 Août 1745, pour cette funèbre cérémonie. L'acte d'autorisation, conservé au musée du cercle archéologique, l'établit à toute évidence (1).

(1) Aen syne Hooghweerdigheydt den Heer Bisschop van Gendt. Supplicerende vertoonen reverentelyk heer Justo Antonio de Jonghe, heere van Schauwbroeck, raedt ord[r] van den raede in Vlaenderen ende Jo[r] Theodoor de Jonghe, heere van Duwaerde ende hooftschepene van den lande van Waes, dat wylen Jo[r] Baudewyn de Jonghe, in syn leven heere van Walburgh ende hooftschepenen van den voors lande, hunnen vader, als fondateur van het convent van de eerw. Paters Recollecten in den voors lande verset, ende by d'acte van fondatie verceregen heeft eene sepulture voor hem, syne geselnede ende descendenten, in de kercke van de selve Paters, soohaest die sonde gemaekt syn, volgens den inhoud van den selven akt, sub. litt. A. in welcke genegentheyt ende resolutie hy altyt heeft gecontinueert sonder ooit 't contrarie getuicht te hebben, 't sy by testamente ofte andersints : dans alsoo vertoonders vader ende eenighe van syne kinderen syn commen te overlyden voor het opbouwen van de gemelde kercke, syn hunne lichaemen middertyt gedepositeert geweest in eenen kelder in de capelle van O. L. Vrouw tot Nieukerken, soo blykt by de declaratie van den pastor sub. litt. B. van waer de vertoonders die in stilte geerne souden doen transporteren in de sepulture in de kercke van de voors P. P. Recollecten gemaekt, om alsoo te volcommen aen de begeerte van den overledene.

Le caveau de la famille de Jonghe, à en juger par le nombre de personnes qui y furent enterrées, devait avoir de vastes proportions. Nos renseignements, tirés pour la plupart du nécrologe du convent et des archives particulières, s'ils sont complets, nous en font connaître vingt six, toutes affiliées à la famille du généreux fondateur.

En voici les noms avec les dates de leur naissance et de leur décès :

1° BAUDOUIN DE JONGHE, seigneur de Walbourg, Bueren et Duwaerde, haut-échevin du Pays de Waas, fondateur des couvents des Récollets à Saint-Paul et à Saint-Nicolas, né à Nieukerken le 16 Mai 1613, décédé à Saint-Nicolas le 19 Mai 1673. Il fut inhumé à Nieukerken, d'où ses cendres furent ramenées en 1696 aux Récollets.

2° MELCHIOR DE JONGHE, né à Beveren le 30 Xbre 1642, mort en bas âge.

3° BAUDOUIN, né à Beveren le 26 Mars 1649, mort en célibat le 8 Octobre 1676.

4° MARIE ISABELLE épouse de PIERRE DAVID BILLIET, décédée le 21 Août 1673.

5° GUILLAUME, époux de MARIE THÉRÈSE ARENTS, décédé le 4 Février 1679 à l'âge de 33 ans.

6° MARIE THÉRÈSE ARENTS, veuve de GUILLAUME DE JONGHE, morte le 19 Octobre 1685.

Ces cinq derniers tous enfants de Baudouin de Jonghe, avaient été primitivement enterrés à Nieukerken : leurs corps furent transportés à Saint-Nicolas en 1696.

Dan gemerckt dat 't selve niet en vermach te geschieden sonder consent, de supplianten keeren hun tot u Hoogw. biddende ootmoedelyck deselve gedient sy te consenteren, dat de voors. lichamen uyt de capelle van Nieukerken in stilte ende 's nachts mogen getransporteert worden in gemelde kercke van de P. Recollecten tot St Nicolaes, te meer gemerckt degene van Nieukerken nochte oock den armen, ofte capelle aldaer, geenen den minsten intrest door dese translatie en staen te lyden, soo desselfs pastoor by de voors : declaratie expresselyk ghetuigt.

't Welk doende etc.

J. de Jonghe.

Dit rekwest was van boven op den rand geapostilleert als volgt : Alles ghesien en namentlyck oock geexamineert het concordaet en reglement ghemaekt by wylent syne Hoogw. van Bosch, in date 10 December 1660, mitsgaders de certificatie van Heere Pastor van Nieukerken, wy consenteren in 't versoeck alhier ghedaen.

Aldus tot Ghendt in ons palleys episcopael desen 10 April 1696.

P. E. Episc. Gand.

Ter ordonnantie van syne Hoogw.

F. Segers, secret.

7° MARIE DE HAZE, fille de GUILLAUME, épouse de BAUDOUIN DE JONGHE, née à Anvers en 1614, le 3 Juin, décédée à Bruxelles, le 25 Octobre 1700.

8° JUSTE-ANTOINE DE JONGHE, fils de BAUDOUIN, Seigneur de Walbourg, de Bouchaute, Bueren etc., conseiller d'État, haut-échevin, époux de ANNE-MARIE DE CONINCK, né à Beveren le 22 Octobre 1641, décédé à Bruxelles, le 3 Mars 1714.

9° DAVID-PIERRE BILLIET, veuf de MARIE-ISABELLE DE JONGHE, décédé à Gand, le 24 Septembre 1721.

10° ISABELLE VAN LANDEGHEM, épouse de THÉODORE DE JONGHE, fils de BAUDOUIN, née à Vracene, le 8 Janvier 1668, décédée à Bruxelles, le 17 Décembre 1723.

11° MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, fille de JEAN DE LANFRANCHY et de CATHÉRINE DE JONGHE, épouse de JEAN-THÉODORE DE JONGHE, fils de GUILLAUME DE JONGHE et de MARIE-THÉRÈSE ARENTS, décédée à Gand, le 3 Février 1733.

12° JEAN-FERDINAND KEYAERTS, fils de PIERRE et de JEANNE-CHARLOTTE-BERNARDINE DE JONGHE, petit-fils de JEAN-THÉODORE DE JONGHE et de MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, mort en bas-âge, le 25 Février 1743.

13° HÉLÈNE DE JONGHE, fille de JEAN-THÉODORE et de MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, décédée sans alliance, le 18 Avril 1743.

14° THÉODORE DE JONGHE, fils de BAUDOUIN et de MARIE DE HAZE, Seigneur de Mandekens, Bueren et Duwaerde, époux de ISABELLE VAN LANDEGHEM, né à Beveren, le 13 Septembre 1653, décédé à Bruxelles, le 27 Août 1743.

15° CHARLES-THÉODORE-FRANÇOIS KEYAERTS, fils de PIERRE et de JEANNE-CHARLOTTE-BERNARDINE DE JONGHE, décédé, le 10 Mars 1748, à l'âge de six mois.

16° JEAN-THÉODORE DE JONGHE, fils de GUILLAUME et de MARIE-THÉRÈSE ARENTS, Seigneur de Walbourg, Bueren, Somerghem etc., veuf de MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, né à Gand, le 5 Juillet 1678, y décédé, le 28 Juin 1750.

17° MARIE-THÉRÈSE DE JONGHE, fille de JEAN-THÉODORE et de MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, décédée à Gand sans alliance, le 18 Avril 1753.

18° CHARLES-JEAN KEYAERTS, fils de PIERRE et de JEANNE-CHARLOTTE-BERNARDINE DE JONGHE, mort, le 27 Septembre 1755, à l'âge de 4 ans 5 mois 14 jours.

19° JEANNE-CHARLOTTE-BERNARDINE DE JONGHE, fille de JEAN-THÉODORE et de MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, épouse de PIERRE-FRANÇOIS KEYAERTS, décédée, le 29 Décembre 1756 (1).

20° JEAN-BAUDOUIN DE JONGHE, fils de JEAN-THÉODORE et de MARIE-JUSTINE-ANGÉLIQUE DE LANFRANCHY, décédé sans alliance à St Laurent près de Eecloo, le 19 Mars 1757.

21° JEAN-JOSEPH-ANDRE DE KERREBROECK, vicomte de Grimberghe, époux de JEANNE-FRANÇOISE KEYAERTS, fille du greffier PIERRE-FRANÇOIS et de JEANNE-CHARLOTTE-BERNARDINE DE JONGHE, mort à Bruxelles, le 21 Février 1769.

22° THÉODORE-JOSEPH DE JONGHE, fils de THÉODORE et de ISABELLE VAN LANDEGHEM, conseiller au Conseil de Flandre, époux de AGNÈS-JOSÈPHE-FLORE MAELCAMP, né, le 4 Novembre 1691, décédé à Gand, le 4 Juin 1776.

23° ANNE-CATHÉRINE DE JONGHE, fille de THEODORE et de ISABELLE VAN LANDEGHEM, épouse de JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DE RIBAUS, Seigneur de Valschevaalle, née à Gand, le 22 Janvier 1690, décédée à Bruxelles sans postérité, le 19 Décembre 1776 (2).

24° JEAN-CHARLES DE JONGHE, fils de THÉODORE et de ISABELLE VAN LANDEGHEM, marié en 1res nôces à MARTINE DE LANDRE et en secondes nôces à MARIE-CATHERINE OTS. Il naquit, le 29 Février 1694 et mourut à Bruxelles, le 24 Mars 1779.

25° AGNÈS-JOSÉPHE-FLORE MAELCAMP, veuve de THÉODORE-JOSEPH DE JONGHE, née, le 22 Décembre 1716, décédée à Gand, le 29 Avril 1779.

---

(1) 1762. Jonker Pieter-Francies Keyaerts, heere van Kerckhove, greffier van desen lande van Waes, welk ampt hy verlatende, is desen jare gaen wonen naer Brussele. Hy was weduwaer van Joanna-Charlotte-Bernardina de Jonghe, die begraven is in de vrye sepulture haerer voorouders, in de kercke der Eerw. P. P. Recollecten binnen het selve St Nicolaes, en by dewelke hy woonende op het hof van Walburg, heeft verweckt vier kinderen.. .

P. J. Heindderickx.

Echo van den lande van Waes.

(2) Men had alhier in St Nicolaes op den 20 X^ber 1776 sien aenbrengen in eene koetse, tot het klooster van de Eerw. P. P. Recolletten, het dood lichaem van Mevrouwe Anna-Maria de Jonghe, huysv^w van den edelen heer Jan-Frans-Joseph Ribau, gants gekleed, tot selfs met hare juweelen. Sy was overleden te Brussel en zuster van d'heer de Jonghe, procureur-generael die alhier ook ten dezen jare in hun vry sepulture in 't selve couvent was begraven....

P. J. Heindderickx.

Echo van den lande van Waes.

26° PIERRE-LOUIS KEYAERTS, fils de PIERRE-FRANÇOIS et de CATHÉRINE-COLETTE DE JONGHE, décédé sans alliance à Bruxelles, le 27 Mars 1780, à l'âge de 34 ans.

Une seconde concession de sépulture, qui date à peu près de la même époque, fut reconnue, le 28 Janvier 1695, en faveur de la famille du haut-bailli du Pays de Waas, le baron FERDINAND-PHILIPPE DE BOONHEM-WERVE. Le caveau construit devant l'autel de la Sainte Vierge est recouvert d'une grande dalle où nous lisons l'inscription suivante :

Ostium
monumenti
familiæ
baronis
DE BONEEM (1).

---

(1) Requête du grand bailli Ferdinand-Philippe de Boonhem, sollicitant une concession de sépulture dans l'église des Récollets à Saint-Nicolas.

Aen syne Hoochweerdicheyt den biscop van Ghendt.

Supplierende verthoont reverentelyck Jor Ferdinande Philippe van Boneem, heere van Werve ende hoochbaillin aen den lande van Waes, soo over hem als over vrauwe Eleonore Volcaert, syne geselnede, dat sy ten opsichte van hare indispositie volgens de liberteyt van rechte, geerne souden kiezen hunne sepulture ende voor henlieden familie in de kercke van de Eerw. Paters Recolleeten tot St Nicolaes, in den selven lande, dan alsoo men bevindt daer aen te obsteren het concordaet oft accoord tusschen de predecessenrs van Syne Hoochweerdicheyt wylent den biscop Triest ende deselve Paters ghemaekt, soo wanneer sy gekomen syn binnen Ste Pauwels, als per copie autenticque ghevoncht, daertoe het accoord aengegaen tusschen wylent den biscop de Hornes ende schepenen der voors. prochie van St Nicolaes, alsoock per copie annex relatif gemaeckt is, raeckende het poinct van begraevinghe, soo vertrauwt den verthoonder datter in syn regard en van syne familie, suh getoonde materie sal bevonden worden, om by syne Hoochweerdicheyt aengaende dese questie van sepulture gedispenseert te worden aen de selve accorden en concordaten, sonder nochtans het selve te trecken in consequentie, uyt redene dat de principale plaetsen van sepulture ende begravinghe in de kercke der voornoemde prochie van St Nicolaes meest geoccupeert syn ende dat het niet en sonde convenieren dat den verthoonder ende de voorn. syne geselnede, met hunne familie, souden begraven worden achter andere van mindere qualiteyt ende dat uyt dat versoeck geen pretext van consequentie en can getroekken werden, als men considereert dat de voorn. syne qualiteyt van hoochbailliu is singulier ende unieq binnen den selven lande, ende dat gevolgentlyck een andere geene materie ende fondament en can hebben om gelyck versoeck van dispensatie te doene, ende gemerckt den verthoonder daer door niet en pretendeert te cort te doene ofte te prejudicieeren aen de ordinaire rechten van den pastor ende deselve kercke,

Il y a quelque trente ans, alors que nous suivions les cours d'humanités au petit-séminaire épiscopal, établi dans l'ancien couvent des Pères Récollets, certains travaux intérieurs de l'église nécessitèrent l'ouverture du dit caveau. Si nos souvenirs ne nous trompent point, nous y avons compté les ossements de sept personnes, dont quatre adultes et trois en bas-âge.

Leurs noms ne nous sont pas tous connus, quatre à peine sont mentionnés dans l'obituaire du couvent. Ce sont ceux de :

1° FRÉDÉRIC-FERDINAND, baron de Boonhem, fils de FERDINAND-PHILIPPE et de CATHÉRINE-FRANÇOISE VAN SCHAVERBEKE, décédé à Gand, le 22 Février 1715.

2° CATHÉRINE-FRANÇOISE VAN SCHAVERBEKE, fille de JACQUES-AUGUSTIN et de ANNE VAN DER ELST, épouse de FERDINAND-PHILIPPE DE BOONHEM, décédée, le 15 Novembre 1715.

3° ANTOINETTE-CAROLINE DE BOONHEM, fille de FERDINAND-

---

soo keert hy hem tot uwe Hoochweerdicheyt, biddende de selve gelieven gedient te wezen by speciale dispensatie, aen de voornoemde accorden, te consenteren dat den verthoonder voor hem, de voorn. syne vrauwe geselnede ende syne familie, in de kercke van de voors. Paters Recollecten sullen vermoghen te kiesen hunne sepulture, mits betaelende de gewoonelycke rechten van den pastor ende de kercke.

Wat doende etc. ende was ondt.

Ferde Phile van Boneem Werve.

Réponse de l'évêque de Gand :

Op de requeste gepresenteert by Joncker Ferdinand-Philippe van Boneem, heere van de Werve, ende hooghbailliu van den lande van Waes, mitsgaders vrauwe Eleonora Volcart, syne huysvrauwe, daerby sy lieden versochten vrye sepulture in de capelle van de P. P. Recollecten tot Sinte Nicolaes, lande van Waes, niet teghenstaende het concordaet tusschen wyle syne Hoochweerdicheyt Albertus de Hornes ende de voornoemde P. P. ghemaeckt, alwaer by copie ghevought, mitsgaders om de voordere redenen by de requeste geroerl, is gheapostilleert als volgt :

Ghesien advies van den heere landdeken ende op alles ghelet, wy consenteren aen den suppt de plaetse van sepulture by reqte gheroert, behalvens alle de pastorele ende parochiale rechten, mitsgrs dat den suppt nochte syne hoirs ende successeurs in de capelle van de P. P. Recollecten gheene jaerghetyden nochte andere fondatien en sullen vermoghen te doen in prejudicie van de parochiale kercke tot St Nicolaes, ende in cas daerover proces ofte difficulteyt ghemoveert wiert, wy reserveren aen ons daervan de privative kennisse en de decisie.

Actum in ons biscoppelyck palleys tot Ghendt, desen 28 January 1695.

P. E. Episc. Gands.

Ter ordonnantie van syne Hoochweerdicheyt.

J. Seghers, secretaris.

Archives de l'évêché de Gand.

PHILIPPE et de CATHÉRINE VAN SCHAVERBEKE, morte à Gand sans alliance, le 13 Mai 1724.

4° FERDINAND-PHILIPPE, baron DE BOONHEM, Seigneur de Werve, Orzeele et Meulenaeckers, grand-bailli du Pays de Waas, fils de JEAN-PHILIPPE et de MARIE ANCHEMANT, époux en 1res noces de LOUISE-ÉLÉONORE VOLCKAERT et en secondes noces de CATHÉRINE-FRANÇOISE VAN SCHAVERBEKE, décédé à Gand, le 12 Février 1728.

De l'autre côté du transept, près de l'autel dédié à St François, se trouve un troisième caveau, celui de Messire JEAN-FRÉDÉRIC-CHARLES RAMONT, greffier du Pays de Waas.

Aucune inscription n'indique l'endroit précis où ses cendres reposent, mais on ne sauroit mettre en doute le fait de son inhumation et de ses descendants dans l'église des Récollets, Monseigneur van der Noot, pour reconnaître ses éminents services, lui avait concédé cette grâce sous les réserves ordinaires par un bref du 21 Décembre 1724 (1).

Le caveau de cette noble famille semble avoir eu son entrée du côté méridional, à l'extérieur de l'église. On remarque en effet, dans l'angle du transept, une maçonnerie d'environ six mètres carrés de

(1) 1° Indien de begraving geschied zonder zinking, zal er eene solemneele uitvaert moeten gedaen worden in de parochiale kerke naer staet en conditie.

2° Indien de begraving geschied in den voormiddag zullen de lichaemen der meerderjarige door de geestelykheid gedragen worden in de parochiale kerk, alwaer zal moeten geschieden eene solemnele uitvaert, als boven welke gedaen zynde, zal het lyk gedragen worden vergezeld door de geestelyke der parochiale kerk, tot aen het straetje dat leidt naer den ingang van de kerk der eerw. Paters, die hetzelve zullen ontvangen en begraven. Op de zelve manier zal ook de zinking geschieden.

3° Aen de parochiale kerk zal voor ieder lyk van meerderjarigen betaeld worden vier ponden grooten, even of het aldaer begraven wierd.

4° Tot de selve begravingen zal gebruikt worden de zelve hoeveelheid waslicht gelyk in diergelyke begravingen gestelt wordt; de helft van het was zal toebehooren aen de parochiale kerk, de andere helft aen de Paters.

5° In de parochiale kerk zal geluid worden, even als of het lyk aldaer begraven wierd en betaeld worden volgens gewoonte.

6° Aen den Pastoor en andere dienaren der kerk, hun volle regt.

7° Indien een minderjarig kind kwam te overlyden, zal aen den heer Pastoor en bedienden der kerk, betaeld worden even als het in de parochiale kerk begraven wierd....

Extrait du contrat passé, le 21 Décembre 1724, entre S. G. Mgr van der Noot, évêque de Gand et Dame Marie-Jeanne-Caroline Versmessen, veuve de Mr Jean-Frédéric-Charles Ramont, greffier de Waas.

surface, recouverte d'un pavement régulier en briques rouges et que l'on confondrait à première vue avec les murs d'une fondation ou les vestiges d'un contre-fort. En pratiquant, il y a quelques années, des fouilles en cet endroit, on y a rencontré une profonde excavation, se prolongeant sous les dalles de l'église et entourée de niches soigneusement murées, ayant toutes les apparences d'un lieu de sépulture. Si l'on avait poussé plus loin les investigations, nul doute où l'on eut découvert les restes des personnes qui y furent enterrées jadis, mais sa conviction étant faite, l'entrepreneur des travaux n'a pas voulu procéder à une enquête plus complète, dont les résultats du reste ne pouvaient être douteux.

Voici les noms des personnes inhumées dans ce caveau et que nous connaissons d'après les documents déjà cités :

1° JEAN-FRÉDÉRIC-CHARLES RAMONT, fils de JEAN-FRÉDÉRIC et de N. COLMAN, haut-échevin du Pays de Waas, époux de Dame MARIE-JEANNE-CAROLINE VERSMESSEN, décédé à Saint-Nicolas, le 24 Septembre 1720.

2° EUGÉNIE-FRANÇOISE RAMONT, fille de JEAN-FRÉDÉRIC-CHARLES RAMONT, greffier du Pays de Waas, décédée, le 30 Avril 1703.

3° BARBE LIBERECHT, épouse de JEAN-FRÉDÉRIC-CHARLES RAMONT, greffier du Pays de Waas, décédée, le 21 Avril 1722.

4° JEAN-FRÉDÉRIC-CHARLES RAMONT, greffier du Pays de Waas, syndic des Récollets, veuf en premières noces de N. COLMAN et en secondes noces de BARBE LIBERECHT, décédé, le 25 Avril 1725.

5° ALEXANDRE-JEAN-EMMANUEL VAN GOETHEM, haut-échevin de Waas, conseiller pensionnaire, syndic des Récollets, époux de THÉRÈSE-AMELBERGE ANNEZ, décédé, à Saint-Nicolas le 10 Avril 1773.

En dehors des trois familles que nous venons de nommer, aucun notable n'avait sa sépulture dans l'église des Récollets.

Les corps des religieux décédés, sont tous déposés sous la marche en bois qui entoure le temple. A l'exception d'un seul, sur la tombe duquel nous voyons une dalle sépulcrale, tous les moines indistinctement sont enterrés sans épitaphe, ni désignation quelconque qui permette de les reconnaitre. La pierre tombale à laquelle nous faisons allusion fut apportée aux frais des catholiques de Hulst où le défunt avait longtemps évangélisé les populations. Elle était placée autrefois devant le banc de communion et non près de l'autel de St François où on la voit présentement.

En voici l'inscription funéraire :

D. O. M.
Hier ligt begraven
den eerw. Pater
CAROLUS GHELLYNCK,
missionaris
der stad Hulst
omtrent 40 jaeren :
overl. den 12 X^bris 1767
oud 66 jaeren.
Gelyd door de
catholyke inwoonders
der selve stad.

Il semble que les Pères Récollets ont fait construire en 1721 dans leur église, des caveaux à leur usage personnel. Ils étaient, nous apprennent les archives du couvent, au nombre de treize, profonds de sept pieds et se trouvaient placés sous les confessionnaux, six du côté du midi et sept vers le Nord. (1)

Ces substructions, croyons-nous, constituaient plutôt des tranchées en maçonnerie que des caveaux proprement dits. Elles avaient un double but. Elles servaient de lieu de sépulture aux habitants de la communauté en même temps qu'elles formaient une digue, destinée a empêcher les éboulements de terrain que des inhumations fréquemment répétées pouvaient occasionner dans l'église.

Lorsque à la suite d'un trop grand encombrement de cadavres, la place venait à manquer et que des ossements étaient mis au jour, on déposait ceux-ci dans un caveau spécial exclusivement réservé à cet usage et qui constituait en quelque sorte un ossuaire permanent. C'est en ce sens que nous expliquons le texte des archives : confecta sunt tredecim sepulcra ... quorum unum deservire potest imponendis ossibus...

Il ne peut évidemment pas être question ici des corps des religieux inhumés à Saint-Paul, qu'on se proposait de transférer à Saint-Nicolas,

---

(1) Anno 1721 confecta sunt infra confessionalia tredecim pro inhumandis religiosis sepulcra, septem pedibus profunda, 6 a parte meridionali, et 7 a septentrione, quorum unum deservire potest imponendis ossibus....

Ex archivis conventus Lokerensis.

(2) 1688. Corpora F. F. et P. P. sepulta in S^ti Pauli ac omnia eorum ossa translata sunt in Clingam, ubi sepulta sunt et memoria eorum inserta catalogo hujus conventus.

Ex archivis conventus Lokerensis

car cette cérémonie avait eu lieu en 1688, au moment même de leur admission et c'était le village de Clinge qu'ils avaient choisi pour y enterrer leurs frères (1). Quant à dire que peut-être ils voulaient procéder à l'avenir à une seconde exhumation, cette hypothèse nous semble inadmissible et rien n'en démontre la véracité.

La pieuse coutume des inhumations dans les églises fut supprimée en 1783, par un décret de l'empereur Joseph II. L'interdiction était absolue : elle s'étendait aux églises des couvents comme aux églises paroissiales. Il nous serait difficile de désigner exactement l'emplacement que les Récollets choisirent à cette époque pour leur lieu de sepulture. Il est probable que le terrain au sud de leur oratoire fut affecté à cette destination. Aujourd'hui encore cette propriété porte des vestiges non équivoques d'un ancien cimetière. On y trouve notamment une excavation assez profonde, semblable aux restes d'un caveau, et des débris de bois et de pierres y ont été découverts, il n'y a pas longtemps.

Quoiqu'il en soit de l'exactitude de ce renseignement, confirmé du reste par les écrits d'un contemporain P. J. Heinderickx, il est hors de doute qu'à partir de ce moment, les Franciscains ne furent plus enterrés dans leur église. Ils renoncèrent en même temps à l'usage très ancien d'inhumer leurs morts sans cercueil, revêtus du froc et la face recouverte du capuchon. Le Père Roch Laureins, ancien gardien du couvent de Saint-Nicolas, fut le premier moine inhumé dans ces conditions, le 30 Avril 1785 (1).

---

(1) Den 30 April 1785 overlede alhier in het convent, den eerw. Pater Rochus (Roch Laureins) in zyn leven vicaris op de Koewagt, nadien guardiaen en eyndelyk lector van moral te St Nicolaes, den tweeden overleden Pater die buyten de kerke en den eersten die alhier in eene doodkiste begraven is geworden.....

P. J. Heinderickx. Echo van den lande van Waas.

IX.

Déjà en 1789 et 1790, la révolution avait réussi à imposer son joug odieux aux Français et les mesures les plus draconiennes ne rencontraient plus qu'une faible résistance dans ce malheureux pays.

Après avoir décrété, pour la France, la liberté des cultes, attribuant à tous les citoyens sans distinction de religion, les mêmes droits civils et politiques, l'assemblée nationale procéda successivement à l'élaboration des lois les plus détestables et les plus malhonnêtes. Sous prétexte d'égalité, elle abolit les dimes, confisqua au profit de la nation les biens ecclésiastiques, supprima les vœux monastiques comme contraires à la liberté naturelle, chassa de leur couvent les religieux des deux sexes, véritables repaires, disait-elle, d'ignorance et de fanatisme, mit sous séquestre les propriétés des églises et des institutions pieuses, pour s'en attribuer les trésors et combler le déficit de l'état.

La Belgique, par un décret du 9 vendémiaire an IV, après avoir échappé à une première occupation française en 1792, fut enfin définitivement conquise en 1795 et partagea dès lors les tristes destinées de la France.

Vaincues par la force des armes à la sanglante bataille de Fleurus, isolées de ses fidèles alliés, hors d'état de rien entreprendre pour reconquérir leur indépendance, nos provinces furent occupées par les Français et soumises au nouveau régime qui devait, au dire de ses promoteurs, renouveler la face de la terre.

On connait le résultat de cette lamentable rénovation. Après avoir bouleversé l'œuvre sociale, laborieusement établie par les siècles, dilapidé le trésor national dans des entreprises monstrueuses, proscrit le nom de Dieu des codes et des lois, la révolution s'attaqua à ses propres enfants pour échoner enfin misérablement, au paroxysme de la démence, dans la boue et le sang.

Ce qui caractérisait le gouvernement conventionnel, c'était une haine

27.

féroce contre toute autorité autre que la sienne et bien spécialement contre l'autorité religieuse. Il ne lui suffisait pas de disposer à son gré de la vie et des biens de tous les citoyens, il voulait de plus regner en maitre sur les âmes, subjuguer les consciences pour leur imposer ses erreurs et ses négations.

A ce titre, la religion catholique avec son cortège de prêtres et de religieux, tous assujetis à une règle immuable, était une adversaire qu'il fallait faire disparaitre à tout prix. Détacher le troupeau de son centre d'unité, disperser ses membres pour les mieux asservir, s'emparer des propriétés ecclésiastiques, afin de combler les dettes de l'état et réduire à la misère les défenseurs de la foi, tel était le plan satanique que suivrait la république, pour établir son pouvoir sur les ruines de l'ancien régime.

Ce fut au mois de Juin 1796 que la première atteinte fut portée au droit de propriété des religieux Franciscains à Saint-Nicolas.

Par une lettre datée du 17 prairial an IV (5 Juin 1796) le citoyen d'Olieslager, commissaire du pouvoir exécutif pour le canton, communiqua au Père Gardien des Récollets un extrait du régistre des délibérations de l'administration municipale, en vertu duquel il lui enjoignait de faire abattre à bref délai, les grands arbres de l'avenue du couvent.

Les Pères obéirent sans murmurer à cette étrange sommation, mais sitôt la vente faite, le produit, qui fut de 378,18 francs, au lieu de passer aux mains du légitime propriétaire, fut versé dans les caisses de l'Etat. Ce début promettait.

Le 15 fructidor (1 Septembre) de la même année, fut publiée la loi de suppression contre les ordres religieux. Il ne s'agissait plus cette fois d'un simple accroc porté au droit de propriété et d'association, la république ordonnait la dissolution de toutes les corporations pieuses répandues sur son territoire, en déclarant siennes toutes leurs propriétés. Il fut jugé prudent toutefois, de cacher cet acte d'odieuse spoliation, sous le manteau de la légalité, en allouant aux religieux expulsés une pension alimentaire, laquelle selon les circonstances et le sexe des personnes, pouvait varier de trois à quinze mille francs. Comme les dits capitaux étaient payables en bons sur le trésor et ne pouvaient être employés qu'en acquisitions de biens nationaux, ils constituaient une pension vraiment dérisoire, car au commencement de l'année 1796, huit mille francs en assignats ne valaient à Paris qu'un louis d'or de vingt francs et les bons nationaux n'étaient guère plus recherchés. On voit par là que les nouveaux maitres, tout en sachant fort bien que

la plupart des religieux refuseraient avec indignation leurs présents, n'estimaient pas très haut le prix d'une trahison.

Quelques jours après la promulgation de la loi contre les couvents, l'administration départementale de l'Escaut, adressa de Gand, le 30 fructidor an IV, une lettre à la municipalité de Saint-Nicolas, la prévenant de l'arrivée d'un commissaire spécial, chargé conjointement avec deux membres à nommer dans son sein, de procéder à l'exécution des dispositions formulées dans le nouveau décret.

Voici les termes de cette missive :

Liberté-Égalité.

République Française.

Gand ce 30 fructidor l'an 4me de la répub. française, une et indivisible.

A l'administration municipale du canton

de St Nicolas.

Citoyens,

Le Directeur de l'enrégistrement et du domaine national de ce département, vient en conformité de l'article deux de la loi du 15 de ce mois de nommer commissaires, à l'effet de se transporter dans les différentes maisons religieuses de votre ressort, pour y mettre à exécution les dispositions de cette loi, il leur est prescrit de se présenter au préalable devant vous, pour y exhiber leurs pouvoirs; vous voudrez bien à leur invitation, députer deux membres pris dans votre sein, pour les accompagner et les installer dans les maisons respectives pour lesquelles ils sont nommés.

Vos commissaires auront soin d'assembler les membres de la communauté et de leur donner lecture et notification de la loi du 15, qui porte leur suppression; ils les requerront de se conformer aux dispositions de cette loi et de reconnaître comme tels les commissaires délégués par le directeur des domaines, auxquels toute aide et assistance sera donnée par vous, pour qu'ils ne soient pas troublés dans l'exercice de leurs fonctions : votre civisme et amour du repos public nous sont un sûr garant que vous ne négligerez aucune mesure pour que cette opération se fasse avec ordre et décence et que la tranquilité publique ne soit pas troublée : Vous nous ferez part de toutes les oppositions que vous pourriez rencontrer.

Salut et fraternité.

Les membres composant l'administration du département de l'Escaut.

Hopsommer, président.
Forcade, fils ainé.
Guil. Dierick.
Trois-OEufs.

Il n'y avait pas à se méprendre sur la signification de cette lettre. C'était l'arrêt de mort prononcé contre les institutions pieuses de notre ville et spécialement contre la corporation des Récollets. L'appel au civisme et à l'amour de la tranquilité publique pour aider à la perpétration d'une iniquité révoltante, est le fait d'un système que suivait la république pour excuser et voiler l'odieux de ses méfaits. Elle espérait bien que l'exécution se ferait sans tapage, sans désordre, sans grand concours de peuple, mais elle ne négligerait pas de prendre des mesures policières préventives, afin d'opérer sans danger, simplement, légalement.

Le 4 vendémiaire suivant, (25 Septembre 1796) pendant que les membres du conseil municipal délibéraient, le citoyen Derosne, commissaire du pouvoir central, se présenta dans la salle des séances et exhiba son mandat. L'assemblée prenant acte des termes de la commission dévolue au délégué de la république, chargea deux de ses membres, les citoyens Truyman et van Raemdonck, d'accompagner le délégué du pouvoir exécutif dans le couvent des Pères, aux fins d'assister à l'inventaire des biens mobiliers de la communauté (1).

Ainsi fut fait. L'accomplissement de cette formalité préliminaire ne donna lieu à aucune particularité. Derosne parcourut la maison, pénétra dans les pauvres cellules des religieux, dressa un état détaillé de la bibliothèque, du linge, des ustensiles de ménage et de brasserie, sans oublier, oh! amère dérision, les emblèmes religieux qu'il rencontrait à chaque pas. Au moment de se retirer, il déclara au Père Gardien, laisser tous les meubles sous sa sauvegarde, le rendre responsable de leur conservation, tout en lui laissant la faculté d'en faire usage, jusqu'au jour où la république en disposerait autrement.

Trois mois se passèrent, sans que les religieux fussent inquiétés davantage. Ce délai dans la persécution, leur donna une faible lueur d'espérance, comme si le gouvernement allait enfin s'inspirer de sentiments plus bienveillants à leur égard.

Hélas, l'illusion fut de courte durée.

Au 15 nivose an V (4 Janvier 1797) apparut tout-à-coup au domicile des Pères, le receveur des domaines, le citoyen Loriot, chargé de par le département de leur présenter les bons du trésor, auxquels ils avaient droit en vertu de la loi du 18 fructidor. Le Père Gardien, mis en présence du commissaire, déclara en son nom et au nom de ses confrères, refuser les offres de la république, voulant, disait-il,

(1) Régistre des délibérations. Archives communales.

demeurer fidèle aux préceptes de l'honneur et aux convictions de toute sa vie.

Le sort du convent était dès lors irrémédiablement fixé. L'heure de la liquidation finale allait sonner. Quelques jours encore et la communauté franciscaine serait dispersée, ses membres chassés et disséminés dans tous les coins du Pays.

L'administration du département cependant n'était pas sans éprouver quelque appréhension au sujet de l'accomplissement de ce dernier exploit. Elle connaissait les sentiments d'amour et de vénération que le peuple de Saint-Nicolas professait à l'égard des Récollets et elle redoutait par dessus tout les manifestations qui pourraient se produire à cette occasion. Non pas qu'elle eut à craindre des voies de fait ou un soulèvement populaire, sa garde républicaine était toute puissante pour réprimer instantanément toute velléité de résistance et l'on sait si les coupables expiraient durement leurs méfaits, mais elle désirait provoquer le moins d'émotion possible, agir vite, et avec prudence pour ne pas trop blesser le sentiment public et ne pas s'aliéner davantage les sympathies. Elle entoura donc son délégué de quelques policiers, tout en ayant soin de faire surveiller étroitement les abords du couvent par des agents secrets. Ainsi prévenu contre toute surprise, le citoyen Malfaitson, natif de Gand, procéda, le 24 Janvier 1797, à dix heures du matin à la fermeture de l'église des Récollets. Après en avoir enlevé les vases sacrés et les objets de prix, dont il dressa un inventaire, il apposa sur les portes les sceaux du domaine et en confia la garde à un employé du gouvernement. Vers deux heures de l'après-midi, il fut rejoint par le docteur d'Olieslager d'Anvers, commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale.

Celui-ci, après avoir fait paraître devant lui tous les religieux franciscains, leur donna lecture du décret de suppression et leur intima l'ordre de sortir à l'instant.

On rapporte que les Pères sont sortis par petits groupes, sans émotion apparente, en égrènant leur chapelet. Le Père Gardien se présenta le dernier. Arrêté sur le seuil de la porte, il attendit que le commissaire lui mit la main sur l'épaule et lui ordonnât de partir. Il prit alors le peuple à témoin de la violence qui lui était faite et suivit lentement ses malheureux confrères.

La foule massée aux abords du couvent, témoigna une vive sympathie aux proscrits, mais elle ne manifesta son indignation, ni par des cris, ni par des menaces. Elle s'écoula silencieuse et émue, faisant escorte aux moines, jusque dans les maisons des particuliers, où ils trouvèrent temporairement un abri.

On s'étonnera peut-être du rôle, joué dans ces circonstances par les autorités de la commune et du concours qu'elles semblent avoir prêté aux agents de la république, en autorisant deux des leurs à assister à ces pénibles évènements. De nos jours, cette façon d'agir donnerait lieu à des critiques, sinon à de vives récriminations : nous attendrions des autorités, plus d'indépendance et plus d'énergie, mais il convient de ne pas juger de cette époque comme de la nôtre. Sous un gouvernement despotique, comme la convention, il n'était pas permis de regimber, ni de se refuser à l'exécution d'une loi, quelle qu'elle fût. La municipalité de Saint-Nicolas, nous le disons à son honneur, en avait fait déjà deux fois, la triste expérience; d'abord, lorsqu'elle s'était abstenue de dresser l'état des biens meubles et immeubles des maîtrises et jurandes, confisquées en vertu du décret du 2 Mars 1791, et une autre fois, lorsqu'elle avait fait la sourde oreille aux prescriptions du pouvoir central, qui lui avait réclamé des renseignements sur l'actif et le passif des corporations dites « milices bourgeoises, de chevalier de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse ». Cette conduite lui avait valu de sévères admonestations, avec menaces de destitution et l'envoi de commissaires spéciaux aux frais de la commune (1). Fallait-il, quand rien ne résistait à l'arbitraire gouvernemental, s'exposer de gaîté de cœur, à voir remplacer une administration municipale sage et prudente, composée de l'élite des citoyens, par une autre, étrangère à la cité et toute dévouée aux maitres du jour ? Poser la question, c'est la résoudre. Non, l'édilité ne prit aucune part effective dans l'exécution de ces actes. La présence de deux de ses délégués n'entraînait de sa part aucune solidarité, elle assistait sous l'empire de la contrainte et de la force à une opération légale, qu'elle était incapable de combattre et encore moins d'empêcher.

Revenons aux Récollets. Nous avons vu dans quelles circonstances et au moyen de quels procédés s'est accomplie l'expulsion des Frères-Mineurs Récollets. A en croire un témoin oculaire, Monsieur P. J. Heinderickx, dont nous avons, au cours de cette étude, invoqué maintes fois le témoignage, la corporation Franciscaine, au moment de sa suppression, comptait vingt trois prêtres, quatre frères convers et deux domestiques. La liste de ses membres, que nous a conservée

---

(1) Lettre de l'administration du département de l'escaut à l'administration municipale en date du 17 fructidor an IV. Archives communales.

Voir aux documents, XXVI.

notre concitoyen est plus ou moins sujette à caution. Nous y remarquons entr'autres le nom du Père Baudouin Casens, porté comme gardien du convent, alors que le Père Joseph Van Gheluwe remplissait cette fonction.

Peut-être y aurait-il d'autres divergences à signaler, si nous établissons une comparaison entre le tableau dressé par l'administration municipale, conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 18 brumaire an VI, sur la présence des prêtres et religieux domiciliés au canton de Saint-Nicolas et celui de notre chroniqueur. Mais ces différences s'expliquent assez naturellement. Elles peuvent provenir du changement de résidence de plusieurs religieux, ou bien encore de l'absence de renseignements complets au sujet de la population du convent. Nous devons faire observer en outre, que les deux listes ont été dressées à un intervalle assez long, la première au mois de Janvier 1797, la deuxième au mois de Décembre suivant, à une époque où beaucoup de prêtres, pour échapper aux effets de la persécution, changeaient fréquemment de résidence.

Quoiqu'il en soit, le document en question de notre concitoyen est utile à plusieurs titres et c'est pourquoi, après avoir averti nos lecteurs des lacunes qu'ils y pourraient rencontrer, nous nous sommes décidé à le publier.

P. BAUDOUIN CASENS, de Courtrai, gardien.
P. JEAN-CAPISTRAN BRUNEEL, de Thielt, vicaire.
P. DAMIEN COGEN, de Saint-Nicolas, professeur de morale.
P. HILAIRE DE STOOP, de Courtrai.
P. MARC VAN DEN BERGHE, de Courtrai, jubilaire.
P. EMMANUEL VAN SASSEGHEM, de Menin.
P. HONORÉ QUENTYN, de Dixmude, organiste assistant.
P. SYLVESTRE MATHIEU, de ....
P. THÉOPHILE VAN LHERBERGHE, de ....
P. MODESTE DE JONGHE, de Hamme.
P. DÉSIRÉ DE MEY, de ....
P. FRANÇOIS JODOIGNE, de Cambrai.
P. BENOIT DE BRUCK, de .... organiste.
P. BERTIN LURIN, de Poperinghe.
P. MARC VAN DER BEKE, d'Ypres, prédicateur.
P. LIÉVIN VAN HOECKKE, d'Audenarde.
P. PIERRE D'ALCANTARA DE CLERCQ, de Poperinghe.
P. ANTOINE BOSC, de Wacken, portier.

P. VINCENT HULPIAU, de Bassevelde, sacristain.
P. CYRILLE FRUIT, d'Audenarde, économe.
P. GRÉGOIRE DE VEIRMAN, de Calcken, prédicat. assist.
P. EUSÈBE VAN HOVE, de Kieldrecht.
P. GÉRARD VAN BUSEN, de Lebbeke.
F. ELIE MALFAIT, de Courtrai, cuisinier.
F. PAULIN DE LILLE, de Grammont, tailleur.
F. AMAND LYSIERS, de Gand, jardinier, brasseur.
F. CHARLES CALLIER, de Gand, charpentier, forgeron.
LIÉVIN LEENSONE, de Wondelghem.
PIERRE DE KESEL, de Gand, aide-jardinier.

L'année 1797, qui avait si misérablement débuté pour les Récollets, leur réservait des surprises encore plus douloureuses. A peine les disciples du Séraphique, s'étaient-ils dispersés, les uns retirés dans leurs familles, les autres accueillis dans des couvents de l'ordre à l'étranger, que le gouvernement trouva un nouveau stratagème pour atteindre le clergé. Non content d'avoir fait la guerre à leur personne, d'avoir confisqué leurs biens et de les avoir chassés de leur demeure, il fallait frapper au cœur la religion elle-même, en interdisant toute manifestation extérieure du culte, la célébration des offices divins et en exigeant des membres du clergé un serment que leur conscience ne pouvait ratifier.

La loi du 18 fructidor an V (4 Septembre 1797) renfermait tous les éléments voulus pour atteindre ce but. Elle était directement hostile à toute croyance religieuse et dirigée contre le culte de l'immense majorité de la population.

Après avoir fait son tour de France, où toute religion avait été proscrite, et où tous les signes extérieurs de religion avaient successivement disparu des églises comme des monuments publics, elle reçut son exécution en Belgique dès le mois d'Octobre 1797.

Celà ne se fit pas cependant sans provoquer quelques difficultés. A Saint-Nicolas notamment l'administration mise en demeure de faire disparaître les croix de l'église et de l'ancien couvent des Récollets, ne mit guère de zèle à obéir aux ordres du gouvernement. Après avoir fait la sourde oreille à une première injonction, elle prétexta n'avoir trouvé personne qui voulût se charger de cette vilaine besogne. Il fallut sur de nouvelles instances, recourir à l'intervention d'un ouvrier étranger, un certain Jean van den Bosch, natif d'Elversele, qui consentit enfin, moyennant une somme de cinquante florins, à accomplir

cette œuvre de profanation. Encore ressentit-il du remords de sa mauvaise action, car après avoir enlevé de l'église paroissiale le signe de la rédemption, il se refusait à poursuivre son travail au couvent des Récollets.

Ces faits se passèrent le 4 brumaire de l'an VI. (27 Octobre 1797).

Cet insuccès ne sauva pas l'institution des Franciscains. Le 18 pluviose suivant, (6 Février 1798), lisons-nous, dans le régistre des délibérations de la commune, le citoyen Godfroid, ardoisier à Gand, présenta à l'administration locale un compte de cent vingt florins, en récompense de l'enlèvement des croix, opéré par lui, sur l'ordre du département de l'Escaut, sur le couvent et l'église des ci-devant Récollets. L'édilité eut beau prétexter de son ignorance, protester contre l'irrégularité d'une mesure à laquelle elle était restée étrangère, alléguer l'exagération du salaire réclamé, le pouvoir exécutif jugea que ce n'était pas payer trop cher le service rendu par ce hardi travailleur et mandata sans plus de façon le paiement de la somme aux caisses du receveur des domaines. (1)

Ainsi devaient disparaître tous les vestiges de la religion chrétienne; seul le culte de la Raison devait lui être substitué pour répandre sur l'humanité regénérée son empire bienfaisant.

« Les églises seraient converties en édifices mondains, les images
» des Saints remplacées par les statues des plus fameux convention-
» nels, les vases sacrés jetés aux creusets de la monnaie, le taber-
» nacle, par une profanation sans exemple dans les fastes de l'histoire,
» disparaîtrait des autels pour faire place à une vile créature, rece-
» vant les hommages blasphématoires de tout un peuple oublieux de
» sa foi et de son glorieux passé ». (2)

Ne cherchons pas à pénétrer par quel prodige, le culte de la déesse Raison, réussit à s'implanter et à trouver de si nombreux adhérents dans le Pays. La convention nationale en était venue à un tel degré d'aberration, que les conceptions les plus monstrueuses d'une imagination en délire, étaient acclamées d'enthousiasme et inscrites dans le code de ses lois. Tant il est vrai de dire, qu'un homme comme un gouvernement, une fois sur la voie du crime et de l'irréligion, ne recule devant aucune inconséquence, devant aucune abjection, devant aucune insanité.

---

(1) Voyez à ce sujet les régistres des délibérations : séances du 4 brumaire et du 18 pluviose an VI.

(2) Thiers. La révolution et l'empire.

Les premières fêtes de la Raison furent célébrées en France vers la fin de l'année 1793, elles furent introduites beaucoup plus tard en Belgique et notamment vers 1797 en Flandre. Ce fut par un bonheur providentiel que la commune de Saint-Nicolas échappa à cette affreuse abomination. L'église des ci-devant Récollets était désignée, le jour de la cérémonie avait été fixé, les préparatifs étaient accomplis, lorsque au dernier moment, la malheureuse créature qui s'était engagée à monter sur l'autel pour recevoir les hommages sacrilèges des républicains, subitement prise de remords, se refusa à jouer son rôle exécrable. Grâce à cette circonstance et à l'impossibilité où l'on se trouvait de la remplacer sur l'heure, l'église de St Antoine ne fut point souillée par la plus infâme des profanations et l'on ne vit point, en cette paroisse, une misérable prostituée, sur l'autel du Dieu trois fois Saint, recevoir les honneurs qui ne sont dus qu'à sa seule Divine Majesté !

Le malheur des temps devait grandir encore et les religieux subir des persécutions nouvelles. Le Directoire sous peine de la déportation, prescrivit à tous les fonctionnaires publics et à tous les prêtres de jurer « *haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III.* »

La formule de ce serment apporta une division déplorable dans le clergé et partant dans le peuple.

Quelques prêtres, par crainte ou autres motifs, soutenaient que pareil serment pouvait en conscience être prêté et la république en récompense de cet acte d'adhésion, les autorisait à exercer librement et en toute sécurité les charges du ministère; mais l'immense majorité du clergé, conseillé dans cette circonstance par l'illustre cardinal de Frankenberg, archévêque de Malines et par tous les évêques Belges rejettait le serment comme illicite et préférait encourir la persécution et l'exil.

Le gouvernement ne pardonna pas au clergé sa fidélité à la doctrine de l'église. Pour se venger de sa résistance, il défendit la sonnerie des cloches, l'exhibition des emblêmes religieux, le maintien des séminaires et des évêchés, la célébration des offices dans les temples non désservis par des prêtres assermentés. La persécution prit un tel caractère de violence, que le peuple tout-à-coup privé de ses pasteurs, en fut réduit à se réunir dans des granges et des endroits secrets, pour assister en cachette aux cérémonies de la messe, faire bénir les mariages et baptiser les nouveaux-nés. Encore cette pratique n'était-elle pas sans danger pour ceux, qui d'une manière ou d'une autre, y

coopéraient. Souvent au sortir de ces réunions, les sbires de la république, toujours l'oreille au vent, en quête d'espionnage, réussissaient à découvrir le lieu où se tenaient ces assises mystérieuses. Malheur à celui, prêtre ou laïque, qu'ils accusaient d'infraction à la loi. La prison, la confiscation des biens, le bannissement, faisaient durement expier leur forfait.

On raconte des scènes touchantes qui se sont passées dans ces temps calamiteux. Chaque village avait ses proscrits, mais disons-le à l'honneur des habitants, leur courage fut toujours à hauteur des évènements. Combien de familles de nos jours, montrent encore avec fierté la mansarde où leurs aieux abritaient un valeureux défenseur de la foi : combien gardent comme une précieuse relique, qui, un escabeau qui servit de siège d'autel, qui un calice, qui un vêtement dont ils s'affublaient, pour échapper aux regards scrutateurs de leurs redoutables ennemis.

Le Pape Pie VI, par un jugement doctrinal du mois de Septembre 1798, déclara le serment illicite et obligea à la retractation ceux qui l'avaient prêté.

L'ère des persécutions se prolongea jusqu'au commencement de l'année 1802. Elle a laissé de profonds souvenirs dans la mémoire des hommes qui ont vécu pendant ces temps calamiteux. Nos Pères la désignaient sous un nom bien significatif, ils l'appelaient la période mystérieuse « De verdoken tyd ». Dénomination mystique en vérité, car nul ne saura jamais concevoir ce qu'elle cache d'héroïsme et de désolation à la fois.

Quel fut le sort réservé aux Récollets dans ces tristes circonstances ? Nos renseignements à cet égard sont très incomplets. Ils sont suffisants toutefois pour nous permettre d'affirmer que la plupart de ceux qui avaient continué à séjourner dans le canton, furent soumis à toutes les épreuves de la persécution.

Poursuivis jusque dans le domicile de leurs amis, traqués comme des malfaiteurs, tenus en perpétuelle suspicion, aucun affront, aucune vilénie ne furent épargnés aux pauvres religieux. La haine du prêtre monta à un tel degré de fureur, qu'on institua des tribunaux exceptionnels pour juger les cas d'infraction à la loi du 18 fructidor. Les juges en étaient choisis parmi les serviteurs dévoués à la république, les séances étaient tenues à huis clos, l'arrêt, rendu sans appel. On juge par là de l'esprit d'équité qui présidait à ces fameuses réunions. Loin d'abattre le courage des proscrits, de diminuer leur zèle pour la bonne cause, toutes ces odieuses mesures eurent un résultat con-

traire à celui qu'en attendaient leurs auteurs. Elles ne parvinrent pas à faire sortir du giron de l'église les valeureux défenseurs de la foi. Lorsque vers la fin du mois de Décembre 1797, le commissaire du directoire exécutif près le canton de Saint-Nicolas, dressa en conformité de l'arrêté du Directoire du 18 brumaire an VI (8 Novembre 1797) la liste des prêtres domiciliés au canton, il en rencontra à peine quatre qui s'étaient soumis à la formalité du serment.

Des treize Religieux Récollets, restés au Pays de Waas, pas un seul n'avait eu la faiblesse de se montrer infidèle à sa mission. A leur tête se trouvait l'ancien gardien du couvent, le Père Joseph Van Gheluwe. De même qu'il avait été à l'honneur, il fut le premier à la peine et expia par la déportation le crime d'avoir désobéi à la république. Arrêté à Saint-Nicolas au mois de Juin 1798, il fut emprisonné à Gand, et exilé à l'île de Ré le 17 Novembre suivant, d'où il ne rentra dans son pays que le 20 Février 1800 (1). Ses frères plus heureux, réussirent à se soustraire aux poursuites de leurs ennemis.

Voici les noms de ces valeureux défenseurs de la foi. Il est juste que nous rendions hommage à leurs vertus et à leur persévérance et que nous les citions comme exemple aux générations futures :

JOSEPH VAN GHELUWE	50	ans,	gardien des Récollets.
MARTIN DE GRAVE	75	»	Récollet.
GUILLAUME LEURIN	60	»	»
PIERRE-ANT. DE BRUC	59	»	»
BERNARD VAN ZELE	58	»	»
PIERRE-JOSEPH BOLLE	47	»	»
JOSEPH VAN ACKER	55	»	»
PIERRE VAN RYMBEKE	42	»	»
LIÉVIN TOLLIERS	47	»	»
ALBERT HULPIAU	50	»	»
EMM. VAN SASSEGHEM	77	»	»
CONSTANTIN TRIALDE	50	»	»
MODESTE DE JONGHE	75	»	»

Ainsi se dispersa et disparut la communauté des Frères-Mineurs Récollets de Saint-Nicolas, après un séjour de plus d'un siècle. C'est à peine, si nous trouvons encore mention des six derniers survivants, auxquels, comme nous le verrons plus loin, fut allouée une pension viagère, lors de la vente du couvent à l'évêque du diocèse.

(1) A son retour, le Père Van Gheluwe, fut nommé directeur de la communauté des Bénédictines à Menin, où il décéda le 8 Mars 1833, à l'âge de 91 ans.

X.

La suppression du couvent des Récollets, mettait à la disposition du gouvernement un vaste enclos bâti, pourvu de spacieux jardins, au centre de la commune de Saint-Nicolas. Point ne suffisait d'avoir détourné ce magnifique immeuble de sa destination naturelle, il fallait trouver le moyen d'en tirer profit pour les caisses de l'état. Mais comment réussir dans cette tâche, au moment où les assignats étaient tombés au quinzième de leur valeur, dans une contrée où les biens nationaux étaient plus que partout ailleurs dépréciés et ne trouvaient preneur qu'à des prix absolument dérisoires? Pour échapper à un échec humiliant, le département de l'Escaut, en attendant des temps meilleurs fit surseoir à la vente. Il se contenta de mettre en location publique, pour un terme de dix-huit mois, qu'il pouvait diminuer à son gré, les terrains et les arbres fruitiers dépendant du couvent. Un nommé Joseph Behiels, en acquit la jouissance par contrat du 5 prairial an V (24 Mai 1797) moyennant la somme de soixante livres tournois. (1)

Une fois délivré du soin de gérer cette part importante de la propriété, le département de l'Escaut ne crut pas de son devoir de s'occuper davantage des autres parties de l'édifice. A l'exception de l'église qu'il affecta aux réunions des assemblées primaires (2), institution nouvellement établie en vertu de la loi du 5 ventose an V, (23 Février

---

(1) Voir aux documents, XXVII.

(2) Les assemblées primaires sont celles qui se tiennent en chaque canton et qui élisent les électeurs... les juges de paix et leurs assesseurs... le président de l'administration municipale ou des officiers municipaux dans les communes au dessus de 5000 habitants.

Loi du 5 ventose an V.

1797) le couvent lui-même resta inhabité, sous la garde d'un serviteur dévoué.

La première assemblée primaire, eut lieu à Saint-Nicolas le 1 germinal an V (21 Mars 1797). Comme cette solennité nécessitait quelques préparatifs, le citoyen docteur d'Olieslager, commissaire du pouvoir exécutif, procéda peu de jours avant l'élection, à la levée des scellés de l'église. Il constata l'intégralité du dépôt, la bonne conservation du mobilier et donna ses instructions pour l'aménagement du local.

Ce fut un spectacle étrange de voir cette réunion profane, dans un temple encore tout orné d'objets de dévotion, entouré de ses tableaux et de ses statues de Saints, à l'ombre de la croix proscrite, délibérer dans l'atmosphère encore chaude des prières des fidèles, sur les intérêts de la république. Quelle triste idée nous devons nous faire des mœurs d'une nation, qui ne craignait pas d'outrager ainsi le sentiment public, et qui professait un tel mépris des plus vulgaires convenances.

Au 21 prairial de la même année, (9 Juin 1797) le receveur des domaines Loriot, informa la municipalité de la nécessité de dresser l'inventaire des meubles du couvent et de la nomination du citoyen Pierre Van Raemdonck, en qualité d'expert, préposé à la vente. (1)

Il est permis de croire que cet honnête conseiller ne montra guère de zèle à s'acquitter de cette mission, car il fut bientôt remplacé par le commissaire Cammaert, et ce fut sous la conduite de ce dernier, que les pauvres biens des Récollets furent mis aux enchères publiques, le 20 thermidor an V (7 Août 1797). (2)

En quoi consistait l'avoir des Frères-Mineurs? Qu'advint-il de leur misérable mobilier? Quoique nous n'ayons pas trouvé trace de l'inventaire, il n'est pas difficile de nous rendre exactement compte de la situation. Quelques tables, des chaises, des lits grossiers, beaucoup de livres peut-être, une vaiselle commune, des instruments de jardinage, voilà en général le bagage ordinaire que l'on rencontre dans les maisons Franciscaines. Et c'est sur ce trésor sacré, que la grande république n'avait pas honte de mettre la main!

Le produit de la vente fut de peu d'importance. Les principaux souvenirs, lisons-nous dans les chroniques du temps, furent rachetés par les bienfaiteurs des Pères, remis à leurs possesseurs légitimes, ou provisoirement gardés pour eux, en attendant le jour où ils pourraient les utiliser.

---

(1) Arch. com. Séance du 6 thermidor an V.

(2) Rég. aux délibérations. Séance du 18 thermidor an V.

Hélàs, ce temps heureux, si ardemment désiré par tous les honnêtes citoyens, ne devait plus reparaître pour les Récollets de Saint-Nicolas. Comme tant d'autres institutions charitables, qui ont sombré dans la tourmente révolutionnaire, le couvent des Frères-Mineurs allait être livré au feu des enchères publiques, pour passer en mains étrangères, sans espoir pour les religieux d'y rentrer jamais.

Cette dernière opération fut précédée d'une nouvelle expertise, confiée comme toujours à Jean-Baptiste d'Olieslager, assisté d'un expert de la commune Bernard-Jacques De Mayer.

Lorsque les portes du monastère, qui depuis l'expulsion du 24 Janvier 1797 ne s'étaient plus ouvertes que pour le géolier préposé à la garde de l'immeuble, livrèrent passage aux envoyés du gouvernement, le peuple comprit toute l'étendue du malheur qui frappait la commune. Munis de pleins pouvoirs, les experts entamèrent gravement leur besogne. Après avoir parcouru la maison, visité l'église, arpenté les jardins, ils furent d'accord à décréter l'indivisibilité des biens. S'appuyant sur le prix commun que les propriétés de cette nature rapportaient au trésor, ils fixèrent la valeur de l'immeuble à 12000 livres tournois et celle des jardins à une somme équivalente. 98 arbres fruitiers qui ornaient les terres environnantes furent évalués 393 livres tournois, mais eu égard aux contributions et à la détérioration de certains bâtiments, ils convinrent de ne pas tenir compte de cette dernière valeur et arrêtèrent le prix global de tout l'ensemble à 24000 livres tournois. Puis, contents de leur œuvre, à laquelle ils avaient consacré quatre journées, ils déposèrent entre les mains du receveur des domaines, un procès-verbal en due forme, le signèrent de leur main et réclamèrent aux caisses de l'état, pour frais d'indemnité et d'honoraires, la somme rondelette de 90 livres, dont 60 pour l'expert de Mayer et 30 pour le commissaire d'Olieslager. Ces faits se passaient le 25 brumaire an VI et jours suivants. (1)

Quatre mois après l'accomplissement des formalités dont nous venons de parler, au commencement du mois de Mars 1798, une affiche émanée du département de l'Escaut, fit connaître au public la vente de l'immeuble en question. L'adjudication préparatoire était fixée au 19 ventôse an VI, l'adjudication définitive au 24 suivant (14 Mars 1798). (1)

Voici comment les biens étaient décrits :

« La maison conventuelle des ci-devant Récollets, composée de

---

(1) Voir aux documents, XXVIII.

» l'église, dix-huit places en bas et quarante places en haut, et un » jardin, le tout en bon état, contenant cinq mesures cent quarante » quatre verges, bornée au midi Liévin De Smet et des autres côtes » les héritiers de Boonhem. »

Un homme, dont nous avons décrit l'intéressante physionomie en parlant des syndics des Récollets, Henri-Jacques-Ghislain van der Sare, avait formé le généreux projet de disputer aux accapareurs du jour le domaine des disciples de St François. A la tête d'une brillante position de fortune, sans héritiers directs, protecteur né des pauvres et des malheureux, il voulut attacher son nom à une œuvre grandiose et sauver de la destruction le couvent dont il avait accepté la garde. Quoiqu'il ne put compter sur aucune intervention pécuniaire de la part des Frères-Mineurs eux-mêmes, il ne recula pas devant le rude sacrifice d'acquérir de ses deniers et au profit de ses protégés, l'immeuble qu'ils avaient si longtemps habité.

Messire van der Sare, se fit représenter à la vente par le citoyen J. Odeyn de Gand, lequel après des enchères vivement disputées, fut enfin déclaré adjudicataire du couvent, pour la somme de six cent vingt-cinq mille et cent livres, plus les frais d'enrégistrement et de vente évalués à 714,85 frs. (1)

Comme les acquisitions de biens nationaux étaient payables en assignats et en bons sur le trésor, le nouveau propriétaire ne se fit pas faute de profiter des avantages de la loi. L'or et l'argent du reste étaient d'une rareté excessive et la monnaie courante se vendait à des prix fabuleux.

Voici le libellé de la quittance délivrée le 8 prairial an VI, par le receveur des domaines à Gand :

« Reçu du citoyen Odeyn à Gand, pour le citoyen van der Sare de » St Nicolas, la somme de six cent vingt-cinq mille cent livres : » Savoir : Vingt-trois mille neuf cent soixante-dix livres : en 15 quinze » mille neuf cent quatre-vingt livres en deux obligations N°s 1453 et » 1454 et cinq cent quatre-vingt-cinq mille cent cinquante en 25, » pour entier payement de la maison conventuelle des cidevant Récollets de St Nicolas et un bonnier, deux arpens, 144 verges de terre » situés à St Nicolas, adjugés le 24 ventose an 6.

Gand le 8 prairial an 6.

Louis Dubron. (2)

---

(1) Voir aux documents, XXIX.

(2) Arch. du Petit-Séminaire.

Le but que s'était proposé Monsieur van der Sare de restaurer la communauté Franciscaine, n'était pas près d'être atteint, au moment où il acquerrait leur couvent. Aussi longtemps que la république restait aux mains des despotes, il ne pouvait raisonnablement espérer que les mesures de proscription édictées contre les ordres religieux seraient levées.

L'avènement de Napoléon au consulat, son élévation au trône, promettaient, sinon une ère de liberté et de rénovation complète, du moins un avenir plus calme, une législation plus équitable. Malheureusement, il n'y avait pas seulement à faire renaître la paix dans le pays, à restaurer les finances, à rétablir les droits de chacun, il fallait, en ce qui concernait les affaires du culte, régler avec l'autorité souveraine du Pape, toutes les questions majeures, dont le S[t] Père en personne et les catholiques en général avaient eu à se plaindre pendant la domination Française. Napoléon, parvenu au sommet de la gloire, ne chercha jamais et ne mérita pas le titre de sauveur de l'église : c'est là un fait hors de contestation : ses agissements envers le Père commun des fidèles, les persécutions qu'il fit subir à l'église, ne justifient que trop ce jugement. On comprend dès lors, pourquoi après de longues années d'attente, les corporations ecclésiastiques n'étaient pas encore rentrées dans les couvents dont certains bienfaiteurs leur ouvraient les portes. Ce n'était pas la bonne volonté de reprendre la vie commune qui les arrêtait, c'était l'instabilité des institutions, l'incertitude du lendemain, le peu de sécurité dans l'avenir.

Dix années s'étaient passées depuis le jour de la vente, lorsque Monsieur van der Sare, de plus en plus convaincu de la stérilité de son projet de replacer les Récollets à Saint-Nicolas, entra en négociations avec Monseigneur de Broglie, pour la reprise de son immeuble. L'évêque de Gand qui se disposait à le transformer en collège épiscopal, en devint acheteur le 16 Février 1808, au prix de 7800,45 francs, outre une rente viagère et annuelle de 2176,87 qui serait servie aux six moines survivants de la communauté : Joseph Van Gheluwe, ex-gardien, Bernard Van Zele, ex-vicaire, Emmanuel van Langhem, Antoine Bolle, Benoit de Breuck et Pascal Verschaffel. (1)

Le couvent fut dès lors transformé en collège épiscopal d'enseigne-

---

(1) Van den Bogaerde. Land van Waes.

Ces noms ne correspondent pas exactement avec ceux donnés par M[r] P. J. Heinderickx, dans sa chronique. Le tableau indicatif au contraire des prêtres habitant le canton en 1797, les mentionne tous, à l'exception du dernier : Pascal Verschaffel.

ment moyen. Supprimé sous le premier empire en vertu d'un décret du 15 Novembre 1811, il rouvrit ses portes en 1815 après la chute de Napoléon. Le roi Guillaume des Pays-Bas, ne suivit que trop rapidement les errements de son prédécesseur. Dès le 23 Août 1825, il fit à son tour fermer l'établissement, qui devait bientôt renaître à la vie, grâce au mouvement libérateur de 1830.

Aujourd'hui le couvent des Récollets est occupé par le Petit-Séminaire épiscopal. Il a subi bien des transformations et les agrandissements successifs qui y ont été faits, n'ont pas peu contribué à lui donner un véritable caractère de grandeur. Une jeunesse nombreuse, sous la direction de maîtres zélés et instruits, y reçoit une éducation soignée, catholique et vraiment nationale. C'est à juste titre que la ville de Saint-Nicolas se montre fière de son premier établissement d'instruction.

Voilà l'histoire du couvent des Frères-Mineurs Récollets au Pays de Waas. Pendant plus d'un siècle et demi, qu'ils ont vécu dans nos communes flamandes, leur existence fut une chaine non interrompue de déboires et d'épreuves. A peine quelques beaux jours, comme une éclaircie passagère, ont passé rapidement sur la communauté; mais ni les bienfaits ni les vertus des pauvres religieux n'ont réussi à assurer et à maintenir leur utile institution. Tant il est vrai de dire que la reconnaissance ne se mesure pas toujours à l'étendue des services rendus et que l'ingratitude est la monnaie courante au moyen de laquelle se paient les plus héroïques dévoûments.

Puisse la communauté Franciscaine, transplantée de la capitale Wasienne, dans la ville de Lokeren, y perpétuer les traditions d'honneur et de vertus qui ont marqué son passage au milieu de nous; puisse-t-elle y recueillir d'abondantes moissons de grâces, y vivre, y prospérer pour son bonheur et le bien des populations d'alentour.

DOCUMENTS.

ANNEXE I.

Lettre du Père Marchant, Provincial des Récollets à Monseigneur Triest, évêque de Gand, 6 Avril 1646.

Perillustris ac Reverendissime Domine.

Super propositione heri R^mae^ D. V^ae^ facta a Patre Guardiano Hulstensi, re mature considerata pauca volui insinuare R^mae^ D. V^ae^.

1° Fratres nostros non intendere in Wasia novam missionem, aut domum religiosam, sed continuationem antiqui exercitii terminariorum in terminis conventus Hulstensis, quod jure illis obtigit, ne desint animabus quarum et predecessorum benefactis conventus Hulstensis sustentatus est : simul et ad conservanda antiqua jura nostræ religionis, in tempus quando dignabitur ex alto nos respicere Deus.

2° Cum terminarii non possint debite suo officio fungi ob locorum distantiam et quia non habemus domum ordinis propinquiorem Gandavo, ne cogantur pluribus diebus vagari et itineribus confici : tantum requirimus oblatum ab aliquo benefactore in illis locis hospitium aliquot cubiculorum ut in illo concionatores se opportune recipere possint post labores et ibidem sub unius Patris oculo religiose a conversatione secularium se subducere.

3° Non intendunt fratres, ad loca illa mittendi aliqua officia divina publice in illo hospitio exercere, aut aliquam convocationem facere, sed tantum ea peragere quæ per terminarios ordinarie fiunt et hactenus sunt facta in locis in quibus solent predicare in obsequium fidelium, unde nec alias mendicationes instituere nisi ordinarias, ex quibus absque gravamine populi se possint sustentare.

Pro quibus omnibus non indigent nova aliqua concessione aut facultate sive consultatione sed reverentiæ et observantiæ gratia id putavimus cum omni respectu R^mae^ D. V^ae^ indicandum, ut noverit quid in sua diœcesi agatur et quid sui operarii in animarum salutem præstent

ut eos dignetur sua benedictione, sperant enim et hoc modo penetrare facilius in perviam patriam Hulstensem et ad ipsos oppidanos pro fidelium consolatione.

Hæc volui prescribere ne consultationibus et velut novis postulationibus factis jura et privilegia ordinis per inadvertantias detrimenta patiantur, pro quibus ex ratione officii debeo esse sollicitus et quibus scio V. R^m^ D. nolle in aliquo derogare.

Commendo me interim et ordinem suæ semper gratiæ et protectioni.

Infra habebatur : perillustris ac R^mæ^ D. V. servus.

Signatum erat : F. Petrus Marchant et inferius ad extremitates epistolæ, positum erat : Gandavi 6 Aprilis 1646. (1)

ANNEXE II.

Jugement prononcé contre les Récollets le 15 Octobre 1646.

A Messieurs du Conseil.

Remontre le Proc[r] Gén[l] de Flandres que le revèrendissime evesque de Gand, a fait scavoir à la cour, par req[te] du 30 de juin 1646 que les Récollets de la ville de Hulst naguerres, sont placés dans la paroisse de S[t] Nicolas, Pays de Waes, ayant illec loué une maison, avec intention d'y demeurer en forme de cloistre, sans avoir obtenu aucune permission à cet effect, et aussy contre la disposition manifeste de la bulle du Pape Clément huictièsme du 23[e] de juillet 1603 : *quaranta in summa Bullarii ad verba : monasterium et conventus;* et contre la défense bien expresse de divers placats de sa majesté, et contre celui du 29 de janvier 1636; laquelle Req[te] estant mise en mains des fiscaulx par ordonnance de la Cour, pour faire devoir de leurs offices, le remontrant requiert que la cour sera servie d'ordonner aux Récollets susdits de se retirer à l'instant à telle peine que l'on trouvera convenir : et comme la paroisse susdite est inaccessible de sa personne, d'authoriser le premier huissier de cette cour à ce requis, afin d'exécuter cette ordonnance et exploit.

Estait signé : Pr[r] gnal.

Teneur de l'apostille :

La cour ayant vue, ordonne aux Pères Recollets de se conformer aux placats de sa majesté et publiés et ensuittes de se retirer à l'instant de la paroisse de S[t] Nicolas, Pays de Waes, où ils sont

(1) Archives de la ville de S[t] Nicolas.

placés depuis peu, à laquelle retraitte la cour a authorisé le remontrant de cette, authorisé par cette.

Actum le 3 juillet 1846.

Etait signé : Masséau.

En marge estait escrit :

Le Proc^t général de Flandres, déclare en vertu de l'ordonnance susdite, d'avoir faict auprès le Guardien des Récollets de cette ville, tous les devoirs possibles, pour la faire exécuter et encore qu'il déclare d'avoir faict obéir et promis de revoquer les religieux hors le pays de Waes, sistôt que l'armée Hollandaise serait partie, ils continuent néantmoins dans leur demeure à St Nicolas, comme déclare la missive du Doyen icy annexée, non obstant que l'an 1634 il soit défendu aux hauts-Eschevins du Pays de Waes à leur propre requisition, d'accepter aulcuns religieux; cuy estant considéré et vue que le remontrant n'y peut pas aller présentement à cause des contributions, supplie que la cour soit servie de donner ordonnance ultérieure et d'authoriser le premier huissier de la cour à ce requis, afin qu'il la puisse exécuter.

Estait signé : Pr^r gnal.

Teneur de l'apostille.

La cour ayant vue, authorise le premier huissier de la cour, à ce requis, pour exécuter la susdite ordonnance du 3me de juillet passé et faire retirer les Pères Récollets de St Nicolas endéans le troisièsme jour de l'insinuation et sommation effectuée et verser leurs meubles hors la maison jusqu'à ce que les mêsmes Récollets les amèneront, interdisant les mêsmes Récollets de ne plus retourner à la mêsme maison ou prendre aucun domicile dans aucuns autres Paroisses ou lieux du Pays de Waes, à peine de provision ultérieure à leur charge.

Actum 13 Octobre 1646.

Estait signé : Masséau.

ANNEXE III.

Admission des P. P. Capucins à St Nicolas, le 9 Février 1634.

De generale minderwetten van lande van Waes ende appendentien van dien onderteekent : ghelet hebbende op de proposie aen hemlieden ghedaen by myne Ed. Heeren Hoochbaillui en hooftschepenen van lande van Waes, mitsg van de Eerw. Paters Capucinen omme te moghen bauwen een clooster voor derthien soo veerthien religieusen binnen de prochie van St Nicolaes, ende op alles ghelet met advies en deliberatie

van hunlieden ghemeente, hebben gnalich gheaccordeert en gheconsenteert; accorderen en consentheren by dese inde banwinghe van voorn convente en cloistre en inne 't ommegaen van voorn XIII soo XIIII religiensen, op reserve en conditie expresse dat 't voorn cloostre ghebaut, ghetimmert en ghestelt sal worden op de keure van Waes. Consenteren oock dat den grond om 't selve convent te timmeren op de voorn keure tot twee ghemeten ofte nyteren dry, soo 't selve alderbequaemst en te passe ghevonden sal worden, en dat denselven betaelt sal worden by den voorn. lande van Waes.

'T ooreonde hebben desen gheteekent den IX februny 1634.

L'originelle de ceste jà signée par les loix des villaiges d'Haesdoncq, Sr Gilles, St Niclais, Nieukerken, Belcele, Moerbeke, St Pauwels, Kemseke, Stekene, Thielrode, Dackenam, Lokeren, Elversele et Waesmunstre. (1)

ANNEXE IV.

Témoignage d'estime et de reconnaissance délivré aux P. P. Capucins par le maieur et les échevins de St Nicolas.

31 juillet 1649. 8 Août 1649.

Meyer, schepenen en greffier der prochie van St Niclaes in lande van Waes, allen den geenen diet van noode en daer dese ghetoont worden sal, doen te weten ende certificeren by dese dat d'Eerw. Paters Capucynen grooten yver en neersticheydt hun continuelich hebben gheoccupeert int dienen ende assisteren van ghemeynte der selve prochie ende omliggende, soo met predicken, biechte te hooren, siecken te visiteren, by daeghe ende by nachte ende andere geesteliche assistentien te doene tot groot contentement ende proffyt van selve inseten.

In oorcon der waerheyt hebben wy dese onderteekent den laetsten july 1649.

J. Cauwere, G. Saman, van der Elst, Adriaen Baert, Jan van Havere, Laurens Auwenaert.

Meyer en schepenen en greffier voornt, verstaen hebbende datter ghehandelt wort van in de voorn prochie eenich clooster ghefondeert te worden, bidden alle heeren Enverste dit mits de voorn diensten van Eerw. Paters Capucynen, dat de selve in sulcken ghevalle moghen ghepreferceert worden voor andere.

'T oorcon 8n augusti 1649.

(1) Archives du couvent des P. P. Capucins à Bruges.

Lettre du doyen de Waas aux P. P. Capucins. 8 Juillet 1649.

Admodum Rev^de ac venerabilis Pater.

Intellexi cum maximo cordis dolore, R. P. vram intendere ex Wasia revocare suos Patres, qui mihi, confratribus et totius Wasiæ incolis perutile et gratissimum præstiterunt obsequium, illo maxime tempore, quo Recollectæ plurimis litibus me et omnes confratres meos aliosque Wasiæ incolas mirum in modum afflixerunt; ex quibus multæ dissensiones ortæ sunt quarum multæ opera vestrorum sopitæ sunt, et speramus omnes cum tempore sopiendas, si diutius possint permanere. Quare R. V. rogo, ut dignetur procurare, ut possint remanere, et si ad hunc affectum R. P. V. judicat expedire testimonium omnium Pastorum, quo testantur, gratam et utilem vestrorum operam, lubenter subministrabo; plurimi enim sponte obtulerunt.

Hisce me commendo precibus et S. S. Sacrificiis R. P. V. cui felicia omnia apprecor et maneo, admodum Reverende ac Venerabilis Pater, R. P. V. servus humillimus.

U. Mathonet, decanus Wasiæ.

Ex S^ti Nicolai 8 julii 1649.

Superscriptio erat.

Admodum Revd^o Patri Valentino Lovanem exprovinciali R. R. P. R. Capucinorum, Gandavi. (1)

ANNEXE V.

Sentence prononcée à Malines contre les Récollets le 12 Février 1650.

Vue au grand conseil du Roy, nostre Sire, le différent meu au conseil privé de sa majesté entre les haults-Eschevins du Pais de Waes, suppliants par requeste du 22 janvier 1648, d'une part, et le guardien du couvent des récollets de la ville de Gand rescribents d'aultre, iceluy renvoyé en ce conseil par lettres de sa Maj^té du 22 de septembre 1649, pour y estre faict droit; veu aussi la requeste validée pour icelle aux rescribents du 31 janvier dernier, soubs bénéfisce de laquelle tant eux que les suppliants ont exhibé pièces nouvelles débattues respectivement et joinctes audit différent par ordonnance du 6 de ce mois : la cour faisant droit, déclare que par la prise de la ville de Hulst, faitte dernièrement par l'armée des estats

(1) Archives du couvent des P. P. Capucins à Bruges.

des provinces unies et la sortie des religieux récollets dicelle ville et leur division et repartissement dans divers aultres convents du mêsme ordre et encore par la paix depuis faitte et publiée entre sa maj^{te} et les dits estats, la faculté et usage des stations ensemble des collectes et quêstes d'aumôsnes au pais de Waes, dont avaient usé auparavant les dits religieux du convent de Hulst est venu à cesser, et que partant continuation de la dite faculté et usage n'échiet à présent et auparavant disposer au regard du reglement requis touchant l'admission, usage et practique des semblables stations et collectes au dict Pais et terroir de Waes pour l'advenir, la cour ordonne aux parties de comparoir devant commis, qui les règlera et besoignera selon l'intention à luy donnée par escrit, pour son rapport ouy et besoigné, veu estre ordonné et disposé comme sera trouvé convenir. Cependant les suppliants passeront par provision, en donnant telle aumôsne qu'ils trouveront convenir, pour le respect et considération des religieux qui restent du convent de la dite ville de Hulst et ce à tel convent du mêsme ordre que leur Provincial déterminera.

Prononcé à Malines le 12 de févrie1 1650.

Etait signé : Sanguessa.

Aujourd'huy 2 de mars 1650, sommation de l'insinuation a été faitte par l'huissier ordinaire soubsigné au procureur Desgronseliers, afin que les ayent à eux regler et conformer ensuitte de cette sentence en dedans la quinzaine, à peine d'exécution, lui ayant délivré copie de cette sommation, et était soubsigné. J. de Laminé.

ANNEXE VI.

Lettre de Jean de Mol, doyen de Thielt, à l'évêque de Gand, le 24 Janvier 1652.

Aen den Bisschop.

Ik ben zeer verwonderd en kan geenszins begrijpen, waarom de Heer ..... zich met zoo groote hevigheid tegen de stichting van het klooster in 't land van Waas, verzet : mijne handelwijs is gansch anders geweest : ik zelf heb het gedacht opgeworpen een klooster der Recollecten te Thielt te stichten; ik heb hun bijna alles bezorgd en getracht dat zij zouden bloeien en groeien; welnu dat heeft mij nog nooit berouwd, en zal, zoo hoop ik, mij nooit berouwen. Ik geloof zelf dat ik genoegzame reden heb mij zelven geluk te wenschen over dit goed werk, dat door mij is ontworpen, uitgevoerd en tot nu toe voortgezet. Ik bedroef mij zeer dat de voornoemde heer Uwe Hoog-

waardigheid heeft weten te overtuigen in zijn gedacht te deelen, en bijgevolg alzoo vele moeilijkheden u veroorzaakt, wat, aangezien de tijdsomstandigheden en uwe hooge jaren nog beweenlijker is : te meer omdat mij gezegd is, dat de Z. E. P. Provinciaal der Recollecten bereid is voor 't klooster in het land van Waas te stichten, dezelfde voorwaarden aan te nemen als degenen welke hij met den Heer Pastor en den Abt van Nevele gemaakt heeft, voorwaarden die gansch dezelfde zijn als deze welke ik hier in 't gebruik gebracht heb, en die noch den Z. E. Aartspriester van 't land van Waas, noch den Pastoor van zijn distrikt zullen nadeelig zijn. Indien de Provinciaal gansch zulke voorwaarden, om den vrede te bewaren, aangenomen heeft met den Pastor en de Zusters van Nevele, waarom zou hij zulke, en nog betere, mits zij maar redelijk zijn, niet aannemen, als de Paters daardoor het klooster in 't land van Waas mogen stichten, hetwelk zij zoo zeer verlangen, en voornamentlijk als uwe Hoogwaardigheid en het magistraat van Waas er met hun gezag en hunnen invloed tusschen komen, wier bemiddeling en gunst de Paters hoogst noodig hebben.

Dit alles onderwerp ik ootmoedig aan het oordeel en de verbetering van uwe Doorluchtige Hoogwaardigheid, aan wier dienst mij opdragende en aan wier goedheid mij aanbevelende, ik steeds blijf van uwe hoogw^d de zeer nederige dienaar. (1)

Joannes de Mol.

Thielt 24 januari 1652.

ANNEXE VII.

Admission des Pères Récollets à St Paul le 10 Décembre 1660.

Extractum ex registro actorum Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Caroli van den Bosch, episcopi Gandavensis, ubi inter alia sub anno 1660 10^a mensis Decembris, registratum autem sub 4^a januarii 1661 habentur sequentia :

In nomine Domini. Amen.

Anno salutis 1660, 10^a mensis Decembris in palatio episcopali habita est consultatio coram Illustrissimo ac Reverendissimo Domino Carolo van den Bosch, episcopo Gandavensi, super commissione suæ Majestatis catholicæ facta fratribus minoribus Recollectis provinciæ S^ti Josephi

(1) Archives du couvent des P. P. Récollets à Thielt.

in comitatu Flandriæ, ab oppido Hulstensi per hereticos expulsis, ut prædicti fratres possint domum regularem sive conventum novum erigere in supplementum conventus hulstensis, in pago ad Sanctum Paulum nuncupato, nobis infrascriptis ad dictam consultationem ab illustrissimo Domino benigne vocatis et admissis, in qua quidem consultatione infra scripta communi concordia conclusa sunt :

In primis illustrissimus Dominus episcopus loci ordinarius examinatis omnibus quæ ad conventuum sive domorum regularium erectionem jure coi requiruntur, benigne annuit regiæ concessioni, et auctoritate sibi competente concessit fratribus minoribus Recollectis provinciæ S^ti^ Josephi in comitatu Flandriæ, ut libere juxta morem sui ordinis in pago S^ti^ Pauli in Wasia et in fundo suo ordini acquisito vel acquirendo possint ædificare conventum sive domum regularem assignatis illis quibus municipiis pagis et locis in quibus fratres Hulstenses superioribus temporibus munia prædicationum et alia spiritualia obsequia populi præstiterunt, et nimirum fratres in conventu novo ad Sanctum Paulum habitaturi in iisdem municipiis pagis et locis eadem munia obeant sub iisdem regulis et modis, quibus Hulstenses consueverunt populo deservire juxta regulamentum supra iis ab illustrissimo Domino Antonio Triest, piæ memoriæ, anno 1648, 16^a^ julii emanatum et renovatum eodem anno 9^a^ novembris, quod hic pro repetito habetur et in pleno rigore observabitur. Deinde cum in commissione regia, regulamentum istius conventus sive domus regularis esset remissum ad arbitrium illustrissimi ac Reverendissimi Domini episcopi visum est regulas subscriptas præscribere.

Primo, considerata regularis disciplinæ debita observatione et laboribus populo impendendis, ordinatur ut Patres et Fratres cum persona Guardiani numerum viginti non excedant.

Secundo, quod cum in supplementum conventus Hulstensis et specialiter in auxilium et solatium civium Hulstensium et eorum qui sub dominio et vicini acatholicorum degunt, hæc conventus novi ædificatio concedatur, tenebitur conventus ad Sanctum Paulum et ordo, nomine et ratione dicti conventus suppeditare fratres sacerdotes concionatores et confessarios juxta missionem aplicam, anno 1647 die 9° decembris illis factam : quorum duo in territorio Hulstensi, ultra civitatem in habitu seculari (ut hactenus fecerunt) in spiritualibus catholicis deserviant, duo citra civitatem in loco de Clinge, in hospitio sibi assignando in habitu religioso resideant, qui quidem in Dominicis et festis, missas celebrare, verbum Dei prædicare et confessiones audire tenebuntur. Quod vero alia sacramenta et ministeria quæ præcise pastoralia

sunt illa similiter administrabunt pro ut illis auctoritate illustrissimi Epis[i] delegata et commissa fuerunt et secundum modum et regulas illis ab eo pro circonstantiis temporis præfigendas.

Tertio, ne populus mendicationibus et collectis in locis novo conventui assignatis gravetur easdem quidem collectas et mendicationes, quas Hulstenses superioribus temporibus faciebant, poterunt facere, nullas tamen alias introducent præter mendicationem ostiariam panis quotidiani in ordine ubique consuetam, tenebuntur vero impetrare consensum D. D. archipraetoris et archischabinorum, antequam præfatas collectas et mendicationes faciant.

Quarto, quia etiam non raro quæstiones moveri solent inter parochos et mendicantes, super sepulturis et funeralibus, ad hujusmodi quæstionum semina tollenda, consentiunt et se obligant Fratres Recollecti dicti conventus nullas ex sua parte sepulturas secularium, in suam ecclesiam vel claustrum admittere, excepta sepultura fundatorum et syndicorum et eorum qui sunt actu de eorum familia pro tempore tantum quo syndicorum munus actualiter exercent et ne sub fundatorum titulo plures familiæ introducantur, duæ tantum familiæ in fundatorum titulum assumi poterunt.

Quinto, quia omnia futura prævideri nequeant, si quæ quæstiones et difficultates circa præscripta nascantur aut alia aliter præscribenda, regulanda aut mutanda accidant ad communem pacem servandam et litigia vitanda, illa ab illustrissimo D[no] Ep[o] ordinario auditis legitime partibus interesse prætendentibus, adhibitis si opus fuerit arbitris, præscribentur et resolventur.

Signatum erat : Carolus van den Bosch, Epis[us] Gandavensis.

Et appositum ejus sigillum, et infra, me præsente J. Le Monier, thesaurario et officiali Gand[æ], præsente H. Hesio S. T. L. canonico S[ti] Bavonis Gand : et decano destrictus Hulstensis, præsente Petro De Mey, decano christianitatis Wasiæ.

Nobis etiam infrascriptis ex parte ordinis Sancti Francisci præsentibus fratr : Petro Marchant, ordinis S[ti] Francisci utriusque provinciæ Flandriæ Provinciali et fratre Augustino Niso ad hæc deputatis cum sigillo ejusdem Ill[i] D[ni] Ep[i] desuper impresso in pane rubro.

Infra erat positum : Nos infrascripti minister provincialis et delinitores provinciæ S[ti] Josephi in comitatu Flandriæ Fratrum minorum Recollectorum exhibita nobis benigna facultate Ill[i] ac Rev[i] Domini Epis[i] Gandavensis nobis facta pro ædificatione novi conventus ad pagum S[ti] Pauli in Wasia et regulamento cum omni gratitudine et submissione gratiam et facultatem nobis factam acceptamus et nos et successores

ad provinciam sive etiam conventum obligamus ad servandum regulamentum et concordatum cum omnibus conditionibus.

Actum in definitorio nostræ provinciæ fratrum minorum Recollectorum in conventu Gandensi congregato, quart^a^ januarii 1661, sub dictæ provinciæ sigillo majori et signaturis.

Et signatum erat : Fr. Rogerius van der Cruyssen, minister provincialis, Fr. Samuel Deurwaerder, S. T. lector jubilatus et custos custodum, Fr. Isidorus de Neufville, definitor, F^r^ Joannes Capistranus de Lannoy, definitor, Fr. Franciscus van Henle, definitor, Fr. Franciscus van Ghemert, definitor; et impressum erat majus sigillum;

Inferius erat scriptum : Concordat cum dicto registro : quod attestor, et subsignatum F. van der Meulen, secret. presbyter.

Et comme ledit suppliant ne peut jouyr du dict accord et concordat sans nostre aggréation et nos lettres d'amortissement des héritages à acquérir audit village de St Paul, pour y bastir ensuite de nostre subdite permission, église et couvent, il nous a très humblement supplié luy vouloir accorder et faire despècher nos lettres patentes a ce nécessaires; pour ce est-il que nous, les choses susdites considérées, et sur icelles en l'advis de nos chers et bien aimez les grand bailliu et hauts échevins de nostre dit pays de Waes et veu en nostre conseil privé le susdit acte de permission du 28 de mars 1654, inclinons favorablement à la supplication et requeste dudit P. Prov. des Fr. min. Récollets de la province de St Joseph en nostre dit Pays et comté de Flandre suppliant, nous avons agréez et approuvez, agréons et approuvons l'accord et concordat ci dessus, et lui permys, consenty et octroyé, permettons, consentons et octroyons de nostre certayne science, auctorité et grace espécial par ces présentes, qu'en eschange du convent de Hulst, dont pour les causes cy devant allégućes les religieux seraient été contraint de sortir, qu'il puisse et pourra establir un autre convent et église audit village de St Paul en nostre pays de Waes, au lieu cy devant occupé par les dit religieux de son ordre et au mésme effect y acquérir la quantité de cinq mesures de terre, lesquels nous avons par ainsi et audit effet amorty et amortissons par ses dits présentes, pour par ledit suppliant et ses dits religieux et successeurs en jouyr à tous jours comme d'autres leurs biens amortis : à charge et condition toutefois qu'afin que la fréquentation et dévotion principale des églises paroissiales, ensemble les tables des pauvres du St Esprit, soient moins intéressées, et qu'autres religieux mendians qui se sont introduits audit village de St Paul depuis l'entremission desdits Pères récollets puissent estre

excusez, iceux Recollets au lieu qu'ils estoient accoutumé d'assister les curez de nostre dit Pays de Waes es festes ordinaires, leur rende-ront la mesme assistance es festes principales, signament aux quatre plus solemnelles de l'année. Autre quoy estans lesdits religieux récol-lets requis en temps de peste et contagion de la part des baillin et hauts échevins de nostre dit pays de Waes, seront obligez d'assister et administrer les infectez et leur sera en ce cas pourveu d'une demeure et toute autre subsistence requise, ils ne pourront faire aucunes questes extraordinaires d'aumôsnes au mesme notre pays, sans permission particuliere et par escrit desdit grand baillin et hauts échevins, et au cas qu'en temps à venir se pourroit mouvoir quelque difficulté, seroit terminée selon le droit commun, usages et costumes de nostre dit Pays par celuy qu'il appartiendra, prennant égard à la qualité de la matière, ledits suppliant sera aussi tenu de payer à nostre profit en recognoissance de ceste nostre amortisation certaine finance au somme de deniers à l'arbitrage et taxation de nos très chers et féaux les chef trésorier général et comis de nos domaines et finances, que commettons à ce, à laquelle fin et avant que ledit suppliant pourra jouyr de cestre nostre présente grace, il devra pré-senter ces dits présentes, tant auxdits de nos finances qu'à nos chers et féaux les président et gens de nostre chambre de comtes à Lille, pour y estre enrégistrées, vérifiées et entérinées, à la conservation de nous haulteurs, droits et auctoritez, en payant ausdits de nos comtes l'ancien droit pour ladite enrégistrature, si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs et présidents et gens de noz privé et grand conseil président et gens de nostre conseil en Flandres, audits de nos finances et comtes à Lille et à tous autres nos justi-ciers, officiers et subjets ausquels ce peut ou pourra touchez et regarder, que de cette nostre grace, appréciation, octroy, accord et amortisation, ils facent, souffrent et laissent lesdits suppliants, ses religieux et leurs successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuelle-ment jouyr et user, aux charges, conditions, recognoscance, selon en la forme et manière que est dit, sans leur faire, maittre ou don-ner, ni souffrir estre fait, mis ou donné ores ny en temps à venir, aucun trouble, destourbier ou empeschement, au contraire, procédant par lesdits de nos finances et comtes à la vérification et entérinement de nos présentes lettres, selon leur forme et teneur, car ainsi nous plait il, nonobstant que par les ordonnances ci devant dressées sur les faites des nosdits domaines et finances, entre autre serait interdit d'accorder telles et semblables amortisations les paynes comprinses

esdites ordonnances et les serments faits sur l'observance d'icelles, ce que nous ne voulons préjudicier en aucune manière, au cas susdits audit suppliant ou à ses successeurs nous en avons en regard dispense, et dispensons par ces dits présentes, et déchargé, selon que déchargeons lesdits de nos finances et nos comtes à Lille et tous autres nos justiciers et officiers auxquels ce peut ou pourrait toucher et regarder, des serments par eux respectivement prestes sur l'observance desdits ordonnances, entendons toutte fois qu'en tous autres points elles demeurent en leur plaine force et vigueur, nonobstant aussi quelconque autres ordonnances, restrictions, mandements et defances pareillement à ce contraires, et afin que ce ly soit chose ferme et stable a tous jours, nous avons fait mettre nostre grand scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes.

Données en nostre ville de Bruxelles au mois de mars l'an de grace 1661 et nos regnes le quarantiesme et estait paraphé Steens : V[t] et sur le ply : par le roy en son conseil, signez J. de Gottignies et scele du grand scel de sa majesté de cire rouge pendant dessous en double queue de soyie.

Au dos estoit ce que s'ensuit : Les chef trésorier général et commis des dommaines et finances du roy consentent et accordent que le conteun au blancq de cettes, soit servi et accompli tout aussi et en la même forme et manière que sa majesté le veut et mande et qu'en recoignaissance de cette grace les suppliants seront tenus de faire célébrer tous les jours une messe soubs l'invocation du S[t] Esprit pour la prospérité de sa majesté pendant sa vie et une de requiem après sa mort et de donner acte de leurs obligations aux Président et gens de la chambre des comptes à Lille.

Fait à Bruxelles au conseil desdits finances sous les signatures desdits trésorier général et commis d'icelles le 16 de juin 1662.

ANNEXE VIII.

Pétition des nobles, notables et habitants de S[t] Nicolas, en faveur des P. P. Récollets à la dâte du 22 Juillet 1669.

De onders Edele, notable en gegoede der prochie van S[t] Niclaes, lande van Waes, verclaren by desen dat de Eerw. Paters Recollecten tegenwoordich residerende binnen de prochie van S[t] Pauwels in den voorn lande, veel nutter, bequaemer ende profytiger souden syn voor den dienst van 't gemeente, gheplaceert wordende inde voorn prochie van

St Niclaes, dan ivers elders, als wesende de selve plaetse in het midden van den sēl lande ende voorsien van de fameuste wekelycke mart van geheel de provincie; verzoeken daerom ende bidden syne hoogw^t den Bisschop van Ghendt, dat hem believe te consenteren dat de voorn Eerw. Paters moghen bauwen haerl. convent 't gone sy by octroye van de Ma^t binnen den lande van Waes verkreghen hebben, te moghen maecken.

Actum in St Niclaes desen 22 July 1669 ende was onderteekent :

G. F. van Saren, hooftsch̄^n van lande van Waes, D. F. Sanchez de Castro, hoofdsch̄^n van lande van Waes; Baudewyn de Jonghe, hooftsch̄^n van lande van Waes, B. van Saren, sergiant mayor, J. Ramont greffier van lande van Waes, J. Choucke stadhouder van lande van Waes, Duiens van Saeren, ad^t, J. Snouck ad^t, J. de Han, P. de Lateur, schepen en greffier van Walburgh, binnen St Niclaes etc., J. de Lateur, not. publ. J. Apse, not. publ. Jan Aelbrecht arm^r, Laureys Auwenaert oudt schepen, en tegenwoordich capteyn, G. de Maere, J. Baert, G. de Coninck, oudt kerckmeester, J. van Sluys greffier, Adriaen Boniour, P. Thennissen oudt kerkm^r, Adriaen van Laere, oudt outvanger, Frans Brys oudt schepen, Jan Brys, Jan de Maere oudt arm^r, Jacques de Jonghe, Michel de Weert, burg^r, P. van Lambrouck, Gillis van Havre, Balthazar van Schoote oudt arm^r, Gillis de Maere, lieutenant van St Niclaes, Andries van Goethem, Jan Vereecken, Jan de Weert, Jan van Havere, Franchoys Vereecken, Jan van Leuven, Jan de Jonghe oudt kerk^r, Jan Verbraeken, Symoen Wittock, Anthoon van Laudeghem, Guill. Triest, Jacq^s Verbraecken, Anthoine van Remoortere, Pieter van Ende, Marten Buys, Michiel Maes, Jacques Verhaeghen, Gillis Schelfhant, Pieter van Daele, Pauwels de Jode erfgraveman van den hove van Waes, Jan Suys, Olivier van Schooten, D. de Meulenaere, meyer der prochie van St Gillis, Pieter Zoettaers, Zacharias de Costere, oudt kerkm^r, Jan Braem, Marcus van Goethem, Joos Braem, Jan de Lie, Gillis Maes, Olivier Verbraecken.

ANNEXE IX.

Pétition des notables de St Nicolas, contre les P. P. Récollets. Mai 1671.

De onderschrevene notable, mitsgaeders gegoede ende insetene der prochie van St Niclaes, verclaren by desen, dat wy van alle den tydt ende jaeren dat de heeren van het Oratorie hebben geresideert ende bedient de pastorye der voorseyde prochie, alle sondaeghen ende

heylighe daeghen hebben ghehadt ten minsten vier missen, midtg^r ordinairelyck twee sermoenen en catechismus, behandens in den oogst ende alle weeckendaeghen dry; welcke respectievelyck op haere hueren en tydt, soo die van den beginne af syn ghestatueert geweest; oversulcx wel te weten dat alhier geene Pater Recollecten noodigh syn tot betere of meerdere dienst van het ghemeente, ter contrarie, waert saecken dat sy binnen den dorpe van St Niclaes quaemen te plaetsen ofte hun clooster te bauwen, saude te vreesen staen, dat onse kinderen, meysens ende hinseten ende mitsgaders alle de inwoonders meest sauden naer de lesende missen vande selve paters gaen, sonder oynt op den jaer sermoenen te hooren, oversulcx verre sonde strecken tot minder als meerder salichheyt van de siele van de selve inwoonders, ende sonder noch de groote lasten, die hetselve clooster alhier aen deselve sonde causeren;

't Oorconden hebben wy dese onderteekent in den beginnen van mey 1671.

ANNEXE X.

Liste des notables, convoqués par ordre du bailli et des membres du chef-collège, à la séance du 26 Juillet 1671, pour se prononcer sur l'admission ou la non admission des P. P. Récollets, dans la paroisse de St Nicolas.

Memorie voor Pieter Cruypelant de weete te doen aen naervolgende gegoede der prochie van St Niclaes, dat sy souden komen donderdag eerskomende, wesende den 26 deser ten twee hueren naer noene, op het prochie huys, omme te aenhooren alsulcx propositie als hun van weghe hoochbailliu ende hooftschepenen sal worden gehouden.

Antonius van Remoortere.
Den Cap^n Auwenaert.
Gillis Wauters, f^s Ant^s.
Pieter Maes, f^s Ant^s.
Joos Maes, f^s P^r.
Félix de Maere.
Jan Albrecht.
Nicolaes de Maere, f^s Jans.
Jan de Cock, oudt schepenen.
Frans de Coster.
Adriaen van Goethem.
Den doctor de Rycke.

Lievin Rolier.
Pieter Wittock, over zyne moedere.
Jh de Lateur.
Andreas Piessens, oudt schepenen.
Nicolaes Vergauwen.
Andries Vaerendonck.
Michel de Suttere.
Pieter de Beul.
Jan Verbraecken, fs Oliviers.
Andreas Verstraeten.
Paschasius Smet, over syne moedere.
Andreas van Goethem.
Nicolaes Vercanteren.
Servaes Snouck, oudt schepenen.
Michel de Weert.
Pieter van Stappen.
Jan Brys, fs Frans.
Jan de Maere, fs Nicolaes.
Baltazar van Schoote.
Ant. van Landeghem.
Pieter van Daele.
Cornelis Rombaut.
Jan van Daele, fs Gillis.
Jan van Remoortere.
Gillis Brys, fs Frans.
Andries van Wolvelaer.
Pieter De Belie.
Jacques Baert.
Pieter Christiaens.
Gillis de Suttere.
Jan Maes.

Den onderschreven messagier deser prochie van St Niclaes, verclaert de bovenschrevene wete gedaen te hebben aen bovenschrevene gegoede desen 23 july 1671.

Was onderteekent Pieter Cruypelant, met een seker merck.

ANNEXE XI.

Lettre de protestation des maieur et échevins de St Nicolas, aux bailli et hauts-échevins du Pays de Waas, pour réclamer la nullité de la convocation ordonnée le 26 Juillet 1671.

Aen myn Ed. heeren Hooghbaillin en hooftschepenen van den lande van Waes.

Supplieerende verthoonen reverentelyck, Meyer, schepenen en greffier der prochie van St Nicolaes, dat uwe ed: kenbaer is, dat de Paters Recolleeten andermael alle vuytterste dehvoiren aenwenden, om hun clooster van St Pauwels te moghen transporteren binnen dese voors plue van St Nicolaes, en daertoe hebben geputeert requeste aen Maj^t, die oock is ghedient geweest aen uwe Ed. te schryven omme advys daeroppe te hebben; hebbende de suppliauten oock verstaen, dat de selve uwe Ed. ten dien effecte hebben gedeputeert ofte gecommitteert voor commissarissen Jon^r Jacques Philippe van der Beke ende den heere van Swanenburgh, beneffens den greffier van den lande ende dat niettegenstaende het selve, men sondagh lestleden op den preciesen naem van het hooftcollegie heeft een kerckgebodt gedaen, dat de gemeentenaers ofte insetenen deser prochie ten twee hueren daernaer (wesende tyt van de vesperen, jegens de geestelycke ende weireldelyke statuten) souden hebben voor uwe Ed. te compareren om gehoort te worden, op het aenveirden ofte refuseren van de voors Paters Recolleeten; oock in de absentie, jae teghens d'intentie van den voors heer van Swanenburgh, eene van de voors commissarissen; mitsgaders oock onder corr: andersins onbehoorlyck om de incompsten van tyde, ende interval, mits de persoonen te huys synde ende hetselve kerkgebodt niet gehoort hebbende, daertoe niet en conste vacheren, te min om de oogst die mits het werck weder precieselyck moet achtervolgt worden; en dat oock vuyt anderen hoofde het voors kerckgebodt niet en vermocht gedaen te worden, nochte de comparitie en conste geschieden voor het selve hooftcollegie, maer wel preciese-lyck voor de selve heeren commissarissen, waeromme oock soude mogen gelooft worden dat hetselve kerckgebodt ende soo subite comparitie soude connen gepratiqueert geweest syn, om dieswille dat eenige geaffectionneerde tot de selve Paters door hem̄. apparente voorweer ende bydien hunne cabalen tot de selve comparitie genoodt hebben, alsoo souden hebben connen happeren eenen favorabelen uyt-val ende briefven van advys tot d'admissie van de selve Paters; het-

welck van andere insetene, die het profyt ende niet den intrest van de prochie van S[t] Nicolaes versoecken, waartoe oock ten hoogsten besonder Jon[r] Petrus Dominicus van der Sare met M[r] Nicolaes Snouck, advocaten der voors prochie, soo sy al te klaerlyck bethoont hebben als sy op den XXIII july lestleden op hunnen naeme alleene, afsonder de qualiteyten, ende hun sterckmakende voor vele andere notable ende merkelycke gegoede, sonder expressie van ymant, door den notaris Ramont, meyer, schepene ende greffier, hebben commen kerberen op het prochiehuys, daer sy volgens de beschryvinghe van uwe Ed. vergadert waeren omme beneffens de gegoede van S[t] Nicolaes te resolveren op de petitie by syne Ex[tie] den heere graeve van Monterey vuytgesonden tot continuatie van den vuytroep voor twee maenden ende twintigh daegen van het wintergarnisoen volghens deselve uwe Ed. brief van date XVII july 1671, ende resolutie daeronder staende, mitsḡs het proeminum ofte memorie van ontbodene persoonen, ende dat meer is ten suppliantens laste gedaen, protesteeren sonder heml : daertoe eenighe causen ofte oorsaecke gegeven te hebben, blyckende van het selve protest, by het geschrifte alhier gevoecht, hebbende daeromme oock de selve advocaten, ende oock soo gelooft wordt eenige van ued : collegie, immers door hunnen raedt, toedoen ende suggestie op den voors XXIII july 1671 gepresenteert de medegaende reg[le], ende daerby getendeert ten eynde uwe Ed : souden believen gedient te syn te deputeren commissarissen, soo sy oock hebben gedaen, soo blyckt by de app[le] daeroppe geconcheert, aen de welcke soo vooren is geseyt, alles sonder toestand te doen, 't gone in de saeke soude moeten gedaen worden, ende gevolgentlyck het voors kerckgebodt ende convocatie impertinentelyck is gedaen geweest op den naem van het geheel collegie, hoewel oock andersints te vroeg, regard nemende dat onder correctie van allen anderen ende immemoriabelen tyden aen de supplianten heeft toegestaen het convoceeren ende hooren van insetenen ende daernaer aen het hooftcollegie van hun wedervaren rapport te doen, soo alsnoch hadden moeten geschieden naer voorgaende beschryvinghe van selve uwe Ed : dienvolgens alsoo geene nieuwelyckheyd en doen te admitteren, ende dat de supplianten oock te vrede syn het oud gebruik ende usantien te continueren, soo hun oock onder correctie in het cas voorhanden privatievelyck toestaet als dierectelyck raekende de regeeringhe proffyt, ende welvaren van de prochie, soo hebben de supplianten geraden ende noodich gevonden sich te keeren tot de voors uwe Ed.

Biddende de selve believen gedient te wesen de supplianten in de

voors onde possessie ende gebruik niet te turbeeren, ter contrarie, hun naer oudt ordinair te ordonneren voor hunne Ed : te compareren en te aenhooren, al sulcke propositien als de selve aen hun sullen believen voor te houden ende 't eynde dies hun voorders te gebieden de insetene deser prochie van St Nicolaes voor hun supplianten te doen compareren, om 't saemen te resolveren op de aenveerdinghe ofte refuseringhe van de selve Paters recollecten, andersins protesteren van nulliteyt voor 't gone by uwe Ed : dien aengaende alreede gedaen ende te doen ende voorders van alle costen ende intrest ten geleden ende te lyden : 't welck doende enz...

ANNEXE XII.

Supplique au Roi, des maieur et échevins de St Nicolas, pour prostester de nullité contre la convocation ordonnée par le chef-collège à la date du 26 Juillet 1671.

Aen syne Majesteyt.

Supplicerende verthoonen met alle ootmoedigheyt, meyer en schepenen der prochie van St Nicolaes, in uwe Maj^s^ lande van Waes, dat 't haerlieden kennisse gekomen is dat d'Eerw. P. P. Recollecten van St Pauwels, req^te^ gepresenteert hebben aen uwe Maj^t^, om hun clooster te moghen transporteren binnen de voors prochie van St Nicolaes, ende daer vercregen geslotene brielven van advyse, adresserende aen hoochbailliu en hooftschepenen van voorn lande; die in plaets van daer op te rescriberen, ofte wel te hooren de supplianten, gelyck nog is geschiet ten jaere 1657, hebben op eene gespeculeerde wyse req^te^ gepresenteert aen de hooftschepenen alleene, op den naem van d'edele, notable en gegoede der selve prochie vercregen commethimus op de hooftschepenen van der Beke en Swanenburgh meten grellier van lande, om te hooren, ter exclusie en in dispit van de supplianten het gemeynte van St Nicolaes, ende op den 26 july lestleden, wesende sondach ten elf uren voor noen by het medegaende kerckgebodt, op den naem van het hoochcollegie (nochtans sonder wete ende consent van het selve, jae self van voorn : van Swanenburgh,) geroepen 't gemeynte der selve prochie, ome te compareren ten selven daeghe ten twee uren, weesende tyt van de vesperen, ende oock te precipitant om de grootte van de prochie, als andersints om te resolveren op de aenveerdinghe ofte refuseringhe van voors Paters, ende alsdan gehoort eenige van de gegoede, ende noch andermael soecken voorts te gaen sondagh toecommende, ende gemerckt dat van allen tyden is

geobserveert, dat alswanneer de Majesteyt vraegende diergelycken advysen ofte doende doen eenige petitien aen voorn hoochbaillin ende hooftschepenen de selve daer op roepen de magistraeten van prochien die daerop ist noot, ieder in particulier roepen haerl. ingesetene, om alsoo gesaementlyck te resolveren, ende selve hooftschepenen 't selve niet en hebben gedaen, niet tegenstaende het refuseren ofte accepteren van voors Paters privativelyck den aldermeesten intrest van hunne prochie is raeckende, en niet soo seer deselve hooftschepenen, soo nemen de suppliaten hunnen toevlucht tot uwe Majt : Biddende gelieve gedient te syn aen voorn hoochbaillin ende hooftschepenen te ordonneren, de suppliaten op het versoeck van voorn Paters te hooren en te verclaeren nul en van onweirde het voornit gedaen kerckgebodt met hetgene daer op volgt.

Ende alsoo de saecke haest verreischt, by provisie te interdiceeren aen hoochbailliu en hooftschepenen, ofte hunne gedeputeerde, daer inne voorder te procederen.

't Welck doende etc.

ANNEXE XIII.

Déclaration de la magistrature du Beversche en vertu de laquelle, ils demandent que les Pères Récollets soient admis à St Nicolas. Lettre du 2 Août 1671.

Aen syne Majesteyt,

Stadhouder, meyer ende schepenen van Beversche in St Nicolaes, lande van Waes, gesien de requeste aen ons gepresenteert op den 26 july lestleden by de eerw. Pater guardiaen van Paters Recollecten, resideerende tot St Pauwels, in voorn lande.

Dat de Eerw. Pater Provinciael van voorn order van provintie van St Joseph in Vlaend. aen syne Majt requeste hadde gepresenteert ten fine de selve soude beliefven ghedient te weesen aen voors. Eerw : Pater Provinciael toe te staen te moghen bauwen ende stichten hun convent binnen het voors. St Nicolaes, ende dat sy aldaer souden mogen resideren in nomber van twintigh religiensen : waerop alvooren by de Majt te resolveren, heeft goedgevonden daer op te vraegen advys van syne Hooghwd den bisschop van Ghendt ende oock van het hooftcollegie van voors lande, ende alsoo die van het voors Beversche, begrypende het derde van insetene van voors prochie van St Nicolaes niet en is onder het ressort van het voors hooftcollegie, heeft de voors Eerw. Pater guardiaen by syne voors requeste ghetendeert, ten

eynde wy souden convocceren alle d'ingesetene van het selve Beversche, omme rypelyck te resolveren op d'aenveerdinghe ofte onaenveerdinghe van voors Paters binnen den selve dorpe, ende danof acte versocht in forma, inghevolghe wy hebben op den eersten deser (met het omsenden van officier van 't voors. Beversche) alle deselve insetene doen convocceren en by een vergaderen ende daertoe dagh bestempt op den tweeden daernaere ten acht uren voor noene, op welcken gheprexiseerden tydt en ure, d'edele, notable, gegoede en ghemeen insetenen van het selve Beversche gecompareert synde in grooten getalle, hebben wy, stadhouder, meyer en schepenen voors, aen 't selve gecommuniqueert de voors requeste, met eenighe conditien by deselve gementionneert en by ons gheparafeert, ten desen ghevoecht ende naerdien by ons ende voors insetenen op den in handen van diere rypelyck was gheledt, insiende de selve favorabel te wesen ende streckende tot den grooten profyte ende dienste van voors insetene, ende dat het ghemeynte van 't voors St Nicolaes beter sal connen ghedient wesen als wel nu, ter oorsaecke van de groote menigte van menschen wooneude binnen deselve prochie absolutelyck verheescht meerder nomber van priesters ende biechtvaders als er nu teghenwoordigh syn, waervan de voors prochie als nu 't synen grooten coste eenen extraordinairlycken is onderhoudende, waermede de voors insetene als noch selfs commodelyck en ghemackelyk connen ghedient worden, veele min in tydt van eete corse, roodeloop en contagieuse sieckte, waerdoor de voors. prochie onlancx groot ten coste is geweest ende naementlyck in 't jaer 1666, ten minste ten somme van ...... daer met de compste van voors Paters sal geeviteerdt worden den voors coste, mitsgs de voors ghemeente veel beter en gemakkelyker soo van missen, predicatien, biechtvaders als andersints sal ghedient worden sonder cost der voors insetene, daer evenwel de selve, de voors Paters, als nu syn alimenteerende en onderhoudende en van selve nauwelycx diensten connen genieten, ome de groote distantie die er is tusschen hun convent en het voors dorp. Daer integhendeel deselve alhier gheplaceert synde, ter causen van wekelyckschе marckt vergaderinghe, van het hooftcollegie ende 's gravenmannen, causeren grooten toeloop van volck in voors prochie, de inwooners derselve niet alleenelyck nemaer ooc van omliggende prochien ghevoegghelycker en ghemaeckkelycker van selve Paters sullen ghedient syn en ooc door hun sullen connen vuytstrycken hunne almoesen, waerdoor deselve ghemeente alsdan van groote schade sal worden gesoulageert : hebben diensvolgens eenpaerelyck en ghesaemender hand, naer rype deliberaed en overweghinghe

van 't gone voors, ghejugeert ende ghedeclareert, ghelyck wy jugeren ende declareren by dese, de aensochte compste van voors Paters binnen desen voors dorpe, op de voors conditien te wesen noodich, dienstig ende profytelyck. Biddende daervoor seer ootmoedelyck de Majt de voors compste te accordeeren en aggreeeren.

In teecken der waerheyt hebben wy stadhouder, meyer en schepenen en greffier dese op den tweeden Augusty 1671 onderteekent en ghecacheteert met ons ordinair cachet.

J. de Backer.
Th. de Vleeschouwer.
Jan Schontheet.
Joos Verbraecken.
Jan Schalevens.
Neffen hunnen greffier,
J. Versluys.

ANNEXE XIV.

Les magistrats du Beversche déclarent accepter le couvent des Récollets à St Nicolas. Délibération du 20 Avril 1672.

Alsoo ter kennisse van ons stadhouder, meyer ende schepenen van 't Beversche in St Nicolaes, lande van Beveren, neffens den lande van Waes, ghecommen was de groote apparentie die der is, dat de Paters Recollecten alsnu binnen St Pauwels, haerlieden convent ofte clooster sullen commen te bauwen binnen de voorn. prochie van St Nicolaes, mits de meesten ende principaelsten deel van de edele, notable en gegoede met opene monden ende oock onder hunne handteekens 't selve instantelyck syn versoeckende; jae, dat d'heeren hoochbaillin ende hooftschepenen van 't voorn landt van Waes, by wettelicke acte van hun collegie verclaert hebben dat het bauwen van 't voorn clooster best, ende meest dienstig soude wesen binnen de voorn prochie van St Nicolaes, soo van gelycken 's gravenmannen, erfachtighe rechters crimineel van den grave van Vlaenderen, binnen den voornoemden lande van Waes (haerlieden vergaderinghe houdende ende meest woonende binnen St Nicolaes) by eene wetteliche acte van haerlieden daertoe allegeeren vele en gewichtige redenen, ende finalich concludeerende seggen : *te oordeelen in debvoir te wesen al 't selve soo aen Syne Majesteyt als aen syne hoochwt den Heere Bisschop van Ghendt door deselve acte kenbaer te maeken ende diensvolghende te bidden, hun*

plesier sy te consenteeren ende te ordonneeren dat 't voornoemde clooster nerghens elders als binnen de voorn prochie van St Nicolaes en soude worden gebauwt. Ende bovendien dat alle de andere minderwetten, vassalen ende contribuanten van de geheele lande van Waes ende ter presentie van de Heeren Hoochbaillin ende alle de hooltschepenen ende greffier (præter mynheer Arents indispos) wettelyck gevraegt geweest synde op het transporteren van het voors clooster van de prochie van St Pauwels, binnen de gone van St Nicolaes, door hunne gedeputeerde *generalich hebben verclaert dat het selve clooster veel commodiegher dient liggen ende proftigher sal wesen voor de ghemeynte van de selve lande, binnen de prochie van St Nicolaes, als binnen de gone van St Pauwels.*

Waeruit alle 't welcke ende namentlich de boven respectieve declaratien ende wetteliche acte, by ons originel ghesien ende ghelesen, wy als seker voorsiende dat het voors clooster binnen St Nicolaes sal worden gebauwt, soo es ons gedocht van ons debvoiren te wesen, tot quytinghe van onsen eedt ende obligatie van ons officie, serienselich te ondersoecken of wy ende onse ghemeente (maeckende ontrent het derde deel van de insetene van de voors prochie van St Nicolaes, alhoewel independent van de selve) door het bauwen van 't voorn clooster binnen de selve prochie, boete ofte schaede hadde te verwachten, ende dienvolghende of het beter soude wesen daerinne te consenteren ofte wel ons daerieghens te opposeren.

Hetwelcke omdat te beter soude moghen geschieden, ende niemant van vuytgesloten worden van diesaengaende liberlich syn gevoelen te kennen te geven, hebben gheradich ghevonden de insetene van 't voorn Beversche (door het omsenden van onsen officier) te doen insinueren tot sekeren bestemden dag 's morgens ten acht ure, omme alsdan ghesaemden handt te resolveren op de aenveerdinghe ofte nonaenveirdinghe van de voorn Paters, binnen den voorn dorpe.

Ten welcken ghepreciseerden daghe en ure d'edele, notable, gegoede ende ghemeene insetenen van 't selve Beversche ghecompareert synde in grooten ghetalle, hebben wy stadhouder, meyer ende schepenen voors alle 't gone voorschreven, aen hun voorghehouden, daer by voeghende de diversche redenen ende obiectien die ons dochten noodich, soo pro als contra gheconsidereert te moeten worden.

Ende naerdien de voors onse insetenen op alle rypelich hadde ghelet ende ghedelibereert, hebben eenpaerelich ende ghesaemden handt gheoordeelt ende ghedeclareert, soo wy oordeelen en declareren by desen, de compste ende aenveirdinghe van de voors Paters Recol-

lecten binnen den voorn dorpe van S[t] Nicolaes, absolutelich te trachten, tot groot profyt, dienst ende gemack van alle d'insetenen ende de sielen, daerinne niet alleenelick te consenteren, maer de selve instantelick te versoucken. Ende dat om verscheidene redenen ende onder andere de naervolghende :

Ten eersten, denkt ons dat de voors Paters dagelicx, inden somer ten vyf uren ende in den winter ten ses ure sullen beginnen de misse te lesen ende vervolgens van ure tot ure, tot omtrent den middach, hetwelcke niet alleenelich dienstigh sal wesen aen alle de insetenen, maer oock profytich, mits sy door dien middel sullen comen ontslaeghen worden van het onderhouden, 't hunnen grooten coste, van eenen extraordinairen capellaen tot het celebreren van eene misse etc.

Ten tweeden, alsoo in de kercke van de voorn Paters op de sondaeghen, heylichdaeghen ende merckelich op de daeghen van de aflaeten van hun order etc., groot concours is van volck van de omligghende prochien, sal de kercke en armen van dese prochie merckelyck proffyt commen te trecken vuyt de schaele die aldaer 't hunnen proffyte sal mogen omghedraeghen worden, ghelyck wy wel weten dat die van S[t] Pauwels hebben gheprofiteert, ghedurende den tyt dat de selve Paters aldaer hebben gheresideert, immers sekeren notable gegoede presenteert in 't regard van den armen van dese prochie te suppleeeren tot honderd guldens 's jaers meer, als tot den dagh van hedent by de armmeesters is omgehaelt.

Ten derden, alsoo sekerlich omtrent het selve convent ofte clooster, veele nieuwe huysen sullen ghebauwt worden van diversche persoonen, d'eene vuyt devotie om het gebbed van de goddelicke diensten ende sermoenen te connen frequenteren, d'andere om tydelich gherief als wynckeliers, herberghiers ofte hoteleriers, de welcke (gelyck oock alle andere wynckeliers ofte neeryughe doende binnen de prochie) notable proffyet door de groote confluentie van volck van de omliggende prochien ende steden hetselve clooster ende kercke frequenteerende, sullen commen te ghenieten : al 't welcke seer avantageus, is niet alleenelich voor de particulieren, maer oock voor d'officieren, mitsgaders voor de particulieren van 's landts ende prochiemiddelen, soo door het bauwen van de voors nieuwe huysen, als door de groote consumatie van de gone commende vuyt andere plaetsen etc.

Ten vierden, aengesien de voorn Paters met haerlieden compste in dit dorpe geene nieuwe lasten van ommeghangen en sullen inbrenghen, maer sich contenteren met de oude ommeghangen ende aelmoessen, die sich de insetenen opleggen voor dese ghedient te worden, soo

duynckt aen een iegelyck meer als reden, (gemerckt sy deselve Paters alsnu, ghelyck alsdan, moeten helpen onderhanden, ende nochtans cleyner diensten van deselve alsnu connen ghenieten, ome die groote distantie tusschen het voorn convent ende dit dorp) dat wy souden consenteren ende versoecken, dat dese binnen 't selve dorpe souden commen resideren (ende namentlyck op dese heerlyckheyt) omme alsoo te connen genieten hunnen dienst in het celebreren van 't goddelich sacrificie der misse, biechte te hooren, predicatien 's sondaghs ende 's heylighendaghen, in het besoecken ende vertroosten van de siecke ende crancke etc.; ende daerenboven d'occasie te hebben van te connen verdienen soo vele schoone aflaeten in hunne kercke etc.; dies te meer, dat er in der waerheyt bynaer onmoghelich is aen de heere Pastoir ende syne luttel assistenten alsnu te voldoen aen alle de bovenschreven debvoiren (daertoe sy nochthans stricktelyck verobligeert syn) doordien het ghemeynte alhier over luttel iaren soo merckelich is vermeerdert, daer veele vremdelinghen hier synde commen woonen, het bauwen van menichte nieuwe huysen etc.

Ten vyfden omdat wy verhopen dat d'insetene door de selve Paters sullen connen ghedient worden van eenighe sermoenen ter weke, in den advent en vasten, hetwelke ten uyttersten, van een iegelyck en naementlyck van de principaelste ende notable wordt gewynscht.

Ten sesden, betrouwen dat de voorn Paters door hunne goetheyt (soo sy doen in andere plaetsen ende steden) ons alle mogelicke assistentie souden doen ten tyde van brant, oorloghe, troublen, vluchtynghe ende andere ononcommende occasie van troublen ende swaerichheden.

Ten sevensten, worde een iegelyck daertoe ten uyttersten gemandeert, omdat alle d'insetene alsdan sullen connen ontfangen dien aldergrootsten dienst der liefde, in tyde van peste, als God almachtich ons daermede soude believen te commen besoecken, ter welcker eynde de voornoemde Paters (alhier commende) presenteren ende hun obligeren altyt ghereet te houden een ofte twee Paters naer d'urgentie van den noot ofte infectie om andere gepestifireerde by te staen in het administreren der heylighe sacramenten.

In teeken der waerheyt hebben wy stadhouder, meyer, schepenen en greffier onderteekent op den 20 April 1672.

Jan de Backer, Th. de Vleeschouwer, Jan Schouttheet, J. Versluys, Joos Verbraecken en Jan Schaleveus.

ANNEXE XV.

Supplique des Récollets, à la cour de Madrid, dans laquelle ils demandent l'autorisation de s'établir à St Nicolas. Lettre sans date, écrite en 1678.

Aen den Coninck.

Supplieerende verthoont seer ootmoedelyck Pater Cyrillus van Thienen, minister provinciael van de minderbroeders Recollecten van de provintie van St Joseph, in het graefschap van Vlaend. dat hy wel is onderricht hoe dat andere religieusen groote debvoiren doen, om van syne Majt in 't hof van Madrid consente te bekomen tot het maeken van een clooster ofte convent binnen het dorp ende prochie van St Nicolaes in den lande van Waes, en alsoo het selve soude wesen, niet alleen tot groote prejudicie van ons clooster ofte convent der minderbroeders Recollecten, by octroy van syne Majt geplaceert ieghenwordich op den vuytkant van de prochie van St Pauls en paelende aen prochie van St Nicolaes, alwaer sy bidden hun broodt en andere aelmoesen tot substentie van hun clooster, maer oock tot bewaernisse van het arme gemeynte, dat alsoo soude belast worden met twee cloosters in plaetse van een; soo is de suppliant van goeden hant te kennen gegeven en geraeden dat hy om de sollicitatien van andere te beletten, de welcke misschien wel souden effectueeren, gelyck het over eenighe jaeren is geschiet in de stad van Nieuport, soude van nieuws versoecken de translatie van het clooster iegenwoordich op St Pauwels tot binnen de prochie van St Nicolaes, waerdoor soo de suppt betrauwt niemant interest en sal lyden, soo voor desen genochsaemelyck is bethoont, oirsaecke den selven hem is keerende tot syne Majt. Biddende de selve seer ootmoedelyck de voors translatie te accordeeren, als streckende niet alleen tot conservatie en maintien van minderbroeders Recollecten binnen den lande van Waes, maer oock tot ontlastinge en meerder dienst van het landt, zonderlinge van prochie van St Nicolas.

't Welck doende etc.

ANNEXE XVI.

Protestation des maieur et des échevins de St Nicolas, contre les Récollets, adressée au Roi, le 23 Février 1678.

Advertentie van den intrest die souden commen te lyden de ingesetene, de kercke, en den armen van St Nicolaes, soo wanneer als

het clooster van de Recollecten, alsnu wesende tot S[t] Pauwels, soude worden getransporteert binnen de voors phie van S[t] Nicolaes, in den lande van Waes.

Vooreerst, wat aengaet den intrest van insetene, soo sal men daer over voor aenstellen, dese droevige conjoncture van tydt, de welcke inde voorn prochie tegenwoordich gecauseert heeft groote armoede en armlieden.

Ende terwylent dat de selve Paters, geene renten ofte incommen en hebben, en dat sy arm syn, soo ist niettemin dat sy eventwel moeten leven, 't welck, als sy in de voorn prochie waren, soude geschieden ten coste en grooten overlast van insetene der prochie van S[t] Nicolaes alleene, daer ter contrarie den last van selve Paters, nu valt op veele prochien, tusschen dewelcke het clooster is geplaceert.

Soo dat in plaetse van dat sy souden worden gesoulageert ('t welck sy soo noodsaeckelyck van doen hebben) ter contrarie noch meer souden worden beswaert met het moeten onderhouden van selve P. P., et sic esset afflictionem afflicto addere.

Welcke armoede van voorn insetene niet dan alle te notoir is, naementlyck als geconsidereert wordt hetgone sy hebben moeten onderstaen van den franschen vyant ende nog daegelycx moeten onderstaen, waerdoor sy geheel worden vuytgeput gelyck genoeg bekent is.

Den intrest van de kercke soude nog veele grooter wesen int aensien dat de selve tegenwoordich alnoch is belast met seer groote en swaere capitaele sommen croiseerende ten intreste, waerinne de selve gecommen is door den nieuwen bauw van selve kercke, waermede sy over eenighe jaeren is vergroot.

Wel is waer dat syne maj[t] verleent heeft octroy om op elck steen vlas aldaer vercocht ter merkt te heffen een negenmanneken.

Maer het is oock, dat hetselve maer en heeft geduert voor eenighe jaeren, sonder dat sy voorder continuatie hebben connen bekomen, als tot in dit loopende jaer 1678, ter cause dat de insetenen van de omligghende prochien hun daerteghen hebben geopposeert als hebbende geestimeert dat sy daermede in effecte wierden beswaert.

Soodat de kercke ter expireeren van 't selve octroy, hetwelck binnen luttel maenden sal wesen, belast sal blyven met ontrent 6400 guldens, sonder dat deselve wete waermede sy haer sal connen ontlasten; want sy daertoe geene andere middelen en weet, als de incompste van de fabrique en 't gone sy in de kercke kan omhaelen mette schaele.

Dan daerteghen staet te considereeren, dat de incompste van de fabrique soo veele niet en bedraegt als den vervallenden intrest van de selve fabrique.

Soo dat eygentlyck maer en resteert 't gone met de schaele wordt omgehaelt, 't welck jaerlycx maer en compt te bedraeghen het een jaer door het ander, omtrent 570 guldens; hetwelck niet suffisant en is om daermede te betaelen den jaerlykschen intrest van voorn resteerende somme van 6400 guldens, gelyck in cas van noode alle 't gone voors sonde connen geverifieert worden met de respectieve rekeningen van kercke. Indervoeghe dat den eenighen troost van niet te commen in voordere schulden, (waervan ten laetsten geen eynde in sonde wesen) alleenelyck bestaet, in 't gone met de schaele in de kerck wordt omgehaelt.

Van welcken troost de kercke sonde worden berooft, soo wanneer als de voorn Paters hun clooster souden transporteren binnen de voorn prochie.

Want in sulcken ghevalle souden seer luttel met de schaele worden omgehaelt, doordien dat de kercke met minder volck sonde gefrequenteert worden, en doordien oock dat de meeste menichte souden te kercke gaen by de voorn Paters, alwaer sy souden hooren de cleyne missen, dewelcke aldaer geduerich souden worden gedaen.

Daer vuyt dan sonde resulteeren dat de voorn prochie kercke metter tydt sonde te niet gaen, te meer om dieswille dat sy haer noyt van schulden sonde connen ontlasten, maer wel ter contrarie, den intrest sonde blyven loopen en sonde de kercke haer daerinne meerder en meerder verwerren.

Den intrest van arme van selve prochie sonde wesen den allergrootsten, soo wanneer als de transport van het voorn clooster quaeme te geschieden.

Want alsoo de prochie met desen droevigen tyt niet en can onderhanden soo veele arme alser gewoonelyck pleghen te doen, soo ist dat sy sulcx alsnu minder connen doen, soo ten opsichte dat sy vele banqueronten hebben van hun incomen van arme tafel, ten cause dat er vele pachters en huerders syn die insolvent comen te worden en groote quytschelden van pachten moeten doen.

Als ten opsichte dat de selve huysarmen tsedert desen oorloghe seer syn vermeerdert en het incommen ter contrarie gemindert, doordien dat de meeste sterfhuisen comen insolvent vuyt te vallen, hetwelck het getal van armen doet vermeenichvuldichen, can nu het ordinair getal van arme niet worden onderhonden en velemin de gone die daegelycx vermeenichvuldichen.

Hoe sal het mogelyck wesen dat men aldaer sal admitteeren een arm clooster, hetwelcke geene incompsten en heeft, ten sy dat men

de selve arme wech jaegt, die aldaer inboorlinghe synde, nergens en sullen worden aengenomen, waerdoor men de selve tot eene desperatheyt soude brengen.

Hetwelck niet en vermach te geschieden en daeromme soo moet worden belet d'oorsaecke die men sekerlyck te gemoet siet, hetwelck soude wesen den voorn transport van het voors clooster.

Door denwelcken oock seer merckelyck souden worden vermindert, 't gone de armen casuelyck compt te profiteren, soo van legaten en diergelycke.

Ende wel speciael soo en soude op verre naer niet vuytbrengen 't gone met de schaele van den armen wordt omgehaelt, ghelyck wel het selve gewoon is vuyttebrengen.

Naer de mael dat de devotie om den armen te assisteren dickwyls soude worden volbracht met sulcx te doen aen de voors Paters, waermede den armen souden worden vercort.

Immers wat er van is ofte niet, de Paters souden moeten leven en sulcx en soude niet anders connen geschieden als ten coste van insetene, waermede de kercke eñ arme al te seer souden syn geprejudicieert. Naementlyck in dese gelegentheyt van tyt, daer niet genoeg en is om den ordinairen armen te connen onderhouden.

Alle 't welck meyer en schepenen der voorn prochie van S[t] Nicolaes wel hebben willen verthoonen, omdat syne Maj[t] soude wesen geinformeert eñ eensaemelyck gepreadverteert van het groot prejudicie hetwelck de voorn prochie soude comen te lyden.

Alles om dieswille dat de selve regeerders weten, dat van weghens de voorn Paters, de saecke soo schoon sal worden voorgegaen sonder eenich het minste vermaen te doen van voorn inconvenienten, waerdoor syne Maj[t] soude connen worden gedisposeert, om aen voors Paters hun versoek toe te staen.

Hetwelck (onder correctie) niet en behoort te geschieden, sonder dat alvoren de voorn regeerders als geinteresseerde souden worden gehoort, als by hunne gepresenteerde requeste is gededuceert, alhoewel men betrauwt dat syne Maj[t] tot het voorn versoeck niet en sal inclineren, maer het selve absolutelyck afwysen, ende insereeren in syne decreten voor desen gegeven en principaelyck 't gone van 24 november 1673, te meer gemerckt de insetene van voorn prochie van S[t] Nicolaes vañ Paters van het Oratory seer wel worden gedient en om die eñ voorgaende redenen oordeelen geen clooster in de selve prochie noodich te hebben.

Actum ter ordonnantie van voorn meyer en schepenen.

My 't oirconde : de greffier : Zaman.

ANNEXE XVII.

Lettre du Père Henri Sarton, curé de St Nicolas, au haut-bailli et aux hauts échevins. Sans date mais écrite en 1678.

Aen myne edele Heeren Hoochbailliu ende hooftschepenen van den lande van Waes.

Supplieerende verthoont reverentelyck Henricus Sarton, Priester van het Oratorie deser prochie van St Nicolaes, dat gheleden ontrent de twee jaeren, de Eerw. P. P. Recollecten, residerende tot St Pauwels, vuytgestrooyt hebben al oft d'Eerw. P. P. Carmeliten permissie hadden om een clooster te bauwen ende te stichten binnen dese voorn prochie, versoeckende by eenighe van principale inghesetene ende andere van voors prochie, dat sy souden willen gheuegen wesen, om hun te doen prefereren, met hun clooster te mogen transporteren van het selve St Pauwels, binnen dese voors dorpe. En om de selve transporteeringhe op dien deckmantel te crygen, hebben dien aengaende ten selven tyde req^te gepresenteert in syne Maj^ts priveen Raede, al oft de voors plaetse nu aen P. P. Carmeliten geaccordeert was, 't welcke soo verre van de rechsinnige waerheid is, ons genoeg bekent is en blyckt oock teghenwoordich, dat naer den termyn van twee volle jaeren, daervuyt geen effecten en syn ghevolgt, welcke req^te nochthans, soo men verstaet, ghesonden soude syn aen myne voors Edele Heeren, om daerop hun advys te stellen. Dit dan alsoo wesende tot eene groote ende nieuwe ontrustinghe van de clergé ende ghemeynte van St Nicolaes, keert sich de supp^t tot uwe Edele, als aen deghone die genoechsaem gheinformeert syn, soo de Paters Recollecten tot St Pauwels volgens het contract alhier annex, gheadmitteert syn om de catholycke van Hulst en Hulster-Ambacht te assisteren in het administreren der H. H. Sacramenten, met belofte wel expres, dat sy niet voorder in het landt en souden comen, waertoe oock syne Maj^t vyf ghemeten landt tot St Pauwels heeft laeten amortisseeren, tot stichtinghe van hun clooster aldaer.

Dies niettemin, soo is voorder genoech bekent, hoe de voorn P. P. Recollecten dickwyls hebben gheimportuneert, soo de ghemeynte als ned. Edele ende oock syne Maj^t tot het transporteren van hun voorn clooster binnen St Nicolaes, maer altyt te vergeefs, ende dat om verscheidene redenen.

In den eersten, omdat sulcx schadelyck ende nadeelig soude wesen aen de voors prochie van St Nicolaes.

Ten tweede, dat het voors transporteren van hun clooster teenemael onnoodich ende ondienstich is, mits dat, sonder jactantie, alle de ingesetene van de prochie van den dienst van den verthoonder ende syne geassocieerde priesters, geene redenen en hebben van claghen, dan in tegendeel, alles in de kercke in het administreren van de H. H. Sacramenten etc. wordt gedaen tot een ieders satisfactie.

Ten derden, dat alswanneer de voors P. P. Recollecten alhier hun clooster waren hebbende, 't selve seer schadelyck sonde wesen aen armen van dese prochie, die bestaet in eenen grooten nomber, soo van arme huysgesinnen als andersints : oock aen de kercke, soo int omhaelen met de schaele als in andere liberale giften, die de goede ingesetene somwylen vuytryeken; soo ende genoegsaem, jae beter is bekent als aen de verthoonder; om welcke voors redenen ende andere te suppleeeren ued, d'ingesetene ende haere Maj[t] het transfereren van het voors clooster van de gemelde P. P. Recollecten van S[t] Pauwels, telken reyse is afgeslagen, naer volcomen ondersoeck, ende namentlyck noch ten jaere 1675 : welcke meer andere gewichtige reden aen ued. ghenoeg bekent ingedient synde, bidt den supp[t] oytmoedelyck dat uwe Edele sullen gelieven te verclaeren ende 't advys geven, dat noch de P. P. Recollecten noch andere Religieusen in de voors prochie van S[t] Nicolaes noodsaeckelyck syn; maer dat d'eerw. P. P. Recollecten, volgens het voors accordt ende sententie van syne Maj[t], sullen hebben te blyven op de voors prochie van S[t] Pauwels, alwaer sy geamortisseerde landen hebben, om volgens hunne belofte een clooster te bauwen.

'T welck doende etc.

H[ri] Sarton.

ANNEXE XVIII.

Protestation des maieur et échevins du Beversche, aux magistrats de S[t] Nicolas. Acte du 5 Juillet 1681.

Ten versoecke van Meyer ende schepenen der heerlichede van den Beversche in S[t] Nicolaes, sal den eersten notaris hiertoe aensocht hem transporteren aen schepenen van S[t] Nicolaes, ende hunlieden afvraeghen mitsgaders versoecken copye van alsulcken briefven mitsg[s] req[te] aen hunlieden ghesonden by syne Maj[ts] secreten raede, op het subiect van de translatie van het clooster van de Eerw. Paters Recollecten getablisseert up den vuytcant van de prochie van S[t] Nicolaes, omme dienaengaende te geven hunlieden advys, soo sy te raede sullen wor-

den, ende in cas van refuys, ofte dat de voorš meyer ende schepenen daerop niet en worden ghehoort, als maekende met die van Puyenbeke, Paddeschoot ende Aerschot het vierde van de prochie van St Nicolaes, te protesteeren over henlieden intrest van nulliteyt en van alle costen, schaeden ende intresten gheleden en te lyden; ende dat sy particulierlyck daerover aen de Maj^t^ sullen rescriberen, ten respecte dat de voorš meyer ende schepenen dienaengaende binnen de prochie van St Nicolaes ende alomme elders staen in paralelle ende dat sy in possessie syn van in diergelycke casse ende andere hun advys te gheven, mits men verstaet dat de voors schepenen ter exclusie van ons onderteekent alreede daerover syn vergaedert, ende ons hiervan te leveren relaes in forma.

Ons Toircon. desen 5 july 1681. Ende was ond^t^ J. De Backer, J. Schautheet, Merten van Buynder, Pieter Heyndrickx f^s^ Jans en Jan Suy.

'T accord^t^ met syn origineel my Toircon.

Quod attestor

J. Fiers, not^s^ royal 1681.

ANNEXE XIX.

Avis du grand conseil, ordonnant de passer outre aux débats, sans intervention du Beversche, en cause des Récollets. Gand 7 Avril 1681.

Ghesien by de onderschrevene gheconsultheerde briefven by syne Maj^t^ geschreven den 25 juny 1681 aen burg^r^ en schepen der prochie van St Nicolaes, by de welcke hun ghelast wordt te gheven hun advys op de Req^te^ ghepresenteert aen syne Hoochheyt, by den Eerw. Pater Cyrillus van Thienen, provinciael van provintie van den heylighen Joseph in het graefschap van Vlaend. by syne voors Hoochheyt gesonden op consulte in den voorn priveen Raede ende ghelet op de vraeghe dien aengaende, ghedaen van weghen de voorn schepenen van St Nicolaes.

Tadvys is dat het voor henlieden gheraedich is metten eersten te rescribeeren en hun advys aen Maj^t^ over te seynden, daerop prealabel ghehoort den heer Pastoor en kerckmeesters der voorš prochie van St Nicolaes en by de selve rescriptie bysonderlich te vergeren het decret ofte sententie in voorš secreten Raede in judicio contradictario ghegeven den 24 november 1673.

Ende dat ieghens het versoeck van voorn Eerw. P. Provinciael

observeert de voorn exceptie van ghewysde en eensweeghs benellens het advys over te seynden duplicat van het advertissement voor desen ghestelt, ome te beletten diergelycke versoecken by de voorsaete van voorn Pater Provinciael ghedaen, sonder dat de voorn schepen van St Nicolaes ghehanden syn alvoren te rescriberen te hooren meyer en schepen van het inclavement van het Beversche in de voors prochie, soo omdat het advys alleenelyck ghevraegt wort van voorn schepen van keure van St Nicolaes, toebehoorende syne Majesteit alwaer de prochie kercke is staende en datter noch vele andere inclavementen syn, ghelycke juridictie hebbende, als 't voorn Beversche, die in sulcke ghevallen oock souden insinueren ghehoort te moeten worden, te weten, de baillius en schepen van Puyenbeke, degone van Paddeschoot, degone van Arschoot, als bysonderlich om dat de voors sententie van 24 November 1675 oock gegeven is ieghens de voorn meyer en schepen van het Beversche, mede ghevoegde mette voorsaete van voorn Pater Provinciael, en dat sy diensvolghens int gesach van 't voorn iteratief versoeck te houden dan voor directe party, sonder dat men eenig regard moet nemen op de protestatie die de voorn van 't Beversche ofte die van voorn andere voren ghedenommeerde inclavementen ghedaen hebben ofte souden commen te doen van op de voors rescriptie ghehoort te willen worden.

Actum tot Gheudt den 7^n july 1681.

A. van Putthem. Dhane.

ANNEXE XX.

Lettre du curé de St Nicolas Gérard Pattyn, des membres de la fabrique d'église et des pauvres, au Gouverneur-Général des Pays-Bas, le Prince de Parme, le 10 Juillet 1681.

Advertentie van den intrest die de kercke ende arme, mitsgs de insetene der prochie van St Nicolaes, souden commen te lyden, soo wanneer dat het clooster van de Paters Recollecten, alsnu gheplaceert synde binnen de prochie van St Pauls, soude worden getransporteert binnen de voors prochie van St Nicolaes inde lande van Waes.

Alvooren wordt voor aengestelt den intrest van Godt, immers de geestelycke intrest van het ghemeynte, die ordinaire overcompt aen de plaetsen alwaer de religiensen mendicanten commen te placeeren, die vooreerst de ingesetene soecken te vervremden van hunne Pastoirs, ende het frequenteren van hunne parochiale kercke, immers de selve

ingesetene absoluetelyck tot hun treckken, op het pretext van bequaemlycker te connen ghedient te worden, soo van misse te hooren, biechten als andersints.

Daer ter contrarie ghevonden wordt, de experientie anders te wesen.

Want wat aengaet het misse hooren, het is seker dat de sondaegsche hoochmisse van prochie kercke, wordt gedaen, sonder dat den pastoir daer voren in syn particulier eenighe aelmoesen vermach te genieten.

Dan ist waer, dat hy het ghemeente vuytter naeme van Godt recommandeert te doen hunne liberaele caritaet aen de kercke en aen den armen.

Soo dat het selve ghemeente, soo rycke als arme, daer vuyt de vruchten genieten, ende weder de kercke en arme vice versa daer doore worden gesoulageert, dat in de dienst die gedaen wort in de cloosteren, niet en is te vinden.

Ende voorts waer dat in de prochie hoochmisse ende ghewoonelyck sermoen dat in de zelve hoochmisse wort gedaen, telcke mede wort gedaen eene generale publicatie soo van heyliche daeghen, vastendaeghen, geboden van trauwen, recommandatien van bidden voor de siecke ende dooden, al hetwelcke oock in de cloosteren niet en geschiet.

In sulcken voeghen dat het non frequenteren van de prochie kercke, oorsaeck geeft van onweetenthyt ende vuyt welcke compt te volghen het daeghelycx overtreden van de geboden Godts ende vande heyliche kercke.

Wordende oock in dese prochie kercke van S[t] Nicolaes, de sondaeghen en heylichdaeghen inde vroechmisse ghedaen catechismus op den predickstoel, item ten acht uren naer de tweede misse, ende saterdaegs ten twee uren naernoen, ende sermoen in de hoochmisse. soodat de ingeseten, by maniere van spreken, nolentes et volentes, het woort Godts moeten hooren. 'T welck niet en soude geschieden, soo wanneer eenighe religieusen mendicanten aldaer souden wesen, mits dat de ingesetenen ongedwongen alsdan souden loopen naer de cleene gelesene missen, volghende het spreeckwoort : *Omnis licentiæ deterior finis.*

Alles ghelyck by experientie is bevonden ende namentlyck dat de insetenen van S[t] Nicolaes woonende op de buytenkanten van de prochie, aldernaest de plaetse daer de Paters Recollecten iegenwoordich syn gheplaceert, veel onwetender syn als degone woonende in het hert van de prochie, emmers ter plaetse verre van de voorn paters gheleghen.

Dat buyten twyfel geschiet door het non hooren van den catechismus en ordinair sermoen.

Oirsaecke syn Hoochw[t] den Bisschop van Ghendt aen de voorgemelde Paters voor dese heeft gelast gehad alle sondaeghen te catechiseren, twelck nochtans soo flauw is te werck gegaen, dat daervan geen voordeel en is gecomen.

Apparentelyck dat de religieusen mendicanten sustineren dat hun den last der sielen van Godt ofte hunne overheyt niet en is bevolen, ende vervolghens de kinderen niet en connen dwingen te comen tot de categisatie.

'T welck voorders oirsaeck geeft aen de selve kinderen dat sy op het wysmaeken ende pretext van te gaen by de Paters recollecten hunne Pastoirs te gemakkelycker comen bedrieghen en alsoo spelen loopen.

Waervan de Eerw. Pastoir van S[t] Pauls (plaetse alwaer de Paters Recollecten iegenwoordich woonen) bereet is getuygenisse te geven, ende besonderlyck van dat den meerderen deel van syn ghemeente, in plaetse van te comen naer de parochiale hoochmisse, sermoenen ende catechismissen, 's sondaeghen ende heyligen daeghen, loopen naer de voorn Paters Recollecten, ende aldaer cleyne missen hooren, sonder sermoen, catechismus en vesperen.

Aengaende het sacrament der biechte, de natuere leert dat de bedieninghe desselfs van Pastoir gedaen synde, aen soo vele corruptien niet onderworpen en sal wesen, als wel gedaen synde van eenighe Paters mendicanten, vuytredens dat aen selve Pastoirs syn geseth seker incommen heeft eñ dat sy daeromme hunne insetenen in de handen niet en moeten sien, ofte deselve moeyelyck vallen omme hun onderhout te becommen.

Daer ter contrarie de Paters mendicanten op almoessen en giften moeten leven ende onderhouden worden, die daeromme hunne siecke moeyelyck vallen.

Voorts soo is het de pastoirs eyghen hunne onderdanen vuyt de heilige sacramenten ende het woordt Gods te voeden, daer sulckx de Paters mendicanten maer toe compt in adjutorium cleri, en daertoe versocht synde.

'T welck den H. Vader Franciscus gemineert heeft expresselyck te stellen in syn testament met dese woorden : et si haberem tantam sapientiam quantam Salomon habuit et invenirem pauperculos sacerdotes hujus seculi in parochiis in quibus morantur, nolo predicare contra voluntatem ipsorum.

Concluderende voorts dat de religieusen die syn testament sullen volgen, soo met tydelycke als eeuwighe benedictien sullen worden vervult, met expres verbodt dat niemandt op den voorseyden text soude glosseeren ofte denselven verdraeyen.

Ten tweeden, soo dient oock gemerckt genomen te worden op den tydelycken intrest der ingesetenen van voorn prochie van S[t] Nicolaes en sal eerst in consideratie genomen worden de droevighe conjoncture des tyds, die de oorloghe aldaer heeft gecauseert, jae, de insetene soo onmachtich heeft ghemaeckt, dat sy hun selve voor den meesten deel nauwelycx en connen versorgen soo van noodige alimenten als andersints.

Welcke onmachtichheyt nogh grooter sal worden, soo wanneer sy aen de voorgemelde Paters plaetse moeten geven, derwyl deselve Recollecten (niet als vuyt aelmoessen en giften levende en die oock geen renten ofte incommen en hebbende) alsdan eyghen aen S[t] Nicolaes parochie alleene sullen gerekent worden, daer sy nu geplaceert synde tusschen seven ofte acht parochien, van den lande van Waes, de last van hunnen nooddruft vuyt geheele lande haelen. Soo dat in plaetse dat door hunne compste binnen S[t] Nicolaes, de ingesetenen van aldaer souden worden gesoulageert ('t welck sy nochthans nootsaeckelyck van doen hebben) ter contrarie noch meer souden beswaert worden, et sic esset afflictionem afflicto addere.

Welcke armoede van voorñ insetenen niet dan al te notoir en es, naementlyck als gheconsidereert wordt hetgone sy hebben moeten onderstaen, door de gednerighe passagie en de ravagie der fransche contributien, brandschattingen als andersints, waerdoore sy soo syn vuytgeput, dat de prochieschulden, die meenichvuldich syn, in menichte van jaeren noch niet en sullen conden worden gequeten.

Ten derden, dient oock in sicht genomen te worden op den intrest van de prochie kercke, die oock seer groot is, ten aensien deselve ieghewoordich noch is belast met seer groote en capitaele sommen van twelf a dertien duysent guldens, waervan de croisen jaerlycx in advenant van de penninck twintigh tot negentigh ponden gr : salvo justo, beloopen : alles gecommen door den nieuwen bauw van de selve kercke, waermede sy over eenighe jaeren, is vergroot.

Waertoe sy gheene andere middelen en incommen en weet als de incompste van de fabrique en het gone in de selve kercke wordt omgehaelt met de wekelycksche schaele, staende daer ieghens weder te considereren dat de incompste vande voors fabrique soo veel niet en bedraegt als de vervallende last derselve.

Soo dat eygentlyck maer en resteert, 't gone met wekelyecksche schaele wordt omghehaelt, 't welcke voor desen maer en heeft bedraeghen jaerlycx tot dry honderdt twintich guldens het jaer door het ander gerekent, en mits de ieghenwoordighe quaede conjoncture des tyds, alsnu nauwelycks veertig ponden grooten beloopt.

'T welck op den helft naer, niet suffisant en is om te betaelen den jaerlyckschen intrest van voorn capitaelen, men laet staen de capitalen selve, alles soo in cas van noodde met de respectieve kerckerekeningen soude connen geverifieert worden.

Inder voeghe dat de eenighe troost van niet te commen in voordere schulden (waeraen ten leste geen eynde en soude wesen) alleenelyck bestaet in het luttel dat mette schaele vnytte kercke wordt omgehaelt.

Van welcken troost de kercke oock soude worden berooft, alswanneer de voorn Paters hun clooster souden brenghen binnen de voors prochie.

Mits dat in dit ghevalle, seer luttel in de schaele soude worden omgehaelt, ten opsichte de kercke met minder volck soude worden ghefreqnenteert, doordien de meeste meenichte souden te kercke gaen by de voorn Paters Recollecten, alwaer sy souden hooren cleyne missen die aldaer gednerigh souden worden ghedaen.

Daernyt dan soude resulteren dat de voorn prochie kercke met den tyt soude te niet gaen.

Te meer om dieswille, dat sy haer van schulden noyet en soude connen ontmaeken, maer ter contrarie, sal den intrest loopen op intrest, de capitaelen staen, en van tydt tot tydt vermeerderen.

Finaelelyck commende tot den intrest van gemeenen disch van den armen der selve prochie, den selven sal noch wesen den allergrootsten, soo wanneer de transport van 't voorn clooster quaeme te geschieden.

Want boven dat hier voren is bewesen, dat de prochie met dese droevighe tydt, haer selve niet en kan redden, nochte onderhanden, soo veel arme als er gewonelich pleghen te syn, soo ist dat sulcx in toecommende noch minder sal connen geschieden, vnyt dien dat er vele bankerouten commen, ende ten opsichte van het incommen van de aerme taefele, doordien datter vele pachters en huraers syn, die insolvent blyfven, en aen welcke men groote quyt schelden van pachten moet doen.

Waerdoore het jaerlycx incommen van tydt tot tydt vermindert, daer de huisarmen in teghendeel van tydt tot tydt augmenteeren, door dien meest alle de sterfhuisen voor de handt insolvent comen vnyt te vallen.

'T welck soo synde, en dat het ordinair getal van de arme niet en can worden onderhouden, soo ist dan imagineerlyck dat men aldaer sal admitteeren een arm clooster dat geen incompste altoos en is hebbende.

Ten waere men gratis wilde toestaen dat men de huisarmen mochte verjaeghen; dat van niemand en sal worden aengenomen; mits dat de selve syn inboorlingen en nerghens en sullen worden aenveert, ende waerdoore men deselve tot desperathede soude brenghen.

'T welck niet en vermach te geschieden en daerom soo moet worden belet de oirsaecke die men sekerlich te gemoet siet, hetwelck soude wesen den transport van het voors clooster.

Door den welcken oock seer merckelyck soude worden vermindert 't gone de arme casuelyck compt te profiteeren soo van donatien, testamenten ende legaeten.

Te meer omme dat de Paters mendicanten aldermeest de rycke lieden commen assisteeren in hunne vuytterste sieckte, by welcke ghevalle sy d'occasie hebben van hun selve te recommandeeren ende te diverteren de aelmoessen die de siecke souden willen geven aen de arme ingesetene, die nochtans die verhopen ende dickwyls krygen, alwanneer de Pastoirs ofte onderpastoies de siecke bystaen ende door wiens recommandatie de arme alles crygen, ghelyck men by experientie heeft bevonden, dat gheene Pastoirs van St Nicolaes, ab memoria, hun selve, maer altyt de kercke en den armen aen de siecke hebben gherecommandeert gehadt.

Ende al ist schoon dat de arme neerstelyck worde gherecommandeert door de voorn Pastoirs, soo is nochthans waer, datter meniclıte daer buyten hun beoodt noch moeten bedelen, omdat de arme taefele insuffisant is.

Speciaelyck soo souden door de compste van de Paters Recollecten oock merckelyck worden vercleent, 't gone in de aerme schaele wordt omghehaelt, ome dat de devotie van arme te assisteren dickwyls soude worden volbracht en verkeert met sulcx te doen aen meergemelde Paters Recollecten; immers wat er van is ofte niet, de Paters Recollecten souden moeten leven, ende sulcx en soude niet anders en connen geschieden als ten coste van de insetenen van de prochie, waermede soo wel de kercke als arme al te seer souden wesen ghe-prejudicieert.

Naementlyck in dese ghelegentheyt ende gesteltenisse van tydt, daer nauwelycx genoeg is om de ordinaire, alsnu synde armen, totte helft te connen onderhanden.

Al 't welcke pastoir, kercke en armmeesters deser prochie van St Nicolaes aen myne heeren meyer en schepenen van aldaer, wel hebben willen verthoonen, omme dat de selve wel souden wesen gheinformeert tot het rescriberen aen uwe Majesteyt, ende te willen eensaemdelyck de selve preadverteren dat de compste van de P. P. Recollecten soude brenghen eene groote prejudicie, soo aen de prochie kercke, ingesetene van aldaer ende arme.

Te meer omdat beweert wordt dat de saecke voor de selve Paters schoon sal worden voorghegeven, sonder het minste vermaen van alle de voorgemelde inconvenienten, waerdoor syne Majt soude connen worden gepersuadeert ome aen de voorn Paters Recollecten hun versoeck toe te staen.

Dat nochthans, onder correctie, niet en behoort te geschieden, maer integhendeel, dient het voorgemelt versoeck absolutelyck afgeslaegen te worden, met adheringhe aen syne Majesteyts decreten voren dese gegeven, en naementlyck 't gone van den 24 november 1675, met een imponeeringhe van een eeuwig swygen, daer by noch voeghende dat de ingesetenen van St Nicolaes door den dienst van de Paters van 't Oratorie seer wel worden ghedient ende dat daeromme de wethouders oordeelen datter geen clooster van eenighe religieusen mendicanten in de selve prochie noodich is.

Actum desen 10 july 1681.

Gerardus Pattyn, orat. presb. et pastor Sti Nicolai Wasiæ, Frans de Jonghe, M. De Cock adt, F. de Rycke medic. en Gillis Schelfhaut.

ANNEXE XXI.

Lettre du maieur et des échevins de St Nicolas au conseil privé du Roi, le 19 Juillet 1681.

Hoochweirde en moghende Heeren.

Het heeft aen uwe Hoochw̄. gelieft, by briefven van 25 juny lest, te vraeghen ons advys op de Reqte geputeert aen syne Hoochheyt, by Pater Cyrillus van Thienen, provinciael van provintie van H. Joseph in het graefschap van Vlaend. de welcke by de syne Hoochheyt gesonden was op consulte in syne Majts Priveen raede, waeraene by dese voldoende, segghen dat de gerechtigheyt van saecke ons gemoutreert heeft, alleer u Hoochh. te dienen van ons advys, de selve Reqte oock te communiqueren aen Pastoir, kerck en armmeesters deser prochie, insiende dat de saecke hun principaelyck was raeckende;

deweleke hun gevoelen en gewichtighe redens van oppositie ieghens het versoeck van voors Pater Provinciael, schriftelyck hebben overgesonden, en hetwelcke seer peremptoire redens behelst, dewelcke oock conforme syn aen gone wy met ootmoedichheyt van onsen 't weghe by de medegevoegde declaratie en verificatoure bewysen daer annex by deses, aen uwe Hoochmoghenthe syn oversendende, beneffens het motif van voors kerck en armmeesters, te weten wat aengaet den dienst Godts, en den intrest van voorn prochie kercke en disch van gemeenen armen : sullende uwe Hooch^t bovendien vuyt onse voors declaratie claerlyck connen bemercken, dat het vervolgh van voors Pater Provinciael directelyck is strydende teghen den dienst van syne Maj^t, als consisteerende in eene notable beswaernisse van syne ondersaeten, inghevalle hy syn versoeck quaeme te obteneren en dat hetselve ome veele andere peremptoire redens oock niet en vermach, nochte (onder ootmoedighe correctie) in justicie en can noch en vermach toegestaen te worden, en dat hy op abusieve allegatien ende verkeerde pretexte mitsg by indirecte middelen syn voornemen, per fas et nefas, soeckt vuyt te wercken. Uwe Hooch^t sullen sulex lichtelyck connen begrypen, als deselve sullen geliefven reflexie te nemen, dat den voors. Pater Provinciael, in het memoriael van syne voors Hooch^t geputeert is verswygende dat hy is Provinciael van Paters minderbroeders ofte Recollecten ende ieghen de waerheyt by hetselve memoriael is verthoonende, dat de Paters Recollecten alreeds souden geplaceert wesen op de heerlyckhede deser prochie van St Nicolaes, daer alle de werelt bekent is, dat hun clooster is staende op de prochie van St Pauwels, en dat sy van uwe Maj^t, daertoe bekomen hebben amortisatie voor seven gemeten landt tot het gebruyck van hun couvent en hofveninghe; dat sy volghens de concordaete ghemaeckt met wylent de bisschoppen van Ghendt Anthonius Triest en Carolus van den Bossche, schuldich waeren hun clooster te stellen binnen de voors prochie van St Pauwels, by representatie van hun clooster van Hulst en ten gerieve van catholycke van Hulst en Hulster ambacht, hoewel sy in plaetse van hun te placeeren op den noorteant van voors prochie van St Pauwels, naest de voors stede van Hulst, heel ter contrarie hunne woonste hebben genomen op den zuyteant, soo verre doendelyck was van juridictie van Hulst, alwaer sy op den vuyteant syn van prochien van St Pauwels, Stekene, Sinay, Beleele, St Nicolaes, Nieukercken ende St Gillis ende tot noch abundentelyck hunne subsistentie hebben gevonden, en gelooft wort alreede vergadert te hebben effecten omme te connen bauwen een vast clooster, hetwelck

(onder gelycke ootmoedighe correctie) nievers elders en vermach te geschieden, als ter plaetse daer sy nu geplaceert syn, soo omdat de voorsaete van voors Pater Provinciael met heel het definitorium van syn ordere niet anders en hebben versocht en solemneellyck belooft hebben nergens elders in toecommende tyde hun te willen placeren, soo uwe Hoochᵉ Majᵗ sullen connen sien vuyt acte daervan synde, en dat voorders voor de handt-gedicht is, dat wy souden versoecken ofte oyent toegestaen hebben, dat de voors Paters souden vermogen te transmigreeren binnen dese prochie, danof noeynt ander gedachten en syn geweest als ter contrarie, en tracht de voors Pater by syn voors memoriael seer wonderlyck ende verdraeydelyck een advys dat hy voorder naer syne sinnelyckheyt van heeren hooftschepen van lande van Waes heeft weten te bekomen, te willen doen valideren ofte passeeren voor onse toestemminge van syn voornemen, op welck advys weinich regard genomen mach worden, insiende dat de saecke de voors hooftschepenen niet en is raeckende, maer wel ons en kercke en armen deser prochie, wiens totaele ruine en diversie daeraene vaste is, soo by de voors deductie geverifieert wort; ten andere soo wort betrauwt dat dese Hoochⁿ, noch sullen indachtich wesen dat de voors Pater Provinciael en syne voorsaeten, immers de Pater Guardiaen van het clooster van Paters minderbroeders Recollecten tot Sᵗ Pauwels, beneffens stadhouder, meyer ende schepenen van Beversche in Sᵗ Nicolaes (welck magistraet daeromme in dese saecke suspect gehanden wort) voor dese noch geintendeert hebben wegens de voors solemneele concordaete in hunne verichte verbintenisse en religieuse belofte, daer ieghens gevallen synde formele oppositie, dat syne Majᵗ by sententie en arrest van 24 novembris 1675 vuytgesproken in haren Priveen raede, definitivelyck gewesen heeft, dat de translatie van het clooster minderbroeders Recollecten van prochie van Sᵗ Pauwels binnen de gone van Sᵗ Nicolaes, niet en mach te geschieden, nochte toegestaen worden; sulcx dat het niet en can begrepen worden, hoe de voorn Pater soo onbedachtich is van iegens syn eyghen faict en solemnele belofte en degone van geheel syn order, opstaen en niet vermyten is van noch met versierde en abusieve pretexten, by indirecte middelen andermael te commen pretenderen, hetgone hem met volle kennisse van saecke, in 't hoogste ressort van justitie afgeslaeghen is, en daer by andersints in syn gemoet oock wel is wetende, dat d'insetenen van prochie van Sᵗ Nicolaes, seer loffelyck en beter dan eenighe andere binnen den lande van Waes, ghedient worden by de Paters van het Oratory en dat men voors 't haerlieden eere genootsaeckt is

mette waerheyt te seggen, dat sy geduerende den tyt van ontrent de XXX jaeren dat sy bedient hebben de pastorye en capellerye van voorn prochie van St Nicolaes, hun selve niet en hebben gesocht, sulcx dat men niet verstaen en heeft dat sy geduerende den voors tydt eenighe de minste giften ofte legaeten souden hebben geacquireert en geen ander voornemen gehad dan den dienst Godts te vermeerderen en de prochie kercke en disch van armen vooren te staen, waerinne sy met goed effect, door hunne assiduele sorgvuldigheyt hebben gesuccedeert, soo de avantageuse veranderingen in de voors kercke en hunne kerkelycke diensten getuygen, en een ieder moet avoueeren: betrauwende rescribenten dat uwe Hoochw̄n vuyt het voors de voordere pregnante redenen besloten in de twee voors motieve abondante materie sullen vinden, om syne Hoochheyt te desabuseren en de selve te doen verstaen, dat het versoeck van voors Pater Provinciael niet en can nochte vermach toegestaen te worden, en dat men aen voors Pater Provinciael en syne naercommers behoorde dien aengaende te imponeren eeuwig silentie op convenable pene en censure, opdat syne Majt haer lieutenant gouverneur en uwe Hoochw̄d, door diergelycke ongefondeerde versoecken niet meer en worden getravailleert; en wy onderworpen aen grootte peryckelen en irreparabele intresten voor onse prochie kercke en armen, alswanneer de voors Paters Recollecten door sub ofte abreptie hun voornemen naermaels souden presumeren te connen resumeren ende vuytwerken, waervan wy betrauwen dat de Almogende ons sal bewaeren, en uwe hoochheyden langhe jaeren behanden in gesontheyt en prosperiteyt : Hetwelck wy hun syn wenschende mette vuytterste eerbiedinghe en wedersenden de voors requeste met voors motieven, hebben dese onderteekent Hoochweerde en Mogende Heeren, aen uwe Hoochweerdichheyt ootmoediche en onderdaeniche dienaeren : Meyer en schepenen der prochie van St Nicolaes in Waes : J. de Cauwer, F. de Cock, Joos de Bruyne, Andries Vaerendonck, Jan Aelbrecht en J. Zaman, greffier.

St Nikolaes 19 july 1681.

ANNEXE XXII.

Autorisation de s'établir à St Nicolas. Decret du roi. Bruxelles. Septembre 1688.

Charles par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Lion et d'Arragon etc. faisons scavoir à tous présens et à venir que nous avons receu l'humble supplication et requeste des inhabitans de St Nicolas, Pays

de Waes, contenant qu'apres la rendition de la ville et mestier de Hulst aux états des provinces unies, les Fréres-mineurs récollets y résidens, estants enchagez, se sont placé au village de S[t] Paul, aux confins aboutissants à la juridiction de S[t] Nicolas et esloigné de l'eglise paroissiale d'une demi lieu, à cause que lesdits Frères mineurs avaient fait au pays de Waes de grands services, et pourveu de leurs stations ordinaires et non obstant que les chef collège, moindres lois, vassaux et contribuans du mesme pays, aussi les inhabitans de S[t] Nicolas unanimiter trouvèrent convenir, que ledit cloistre fut transféré au village de S[t] Nicolas, afin que tous les inhabitans du pays, fréquentant chaque semaine le jour de marche, seroient mieux servy, si est-il que ladite translation jusqu'à present ne c'est faite, par quoy les remts principalement souffrent des grands incommoditez, lesquels y consistents en nombre de sept mille âmes, y ne peuvent suffisamment estre serviez du pasteur et ses quatre chapelains, tant des messes, sermons que confesses, principalement les jours des grandes festes et beaucoup autres de dévotions, non obstant qu'ils payent annuellement audict pasteur par dessus ses emoluments et dismes ordinaires, la somme de 55 livres de gros, tout quoy sera remedié si le couvent desdits Fr. mineurs fut transféré à S[t] Nicolas, place principale dudit pays, cause que les remts nous ont tres humblement supplie estre servie considéré les raisons susdits, d'ordonner auxdits Fr. min. Récollets, de se transporter et placer dans le bourgh du dict S[t] Nicolas, avec amortisation d'un tel nombre des terres qu'ils ont possedé au susdit village de S[t] Paul, et en ferre depescher nos lettres patentes, pour ce est il que ce considere, inclinons favorablement à la supplication et requeste desdits inhabitans du village de S[t] Nicolas pays de Waes, supplians, leur avons à la deliberation de nostre très cher et feaulx cousin Don Francesco Antonio de Agurto, marquis de Castanaga, Chevalier de l'ordre militaire d'Alcantara, lieutenant gouverneur et capitaine général de ces nos Pays bas, pour nous, nos hoirs et successeurs, de nostre certaine sciance, authorité et grace spéciale permis, octroye et accordé, permettons, octroyons et accordons par ces presentes, que les Fr. min. récollets du village de S[t] Paul puissent et pourront sans mesprendere jouyr et user du terrein qui leur sera assigné par la loy; ouijs les plus notables habitans, égal à celluy qu'ils avoyent à S[t] Paul, pour l'establissement d'un cloistre audit village de S[t] Nicolas au pays de Waes, en abandonnant celluy qu'ils avaient au dit lieu de S[t] Paul, au quel effet nous avons le dict terrein amorty et amortissons par ledits presentes pour lesdits freres

mineurs récollets et leurs successeurs, estre procédéz héritablement, et à tousjours, comme d'autres biens amortys, à charge néantmoins, qu'ils debvront payer à raison de cette nostre grace à nostre profit, certaine finance ou somme de deniers à l'avantage et taxation de nos très chers et féaulx les trésorier général et commis de nos domaines et finances, que commettons a ce, auquel effet lesdits Fr. min. récollets, avant de pouvoir jouyr du fruit de ces présentes seront tenuz de les faire présenter tant aux dits de nos d[ts] finances, qu'à ceux de notre chambre de comptes pour y estre respectivement enrégistrées, verifiées et inthérinées à la conservation de nos droits, autheurs et auctoritéz, la et ainsy qu'il appartiendra, par my payant auxd[ts] des nos comptes l'ancien droit pour lesd[ts] intérinement, et ce et dans l'an, a peine de nullité de cestre nostre grace, si donnons en mandement à nos très chers et feaulx les chef président et gens de nos privé en grand conseil, président et gens de nostre conseil en Flandre, comme aussi à ceux de nosd[ts] finances et de nos comptes et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjets auxquels ce regardera, que de ceste nostre grace, octroy, permission et amortissement, ils facent, souffrent et laissent lesd[ts] fr. min. Réc. plainement, paisiblement et perpètuellement jouyr et user aux charges, conditions et recognoissance selon et en la forme et manière, que dit est, sans leur faire, ni souffrir estre faict, mis ou donnez ores ni en temps à venire aucuns trouble, de tourbier ou empèchement, au contraire, en procedent par lesd[ts] de nos finances et de nos comptes à la vérification et intérinement de cesd[ts] présentes, selon leur forme et teneur, car ainsi nous plait-il, nonobstant que par les ordonnances ci-devant faictes seur la conduite de nos domaines et finances, soit entre autres choses defendu, et interdit, d'accorder tels et semblables amortissements les peines contenues ès mesmes ordonnances et les serments prestez seur l'observance d'icelles, ce que nous voulons au cas présent aucunement préjudiciaire aud[ts] fr. min. Réc., ny a leurs successeurs audit village de S[t] Nicolas ainsi les en avons dispensé, par cesd[ts] présentes avons deschargé et deschargeons lesd[ts] de nos finances et de noz comptes, et à tous autres noz justiciers et officiers, que ce regardera des sermens par eux respectivement faicts, sur l'entretement et l'observance desd[ts] ordonnances, lesquelles neantmoins demeureront en tous aultres points en leur pleine force et vigueur, nonobstant aussi quelconque autres ordonnances, restrictions, mandements et défenses à ce contraires et à ce que le tout soit ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre grand scel à cesd[ts] présentes, sauff en autre chose notre droit et l'auctroy en toutes.

Donnez en nostre ville de Bruxelles au mois de 7bre, l'an de grace 1688 et de noz regnes 25me et estait paraphé Blon Vt et sur le ply estoit : Par le Roy en son conseil : A. Snellinck et scellé du grand seel de Roy.

ANNEXE XXIII.

L'Abbé Paolutius est chargé par les nobles, les notables et les magistrats, d'adresser la lettre suivante au St Père. (1688).

Beatissime Pater.

Exponunt, qua par est humilitate et reverentia, Nobiles incolæ et inquilini pagi Sti Nicolai in Wasia, provintiæ Flandriæ, qualiter excellentissimo Dno Marcehioni de Castanaga Belgii gubernatori libello supplici demonstrarint, sibi, per suum pastorem, et quatuor sacellanos, quorum unus confessarius non est, non sufficienter administrari posse et verbum Dei et sacramenta, tum in concionibus, tum in catechismis, utpote facientibus numerum septem millium animarum, presertim in magnis solemnitatibus et devotionis diebus, orantes preterea, ut Patribus recollectis multis abhinc annis in extremitate pagi dicti Sti Pauli habitantibus mandaretur translatio domicilii ex dicto loco ad S. Nicolaum, locum præcipuum totius terræ Wasiæ, ut eatenus indigenis, et pluribus advenis forum commune hebdomadalem frequentantibus commodius satisfieret; quod ipsum sua Majtas ordinavit, ut patet ex litteris adjunctis concilii privati, datis mense 7bri 1688 hic adjunctis, facta prius super omnibus debita informatione, auditis etiam desuper incolis, quæ oia tandem subsecuta est translatio conventus ex Sti Pauli, in Divi Nicolai assignato ipsis loco per magistratum, in quo, ut in Divi Pauli publica officia possent peragere, eo tam loco res est, ut supplicantes jam effectu frustrentur dictæ translationis per interdictionem publici officii factam P. minoribus Recollectis ab episcopo Gandensi, tam pro incolis loci vicini Hollandic statibus, quam pro advenis, non obstante quod idem magistratus Illmo episcopo exhibuerit ecclesiam S. Nicolai, et mensam pauperum nullatenus inde gravandam et vadem se fecit pro viginti annis secuturis, ut patet ex annexa copia, et cum sua catholica Majtas eamdem translationem judicaverit necessariam, cum plurimi moriantur absque assistentia alicujus in extremis, ad pedes Suæ Sanctitatis se prosternunt humiliter rogantes, ut Sanctitas Vestra concedere dignetur dictis Frat. minor. Recollectis, facultatem publica officia faciendi in dicto pago S. Nicolai, prout

fuerunt in S^{ti} Pauli, si vero ulterior (quod non speratur) informao sit habenda, poterit illa commode fieri per Ill. D^{num} Belgii internuntium apostolicum Bruxellis residentem.

Quod faciendo etc.

ANNEXE XXIV.

Lettre des Pères de l'Oratoire à l'évêque de Gand, au sujet des inhumations dans l'église des Pères Récollets. (17 Octobre 1702).

Illmo ac R^{mo} D^{no} Ep^{co} Gandavensi.

Reverenter et humiliter supplicat J. Van Nieulande, pastor S^{ti} Nicolai Wasiæ et Oratorii Dⁿⁱ Jesu presbyter.

Habet sacra synodus Trid : sess. 25. c. 13, « controversias omnes de præcedentia quæ persæpe maximo scandalo oriuntur inter ecclesiasticas personas tam seculares quam regulares, cum in processionibus publicis, tum in iis quæ fiunt in tumulandis defunctorum corporibus, et in deferenda umbella et aliis similibus : Epūs amota omni appellatione et non obstantibus quibuscumque componat ». Itaque Ill^{mam} graam vram, controversiæ nræ, cum R. R. P. P. Recollectis de sepultura mortuorum judicem interpellantes, sequentia expendenda reverenter et humiliter proponimus.

Primo. P. P. Recollectos in hanc parochiam esse admissos ea conditione, ut neminem possent sepilire exceptis fundatoribus et syndico; contractus enim initus 4^a janrⁱⁱ 1661 et novus contractus initus 21 martii 1692 se refert ad priorem, qui ita habet arlo 4^a : *quia etiam non raro questiones moveri solent inter parochos et mendicantes super sepulturis et funeralibus, ad ejusmodi questionum semina tollenda consentiunt et se obligant Fratres Recollecti dicti conventus nullas ex sua parte sepulturas secularium in suam ecclesiam vel claustrum admittere, excepta sepultura fundatorum et syndicorum, et illorum qui sunt actu de eorum familia, pro tempore tantum quo syndicorum munus actualiter exercent; et ne sub fundatorum titulo plures familiæ introducantur, duæ tantum familiæ in fundatorum titulum assumi poterunt.*

Secundo. Translatio P. P. Recollectorum ex S^{ti} Pauli in S^{ti} Nicolai facta est salvo jure cujuslibet et consequenter ecclesiæ parochialis, et cum ante translationem ecclesiæ parochiali competeret jus et possessio faciendi primas exequias suorum parochiorum illosque ad ecclesiam parochialem introducendi, ut ibidem matrem suam salutantes, reciperent ultimum vale, ita et nunc, volente aliquo licite apud Patres

Recollectos sepeliri, corpus ejus deferri deberet ad ecclesiam parochialem : nam ut habet n. f. de reg. jur. *nemini invito jus auferri potest*, hoc autem fieret si in hunc pagum novum jus introduceretur.

Tertio, parum facit, quod dicti P. P. aliter alibi practicent non deferendo sect : corpora ad ecclesiam parochialem : contrarium tamen et æquitati magis conveniens frequenter observatur; quod patet ex sequentibus. Habet enim clement. *dudum de sepulturis*, et ibi glossa : quod ejusmodi Fratres non possunt concionari eo tempore quo fit concio in parochia; et quod corpus ejus, qui eligit sepulturam apud dictos Fratres deferri debeat ad ecclesiam parochialem et fieri sacrum funerale, et eo facto deportari ad locum sepulturæ; notat quoque de off. Past. p. 3. c. 26. n. 70. ubi defunctorum cadavera in alterius parochia existerent et in ecclesiis fratrum sepeliri debent, prius ad ecclesiam parochialem ad benedictionem et ultimum vale a parocho recipiendum deferenda esse. Sic declarunt sæpius variarum diœcesium Ill^mi, et quidem anno 1613, vicariatus Iprensis in causa inter Augustinianos et parochos civitatis Iprensis. Corpora defunctor : Laicorum, etiam convictualium studiosorum in monasterio dictor : Patrum representanda esse in ecclesia parochiali, ibidemque celebranda consueta funeralia, priusquam illa apud prædictos patres sepeliri queant; imo et senatus regius civitatis Mont : in causa parochi S. Juliani contra R. R. P. P. Recollect. in civitate Athensi anno 1652 : *que les Pères Recollets ne pourraient ensepulturer en leur èglise aucun corps, qui n'ait ètè representè en l'èglise paroissiale du dèfunct, ne soit après que les pasteurs duement averti en fas resu.* Hæc pauca sufficiunt.

Quarto, dictos P. P. Recollectos venisse in auxilium et adjutorium nostrum et non in dissidium, in unionem non in destructionem, in charitatem et non in odium et invidiam, quæ oïa exurgent, imo jam bina exempla maximæ confusionis circa præfatas sepulturas ostensa sunt, ubi tamen summi pontifices sepulturæ privilegia monasteriis, determinate addunt, referente Zypeo, de sepult : *ut iis civiliter et urbane uterentur*. Itaque enixe per me rogat congregatio oratorii, ut stante antiquo jure nostro, quicumque apud P. P. Recollectos privilegio sepulturæ gaudent et gavisuri sunt unquam, semper ante inhumationem ad eccles. paroch. per pastorem et clerum illius debeant deferri et ibidem funeralia prius persolvi : sin autem vespere sepeliantur, debeant item a parocho ad eccles : paroch. deduci, ut funeri aliquo ceremoniali obsequio exhibito ad Rev. P. Recoll. tumulanda deportentur. Qd. etc. Subsig. erat. Ægid. Smet orat. præpositus.

Apostilla erat : Ostendatur parti ad dicendum infra octiduum ab

insinuatione ad quam faciendam authorisamus omnes personas publicas. Act. Gaud. 17ª 8^bris^ 1702 de mandato etc. sign : erat.

F. Segers, secret.

ANNEXE XXV.

Réponse des Pères Récollets à la lettre du curé de St Nicolas en date du 17 Octobre 1702, au sujet des inhumations.

Pater Guardianus F. F. Min. Recol. conventus S^ti^ Antonii Paduani in St Nicolai Wasiæ communicationem habuit libelli supplicis Ill^mæ^ ac Rev^mæ^ suæ gratiæ oblati 17ª octobris 1702 ex parte D^ni^ Joannis van Nieulande pastoris St Nicolai Wasiæ et Oratorii D^ni^ Jesu presbiteri actoris, et subsignati Ægid. Smet, orat. præpositus, eidemque rescribendo coram Illmo ac Rev^mo^ D^o^ Epis. Gandavensi.

Dicit se penitus ignorare ullam umquam particularem controversiam subortam fuisse inter P. P. Recol^os^ et R. R. D^nos^ presbiteres Oratorii circa sepulturam mortuorum, ac proinde se mirari, quod Illma Vestra Gratia interpelletur judex ad sedandam pretensam controversiam.

Verum est quod dum 31 8^b^ 1700 corpus Dominæ viduæ de Jonghe in qualitate fundatricis sepeliri deberet in ecclesia Fr. min. Recol. Rev^dus^ D^nus^ Pastor in S. Nicolai verbo dixerit, quod corpus primo deferri deberet ad suam ecclesiam; at dum P. Guard. ejusdem loci in præsentia ampliss : D^ni^ consiliarii de Jonghe suas rationes, cur id fieri non deberet, exposuisset et contra eas R. D^ni^ P^or^ replicasset (sine strepitu tamen, tumultu aut scandalo) et præfatus D^nus^ consiliarius rationes P. guardiani approbasset, corpus sine ulteriore contradictione delatum est recto tramine e domo mortuaria ad ecclesiam ff. min. Recol. ibidemque celebratis exequiis tumulatum.

Ne autem ullæ unquam circa sepulturam oriantur inter rescribentem et R. R. D^nos^ Oratorii controversiæ, protestatur se velle semper religiose observare concordatum quo in præfata parochia sunt admissi P. P. Recollecti.

In quo cum non habeatur, quod corpora apud ipsos sepelienda, prius deferri debeant ad parochialem ecclesiam, aut in ea celebrari debeant exequiæ, et tamen supplicans id pretendat, excedit in hoc limites concordati, adeoque merito rejiciendus et non audiendus.

Cum vero translatio Pat. Recol. ex St Pauli in S^ti^ Nicolai facta sit *salvo jure cujuslibet*, et consequenter salvo jure P. P. Recol. ipsis autem in tota Diœcesi Gandensi, in qua sita est parochia St Nicolai

(nisi alibi per speciale concordatum aliter fuerit conventum) competat jus et possessio deferendi corpora apud ipsos sepelienda recto tramite ad suam ecclesiam, ibidemque celebrandi primas exequias, non introducent novum jus, dum id practicabunt, sed fiet ipsis notaria injuria, si suo jure possesso priventur.

Possessio hæc probatur ex continua et quotidiana praxi in tota diœcesi Gandensi, quam nemo, etiam Illma ac Rev^{ma} Vrā gratia, ignorat, cum autem in parochia S. Pauli ex qua conventus est translatus, nunquam aliter praticatum fuerit, uti nec in parochia St Nicolai, nullam possessionem contrariam pro se allegare potest Rev. D^{nus} supplicans.

Contra supplicantem quoque jus aperte militat, allegat quidem pro se clementinam *dudum de sepulturis* et glossam, quasi ibidem diceretur, *quod hujusmodi ff^{rs} non possint concionari eo tempore quo fit concio in parochia, et quod corpus ejus, qui elegit sepulturam apud dictos Fratres, deferri debeat ad ecclesiam parochialem, et fieri sacrum funerale et eo facto ad locum sepulturæ*, quod totum pro textu juris judici et episcopo, quem interpellat, malè obstrudit supplicans.

Præfata enim clementina aperte stat pro jure F. F. min. Recol. ibi enim dicitur : *auctoritate Apostolica statuimus et ordinamus ut dictorum ordinum* fratres (minores et prædicatores) in ecclesiis et locis eorum, ac in plateis communibus libere valeant clero, et populo prædicare, ac proponere Verbum Dei, hora illa dumtaxat excepta, in qua locorum prælati prædicare voluerint, vel coram se facere solemniter prædicari, ubi glossa dicit : *Rectorem ecclesiæ non contineri nomine prælati* et infra ad verbum, *ad præsentiam prælatorum* dicit, *scilicet episcoporum et superiorum :* sicut in textu clementinæ, *per prælatum* intelligatur Episcopus, non pastor, prout communiter canonistæ hactenus intellexerunt, in qua ergo clementina vel glossa legit supplicans : quod hujusmodi fratres non possint concionari eo tempore, quo fit concio in parochia : hoc per transennam de concione.

De sepulturis autem jus ff. min : ibi stabilitur his verbis : *hujusmodi quoque statuto et ordinationibus nostris adjicimus, ut fratres dictorum ordinum in ecclesiis vel locis suis ubilibet constitutis, liberam, ut sequitur, habeant sepulturam : videlicet, quod omnes ad eam recipere valeant, qui sepeliri elegerint, in locis et ecclesiis memoratis.*

Voluit quidem idem pontifex in præfata sua clementina, ut quarta pars funeralium et alior : quæ fratrib. obvenirent, parochiis cederet; *sed ultra portionem hujusmodi*, ait Pontifex, *nihil* valeant parochialis rectores, curati et prælati exigere supradicti, neque illis dicti fratres,

amplius impendere sint adstricti neque id a quopiam possint aliqualiter coerceri, adeoque nec exigere possint ut corpora prius ad ecclesiam parochialem deferantur et ibi fiant exequiæ.

Allegat quidem glossator in clementinam *dudum* verbo *integre* Joannem Monac : dicentem, *quod si consuetudo habet, semper prius funus portabitur ad pream ecclesiam* et addit : *quod ubi non est consuetudo, etiam esset deferendum, ut sic haberet missam in prea ecclesia et sic recipiat ibi ultimum vale a suo curato.*

Sed uti testatur ipsemet doctor Van Espen in jus ecclesiastic : universum Tom. 2. tit. 38 de sepulturis caput 5, N° 36 (ex quo supplicans totum suum libellum composuit) *in Belgio multis in locis usus ille desiit, præsertim iis in ecclesiis, quæ jus celebrandi primas exequias retinent*, quales sunt ecclesiæ mendicantium in variis diœcesibus Belgii, præsertim Gandavi, de qua hic præcipue agitur et merito.

Nam Sixtus IV volens obviare litibus quæ exinde oriri possent, Bulla *Regimini universalis ecclesiæ* declaravit in quo consistat hæc libertas sepulturæ his verbis : *eam vero partem litterarum ejusdem Clementis predecessoris, in qua sepulturam in ecclesiis fratrum dicti ordinis liberam esse voluit, salva justitia ecclesias : a quibus corpora mortuorum assumuntur, declarantes libertatem hujusmodi intelligi debere, etiam quoad hoc ut fratres ipsi nullius super hoc petita licentia parochias in quibus corpora prædicta forent, cum cruce processionaliter ingredi, ac corpora ipsa levare, et ad eorum ecclesias sepelienda deferre possint, ubi hoc consuetum foret, vel presbiteri de levatione requisiti id facere recusarent : nec cogantur inviti etiam pretextu cujusvis consuetudinis, ipsi vel defunctorum consanguinei (nota) illa ad parochiales ecclesias, aut alia loca deferre et cum illis, vel sine, inibi celebrare, vel celebrari facere pro eisdem defunctis aliqua divina officia, ante vel post sepulturam eorumdem, hæc autem pontificia declaratio prævalere debet*, dicto unius Joannis Monac.

Ex quo corruit id quod supplicans in suo libello posuit tamquam fundatum in clementina *dudum, quod corpus ejus qui eligit sepulturam apud dictos Fratres deferri debeat ad ecclesiam parochialem et fieri factum funerale et eo facto deportari ad locum sepulturæ*, cum ne vel verbum de hoc habeatur in clementina, et Sixtus IV contrarium tam aperte declaravit, ut nihil apertius pro jure fratrum Min : Recol : dici possit : hæc a clem[a] edita est, instante et approbante sacro con : Viennensi et corpori juris inserta, adeoque pro jure recipienda.

Bulla vero Sixti IV *regimini universalis ecclesiæ*, data anno 1474 simul cum declaratione S[t] congregationis edita 14[a] januarii 1639 in

qua expresse dicitur *defunctorum cadavera in ecclesiis dictorum fratrum sepelienda ab edibus defunctorum ad eorumdem fratrum ecclesias, recto tramite deferri licite posse etc.* et alia inserta in litteris executorialibus Prosperi Castavelli Auditoris generalis et curiæ Romanæ judicis ordinarii datis die 20 8[b] 1650, placetata sunt, una cum præfatis executorialibus per regem in concilio Bruxellensi die 1[a] martii 1651.

Denique omissis pluribus aliis S. S. Pontificum Bullis, omissis etiam variis sententiis in favorem mendicantium tam in consilio Flandriæ quam in consilio privato, latis, unica sufficiet in concilio Mechliniensi die 11[a] martii 1679 lata in favorem Patrum Carmelitarum Alosti contra D[um] decanum Pastorem et rectores Ecclesiæ S[t] Martini ibidem, in qua declaratur, quod articulus 14 provisionalis regulamenti suæ Majestatis in suo privato concilio de data 1[a] decemb. 1677 continens : quod nulla funera in illis ecclesiis, monasteriis aut capellis sepeliri possent, nisi corpora prius deferentur et funeralia obsequia fierent in præfata parochiali ecclesia, non debeat sortiri effectum, respectu præfatorum patrum Carmelitarum.

Quæ sententia cum recens sit, et lata ob eadem motiva tam allegata et ulterius alleganda, si opus sit, sufficere deberet D[no] supplicanti, ut P. P. Recoll : in suo jure possesso non turbaret, sed eidem sese pacifice conformaret, utpote data in eodem specifico puncto, pro quo controversiam suscitat.

Quod si alibi aliter quandoque judicatum, aut practicatum fuerit, id referendum est in pacta, concordata, possessionem longævam in contrarium, aut quid simile : quæ cum locum non habeant in patrib : Recol. parochii S. Nicolai Wasiæ, manet jus commune pro ipsis firmum ac stabile.

Cum vero P. P. Recollecti, ut ait supplicans, et verum est, in auxilium et adjutorium R. R. D[ni] Oratorii in S. Nicolai Wasiæ et aliorum Dominorum Pastorum, mens eorum nunquam fuit, nec est, nec per Dei gratiam unquam erit, ullum causare dissidium, odium aut invidiam, sed charitatem, Dei cultum et animarum lucrum promovere et suis privilegiis semper *civiliter et urbane uti*, nec sciunt ullum exemplum ex quo hactenus, ratione alicujus sepulturæ, aliqua confusio, absit maxima, orta fuerit.

Sed rogant Do[num] supplicantem et cæteros D. D[os] Oratorii ut clementinam *dudum de sepulturis*, integre perlegere non graventur et ibi invenient quod Clemens 5[us] immo conc : Viennense, ipsos non tantum rogat sed et stricte præcipiat, *ut fratrib : non difficiles, graves, duros aut asperos, sed potius favorabiles, propitios ac benignos, piaque munificentia liberales se studeant exhibere.*

Per hæc confidit rescribens se plene satisfecisse, ut supplicans non recipiatur, adeoque concludit ad ipsius non receptabilitatem aut alia salutariter secundum judicium et arbitrium Ill^{mæ} ac Rv^{mæ} Vestræ gratiæ implorando etc.

Signat : erat :

Fr. Philippus Van Elslande, guard.

ANNEXE XXVI.

L'administration du département de l'Escaut, à l'administration municipale du canton de S[t] Nicolas.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Gand ce 17 fructidor 4me année républicaine.

Vous futes chargés, citoyens, par notre circulaire en date du 13 germinal dernier, de nous faire parvenir un état des biens meubles et immeubles des Maitrises et Jurandes supprimées par la loi du 2 mars 1791, promulguée dans les départements réunis.

Une autre circulaire en date du 3 messidor, vous chargeait de prendre des renseignements sur l'actif et passif des corporations connues sous la dénomination de milices bourgeoises, de chevalier de l'arc, de l'arbalette ou de l'arquebuse et vous vous êtes refusés jusqu'à ce jour à nous faire parvenir ces états. Nous ne pouvons vous dissimuler jusqu'à quel point une insonsiance aussi coupable entrave ou plutôt paralyse la marche de cette administration.

Le ministre des finances insiste fortement près de nous, afin que ces états soints dressés avec célérité et précision et afin de vous faciliter ce travail nous avons joint à nos circulaires un modèle de tableau, divisé par colonnes que vous n'avez qu'à remplir. Il est possible que plusieurs administrations de canton n'ayent aucunes des corporations mentionnées dans nos deux circulaires en date du 13 germinal et 3 messidor dans l'étendue de leur arrondissement, dans ce cas, il convenait de nous en informer par une lettre négative, en observant toutefois de constater avec précision et après des perquisitions les plus exactes, la réalité et la vérité de la non existence de ces corporations. Nous ne pouvons que vous rappeler la loi du 27 mars 1791, relative à l'organisation des corps administratifs, elle porte à l'article 22 que si les Directoires du département ne peuvent, malgré deux avertissements successifs, constatés par la correspondance, obtenir des

municipalités ou directoires du district, les renseignements ou informations nécessaires à l'administration, ils sont autorisés à nommer deux commissaires qui se transporteront aux frais des officiers municipaux ou des membres des Directoires des districts, pour recueillir ces renseignements ou informations. D'après ces dispositions, il est constant que la loi nous autorise à envoyer à vos frais des commissaires dans les communes respectives qui sont dans le cas prévu par la loi, vous n'en êtes pas moins tenus de répondre à la république de toute perte ou dilapidation qui résulteroit d'une insouciance ou négligence quelconque et dorénavant le gouvernement françois veut que cette responsabilité ne soit pas un vain mot. Nous ne pouvons que vous inviter à méditer sérieusement le contenu de cette lettre. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps qu'une partie aussi essentielle du service public soit compromise. Nous vous engageons à redoubler d'efforts afin que vous confectionniez au plutot ce travail important avec cette célérité et précision dont vous êtes capables.

Salut et fraternité.

Les membres composant l'administration de ce département.

Hopsomere, Président.

Forcade fils ainé.

Troisnœust.

De Grave
p^r le secr^t abs^t.

ANNEXE XXVII.

DIRECTION DE GAND.

DOMAINES NATIONAUX.
BUREAU DE St NICOLAS.

Cahier des charges, clauses et conditions, sous lesquelles à la poursuite et diligence des domaines Nationaux au bureau de St Nicolas, il sera procédé par devant l'administration municipale du canton de St Nicolas, le 5 prairial an V, à l'adjudication du loyer du jardin, dépendant de la maison ci-devant dite couvent des Récollets à St Nicolas, formant un quarré contenant environ cinq mesures garni de murs et planté d'arbres fruitiers en rapport.

Art. 1. L'adjudication sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux : elle ne sera définitive que lorsque un dernier feu aura été allumé et sera éteint sans que pendant sa durée il ait été fait aucune enchère.

Art. 2. Au moment où l'adjudicataire entrera en jouissance, il sera procédé à la visite du dit jardin par deux experts, dont l'un sera nommé par l'adjudicataire et l'autre par l'administration municipale; une expédition du procès-verbal de cette visite sera remise au receveur des domaines : les frais de ces opérations seront supportés par l'adjudicataire.

Art. 3. Les issues qui communiquent du jardin à la maison seront bouchées et le locataire ne pourra se servir que d'une porte qui n'aura aucune communication avec la communauté, ou de celle qui lui sera indiquée par le gardien établi dans la dite maison.

Art. 4. Le bail commencera à courir du jour de l'adjudication et finera le 1r nivose an VI.

Art. 5. L'adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution du prix de son bail, pour quelque motif que ce soit.

Art. 6. L'adjudicataire devra fournir une caution solvable domiciliée dans l'étendue du département et apporter l'expédition en forme de cautionnement, si l'acte n'est pas passé au secrétariat, dans la huitaine après l'adjudication; cette caution devra être agréée par le receveur des domaines, à défaut de quoi il sera procédé à un nouveau bail à la folle enchère de l'adjudicataire.

Art. 7. L'adjudicataire payera au moment de l'adjudication les frais de publication et tous autres y relatifs, ainsi que les droits de timbre et d'enrégistrement : il sera en outre tenu de payer les frais de l'expédition du procès-verbal d'adjudication et ceux de l'acte de cautionnement, s'il y a lieu. Des expéditions seront délivrées au receveur des domaines dans la huitaine de l'adjudication.

Art. 8. Le prix du bail se payera entre les mains du receveur des domaines nationaux, à son domicile : savoir : la moitié à la fin du 3me mois de l'adjudication et l'autre moitié à l'expiration du bail.

Art. 9. L'adjudicataire ne pourra déplanter aucuns arbres, ni bordures : Il sera tenu d'entretenir le mur de cloture et toutes réparations.

Art. 10. L'adjudicataire ne pourra céder, sousaffermer ou abandonner le dit jardin, ni autrement en disposer que par devant notaire et il demeurera principal obligé et garant de la gestion des cessionnaires.

Art. 11. Le directeur des domaines nationaux n'interviendra dans aucuns procés ou actions qui seraient intentés par l'adjudication pour raison de la jouissance dudit jardin.

Art. 12. Dans le cas où la dite maison viendra a être vendue, le

bail du dit jardin sera résilié de plein droit, à compter du jour de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre à d'autre indemnité, qu'au remboursement des avances qu'il justifiera avoir faites pour frais de culture et de semence.

St Nicolas ce 24 floréal an V.

Le receveur de l'enrégistrement du domaine national
Signé : Loriot.

Vu et approuvé par le directeur du domaine national le 28 floréal an 5me de la république.

Signé : Harmand.

Le jardin repris dans le cahier ci-dessus est adjugé au citoyen Joseph Behiels pour la somme de soixante livres tournois fixe, jusqu'au 1 Nivose an 6me et a signé cinquième prairial.

Etait signé : Joseph Behiels.
Pour caution signé : Pieter Feutels.

Nous membres municipaux du canton de St Nicolas et soussignés commissaires, en présence et à la demande du receveur des domaines nationaux au bureau de St Nicolas, avons clos et arrêté le présent procés-verbal de l'adjudication du jardin mentionné dans le cahier ci-dessus, montant à la somme de soixante livres tournois et avons signé à St Nicolas le 5 prairial an V.

Etaient signés : J. B. de Grave prés^t^.
P. A. Van Stappen. (1)

ANNEXE XXVIII.

DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Canton de St Nicolas.
Commune de St Nicolas.

PROCÈS-VERBAL

d'estimation des biens non affermés et non susceptibles de division.

L'an sixième de la république française une et indivisible, le 25 brumaire et jours suivants,

En exécution de la commission à moi délivrée par l'administration

(1) Archives du Petit-Séminaire de St Nicolas.

centrale du département de l'Escaut, en date du 21 vendémiaire an six de la rép^e^, enrégistrée le 22 du même mois,

Je Bernard Jacques De Mayer, expert, demeurant à St Nicolas, me suis transporté, assisté du citoyen J. B. d'Olieslager, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de St Nicolas

par moi requis

sur un bien national, appelé le couvent des Récollets supprimé, situé sur le territoire de la commune de St Nicolas, lequel provient des Récollets de St Nicolas et est exploité sans bail par le citoyen ...... lequel nous a déclaré que ledit bien peut produire année commune, déduction faite des contributions et de toutes autres charges, un revenu net de .....

Et après avoir parcouru le dit bien avec le dit citoyen d'Olieslager, commissaire du directoire exécutif près l'administration et le régisseur que nous avons requis à cet effet et avoir reçu d'eux et du receveur des domaines de l'arrondissement, tous les renseignements nécessaires sur icelui et notamment sur l'avantage ou le désavantage qui pourrait résulter de sa division ou de sa non division, nous avons déterminé de concert avec ledit citoyen d'Olieslager, commissaire du directoire près l'administration municipale, qu'il n'est pas dans le cas d'être divisé et qu'il doit former un seul lot d'adjudication. En conséquence nous avons procédé à la reconnaissance des limites dudit bien, lequel consiste en .... et à l'estimation des objets qui le composent, ainsi qu'il suit, savoir :

Un couvent avec l'église consistant conforme au plan ci-joint (1) en 18 places en bas et quarante en haut, étant en état de réparation. Le batiment tel qu'il est situé, estimé sans le jardin et l'allée à la somme de 12000 livres tournois, le jardin et l'allée estimé à 12000 livres tournois, le terrain en total consistant en cinq mesures cent quarante quatre verges, l'estimation ensemble à 24000 livres tournois : aboutissant de l'orient, les héritiers de Boonhem, Jean Van Heck et Joseph Heynderickx, du midi, Liévin de Smet, la veuve Van de Voorde et Joseph Heynderickx, de l'ouest, Josse Vydt et M. E. Laketh..... et les héritiers de Boonhem et du nord, les mêmes héritiers de Boonhem.

Les terres sont en général de bonne qualité.

Sur quoi, d'après la déclaration qui nous a été ci-dessus faite par

---

(1) Le plan dont il est ici question, n'a pas été retrouvé.

le régisseur et d'après l'examen le plus exact de ma part, j'estime que ledit bien peut produire, addition faite de toutes charges et contributions, et eu égard à son état actuel, un revenu annuel de 700 livres tournois,

lequel, d'après le prix commun des biens de cette nature dans ladite commune de St Nicolas, donne une somme principale de 24000 livres tournois, à laquelle j'estime en totalité les dits biens pour être vendus en un seul lot, conformément aux lois.

J'ai ensuite estimé les arbres montans, existans sur lesdits héritages, au nombre de 98, à une somme principale de 395 livres tournois.

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, que ledit citoyen d'Olieslager, commissaire du directoire exécutif, président l'administration municipale et ledit citoyen .... ont signé avec moi, lesdits jours, mois et an que dessus.

Pour la règle et confection du présent procès-verbal :

Pour l'expert	4 jours	L.	60	»	»
» le commissaire . .	»		30	»	»
	Total	L.	90	»	» (1)

ANNEXE XXIX.

DEPARTEMENT
DE
L'ESCAUT.

CANTON
DE St NICOLAS.

COMMUNE
DE St NICOLAS.
No 3.

VENTE DE DOMAINES NATIONAUX.

PROCÈS-VERBAL

de première séance d'enchères et d'adjudication définitive.

L'an six de la république française une et indivisible, le 19 du mois de ventôse à deux heures de relevée, en exécution des lois qui ordonnent la vente des domaines nationaux de toute origine et qui en règlent le mode et les conditions;

Nous administrateurs du département de l'escaut, nous sommes transportés, accompagnés du citoyen du Bosch, commissaire du Directoire exécutif près notre administration, dans la salle de vente de la dite

(1) Archives du Petit-Seminaire.

administration, où étant le dit commissaire du directoire exécutif, a annoncé qu'il allait être procédé à la réception des premières enchères pour la vente des biens compris dans l'affiche spéciale numérotée 88, dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien et duement publiée et apposée dans les lieux prescrits par la loi, suivant les certificats ci-annexés des officiers municipaux des communes où sont situés les biens, y compris, les dits biens appartenans à la république française comme provenant des ci-devant Récollets de St Nicolas et formant un seul lot d'estimation qui a été porté en revenu, rigoureusement estimé, à la somme de cinq mille trois cent livres et en capital à celle de cent six mille trois cent quatre vingt treize livres, seront adjugés définitivement le vingt quatre de ce mois, sous les conditions prescrites par les lois : Ils consistent en la maison conventuelle des ci-devant récollets, désignée figurément au procès-verbal d'expertise, composée de l'église, dix huit places en bas et quarante places en haut et un jardin, le tout en bon état, contenant cinq mesures cent quarante quatre verges, bornée au midi Liévin De Smet et des autres côtés, les héritiers de Boonhem.

Après quoi nous avons ouvert les enchères sur la somme de ..... qui est le montant de la mise à prix.

Et de suite nous avons allumé un premier feu pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen ....

Et attendu que personne ne s'est présenté pour la première mise à prix, nous avons arrêté le procès-verbal de première enchère et avons indiqué au vingt quatre de ce mois la séance d'adjudication définitive.

Fait à Gand lesdits jours, mois et an que dessus.

Signés : J. G. Meyer Président, van der Geeven, Mulle, administrateurs et Barbot s^{re} adj^{t}.

Enrégistré à Gand ce 24 germinal an 6, reçu vingt sols.

Signé Géricault.

Et le vingt quatre du mois de ventôse an 6me de la république française une et indivisible, à deux heures de relevée, avons annoncé qu'il allait être procédé à d'adjudication définitive des biens, dont la consistance est plus au long détaillée dans le procès-verbal de la première criée qui a eu lieu le dix neuf du mois de ventôse et de suite le commissaire du directoire exécutif, ayant donné lecture de la dite affiche, du procès-verbal de la première séance d'enchères, des détails y portés sur la consistance de l'objet mis en vente, et des charges, clauses et conditions y détaillées, nous avons ouvert les enchères sur la somme de soixante dix neuf mille neuf cents livres, qui est le montant de la première mise à prix.

En conséquence nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Manilius . . 441-000 L.
pendant la durée du 2me feu par le citoyen Odeyn . . . 514-000 »
pendant la durée du 3me feu par le même. . . . . . 561-000 »
pendant la durée du 4me feu par le citoyen Van de Velde 580-000 »
pendant la durée du 5me feu par le cn Odeyn . . . . 600-100 »
pendant la durée du 6me feu par le cn Manilius . . . . 602-000 »
pendant la durée du 7me feu par le cn Odeyn . . . . 605-000 »
pendant la durée du 8me feu par le même. . . . . . 606-000 »
pendant la durée du 9me feu par le même. . . . . . 612-400 »
pendant la durée du 10me feu par le même . . . . . 625-100 »

Et il a été allumé un 11me feu, pendant lequel s'étant éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, l'administration a adjugé au citoyen Odeyn demeurant à Gand, pour command comme dernier enchérisseur les biens désignés au présent procès-verbal pour le prix et somme de six cent vingt cinq mille cent livres, aux clauses, charges et conditions prescrites par les lois, que ledit citoyen Odeyn a déclaré bien connaître et a signé avec nous.

Fait à Gand lesdits jours, mois et an que dessus.

Signés : J. Odeyn pour command le citoyen Henry Jacques Guislain van der Sare, domicilié en la commune de St Nicolas, selon acte passé devant le notaire Louis Joseph Dewaele, le vingt cinq ventose an 6 et enrégistré à Gand le vingt cinq du même mois, J. G. Meyer, président, Mulle, van der Geeven, administrateurs et Barbot sre adjoint.

Enrégistré à Gand le 24 germinal an 6; reçu six cens vingt cinq livres. Deux fois signé Géricault.

Pour expédition conforme délivrée à l'adjudicataire aprés justification par lui faite de l'acquittement du premier dixième de la moitié de la première mise à prix, du droit d'enrégistrement, des frais de vente et avoir rempli les formalités prescrites par l'arrêté de cette administration du 3 pluviose dernier.

Gand ce 12 floreal an 6 de la république française.

Pour le secrétaire général du département de l'escaut,
Barbot
sre adjt.

Enrégistré au régistre de l'enrégistrement des procés-verbaux de vente des biens Nationaux dans le canton de St Nicolas fo 1.

Ce 18 florial an 6.

P. J. Weewautters
sre en chef.

DÉPARTEMENT
DE
L'ESCAUT.

VENTE
DES BIENS NATIONAUX.

ADJUDICATION
du 24 ventose an 6.

N° 5 de l'affiche.

BORDEREAU DES FRAIS DE VENTE.

	Frs Cent.
Frais de vente à charge de l'acquéreur. .	89-75
Un par mille sur la totalité de l'adjudication	625-10
Total	714-85

J'ai reçu du citoyen Odeyn pour le c^n^ van der Sare, adjudicataire, la somme ci-dessus de sept cens quatorze francs, quatre vingt cinq centimes.

Gand le 27 ventôse an 6me de la république.

Le secrétaire général du département
Troisnensx.

Reçu du c^n^ Odeyn six cent vingt cinq livres deux sols pour paier les droits d'enrégistrement de l'adjudication ci-dessus.

Gand le 26 ventôse an 6me.

Em^l^. Jos. Timmerman. (1)

---

(1) Archives du Petit-Séminaire de St Nicolas.

DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Séance d'adjudication du vingt quatre ventôse au VI.

Extrait des adjudications de domaines nationaux des

N° DE L'AFFICHE PARTICUL.	DATE DES ADJUDICATIONS.			DÉSIGNATION DES BIENS VENDUS.	LEUR SITUATION.		ÉTABLISSEMENS dont ils proviennent.
	JOURS.	MOIS.	AN.		CANTON.	COMMUNE.	
3	24	ventôse	6	La maison conventuelle des ci-devant récollets et ses dépendances contenant ensemble un bonnier, deux arpens, cent quarante quatre verges de terre.	St Nicolas	St Nicolas	ci-devant recollets à St Nicolas.

XXIX.

faites au Département de l'Escaut en exécution des lois sur l'aliénation Domaines.

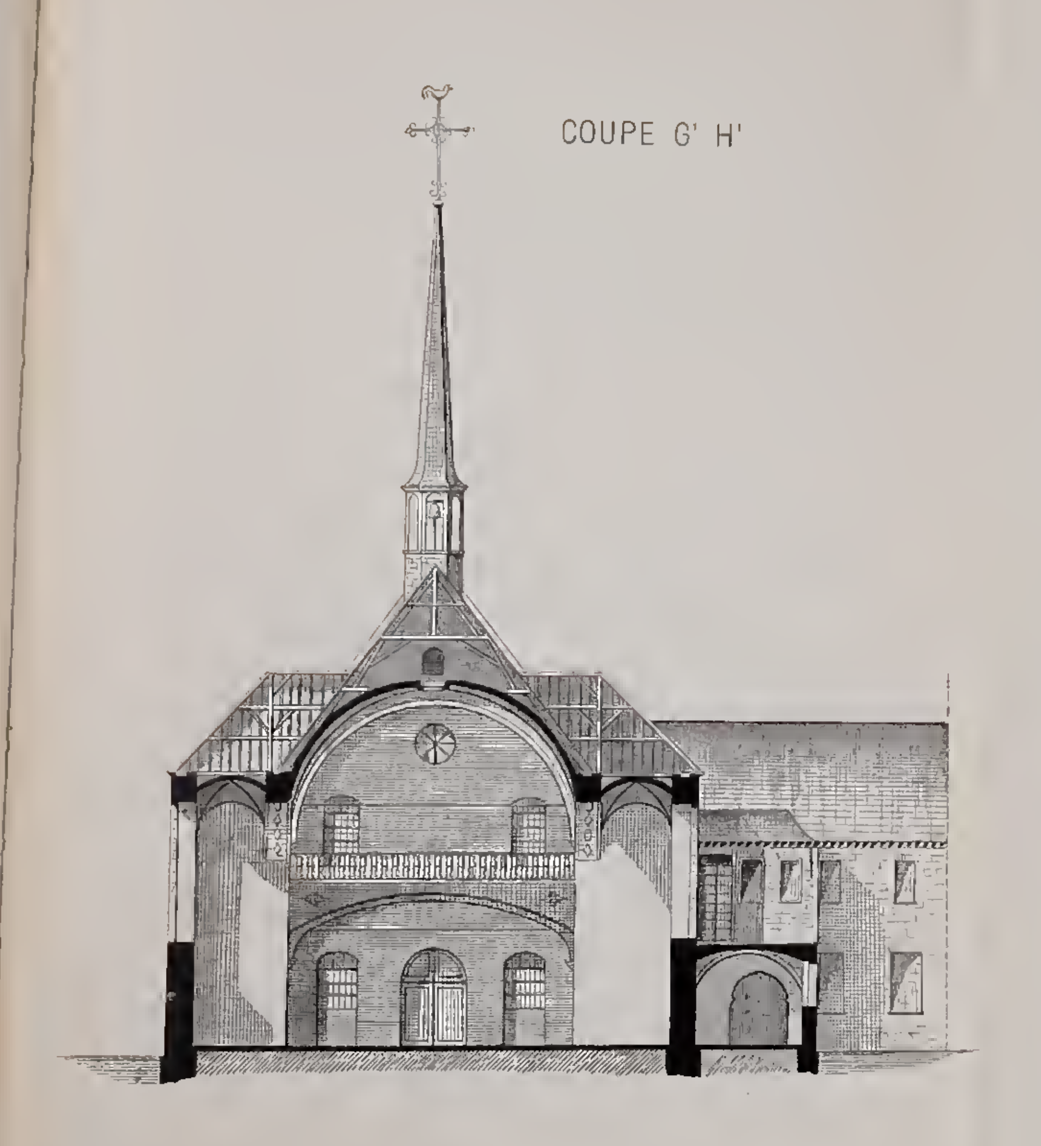
NOMS ET DEMEURES DES ADJUDICATAIRES.	MONTANT DU REVENU.	MONTANT DE L'ESTIMATION.	MISE À PRIX.	PRIX DE L'ADJUDICATION.
	L.	L.	L.	L.
Le citoyen Odeyn à Gand pour command le Cn Henry Jacques Ghislain van der Sare à St Nicolas.	5300 » »	106595 » »	79900 » »	625100 » »

Certifié par le soussigné secrétaire général de l'administration centrale du département de l'escaut.

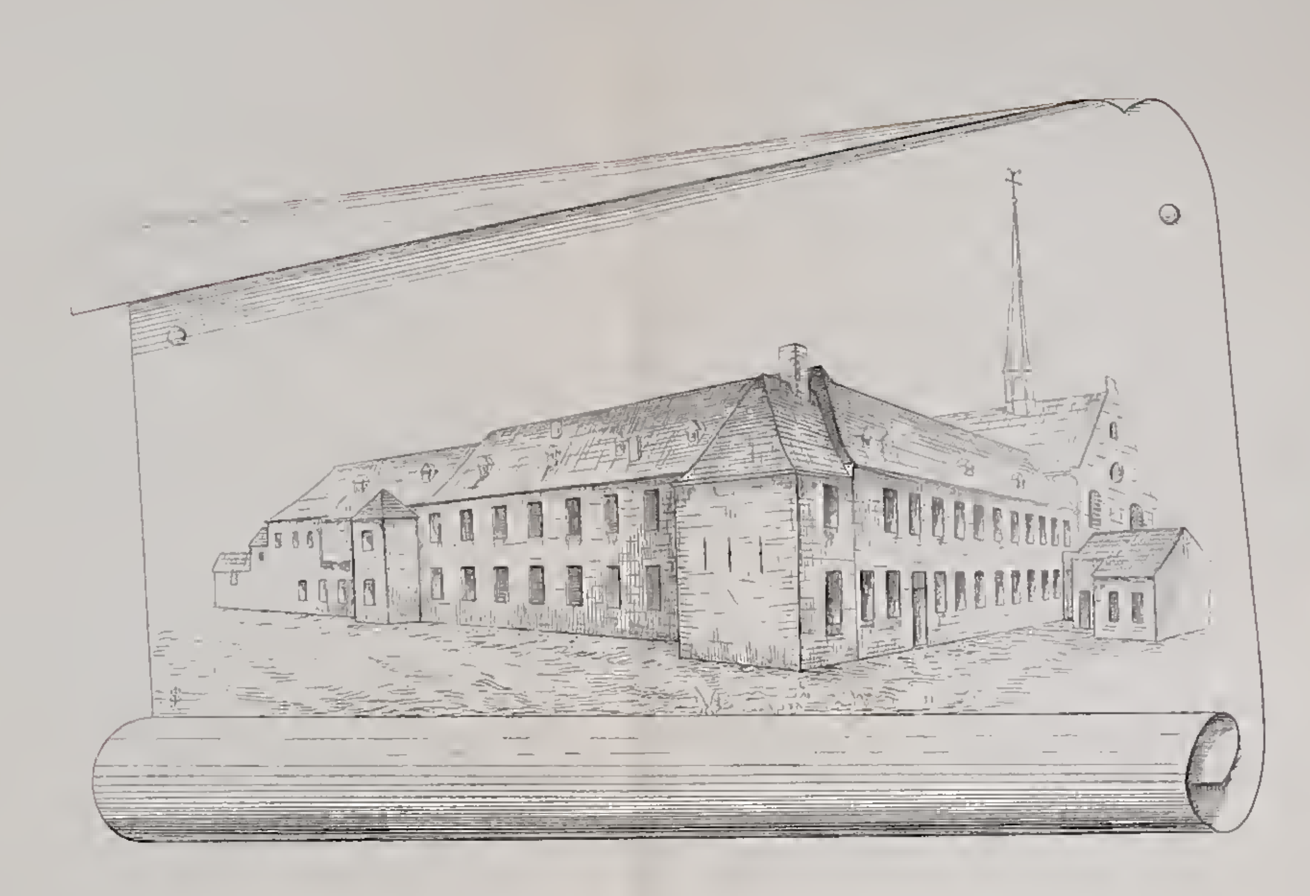
Gand ce 26 ventôse an 6 de la république française.

BARBOT
Se adjt.

ANCIEN COUVENT DES RÉCOLLETS.

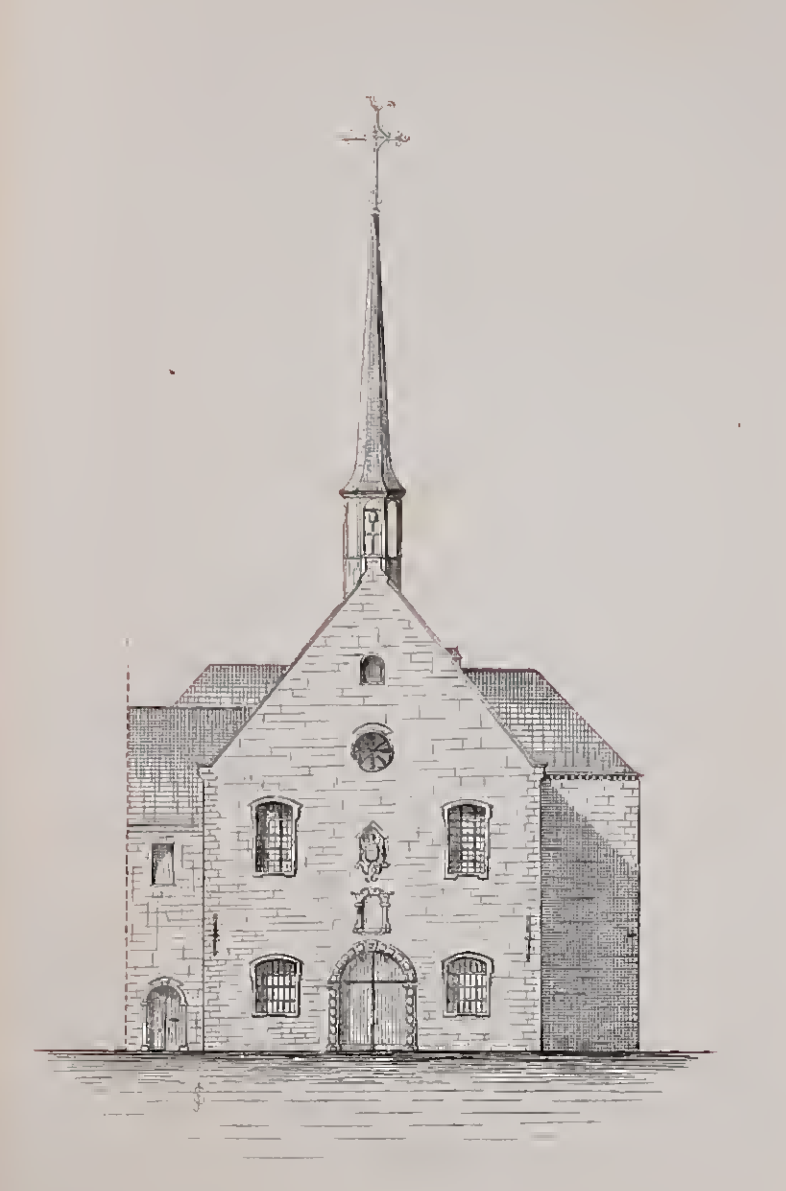






ANCIEN COUVENT DES RÉCOLLETS.

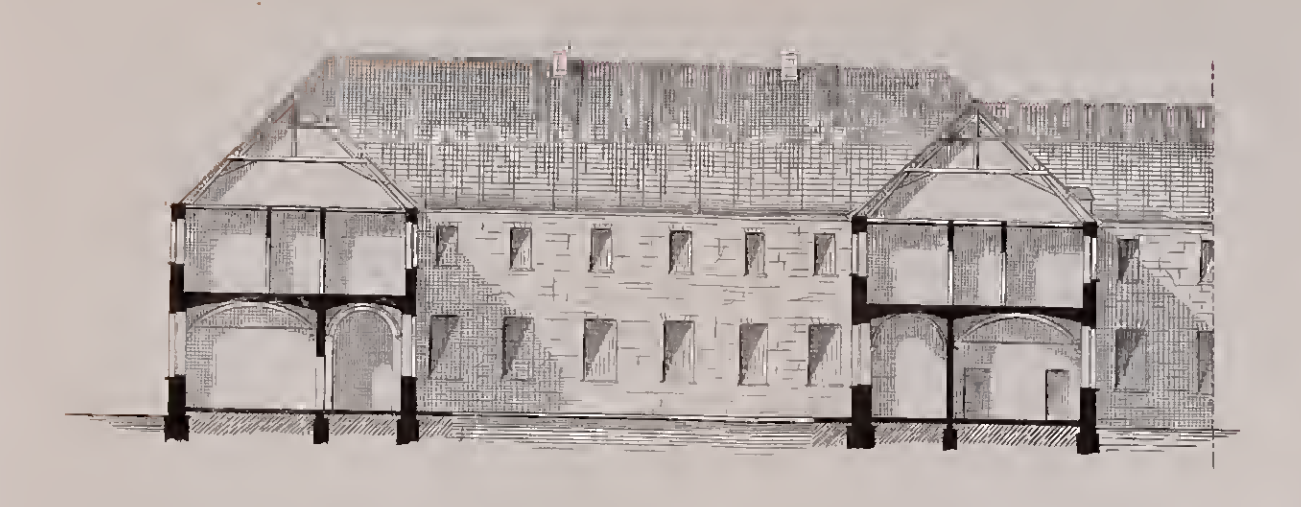
FAÇADES.

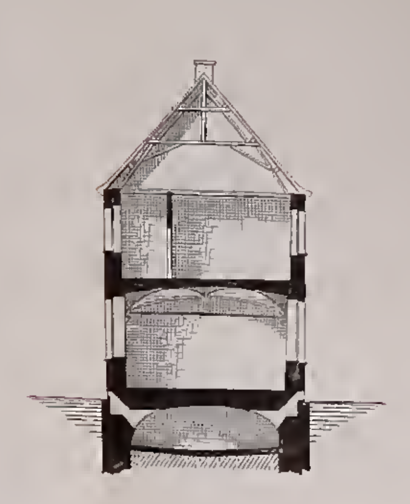


ANCIEN COUVENT DES RÉCOLLETS.

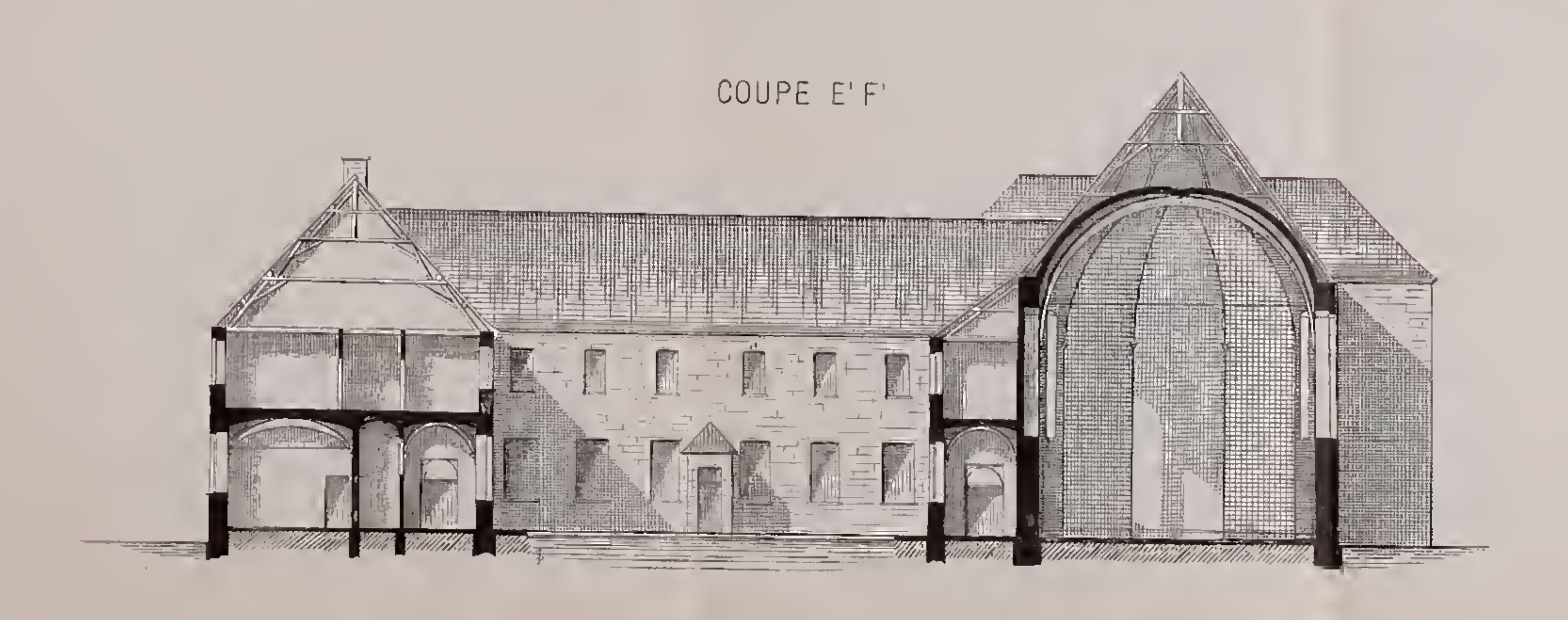
COUPE A' B'



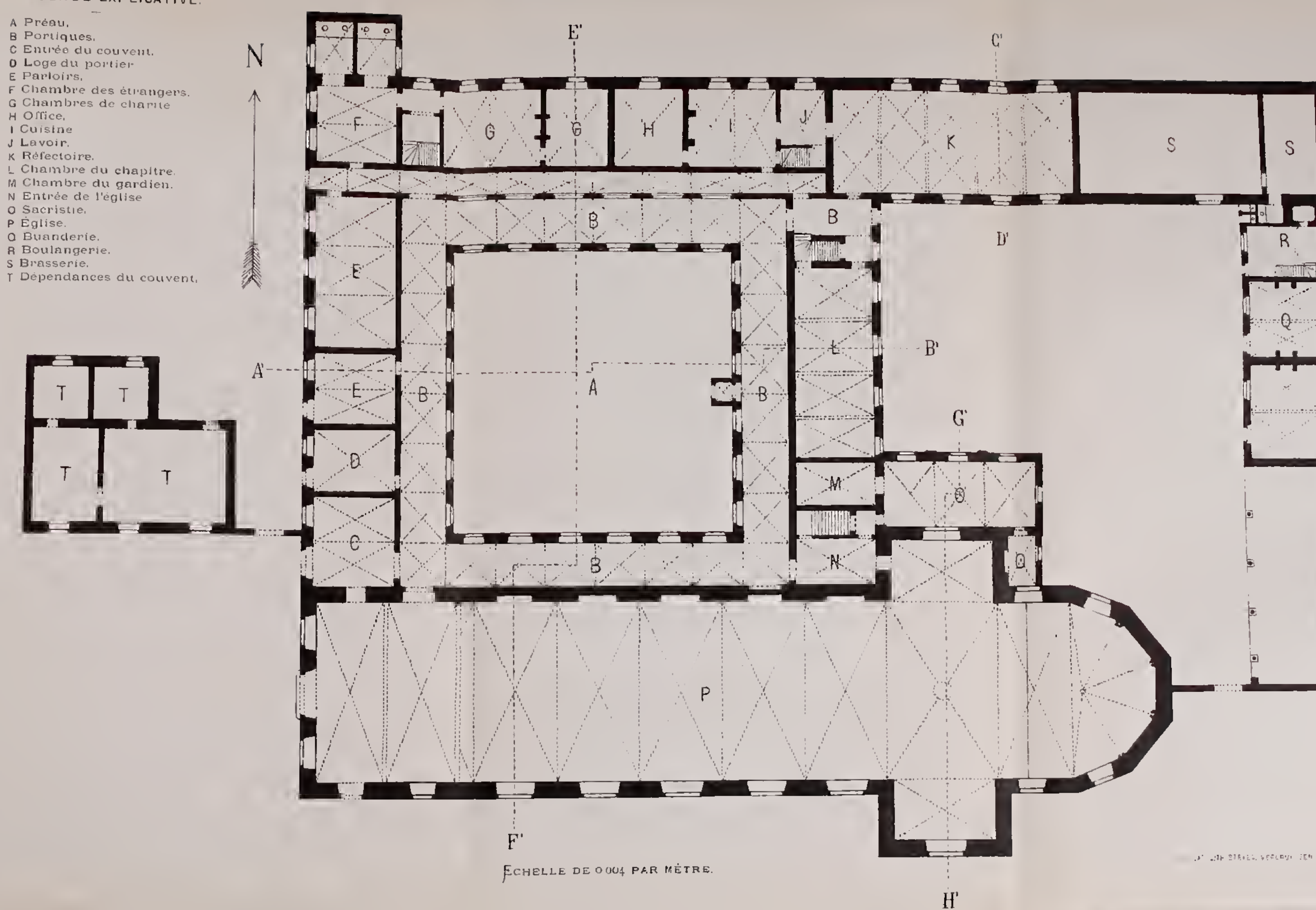




COUPE E' F'



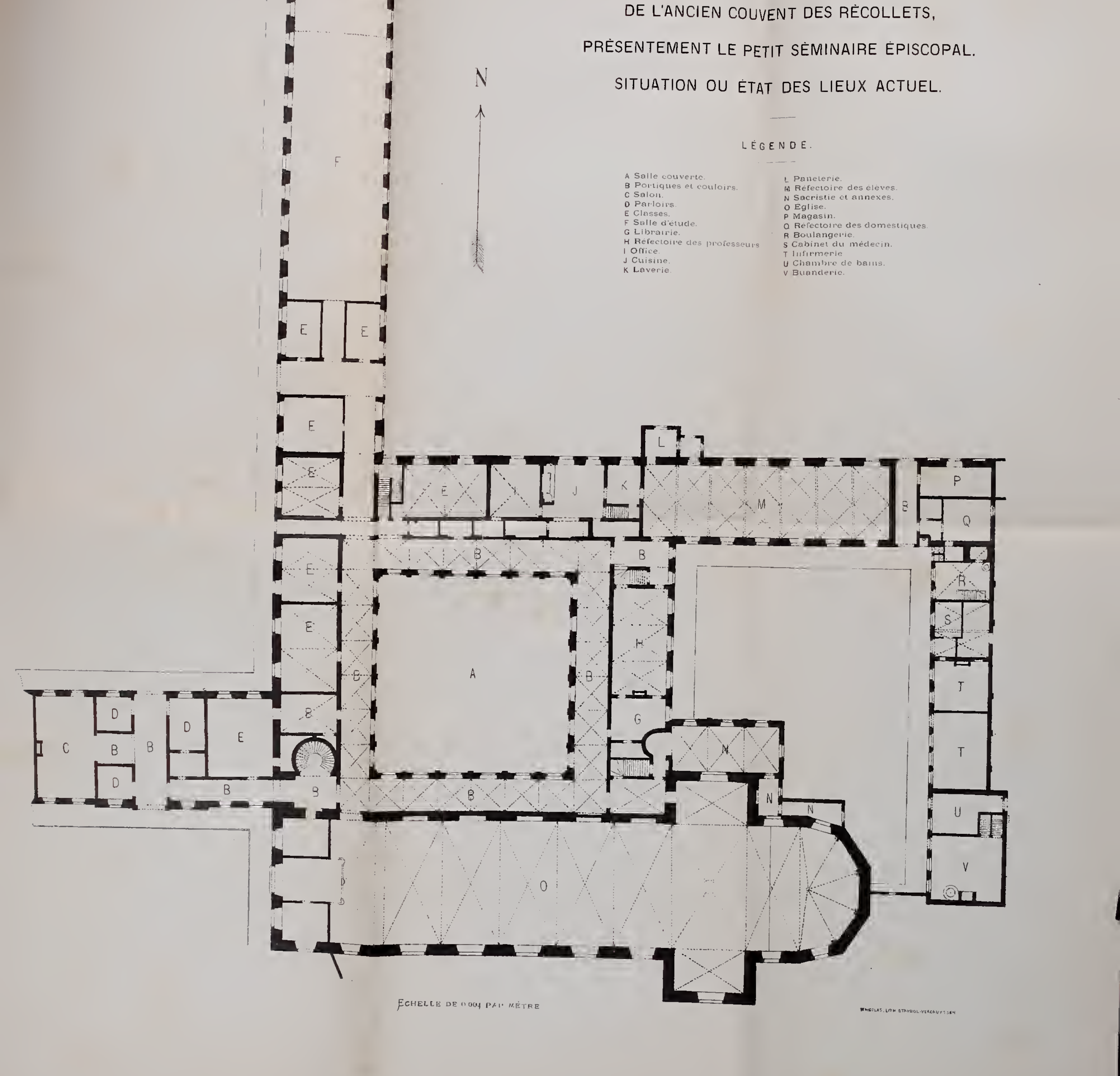
PLAN DE L'ANCIEN COUVENT DES RÉCOLLETS.



PLAN
DE L'ANCIEN COUVENT DES RÉCOLLETS, PRÉSENTEMENT LE PETIT SÉMINAIRE ÉPISCOPAL.
SITUATION OU ÉTAT DES LIEUX ACTUEL.

LÉGENDE.

A Salle couverte.
B Portiques et couloirs.
C Salon.
D Parloirs.
E Classes.
F Salle d'étude.
G Librairie.
H Réfectoire des professeurs
I Office.
J Cuisine.
K Laverie.
L Paneterie.
M Réfectoire des élèves.
N Sacristie et annexes.
O Eglise.
P Magasin.
Q Réfectoire des domestiques.
R Boulangerie.
S Cabinet du médecin.
T Infirmerie.
U Chambre de bains.
V Buanderie.



ECHELLE DE 0.004 PAR MÈTRE

VERSLAG.

1892—1893.

RAPPORT.

VERSLAG

OVER DEN TOESTAND VAN DEN OUDHEIDSKUNDIGEN KRING VAN HET LAND VAN WAAS, GEDURENDE HET JAAR 1892-1893.

Mijnheeren,

Ons verslag over den toestand en de werkzaamheden van den Kring, gedurende het verloopen jaar, zal zoo kort mogelijk zijn. Wij zouden ons zelfs, indien het zijn kon, bij de enkele opgaaf der uitgegeven drukwerken, der giften en aankoopen bepalen, om UEd. seffens het genoegen te geven, de belangrijke voordracht van onzen welwillenden en bevoegden medewerker D[r] Van Raemdonck te hooren. Maar wij mogen niet nalaten op twee of drij punten een woordeken uitleg geven.

De aflevering onzer Annalen, die de leden gewoonlijk in Juni ontvangen, is dees jaar niet verschenen. Daarom zal de aflevering van October aanstaande dubbel zijn. De Heeren leden zullen, met te wachten, niets verliezen, integendeel! Want die dubbele aflevering zal het uitgebreid werk behelzen van M. Felix Van Naemen, over de geschiedenis van het Recollettenklooster te Sint-Nicolaas. De merkweerdige studie, die M. Van Naemen ons in de laatste algemeene vergadering gelezen heeft, over de romeinsche geldstukken te Belcele gevonden, zegt ons op voorhand dat dees nieuw werk, waar de schrijver met zooveel iever en geduld op gestudeerd en gezocht heeft, het grootste belang zal opleveren, en onze Annalen hier en op den vreemde meer en meer doen waardeeren. De kosten dier aflevering zullen gedeeltelijk in de rekening van dees jaar opgenomen worden.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DU PAYS DE WAAS, PENDANT L'EXERCICE 1892-1893.

Messieurs,

Notre rapport sur la situation et les travaux du Cercle, pendant l'année écoulée, ne sera pas bien long. S'il était possible, nous nous bornerions volontiers à l'énumération succincte des publications, des dons et des achats, pour ne pas vous priver plus longtemps du plaisir d'entendre l'intéressante conférence de notre bienveillant et savant colloborateur M. le Docteur Van Raemdonck. Mais nous devons absolument à MM. les membres un mot d'explication sur certains points, qui regardent l'administration du Cercle.

La livraison des Annales qui est ordinairement distribuée aux membres en Juin, n'a pas paru cette année. C'est pourquoi la livraison d'Octobre sera double. Les membres ne perdront rien à ce retard, au contraire! En effet cette double livraison comprendra le travail étendu de M. Félix Van Naemen, sur l'histoire du couvent des Pères Récollets à Saint-Nicolas. La savante « étude sur les monnaies romaines trouvées à Belcele », que M. Van Naemen nous a lue dans la dernière assemblée générale, nous est une garantie que ce nouveau travail, fruit de longues et pénibles recherches, fera apprécier de plus en plus nos annales tant ici qu'à l'étranger. Les frais de cette publication seront en partie inscrits dans le compte de l'année écoulée.

In de mengelingen der Juniaflevering van 1892, heeft M. De Decker, Vrederechter te Temsche, Albrecht-Ignaas Dhanens, eenen dichter van Sint-Nicolaas doen kennen. Albrecht-Ignaas Dhanens, te Sint-Nicolaas, omtrent 1630 geboren, zegt de schrijver, dichtte in het latijn, het vlaamsch, het fransch en het spaansch.

Wij zijn er in gelukt, Mijne Heeren, gelijk gij in de opgaaf onzer aankoopen hooren zult, reeds eenige van zijne menigvuldige gedichten in ons bezit te krijgen. Wij hopen wel dat de andere volgen zullen, en dat welhaast de verzameling van Dhanens' werken in onze boekerij volledig zal zijn.

De onderhandelingen aangaande het overbrengen van ons Museum in het Cipperagie, worden met goeden uitslag voortgezet. Het Stadsbestier heeft het ontwerp in den loop van dees jaar goedgekeurd.

Er zijn dees jaar op de gallo-romeinsche begraafplaats van Temsche nog verscheidene lijkbussen uitgegraven : zij waren van denzelfden aard als deze die wij reeds bezitten.

Ten einde de voorhistorische studiën op het Land van Waas beter te kunnen voortzetten, heeft het Bestier van den Kring dees jaar bij M. den Minister van Binnenlandsche Zaken eene bijzondere toelaag gevraagd, om op verschillige plaatsen, waar voorzeker nog kostelijke schatten verborgen liggen, nieuwe opgravingen te doen. Er is ons van wege M. den Minister geantwoord dat 's lands geldmiddelen niet toelieten ons dees jaar die toelaag te geven. Maar wij hopen wel, met de welwillende medewerking van onzen achtbaren Heer Burgemeester en Volksvertegenwoordiger, die altijd gereed is om de belangen van den Kring voor te staan, deze nieuwe gunst van ons Staatsbestier te bekomen.

§ 2. TOELAGEN.

Het Staatsbestier, de Provincie en de Stad hebben ons dees jaar, gelijk vroeger, hunne toelagen gegeven.

§ 3. BESTIERLIJKE ZAKEN.

Verleden jaar is het mandaat der Heeren Van Hooff, De Ryck, Geerts en Lamquet vernieuwd. — Dees jaar is het mandaat uit van MM. Verernysse, Verwilghen-Hijde en Van Bogaert.

De leden wier mandaat in 1894 eindigt, zijn :

MM. Annaert, Prisse en Van Naemen.

Moeten in 1895 herkozen worden :

MM. Van Hooff, De Ryck, Geerts en Lamquet.

La livraison de Juin, 1892, renferme une notice de M. De Decker, Juge-de-Paix à Tamise, sur Ignace Albert Dhanens de Saint-Nicolas. Dhanens, y est-il dit, né à Saint-Nicolas, vers l'an 1650, composa des poésies latines, flamandes, françaises et espagnoles.

Comme on l'entendra dans l'énumération des achats faits par le Cercle, nous avons été assez heureux pour faire l'acquisition de quelques unes de ses nombreuses poésies. Espérons que les autres suivront, et que la collection des œuvres de Dhanens sera bientôt complète dans notre bibliothèque.

Les négociations concernant le transfert du musée dans l'ancienne prison dite « Cipperagie » se continuent avec le meilleur résultat. Le projet en question a obtenu l'approbation de notre Administration communale.

Plusieurs urnes cinéraires, semblables à celles que nous possédons déjà, furent déterrées cette année au cimetière gallo-romain de Tamise.

La Commission directrice du Cercle a demandé à Mr le Ministère de l'Intérieur un subside extraordinaire, à l'effet d'opérer des fouilles en différents endroits du Pays de Waas, où l'on espère trouver de précieux trésors archéologiques. M. le Ministre nous a répondu que l'état des crédits ne permettait pas de dépasser l'allocation annuelle. Nous gardons cependant le ferme espoir que notre honorable Bourgmestre et Représentant, le défenseur infatigable des intérêts du Cercle, nous obtiendra du Gouvernement cette nouvelle faveur.

§ 2. SUBSIDES.

Le Gouvernement, la Province et la Ville, nous ont par continuation accordé leur subside annuel.

§ 3. AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Dans la dernière séance solennelle les membres sortants MM. Van Hooff, De Ryck, Geerts et Lamquet furent réélus. — Dans la présente séance vous aurez à pourvoir à la réélection de MM. Vercruysse, Verwilghen-Hijde et Van Bogaert.

Les membres dont le mandat expire en 1894, sont :

MM. Annaert, Prisse et Van Naemen.

Seront soumis à réélection en 1895 :

MM. Van Hooff, De Ryck, Geerts et Lamquet.

§ 4. UITGEGEVEN DRUKWERKEN.

Wij hebben dees jaar het 14de deel onzer annalen begonnen. De 1ste aflevering behelst het verslag der laatste algemeene vergadering, de meesterlijke beschrijving, die M. de Voorzitter gelezen heeft, van eene bruiloft, te Waasmunster, in 1568, gevierd; en de studie van M. Felix Van Naemen over den schat te Beleele ontdekt. Daar de Juniaflevering niet verschenen is, zal, gelijk wij hooger zegden, die van October dubbel zijn.

§ 5. VERWISSELINGEN.

Wij hebben de verwisseling onzer Annalen aanveerd met de « Neuen Heidelberger Jahrbücher » van het « historisch-philosophisch Verein, » van Heidelberg.

§ 6. VOORNAME GIFTEN.

1° Theses theologicæ de quatuor prioribus sacramentis, quas, præside reverendo ac eruditissimo Domino Philippo Jacobo Bernaert, sacræ theologiæ licenciato ac professore, defendent R. D. Ludovicus Joannis Yseboodt, ex Wachtebeke, et R. D. Joannes Augustinus Tielemans, ex Sti Nicolaï. — Gandavi, typis Petri De Goesin. 1774.

2° Solemnis præmiorum distributio habita in Collegio episcopali in Sti Nicolai, die 22 Augusti 1825, in 8°.

Giften van M. Arth. Blomme, Voorzitter der Rechtbank van eersten aanleg, te Dendermonde.

3° Programma der openbare tentoonstelling van de maatschappij van landbouw en kruidkunde van het distrikt St Nicolaas 1824 en 1829. Gift van denzelfde.

4° Elf godsdienstige beeldekens met de hand geschilderd op perkament. 18de eeuw. Gift van Mejuffer Emma Van Raemdonck.

5° Atlas ofte beschrijving van den geheelen werelt, eerstelijk van Gerardo Mercatore in 't latijn geschreven, en door Judocum Hondium met vele kaerten verbeterd, en in onze nederlandsche spraek overgezet door Aspestum Brinck, t'Amsterdam gedrukt bij Jan Janssen. Gift van M. Florimond Van Raemdonck.

6° De seinpaal der gemeente St Gillis (Waas). Gift van het Gemeentebestier van St Gillis (Waas).

7° 17 koperen medaliën van romeinsche keizers, gevonden in de omstreken van Mechelen.

§ 4. PUBLICATIONS.

Nous avons commencé cette année le tome XIV des Annales. La 1re livraison comprend le rapport sur les travaux du Cercle pendant l'exercice 1891-1892, l'intéressante description que M. le Président nous a faite, dans la dernière assemblée générale, d'une « noce célébrée à Waasmunster, en 1568 », et le remarquable mémoire lu dans la même assemblée par M. F. Van Naemen sur la découverte de monnaies romaines à Belcele. La livraison de Juin n'ayant pas paru, celle d'Octobre sera double.

§ 5. ÉCHANGES.

Nous avons accepté l'échange de nos Annales avec les « Neuen Heidelberger Jahrbücher » du « historisch-philosophisch Verein » d'Heidelberg.

§ 6. DONS.

1° Theses theologicæ de quatuor prioribus sacramentis, quas, præside reverendo ac eruditissimo Domino Philippo Jacobo Bernaert, sacræ theologiæ licenciato ac professore, defendent R. D. Ludovicus Joannes Yseboodt, ex Wachtebeke, et R. D. Joannes Augustinus Tielemans, ex Sti Nicolai. Gandavi. Typis Petri de Goesin. 1774, in 8°.

2° Solemnis præmiorum distributio habita in collegio episcopali in Sti Nicolai, die 22 Augusti. 1825, in 8°.

Dons de M. Arth. Blomme, Président du Tribunal de 1re instance, à Termonde.

3° Programmes de l'exposition publique de la Société d'agriculture et de botanique du district de St Nicolas. Années 1828 et 1829. Don du même.

4° Onze images religieuses peintes à la main sur parchemin, datant du 18me siècle. Don de Mlle Emma Van Raemdonck.

5° Atlas ofte beschrijving van den geheelen wereldt, eerstelijk van Gerardo Mercatore in 't latijn geschreven, en door Judocum Hondium met vele kaarten verbetert en in onze nederlandsche spraak overgezet door Apestum Brinck, t'Amsterdam gedrukt bij Jan Janssen. Don de M. Florimond Van Raemdonck.

6° Sémaphore de la commune de St Gilles-Waas. Don de l'Administration Communale de St Gilles-Waas.

7° 17 médailles impériales romaines en cuivre, découvertes aux environs de la Ville de Malines.

8° Drij rentbewijzen op perkament. 16de eeuw.

9° Opgaaf van de bevolking der gemeenten van Waas, gemaakt op bevel van het Hoofcollege, den 10n Julij 1774.

Giften van M. Mairesse te Sint-Nicolaas.

10° Verzameling versteende beenderen opgegraven aan de standplaats van den ijzeren weg Antwerpen-Gent. Gift van M. Prisse.

11° Drij schalen van de ostrea hippopus in den Rupelkleem te Temsche gevonden. Gift van M. Andries, Burgemeester te Temsche.

12° Stukken van romeinsche pannen, gevonden te Steendorp in den « Langen Kil », die het kanaal der oude steenbakkerijen was.

13° Verzameling versteende beenderen van waldieren, opgegraven te Steendorp. Giften van Mr Verheyen, Burgemeester te Steendorp.

14° Handschrift van Dr Eximius Van De Velde.

15° Handschrift met handteeken van den moedigen Pastoor van Haesdonck, Willem van Doornik (6 Mei 1605).

16° Legenden van heiligen in gothischen druk.

17° Een gegoten schouwijzer. Giften van M. Verwilghen, Pastoor te Haesdonck.

18° Epitome theatri orbis terrarum Abrahami Ortelii, de novo recognita, aucta et geographica ratione restaurata a Michaele Coigneto, methematico Antverpiano. — Antverpiæ, sumptibus Joannis Keerbergii. Anno 1601. Gift van M. Masselis-Vromant, te Wervicq.

19° Een gegoten schouwijzer met het jaartal 1566 en de wapens van Flips II. Gift van M. De Smedt, onderpastoor te Basel.

20° Verzameling van zeldzame delfstoffen. Gift van M. Dalschaert-Praet, St Nicolaas.

§ 7. AANKOOPEN.

1° Caliste. Treurspel uyt 't fransch van M. Colardian, vertaelt door L. C. Rens M : L : zal ten tonneel gebragt worden op het schouwburg van het Edel vermaerd Rhetorryk Hoofd-gilde van den lande van Waes, onder de bescherminge des alderzoetsten Naem Jesus voerende voor kenspreuk « Prudens simplicitas ». Dendermonde J. J. Ducaju. 1777, in 8°.

2° Intrede van den Prins van Oranje te Scheveningen, naar A. Van De Velde, met plaat van Em. De Ghendt.

3° La Pharsale de Lucain. Vert. door Marmontel. Parys. Merlin. 1766. 2 bd. in 8° met platen.

4° Geslachtboom der familie Sanchez de Castro. Handschrift in 4°. 18de eeuw.

8° Trois contrats de vente sur parchemin. 16me siècle.

9° Relevé de la population des communes Waasiennes, dressé par ordre du chef-collège, le 10 Juillet, 1774.

Dons de M. Mairesse, de Saint-Nicolas.

10° Collection d'ossements fossiles déterrés à la station du chemin de fer d'Anvers à Gand. Don de M. Prisse.

11° Trois valves d'ostrea hippopus extraites de l'argile Rupelienne à Tamise. Don de M. Andries, Bourgmestre à Tamise.

12° Fragments de tuiles romaines, extraits de la crique de l'Escaut, à Steendorp, dite Lange Kil, qui était le canal des briquetteries de cette commune.

13° Collection d'ossements fossiles de cétacés, déterrés à Steendorp.

Dons de M. Verheyen, Bourgmestre à Steendorp.

14° Manuscrit de Dr Eximius Van De Velde, de Beveren.

15° Manuscrit avec signature du courageux curé de Haasdonk, Guillaume Van Doornik (6 Mai, 1605).

16° Légendes des saints imprimés en caractères gothiques.

17° Une plaque de foyer en fer de fonte.

Dons du Rév. M. Verwilghen, curé à Haasdonck.

18° Épitome theatri orbis terrarum Abrahami Ortelii, de novo recognita, aucta et geographica ratione restaurata a Michaele Coigneto, Mathem. Antverpiano. Antverpiæ sumptibus Joannis Keerbergii. Anno 1601. Don de M. Masselis-Vromant, de Wervicq.

19° Une plaque de foyer en fer de fonte, portant le millésime 1586 et les armoiries de Philippe II. Don du Rév. M. De Smedt, vicaire à Basele.

20° Collection de minéraux rares. Don de M. Dalschaert-Praet de Saint-Nicolas.

§ 7. ACHATS.

1° Caliste. Treurspel uyt 't fransch van M. Colardiau, vertaelt door L. C. Rens, M : L : zal ten tonneel gebragt worden op het schouwburg van het Edel vermaerd Rhetorryk Hoofd-gilde van den lande van Waes, onder de bescherminge des alderzoetsten Naem Jesus, voerende voor kenspreuk « Prudens simplicitas ». Dendermonde J. J. Ducaju. 1777, in 8°.

2° Entrée du prince d'Oranje à Scheveningen, d'après A. Van De Velde. Gravure de Em. De Ghendt.

3° La Pharsale de Lucain, trad. par Marmontel. Paris. Merlin. 1766. 2 vol. in 8°. Avec gravures.

4° Généalogie de la famille Sanchez de Castro. Manuscrit in 4° du 18me siècle.

5° Den leenbouck van Waes in 1528. Handschrift van Jan van Nieulande, f^s Jan 1575.

6° Kadastrale atlas der gemeente St Gillis-Waas, opgemaakt in 1774 door Jacobus J. Ducaju, in f°.

7° Musa Congratulatoria nobilissimo ac amplissimo viro Domino Dno Jacobo Ferdinando Van der Sare, de archiscabino ad archipræturæ Wasiæ culmen omnium applausu eminenter evecto, die 30 Augusti, 1729. Gandavi. Typis Francisci et Dominici Van der Ween, in 4°, 4 bl.

8° Applausus sacer ex S. Scriptura et SS. Patribus Reverendo admodum ac Amplissimo Domino Cristiano Marc monasterii Beverensis in Wasia S. Guillielmi Priori, ejusdem ordinis Vicario Generali, Protonotario apostolico etc. de religiosæ professionis ac sacerdotii anno plus quam quinquagesimo Deo suo jubilanti in hac Sancti Firmini festivitatis die. Gandavi. Typis Joannis Eton. 1714. in 8° 6 bl.

9° Expulso belli jugo, pax mundo exorta, seu redintegrata pacis fœdera serenissimos inter ac potentissimes principes Carolum II, Hispaniarum Indiarumque monarcham catholicum et Ludovicum XIV, Galliarum et Navarræ regem christianissimum, confirmata et stabilita in aula Risvicensi non procul ab Hagha Comitis, in Hollandia, 21 Septembris, 1697. Gandavi et alibi propediem promulgata. Inscripta ac dedicata nobilissimis amplissimisque viris ac Dominis, summo Prætori, summisque senatoribus territorii Wasiensis. Gandavi Typis Henrici Saetreuver 1697.

Vlaamsche, latijnsche en fransche verzen van Albrecht Ignatius D'Hanius.

10° Vreugde-dicht om de comste van de Coninglijke princesse Theresia Kunigonda Carolina Casimira Maria dochter van den machtigen prince Joannes Sobieski, den derden van dien naem, coningh van Polen, bruydt van Syne keur-vorstelycke Hoogheydt Maximilianus Emmanuel, hertogh van het Hoogh-ende-leegh Beyerlandt etc. oppergouverneur van Nederlandt, gekomen binnen Brussel, den 14 Januarii, 1695. Te Ghendt bij Hendrick Saetreuver 1695. — Vlaamsche en latijnsche verzen van Albrecht Ignatius D'hanius.

11° Heroicis versibus decantata vita heroica S^ti Nicolaï episcopi, qui cum multis in locis tum præcipue solemni quodam cultu ac veneratione colitur, honoratur, invocatur, in pago totius Wasiæ principe, nomine Sancti præsulis decorato, archicuria nobilitato, per totum denique Belgium celeberrimo. Gandavi. Typis Saetreuver. 1684.

Latijnsch gedicht van Albr. Ign. D'hanius.

5° Den leenbouck van Waes in 1528. Copie manuscrite faite par Jean Van Nieulande fils de Jean en 1575.

5° Atlas cadastral de la commune de S[t] Gilles-Waas, dressé en 1774 par Jacques J. Ducaju, in f°.

7° Musa congratulatoria nobilissimo ac amplissimo viro Domino Dno Jacobo Ferdinando Van der Sare, de archiscabino ad archipræturæ Wasiæ culmen omnium applausu eminenter evecto, die 30 Augusti 1729. Gandavi. Typis Francisci et Dominici Van der Ween. Brochure pet. in 4° de quatre pages.

8° Applausus sacer ex S. Scriptura et SS. Patribus Reverendo admodum ac amplissimo Domino Cristiano Marcx, Monasterii Beverensis in Wasia S. Guillielmi Priori, ejusdem Ordinis Vicario Generali, Protonotario apostolico etc. de religiosæ professionis ac sacerdotii anno plus quam quinquagesimo Deo suo jubilanti in hac Sancti Firmini festivitatis die. Gandavi. Typis Joannis Eton. 1714. Broch. in 8° de 6 pages.

9° Expulso belli jugo pax mundo exorta, seu redintegrata pacis fœdera serenissimos inter ac potentissimos principes Carolum II, Hispaniarum Indiarumque monarcham catholicum, et Ludovicum XIV Galliarum et Navarræ regem christianissimum, confirmata et stabilita in aula Risvicensi non procul ab Hagha Comitis in Hollandia, 21 Septembris 1697 Gandavi et alibi propediem promulgata. Inscripta ac dedicata nobilissimis amplissimisque viris ac Dominis summo Prætori, summisque senatoribus territorii Wasiensis. Gandavi. Typis Henrici Sactreuver. 1697.

Poésies latines, françaises et flamandes par Albert Ignace D'hanens.

10° Vreugde-dicht om de comste van de Coninglyke princesse Theresia Kunigunda Carolina Casimira Maria, dochter van den machtigen prince Joannes Sobieski, den derden van dien naem Coningh van Polen, bruydt van syne keur-vorstelycke Hoogheydt Maximilianus Emmanuel, hertogh van het Hoogh-ende-leegh Beyerlandt etc. oppergouverneur van Nederlandt, gekomen binnen Brussel den 14 Januari 1695. Te Ghendt bij Hendrik Sactreuver 1695.

Poésies flamandes et latines par Albert Ignace D'hanens.

11° Heroicis versibus de cantate vita heroica S[ti] Nicolaï episcopi, qui cum multis in locis, tum præcipue solemni quodam cultu ac veneratione colitur, honoratur, invocatur in pago totius Wasiæ principe, nomine sancti præsulis decorato, archicuria nobilitato, per totum denique Belgium celeberrimo. Gandavi. Typis Sactreuver 1684.

Poésies latines par Albert Ignace D'hanens.

§ 8. GELDMIDDELEN.

Ontvangsten.

Jaargeld van 93 leden	fr.	930,00
Toelaag van den Staat	»	500,00
Toelaag van de Provincie	»	300,00
Toelaag van de Stad	»	100,00
Totaal	fr.	1830,00

Uitgaven.

Te kort der voorgaande rekening	fr.	127,92
Jaarwedde van den bode	»	50,00
Drukkosten der Annalen	»	1098,35
Aankoopen	»	258,21
Onderhoud van het Museum	»	65,40
Bureelkosten	»	68,40
Totaal	fr.	1668,28

Herhaling.

Ontvangsten . . .	fr.	1830,00
Uitgaven	»	1668,28
Overschot	fr.	161,72

Sint-Nicolaas, den 29 Juni, 1893.

DE VOORZITTER,
ARTHUR VERCRUYSSE.

DE SECRETARIS,
AL. VAN BOGAERT.

§ 8. FINANCES.

Recettes.

Rétributions de 93 membres	fr.	930,00
Subside de l'État	»	500,00
Subside de la Province	»	300,06
Subside de la Ville	»	100,00
Total	fr.	1830,00

Dépenses.

Mali de l'exercice précédent	fr.	127,92
Gages du concierge	»	50,00
Impression des Annales	»	1098,35
Achats	»	258,21
Entretien du musée	»	65,40
Frais de bureau	»	68,40
Total	fr.	1668,28

Récapitulation.

Recettes . . .	fr.	1830,00
Dépenses . . .	»	1668,28
Boni	»	161,78

Saint-Nicolas, le 29 Juin, 1893.

LE PRÉSIDENT,
ARTHUR VERCRUYSSE.

LE SECRÉTAIRE,
AL. VAN BOGAERT.

LA PALÉONTOLOGIE DU PAYS DE WAAS.

Lecture faite à l'assemblée générale du Cercle archéologique du Pays de Waas, le 29 Juin 1893,

par le docteur J. Van Raemdonck [1].

Mesdames et Messieurs,

Le Waasien riverain de l'Escaut, en contemplant par un beau jour d'été le cours gracieux du fleuve et s'abandonnant à ses rêves, ne s'est-il jamais demandé : ces eaux Scaldisiennes qui passent et repassent tous les jours en saluant les rives d'un doux murmure, ont elles toujours coulé entre les bornes étroites d'aujourd'hui ? Et leurs vagues, en général si calmes, n'ont-elles jamais été torrent, renversant, entraînant, brisant tout, et semant partout la ruine et la mort sur leur passage ?... Quittant ensuite ce riant tableau et portant ses regards sur les sombres et profondes tranchées des briqueteries voisines, ne s'est-il jamais dit : ces masses d'argile et de sables entassées au sein du sol et s'étendant sur tout le pays, ne sont-elles pas les dépôts d'une vaste mer dont l'Escaut ne serait qu'un témoin et un rejeton ? Et ne doit-on pas y voir, en même temps, les pelletées de terre jetées par les siècles sur la fosse commune du vieux monde organique?

---

1. Ce présent travail n'est, au fond, que l'appropriation, pour une lecture publique, d'une partie extraite de notre mémoire plus général lu, le 11 Août 1892, à la séance de la 1re section du *Congrès archéologique et historique d'Anvers*, et inséré aux pages 163-189 du *Compte rendu* de ce Congrès, 2me partie, 5me fascicule.

J. V. R.

Que signifient, en effet, ces millards de coquilles et d'os pétrifiés qu'on y recueille? Ne sont-ce pas les débris des espèces animales qui ont vécu dans cette mer? Que sont devenues toutes ces espèces, aux formes si bizarres et aux proportions parfois colossales? Ont-elles émigré vers le sud ou le nord, vers l'est ou l'ouest? Ont elles péri, au contraire, victimes d'un cataclysme ou d'une altération chimique ou physique des eaux de la mer[1]? Les espèces du Pays de Waas ont-elles succombé ici même et laissé leurs dépouilles sur place, ou bien, sont-ce les cadavres d'espèces étrangères dont les débris nous auraient été amenés par les courants? Au lieu de s'éteindre, n'ont-elles peut-être pas dégénéré et perdu leurs caractères spécifiques, en se dépouillant et se revêtissant successivement d'une série de formes diverses coulées dans les moules du Temps? Nos espèces actuelles proviennent-elles par génération de nos espèces fossiles, ou sont-ce les produits d'une création nouvelle et complémentaire? En quoi en diffèrent-elles? Où sont toutes leurs formes transitoires?... Est-il donc vrai que la série animale des premiers temps était toute autre que celle des temps où nous vivons et que le lien entre elles ne se retrouve plus? En sera-t-il de même dans les siècles futurs, et assistons-nous déjà à une nouvelle métamorphose du règne animal de notre époque? A l'exception de l'homme, l'image de Celui qui est immuable, toute la nature serait elle soumise à la loi du transformisme? Et Celui qui décréta la fixité de l'espèce en disant : « que la terre produise des animaux vivants, chacun selon son espèce »[2], aurait-Il démenti sa propre parole?...

Voilà, Mesdames et Messieurs, la foule des questions, importantes et graves, que nous n'avons pas la prétention de réveiller devant vous, mais auxquelles touche la Paléontologie du Pays de Waas, dont nous voudrions vous donner une idée, et pour laquelle nous sollicitons un tantinet de votre attention bienveillante.

---

1. « ... Tout tend donc à prouver — dit le baron de Ryckholt — qu'à la suite de chacun des nombreux bouleversements, qui ont tant de fois changé la face de notre globe, la race animale a été détruite, soit que les mers aient changé de lit, soit que les conditions d'existence aient été modifiées par l'altération chimique ou physique des eaux ». *(Mélanges paléontologiques, par le baron P. de Ryckholt. Introduction).* — Lisez sur ce point la *Note sur la succession des êtres vivants, par J.-J. d'Omalius d'Halloy,* dans le *Bull. de l'Académie royale de Belgique,* 1re série, tome 13, 1re partie, page 581.

2. « Dixit quoque Deus : Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta et reptilia, et bestias terræ secundum species suas. Factumque est ita ». *(La Genèse, Ch. I, § II, v. 24).*

I.

Pour se faire une bonne idée de la faune préhistorique qui vivait dans le Pays de Waas aux différentes époques de la terre, il faut connaître préalablement les terrains où les débris de cette faune se retrouvent : contenant et contenu s'éclairent, s'expliquent, se complètent, et se confirment ou se contrôlent l'un l'autre. Cette règle, préconisée par le bon sens et la Logique, nous porte à dire un mot du sol Waasien avant de parler de ses trésors paléontologiques.

En général, les terrains qui constituent nos diverses couches géologiques, sont des terrains meubles, amenés et déposés par les eaux, et qui, pour ce motif, sont appelés dépôts, terrains sédimentaires ou terrains Neptuniens. Au point de vue de leur superposition, les terrains Neptuniens se divisent, de la profondeur vers la surface, en *terrains primaires*, *sècondaires*, *tertiaires*, *quaternaires* et *modernes*. De ces cinq ordres de terrains, la contrée Waasienne n'en a révélé, jusqu'à présent, que les trois derniers, dont les tertiaires se distinguent, de bas en haut, en quatre classes que Dumont, l'auteur de la carte géologique de Belgique, a appelées *Systèmes* et qui sont : le *Système Tongrien* ou Sable sous-argileux, le *Système Rupelien* ou Argile bleue de Boom, compris tous deux dans la période éocène ou inférieure; le *Système Diestien* ou Sable de Diest, compris dans la période miocène ou moyenne; et le *Système Scaldisien* ou Crag d'Angleterre, faisant partie de la période pliocène. Ces quatre classes de terrains sont des dépôts d'une vaste mer, laquelle, comme ses traces le prouvent, a régné, pendant bien des siècles, sur l'emplacement des trente-deux communes du Pays de Waas ainsi que sur une grande partie de l'Europe occidentale, et qui n'a pu être qu'un embranchement ou un golfe de la mer du Nord avec laquelle nous sommes restés en communication jusqu'à nos temps modernes. Caractérisons d'abord ces quatre couches marines.

Notre *Système Tongrien* ou Sable sous-argileux s'atteint en traversant l'Argile par le forage à une profondeur qui varie de 20 à 48 mètres de la surface du sol. C'est un sable chlorité, à petits cailloux roulés et à menus rognons de grains concrétés de silicate de fer. Il est baigné par une abondante nappe d'eau soi-disant inépuisable, relativement peu calcaire et, par conséquent, très précieuse pour l'industrie, mais dont la source reste toujours un mystère.

Notre *Système Rupelien* ou Argile bleue qui couronne le dépôt précédent, est une couche grasse, plastique, dont l'exploitation nourrit

toute la population des briqueteries Waasiennes déjà depuis l'époque Romaine, comme nos découvertes de 1870, 1872 et 1877 faites au Roomkanter à Steendorp le prouvent à toute évidence. La puissance-maxima de notre couche d'Argile est considérable : elle s'élève à plus de 32 mètres d'épaisseur. Ses qualités changent d'après l'étage de la couche où on l'étudie. Entre autres substances on y trouve, disséminés à sa surface ou à ses différentes hauteurs ou bien agglutinés en lignes horizontales, des corps pétriformes, encroûtant parfois des débris fossiles et divisés intérieurement par des cellules à parois irrisées par le sulfure de fer, et qui sont remplies d'une eau limpide et froide : ces corps durs, souvent considérés comme des blocs ou des bancs de roche, ne sont que des concrétions argilo-calcaires formées sur place au dépens de l'Argile et postérieurement à son dépôt : elles portent dans la science le nom de *Septaria* ou de *Ludi Helmontii.*

A l'Argile succède le Sable de Diest ou le *Système Diestien*. Tel que Dumont le décrit, ce Sable ou n'existe pas ou est très peu développé au Pays de Waas; comme terrain fossilifère on peut même l'y considérer comme une couche négligeable dont, par conséquent, nous pouvons nous dispenser de parler ici.

Dans l'ordre de superposition, le terrain qui suit, est le terrain désigné sous les noms de *Système Scaldisien* ou de Crag. La puissance du Crag Waasien varie de 30 centimètres à 4 mètres 20. Sa couleur surtout est variable. C'est dans le Crag que nous puisons notre eau à boire, qui n'est que l'eau de pluie filtrée à travers les terres sous-jacentes dont elle s'est assimilée les éléments solubles. Un point qui nous paraît mériter l'attention des géologues, c'est le Kanter de Kieldrecht : là, sur un ancien banc de sable de l'Escaut préhistorique formé par un affleurement de Crag rouge-brun chargé de coquilles marines, nous avons trouvé un petit dépôt, unique au Pays de Waas, de rognons disséminés d'un beau silex noir qui semble appartenir à la variété d'Obourg, rognons evidemment enlevés à un lit de craie et, par conséquent, remaniés, et dont il serait intéressant de retrouver l'origine ainsi que la voie de transport qui les a amenés jusqu'à Kieldrecht. Ce terrain Scaldisien est le dernier des terrains tertiaires reconnus au Pays de Waas et déposés par la mer.

A une époque fixée par la Providence, les eaux de cette mer se sont rassemblées en un seul lieu, l'aride est apparu, et la terre Waasienne est née à la lumière. Voici comment la science explique cet heureux évènement : abîmé dans les profondeurs de la mer ainsi que le bassin de l'Escaut dont il faisait partie, le fond Waasien avec

tout le fond du bassin se sont soulevés brusquement. A la suite de ce soulèvement, dû probablement au feu central de la terre ou à une cause volcanique quelconque, les eaux submergentes se sont violemment retirées, et le premier résultat de leur retraite a été la dénudation et l'émersion du fond; mais ensuite, aidées par les pluies torrentielles très fréquentes et très abondantes au début de l'époque quaternaire, ces mêmes eaux, en s'écoulant du sol, s'y sont creusé en outre des rigoles ou des ravins, dont deux sont devenus plus tard les lits de l'*Escaut* et de la *Durme*, pendant que, en même temps, elles ont balayé et profondément érodé toute la surface du bassin dont elles ont ainsi nivelé et façonné la plaine que nous habitons; de cette manière s'explique en grand la formation de nos deux cours d'eau et de notre plaine où ils coulent, comme s'expliquent en petit les pentes et les sillons sinueux qui se forment dans le sable par l'averse d'un orage. Après ce bouleversement, étendu à tout le bassin et qui donna lieu au Pays de Waas à l'émersion de son sol, au creusement de son fleuve et de sa rivière et au nivelage de sa plaine, le calme des eaux a fini par s'établir, et, dès lors, tous les courants quaternaires et, parmi eux, notre Escaut et notre Durme, privés de digues, ont commencé à refaire l'œuvre de la mer, en déposant sur le sol qu'ils inondaient au loin tous les jours, les divers sédiments dont nous allons parler maintenant et qui sont : le *Diluvium* et le *Sable Campinien* formant nos terrains quaternaires, la *Marne*, la *Tourbe* et le *Limon fluvial*, composant nos terrains modernes.

Le *Diluvium* qui est le premier de nos terrains quaternaires, semble n'avoir rien de commun avec le cataclysme biblique dont son nom éveille le souvenir; il est composé de cailloux et de blocs plus ou moins arrondis, de faibles dimensions, ordinairement accompagnés de sables et de graviers très divers, et quelquefois de détritus organiques. Il est peu développé au Pays de Waas; d'aucuns même ne l'y admettent pas.

Après le Diluvium nous avons le Sable ou le *Système Campinien* devenu notre terre arable, extrêmement abondant au Pays de Waas principalement vers l'intérieur du Pays et sur les terres hautes. Ce Sable présente une foule de variétés dans son développement, dans sa composition et dans ses qualités, variétés que nous avons détaillées ailleurs et sur lesquelles, par conséquent, nous trouvons inutile de revenir ici. Mais, ce que nous ne pouvons omettre, c'est de consacrer au terrain qui nous occupe un écho des pieux souvenirs qui s'y rattachent. Saluons notre Sable Campinien que les premiers Waasiens

reçurent de la nature à l'état de désert inculte et sauvage, et dont leurs bras vigoureux et les soins de leur culture ont transformé les couches superficielles en une terre fertile et riante qui fait aujourd'hui notre renommée et notre richesse ! Saluons cette mine archéologique remplie des monuments de tous les anciens peuples qui ont résidé ici en nous laissant les traces de leur présence et de leur civilisation ! Saluons ces *Campo santo* d'où nous extrayons encore tous les jours les urnes cinéraires de ces vertueux et braves Germains de la Ménapie, nos ancêtres, de ceux qu'on appelait « barbares », mais sur lesquels, au rapport de Tacite, « les bonnes mœurs exerçaient plus d'empire qu'ailleurs les bonnes lois [1] », et que Rome, il est vrai, a fini par vaincre, mais subjuguer jamais ! Inclinons-nous devant ces cimetières de nos chers morts, et ne soyons pas ce que l'auteur nommé reprochait à la Rome de son époque d'être « *incuriosa suorum* », indifférente pour les ancêtres [2] !

Nos terrains modernes dont il nous reste à parler et qui ne se trouvent que dans quelques-unes de nos communes, sont, comme il est dit, la *Marne*, la *Tourbe* et le *Limon fluvial*.

La *Marne* est une terre calcaire, blanche, grasse et plastique, qui s'étend, en couche plus ou moins épaisse, sur les deux rives de la Zuidleede et sur une des rives du Moervaart voisin. Elle se trouve de 80 centimètres à 1m10 de la surface du sol, recouvre le sable ferrugineux, et est couronnée elle-même par une terre noire qui est traversée par une foule de filaments végétaux et qu'on pourrait considérer comme une Tourbe imparfaite. Les Ménapiens, dit-on, se servaient de la Marne pour amender leurs terres [3] : leur exemple a été imité, il y a 60 ans, à Exaarde, par le baron de Kerchove; et, il y a 55 ans, à Moerbeke, par Messieurs Dhanens frères, mais le succès n'a pas répondu à leur attente [4].

---

1. « Plusque ibi *(in Germania)* boni mores valent, quam alibi bonæ leges ». *(C. Cornelius Tacitus de situ, moribus et populis Germaniæ. Cap. XIX).*

2. « Clarorum virorum facta moresque posteris tradere antiquitùs usitatum, ne nostris quidem temporibus, quamquam incuriosa suorum, ætas omisit ». *(Corn. Julii Agricolæ vita, scriptore Tacito*, paragr. I).

3. *C. Plinii Secundi Naturalis historiae, lib. XVII, cap. IV.*

4. Le baron François Antoine Maximilien de Kerchove naquit à Gand le 23 Juin 1780 et decéda a son château d'Exaarde le 26 Septembre 1850. Après ses essais faits avec la Marne sur ses terres d'Exaarde, il publia, en 1834, chez Vve L. De Busscher-Braeckman à Gand son « *Mémoire sur la Marne trouvée dans le Pays de Waes, et sur les avantages qu'offre cette découverte* ». Voici les renseignements sur les essais faits avec la Marne dans les prairies de Moerbeke, renseignements reçus le 14 Juin 1895

La *Tourbe* se rencontre dans presque toutes les communes Waasiennes situées sur l'Escaut et la Durme, notamment dans leurs parties voisines de ces cours d'eau. Sa puissance varie de 1 à 2 mètres. Elle est formée de sable mêlé à du bois pourri dont une grande quantité offre encore la structure parfaitement conservée des arbres et des arbustes de notre hémisphère, ce qui a fait croire à Vredius que, à l'époque de César, la tourbe formait le niveau habité par les Morins et les Ménapiens.

Le dernier dépôt moderne est formé par le *Limon fluvial* qui tapisse, suivant une épaisseur et une largeur très variables, les rives de nos rivières, nos scorres et les bonnes terres de nos polders. Là où le sol sablonneux cesse de s'étendre à la surface, pour se laisser couvrir par les terres basses et argileuses qui bordent l'Escaut et la Durme, là commence, plus ou moins pur, le Limon fluvial qui représente au Pays de Waas le Limon de la Hesbaye, le Loess du Rhin, et le Lehm des Allemands.

Nous clôturons ici ce que nous avions à dire du sol Waasien, avant de vous entretenir de sa Paléontologie. Connaissant maintenant le contenant, passons au contenu.

II.

Les espèces animales qui ont vécu et vivent encore à la surface du globe depuis les temps préhistoriques, ou — pour parler le langage des naturalistes — depuis la dernière grande révolution géologique, ces espèces, pour être innombrables, ne sont pas les seuls descendants de l'œuvre de la création; il en est bien d'autres dont les restes reposent, depuis des siècles, dans la fosse commune du sein de la terre et qui, pour ce motif, sont nommés fossiles. Les fossiles sont donc des restes mortels d'êtres organisés enfouis depuis un long laps de temps dans les diverses couches terrestres, et qui y ont subi un degré de pétrification en rapport avec l'ancienneté et la nature de la couche où on les trouve en place.

du fils d'un des frères Dhanens : « 1° En 1839 et 1850, feu mon père, de compte à demi avec l'oncle Guillaume, firent mélanger la marne avec le terrain noirâtre qui formait la couche supérieure, et qui provenait de racines d'herbes pourries (ces terrains étaient des prairies), en même temps ils firent hausser le sol en y creusant de larges fossés; 2° cette propriété est située à Moerbeke section E, Nos 134 à 192; 3° ces travaux avaient pour but de convertir ces prairies en terres à culture; 4° le résultat n'a pas répondu à leur attente ».

« Le nombre des espèces fossiles — dit le savant d'Omalius — est immense, et les recherches paléontologiques en font journellement découvrir de nouvelles. Dans son *Cours élémentaire de Paléontologie et de Géologie*, le docte d'Orbigny les évaluait à 18,000 pour les seuls animaux mollusques et rayonnés; en ajoutant 2,000 pour le reste du règne animal et pour le règne végétal, on aurait un total de 20,000 espèces fossiles ». Depuis cette évaluation générale, le Pays de Waas, seul, a fourni un complément de 199 espèces inconnues pour la plupart. En général, les espèces fossiles diffèrent de nos espèces vivantes soit par la forme, soit par la dimension, et, quelquefois, par l'une et l'autre.

C'est le professeur Van Beneden qui va nous donner une idée du nombre et de l'importance des fossiles recueillis dans quelques-unes de nos communes Waasiennes. « A la séance de l'Académie Royale du 4 Octobre 1871, nous avons fait connaitre, dit-il, un nouveau Sirénien qui hantait les côtes de la mer Rupelienne, et il n'y a pas longtemps nous avons fait mention des Chéloniens des mêmes parages si bien caractérisés par les plaques de leur carapace. En ajoutant à ces vertébrés aériens les curieux Poissons dont nous avons parlé et qui sont loin d'être rares; un Homard gigantesque logé dans un *Ludus Helmontii*, et le grand nombre de Mollusques décrits par nos savants confrères MM. de Koninck et Nyst, on aura une première ébauche de la faune du Pays de Waas à l'époque où une vaste nappe d'eau déposait son limon argileux dans ces contrées ». Dans son discours prononcé à la séance publique de l'Académie le 16 Décembre 1861, le même professeur dit encore : « A la faune qui a été enfouie dans l'Argile de Boom et de Rupelmonde et qui se distingue par de superbes débris de Tortues marines, a succédé une faune d'élégants Cétacés; puis, après l'apparition de ces géants de la mer, le sol a été préparé à recevoir le Mammouth et le Rhinoceros tichorhinus, et, finalement, celui qui, seul, peut contempler la grande œuvre ». Oui, Mesdames et Messieurs, nos découvertes fossiles ne l'out que trop prouvé : telle fut l'origine de la contrée que nous habitons : sur ces mêmes terres où s'élèvent aujourd'hui nos nombreuses communes, et où le cultivateur conduit sa charrue et récolte sa moisson, à cette même place où nous avons l'honneur de vous parler et où notre honorable auditoire a bien voulu se réunir pour nous entendre, « soufflaient jadis des légions entières de Dauphins et de Baleines, sillonant la mer de leur élégante nageoire et prenant silencieusement leurs ébats sans crainte de trouver l'homme sur leur passage »; et lorsque, plus tard,

notre Pays fut émergé des eaux, et avant que la terrible convulsion n'eût séparé l'Angleterre du continent, des troupes de Mammouths et de Rhinoceros vivaient dans nos bois et circulaient ici, librement et à pied sec, depuis l'Escaut jusqu'au comté d'Essex, en ne mettant probablement pas beaucoup plus de temps que nous n'en mettons pour visiter les Iles Britanniques [1]. Le fait peut vous paraître étrange, impossible peut être, mais croyez en le témoignage de nos terrains, dont les inférieurs sont évidemment des dépôts de la mer, et les supérieurs des dépôts d'eau douce; croyez en les débris fossiles d'animaux exclusivement ou marins ou terrestres, selon qu'ils sont déposés dans nos deux terrains correspondants où ces débris se retrouvent; croyez en surtout la parole autorisée du professeur Van Beneden, de cet éminent paléontologiste qui a déterminé et décrit nos espèces fossiles, et qui, parlant d'elles devant l'Académie de Belgique, a déclaré : « qu'il est hors de doute que la mer Scaldisienne nourrissait une foule de grands animaux marins, et qu'elle formait un immense golfe dans ces mêmes parages où nos voyons aujourd'hui le sol le plus fertile de la Belgique ».

Ce ne sont pas seulement quelques groupes isolés, mais toutes les divisions du règne animal sont représentées dans la faune préhistorique du Pays de Waas : une courte revue des publications du professeur Van Beneden va vous en convaincre.

Sans compter les coquilles fluviatiles de notre Marne, très nombreuses mais dont la fragilité extrême ne nous a permis que d'en recueillir un bien petit nombre; sans compter celles de notre Tourbe qui, depuis plusieurs années, ne s'extrait plus et dont, par conséquent, les coquilles ne se recueillent plus, notre Argile Rupelienne et notre Crag nous ont fourni déjà 161 différentes espèces de coquilles marines, dont plusieurs sont rares et très recherchées. Parmi ces coquilles, signalons les valves de la grande Huître *Ostrea callifera*, extraites, en 1892, de l'Argile à Tamise et offertes au musée de notre Cercle archéologique par M. Andries bourgmestre de cette commune. Quoique amoindrie

---

1. « La mer du Nord n'avait pas alors ses limites actuelles; l'Angleterre n'avait peut-être pas encore subi cette terrible convulsion qui l'a violemment séparée du continent, et, à en juger par le nombre considerable d'ossements que renferme la mer actuelle dans certains endroits, ces grands pachydermes *(les Mammouths et les Rhinoceros)* circulaient sans doute librement et à pied sec depuis la Meuse et l'Escaut jusqu'à la Tamise et le comté d'Essex ». *(La côte d'Ostende et les fouilles d'Anvers. Discours prononcé en la séance publique de l'Académie Royale de Belgique, le* 16 *Decembre* 1861, *par M. Van Beneden, p.* 8.

par le temps ou par l'incurie des ouvriers terrassiers, la valve supérieure est encore haute de 126 et large de 135 centimètres, et l'inférieure conserve encore 134 centimètres en hauteur et 145 en largeur; le poids de ces deux valves réunies, dépouillées des matières étrangères qui les encroûtaient, s'élève à 1085 grammes. Il ne faudrait pas beaucoup de ces Huitres pour suffire à un dejeûner.

Les conditions dans lesquelles ces coquilles se présentent au milieu des terrains qui les portent, sont importantes à noter. Les coquilles de notre Argile se retrouvent souvent dans le plus parfait état de conservation : non seulement toutes les parties en sont intactes, mais l'épiderme même du test, qui se détache cependant si facilement, n'a subi aucune atteinte, et jusqu'à sa couleur et son luisant naturels, tout est conservé : on dirait des coquilles nées de hier; si, dans les bivalves, les valves sont le plus souvent séparées, on en trouve aussi dont les valves se couvrent et qui ont leur siphon en haut. Toutes les dimensions d'une espèce, depuis les plus petites jusqu'aux plus grandes et, par conséquent, tous les âges de cette espèce se rencontrent. Quant aux coquilles du Crag, un certain nombre sont intactes, la plupart cependant sont brisées ou déformées; mais malgré leur avarie, elles ont toujours conservé leurs arêtes et leurs angles, et ne portent que rarement la preuve d'avoir été transportées de loin, et, par conséquent, en général, ces Mollusques à coquille, ceux du Crag, comme ceux de l'Argile, ont vécu dans les eaux Waasiennes et y sont morts.

Le 23 Mars 1886, on découvrit, à 49 bêchées de profondeur dans l'Argile de Steendorp, à la briqueterie N° 19 appartenant à la veuve d'Everard Stuer et située dans la section C, wijk Vuurkanter, numéros 866^b, 866^c, 865^a, 862, 865^b et 864^a du Cadastre, une masse assez régulièrement sphérique d'un volumineux *Polypier de Foraminifères*, mesurant 24 centimètres de diamètre et pesant 5 kilos à l'état sec. Par son extraction de l'Argile, ce Polypier se divisa en deux moitiés qui permirent d'étudier l'intérieur, dont le centre était occupé par les derniers tours de spire d'une coquille (une espèce de Nautilus) faite prisonnière à l'origine même de la formation du Polypier, et qui avait servi ensuite de noyau autour duquel toutes les séries concentriques des petites loges de la communauté du Polypier sont rangées.

Les animaux articulés, aussi bien que les Mollusques, nous ont laissé de leurs débris fossiles extrêmement importants. En 1864, le professeur Van Beneden signala la première découverte faite dans l'Argile de Rupelmonde d'un Crustacé décapode, représenté par la patte droite

d'un Homard gigantesque, encroûtée dans une de ces concrétions argilo-calcaires connues dans la science sous le nom de Septaria. Ce Homard, auquel le savant professeur a donné le nom de *Homarus Percyi* en souvenir de feu M. Amedée Percy de Rupelmonde qui en fut le collecteur, est un animal nouveau dans la série. La patte est longue de 40 centimètres, la patte et le corps ensemble ne devaient pas avoir moins de 80 centimètres de longueur : c'est là une dimension plus forte que celle que l'on accorde généralement aux plus grands Homards des temps actuels, même aux Homards Américains qui atteignent la taille la plus considérable.

Les *Poissons* osseux et cartilagineux sont représentés dans nos terrains par les genres et les espèces suivants : le *Cœlorynchus*, dont on a trouvé, dans l'Argile Rupelienne de Basele, un fragment de rostre; le *Scomberodon Dumontii*, dont nous avons recueilli un intermaxillaire, des parties de maxillaires inférieur et supérieur, et un bon nombre de vertèbres très bien conservées; « si nous jugeons, dit le professeur Van Beneden, d'après les espèces vivantes et particulièrement d'après les Thons et les Thyrsites, ce poisson ne devait pas atteindre moins de 2 mètres de longueur, et, comme l'indiquent la forme et la force des dents, le Scomberodon devait être un hôte redoutable dans la mer Rupelienne. Cette mer nourrissait encore : le *Carcharodon Heterodon*, dont un squelette très remarquable, trouvé dans l'Argile Rupelienne de Steendorp, se conserve au musée d'Histoire naturelle à Bruxelles; le *Carcharodon Megalodon* de 70 pieds de longueur, et dont les dents énormes, trouvées à Saint-Nicolas, dénotent une gueule ouverte de 14 pieds environ de circonférence, pour lequel un bœuf n'était qu'une bouchée, et auquel le produit de plusieurs bateaux de pêche ne suffisait pas pour un repas ordinaire; le *Notidanus primigenius*, plagiostome gigantesque éteint aujourd'hui dans nos mers, et dont nous avons retrouvé des dents si singulièrement conformées ainsi que des restes de vertèbres; le *Lamna vorax*, dont une colonne vertébrale presque entière a été recueillie; l'*Otodus Rupeliensis*, espèce propre à l'Argile Rupelienne et qui semble n'avoir pas encore été rencontrée dans les couches d'Anvers; l'*Otodus apiculatus*, dont la branche inférieure du rostre a été trouvée dans l'Argile de Rupelmonde; deux espèces de *Raies*, dont on a recueilli des boucles cutanées à Basele; les genres *Oxyrhina*, *Squatina*, *Scillium*, *Galeocerdo*, *Spinax*, et plusieurs autres genres et espèces qu'on n'a pu déterminer encore à défaut d'éléments de comparaison. En 1871, au rapport du professeur Van Beneden, on comptait déjà des débris de 11 espèces

de poissons plagiostomes, découverts dans l'Argile de Boom et de Rupelmonde; et, en 1892, une seule poignée prise du cailloutis qui forme à Saint-Nicolas la base du Crag, nous a fourni 128 dents de différentes espèces de poissons minuscules. « Si l'on considère le nombre prodigieux d'ossements de Cétacés ichtyophages trouvés dans le Crag, il est évident — dit le professeur Van Beneden — que la Mer Scaldisienne de cette époque a dû être excessivement poissonneuse ».

Les *Reptiles* ne faisaient pas défaut non plus dans la Mer tertiaire du Pays de Waas. Des 20 espèces de Reptiles fossiles déjà découvertes en Belgique en 1871, notre contrée en compte trois qui sont trois espèces de Tortues marines, exhumées de l'Argile de Rupelmonde et de Basele, déterminées, décrites et représentées par le professeur Van Beneden sous les noms de *Bryochelis Waterkeynii*, *Chelopsis littorea*, et *Sphargis Rupeliensis* ou *Tortue Luth*. De ces trois espèces, la plus curieuse est la dernière. Voici comment le professeur nommé s'en exprime dans la séance de l'Académie Royale de Belgique du 1 Décembre 1883 : « en dehors des Dinosauriens, des Pterodactyles et des Plesiosaures, qui excitent l'étonnement par leurs formes bizarres autant que par leur singulière organisation, nous ne connaissons pas de Reptiles plus intéressants que les Tortues marines sans carapace véritable, connues sous le nom de *Sphargis* ou *Tortue Luth*. Les *Sphargis* constituent, en effet, une forme archaïque contemporaine des Zeuglodons et datant comme eux de l'époque éocène : la peau du dos et du ventre est incrustée de plaques polygonales formant une mosaïque, les côtes sont étroites, mobiles, et la tête comme le plastron dénotent, seuls, la nature Chélonienne. Le contraste entre nos Reptiles d'autrefois et ceux de nos jours, est digne d'attention et nous explique le changement survenu, depuis les temps historiques, dans la faune Waasienne : « nous ne trouvons plus aucune Tortue vivante en Belgique; nous avons encore quelques espèces de Lézards qui ne dépassent pas la taille d'un rat ordinaire; nous avons également quelques Couleuvres d'un pouce d'épaisseur tout au plus, tandis que, pendant toute la période tertiaire, nos Tortues étaient nombreuses et atteignaient souvent une taille gigantesque, et que beaucoup de nos Sauriens de l'époque sécondaire avaient, comme les plus monstrueux crocodiles, jusqu'à 30 pieds de longueur : de cette différence dans le nombre et la taille des Reptiles, il faut conclure que, jusqu'à la fin de l'époque tertiaire, la température du Pays de Waas, comme celle de la Belgique entière, a dû être au moins égale à celle des régions tropicales

d'aujourd'hui. Avec l'abaissement de température, a surgi la prédominance des animaux à sang chaud qui portent en eux leur propre foyer. Les Reptiles peuvent se chauffer aux rayons du soleil; les Oiseaux et les Mammifères se chauffent par le secours de leur propre respiration.

La classe des *Oiseaux* est également représentée parmi les fossiles du Pays de Waas. « L'on sait, dit M. Van Beneden, que les débris d'oiseaux fossiles sont rares partout, et la raison c'est que les cadavres de ceux qui sont aquatiques flottent communément à la surface des eaux, et, s'ils ne sont pas dévorés par les carnassiers qui sont de toutes les époques et de tous les milieux, ils sèment et éparpillent leurs os dans des eaux généralement agitées. Malgré cette rareté, la contrée Waasienne a fourni un contingent d'Oiseaux fossiles qui a mérité d'être signalé par le professeur Van Beneden dans les *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique*. Parmi ces Oiseaux fossiles, on cite : un oiseau encore indéterminé qui a dû avoir la taille d'une *Barge;* ensuite une espèce de *Poule d'eau;* un *Vanneau;* une *Sarcelle;* un *Echassier* de la grandeur d'un Courlis; une espèce de Canard nommé *Anas marila;* un Palmipède totipalme auquel M. Van Beneden a donné le nom de *Sula affinis;* finalement, un Echassier cultrirostre qu'il a appelé *Ardea Rupeliensis*.

Mais, c'est la classe des *Mammifères* et, plus particulièrement, l'Ordre des *Cétacés* qui a laissé de nombreuses dépouilles fossiles dans les couches Waasiennes. Le 30 Juillet 1859 — par conséquent une année avant les travaux de terrassement des fortifications d'Anvers exécutées de 1860 à 1866 — en creusant la citerne du gazomètre dont le diamètre ne mesure que 16^{m}50, on exhuma à Saint-Nicolas toute une charretée d'ossements fossiles appartenant à de grands animaux marins, et la quantité de ces os déterrés depuis à différentes époques à Saint-Nicolas, Rupelmonde, Steendorp, Tamise, Haasdonck, Sombeke, Saint-Paul, et en maintes autres communes du Pays de Waas, est vraiment considérable. Comme à Anvers, un certain nombre de nos ossements sont parfois roulés, mais c'est l'exception; la plupart ont leurs arêtes et leurs apophyses mieux conservées que les os des espèces vivantes que l'on trouve quelquefois à la surface du sol[1]. On

---

1. « On ne découvre guère à Anvers des débris d'animaux terrestres mêlés avec des animaux marins, et si ces débris parfois sont roulés, comme nous venons de le dire, c'est l'exception, tandis qu'en Angleterre c'est la règle. Les ossements fossiles d'Anvers ont souvent leurs arêtes et leurs apophyses mieux conservées que les ossements des espèces vivantes que l'on découvre sur la plage ». (*Les Phoques fossiles*

peut donc dire que, en général, tous ces grands animaux marins, aussi bien que les Mollusques à coquille, ont vécu dans les eaux Waasiennes et y sont morts. Voici la nomenclature de quelques espèces de Carnassiers amphitérieus, de Baleinides, de Cétodontes et de Siréniens qui ont laissé de leurs débris dans notre Argile et notre Crag. Ces espèces sont : le *Trichecus Rosmarus*, dont on a retrouvé à Steendorp plusieurs dents que nous devons à Mr le bourgmestre Verheyen; le *Squalodon Antverpiensis*, carnassier redoutable, dont quelques dents ont été trouvées également à Saint-Nicolas; la *Balænula Balænopsis*, dont on a découvert la région cervicale de la colonne vertébrale en creusant, en 1877, un puits à l'habitation de M. l'ingénieur Geerts à Saint-Nicolas; le *Plesiocetus Goropii* de 10 mètres de long et dont, en 1859, on a recueilli des restes de trois squelettes, et, en 1892, des débris d'un quatrième squelette déterrés à la station du chemin de fer d'Anvers-Gand et acquis par notre Cercle grâce à Mr le directeur Prisse[1]; l'*Heterocetus Hupschii* long de 3 1/2 mètres, et qui a fourni des pièces de deux individus de taille différente; l'*Heterocetus Burtinii*, d'une longueur moyenne de 30 pieds, dont les restes de quatre individus ont été exhumés ici, en 1889, et dont M. Van Beneden a dessiné le squelette en grandeur naturelle[2]; l'*Herpetocetus Scaldiensis*, dont le musée de l'Université de Louvain possède trois maxillaires trouvés à Saint-Nicolas; le *Ziphius planirostris*, dont on conserve à Louvain un magnifique rostre trouvé, en 1880, à la base du Crag de Steendorp, et dont le professeur Van Beneden a

---

du bassin d'Anvers, par M. P. J. Van Beneden. Extrait des *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique, 2me série, tome XLI, N° 4, Avril* 1876).

1. Le 20 Août et le 12 Septembre 1892, en ouvrant à Saint-Nicolas deux tranchées sur deux parcelles de terre situées, l'une dans la station du chemin de fer d'Anvers-Gand, et l'autre à côté de cette station, marquées au Cadastre section B, Groot Kloosterlandwijk, N° 397b2 et N° 193d, on retira de la couche de sable sus-argileux : 1° trois vertèbres dorsales auxquelles il ne manque que les apophyses, et dont la première, la plus élevée, est haute de près de 0m,19 et les deux autres de 0m,173, avec deux fragments d'une quatrième vertèbre dorsale plus élevée encore que la première; 2° cinq vertèbres lombaires divisées en fragments dont plusieurs ont pu être recollés : deux de ces cinq vertèbres mesurent en hauteur 0m,094 et 0m,07; 3° un os occipital d'une grande espèce et d'un individu adulte et âgé, encore muni de ses deux condyles; 4° cinq menus fragments de divers os du crâne; 5° quatre parties de maxillaire inférieur; 6° deux condyles d'humerus dont l'un mesure en diamètre 0m,187 mais dont l'autre est beaucoup plus petit. Tous ces fossiles, qui, à proprement parler, n'ont pas roulé, proviennent de diverses espèces de Cétacés et, probablement, du genre Plesiocetus.

2. Le Musée de notre Cercle possède une copie de ce dessin.

bien voulu offrir à notre Cercle un fac-simile en plâtre exécuté par lui; le *Delphinus Wasiæ* reconnu par M. Van Beneden; le *Crassitherium robustum,* espèce nouvelle dont la partie supérieure et latérale du crâne, une vertèbre dorsale, une suite de sept vertèbres caudales ont été découvertes dans l'Argile de Basele, et dont deux squelettes entiers ont été recueillis dans la même localité, l'un en 1871, l'autre en 1878; finalement, M. Lefèbre de Bruxelles nous a déclaré posséder un squelette à peu près complet d'un quatrième *Crassitherium* découvert à Rupelmonde. Sept dents de Cétodontes, une vingtaine de caisses tympaniques[1], et une foule de débris osseux de ces différents Cétacés ont été recueillis jusqu'ici dans 14 des communes Waasiennes; 12 gisements en ont été constatés à Saint-Nicolas seule, où des restes de 9 individus appartenant à 3 espèces différentes ont été trouvés en 1859. Dans l'énumération que nous venons de faire des débris fossiles de Cétacés, on a pu remarquer qu'au Pays de Waas, comme autour d'Anvers et ailleurs, des restes de Squalodons se trouvent réunis à ceux de Siréniens. M. Van Beneden l'explique : « tout fait supposer, dit-il, que les Squalodons, comme les Siréniens, vivaient le long des côtes et à l'embouchure des fleuves, et qu'ils pouvaient parfaitement vivre ensemble, à cause de leur différent régime : les Squalodons étant carnassiers, les Siréniens herbivores ». Il explique aussi l'accumulation à Saint-Nicolas de tous ces fossiles en général de la manière suivante : « évidemment, dit-il, ces os ont été soumis, pendant un temps plus ou moins long, à l'action des vagues, et il est bien rare de trouver plusieurs os réunis. A Saint-Nicolas cependant il n'en est pas tout-à-fait de même, et peut-être est-il permis d'en conclure que nous sommes là dans le voisinage de la côte; et, pour nous rendre compte de la présence de ces débris accumulés probablement pendant des siècles, ne trouvons nous d'autre explication que de supposer que les vents, les marées et les courants ont conduit, pendant un long laps de temps, les cadavres flottant dans ces parages mêmes où gisent aujourd'hui leurs débris, et ceux que les hautes marées pouvaient jeter au delà de la laisse ordinaire, ont seuls pu être soustraits à

---

1. L'exploitation des briqueteries de Mr Verheyen, bourgmestre à Steendorp, y fit découvrir dans le Crag, en Décembre 1892 : 1° six caisses tympaniques dont deux semblent former une paire, c'est-à-dire provenir d'un même individu; 2° cinq vertèbres parmi lesquelles la moitié d'un Axis et deux parties de deux vertèbres dorsales ou lombaires; 3° vingt fragments de divers os du crâne qui ont tous appartenu à des Cétacés de petite espèce. On y découvrit, en outre, sept dents de Cétodontes.

l'action du flux et du reflux, et nous laisser des os plus ou moins intacts »[1].

La retraite de la mer a fait place aux animaux terrestres et fluviatiles. « Quand un fond de mer, dit d'Omalius, a été émergé, les animaux marins ont dû périr ou se retirer avec les eaux, et les animaux terrestres et d'eau douce sont venus les remplacer ». Mais pour être sorti de l'eau, le sol Waasien n'était pas immédiatement habitable. Comme tout fond de mer, il a conservé longtemps son humidité d'origine, entretenue par les débordements journaliers des rivières dépourvues de digues et par les pluies diluviennes. Entrecoupé de caillloutis, de débris de végétaux et d'animaux en décomposition et exhalant des effluves pestilentiels, le sol du Pays de Waas, comme, du reste, celui de tout le bassin de l'Escaut, a dû être, longtemps encore après son émersion, ce qu'était la terre entière après le Déluge : bourbeux, insalubre, inaccessible et inhabitable. Mais le Pays destiné par la Providence à devenir, un jour, l'oasis de la Flandre, ne pouvait rester désert, et la vie devait y naître de la mort même. Les vents, les marées et les alluvions y apportaient à la longue, toutes sortes de germes qui, fidèles au principe d'Harvey « omme vivum ex ovo », finissaient par produire une végétation variée et luxuriante. La première verdure apparut d'abord le long de l'Escaut et de la Durme, sur toute la lisière qui recevait journellement les dépôts du limon en même temps que les marées et qui, pour l'Escaut, s'étendait, très probablement, jusqu'à la limite intérieure de nos plus anciens polders : c'était d'abord le gazon, le roseau et autres herbages composant les scorres. Plus vers l'intérieur, se montraient ensuite les broussailles, les abrisseaux et, sur les hauteurs sablonneuses, les sapins, les chênes, les frênes et les hêtres, dont nous avons retrouvé des restes avec les fruits qu'ils portaient, tels que glands, faines, noisettes etc. Tous les arbustes et tous les arbres de notre flore préhistorique apparaissaient à leur heure et s'y multipliaient, à tel point que, à la fin, la contrée Waasienne ne formait plus qu'une vaste plaine parsemée de prairies et de forêts et interrompue par des marais, des flaques et des cours d'eau. Dès que la végétation était suffisamment avancée pour nourrir, abriter et acclimater les animaux, nos bois se peuplaient peu à peu de Quadrupèdes herbivores que le

---

1. *Rapport par Mr Van Beneden sur les ossements fossiles découverts à Saint-Nicolas, en 1859, fait à la Classe des sciences de l'Académie Royale de Belgique le 5 Novembre* 1859. — *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique, 2me série, tome VIII, p.* 143 *et* 144.

besoin de nourriture ou la densité de leur nombre pousse toujours à la recherche d'habitats nouveaux.

Les restes fossiles recueillis dans nos terrains quaternaires et modernes, ont fait reconnaitre, jusqu'à présent, les espèces terrestres suivantes qui ont habité notre contrée après son émersion : *Sus palestris*, dont les dents ont été retrouvées à Rupelmonde; *Sus Scropha*, dont l'omoplate, l'humerus, le tibia, le radius, les phalanges, les dents et le maxillaire inférieur ont été découverts à Rupelmonde, à Lokeren et à Dacknam; *Capra Hircus*, dont un fémur, un humerus, et des molaires trouvées à Rupelmonde, sont conservés au Musée du Cercle archéologique du Pays de Waas ainsi qu'au Musée Royal d'Histoire naturelle à Bruxelles; *Equus Caballus*, dont un grand nombre de débris ont été recueillis dans l'ancienne crique de l'Escaut à Rupelmonde; *Cervus Elaphus* et *Cervus Capreolus*, représentés par plusieurs cornes retirées du sol à Rupelmonde, Steendorp et Lokeren; *Cervus Alcis*, dont on a retrouvé de notables portions de cornes à Lokeren, et à Tamise; *Bos Taurus*, et *Bos primigenius* ou *Urus*, dont plusieurs pièces de squelette ont été déterrées de l'ancienne crique déjà citée de Rupelmonde; *Ovibos muscatus*, dont Rupelmonde a fourni un crâne conservé au Musée Royal de Bruxelles; *Rhinoceros tichorhinus*, dont, en 1860, deux fragments d'humerus et de cubitus ont été découverts à Kemseke, et dont une tête intacte retirée de l'Escaut à Rupelmonde et acquise par le Musée de Louvain grâce à feu M. Isidore Percy, a été signalée, en 1860, par le professeur Van Beneden; finalement, le contemporain du Rhinoceros, l'*Elephas primigenius* ou *Mammouteus*, dont un ou deux squelettes entiers ainsi que des parties de squelette ont été recueillis successivement : à Basele en 1592, à Tamise en 1825, 1827, 1888 et 1890, à Rupelmonde en 1860 et 1883, à Vracene en 1876, à Thielrode en 1877, et à Steendorp en 1890 [1]. Tous ces débris de Mammouths, dont plusieurs sont dus à la générosité ou à l'intervention de la famille de Mr le docteur De Ryck à Tamise, provenaient de 9 ou de 10 gîtes différents repartis entre 6 communes Waasiennes, c'est-à-dire de plus de la cinquième partie des gîtes de Mammouths connus dans la Belgique entière. A quelques exceptions près, tous les fossiles que nous venons de citer ont passé par nos mains, et, parmi eux, il n'en est pas qui aient roulé et soient exotiques, et, par conséquent, tous les animaux auxquels ces fossiles appartenaient, ont vécu dans les anciennes forêts du Pays de Waas et y sont morts.

---

1. Voyez « *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waas* », T. XII, 1re livraison.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la Paléontologie du Pays de Waas, telle que nous avons pu la recueillir dans sept ou huit de nos communes. Les recherches faites jusqu'à présent, nous font présumer combien serait grande la quantité de débris fossiles qui doivent se trouver dans nos vingt-quatre communes restantes et ce que produiraient des fouilles exécutées parmi nous sur une grande échelle. Aussi, n'hésitons-nous pas à dire que le bassin paléontologique du Pays de Waas, comme celui d'Anvers, forme, sur un rayon de plusieurs lieues d'étendue, un véritable ossuaire où des milliers de squelettes gisent pêle-mêle dans un complet désordre. Nous autres Waasiens, nous avons donc aussi, sans nous en douter, notre Pompeï à nous, qui ne recèle, il est vrai, ni des vases, ni des colonnes, ni des temples, mais des débris plus importants peut-être aux yeux de la science, des débris d'êtres organisés, qui pendant des siècles, échappant aux investigations de l'histoire, répandirent la vie sur ces mêmes contrées où s'élève aujourd'hui notre cher Pays de Waas.

Ce que nous venons de vous esquisser c'est le berceau même de ce Pays, complétement inconnu jusqu'à nos jours et dont la science ne saurait assigner une date même approximative : c'est, d'abord, sa longue époque d'immersion au fond de la mer du Nord, si pleine alors de toute la puissance de la nature primitive et si riche de formes vivantes, variées, étranges et colossales; c'est, ensuite, son époque d'émersion, où, soulevée au-dessus des eaux, la plaine Waasienne a été creusée de rivières et s'est couverte de ses terrains les plus superficiels qui furent couronnés bientôt d'un immense tapis de verdure, d'arbustes et d'arbres de haute futaie, et où, semblable à un jardin zoologique, elle s'est peuplée finalement de Reptiles, de Cerfs, d'Elans, de Rhinoceros, de Mammouths et de toute une faune tropicale qui vivait ici, non dans des cages étroites bardées de fer, mais librement dans nos vastes forêts, y broutant l'herbe, se désaltérant à nos ruisseaux et se reproduisant en toute sûreté, jusqu'à l'arrivée de l'homme, à qui seul la Providence avait réservé de contempler cette grande œuvre, et qui, quelqu'inculte qu'on le suppose, à la vue de cette belle nature, a dû s'écrier : Qu'Il doit être grand Celui qui fit tout cela !

Docteur J. Van Raemdonck.

L'ÉPITAPHIER WASIEN.

(SUITE).

Lokeren.

(SUITE).

N° 1169.

Monument en pierre bleue surmonté d'une croix, entablement blanc orné d'une couronne.

Sepulture
de la famille
VAN DEN STEENE.
CHARLES LOUIS VAN DEN STEENE,
né à Lokeren le 26 Avril 1804
et y décédé le 29 Juillet 1881.
AUGUSTE VAN DEN STEENE,
né à Lokeren le 26 Janvier 1799
et y décédé le 27 Février 1888.
JOSSE EMMANUEL VAN DEN STEENE,
né à Lokeren le 3 Mars 1801
et
Dame JOSSE EMMANUEL VAN DEN STEENE,
née VICTOIRE WOUTERS DE TER WEERDEN
à Ath le

Mademoiselle SUSANNE VRANCKEN,
née à Lokeren le

R. I. P.

N° 1170.

Beau monument en pierre bleue en forme de colonne, entouré d'une élégante galerie également en pierre bleue.

A la mémoire
de
Monsieur
Adolphe Joseph
Marie
VAN LANDEGHEM,
né à Termonde
le 14 Juin 1813,
décédé à Lokeren
le 3 Septembre 1881,
notaire,
ancien bourgmestre
de la ville de Lokeren,
ancien président de la
chambre des notaires,
chevalier de l'ordre de Léopold,
époux de Dame
Angélique Caroline
Marie VAN VLIERBERGHE,
née à Lokeren
décédée le
Charles Marie ROGMAN,
né à Belcele
décédé
époux de Dame
Jeannette Françoise Marie VAN VLIERBERGHE,
née à Lokeren
décédée
Joseph Jacques Marie VAN VLIERBERGHE,
né à Lokeren le 16 Avril 1821, décédé le 13 Février 1883.

Buig nooit en
buig voor
niemand
dan voor de
waarheid.

Wie op de
waarheid steunt
wordt rotse,
waarop uw
vrijdom steune.

N° 1171.

Monument avec croix blanche.

Rustplaats
der familie
BRUGGEMAN.
AMBROSIUS, geboren te Lokeren den 7 December 1810, overleden den 29 Januari 1880.
JOANNES, geboren te Lokeren den 22 April 1797, overleden den 22 September 1882.
LIVINUS, geboren te Lokeren den 19 Maart 1800, overleden den 27 October 1882.
Bid voor de zielen.

N° 1172.

Monument en pierre bleue, entablement de marbre blanc.

Famille AUDENAERT.
Ter nagedachtenis van
PETRUS JOANNES AUDENAERT,
overleden den 8 December 1871,
oud 85 jaren en 11 maanden.
Zijne echtgenoote
ANNA FRANCISCA BAETENS,
oud 84 jaren en 11 maanden.
Hunne kinderen :
CASIMIR JEAN, overleden den 13 Maart 1880,
oud 66 jaren en 5 maanden.
MELANIE SOPHIE, overleden den 18 Augusti 1882,
oud 64 jaren en 11 maanden.
PRUDENT LOUIS, overleden den 30 November 1883,
oud 66 jaren en 4 maanden.

N° 1173.

A l'est du cimetière.
Sur une croix en marbre blanc.

Priez pour le repos de l'âme
de Monsieur
PHILIPPE LÉONARD,

époux de Dame
Amélie DHONDT,
commissaire de police pendant 20
ans à Turnhout et à Lokeren,
né à Hal le 16 Juillet 1820,
décédé à Lokeren le 4 Février 1884.

N° 1174.

Sur une croix de [illegible]

D. O. M.
Gedachtenis
van
Louis VAN RAEMDONCK,
echtgenoot van S. DELANGE, overl. te Lokeren
den 24 Maart 1884.

Uit dankbare
erkentenis.

R. I. P.

N° 1175.

Ter gedachtenis
van Mynheer
Joseph DE BAERE,
geboren te Lokeren den 21 September
1848, overleden den 5 Mei 1885,
zijne echtgenoote
Euphemia MARCHAND,
geboren te Saffelare den 25 Mei 1847,
overleden te Lokeren den 7 Mei 1884.
Hunne kinderen :
alle geboren te Lokeren.
Anaise, den 18 Juny 1872,
overleden den 1 September 1872.
Julius, den 25 July 1873,
overleden den 25 Augusty 1873.
Florina, den 15 July 1874,
. . . .

Maria, den 26 Augusty 1875,
overleden den 25 January 1876.
Emma, den 14 November 1876,

. . . .

Leon, den 13 December 1877,
overleden den 28 December 1877.
Rachella, den 3 July 1879,
overleden den 4 November 1879.
Odilon, den 15 July 1880,

. . . .

Paul, den 16 September 1881,
overleden den 11 February 1882.
Paul, den 14 April 1884,
overleden den 19 Augusty 1884.

N° 1176.

Sur une croix en granit.

Bid voor de ziel
van Mijnheer
Eduardus VAN HECKE,
geboren te Lokeren
den 10 Juli 1812,
aldaar overleden den 2 Juni 1884.
R. I. P.

N° 1177.

Sur une croix en pierre bleue.

Bid voor de ziel
van Jofv.
Ludovica BUYTAERT,
weduwe van heer
S. VAN BRUYSSEL,
echt^e van heer
A. VAN TORRE,
geboren te St Nikolaas
den 15 December 1826,
overleden te Lokeren den
16 Juni 1884.

N° 1178.

D. O. M.
Ter gedachtenis
van Mijnheer
EDUARDUS DOBBELAERE,
geboren te Lokeren den 27 Mei 1814,
aldaar overleden den 20 Juni 1884,
zijne echtgenoote
MARIA NOPPE,
geboren te Lokeren den 25 Januari 1827,
. . . .
Hunne kinderen :
LEON, geboren en gestorven te Lokeren
den 5 Mei 1868,
JUDITH, geboren te Lokeren den
25 December 1869.

N° 1179.

Sur une croix en granit.

D. O. M.
Bid voor de ziel
van Jufv.
JOANNA VAN HECKE,
geboren te Lokeren
den 20 Januari 1802,
aldaar overleden den 16 Augusti 1881.
R. I. P.

N° 1180.

Ter gedachtenis
van
JACOBUS FRANCISCUS CLAES,
overleden den 25 October 1885,
zijne echtgenoote
ANNA JULIANA VERMEULEN,
geboren te Lokeren den 30 Maart 1806,
overleden den 16 Januari 1879,

Hippolyte Joseph CLAES,
geboren te Lokeren den 28 October 1838,
. . . .
zijne echtgenoote
Maria Louisa DE BOCK,
geboren te Lokeren den 18 December 1842,
overleden den 6 September 1884.

N° 1181.

Monument avec entablement blanc.

Ter gedachtenis
van Mijnheer
Ferdinand VERMEULEN,
geboren te Lokeren den 28 Maart
1822 en overleden den 7 Januari
1883,
weduwnaar van Jufvrouw
Francisca AERTS,
geboren te St Nikolaas den 1 7ber 1820,
overleden te Lokeren den 4 Mei 1863,
echtgenoot van Jufvrouw
Marie VELDEMAN,
geboren te Wichelen
den 10 Mei 1828,
. . . .

N° 1182.

Sur une croix en granit.

Ter gedachtenis
van Mijnheer
Norbert DE BRABANDER,
geboren te Lokeren
den 7 Mei 1855
en er overleden den
12 Februari 1883.

N° 1183.

Ter gedachtenis
van
Mr Emile GREGOIR,
geboren te Lokeren den 5 April 1848,
overleden den 14 Februari 1885.

N° 1184.

Sur une croix en granit.

Ter gedachtenis
van Jufvrouw
Prudentia DE ROUCK,
overleden te Lokeren
den 8 Februari 1885,
oud 57 jaren.

N° 1185.

Sur une croix en pierre bleue.

Ter gedachtenis
van Mr
Eduard DE BRABANDER,
geboren te Lokeren
den 31 Mei 1863
en er overleden
den 13 April 1885.

N° 1186.

Ter gedachtenis van
Joanna Seraphina MEERT,
geboren te Lokeren den 26 Mei 1826
en overleden den 4 Juni 1885
en van haar echtgenoot
Angelus SEYSSENS,
geboren te Saffelaere den 22 Februari 1825,
alhier overleden den 25 Augusti 1885.

N° 1187.

Ter gedachtenis van
Dame Maria LOEF,
echtgenoote van
Mynheer Louis MATTHYS,
geboren te Lokeren den 25 Mei 1849,
overleden te Gent den 15 September 1885.

N° 1188.

Sur une croix en pierre bleue.

Ter gedachtenis
van Mynheer
Arthur GOOSSENS,
echtgenoot van Jufvrouw
Celeste DUBOIS,
geboren te Lokeren
den 2 Januari 1857
en overleden den 12 Juli
1885.

N° 1189.

Ter gedachtenis van
Rosalia LERNO,
geboren te Lokeren den 28 Maart 1828,
en aldaar overleden den 14 Septemb. 1885.
R. I. P.

N° 1190.

Sur une croix en pierre bleue.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
Gabriel Maria MATTHYS,
echtgenoote van Mynheer
P. F. VAN BRUSSEL,
geboren te Lokeren
den 10 Januari 1849
en aldaar overleden
den 24 Augusti 1884.

N° 1191.

Pierre de taille, entablement blanc.

Ter gedachtenis van Mr
FRANCISCUS VAN MONTAGU,
. . . .
en van zijne echtgenoote
THERESIA VAN DER EYCKEN,
alhier overleden den 1 October 1885,
oud 77 jaren en 6 maanden.

Mijn Jesus barmhartigheid !
100 dagen aflaat.

N° 1192.

Sur une croix en granit.

Rustplaats
van Mynheer
LAURENT AUDENAERT,
geboren te Lokeren den 29 September 1805,
overleden

zyn eerste huwelyk
MARIA GOOSSENS,
geboren te Lokeren den 9 December 1792,
overleden den 5 Augusti 1856,
zyn tweede huwelyk
CATHARINA AERENS,
geboren te St Pauwels den 1 September 1812,
overleden den 11 November 1885.

N° 1193.

Entablement blanc.

Ter nagedachtenis
van Mynheer
AIMÉ FLORYN,
geboren te Lokeren
den 29 Augusti 1854,
overleden te Antwerpen
den 29 December 1885.

N° 1194.

Sur une croix en granit.

Rustplaats
van Mynheer
Domien VERSTRAETEN,
echtgenoot van Jufv.
Francisca DE KEYZER,
geboren te Lokeren
den 16 Januari 1820,
overleden den 12 July 1885.

N° 1195.

Sur une croix.

Rustplaats
van Jufvrouw
Francisca DE KEYZER,
weduwe van Mynheer
Dominicus VERSTRAETEN,
geboren te Lokeren den 13 Mei 1821,
overleden den 3 December 1885.

N° 1196.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Mynheer
Joseph BAERT,
echtgenoot van Jufvrouw
Isabella VYT,
geboren te Lokeren den 2 Februari 1797,
aldaar overleden den 12 October 1875.

N° 1197.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Dame
Isabella VYT,
geboren te Lokeren
den 26 Mei 1817 en overleden
den 13 November 1879.

N° 1198.

Rustplaats
van Mynheer
Jacques STRAGIERS,
geboren te Lokeren den 26 Juni 1807,
en overleden den 1 Januari 1886,
weduwnaar van Dame
Pauline BLANQUAERT,
geboren den 12 November 1799
en overleden den 11 Februari
1866.

N° 1199.

Bid voor de ziel
van Mr
Fredericus COPPIETERS,
geboren te Lokeren
den 11 November 1802
en overleden den 11 Januari 1886.
R. I. P.

N° 1200.

Bid voor de ziel van Mynheer
Emmanuel ANTHEUNIS,
oud gemeenteraadslid,
geboren te Lokeren
en aldaar overleden den 9 Maart 1886
in den ouderdom van 78 jaren.
R. I. P.

N° 1201.

Sur une croix en pierre bleue.

Ter gedachtenis
van Dame
Rosalia DE MEESTER,
echtgenoote van Mynheer
Polydore HAESAERT,

geboren te Olsene
den 4 Februari 1844,
overleden te Lokeren
den 26 Maart 1886.

N° 1202.

Petit monument en marbre blanc.

A la mémoire
de notre enfant regretté
Hortense, Marie, Sylvie, Andréa
VAN NUETEN,
née à Gand le 15 Août 1873,
décédée à Lokeren le 17 Mai 1886.

N° 1203.

Sur une croix.

Nagedachtenis van Mynheer
Jacobus VERSCHELDEN,
overleden den 14 Juli 1886,
oud 87 jaren en 8 maanden.
R. I. P.

N° 1204.

Gedachtenis van Mynheer
Désiré FLORYN,
echtgenoot van Joanna DE NEEF,
geboren te Lokeren den 8 Maart 1823
en aldaar overleden
den 3 Augusti 1886.
Celina FLORYN,
geboren te Lokeren den 27 Juni 1867
en aldaar overleden
den 27 Februari 1883.
R. I. P.

N° 1205.

Sur une croix.

Rustplaats
van Mynheer
Emile DE BRABANDER,
echtgenoot van Jufvrouw
Emma DUBOIS,
geboren te Lokeren den 21 April 1865,
overleden den 7 Augusti 1886.

N° 1206.

Pieux souvenir
de Monsieur
César RODENBACH,
époux de Dame
Clémence FLAMEY,
née à Tournai le 24 Juillet 1824,
décédée à Lokeren
le 12 Septembre 1886.
R. I. P.

N° 1207.

Bid voor de ziel van Jufvrouw
Justina VAN KERSCHAVER,
geboren te Lokeren en overleden te Gent den
15 October 1886, in
den ouderdom van 77 jaren.
R. I. P.

N° 1208.

Gedachtenis van Mynheer
Livinus ANTHEUNIS,
geboren te Lokeren den 27 April 1804
en aldaar overleden
den 27 October 1886.

N° 1209.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
Ludovica VAN EETVELDE,
echtgenoote van Mr
P. ANTHEUNIS,
geboren te Exaarde en overleden
te Lokeren den
5 Januari 1887, in den ouderdom
van 82 jaren en 8 maanden.
R. I. P.

N° 1210.

Monument en pierre bleue couronne blanche, deux mains enlacées :

Ter gedachtenis
van Mynheer
Alphonsius DE HAUWERE,
geboren te Lokeren den 22 Februari 1810
en er overleden den 28 December 1885
en zyn echtgenoot Jufvrouw
Natalia VERHEYEN,
geboren te Lokeren den 8 Juli 1813
en er overleden den 18 Januari 1887.

N° 1211.

Monument avec entablement de marbre blanc. Couronne et deux mains enlacées.

Bid voor de ziel van
Mynheer Joannes VYT,
geboren den 6 November 1819, overleden den 16 Februari 1887,
zyne echtgenoote Dame
Ursula DE VYLDER,
geboren den 20 Januari 1820, overleden den 17 Februari 1888.
Hunne kinderen :

Mathilda,
Joanna,
Gustaaf, geb. den 11 Xb 1847, over. 17 Aug. 1888,
Emiel,

N° 1212.

Ter gedachtenis van
Dame
ROSALIA VAN CLEEMPUT,
echtgenoote van
Mynheer AMANDUS MEYS,
overleden den 15 Maart 1887,
oud 39 jaren en 10 maanden.
R. I. P.

N° 1213.

Ter gedachtenis
van Jufvrouw
THERESIA D'HONDT,
geboden te Gontrode
den 21 Februari 1810,
weduwe van Mynheer
FRANCISCUS MEYS,
overleden te Lokeren
den 21 Maart 1887.
R. I. P.

N° 1214.

Au sud du cimetière.

Rustplaats van
ROSALIA COGEN,
geboren te Lokeren den 28 October 1821
en er overleden 25 Augusti 1887
en van haar echtgenoot
JACOBUS JOSEPHUS DE COEN,
geboren
. . . .
Hunne kinderen :
VICTORINA MARIA,
geb. 9 X^ber 1859, overl. 8 X^ber 1863,
ROMANUS JOANNES,
geb. 29 Nov^ber 1860, overl. 25 Feb^ri 1861,

PETRUS POLYDORUS,
geb. 11 Febr[ri] 1862, overl. 26 Nov[ber] 1863,
PRUDENTIA CORNELIA MARIA,
geb. 26 April 1865, overl. 10 April 1869.

N° 1215.

Entablement blanc.

Ci-git
ÉTIENNE FOULON,
né à Tournai le 6 Janvier 1817
et décédé à Lokeren
le 2 Mai 1888,
époux de Dame
EUGÉNIE FRÉSON,
née à Berchem S[te] Agathe
le 20 Mai 1819,
décédée à Lokeren
le 3 Décembre 1888.

Cher Père qui nous avez
tant aimés, recevez notre
éternelle reconnaissance.

N° 1216.

Ter gedachtenis
van Jufvrouw
BARBARA RINCKHOUT,
geboren te Hofstade
den 19 October 1808
en overleden te Lokeren
den 7 Mei 1888.
R. I. P.

N° 1217.

Ter gedachtenis
van EDUARD BUYLE,
geboren te Lokeren
den 5 September 1826 en
aldaar overleden den 29 April 1874.

Helena BUYLE,
geboren te Lokeren den 30 October 1865
en aldaar overleden den 22 Mei 1888.
R. I. P.

N° 1218.

Monument bleu, entablement blanc.

Ter gedachtenis
van Mynheer
August DE ROUCK,
geboren te Lokeren den 31 October 1825,
aldaar overleden den 3 Juni 1888,
echtgenoot van Dame
Hortensia DE NOOS,
geboren te Lokeren den 7 Juli 1850,
. . . .
Hunne kinderen :
Arthur, geb. 2 April 1879, overl. 21 Juli 1879,
Romain, geb. 11 Juni 1880,
Maria, geb. 8 Sept. 1881,
Julia, geb. 4 9ber 1883,
Paul, geb. 10 Mei 1885.

N° 1219.

Entablement blanc.

A notre fils bien-aimé
Octave Adolphe
FOUR,
né à Lokeren et y
pieusement décédé
le 4 Juillet 1888,
à l'âge de 16 ans
et 6 mois.

Priez pour le repos de son âme.

N° 1220.

Sur une croix.

Nagedachtenis
van Mynheer
GEORGES WUYLENS,
geboren te Lokeren
den 12 September 1868,
overleden den 27 Juli 1888.

N° 1221.

Monument en pierre bleue surmonté de la croix. Au bas deux mains enlacées.

Rustplaats
van Mynheer
CESAR DE VOS,
geboren te Lokeren den 26
Januari 1850,
overleden den 30 Augusti 1888
en zyne echtgenoote
MARIA DE DECKER,
geboren te Zele den 28 Augusti 1852,
. . . .
Hunne kinderen :
JULIA, geboren te Lokeren den 26 X^ber 1875,

ARTHUR, geboren te Lokeren den 16 July 1877,

RACHELLE, geboren te Lokeren den 2 Sept^ber 1882.

N° 1222.

Sur une croix.

Ter gedachtenis van Mynheer
CHARLES DE BUYSSCHER,
geboren te Wachtebeke
den 30 September 1802,
overleden te Lokeren den 15 Juni 1877
en zyn echtgenoot
AGNES VAN MONTAGU,
geboren te Wachtebeke den 21 Januari 1808,
overleden te Lokeren den 8 September 1888.

N° 1223.

Sur une croix.

Bid voor de ziel van d'heer
HENRICUS JOSEPHUS POPPE,
geboren te Lokeren den 3 November 1810,
aldaar overleden den 5 November 1878
en zyner echtgenoot Dame
MARIA FRANCISCA HUUGHE,
geboren te Bassevelde den 18 Januari 1805,
overleden te Lokeren den 7 October 1888.

N° 1224.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van den heer LUDOVICUS DHAENS,
echtgenoot van Jufvrouw
FELICITAS VAN ROY,
geboren te Lokeren den 10 October 1801,
overleden te Lokeren den 10 Juli 1869.

N° 1225.

Sur une croix avec couronne d'immortelles.

De dankbare leden der
koninklyke rhetoryke
maatschappy
« Vreugd en deugd »
aan hun verdienstelyk
medelid
Jufvrouw MATHILDA GOOSSENS,
overleden den 23 November 1878,
in den ouderdom
van 32 jaren.

N° 1226.

D. O. M.
Hier rust
Dame
ROSALIA VYT, wedwe van Mr CH. FR. VERMEIRE,
geboren te Lokeren den 24 December 1785
en er overleden den 2en April 1889.
R. I. P.

N° 1227.

Médaillon blanc orné de fleurs.

Ter nagedachtenis
onzer betreurde dochter
JOSEPHINA CLÉMENT,
overleden den 5 Augusty 1884,
oud 19 jaren.

N° 1228.

Sur une croix.

Uit dankbaarheid
den heere
H. DE SMAELE,
schoolopziener,
overleden den
17 Augustus 1884,
de officieele
onderwyzers
en onderwyzeressen
van het schoolkanton
Lokeren.

N° 1229.

A l'ouest du cimetière.
Sur une colonne en granit.

A la mémoire
de Mr ÉMILE CLAINGE,

né à Hasselt
le 11 Janvier 1859,
décédé à Lokeren
le 29 September 1883.

Dors en paix dans cette tombe
trop tôt creusée pour toi !

N° 1250.

Sur une croix.

Ter gedachtenis
van Jufvrouw
Isabella MEIRSON,
weduwe van Mynheer
Petrus VERDURM,
echtgenoot van Mynheer
Benedictus
DE MAERSCHALCK,
geboren te Wetteren den 10 November 1803,
overleden te Lokeren den 4 September 1883.

N° 1251.

Sur une colonne.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
Rosalia VAN HOLLE,
weduwe van Mynheer
Eduardus DE GELDER,
geboren te Selzaete den 21 Juli 1824,
overleden te Lokeren den 9 Augusti 1883.

Een snoode moorder brak mijn levensdagen af,
Maar vindt wellicht hierna, zoo niet op aard zijn straf,
Doch daar in 't leven niets dan wee en kommer is,
Zoo rust ik graag en schenk hem gansch vergiffenis.

N° 1232.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
SIDONIA MONNAERS,
echtgenoote van Mynheer
EDMOND KELEM,
geboren te Lokeren
en overleden den 6 Mei 1883,
in den ouderdom van 41 jaren.

N° 1233.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
MARIE VERHOEFSTÉ,
echtgenoote van Mynheer
FRANCISCUS BUYDENS,
geboren te Berlaere den
26 Februari 1861
en overleden te Lokeren
den 1 Maart 1883.

N° 1234.

Sur une croix.

Ter gedachtenis
van Mynheer
PETRUS STRAGIERS,
geboren te Lokeren den 17 Augusti 1836
en er overleden den 6 Februari 1883.

N° 1235.

A la mémoire
de Mad^lle^
M^rie^ VAN DER STRAETEN,
décédée à Lokeren
le 24 Décembre 1882.

Reconnaissance et regrets.

R. I. P.

N° 1236.

Sur une croix.

A la mémoire
de Mademoiselle
Marie Apolline
DELTOUR,
née à Renaix
et décédée à Lokeren,
à l'âge de 62 ans.
R. I. P.

N° 1237.

Sur une croix.

Hier rust
Mynheer Pierre MAES,
geboren te Lokeren
den 11 Januari 1825,
aldaar overleden
den 26 November 1882.

N° 1238.

Sur une croix.

Rustplaats van Jufvrouw
Nathalia VAN GYSEGHEM,
geboren te Lokeren den 11 Maart 1815,
aldaar overleden den 4 Mei 1877
en echtgenoot
D'Heer Leopoldus DUBOIS,
geboren te Saffelaere 25 October 1816,
overleden te Lokeren
6 November 1882.

N° 1239.

Sur une croix.

Zalige gedachtenis
van Jufvrouw
Ludovica Maria Antonia
DELFORTRIE,
echtgenoote van Mynheer
Joseph FLORYN,
geboren te Gent den 13 November 1831
en overleden te Lokeren
den 29 October 1882.

N° 1240.

Sur une croix.

Gedachtenis
van J. B. HAENTJENS,
echtgenoot van
C. DE WAELE,
geboren te Lokeren
25 Juny 1828,
overleden 11 September 1882.

N° 1241.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
Maria VAN DE VELDE,
echtgenoote van Mr F. PODEVYN,
geboren te Lokeren den
3 Januari 1824
en overleden den 9
September 1882.

N° 1243.

Sur une croix.

Ter gedachtenis
van Jufvrouw
NATHALIA WILLEMS,
weduwe van
LIVINUS A. DE WAELE,
echtgenoote van
AUGUSTUS DE CLERCQ,
geboren te Lokeren den 12
September 1815 en overleden
den 13 Augustus 1882.

N° 1245.

Sur une croix.

Gedachtenis van
Jufr. ROMANIA CLEMENTINA WILLEMS,
weduwe van d'heeren
PETRUS LIVINUS DE WITTE
en MELCHIOR BUYTAERT,
geboren te Lokeren, aldaar
overleden den 6 July 1877,
in den ouderdom van 75 jaren.

N° 1244.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
JOANNA PAUWELS,
wᵉ van M. S. DAEYAERT,
geboren te Daknam
den 17 Juni 1797
en overleden te Lokeren
den 19 Juni 1884.

N° 1245.

Sur une croix.

D. O. M.
Heer
ontvang hem en zyn dierbre gade
in uw hemelsch hof in genade!

Aanzien doet denken.
Bidden, liefde schenken.

Bid voor de ziel
van Mynheer
Romanus POPPÉ,
weduwenaar van Jufvrouw
Rosalia VELDEMAN,
geboren te Lokeren den 6 Januari 1806,
onderwyzer dezer stad
van 1824 tot 1868
en aldaar overleden
den 8 Juni 1882.

N° 1246.

Sur une croix.

Gedachtenis
van Jufvrouw
Rachel SIMMEGEERS,
echtgenoote van M
F. BOEL,
geboren te Lokeren den 25 Juni 1854
en overleden den 9 December 1881.

N° 1247.

Sur une croix.

Rustplaats
van Mynheer
Alphonsius BEEL,
geboren te Appels den 5 April 1846
en overleden te Lokeren den 11 Januari 1880

en van Jufv. Theresia MICHIELS,
geboren te Appels den 21 October 1815,
overleden te Lokeren
den 19 Maart 1882.

N° 1248.

Sur une croix.

D. O. M.
Bid voor de ziel
van Mynheer
Leo TOMME,
echtg. van Jufv. C. MICHIELS, geb. te Gyselbrechtegem
en overl. te Lokeren den 27 Mei 1882, in
den onderdom van 48 jaren en 2 maanden.
R. I. P.

N° 1249.

Sur une croix.

Gedachtenis
van Mynheer Isidoorus GOOSSENS,
weduwaar van Jufvrouw
Natalia VALCK,
echtgenoot van Jufvrouw
Sabina ELEWAUT,
geboren te Zele den 14 October 1857,
overleden te Lokeren den 3 Mei 1882.

N° 1250.

Sur une croix.

Joannes ELLEBAUT,
geboren te Calcken den 15 Augusti
1801, overleden te Lokeren
den 22 Februari 1876,
zyn echtgenoote
Maria VAN WALLE,
geboren te Moerbeke den 15 Augusti
1808, overleden te Lokeren
den 17 Maart 1883.

N° 1251.

Sur une croix.

D. O. M.
Bid voor de ziel
van Jufvrouw
Maria Theresia MAES,
echtgenoot van Mr P. L. DE MAESSCHALCK,
geboren te Overmeire den 11 Januari 1830,
overleden te Lokeren den 27 Februari 1882.

N° 1252.

Sur une croix.

Jufvrouw A. Catharina JANSSENS,
weduwe van Fred. BAETEN.
Des. BAETEN.
L. Aug. DE CUYPER,
echtg. van Clem. BAETEN,
alle drie overleden te Lokeren,

den 1sten	17	Feb.	1882	oud 86	jaren,
» 2den	20	»	»	oud 47	»
» 3den	24	»	»	oud 63	»

N° 1253.

Sur une croix.

A la mémoire
de Dame
Joséphine BROECKAERT,
veuve de Monsieur
Vital VAN KERSCHAVER,
née à Lokeren le 6 Janvier 1794,
y décédée le 31 Décembre 1881.

N° 1254.

Sur une croix.

D. O. M.
Bid voor de ziel
van Jufvrouw
Maria Theresia BOSTEELS,
wed. van M. C. L. VAN KERCKHOVE,
geboren te Zele en overleden te Lokeren
den 27 December 1888, in den
ouderdom van 75 jaren.
R. I. P.

N° 1255.

Sur une croix.

D. O. M.
Bid voor de ziel
van Mynheer
Leo DE MAESSCHALCK,
geboren te Dacknam en overleden
te Lokeren den 12 November 1881, in
den ouderdom van 51 jaren.
R. I. P.

N° 1256.

Sur une croix.

Cy-git
Émile VAN DEN ABEELE,
né à Lokeren le 11 Avril 1861,
y décédé pieusement
le 4 Octobre 1881.

Priez pour le repos de son âme.

N° 1257.

Monument rivé au mur surmonté d'une couronne d'immortelles. Au bas deux mains enlacées.

Nagedachtenis
van Mynheer
Napoleon Constant
Fidèle Marie BOELENS,
geboren te Lokeren den
. . . .
en van zyne echtgenoote
Joanna Antonia
VAN DAMME,
geboren te Lokeren den 14 November 1814,
overleden den 29 September 1881.

N° 1258.

Sur une croix.

Zalige gedachtenis
van Mynheer
Cesar August FLORYN,
geboren te Lokeren den 29 Mei 1836
en aldaar overleden den 5 Augusti 1881.

N° 1259.

Sur une croix.

Gedachtenis
van Jufvrouw
Marie THÉMON,
weduwe van Heer
Louis DE SMET,
geboren te Lokeren den 4 December 1808
en overleden den 2 Juni 1881.

N° 1260.

Sur une croix.

Bid voor de ziel
van Jufvrouw
MARIA WUYLENS,
weduwe van Mynheer
PETRUS DE CONINCK,
geboren te Lokeren
den 21 December 1795
en overleden
den 20 Maart 1883.

N° 1261.

Sur une croix.

Gedachtenis
van ons duurbaar kind
ALBERT POL^{re} M^{ie} BROECKAERT,
alhier overleden den 20 Juni 1883,
oud 10 jaren.

Ons oog zag zalig op dit hemelsch bloempje neer
Dat onze ziel verrukte.
Een engel daalde en plukte.
Ach! 't schoonste gebloemt
Hoort aan den Heer!

N° 1262.

Sur une croix.

Zalige gedachtenis
van Jufvrouw
ELODIA BLANQUAERT,
echtgenoote van Mynheer
AUGUSTINUS SAVOY,
geboren te Zele
den 3 Maart 1833,
overleden te Lokeren
den 13 Augusti 1883.

N° 1263.

Sur une croix.

D. O. M.
Bid voor de ziel
van Mynheer
JOSEPH HENRI VYT,
echtgenoot van Dame COLETA DE COCK,
geboren te Lokeren
den 31 Januari 1822
en aldaar overleden
den 7 December 1883.

N° 1264.

Sur une croix.

Ter gedachtenis
van Mynheer
CASIMIR VAN BRUYSSEL,
weduwenaar van Jufvrouw
CECILIA BRYS,
en van Jufvrouw
JOANNA BOCKLANDT,
geboren te Nieukerken
den 24 Juni 1816,
overleden te Lokeren
den 10 Januari 1884.

N° 1265.

Sur une croix.

D. O. M.
Ter gedachtenis
van Mynheer
PETRUS FRANCISCUS
VAN DRIESSCHE,
geboren te Lokeren
den 19 Juli 1796, aldaar
overleden den 8 November 1865,

alsook van zyne echtgenoote
Jufvrouw
Sophia Rosalia ANTHEUNIS,
geboren te Lokeren
den 17 Mei 1803, aldaar
overleden den 16 Februari 1866.
R. I. P.


N°1149
de Lausnay Papelans.
N°1260
de Gruuthere
N°1266.
de Huerne
N°1266.
Luxbonne.
N°1266.
Vaernewyck
N°1266.
de Schietere
N°1266.
de Langlée
N°1266
Wulfsberghe
N°1269
Lanchals.
N 1269.
Hangowart
N°1269
Pressy
N°1269
Pr..d'homme.
N°1269
de Croix
N°1269.
Allemanni
N°1269.
van der Vichte
N°1269
Acciajoli
N 1269
Cuvillon
N°1269
Robles
N°1269
de Liedekerke.
N°1269
Dragon ou Drake

Exaarde.

On trouvait autrefois dans l'église d'Exaarde un grand nombre de pierres tombales. Toutes ont disparu lors du renouvellement du pavement du temple en 1863. A cette époque Messieurs Napoléon de Pauw et C. A. Serrure, avocats près la cour d'appel à Gand, ont heureusement fait le dépouillement des épitaphes qui étaient encore lisibles.

C'est au travail de ces éminents archéologues, dont Monsieur de Pauw a bien voulu nous communiquer le manuscrit, que nous empruntons les inscriptions qui vont suivre.

Nous remercions de tout cœur l'honorable avocat-général d'avoir consenti à mettre à notre disposition le résultat de ses recherches.

N° 1266.

Grande dalle surmontée du blason de la famille de Gruutere, contournée de huit quartiers, qui sont de Gruutere, de Huerne, Luxbonne, Vaernewyck, de Schietere, Langlée, Vilain et Wulfsberghe. (1)

Cy gist noble homme
ANTOINE DE GRUUTERE, escuyer,
fils de Messire CHARLES,
chevalier, s^r d'Exaerde,
Zwaevenaerde, Ousselghem etc.
lequel trespassa le VII Aout 1581
et Dame
ÉLÉONORE DE HUERNE,
sa compaigne,
fille de Messire PHILIPPE
DE HUERNE, chevalier, s^r
de Diestvelt etc, laquelle
trespassa le 21 Janv^r 1586.
Pries pour leurs âmes.

---

(1) L'inscription de cette pierre est rapportée dans l'ouvrage de DE JONGHE, Gendsche geschiedenissen, tome 2, page 131.

N° 1267.

D. O. M.
Nobili hac antiqua præclara
hujus urbis familia oriundo
Carolo DE GRUUTHEERE, D^no^
DE LOOSVELDE, Caroli DE
GRUUTHEERE, equitis aurati,
f^lio^, veteris burgi prætori
castrique comitis prefecto.
Dom^a^ Judoca DE HUERNE,
conjugi carissima mastissima
memoria ergo M. H. F. C.
vixit annos 45, dies 17,
obiit A° 1582, die 21 Julii.
Requiescat in pace. (1)

N° 1268.

N° 1268.

Quiescat hic Nobilis et illustris Domina,
Domina Florentia DE GRUUTHEERE,
Domina d'Exaerde et Swaevenaerde,
Ousselghem, et uxor
generosi domini, Domini Philippi
LANCHALS, equitis aurati, toparchæ
d'Olsene, Denterghem, Potterie etc.
quæ . . . .
. . . .
. . . .
Precepit ducentos . . . .
stupheros perpetuo . . . . . .
quare bene apprecare . . . . .

---

(1) Epitaphe tirée des notes manuscrites de M^r^ van den Bogaerde.

NOTA. Op den 14 November (1792) zyn al de waepens van de baroneye tot Exaerde uyt de kerke gedaen, (en van zyne voorsaeten) die daer hiengen tot gedachtenisse, welke daer al gehangen hadden missehien 300 of 400 jaeren, welke bestonden en kleeagie, degen en twee ysderen mutzen, daer de voorseyde mede in den oorlog geweest hadde, en dese hadden daer gehangen tot gedachtenisse.

Dese voorschreven kleeagie, degen ende mutzen syn dan uyt de kerke gedaen door ordonantie van den Baron, want, hadde hy dat niet doen doen, de Natie soude dat gedaen hebben, want sy en wilden geene barons. Dese voorschreven stukken syn ver-

N° 1269.

A droite du calvaire, pierre blanche rivée au mur de l'église. Au sommet les armes des défunts entourées des seize quartiers : Lanchals, Gruutere, van der Gracht, Gruutere, Allemanni, Acciajoli, Robles, Liedekerke, Hangouart, Pressy, Preud'homme d'Hilly, de Croix, La Vichte, Cuvillion, La Vichte et Dragon.

Cette pierre se trouvait autrefois à l'intérieur de l'église.

D. O. M.
Hier licht begraeven
den seer edelen ende weirden
Heere M'her Donate
Maximiliaen François
LANCHALS, baron van
Exaerde, heere van Olsene,
Ousselghem, Denterghem, Gothem,
Gueulebrouck etc., overleden 29
Juny 1727, in wien het mannelyck
hoir van de waepenen ende oude
geslachte van Lanchals geheyndight
syn; die in dese kercke gefondeert
heeft een eenwigh jaerghetyde.
Ende
de seer edele en weirde vrauwe
Marie Anthonette Margarita
Josepha DE HANGHOWART,
dochter van M'her Bartholomeus
François, grave van Avelin, heere
van Seclin, Marcq, Antreville,
Madelaine etc. syne vrauwe
gheselnede, die dit epitavium
heeft doen maecken, overleden
den 18 Febru y 1749, aut 72 jaeren;
hebbende tsaemen geprocureert
eene eeneghe dochter, Marie
Anna Josepha Coletta LANCHALS,
die overleden is in den auderdom
van 25 maanden.
R. I. P.

---

kogt den 2 December, t'selfs in het vierschaerhuyseken waeren ook noch eenige wapens (van den baron in den arduyn) syn ook uytgekapt.

D. VAN ACKERE. Chronike van Lokeren.

(Oudheidskundigen kring van het land van Waas. Annalen D. XIII, bl. 245, jaargang 1890).

N° 1270.

Pierre tumulaire aux armes de la famille de Pauw.

Ter nagedachtenis van
Martyn DE PAUW, den jonge, kleinzoon
van Martyn, den oude, Meyer der prochie
en Baenderye van Exaerde, overl. 7 Oct. 1645,
En van zynen kleinzoon, Maximiliaen DE PAUW,
filius Maximiliaens, Meyer van Exaerde, ald^r
geb. 14 April 1674 en overl. 5 Juni 1721, echt-
genoot van Jo^e Joanna VAN WYNSBERGHE, f^a
Bartholomeus, hertrouwd met s^r Jan VAN PETEGHEM,
f^s Joos, alle in dese kerk begraven;
— Bidt voor de zielen —

Wordt deze grafsteen hersteld door huunen
afstammeling Jonkheer Mr Napoleon DE PAUW,
filius Napoleons, Advokaat-Generaal bij het Hof
van Beroep te Gent, ten jare 1893. (1)

---

(1) Les armoiries officielles de la famille DE PAUW, telles qu'elles ont été reconnues par arrêté royal du 22 Avril 1886, sont ainsi décrites dans les lettres patentes de noblesse, conférées le 9 Novembre suivant, à Monsieur Napoléon DE PAUW, Avocat-Général près la cour d'appel de Gand, Membre (et premier directeur élu) de l'Académie Royale Flamande:

D'argent au chevron de gueules accompagné de trois têtes et cols de paon d'azur. L'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché d'azur, aux bourrelet et lambrequins d'argent et d'azur. Cimier. Un paon rouant au naturel issant. Devise : Impavidum ferient ruinæ.

La famille DE PAUW, originaire d'Exaarde, est une des plus anciennes et des plus considérables de la commune. Elle était alliée aux VAERNEWYCK, DE STOBBELEERE, ONGHENA, VAN PEPERSEELE, VAN DAMME etc., ses membres occupèrent dès le XIIe siècle, d'importantes fonctions publiques. Martin DE PAUW, surnommé le Jeune, pour le distinguer de son grand père Martin, le Vieux, était maire en 1640, et mourut en 1645. De son mariage avec Elisabeth VAN PEPERSEELE, naquit un fils unique, Maximilien, qui fut tenu sur les fonts baptismaux par le Seigneur même de la commune, Maximilien LANCHALS. En 1712, Antoine DE PAUW se maria avec Anne DE VAERNEWYCK.

La famille DE PAUW qui habitait Exaarde au XIIe siècle était une branche de celle du Capitaine de Gand, Jean DE PAUW, qui au temps de Jacques d'Artevelde vendit à la Ville la pêcherie du *Burchtgravenstroom*. Elle portait déjà alors les mêmes armoiries qu'aujourd'hui. Après avoir été compté pendant quatre cents ans parmi les hommes de fiefs d'Exaarde, elle quitta cette commune.

François DE PAUW, petit-fils de Maximilien, était en 1737 maire à Sinay. Son

N° 1271.

Dalle surmontée du blason du défunt. (Emaux non indiqués).

D. O. M.
Sepulture
van den eersaemen
JAN VAN PETEGHEM, fs
Joos, overl. den 30 Mar
1749, oudt 57 jaeren,
ende
JOANNA VAN WYNSBERGE,
fa BARTHOLOMEUS, syne
huysvrouwe, overleden
den 16 Frij 1737, oudt
52 jaeren;
Ende van sr GILLIS BERNARD
VAN PETEGHEM, fs JAN, in syn leven
schepenen gheweest deser prochie,
overleden den 19 Aug. 1774, oudt
50 jaeren; ende van syne huysvrouwe
JUDOCA VERHAEGHEN, fa FR., overl.
den oudt jaeren.
Bidt voor de zielen.

N° 1272.

Petite pierre quadrangulaire.

D. O. M.
Hic jacet R. D. D.
JOES ROUSSEELS,
.... et sacerdos,
qui obiit 21 Sept.
anno 1685.
R. I. P.

---

petit-fils JEAN-AUGUSTIN rejoignit une branche de sa famille à Gand vers le milieu du XVIIIe siècle et du mariage de son fils BERNARD avec la sœur de LIÉVIN BAUWENS, le célèbre introducteur de l'industrie cotonnière sur le continent, naquit en 1800 NAPOLÉON DE PAUW, avocat, échevin et professeur de l'université de Gand, dont le fils du même nom, aujourd'hui avocat-général près la cour d'appel, est le dernier descendant mâle de cette noble famille.

N° 1273.

Dalle ornée d'une figure en relief.

Hier licht begraeven
d'eersame JAN LEYN, f^s ....
overleedt den 2e Maert 16..
Bidt voor de ziele.

N° 1274.

Sepulture
van d'Heer JACQUES DE
STOBBELEERE, f^s d'H^r ANT^s,
in syn leven bailliuy deser
prochie, overleden den 8
Augusty 1648.
Ende eersaeme BARBARA PEPERSELE,
syn huysvr, sterft den 23 7^{ber} 1688;
Ende d'Heer PHILIPS DE
STOBBELEERE, in syn leven
Meyer der voorn. prochie ende
baenderye van Exaerde, en
grellier der heerlich^t
van Wulfsdonck, synen soon,
overleden den 1^n Maerte 1675,
En Jo^e ANNA VAN LOO, syn
huysvr. overleden den ....
Bidt voor de zielen. (1)

N° 1275.

Hier light begraven
den eersaemen JAN VAN
DAMME, f^s GILLIS, in syn

---

(1) La famille DE STOBBELEERE, originaire de Moerbeke, se fixa à Exaarde au XVIe siècle. JACQUES DE STOBBELEERE, bailli en 1645, s'était marié avec BARBE VAN PEPERSEELE, sœur de l'épouse du maire MARTIN DE PAUW.

Ses fils PHILIPPE et MAXIMILIEN, devinrent également maires, le premier en 1676 et le second en 1683. De ces fils, PHILIPPE fut de 1694 à 1730 receveur des travaux de la ville de Gand, et MAXIMILIEN, bailli d'Ecloo en 1710 et de Mendonck de 1713 à 1723.

leven kerckm^{r}, schepenen
ende aermm^{r} deser
prochie, overleden
den 12 Augusti 16..
Ende JOANNA VOSSAERT,
syne huysvrouwe, f^{a}
JANS, overl. den .....

N° 1276.

Sepulture
van den eersaemen ADRIAEN
VAN DAMME, in syn leven
burghmeester deser prochie
den tyt van 18 jaren,
vervolghens boven ander
lastighe officien deser
prochie bedint hebbende,
sterf den XI April 1655,
aut synde 78 jaren.
Ende GILLIS VAN DAMME, synen
sone, schepenen, overl. den
29^{en} Juny 1667, aut wesende
59 jaren, ende PIETER VAN
DAMME, f^{s} ADRIAENS, overl.
jongman den 1 Martij 1668,
aut wesende 58 jaren.
Bidt voor de zielen.

N° 1277.

Hier licht begraven den eer-
saemen PAESCHIER VAN DAMME, f^{s}
PAESSCHIERS, overl. den 22
Meye anno 1676, ende
JANNEKE BERNAERTS, syn
huysvrouw, die overl. den
..... 1656.

N° 1278.

D. O. M.
Sepulture
van den eersaemen
PHILIPS VAN DAMME, F^s PAESSCHIERS,
in syn leven schepene der parochie ende
baronie van Exaerde,

. . . .

. . . .

N° 1279.

Sepulture
van d'heer PHILIPPUS VAN
DAMME, F^s LAURENS, in syn leven
greffier deser prochie ende
baenderye van Exaerde den
tyt van 30 jaer, ende schepen
32 jaer, out 91 jaer, sterft
primo July 1680;
Ende eerbare JOHANNE ONGHENA,
F^a LAURENS, syne huysvrauw,
out 70 jaer, in houwelyck
gheweest 54 jaer, overleden
den 4 Juny 1678;
Ende van PHILIPPUS VAN DAMME,
F^s PHILIPPUS, in syn leven
greffier deser voorn. prochie,
overleden den .....
Bidt voor de sielen.

N° 1280.

Sepulture van den eersaemen
LAUR^s VAN DAMME, F^s JANS,
in syn leven gheweest armm^r
ende schepenen deser prochie,
overleden den ......,
Ende MARGRIETE VAN DAMME, F^a
GILLIS, syn huysvrauwe,
overleden den 12 Augusty 1716.
Bidt voor de zielen.

N° 1281.

Sepulture
van PIETER VAN DAMME, fs
GILLIS, in syn leven
burghemester 31 jaren en
schepenen deser prochie,
overleden den 19 April
170.,
Ende MARIE DE BLIECK, fa
PIETERS, syne huysvrauwe,
overleden den 25 7ber ....
Bidt voor de sielen.

N° 1282.

Hier licht
begraven den eersamen
PIETER DE ....
overleden den ...
Ende
JANNEKEN VAN CASSELE,
syn huysvrouw, overleden
den 26 Mey 1711.

N° 1283.

Sepulture
van den eersaemen
LIEVEN APERE, fs LIEVENS,
Borghmr ende Armmr deser
prochie van Exaerde, overl. den
eersten 7ber 1739, oudt 65 jaeren;
Ende
CECILIA ROOMS, fa LIEVENS,
syne huysvrouwe, overl. den 9
Augusty 1729, oudt 63 jaeren;
Ende
MARTINUS APERE, fs LIEVENS,
hunnen sone, overl. den 13
October 1727, oudt 19 jaeren.
Bidt voor de zielen.

N° 1284.

Sepulture
van
Gillis DE WITTE,
f^{s} Oliviers, in syn leven
schepenen deser prochie,
overleden den 11 7^{ber} 1700,
Ende
Lauwerentjen POPPE,
syne huysvrauwe, overl.
. . . .
Bidt voor de zielen.

N° 1285.

Hier light begraven
den eersaemen Pieter
VAN SEVEREN, f^{s} Jans, in
syn leven cap^{n} deser
prochie 34 jaer, ende
schepenen 22 jaer,
overleden den 15
February 1679.
Ende eerbare Amelberḡ
DE BOCK, syne huysvra
overleden den 9 January
1699.
Ende Laureyns VAN SEVEREN,
haerl. soon, in syn leven
schepen deser prochie,
sterft den 16 January 1706.
Bidt voor de zielen.

N° 1286.

Dalle actuellement devant le portail de l'église.

Sepulture
van den eersaemen Jan ABBEEL,
f^{s} Jans, in syn leven coster

deser prochie eenen tyt
van 36 jaeren, overleden
den 22 Junius 1678;
En van eerbare Joanna DE
CUCK, fª Jans, syne huysvrouw,
sterf den 22ⁿ Maert
1670, out 65 jaeren;
En heer Joannes ABBEEL, hunnen sone, in syn leven onderpastor tot Basseveld, die
overleet den 12 September 1684.
Bidt voor de zielen.

N° 1287.

Sepulture
van den eersamen
Pieter CLAPPAERT, fª Frans,
in syn leven geweest
schepenen deser prochie,
overleden 9ⁿ Mey 1760;
Ende Amelberga VAÑ
PUTTE, f. Lievens, syne
huysvrauwe, overleden
den 1 April 1705.
R. I. P.

N° 1288.

D. O. M.
Sepulture.
Hier licht begraven
den eersaemen Gillis VAN
WACHTBEKE, fˢ Joos, in syn
leven kerckmeester,
armmeester en schepenen
deser prochie, stierf
den 1ᵉⁿ April 1771,
oudt synde 81 jaeren,
Ende
syne huysvrouwe Livyne
VAN HOLLEWINCKELE, fˢ Jans,

gebortig van Lokeren,
stierf den 5 Mei 1755,
oudt synde 55 jaeren.
Bidt voor de zielen.

N° 1289.

Sepulture
van den eersaemen
JAN DE BLIECK, f[s]
PIETERS, in syn leven
geweest schepenen
deser prochie, overleden
den 6 April 1719,
oudt synde 75 jaeren.

N° 1290.

Monogramme du Christ.

Sepulture
van LAUWERENSE VAN
DOOSSELAERE, f[a] G[s], jon. dochter,
overleden den 16 Januari 1702,
Ende ELISABETH VAN
DOOSSELAERE, f[a] G[s], jon
dochter, sterft
den 1 ... 17.1.

N° 1291.

Hic jacet
HENRICUS BUSSELIUS
S. T. B. hujus
ecclesiæ de Exaerde,
ab anno 16.. ad 1654
pastor ......
obiit ......

N° 1292.

D. O. M.
Hier licht begraven
Antonius Bonifacius
VAN DER DONCT,
onderpastor deser prochie,
overleden den ... 1761,
oud .6 jaeren.
R. I. P.

N° 1293.

Pierre bleue surmontée d'un calice, placée à gauche du calvaire.

D. O. M.
Rustplaetse
van den seer eerw. heer ende Meester
Guillielmus P. J. DE KIMPE,
gewesen pastor deser prochie,
ten tyde van 23 jaren, overl. den
31 January 1785, oud 61 jaren,
ende gedachtenisse
van Jonff. Margarita J. C. DE KIMPE,
syne suster, overl. den 22 Febr. 1784,
oud 52 jaeren, begraeven in dese
parochiale kercke.

Dry en twintig jaer voor desen
Heeft dien man u onderwezen;
Die u onderwysing gaf
Licht nu spraekloos in het graf;
Maer syn stomme beenders leeren
Dat gy zult in stof verkeeren;
Zy vermanen u ende my:
Heden ik en morgen gy.
Vaders, moeders, kinders mede,
Wenscht dien herder eeuwig vrede;
Helpt syn suster uyt de pyn,
Wilt hun toch indachtig syn.
R. I. P.

N° 1294.

Les épitaphes suivantes se trouvent au cimetière à l'entour de l'église.
Sur l'ossuaire, sous un tableau représentant le purgatoire :

Ziet daer
beenderen
gelyk
aen myne
beenderen.
Gen. 2. 23.

Alleenlyk
blyft my
het graf
over.
Job. 17. 1.

Zyt my
gedagtig,
gy ten
minsten
die myne
vrienden
zyt.
Job. 19. 21.

Goedertieren
Jesus,
geeft hun
de eeuwige
rust.
Seq. Dies ira.

N° 1295.

Ter aendenken van
Mynheer Jan Baptiste AUDENAERT,
echtgenoot van Juffrouw
Maria Josepha DE VOS,
te Exaarde geboren den 25 Mei 1806,
aldaar overleden den 29 November 1877,
lid van het bureel van weldadigheid 1840,
gemeenteraadslid 1843,
schepenen 1855,
burgemeester 1861.
Bid voor de ziele.

N° 1296.

Sepulture
van den wel ervaren heer Ludovicus
Balduinus VERSCHRAEGHEN, geboren te
Gent van d'heer Franciscus Ludovicus
en van Dame Maria Josepha POELMAN,

gedurende 28 jaren in huwelyke
geweest met Dame Joanna Constantia
DUPONT en 31 jaren de genees- en
heelkunde uytgeoeffend hebbende
te Exaerde, alwaer hy ontslapen is
in den Heer den 31 Mey 1842, in den
ouderdom van 54 jaren.
Bidt voor de ziele.
R. I. P.

N° 1297.

Monument en pierre blanche en forme de colonne.

D. O. M.
Bidt voor de zielen van Mevrouw
Maria Catharina OST,
geboren te Elene en godvruchtig overleden
te Exaarde den 26 January 1885,
in den ouderdom van 59 jaren;
en
van haren echtgenoot den heer
Karel VAN MIEGHEM,
geboren te Exaarde, in zyn leven
voorzitter van den kerkraad en lid
van den gemeenteraad, overleden
den in den ouderdom van jaren.
Jesus, Maria, Joseph,
Dat zy met u in vrede rusten.

N° 1298.

Sur une croix en granit.

D. O. M.
Ter
gedachtenis
van
Adelaïde
VAN DRIESSCHE, echtgenote
van Livinus BAUWENS,

geboren te Exaerde en aldaer
overleden
den 8
Augusty
1884,
in den
ouderdom
van 67
jaren.
R. I. P.

EXAARDE-DOORSELAAR.

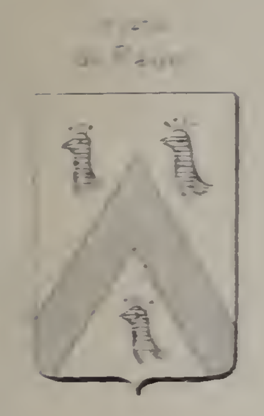
N° 1299.

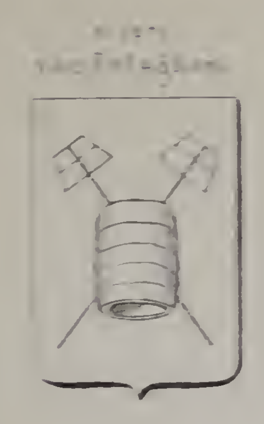
Calvaire adossé au chœur de l'église. Le Christ en croix.

Het is een heilig en zalig gepeis, voor de overledenen te bidden, omdat zy van hunne zonden zouden ontbonden worden. MACH. XII. 46.

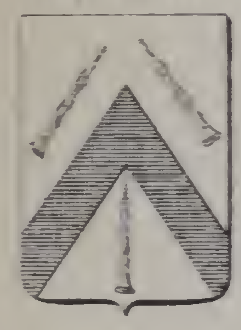
Hier voren ligt begraven den zeer eerweerden heer
KAREL JOZEF VAN DER GINST, stichter dezer kerk,
geboren te Seeverghem den 12 Maert 1801,
priester gewyd te Gent den 18 December 1837,
onderpastoor te Exaerde den 17 Avril 1838,
proost te Doorselaer den 1 November 1842,
pastoor te Doorselaer den 5 July 1857,
aldaer overleden den 21 Juny 1864.

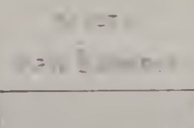
Hebt medelyden met my, gy ten minsten myne vrienden,
want de hand des Heeren, heeft my geraekt.
JOB. C. XIX. V. 21.
R. I. P.

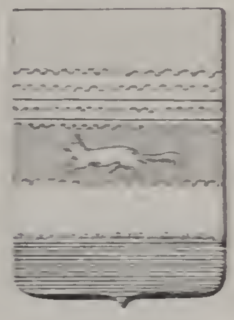


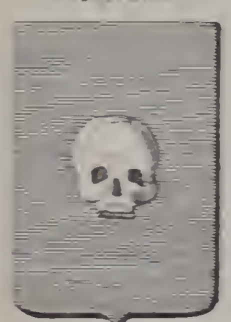














N° 1300.

Petit monument en forme de croix.

Weest uwe
leidsmannen indachtig die u
het woord Gods verkondigd hebben
en volgt hun geloof na.
HEB. XIII. 7.

Hier rust de eerweerden Heer
JOANNES LIVINUS BUYSE,
geboren te Oosterzele 13 Mei 1817,
priester gewyd te Gent 25 Mei 1842,
pastor te Doorselaer 26 September 1864,
aldaer overleden 24 Oogst 1882.
R. I. P.

N° 1301.

Monument gothique en pierre de taille, entablement de marbre blanc.

D. O. M.
Gedachtenis van Mynheer
JOANNES VAN BRUYSSEL,
geboren te
Exaarde-Doorslaar,
den 23 September 1829,
en aldaar overleden den 22
December 1888.
R. I. P.

N° 1302.

Monument surmonté de la croix et d'une guirlande de palmes.
(Ce monument a été érigé par les soins de la commune).

Gedachtenis
van
CLEMENTIA DE MEESTER,
dochter van
SERAPHINUS en ROSALIA HEIRMAN,

geboren te Exaarde-Doorselaar
den 6 Februari 1852
en in een naburig bosch
vermoord
den 27 Februari 1872.

Even als Suzanna
verkoos zij liever te sterven
dan hare zuiverheid te verliezen.
R. I. P.

Dacknam.

N° 1303.

A l'extérieur de l'église, calvaire adossé au mur du chœur. Le Christ en croix, la Vierge Marie et S[t] Jean. En dessous un purgatoire et cette inscription.

40 dagen aflaet voor die hier lezen
vyf Vader onzen en vyf Wees gegroeten
voor de geloovige zielen
die worden gepynigd in deze vlammen.

Trekt myne
ziele
uit dezen
kerker!
P. 14, v. 3.

Ontfermd u
myner,
want de hand
des Heeren
heeft my
geraekt.
Job, c. 19. v. 21.

Weest de gevan-
gene indagtig
als of gy mede
gevangen
waert.
Heb. c. 16. v. 3.

Wie van u zal
konnen woonen
met een ver-
slindend vuur.
Isaias, c. 36. v. 11.

Heden my,
Morgen gy.

Nog kleyn, nog groot
en spaerd de dood.

N° 1304.

A gauche du calvaire, monument entouré d'un élégant grillage. Dans le mur de l'église, une dalle blanche debout, surmontée d'une croisette. Au pied une autre dalle avec lettres dorées.

Sur la première on lit :

D. O. M.
Eeuwigdurige jaargetyden.
In dezen grafkelder berusten
de stoffelyke overblyfsels
van den Heer
Louis TALBOOM,
burgemeester dezer gemeente,
geboren te Lokeren den 7 July 1802,
gestorven den 7 July 1871;
en Dame
Coleta GOETHALS,
geboren te Gent in 1800,
gestorven
Bid voor beider zielen.
R. I. P.

Sur la dalle couchée, cette inscription :

O croix sainte
sous ton ombre je repose et j'espère !

Repose en paix
O toi, le meilleur des fils :
Il a plu au Seigneur de l'enlever à
l'affection de sa mère, de ses sœurs
et de tous ceux qui l'ont connu,
le 13 Novembre 1884,
à l'âge de 26 ans.
Le nom : eh qu'importe le nom! il n'est plus
Qu'un souvenir planant dans un tombeau confus :
Dans les plis de mon cœur une image cachée,
Ou dans mon œil aride une larme séchée.
Doux cœurs de Jésus et de Marie,
Tout mon espoir, soyez mon salut.
Ave Maria.

N° 1505.

Dalle bleue encastrée dans le mur de l'église.
Au sommet une couronne.

D. O. M.
Sepulture
van
GILLIS THEODORUS VAN KERSCHAVER,
geboren te Dacknam 8 Apl 1758,
alhier overl. 8 Janry 1834,
en van zyne vrouw ANNA MARIA DE LOOZE,
geboren te Dacknam 12 Janry 1769,
overl. 22 Novbre 1848 :
van hunne kinderen :
1° MARIA LUCIE, geb. 10 Mey 1799,
overl. 8 Janry 1879.
2° CAROLUS LUDOVICUS, geb. 22 Apl 1801,
overl. 1 Decbre 1866.
3° SERAPHINUS, geb. 15 Febry 1804,
overl. 21 Janry 1826.
4° JOANNA FRANCISCA, geb. 24 Sepbre 1806,
overl. 15 July 1849.
5° SOPHIA SERAPHINA, geb. 26 Sepbre 1808,
overl. te Sinay 29 Octbre 1859.
6° IGNATIUS, geb. 15 Janry 1811,
overl. 4 Decbre 1866.
Bidt voor de zielen.
R. I. P.

N° 1506.

A l'intérieur de l'église, devant l'autel de St Joseph. Dalle bleue, presque fruste. Au milieu un prêtre couché revêtu des vêtements sacerdotaux. Aux quatre coins les emblèmes des évangélistes.

Sur le pourtour cette inscription en lettres gothiques :

Hier licht begraven her JACOB VAN
ONDERBERCH, sr JANS sone was,
prochijpape van Dackenam, ende
starf int jaer MCCCC ende LXXXVII,
den XXIIJ dach in Sporkele.
Bidt over de siele.

N° 1307.

Devant l'autel de St Joseph, dalle bleue portant au sommet un calice avec l'hostie. Cette dalle est à moitié cachée sous les marches de l'autel.

D. O. M.
Hier light begraven den eerw. Heer
ende Mr Joannes VAN MOORTGAETE,
in syn leven pastor deser prochie
van Dackenam den tyt van 24 jaer,
ende heeft gefundeert twee missen
alle weken eeuwelyck gedaen
te worden, d'eene alle saterdagen,
ter eere van de H. Maghet en
Moeder Godts Maria, in de prochie
van St Lievins Essche, lande van
Aelst, en de andere ter eere van den
H. Josephus, Bruidegom van de
Moeder Jesu, alle dynsdagen tot
Dackenam. Overleden den
15 April 1668.

N° 1308.

Devant l'autel de St Joseph, petite pierre bleue.

Hier licht
begraven den
eersamen Livynis
DE KOCK, f^s^ Lieven,
overleden den
26 Januarij
1672, ende
Pieter DE COCK,
f^s^ Livens, overl.
den .... 1705.
Bidt voor de zielen.

N° 1509.

Dans la nef centrale, sur une dalle blanche surmontée d'un calice.

D. O. M.
Monumentum
R^di^ Ad^dum^ D^ni^
Judoci VEYDT,
hujus parochie pastoris
per triginta annos
vigilantissimi, obiit 15 X^bris^
1752, ætatis suæ 68 annorum.
Requiescat in pace.
Amen.

N° 1510.

Même situation.

Sepulture
van
den eerw. heer ende M^r^
Joannes Cornelius
DE COCK,
Pastor van Daeknam
dry jaren en alf,
oudt 51 jaren, stirf
den 14 Mey 1756.
R. I. P.

N° 1511.

Même situation : dalle surmontée d'un calice.

D. O. M.
Hier licht begraven
heer ende Mr Guillielmus
DE ROO, S. T. Bacc. pastor
deser prochie den tyt van
vier maenden, ende tot
Marikerke dry jaren,
overleet den 2 November
A° 1668.
Bidt voor de siele.

N° 1312.

Même situation. Dans la dalle sont burinées une tête de chérubin, une tête de mort et une clepsydre.

Sepulture
van
Sr Gillis VAN BOXELAER,
erfachtig meyer
der prochie van Dackenam,
overl. den 16 September
1726, in den ouderdom van 74
jaer eñ 14 daeghen;
eñ van syne huysvrauwe
Martyntjen SAMAN,
overleden 17 Feb. 1713,
oudt 54 jaeren.
Bidt voor de sielen.

N° 1313.

Monogramme du Christ.

D. O. M.
Sepulture
van
Gillis DE COCK, fs Petri,
overleden den 17 8bris
1742, oudt synde 78
jaeren,
ende syne huysvrauwe
Anna BLANCKAERT,
fa Jans, overleden den
19 Mey 1739, oudt synde
63 jaeren.
Bidt voor de zielen.

N° 1314.

Sepulture
van den eersamen
Pieter DE LOOSE,

f^s Jan, gheboren den 11^e
Maerte 16.., gestorven
den 7 October 1716,
en van syne huysvrauwe
Petronille DE COCK,
f^a Gillis, gheboren den 1^e
Maerte 1696 en gestorven
den 6 January 1716.
Bidt voor de zielen.

N° 1315.

Monogramme du Christ.

D. O. M.
Sepulture
van eersamen Jan
VAN KERSSCHAVER, f^s Carel,
in syn leven kerckm^r
ende armm^r deser prochie,
overleden den 26 Feb^ry
1758, oudt 68 jaeren,
ende van de eersame
Marie MEULEMAN, f^a
Pieter, syne huysvrouwe,
overleden den 26 8^ber
1713, oudt 81 jaeren.
R. I. P.

N° 1316.

Dalle bleue portant au centre un cœur percé d'une flèche, et aux côtés une tête de mort et une clepsydre.

D. O. M.
Sepulture van den eers.
Mr Jacques BONTINC, in
syn leven 34 jaer coster
van Dackenam, overl.
den 22 8^ber 1675.
Bidt voor de ziele.

N° 1317.

D. O. M.
Sepulture
van den seer Eerw. Heer ende
Meester
LUDOVICUS DE BERSAQUES,
licentiaet in de H. Godheyt en
Deken
gheweest der collegiale kercke
Onser Lieve Vrouwe tot
Cortryck, overl. binnen dese
prochie den 6 Juny 1693,
oudt 68 jaer, alhier passerende
in commissie van syn cappitle.
Bidt voor de ziele.

N° 1318.

Sepulture
van den eersamen
GILLIS DE BOCK,
fs Ps, oudt 86 jaeren,
jonghman, ghestorven
den 26 April 1717,
binnen deser prochie
van Dackenam.
Bidt voor de ziele.

N° 1319.

Sous le jubé, dalle bleue surmontée d'un calice avec l'hostie.

D. O. M.
Hier licht begraven
PIETER VAN BUNDER,
die in syn leven 28
jaer schepenen geweest
synde van Lokeren
en Dacknam, sterft
den 14 November 1668.
Bidt voor de ziele.

N° 1520.

Beau monument en pierre bleue adossé au mur nord de l'église. Au sommet la figure du Christ entre deux statues de saints.

D. O. M.
Bidt voor de sielen
van Heer ende Meester Joannes
Guilielmus RYNGAUT, fs Simonis et
Joannæ VAN KERSSCHAVER, fa Jois,
in Lokeren erfachtigh kapelaen soo
van den Soeten Naem als van Onse Lieve
Vrouw, t'samen bedient by de 40 jaren,
oud 67, overleden den 18 Juny 1768.
Sieur Simon RYNGAUTS, syn vader, fs Guilielmi,
et Catrinæ VAN DE VELDE, fa Judoci,
schepenen, armmeester, prince van den Soeten
Naem, fondateur in Lokeren soo van 't
wekelyx lof met benedictien als in de
maendaghe missen van de selve confrerie,
oudt 76 jaren, overleden den 29 Meert 1747.
Joff. Joanna VAN KERSSCHAVER, syn huysvrouw,
filia Joannis et Joannæ DE PAUW, fa
Servatii, oudt 75 jaren, overleden den 20 Meert
1742, suster van Sr Jan VAN KERSSCHAVER, fs
Jois et Joannæ DE PAUW, fa Servatii, schepenen,
prince fondateur van de capplani van den
Soeten Naem tot Lokeren, waervan 1
sondagse misse ter maendt tot Dacknam,
oudt 66 jaren, overl. den 15 Augusti 1728;
Joffr. Marie Catrine RYNGAUT, jonge doch-
ter, fa Simonis et Joannæ VAN KERSSCHAVER,
oudt 49 jaeren, overl. den 31 Meert 1749;
Sr Simon Petrus RYNGAUT, jongman, fs
Simonis et Joannæ VAN KERSSCHAVER, armmeester
tot Lokeren, deken van den Soeten Naem,
oudt 59 jaren, overl. den 8 Mey 1766;
Ende van Sr Bernardus Joannes
RYNGAUT, fs Simonis et Joannæ VAN
KERSSCHAVER, in syn leven schepenen
tot Lokeren, oudt jaeren,
overl. den ....

N° 1321.

Les épitaphes qui suivent sont tirées d'un manuscrit appartenant à Monsieur Napoléon de Pauw, avocat-général près la cour d'appel de Gand, membre de l'académie royale flamande, qui a bien voulu les mettre gracieusement à notre disposition et à qui nous exprimons de ce chef toute notre reconnaissance.

Les dites inscriptions, aujourd'hui disparues, ont été recueillis sur place en 1863 par Messieurs de Pauw et Serrure.

Pierre bleue à droite du maître autel, surmontée du monogramme de la Ste Vierge.

D. O. M.
Sepulture
van den eersamen
JOANNES BAPT. DE LOOSE,
f^s^ JANS, overl. den 21 X^bre^
1771, oudt .. jaeren;
ende
JUDOCA DE COCK, f^a^ GILLIS
syne huysvrouwe, overl.
den 22 7bre 1771, oudt .9
jaeren.
Bidt voor de zielen.

N° 1322.

Pierre bleue avec bordure de marbre blanc.
Au bas une tête de mort sur des os en sautoir.

Sepulture
van den eersamen
PIETER LEYN, f^s^ JANS,
oudt 70 jaer, overl. den
5 8bre 1711,
in houwelycke met
JOSYNE INGELS, f^a^ ANTHON,
hebbende achtergelaten
vier kinderen, te wetē
JOANNES LEYN, weerdelyck
priester, overl. den 2 X^bre^
1710, oudt 46 jaeren;
JUDOCUS LEYN;

Livyne LEYN, getrouwt
met Gillis DE COCK;
Pieter Judocus LEYN.
R. I. P.

N° 1323.

Pierre bleue devant la chaire de vérité.

D. O. M.
Sepulture van eersame
Elisabeth IMPENS, w^e
van Pieter VAN BUNDER,
schepenen der prochie van
Lokeren en Dackenam,
overl. den 9^ber 167..
Bidt voor de zielen.

N° 1324.

Pierre bleue surmontée d'une tête de mort.

Hier licht begraven
den eersamen Jaques
VAN DEN BUNDER, f^s P^r,
jongman, overleden
den 12 February 1672;
ende
Jan VAN DEN BUNDER,
f^s P^r, jongman, in syn
leven schepenen deser
prochie, overleden
den ..... 16..
Bidt voor de sielen.

N° 1325.

Sepulture
van den eersamen Joannes
WATERSCHOOT, f^s Jan, in

syn leven gheweest
coster deser prochie,
den tyt van jaeren;
overleden den
ende Livyne BRACKE, fa
Gillis, syne huysvrouwe,
overl. den 28 Febru 1698.

N° 1326.

Hier licht begraven
Janneken NOPPE,
fa Pieter ende Tanneken
VAN BUNDER, huysvr. van
Lievin VAN SLYCKE, die overleet
den 23 September 1660.

N° 1327.

Tête de mort et clepsydre au sommet de la pierre.

Sepulture
van Marie MEULEMANS,
wylent huysvr. van Pieter
RAES, die overl. den 23
January 1686.
Bidt voor de ziele.

N° 1328.

Hier ligghen
begraven
Jan DE LOOSE,
fs Pr, oudt 66 jaeren, in syn
leven schepenen van
Dackenam, die overleet
den 2 Octbre 1716;
ende
Joanna VAN BUNDER,
syn huysvr., over-
leet den 21 7bre 1721.
Bidt voor de zielen.

N° 1329.

Dalle en marbre blanc, surmontée d'un calice avec l'hostie rayonnante.

Sepulture
van den eerw. Heer en Mr
Joannes Baptista
VAN LEEMPUTTE, audt
75 jaer, pastor der
prochie van Dackenam, den
tyt van 31 jaer, stierf
den 30 7ber 1722,
ende van synen vader
Henricus VAN
LEEMPUTTE, die
stierf den 20 Augusti
1698.
Requiescant in pace.

N° 1330.

Pierre bleue surmontée d'un cœur transpercé d'une flèche : A droite une tête de mort sur des os en sautier, à gauche une clepsydre.

D. O. M.
Sepulture van den eersamen
Paesschier SAEMAN, in syn leve
schepenen van Lokeren ende
Dackenam, die overl. den
14en December 1681,
en van syne huysvr. Paulyne DE
MEYERE, fa Jans, die overl.
den 7 Juny 1675.
Bidt voor de zielen.

N° 1331.

D. O. M.
Sepulture van den
eersamen Laurens
VAN VLIEBERGHE, in syn
leven kerckmr der
prochie van Dackenam,
die overleet den ..
September 1677.
Bidt voor de ziele.

SOUVENIR

DU PROFESSEUR VAN BENEDEN.

Pierre-Joseph Van Beneden, professeur à l'université catholique de Louvain, né à Malines le 15 décembre 1809, mourut à Louvain le 8 janvier 1894 et fut inhumé, le 12 janvier suivant, au cimetière d'Héverlé où sa dépouille mortelle repose au caveau de la famille.

Jamais deuil ne fut ni plus général ni mieux justifié que celui que fit naître la nouvelle de la mort du professeur Van Beneden. La seule énumération des titres qui l'honoraient de son vivant, suffirait déjà pour faire comprendre l'étendue de la perte que la Belgique et la Science viennent de faire, dans la personne du vénérable doyen du Professorat, de la Science, de la Gloire nationale, et que relevaient les distinctions suivantes :

Docteur en Sciences et Docteur en Médecine de Belgique,
Docteur en Droit, honoris causa, de l'université d'Edimbourg,
Conservateur du cabinet d'Histoire naturelle à Louvain,
Professeur de Zoologie, de Paléontologie et d'Anatomie comparée à l'université catholique de Louvain,
Prix quinquennal de l'Académie Royale de Belgique pour les deux périodes 1857-1861 et 1862-1867,
Grand prix des Sciences physiques de l'Institut de France (Académie des Sciences) en 1853,
Membre de l'Académie Royale des Sciences, des Belles-Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
Président du Conseil de surveillance du Musée Royal d'Histoire naturelle à Bruxelles,
Président de la Commission académique de la Biographie nationale,
Membre de l'Administration de la Bibliothèque Royale,
Membre associé étranger de l'Institut de France, de l'Académie de Médecine de Paris,
de la Société Royale de Londres, des Académies Royales des Sciences de Munich,
de Lisbonne, de Bologne, d'Amsterdam, de Madrid, de Stockholm, de Boston,
et de l'Académie Impériale des Sciences de St Pétersbourg,
Membre honoraire de l'Académie Royale de Médecine et de la Société Royale malacologique en Belgique,
de la Société Vaudoise des Sciences naturelles en Suisse,
de la Société Royale de Physique d'Edimbourg, de la Société zoologique de France,
de la Société de Biologie de Paris, de l'Académie Royale Valdarnese del Poggio,
de la Société Royale de Zoologie d'Amsterdam, de la Société Impériale des Sciences naturelles de Moscou,
de la Société Impériale des amis des Sciences naturelles d'Anthropologie et d'Ethnographie à Moscou,
de l'Institut des Pays-Bas, de la Société Royale de Microscopie
et de la Société géologique de Londres,

Membre honoraire étranger de la Société Américaine des Arts et Sciences à Boston,
Membre correspondant de la Société Royale des Sciences de Liége,
de la Société paléontologique de Belgique,
de la Société des Sciences médicales et naturelles de Malines,
des Sociétés de Médecine et de Botanique d'Anvers,
de l'Académie des Sciences naturelles de Californie,
des Académies des Sciences de Philadelphie, de Berlin et de Montpellier,
de l'Institut Royal des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de la Vénétie,
de la Société des Sciences des Indes-Néerlandaises à Batavia,
de la Société Linnéenne de Londres, de la Société philomatique de Paris,
de la Société des naturalistes de la Prusse Rhénane et de la Westphalie à Bonn,
de la Société Impériale et Royale des médecins à Vienne,
de la Société géologique de Londres,
de la Société des Sciences à Harlem, et de la Société Linnéenne à Bordeaux,
Grand-Officier de l'Ordre de Léopold,
Commandeur de l'Ordre de la Rose du Brésil, Commandeur de la Couronne d'Italie,
Commandeur de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villa-Vicosa en Portugal,
Officier de la Légion d'honneur en France,
finalement, Chevalier de l'Ordre de l'Etoile polaire de Suède et Norwége.

Cette longue liste des titres honorifiques du professeur Van Beneden, prouve incontestablement que les Rois et les Empereurs, aussi bien que les Corps savants des deux mondes, ont voulu reconnaitre sa haute valeur et se l'attacher, à cause de l'éclat que son nom devait jeter sur leur nation ou leurs Sociétés. Ce qui ne prouve pas moins les mérites du savant et la foi qu'on avait dans la sincérité de celles de ses opinions qu'on ne partageait pas, c'est que, sans distinction d'école ou de parti, les autres universités de Belgique, y compris l'université libre de Bruxelles, étaient représentées aux funérailles de M. Van Beneden, non par quelques amis particuliers du défunt, mais en corps et officiellement, par leur recteur, leurs professeurs et leurs élèves munis du drapeau de leur Fédération : un tel hommage, rendu, pour la première fois, à la mémoire d'un professeur d'une université rivale, a sa signification toute particulière, peut être considéré comme une véritable manifestation des savants du pays, et honore, à la fois, celui qui le reçoit et ceux qui le rendent.

A la perte d'un homme si richement doté de connaissances, si chargé de dignités et d'honneurs, et dont les services rendus à l'Enseignement, à la Science et à la Patrie étaient si universellement reconnus et estimés si haut, le *Cercle archéologique du Pays de Waas* ne pouvait rester indifférent. Il se sentait, au contraire, un devoir tout particulier de joindre aussi son deuil au deuil général. De tout temps le regretté défunt a été le protecteur dévoué de notre *Cercle*. Nous avons encore sous les yeux les nombreuses lettres qu'il a écrites à l'un de nous, et dans lesquelles, à chaque fois qu'il était consulté, il nous prodiguait, le plus gracieusement du monde, ses lumières,

ses conseils et ses encouragements. En 1862, 1864 et 1871, le plus grand savant de la Belgique ne dédaigna pas d'honorer de sa présence nos assemblées générales et nos inaugurations des monuments de Verheyen et de Mercator. Les *Bulletins* de l'Académie Royale sont remplis de ses Rapports et de ses Notices sur les découvertes faites au Pays de Waas d'animaux fossiles, et c'est grâce à ses Rapports et à ses Notices, que ce Pays a pris rang, à côté d'Anvers, parmi les contrées les plus anciennes de la Belgique. Plus d'une fois il nous accompagna dans nos explorations, descendit avec nous dans les tranchées des briqueteries Waasiennes des bords de l'Escaut, et nous initia, sur place, aux mystères du monde préhistorique. Jamais sa puissante influence ne nous faisait défaut, quand nous étions en instances auprès du Gouvernement Belge pour obtenir un subside ou une faveur; et, de passage à Saint-Nicolas, il n'aurait jamais manqué de faire visite à notre Musée et de l'enrichir de ses œuvres : bref, notre *Cercle archéologique* se sent l'obligé de celui qui aimait tant à l'obliger : voilà pourquoi notre reconnaissance et nos pieux souvenirs se font jour, et continueront de le suivre au delà de la tombe.

Le professeur Van Beneden n'était pas seulement un Zoologiste, un Paléontologue, un Anatomiste et un Physiologiste éminent, c'était encore un Archéologue distingué : la part qu'il a prise dans l'exploration des cavernes de la province de Namur, est là pour le prouver. Au compte rendu de la sixième session du *Congrès d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques* tenue à Bruxelles en 1872, M. Dupont reconnaît, sans détours, que « M. Van Beneden, dont la bienveillance lui a toujours été si précieuse, voulut bien le désigner à l'Académie pour entreprendre ces nouvelles explorations »; et, au *Livre commémoratif du centième anniversaire de l'Académie de Belgique*, M. Van Beneden s'exprime lui-même assez longuement sur sa participation à l'œuvre des cavernes. Cette participation étant moins généralement connue, nous avons voulu la faire connaître : « Des recherches, dit-il, qui eurent un retentisse- » ment extraordinaire, sont celles qui ont été entreprises depuis 1864, » sur la recommandation de l'Académie, par M. Dupont dans les » cavernes de la province de Namur. Plusieurs de nos membres se » rappelleront que c'est sur ma proposition que l'Académie demanda » le concours du Gouvernement, et que M. Van den Peereboom, Ministre » de l'Intérieur de cette époque, comprenant le haut intérêt pour le » pays d'explorer ses cavernes, n'hésita pas à accéder au désir exprimé » par la Classe, et qu'il voulut bien, en même temps, me désigner » pour surveiller les fouilles opérées sous le patronage du Gouvernement.

» M. Dupont avait à diriger les travaux d'exploration, et nous nous » étions partagés l'étude des objets pour la publication : M. Dupont » se chargeait de la partie géologique. M. Hauzeur de l'Archéologie, » et moi de la Paléontologie. Les premières communications faites » à la Classe sur les fouilles de Furfooz, sont présentées par moi » seul, les autres portent les noms d'Hauzeur, de Dupont et de » Van Beneden. J'ai publié une première Note sur des ossements » recueillis dans la grotte de Montfat : ces ossements proviennent » de trois *Felis*, de deux *Canis*, du Blaireau, de l'Ours, du Rhi- » noceros, du Cheval, du Renne, de deux *Bos*, du Bouquetin, de » deux *Tetrao* et d'une Oie. La grotte témoigne de deux inonda- » tions, et les os proviennent tous de la seconde. La seconde Note » sur les fouilles faites dans le Trou des Nutons près de Furfooz, » a été communiquée par P. J. Van Beneden en 1864 : nous y avons » reconnu des débris de plus de vingt espèces d'animaux, mais pas » de Mammouth ni de Rhinoceros, et avec ces ossements se trouvaient » des silex taillés, une pointe de lance en bronze, un grain de » collier gaulois, des médailles romaines, divers ustensiles et des » pièces de monnaie : les couches superficielles formaient un vrai » musée d'antiquités. La Note suivante est signée par P. J. Van Beneden » et E. Dupont : il y est question des ossements humains du Trou » du frontal; dans cette caverne la disposition des os montre, comme » ailleurs, une action violente des eaux; à côté des os humains, se » trouvaient des restes des mêmes Mammifères ordinaires des cavernes, » sauf d'Ours et de *Felis*, mêlés avec des os d'Oiseaux, de Poissons, » et de coquilles de Mollusques vivant encore dans la localité; le » Renne et le Castor seuls ont abandonné ces lieux. Ce travail est » accompagné de deux planches représentant les deux crânes humains. » La communication suivante sur les fouilles de la grotte de Chaleux, » est signée par P. J. Van Beneden, Nicolas Hauzeur, et Ed. Dupont : » à côté des ossements ordinaires, y compris ceux de l'Ours, du » Renne et du Mammouth, nous avons reconnu un nombre assez con- » sidérable de débris d'Oiseaux et des coquilles percées de trous, » ainsi qu'une vertèbre de Squale : ces coquilles proviennent générale- » ment de l'étage du calcaire grossier de Paris, et avaient, sans » doute, servi de collier; sur le côté de la grotte, au milieu de » débris de Cheval et de Renard, se trouvaient des ossements humains » de deux individus adultes. Finalement, c'est M. Dupont qui a fait » part à l'Académie du résultat des recherches faites sur les bords » de la Lesse ».... Ces paroles de M. Van Beneden nous donnent

une idée de l'intérêt qu'il portait à l'exploration de nos cavernes, et de l'importante coopération qu'il y a prêtée.

L'attitude qu'il prit, en 1872, vis-à-vis du *Congrès*, déjà cité, *d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques*, nous montre le professeur Van Beneden ayant le courage de ses opinions et ne redoutant pas les débats. On se rappelle l'opposition que ce Congrès rencontra, parmi nous, de la part de quelques organes de la presse catholique, qui s'étaient effrayés à l'annonce de ces réunions de savants de toutes nations appelés à discuter des questions délicates, difficiles et brûlantes, et cela devant un public pour la plupart incapable d'en juger : un pareil Congrès n'offrait-il pas du danger pour nos populations? N'y allait-on pas attaquer la chronologie biblique, la création en six jours, l'origine divine de l'homme, la fixité de l'espèce, et d'autres doctrines encore que ces organes se croyaient la mission de sauvegarder? Pour conjurer le danger, ne valait-il pas mieux de le faire avorter que de le combattre?... L'opposition était vive, mit tout en œuvre pour faire manquer la souscription, et le résultat de ses efforts était tel, que de tout le corps professoral de l'université de Louvain, on ne voit figurer qu'un seul nom parmi les adhérents, c'est le nom du professeur Van Beneden, qui, loin de craindre et de repousser le Congrès, se fit inscrire comme membre et en accepta même la vice-présidence. L'issue du Congrès prouva bientôt qu'il avait eu raison de ne pas craindre la discussion et de ne pas reculer.

En général, quelqu'épineuse que fût la question à traiter, non-seulement il n'en redoutait jamais la libre discussion, il la désirait et l'appelait de tous ses vœux. Voici comment il s'en exprime dans son discours prononcé à la séance publique de l'Académie le 16 décembre 1860 : « Nous nous rappelons tous — dit-il — la vigueur » avec laquelle notre confrère d'Omalius a attaqué le principe, si » généralement admis, de la fixité et de l'immutabilité de l'espèce, » et, pour ma part, j'éprouve un profond regret de ne pas l'entendre aujourd'hui sur la même question. Un formidable champion, » M. Darwin, est entré dans son camp, armé de pied en cap de faits » recueillis pendant de longs et importants voyages; ses arguments, » sans ébranler la conviction de ses adversaires, ne semblent pas » moins produire un grand effet dans leur camp. Espérons que, » bientot, M. d'Omalius voudra bien nous entretenir de nouveau de » cette grande question ».... Peut-on être plus partisan d'un débat contradictoire, et plus respectueux pour l'opinion de ses adversaires?

M. Van Beneden était un savant aux croyances catholiques, ce dont il ne se cachait jamais ni dans son enseignement, ni dans ses écrits, ni dans sa conduite. La Science et la Foi formaient, chez lui, une alliance conciliatrice et irréprochable : admettant comme vérités aussi bien les découvertes scientifiques définitivement établies, que les données de la Bible sagement interprétée, et étant d'avis qu'entre la Foi et la Science une opposition est possible en apparence, mais jamais en réalité parce que les vérités ne peuvent se contredire. Toute sa vie témoigne de telles croyances, qui n'étaient pas des croyances vulgaires ou aveugles, mais des convictions fortes et sincères, qui lui gagnaient l'estime des dissidents et même des non-croyants, et, sans lesquelles, ni son enseignement donné à l'université catholique, ni ses discours prononcés devant l'Académie et dans les conférences, où ces croyances se manifestent à tout propos, ne s'expliqueraient pas.

M. Van Beneden était, en outre, un savant religieux. Aussi bien que Guizot, dont il emprunta les paroles pour épigraphe d'une de ses conférences, il admettait : « qu'au delà et au-dessus de l'ordre » naturel et humain qui tombe sous nos connaissances, se trouve » l'ordre surnaturel et surhumain que Dieu règle et développe hors » de la portée de nos regards ». Il n'était donc pas de ceux qui ne voient dans la nature rien au delà de la matière, et qui croient tout expliquer par le hasard ou le spontépartisme, deux mots vides de sens, au dernier desquels il porta lui-même un coup mortel par ses expériences sur les vers intestinaux. A ses yeux, Dieu est l'auteur de toutes choses, et c'est devant l'Académie Royale qu'il le proclame : « Plus nous avançons, dit-il, dans la connaissance de la nature, plus » est profonde notre conviction que la croyance en un Créateur Tout » Puissant et en une Sagesse Divine qui a créé le ciel et la terre » selon un plan éternel et préconçu, peut seule résoudre les énigmes » de la nature comme celles de la vie humaine ».

C'était par esprit de conciliation, sans doute, que M. Van Beneden cherchait et a cru trouver de l'âge du monde et du récit de la création d'après Moïse, une interprétation qui satisfît à la fois la Science et les Saints Livres, en disant : « Le statuaire, en malaxant l'argile » pour en faire sortir une maquette, a conçu la statue qu'il va pro- » duire. Il en est ainsi de l'Artiste Suprême. Son plan de toute » éternité étant présent à Sa pensée, Il exécutera l'œuvre en un jour, » en mille siècles. Pour Lui le temps n'est rien : l'œuvre est conçue, » en ce sens elle est créée, et chacune de ses parties n'est que la

» réalisation de la pensée créatrice, et son développement réglé dans » le temps et dans l'espace ». Après cela, on reportera, si l'on veut, l'âge du monde à dix mille ans, à cent mille ans; on changera, s'il le faut, les jours de la création en siècles ou périodes de siècles. N'importe! Les partisans de l'interprétation-Van Beneden n'en seront nullement embarrassés et répondront : pour le Créateur le temps n'est rien, il ne faut donc pas s'occuper du temps quand on étudie son œuvre. Le mot temps ne regarde que les œuvres humaines. La terre et le monde entier ont été conçus et, en ce sens, créés par Lui de toute éternité.

Et quant à l'âge de l'humanité, le professeur Van Beneden admettait que celle-ci a dû prendre date du moment que la terre était suffisamment préparée pour recevoir celui pour lequel elle avait été créée et qui devait y régner comme roi de la nature, et ce moment, à son avis, a commencé au début de l'époque quaternaire qu'il décrit dans le langage poétique que nous allons reproduire : « La terre entre » dans une période de repos. Un immense tapis de verdure recouvre » partout la nudité des rochers; de riches troupeaux de bœufs et » d'autres ruminants animent les vallées; le gazouillement des oiseaux » retentit comme un hymne dans la profondeur des bois. Sous le » regard providentiel de son Créateur, la terre tressaille une dernière » fois; elle fait sortir de son sein le Mont-Blanc, la cordillière des » Andes et la chaîne de l'Himalaya, et Dieu couronne son œuvre par » l'apparition de l'homme ».... Dans ces admirables paroles, M. Van Beneden ne laisse point de place pour notre descendance du singe, mais fait pétrir le limon humain par la main d'un Dieu.

« Tout dans la nature est plein d'ordre et d'harmonie. Le minéral, » la plante, comme l'animal, jouent chacun leur rôle dans ce concert » général; tout y est providentiellement calculé d'après des lois éter- » nelles qui ne sont que la manifestation de la volonté divine » : tels sont les termes par lesquels M. Van Beneden débute dans sa belle conférence donnée, en 1863 à Louvain et à Gand, sur *La vie animale et ses mystères*. Après avoir montré, par une foule d'exemples pris dans la série animale, l'ordre et l'harmonie qui règnent pour le régime des animaux, pour leur taille, leur fourrure, leur hygiène, leur émigration, leur reproduction, leur fécondité, et pour un grand nombre d'autres rapports encore, le savant conférencier s'écrie : « Voilà donc l'ordre et l'harmonie qui se maintiennent dans le temps » comme dans l'espace, sans surveillance visible, et par les soins de

» qui? De la nature, dit-on. Mais qu'est-ce? La nature comme force » aveugle, ou la nature comme force intelligente? Si derrière la » nature on voit, au flambeau de la Science, une force qui n'est » pas aveugle — et nous venons de voir ce qui en est — pourquoi » ne pas dire alors le mot, et reconnaître que Dieu se révèle avec » magnificence dans toutes ses créatures? Et celui qui ne le voit pas » dans chaque atome de la création, ne le verra nulle part ». Pour le bouquet, M. Van Beneden termine sa conférence par une idée pratique, en disant : « Oui, l'homme sert d'interprète entre Dieu et » la terre, et, si la nature entière a été mise à nos pieds, ne mar- » chandons pas les hommages que nous avons à Lui rendre; soyons » fiers et heureux de pouvoir reconnaître Celui qui nous a fait la » part si large et si belle; au lieu de vivre et de mourir comme la » bête, soyons fiers et heureux, je le répète, de nous trouver au- » dessus de la brute, et de pouvoir incliner humblement notre front » devant cette Majesté divine ».

Oui, sans doute, M. Van Beneden était, comme on a dit, « un » vrai savant, un homme de sens droit, de mesure, et de pondéra- » tion, étudiait la nature sans idées préconçues, et a toujours été » d'une grande discrétion dans les questions catholiques ». Mais, est-ce à dire, pour cela, que les orateurs qui ont parlé devant sa tombe, devaient « s'inspirer de réserve », et cacher ce qui distinguait foncièrement sa Science : d'être l'alliée de sa Foi? Pour plaire à un petit cercle d'assistants, devait-on travestir Van Beneden, le montrer tel qu'il n'avait jamais été : un Van Beneden sans Dieu?.... Il faut n'avoir pas assisté à ses leçons, il faut n'avoir pas lu, surtout, ses discours prononcés devant l'Académie et dans les Conférences, pour faire de l'illustre défunt un savant ne voyant rien au-delà de la matière et ne sachant s'élever jusqu'à l'Auteur de la matière.

Pour apprécier l'œuvre scientifique du Zoologiste, du Paléontologue et de l'Anatomiste hors ligne que nous pleurons, nous ne nous reconnaissons pas de taille à ce faire. C'est aux savants, ses pairs, que nous allons remettre cette tâche, laquelle sera d'autant mieux remplie qu'elle aura été confiée à des juges plus capables. Nous nous bornerons à énumérer, à la fin de cette notice, ses diverses publications qui peuvent se ranger en trois groupes : *Travaux publiés dans les Mémoires de l'Académie Royale de Belgique. Travaux publiés dans les Bulletins de l'Académie. Travaux publiés en dehors de l'Académie.* Remarquons d'abord que, loin de tout esprit mercantile, presque toutes les œuvres

de M. Van Beneden ont paru sous le couvert de l'Académie, dont, depuis 1842, il était membre et cheville-ouvrière, et qui les accueillait toujours avec avidité et reconnaissance. L'esprit mercantile ne le guidait jamais, et M. Fétis, président de l'Académie, a eu raison de dire : « ce n'est pas vers les découvertes exploitables dans un intérêt » matériel quelconque, que M. Van Beneden a dirigé ses investiga- » tions. La Science pour la Science, la Science pure, tel a été » son noble but, et ce but, combien de fois ne l'a-t-il pas atteint ? » Mais hâtons nous de passer aux jugements que les savants et les corps savants ont déjà portés sur celui qui désormais appartient à l'histoire, et dont les œuvres lui ont déjà fait donner le titre de « bienfaiteur de la grande humanité, un coopérateur de la civilisation universelle ».

Le 18 Juin 1877, eut lieu à Louvain une fête à jamais mémorable, organisée, en l'honneur du professeur Van Beneden, par ses élèves anciens et actuels, et dans laquelle lui furent offerts : son buste en marbre par ses élèves en général, une couronne d'or par ses élèves Malinois, et une médaille commémorative par l'Administration communale de Malines, sa ville natale. A peine le projet en était-il connu, que les principales Académies et Sociétés scientifiques ainsi que beaucoup de savants des deux mondes, obéissant à un sentiment commun, s'empressèrent de s'y associer par l'envoi d'adresses congratulatrices, où les mérites scientifiques du jubilaire furent, en même temps, résumés et hautement appréciés. Ces adresses émanèrent : de la Classe des Sciences de l'Académie Royale de Belgique, de l'Académie Royale de Médecine de Belgique, de l'Académie des Sciences de l'Institut de Bologne, de la Société Royale de Londres, de l'Académie de Médecine de Paris, de la Société Linnéenne de Bordeaux, de l'Académie Royale des Sciences de Lisbonne, de l'Université Royale de la Norwège à Christiania, de l'Académie des Sciences naturelles à Philadelphie, de l'Académie Royale des Sciences des Pays-Bas à Amsterdam, de l'Académie Impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg, de l'Institut Royal des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de la Vénétie à Padoue, de la Société des Naturalistes de la Prusse Rhénane à Bonn, de l'Académie Royale des Sciences à Munich, de la Société Linnéenne de Londres, de la Société Hollandaise des Sciences à Harlem, de l'Académie des Sciences à Berlin, et de savants de premier ordre, tels que : MM. Gervais et de Quatrefages, professeurs au Musée d'Histoire naturelle à Paris, Ray Lankester, professeur à l'Université d'Oxford, Humphry, professeur à l'Université de Cambridge, Capellini, professeur

de Géologie et de Paléontologie à l'Université de Bologne, et de Pelzeln, directeur du Musée de Zoologie à Vienne. Tous l'ont jugé avec une égale compétence, et tous nous remplaceront avec avantage pour voir confirmer leurs jugements par la postérité; mais, parmi ces jugements, il nous faudra faire un choix et nous borner même à quelques extraits :

..... « M. Van Beneden est incontestablement au nombre de ceux qui jettent sur leur patrie un reflet de leur gloire personnelle. Pour accomplir l'œuvre scientifique dont tous les naturalistes vivants reconnaissent la haute importance, il a fallu des facultés intellectuelles supérieures, vivifiées par un amour de la Science qui ne s'est pas un instant démenti. Je n'ai pas à mentionner ici les résultats amenés par cette heureuse et rare alliance. Mais il me sera permis de rappeler, comme un souvenir qui m'est cher, qu'un des premiers j'ai rendu publiquement justice aux travaux de M. Van Beneden, lorsque je fus chargé du rapport sur le Grand-prix des Sciences Physiques, proposé par l'Academie de Paris pour 1853. Il s'agissait des métamorphoses et des migrations des Vers intestinaux. M. Van Beneden remporta le prix, et cette grave question, jusque là si obscure, fut, dès cette epoque, résolue dans tout ce qu'elle a de general, par le magnifique travail de l'éminent lauréat.... »

(Paris 1877. — Adresse signée A. de Quatrefages.)

..... « Par la variété, l'exactitude et la profondeur de ses recherches, par la lumière qu'il a fait pénétrer dans quelques-unes des parties les plus obscures de la Zoologie, M. Van Beneden s'est acquis des titres imprescriptibles à la reconnaissance, non seulement des savants engagés dans les mêmes études, mais de tous ceux qui peuvent en apprecier l'importance croissante au point de vue du progrès general.... »

(Harlem 1877. — Adresse signée G. Van Fets, president, Dr E. W. de Baumhaues, sectre.)

..... « L'illustre naturaliste, M. Van Beneden, qui va être honoré du témoignage le plus sympathique de la gratitude de ses élèves et de la reconnaissance de ses concitoyens, a ete, depuis 1868, membre correspondant de l'Académie de Lisbonne. Ce titre, il l'a acquis par des travaux qui lui ont procuré, pendant quarante ans de courage et de dévouement, une gloire supérieure à celle qui aurait pu lui être decernee par un corps savant : la gloire d'être un bienfaiteur de la grande humanité, un coopérateur de la civilisation universelle.... »

(Lisbonne 1877. — Adresse signée J.-M. Latino Coelho, secrétaire général.)

..... « Je viens de recevoir avis de la manifestation qui se prépare en l'honneur de Monsieur le professeur Van Beneden, une des plus belles gloires non-seulement de sa patrie, mais du monde scientifique entier. Ses travaux immortels lui ont assuré un rang des plus élevés parmi les etoiles de la Science, et lui garantissent la vénération et la reconnaissance de ses compatriotes et de la posterite.... »

(Vienne 1877. — Adresse signée Auguste de Pelzeln.)

..... « Depuis 1859, M. Van Beneden nous appartient en qualité d'associe etranger. Cela suffit pour prouver que nous apprécions hautement les services eminents qu'il a rendus à la Science pendant une longue vie toute vouee à l'enrichir. Aussi, sommes nous fiers de l'appeler notre Confrère. Mais ce sont surtout les Zoologistes parmi nous qui lui sont reconnaissants. Il a ete, en premier lieu, le continuateur de nos Baster et Slabber du siècle passe, en se prévalant des methodes nouvelles et des instruments perfectionnes de nos jours. Ses contributions nombreuses à la connaissance de la faune littorale de la Belgique, nous ont fait mieux connaître en même temps celle des côtes de la Neerlande. Ses admirables recherches sur les Vers Cestoïdes suffiraient, à elles seules, pour lui assurer une place des plus honorables parmi les Zoologistes distingues dont l'histoire conservera à tout jamais les noms. Nous ne citerons pas ici la longue

liste de ses autres travaux, tous empreints de ce cachet d'exactitude qui caractérise le véritable talent observateur. Nommons seulement ses études paléontologiques, celles sur les Cetacés, sur le commensalisme animal dont il a, le premier, fait entrevoir l'intérêt qui s'y attache pour ceux qui regardent les animaux non-seulement comme des objets d'anatomie, mais aussi comme des êtres vivants... »

(Amsterdam 1877. — Adresse signée Donders, président, C. J. Matthes, secrétaire.)

..... « Les grands services que M. Van Beneden a rendus à la Science par tant de travaux d'une si haute importance et par ses nombreuses découvertes, lui donnent droit à la reconnaissance générale, et forment un juste titre de gloire pour sa patrie.... »

(Padoue 1877. — Adresse signée Le Commandeur Achille Baron de Zigno, président.)

..... « M. Van Beneden a consacré une vie diligente et laborieuse au plus noble travail de l'esprit humain, à l'interprétation des œuvres et des secrets de la nature, qui lui a dévoilé ses lois en bien des découvertes importantes, dont il a enrichi tant la Zoologie que la Paléontologie..... »

(Bonn 1877. — Adresse signée H. von Dechen, président. C. J. Andrae, secr^e.)

..... « Plus de vingt ans se sont écoulés depuis que notre Académie compte M. le professeur Van Beneden au nombre de ses membres correspondants. A cette époque, son attention fut attirée sur la personne du professeur, par des recherches ouvrant des voies nouvelles dans l'histoire du développement des animaux inférieurs, recherches qui obtinrent une valeur décisive dans la solution de la question, jusqu'alors si obscure, des vers intestinaux. Depuis lors, il a porté ses investigations dans le domaine entier du règne animal. Il a étendu ses recherches non-seulement à la Zoologie et à l'Anatomie comparée, mais aussi à la Paléontologie, dans le but de compléter et de coordonner les séries animales. Il a réussi ainsi à faire connaître au monde scientifique les faunes vivantes et fossiles de sa patrie. Dans l'histoire des recherches sur les cavernes des troglodytes de la Meuse et du bassin des Cétacés des environs d'Anvers, la postérité reconnaissante ne perdra jamais de vue l'homme dont le regard pénétrant a si promptement su demêler, dans le chaos des faits isolés, les éléments dominants et essentiels.... »

(Berlin 1877. — Adresse signée Curtius, Kummer, E. Dubois-Reymond, Mommsen.)

..... « Le nom de P. J. Van Beneden est, sans aucun doute, celui d'une des plus grandes gloires que possède la Belgique. Un nom associé, depuis plus de quarante années, à tout ce qu'il y a de plus magistral dans les travaux zoologiques. Ce n'est pas seulement dans des recherches presque innumérables sur les Polypes, les Vers, les Mollusques et les autres types des animaux vivants, que M. Van Beneden a fait connaître partout son nom et son Université, mais c'est lui encore qui a fait, pour la faune des Mammifères marins du Crag des environs d'Anvers, ce que son confrère Georges Cuvier a fait pour les Mammifères fossiles de Paris. Mais, peut-être me sera-t-il permis de signaler encore un service qu'il a rendu à la Science — plus important qu'un autre — celui d'avoir perpétué son nom et son génie dans la personne de son illustre fils, mon ami Edouard Van Beneden. Ainsi peut-on espérer que la Belgique aura pour de longues années des Van Beneden parmi les premiers savants de l'Europe.

(Oxford 1877. — Adresse signée E. Ray Lankester.)

Plusieurs savants Belges, collègues de M. Van Beneden à l'Académie Royale de Belgique, ont aussi fait connaître leurs opinions sur la valeur de celui que nous venons de perdre. Nous n'en citerons que quatre, ce sont : M. l'abbé Renard, professeur à l'université de Gand, dans sa notice insérée dans l'*Album des célébrités nationales;* M. de la

Vallée Poussin, professeur à l'université de Louvain, dans son beau discours prononcé au cinquantenaire du professorat de M. Van Beneden, célébré le 20 juin 1886; M. Bambeke, professeur à l'université de Gand, parlant comme organe de l'Académie, lors de la manifestation faite par celle-ci, le 10 mai 1892, au jubilé cinquantenaire du professeur Van Beneden; et M. Mourlon, conservateur du Musée Royal d'Histoire naturelle, représentant l'Académie Royale aux funérailles du défunt professeur. Comme nous l'avons fait pour les savants étrangers, nous allons donner également quelques extraits de leurs discours :

..... « Dès 1850, dans son mémoire sur les Vers intestinaux, Van Beneden porta un coup mortel à l'hypothèse de la génération spontanée, avant que Pasteur achevât de la bannir du domaine de la Science. En 1853, l'Institut de France, appréciant à leur juste valeur les expériences de notre illustre compatriote et les lois qu'il en déduisait pour l'évolution des Vers Cestoïdes, consacrait solennellement cet ensemble de recherches, et décernait à l'unanimité à leur auteur le grand-prix des Sciences Physiques. Comprenant, l'un des premiers, l'importance d'étudier sur le vif les problèmes de la faune océanique, M. Van Beneden organisa à ses frais, en 1843, à Ostende un laboratoire de Zoologie, provoquant ainsi la fondation de ces Instituts de Biologie marine que toutes les nations civilisées élèvent libéralement sur leurs côtes, et où nous voyons aujourd'hui une élite de jeunes naturalistes interroger la nature. Van Beneden embrassait dans ses recherches tous les groupes zoologiques, et on le voyait, après avoir répandu des flots de lumière sur les phénomènes biologiques des organismes qui occupent le bas de l'échelle des êtres, s'attacher à décrire les colosses de l'Océan. Il se fait l'historien des Cétacés. Bravant tout pour approfondir leur étude, il assiste aux pêches de baleine au Cap Nord. Puis, il tourne son activité vers la reconstitution des Cétacés qui hantaient les mers aux âges passés du globe. Les travaux des fortifications creusèrent le sol autour d'Anvers sur une longueur de plus de trente mille mètres, et mirent au jour des montagnes d'ossements fossiles. Dans une magistrale publication, Van Beneden reconstitua d'une main puissante cette faune cétologique d'Anvers, et conquit comme paléontologue un titre de plus à la célébrité. Van Beneden est l'un des fondateurs de la Zoologie moderne. Sa renommée a franchi toutes les frontières, et les Académies du monde entier ont inscrit son nom sur leurs listes. Il était — honneur rare — l'un des huit associés étrangers de l'Institut de France..... »

(Abbé Renard, *Album des célébrités nationales.)*

..... « Vous jouissez comme naturaliste d'une réputation universelle. Le nom de Van Beneden est connu, loué, à Philadelphie et à Buenos-Ayres comme à Paris et à Bruxelles. Les gouvernements et les sociétés savantes à l'envi vous ont comblé de titres et de distinctions honorifiques. Au premier appel, les plus beaux noms de la Science sont venus s'inscrire dans votre Comité d'honneur. Juste rétribution d'un mérite que l'on ne discute plus, à qui l'on rend partout un même hommage! Mais cet hommage n'expirera pas avec nous. Vous avez marqué pour jamais votre empreinte dans les développements de la Zoologie au XIXe siècle. Les savants n'oublient pas de tels services. C'est un gage assuré d'immortalité.... En terminant, j'ai aussi un vœu à formuler c'est que la Providence, Monsieur et Illustre Collègue, vous conserve longtemps encore au milieu de nous. Vous tenez une grande place, votre expérience et vos titres scientifiques vous donnent sur notre jeunesse studieuse une autorité incomparable. Vous personnifiez le travail heureux et soutenu jusqu'au bout de la carrière, et votre seule présence stimule tous les amis des hautes études. Vous êtes le grand honneur de notre Faculté des Sciences. Je dirai tout en un mot : vous êtes une gloire nationale! Restez longtemps encore parmi nous!

(Louvain 1886. — Discours prononcé par M. de la Vallée Poussin.)

..... « Il n'est pas de recoin dans le domaine si vaste de la morphologie animale, où vous n'ayez porté vos investigations.... Si vos publications portent toutes l'empreinte du Maître, si vos œuvres sont autant de chefs-d'œuvre, c'est aussi et surtout parce que vous réunissez toutes les qualités qui sont l'apanage du naturaliste vraiment digne de ce nom : observateur hors ligne, esprit généralisateur, doué d'une dextérité manuelle peu commune, d'une pénétration, d'un jugement droit, vous avez pu franchir tous les obstacles sur le chemin qui mène à la célébrité.... Vous vous êtes fait l'historien des Cétacés avec un tel succès que le nom de Van Beneden fait autorité dans toutes les questions qui ressortissent à la cétologie.... »

(Bruxelles 1892. — Discours prononcé au nom de l'Académie par M. Bambeke.)

..... « Sa première communication à l'Académie sur les fossiles d'Anvers, qui remonte à 1835, n'était, comme il le dit lui-même, qu'une prise de date. Qui eût dit alors que cette modeste Note devait aboutir, par la persévérance de son auteur, par un labeur de chaque jour qui est la caractéristique de son génie, par ses voyages dans tous les principaux musées de l'Europe, par l'examen comparatif des innombrables documents provenant tant de ses propres recherches que des incomparables collections de notre Musée Royal d'Histoire naturelle — collections mises à la disposition du Maître par le savant directeur de cet établissement — qui eût dit que cette Note de 1835, suivie de tant d'autres sur le même sujet, devait aboutir à la description magistrale qui a paru de 1877 à 1886 dans les Annales du Musée, et qui comprend plus de quatre cent pages, grand in-quarto, et 252 planches in-plano?.... Depuis plus d'un demi siècle, il n'est aucune découverte paléontologique qui le laissât indifférent et à laquelle il n'accordât sa précieuse collaboration. Tel fut le cas notamment pour l'exploration de nos cavernes à ossements, qui eut un si grand retentissement, ainsi que pour la découverte dans les couches wealpiennes du charbonnage de Bernissart de Reptiles fossiles gigantesques connus sous le nom d'Iguanodons... Les principaux titres que M. Van Beneden s'est acquis à l'admiration et à la reconnaissance du monde savant, peuvent se résumer, en disant : qu'il fut « le fondateur de l'Helminthologie et de la Science des Thalassothériens fossiles. »

(M. Mourlon 1894. — Discours prononcé sur la tombe de M. Van Beneden.)

Tous ces témoignages de savants Belges et étrangers, établissent donc, par voie d'autorité, la haute renommée à laquelle M. Van Beneden était parvenu : c'est pourquoi, nous avons tenu à les reproduire, d'autant plus que, lors du cinquantenaire de son professorat, il déclara lui même « que ces témoignages des représentants les plus autorisés de » la Science, il les considérait comme la meilleure récompense de ses » efforts, et comme le couronnement de sa carrière scientifique ». Rien n'eût été plus aisé que de les multiplier encore, mais, comme ils émanent des princes de la Science, il nous a paru superflu d'en citer d'autres. On ne dira pas, sans doute, que nous avons jugé la Science de M. Van Beneden à travers le prisme flatteur d'une amitié personnelle. Quelque doux que fût le lien qui nous unissait à notre ancien Maître, et quelque grande que soit l'admiration que nous nous sentions pour lui, nous avons préféré nous taire, et, dans l'intérêt de sa gloire, nous nous sommes fait remplacer par un groupe de savants assez respectable par le nombre et la qualité, pour que leur opinion eût la valeur de l'opinion générale.

Si c'est à des savants blanchis dans la Science que nous nous sommes adressés, pour faire connaître la valeur de M. Van Beneden considéré comme savant, c'est à la jeunesse qui a suivi ses leçons, que nous allons demander d'être éclairés sur la valeur de son enseignement. Le meilleur juge du Maître, n'est-ce pas l'élève lui-même? Seul témoin des peines que l'on se donne pour son instruction, n'est-ce pas lui aussi qui est seul capable d'en juger?

Plus d'une fois dans sa vie, M. Van Beneden s'est trouvé dans ces occasions solennelles, dans lesquelles ses élèves reconnaissants lui décernèrent des ovations sincères et enthousiastes, où l'étudiant mit tout son cœur, et qui comptèrent parmi les plus douces récompenses de son dévouement de professeur. Ces occasions, que ses élèves saisissèrent toujours avec le plus grand empressement, ont eu lieu : en janvier 1852, lors de la remise de son portrait lithographié; le 18 juin 1877, lorsqu'on lui offrit son buste en marbre avec une couronne d'or; et le 20 juin 1886, où une médaille consacrant le souvenir du cinquantenaire de son professorat, lui fut offerte en même temps qu'un bronze d'art. Ces diverses ovations, manifestations d'un vrai besoin du cœur, donnèrent lieu à des circulaires et à des discours dont nous allons donner les extraits suivants :

« Quarante ans se sont écoulés, depuis que M. P. J. Van Beneden a commencé à l'Université de Louvain, l'enseignement de la Zoologie, de l'Anatomie comparée, et de la Paléontologie animale. Plusieurs générations ont été initiées par lui à la connaissance de la plus importante des branches de l'Histoire naturelle. En exposant, avec une lucidité parfaite et sous une forme toujours attrayante, les faits acquis à la Science, en faisant connaître les méthodes qui lui ont permis de pénétrer si avant dans la connaissance de la nature, M. Van Beneden a su inspirer à ses disciples l'amour de l'étude, en même temps qu'il leur a montré la voie qu'ils avaient à suivre pour cultiver la Science avec succès. Il s'est créé par là des droits légitimes à leur gratitude et à leur affection.... »

(Circulaire pour l'ovation du 18 juin 1877, signée par 22 élèves anciens et actuels.)

C'est à cette même ovation du 18 juin 1877, que M. A. Struelens, étudiant en Sciences, s'adressant à M. Van Beneden au nom de ses élèves, s'exprima comme suit :

« Dans cette solennité notre rôle naturel, à nous vos élèves actuels, c'est de nous acquitter d'un devoir cher à nos cœurs, en vous exprimant les sentiments de respectueuse affection que nous éprouvons pour l'Illustre Maître qui sait si bien joindre le talent de professeur au mérite du savant. Nous sommes heureux de venir déclarer publiquement, avec une reconnaissance émue, que les éminentes qualités qui caractérisaient votre enseignement dès les premières années de votre professorat, se manifestent maintenant encore avec une autorité toujours croissante et un dévouement que nous apprécions chaque jour davantage. Nous nous plaisons à constater, avec les milliers d'étudiants qui se sont assis, depuis quarante ans, devant votre chaire à l'Université, qu'en écoutant vos leçons, nous sommes toujours ravis de la manière aisée et de la noble simplicité de langage avec lesquelles vous conduisez vos élèves dans les sentiers de la Science : nous entrons dans l'auditoire avec l'impression d'un profond

respect pour notre Illustre Maître; mais bientôt, captivés par le charme de son élocution, nous songeons moins à la distance qui nous sépare de lui, et plus à l'affection qu'il mérite. Avec quel art, Monsieur le Professeur, vous savez dire les choses de manière à ce qu'elles frappent à la fois l'imagination et l'intelligence du commençant et se gravent ainsi dans sa mémoire! Comme vous excellez à fixer sur les merveilles de la création animée les regards si naturellement distraits du jeune homme! Quel soin à choisir, entre tant d'objets que présente l'Histoire naturelle et que les exigences de l'enseignement empêchent de passer tous en revue, quel soin, dis-je, à choisir un petit nombre de points bien élucidés, se prêtant à des rapprochements ingénieux, à des inductions fécondes en applications, qui, mieux que les autres, mettent à même d'apprécier tout ce que la vraie méthode scientifique a de pénétration pour déchiffrer l'œuvre du Dieu Créateur! Au mérite d'une exposition méthodique, succincte, pleine de clarté, vous joignez, Monsieur le Professeur, le talent de dessiner, avec une rare netteté, les pièces d'anatomie à mesure que vous les décrivez. La main, chez vous, est rapide et sûre comme la pensée : en quelques coups de craie, elle accuse tous les traits essentiels, et, grâce à la figure théorique marquée sur le tableau, il nous est facile de comprendre les choses telles qu'elles sont, dans ce remarquable Musée où, par vos travaux assidus, vos rapports continuels avec les savants des deux mondes, vous avez accumulé des trésors que tous admirent, que beaucoup envient. Mais nous admirons en vous, Monsieur le Professeur, un autre mérite que nous ne pouvons taire et qui appelle les plus grands éloges. Vos leçons font plus que nous initier à la Science d'ici-bas : elles nous édifient, elles nous élèvent vers les régions d'en haut; elles nous apprennent à y chercher le Créateur de ces merveilles que, grâce à vous, nous trouvons tant d'attrait à contempler.... »

(Ovation du 18 juin 1877. — Discours signé Alfred Struelens organe des élèves.)

Au jubilé de cinquante ans de professeur, célébré à Louvain le 20 juin 1886, l'auteur du présent *Souvenir*, ne put, par motif de santé, assister à la fête, et dut se contenter d'envoyer au jubilaire l'adresse suivante résumant l'œuvre professorale du Maître :

Mon cher Professeur Van Beneden. La fête jubilaire qu'on est à la veille de vous offrir à l'occasion du cinquantenaire de votre professorat, et à laquelle, à mon grand regret, ma chétive santé ne me permettra pas d'assister, éveille en moi, votre ancien élève de 1837-1839, des souvenirs que je me plais à rappeler et des sentiments que je sens le besoin de vous exprimer. Personne mieux que moi ne comprend l'étendue des services que vous avez rendus à l'enseignement pendant une carrière si longue et si bien remplie. Initier la jeunesse aux mille et mille formes et organisations du règne animal; les classer, les coordonner, les comparer et en montrer l'unité de plan au milieu des variétés créées; décrire les mœurs et l'habitat des êtres les plus simples comme des plus complexes, des infiniment petits comme des infiniment grands; faire revivre la faune fossile et reconstituer les espèces éteintes; par le dessin et la parole rendre la Science facile et agréable; instruire les jeunes gens en dehors de ces malheureuses agitations politiques si fatales aux études; élever leur cœur autant que leur intelligence en signalant partout l'auteur de la nature, sa bonté, sa sagesse et sa providence à assurer les conditions d'existence et le maintien de l'espèce; anoblir l'ascendance de l'homme au lieu de la ravaler; constater la vie, reproduisant la vie partout et toujours : voilà un bien faible résumé de votre œuvre professorale, accomplie, pendant un demi siècle, pour le profit de centaines de générations, pour la diffusion de la Science, pour l'honneur de l'Université, et pour le bien et la gloire de la Patrie Belge. Après 48 ans de distance, je me rappelle, comme si c'était de hier, vos cours semestriels et obligatoires (loi de 1835) de Zoologie et d'Anatomie comparée. Quelle exactitude du Maître à être au poste et à l'heure, et quel empressement des élèves à se rendre à sa leçon! Avec quelle attention on écoutait et annotait vos moindres paroles! Quel soin on mettait à former son cahier de notes, et quel prix à le conserver! Témoin de votre dévouement à notre instruction, on payait vos

peines par la monnaie du cœur : on vous estimait et on vous aimait comme on aime un bienfaiteur. Ne croyez pas que je vous juge à travers le prisme flatteur de l'amitié personnelle que je vous porte. Je parle et puis parler au nom de tous vos anciens élèves, dont, en 1877, j'ai appris à connaître les sentiments : tous vous conservent une reconnaissance vive et durable; tous applaudissent à votre cinquantenaire; et, si l'implacable devoir pour les uns ou la santé pour les autres n'y mettait obstacle, tous y seraient présents, et tous — pour quelques-uns une dernière fois peut-être — viendraient serrer la main de ce cher professeur qui a tant fait pour eux.

A l'occasion de ce jour heureux que vous allez passer, j'ai la satisfaction de vous offrir un exemplaire d'une publication qui vient tout fraîchement de sortir de la presse. Je vous prie d'en agréer l'offre, et de le considérer comme le fruit de ce goût de l'étude, de cet amour du travail que vous m'avez inspiré.

Agréez, avec mes félicitations et mes vœux, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Docteur J. Van Raemdonck.

Finalement, aux funérailles de M. Van Beneden, M. Kaisin, président de la Société générale des étudiants de Louvain, adressa un suprême adieu au Maître vénéré dont les leçons — hélas! — étaient devenues muettes. Nous en citons la péroraison qui a dû faire couler bien des larmes :

..... « O Maître aimé — s'écria l'orateur — puisqu'il m'est donné de vous adresser au nom de tous, un suprême et douloureux adieu, recevez ici le dernier hommage de cette jeunesse qui vous fut si chère, et qui, pendant soixante ans, répondit à vos dévouements par une vénération pleine d'un sentiment filial. Soyez béni, pour avoir ouvert à nos jeunes intelligences le mystère de la nature, ce grand livre de Dieu! Soyez béni pour nous y avoir fait lire le nom du Créateur! S'il vous faut, hélas, disparaître de ces lieux que vos mains actives avaient ornés de tant de précieux trésors de la Science; si vous ne remonterez plus dans cette chaire où tant d'années vous tintes une jeunesse attentive suspendue à vos lèvres; s'il faut quitter ce foyer dont vous étiez l'idole; cette famille désolée dont vous étiez l'appui; ces nobles travaux poursuivis jusqu'aux extrêmes limites de la vie; ces collègues dont vous étiez le glorieux aîné, presque le père; cette Université dont vous fûtes l'honneur; ah! nos cœurs tout remplis d'admiration et de gratitude garderont votre mémoire vénérée comme un des plus beaux souvenirs de notre vie universitaire. Nos yeux vous reverront toujours : plus vivant que ces marbres et ces bronzes qui vous furent décernés par l'admiration publique, dans cette majesté patriarcale, dans cette dignité simple et dans cette bonté paternelle qui vous gagna nos cœurs. Nous apprendrons de votre noble vie l'exemple du travail qui conduit à la gloire de ce monde, et l'exemple de cette synthèse lumineuse de la Science et de la Foi qui conduit à la vie éternelle.... »

(1894. — Discours de M. Kaisin prononcé aux funérailles de M. Van Beneden.)

C'est donc en Zoologie, en Paléontologie et en Anatomie comparée, que M. Van Beneden a fait faire de grands progrès aux Sciences naturelles. Ces progrès ont été réalisés : par la plume, comme auteur d'excellents manuels de Zoologie, d'Anatomie comparée et d'une foule d'autres ouvrages qualifiés « d'autant de chefs-d'œuvre »; par la parole, comme conférencier et orateur académique, et, comme professeur universitaire inimitable pendant plus de cinquante ans; par le dessin, à la craie sur le tableau de sa Classe, et au crayon sur les planches qui accompagnent ses ouvrages mais, spécialement, sa description des fossiles d'Anvers avec ses 252 planches in-plano; par sa

méthode d'enseignement claire, simple, pittoresque, rendant la Science facile et agréable; par l'amour du travail qu'il a su inspirer à ses élèves; par ses examens microscopiques; par les recherches embryogéniques dont il a fait comprendre toute l'importance; par ses expériences sur les animaux vivants; par l'établissement, à ses frais, d'un laboratoire zoologique, avec aquarium et réactifs, où d'illustres confrères sont venus travailler à ses côtés; par ses explorations des cavernes et des couches géologiques; par ses actives correspondances avec les savants des deux mondes; en un mot, par la plénitude de son intelligence et de ses facultés, et par tous les moyens qu'il avait à sa disposition. Parmi les progrès auxquels son nom se rattache plus particulièrement, il nous faut citer : ses nouvelles classifications et descriptions du règne animal, qui l'ont rangé parmi les « fondateurs de la Zoologie moderne »; ses études sur *les grands et les petits dans le temps et dans l'espace, sur le commensalisme et le parasitisme du règne animal, sur la vie sociale des animaux inférieurs,* et *sur la vie animale et ses mystères :* études toutes neuves, originales, curieuses et traduites en allemand, en russe, et en anglais; sa détermination et sa reconstitution de la faune cétologique du Pays de Waas et des environs d'Anvers, qui lui ont valu le titre de « fondateur de la Science des Thalassothériens fossiles »; sa découverte sur l'Ontologie des Linguatules, dont il a déterminé la place définitive parmi les animaux articulés et non plus, comme avant, à côté des Nématodes ni des Echinorhynques; mais au dessus de toutes ses découvertes, citons celle des transmigrations et des métamorphoses des vers parasites, une des plus belles du siècle, par laquelle il a porté le premier coup mortel à la vieille doctrine de la génération spontanée, qui l'a fait nommer « le fondateur de l'Helminthologie », et a fait retentir son nom aux quatre coins du monde.

Comment s'est formée cette belle intelligence?

Vers 1826 — point de départ de sa carrière scientifique — il quitte l'école de sa ville natale âgé de 16 ou 17 ans, et entre, en qualité d'aide, chez le pharmacien Stoffels à Malines. Pour commencer son apprentissage dans les Sciences naturelles, il n'a d'autres ressources que la petite collection de minéraux et de coquilles de son patron, et les explications incomplètes qu'il reçoit de lui. A peine en a-t-il pris connaissance, qu'il ne rêve qu'à aggrandir ce modeste musée, et se met à parcourir les campagnes de Malines, d'Anvers et de Louvain, explorant le sol, les marais et les étangs à la recherche

d'échantillons nouveaux, qu'il compare avec ceux qu'il possède déjà, contrôle ses premières déterminations, et arrive ainsi laborieusement à des dénominations qu'il croit définitives; en 1830, combattant à Berchem et sous les murs d'Anvers, vêtu de la blouse du tirailleur volontaire, il se surprend souvent — dit-il — une cartouche dans une main et une coquille dans l'autre. Isolé, et privé de tous les moyens d'investigation dont nous disposons aujourd'hui, notre apprenti naturaliste travaille lentement et sans bruit, n'est connu de personne, et ne se doute certainement pas de l'œuvre colossale qu'il est appelé à fonder, sous le regard et la direction de la Providence.

Devant la collection-Stoffels ainsi aggrandie par ses soins, le jeune Van Beneden a senti sa vocation : ce qu'il a senti, sans en deviner ni soupçonner même la source, c'est un invincible penchant vers l'étude de la création auquel il ne saurait résister. Décidemment, en dépit des obstacles, son parti est pris, il deviendra naturaliste, et une activité fiévreuse s'empare de lui. Le sac sur le dos, il parcourt, en explorateur, non plus les environs de Malines, Anvers et Louvain, mais la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Méditerranée, les Alpes Suisses, l'Italie, l'Etna, le Vesuve, les Bords de l'Océan, l'Angleterre, la Norwège, le Cap-Nord où il assiste à la pêche de la Baleine : partout, il récolte de précieux matériaux et des connaissances nouvelles. Sur son passage il visite les musées, les jardins zoologiques et les marchés de l'Europe, suit les leçons des grands maîtres, prend note de tout, étudie nuit et jour, sonde les mers, fouille la terre, recueille les débris fossiles, reconstitue nos espèces éteintes, aménage et réorganise nos musées, refait et complète les classifications animales, fatigue la presse de ses écrits, enseigne sa Science dans les publications de l'Académie et dans sa chaire de l'université, et ne cesse cette vie active, féconde et désintéressée que la veille de sa mort, à l'âge de 85 ans.

Nous convenons donc volontiers que c'est le travail qui a été le grand levier dont M. Van Beneden s'est servi pour atteindre à la hauteur à laquelle il est arrivé. « Mais — lui dit le professeur Van » Bambeke — dussé-je blesser votre modestie, je me permettrai de » répondre : ce n'est pas là tout le secret, et avec notre savant » collègue M. de la Vallée Poussin, j'ajouterai : « Votre belle renom- » mée dans le monde n'est pas le simple fruit du travail ». Si vos » publications portent toutes l'empreinte du Maître, si vos œuvres sont » autant de chefs-d'œuvre, c'est aussi et surtout parce que vous » réunissez toutes les qualités qui sont l'apanage du naturaliste vraiment

» digne de ce nom : observateur hors ligne, esprit généralisateur,
» doué d'une dextérité manuelle peu commune, d'une rare pénétration,
» d'un jugement droit, vous avez pu franchir tous les obstacles sur
» le chemin qui mène à la célébrité. Une partie de vos succès est
» due à une autre cause encore. Un des premiers, dans notre pays,
» vous avez accordé à l'Anatomie et à l'Embryologie toute l'importance
» qu'elles méritent. Jamais vos observations ne se sont bornées à la
» forme extérieure des organismes; le scalpel à la main, l'œil sur la
» lentille du microscope, vous pénétriez dans leur structure intime,
» vous assistiez à leur genèse, vous suiviez leurs métamorphoses. Ce
» fut ainsi que vos recherches sur divers sujets de Zoologie, mais
» plus particulièrement sur l'Anatomie et l'Ontogénie des Mollusques
» terrestres d'eau douce et marins, vous valurent bientôt, dans le
» monde scientifique, une place des plus honorables, et que maint
» naturaliste, moins bien doué, pourrait considérer comme un idéal à
» atteindre ».

Tout cela étant, nous terminerons par une question : s'il est vrai que s'assimiler les idées d'autrui et en faire une ample moisson est le fait du talent; et si créer, découvrir, fonder des idées neuves et faire progresser la Science, est le propre du génie, alors celui que la Belgique vient de perdre n'est-il pas digne d'être salué comme un Génie, ayant bien mérité de la Patrie et de la Science?

Le souvenir d'un pareil homme peut-il, va-t-il se perdre en Belgique? Et allons-nous, tôt ou tard, devenir pour l'illustre défunt, ce que Tacite reprochait à la Rome de son époque : d'être indifférente pour les siens, « incuriosa suorum »?

M. de la Vallée Poussin nous répond : « Van Beneden a marqué,
» pour jamais, son empreinte dans les développements de la Zoologie
» au XIXe siècle. Les savants n'oublient pas de tels services; c'est un
» gage assuré d'immortalité ».

Cette réponse est consolante, et nous voudrions volontiers pouvoir y croire. Mais, n'est-il pas à craindre, au contraire, pour peu que l'on tarde de mettre la main à un « perenne monumentum » destiné à perpétuer sa mémoire; pour peu que l'initiative se fasse attendre pour exécuter ce que tout le monde — aujourd'hui — trouve juste et mérité, n'est-il pas à craindre, disons-nous, que le tourbillon des affaires absorbantes du jour, ne finisse par nous faire oublier, peu à peu, le dévouement de M. Van Beneden pour son enseignement

séniséculaire, sa vaste et profonde Science et les progrès qu'il y a introduits, ses immenses travaux, ses belles découvertes, et la brillante auréole dont il a ceint le nom de la Patrie Belge? Le poëte n'a-t-il pas dit : le temps efface tout, « tempus edax rerum »?

Pour nous épargner la honte de cet oubli, ne perdons point de vue ce que M. de Quatrefages, membre de l'Institut de France, disait de la Belgique, à l'occasion de l'ovation-Van Beneden du 18 juin 1877 : « Un peuple se grandit dans le présent et prépare son avenir, » en honorant les hommes qui jettent sur leur patrie un reflet de » de leur gloire personnelle. En suscitant une noble émulation, il » assure des successeurs à ceux dont il a le droit d'être fier ».

A ces paroles du savant Français, un des grands admirateurs de feu le savant Belge, qu'on permette à un des plus anciens et des plus dévoués élèves de celui-ci, d'ajouter : si M. Van Beneden, vivant, a formé des milliers de générations par sa parole professorale, mort, il peut en former encore, et même un bien plus grand nombre, par l'exemple de sa vie. Ravivons et éternisons donc son souvenir, en reproduisant ses traits par le bronze, et en nous empressant de les exposer comme exemple sur nos places publiques.

DOCTEUR J. VAN RAEMDONCK.

PUBLICATIONS DU PROFESSEUR VAN BENEDEN.

I.

Travaux publiés dans les Mémoires de l'Académie Royale de Belgique.

Mémoire sur l'Argonaute. 1838. *(Nouv. Mém.*, T. 11.)
Anatomie du *Pneumodermon violaceum* d'Orbigny. 1838. *(Ibid.*, T. 11.)
Mémoire sur le *Limneus glutinosus*. 1838. *(Nouv. Mém.* T. 11.)
Exercices zootomiques. 1839. *(Ibid.*, T. 12.)
Mémoire sur la *Limacina artica*. 1841. *(Ibid.*, T. 14.)
Recherches sur l'embryogénie des Sépioles. 1841. *(Ibid.*, T. 14.)
Histoire naturelle des Polypes composés d'eau douce (en collaboration avec Du Mortier). (Mémoire servant de complément au T. 16.)
Mémoires sur les Campanulaires de la côte d'Ostende. 1839. *(Ibid.*, T. 17.)
Recherches sur l'organisation des *Laguncula* et l'histoire naturelle des différents Polypes Bryozoaires qui habitent la côte d'Ostende. 1844. *(Ibid.*, T. 18.)
Recherches sur l'embryogénie des Tubulaires et l'histoire naturelle des différents genres de cette famille qui habitent la côte d'Ostende. 1845. *(Ibid.*, T. 18.)
Recherches sur l'anatomie, la physiologie et le développement des Bryozoaires qui habitent la côte d'Ostende. 1845. *(Ibid.*, T. 18 et 19.)
Recherches sur l'embryogénie, l'anatomie et la physiologie des Ascidies simples. 1847. *(Mém. des membres*, T. 20.)
Recherches sur les Bryozoaires fluviatiles de la Belgique. 1848. *(Ibid.*, T. 21.)
Recherches sur l'organisation et le développement des Linguatules. 1849. *(Ibid.*, T. 23.)

Recherches sur l'histoire naturelle et le développement de l'*Atax ypsilophora*. 1850. *(Ibid.*, T. 24.)
Mémoire sur le développement et l'organisation des Nicothoés. 1850. *(Ibid*, T. 25.)
Recherches sur la Faune littorale de Belgique. Les Vers Cestoïdes. 1850. *(Ibid.*, T. 25.) — (Mémoire qui a obtenu une part du prix quinquennal en 1852.)
Recherches sur la Faune littorale de Belgique. Cétacés. 1860. *(Ibid.*, T. 32.)
Recherches sur la Faune littorale de Belgique. Turbellariés. 1860. *(Ibid.*, T. 32.)
Recherches sur la Faune littorale de Belgique Crustacés. (Mém. qui a obtenu le prix quinquennal en 1862.) *(Mém. des memb.*, T. 33.)
Van Beneden et Hesse, Recherches sur les Bdellodes ou Hirudinées et les Trématodes marins. 1863. *(Ibid.*, T. 34.)
Recherches sur les Squalodons. 1865. *(Ibid.*, T. 35.)
Recherches sur les Squalodons, *Supplém.* 1868. *(Ibid.*, T. 37.)
Recherches sur la Faune littorale de Belgique... Polypes. (Mémoire qui a obtenu le prix quinquennal de 1866.) *(Ibid.*, T. 36.)
Sur un nouveau genre de Ziphioïde fossile *(Placoziphius)* trouvé à Edeghem, près d'Anvers. 1868. *(Ibid.* T. 37.)
Mémoire sur une Balénoptère capturée dans l'Escaut en 1869-1870. *(Ibid.*, T. 38.)
Les poissons des côtes de Belgique et leurs parasites.... 1870. *(Ibid.*, T. 38.)
Les parasites des Chauves-Souris de Belgique. 1873. *(Ibid.*, T. 40.)
Mémoire sur les Orques observés dans les mers d'Europe. *(Ibid.*, T. 43.)
Deux Plésiosaures du lias inférieur du Luxembourg. 1881. *(Ibid.*, T. 43.)
Une Baleine fossile de Croatie, appartenant au genre Mésocète. 1882. *(Ibid.*, T. 45.)
Mémoire sur une nouvelle espèce de *Ziphius* de la mer des Indes. *(Mémoires* in-8°, T. 16.)
Sur un Dauphin nouveau et un Ziphioïde rare. *(Ibid.)*
Histoire naturelle de la Baleine des Basques *(Balæna biscayensis.)* 1886. *(Ibid.*, T. 38.)
Sur le Megaptera Boops. Mémoires in-8° (suite).
Sur la Balenoptera rostrata, la B. borealis et B. musculus (suite).
Sur les Ziphioïdes vivants des mers d'Europe. *(Ibid.)*
Histoire naturelle des Delphinides de Belgique. *(Ibid.)*

II.

Travaux publiés dans les Bulletins de l'Académie Royale de Belgique.

(1re Série).

Observations sur des fossiles des environs d'Anvers. 1835. (T. 2.)
Histoire natur. et anatom. du *Dreissena polymorpha*. 1836. (T. 2.)
Remarques sur le siége du goût dans la carpe *(Ibid.)*
Notice sur une nouvelle espèce du genre *Dreissena (Ibid.)*
Notice sur l'*Helix algira*. *(Ibid.)*
Notice sur un organe corné particulier, trouvé dans la bourse du pourpre d'une nouvelle espèce de *Parmacella*. 1837. (T. 3.)
Sur une particularité dans l'appareil de la génération de l'*Helix aspersa*. (T. 3.)
Description du double système nerveux du *Limneus glutinosus*. 1838. (T. 4.)
Description d'une nouvelle espèce de *Dreissena (Ibid.)*
Observations sur une notice de M. Cantraine concernant le *Mytilus polymorphus*. *(Ibid.)*
Notice sur une nouvelle espèce de singe d'Afrique. 1838. (T. 5.)
Notice sur le développement de la Limace grise (en collaboration avec M. Windischmann). 1838. *(Ibid.)*
Sur les Malacozoaires du genre Sépiole (en collaboration avec M. Gervais. 1839. *(Ibid.)*
Quelques observations sur les Polypes d'eau douce. 1839. (T. 6.)
Recherches sur le développement des Alplysies. 1840. (T. 7.)
Recherches sur la structure de l'œuf dans un nouveau genre de Polype, le genre Hydractinie. 1841. (T. 8.)

Communication relative au Branchiostoma lubricum. 1845. (T. 10.)
Mémoire sur les Campanulaires de la côte d'Ostende. 1843. (T. 10.)
Recherches sur l'embryogénie des Tubulaires et l'histoire naturelle des différents genres de cette famille qui habitent la côte d'Ostende. *(Ibid.)*
Sur les genres *Eleuthérie* et *Synhydre*. 1844. (T. 11.)
Sur le sexe des Anodontes et la signification des Spermatozoïdes. 1844. (T. 11.)
Notice sur l'Histoire naturelle du Crinomorpha... 1844. (T. 11.)
Observations au sujet d'une lettre de M. de Quatrefages, sur les genres Eleuthérie et Synhydre. 1845. (T. 12.)
Sur la circulation dans les animaux inférieurs. (T. 12.)
Note sur deux Cétacés fossiles provenant du bassin d'Anvers (T. 13.)
Un mot sur la reproduction des animaux inférieurs. 1847. (T. 14.)
Recherches sur les Bryozoaires de la mer du Nord. 1848 et 1849. (T. 15 et 16.)
Recherches sur l'organisation et le développement des Linguatules. 1848. (T. 15.)
Notice sur un nouveau genre d'Helminthe cestoïde. 1849. (T. 16.)
Note sur le développement des Tétrarhynques. *(Ibid.)*
Les Helminthes cestoïdes. *(Ibid.)*
Recherches sur la Faune littorale de Belgique. 1850. (T. 17.)
Sur deux larves d'Echinodermes. *(Ibid.)*
Notice sur un nouveau Némertien de la côte d'Ostende. 1851. (T. 18.)
Notice sur un Crustacé parasite nouveau. *(Ibid.)*
Note sur l'appareil circulatoire des Trématodes. 1852. (T. 19.)
Notes sur quelques parasites d'un poisson rare sur nos côtes. *(Ibid.)*
Note sur un nouveau genre de Crustacé parasite (Scienophile.) *(Ibid.)*
La génération alternante et la digénèse. 1853. (T. 20.)
Notice sur un nouveau genre de la tribu des Caligiens *(Kroyeria)*. *(Ibid.)*
Note sur un nouveau genre de Crustacé parasite (*Eudactilina*). *(Ibid.)*
Note sur un nouveau genre de Crustacé parasite (*Pagodina*). 1853. *(Ibid.)*
Sur un poisson rare de nos côtes (*Scimnus glacialis*). *(Ibid.)*
Note sur une dent de Phoque fossile du crag d'Anvers. *(Ibid.)*
Note sur une apparition de Vers après une pluie d'orage. *(Ibid.)*
Note sur une larve d'annélide d'une forme toute particulière, rapportée avec doute au genre *Serpule*. *(Ibid.)*
Espèce nouvelle du genre Onchocotyle. *(Ibid.)*
Note sur la symétrie des poissons Pleuronectes. *(Ibid.)*
Notice sur l'éclosion du *Tenia dispar*. *(Ibid.)*
Développement du Cœnure cérébral du mouton. 1854. (T. 21.)
Notice sur un nouveau genre de Siphonosthome (congéricole). *(Ibid.)*
Sur les organes sexuels des Huitres. 1855. (T. 22.)
Sur les vers parasites du Poisson-lune. *(Ibid.)*
Note sur l'*Octobothrium* du Merlan. 1856. (T. 23.)
Note sur une seconde espèce de Ténia de l'homme. *(Ibid.)*
Sur des Vers recueillis à la suite d'une pluie. (T. 23.)
Note sur un Trématode nouveau du Maigre d'Europe. *(Ibid.)*

(2e Série).

Notice sur un Lernanthrope nouveau du *Serranus Goliath*. 1857. (T. 1.)
Notice sur un nouveau Dinemoure de *Scimnus glacialus*. *(Ibid.)*
Notice sur une Baleine prise près de l'île Vlieland. *(Ibid.)*
Sur l'oreille interne des mammifères. — Note sur la reproduction des Echinocoques. *(Ibid.)*
Note sur quelques Pentastomes. 1857. (T. 2.)
Notice sur un nouveau poisson du littoral de Belgique. (*Petromyzon Omalii*). *(Ibid.)*
Note sur le sexe et l'embryogénie des Lombriconaïs. *(Ibid.)*
Note sur la transformation des Echinocoques Tenias *(Ibid.)*
Histoire naturelle du genre *Capitella*, 1857. (T. 3.)
Un mot sur la pénétration des spermatozoïdes dans l'œuf. 1858. (T. 4.)

Note sur une nouv. esp. de Distome, le géant de la famille. 1858. (T. 5.)
Histoire naturelle d'un animal nouveau, *Histriobdella. (Ibid.)*
Notice sur un Annélide céphalobranche, *Crepina. (Ibid.)*
De l'Homme et de la perpétuation des espèces (Discours). *(Ibid.)*
Notice sur la Tortue franche (Chelonia mydas) dans la mer du Nord, ses commensaux et ses parasites. 1859. (T. 6.)
La strobilation des Scyphistomes 1859. (T. 7.)
Ossements fossiles découverts à Saint-Nicolas. (T. 8 et 10.)
Note sur un cétacé trouvé mort en mer. 1859. (T. 8.)
Notice sur un nouveau genre de crustacé lernéen. 1860. (T. 9.)
Les grands et les petits. (Discours). 1860. (T. 10.)
Sur le développ. de la queue des poissons Plagiostomes. 1861. (T. 11.)
Un mammifère nouveau du crag d'Anvers. 1861. (T. 12.)
Relation d'un voyage scientifique que l'auteur vient de faire en Allemagne. (T. 12.)
La côte d'Ostende et les fouilles d'Anvers. (Discours). 1861. (T. 12.)
Discours prononcé sur la tombe de M. Martens. 1863. (T. 15.)
Note sur une Otarie vivante. 1863. (T. 16.)
Notice sur une pince de Homard monstrueuse. 1864. (T. 17.)
Notice sur le *Palædaphus insignis. (Ibid.)*
Notice sur un cétacé échoué devant la ville d'Anvers. *(Ibid.)*
Note sur la grotte de Montfat. *(Ibid.)*
Sur les fouilles faites dans le trou des Nutons. 1864. (T. 18.)
Le Rorqual du cap de Bonne-Espérance. *(Ibid.)*
Sur les ossements humains du trou du Frontal. En collaboration avec M. Ed. Dupont. 1865. (T. 19.)
Les fouilles de Chaleux. En collaboration avec MM. Ed. Dupont et Hauzeur. 1865. (T. 20.)
Sur quelques poissons rares des côtes de Belgique. *(Ibid.)*
Note sur les Cétacés. *(Ibid.)*
Sur les Vers Nématodes. 1866. (T. 21.)
Note sur une Balénoptère trouvée morte dans la mer au Texel. *(Ibid.)*
Notice sur un *Mesoplodon Sowerbiensis* de la côte de Norwège. 1866. (T. 22.)
Notice sur la découverte d'un os de Baleine à Furnes. 1867. (T. 23.)
Un Insecte et un Gastéropode Pulmoné du terrain houiller. *(Ibid.)*
Le *Cordylophora lacustris* dans les environs d'Ostende. *(Ibid.)*
La Cigogne blanche et ses parasites. 1868. (T. 25.)
Les Baleines et leur distribution géographique. (T. 25.)
Les squelettes de Cétacés et les musées qui les renferment. *(Ibid.)*
De la composition du bassin des Cétacés. *(Ibid.)*
La première côte des Cétacés, à propos de la notice du Dr Gray. 1868. (T. 26.)
Sur le bonnet et quelques organes d'un fœtus de Baleine du Groënland. *(Ibid.)*
Observations sur le developpement des Acarides. 1869. (T. 27.)
Sur une Balénoptère échouée dans l'Escaut au mois de mai 1869. *(Ibid.)*
Les Balénoptères du nord de l'Atlantique. (T. 27.)
Un *Palædaphus* nouveau du terrain dévonien. *(Ibid.)*
Le commensalisme dans le règne animal. (Discours). 1869. (T. 28.) Note supplémentaire sur ce sujet. 1870. (T. 29.)
Les Cétacés, leurs commensaux et leurs parasites. 1870. (T. 29.)
Une *Balænoptera musculus* capturée dans l'Escaut. 1870. (T. 30.)
Communication relative aux divers travaux de l'auteur concernant les Cétacés. *(Ibid.)*
Les Echeneis et les Naucrates dans leurs rapports avec les poissons qu'ils hantent. *(Ibid.)*
Observations sur l'ostéographie des Cétacés. (T. 30.)
Les Reptiles fossiles de Belgique. 1871. (T. 31.)
Sur les dents de lait de l'*Otaria pusilla. (Ibid.)*
Recherches sur quelques poissons fossiles de Belgique. *(Ibid.)*
Les Phoques de la mer Scaldisienne. 1871. (T. 32.)
Un Sirénien nouveau du terrain rupelien. *(Ibid.)*

Les oiseaux de l'argile rupelienne et du crag. *(Ibid.)*
Sur l'existence du Gypaëte dans nos contrées. 1872. (T. 33.)
Sur la découv. d'un Homard fossile dans l'argile de Rupelmonde. *(Ibid.)*
Les Baleines fossiles d'Anvers. 1872. (T. 34.)
Notice sur un nouveau poisson du terrain laekenien. *(Ibid.)*
Notice sur un nouveau poisson du terrain bruxellien. 1873. (T. 35.)
Note sur un oiseau de l'argile rupelienne. *(Ibid.)*
Sur deux dessins de Cétacés du cap de Bonne-Espér. 1873. (T. 36.)
Un mot sur la vie sociale des animaux inférieurs. (Discours.) *(Ibid.)*
Les Baleines de la Nouvelle-Zélande. 1874. (T. 37.)
Notice sur la grande Balénoptère du Nord *(Balænoptera Sibbaldii)*. 1875. (T. 39.)
Les *Pachyacanthus* du Musée de Vienne. 1875. (T. 40.)
Les ossem. fossiles du genre Aulocète au Musée de Linz. 1875. (T. 40.)
La Baleine fossile du Musée de Milan. 1875. (T. 40.)
Un mot sur la Baleine du Japon. 1876. (T. 41.)
Les Thalassothériens de Baltringen (Wurtemberg). 1876. (T. 41.)
Les Phoques fossiles du bassin d'Anvers. 1876. (T. 41.)
Note sur le *Grampus griseus*. 1876. (T. 41.)
Un mot sur le *Selache (hannovera) aurata*, du crag d'Anvers. 1876. (T. 42.)
Le *Rhachianectes glaucus* des côtes de Californie. 1877. (T. 43.)
Descrip. des ossements fossiles des environs d'Anvers. 1877. (T. 43.)
Un mot sur une Baleine capturée dans la Méditerranée. 1877. (T. 43.)
Note sur un Cachalot nain *(Physeterula Dubusii)*. 1877. (T. 44.)
La distribution géographique de quelques Cétodontes. 1878. (T. 45.)
La distribution géographique des Balenoptères 1878. (T. 45.)
Sur la découverte de Reptiles fossiles gigantesques dans le charbonnage de Bernissart, près de Péruwelz. 1878. (T. 45.)
Note sur un travail de M. Gasco relatif à la Baleine du golfe de Tarente. 1878. (T. 46.)
Un mot sur la pêche de la Baleine. 1878. (T. 46.)
Baleine échouée le 7 janvier 1880 sur les côtes de Charleston (Caroline du Sud). *(Ibid.)*
Note sur un envoi d'ossements de Cétacés fossiles de Croatie. 1879. (T. 47.)
Un mot sur quelques Cétacés échoués sur les côtes de la Méditerranée... 1880. (T. 49.)
Un Hyperoodon capturé sur la grève d'Hillion en décembre 1879. 1880. (T. 50.)
Les Mysticètes à courts fanons. 1880. (T. 50.)

(3e Série).

Un poisson fossile nouveau des environs de Bruxelles. 1881. (T. 1.)
Notice sur un nouveau Dauphin de la Nouvelle-Zélande. 1881. (T. 1.)
Sur l'arc pelvien chez les Dinosauriens de Bernissart. 1881. (T. 1.)
Une page de l'histoire d'une Baleine. 1881. (Discours.) (T. 2.)
Note sur des ossements de la Baleine de Biscaye au Musée de la Rochelle. 1882. (T. 4.)
Sur quelques ossements de Cétacés fossiles recueillis dans des couches phosphatées entre l'Elbe et le Weser. 1883. (T. 6.)
Sur ce qu'il faut entendre par le mot : *découverte*, à propos des Iguanodons de Bernissart. 1883. (T. 6.)
Sur quelq. formes nouvelles des terr. tertiaires du pays. 1883. (T. 6.)
Seconde communication sur la découverte de l'Iguanodon de Bernissart. 1883. (T. 6.)
Note sur les ossements de *Sphargis*, trouvés dans la terre à brique du pays de Waes. 1883. (T. 6.)
Sur l'existence de la quatrième espèce du genre *Balænoptera* des mers septentrionales de l'Europe. 1884. Rapport. (T. 7.)
Sur la présence aux temps anciens et modernes de la Baleine de Biscaye (ou *Nordcaper*) aux côtes de Norwège. 1884. (Rapport. T. 7.)
La station maritime d'Edimbourg, par P.-J. Van Beneden et Renard. 1884. (T. 7.)
Une nouv. *Balenoptera rostrata*, dans la Méditerranee. 1884. (T. 8.)
Un mot sur les deux Balénoptères d'Ostende de 1827 et de 1885. 1885. (T. 9.)

Sur l'apparition d'une petite gamme de vraies Baleines sur les côtes Est des Etats-Unis d'Amérique. 1885. (T. 9.)
Les Cétacés des Mers d'Europe. 1886. (T. 10.)
Sur quelques ossements de Cetacés recueillis au pied du Caucase. 1886. (T. 11.)
Sur la Baleine franche (Balæna Mysticetus). (T. 12.) (Suite.)
Note sur a) Un Reptile nouveau des sables d'Aix-la-Chapelle, b) Une épine dermique fossile des sables d'Aix-la-Chapelle, par l'abbé G. Smets. (T. 13.)
Note sur le prétendu Pro-Atlas des Mammifères et de Hatteria punctata, par Jules Cornet. (T. 15.)
Rapport sur un projet de création d'un aquarium marin à Ostende, par F. de Stuers. (T. 6.)
Rapport sur deux nouveaux Bryozoaires des environs de Naples, par Ed. Pergens. *(Ibid.)*
Deux Cestodes nouveaux de Lamna cornubica (T. 17.)
Un mot sur les Cétacés qui fréquentent les Açores (*Ibid.*)
Note bibliographique sur *Las Ballenas en las costas oceanicas de España*, par Mariano P. Graells. (T. 18.)
Sur un nouveau Ziphius qui vient d'échouer dans la Méditerranée. (T. 19.)
Un Nematode nouveau d'un Galago de la côte de Guinée. (*Ibid.*)
Une Coronule de la baie de Saint-Laurent. (T. 20.)
Note bibliographique sur un mémoire par J. Capellini ayant pour objet un rostre d'un Ziphioïde fossile découvert près de Rome et rapporté à une espèce nouvelle dite Dioplodon farnesinæ. (T. 21.)
Deux Lernéopodiens nouveaux recueillis l'un aux Açores, l'autre sur les côtes du Sénégal. (T. 22.)
Un mot sur une bande d'Hyperoodons échoués en partie dans la Tamise, en partie sur les côtes de Normandie. (T. 22.)
Un argule nouveau des côtes d'Afrique. *(Ibid.)*
Une nouvelle famille dans la tribu des Schizopodes. *(Ibid.)*
Le mâle de certains Caligidés et un nouveau genre de cette famille. (T. 23.)
Un Cétacé fluviatile d'Afrique. *(Ibid.)*
Quelques nouveaux Caligidés de la côte d'Afrique et de l'archipel des Açores. (T. 24.)
Un mot sur le Squale Pèlerin. (T. 26.)[1]
Notice nécrologique sur F.-X. de Burtin (*Annuaire de l'Académie* 1877.)
» » » le vicomte B.-A.-L. du Bus de Gisignies, (*ibid.*) 1883.
Notice sur F.-J. de Bavay. (*Biographie nationale* T. 2.)
» F.-X. de Burtin. » T. 3.)
» F.-A.-J. Drapiez. » T. 6.)
» J.-B. Groenendaels. » T. 8.)
» J.-J.-J. van Haesendonck. » T. 8.)
Discours sur les travaux de la classe des sciences. (*Centième Anniversaire* T. 1.)
Rapport sur les travaux de Zoologie (*Ibid.* T. 2.)

III.

Travaux publiés en dehors de l'Académie Royale de Belgique.

Mémoire sur le *Dreissena*, nouveau genre de la famille des *Mytilacées*. *(Ibid.* Paris, 1835; in-8°.)
Mémoire sur l'anatomie de l'*Helix algira*. (*Annales des sciences naturelles*. Paris, 1836; in-8°.)
Notice sur les Mollusques du genre *Parmacella*. En collaboration avec Webb. (*Magasin de zoologie*, Paris, 1836; in-8°.)
Note sur deux nouvelles espèces d'*Aplysies*. En collaboration avec Robb. *(Ibid.* Paris, 1836; in-8°.)

---

1. C'est la dernière publication de M. Van Beneden que nous ayons trouvée insérée dans les *Bulletins*, 3e série, de l'Académie. Nous ignorons s'il en existe encore d'autres.

Mémoire sur l'embryogénie des Limaces. En collaboration avec Windischmann. (Bruxelles, 1841 ; in-4°.)
Recherches sur quelques Crustacés inférieurs. *(Annales des sciences naturelles.* Paris, 1851 ; in-8°.)
Anatomie comparée (publiée dans la collection de l'*Encyclopédie populaire.* Bruxelles, 1852 ; in-12°.)
Zoologie médicale. En collaboration avec Paul Gervais. Paris, 1859 ; 2 vol. in-8°.
Iconographie des Helminthes ou des Vers parasites de l'homme, Vers cestoïdes. Louvain, 1860 ; in-fol. avec 4 pl.
Ostéographie des Cétacés vivants et fossiles. En collaboration avec Paul Gervais. Texte in-4°, avec atlas in-fol. Paris, 1868-1880.
Poissons et pêche ; Paléontologie des Vertébrés. (Dans *Patria Belgica*, T. 7 et 10.)
Mémoire sur les Vers intestinaux, mémoire qui a obtenu à l'Institut de France (Académie des sciences) le grand prix des sciences physiques. Paris, 1858 ; in-4°.)
La vie animale et ses mystères. Bruxelles, 1863 ; in-8°. *(Revue belge et étrangère de Bruxelles.)*
Les fouilles au trou des Nutons de Furfooz. Bruxelles, 1865, in-8°. *(Revue générale de Bruxelles*, 1865.)
Rapport sur les collections paléontologiques de l'Université de Louvain. Louvain, 1867 ; in-12.
Discours prononcé à l'issue du service funèbre célébré pour le repos de l'âme de M. Jean-Henri Van Oyen. Louvain, 1858 ; in-8°.
Discours prononcé à l'issue du service funèbre célébré pour le repos de l'âme de M. Martin Martens. Louvain et Bruxelles, 1861.
Discours prononcé après les obsèques de M. H.-J. Kumps. Louvain, 1868 ; in-12°.
Les Chauves-Souris de l'époque du Mammouth et de l'époque actuelle. Londres, 1871. *(Association britannique).*
Les commensaux et les parasites dans le règne animal. Paris, 1875 *(Bibliothèque scientifique internationale.)* Traduit en allemand et en anglais, à Londres et à New-York.
Une tête de Baleine retirée du fond de la mer du Nord. *(Journal de zoologie*, par Paul Gervais. Paris, T. 4, 1875.)
Un oiseau fossile nouveau des cavernes de la Nouvelle-Zélande. *(Ann. Soc. géologique de Belgique*, T. 2, p. 125.)
Discours prononcé le 18 juin 1877 à Louvain (manifestation en l'honneur de M. Van Beneden). *Compte-rendu* publié au nom de la Commission directrice. Gand. 1877.
Sur l'articulation temporo-maxillaire chez les Cétacés. *(Archives de biologie*, fasc. 4, vol. 3. 1882.)
Les Basques et la Baleine Franche. *(Le Muséon*, T. 2. 1883.)
Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, 4e série, T. 2, art. *Filaire.*
La Baleine de l'Atlantique. *(Atheneum*, 25 septembre 1883.)
Description des ossements fossiles des environs d'Anvers (dans les *Annales du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles) :*
1re partie, *Pinnipèdes*, avec un atlas de 18 pl. in-plano. 1877.
2e partie, *Balénides*, avec un atlas de 39 planches in-plano. 1878.
3e partie, *Megaptera*... avec un atlas de 70 planches in-plano. 1882.
4e partie, *Plesiocetus*... avec un atlas de 30 planches in-plano. 1885.
5e partie, genres : *Amphicetus, Heterocetus, Mesocetus, Idiocetus*, et *Isocetus*, avec un atlas de 75 planches, in-plano. 1886.

Dans les Documents parlementaires de Belgique ont paru :

Rapport sur la réglementation de la pêche maritime en Belgique. *(Chambre des Représentants*, sess. législ. de 1865-1866.)
Rapport scientifique sur l'exposition des produits et des engins de pêche de Bergen (Norwége). *(Ibid.)*
Rapport sur la pêche aux crevettes par chevaux, sur le littoral belge. *(Ibid.)*
Rapport sur la pêche aux crevettes, effectuée en canot. *(Ibid.)*

INHOUD. — TABLE.

NOTITIËN EN VERHANDELINGEN. — NOTICES ET DISSERTATIONS.

GRAVURES.